

# MANUEL DES CÉRÉMONIES SACRÉES

LIVRE II – LES OFFICES SOLENNELS

## MANUALE SACRARUM CÆREMONIARUM

LIBER SECUNDUS

EDITIO ALTERA EMENDA ET AUCTION, ROMÆ 1879

PIO MARTINUCCI

PRÆLATO DOMESTICO, PROTONOTARIO APOSTOLICO,  
S. CONGR. CÆREMONIALIS SECRETARIO,  
BIBLIOTHECÆ VATICANÆ ET PONTIFICIIS CÆREMONIIS PRÆFECTO

TEXTE ORIGINAL ANNOTÉ POUR  
UTILISATION CONTEMPORAINE

## ABRÉVIATIONS

*Addit. in Rub. miss.* – Texte liminaire *Additiones et variationes in Rubricis missalis*, qui figure au *Missale Romanum* à partir de 1911 ; remplacé par *Codex rub.* en 1960.

*Baldeschi* – Giuseppe Baldeschi, *Esposizione delle Sacre Cerimonie per le Funzioni Ordinarie, Straordinarie e Pontificali*, 6<sup>e</sup> édition, Rome, 1931.

*Cær. Ep.* – *Cæremoniale Episcoporum* dans ses diverses éditions typiques et impressions de 1752 à 1948 (l'*editio princeps* date de 1600).

*Codex rub.* – *Codex rubricarum*, promulgué *motu proprio*, par le Bienheureux Jean XXIII, en juillet 1960, ce texte remplace les rubriques antérieures du missel et du bréviaire ; il figure, pour les parties concernant le missel, en tête de l'édition typique de 1962.

*De defect.* – Texte liminaire *De defectibus in celebratione Missæ occurrentibus*, dans toutes les éditions du *Missale Romanum* de 1570 à 1962 ; nous citons l'édition typique de 1962.

*Fortescue* – Adrian Fortescue et J. B. O'Connell, *The Ceremonies of the Roman Rite described*, 12<sup>e</sup> édition, Londres, 1962. L'ouvrage a été réédité, avec des additions par Alcuin Reid, en 2003 (et 2008) : sans autre indication, nous citons l'édition de 1962, en ajoutant [entre crochets] le numéro de page dans l'édition de 2003.

*Gromier* – Mgr Léon Gromier, *Commentaire du Cæremoniale Episcoporum*, Paris, 1959.

*Hébert* – L. Hébert et A. Fayard, *Leçons de Liturgie à l'usage des séminaires*, Paris, 1952.

*Lesage* – Robert Lesage, *Dictionnaire pratique de Liturgie romaine*, Paris, 1952.

*Le Vavas seur* – Léon Le Vavas seur, Joseph Haegy et Louis Stercky, *Manuel de Liturgie et Cérémonial selon le Rit romain*, 16<sup>e</sup> édition, Paris, 1935.

*Reid* – voir *Fortescue* ; les pages sont indiquées selon l'édition de 2003.

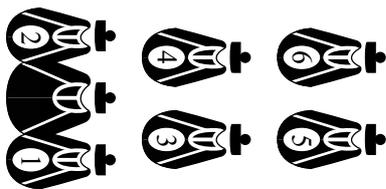
*Rit. serv.* – Texte liminaire *Ritus servandus in celebratione Missæ*, dans toutes les éditions du *Missale Romanum* de 1570 à 1962 ; sans autre indication, nous citons l'édition typique de 1962.

*Rub. miss.* – Texte liminaire *Rubricæ generales missalis*, dans les éditions du *Missale Romanum* depuis 1570 ; remplacé par *Codex rub.* en 1960.

*SRC* – Les décrets de la Sacrée Congrégation des Rites, donnés au fil des siècles à partir de 1588 et regroupés, par la même Congrégation, dans les collections de *Decreta authentica* ; puisque ces collections ne renferment qu'une sélection parmi les décrets donnés, on peut penser que leur contenu constitue, en quelque sorte, des avis « confirmés ».

*Trimeloni* – Ludovico Trimeloni, *Compendio di Liturgia pratica*. Nous citons la 3<sup>e</sup> édition *integrato con aggiornamenti e note di Pietro Siffi*, Rome, Marietti, 2007.

## CLÉ DES DESSINS



Le célébrant avec les chapiers.



Le célébrant, le diacre et le sous-diacre, précédés par le cérémoniaire (ou maître des cérémonies) et les deux acolytes, le thuriféraire en tête.

[www.ceremoniaire.net](http://www.ceremoniaire.net)

2010-2011

© Tous droits réservés

110928

## MANUALE SACRARUM CÆREMONIARUM

Mgr Pio Martinucci (1812-1884), Prêlat Domestique, Protonotaire Apostolique, occupa les fonctions de Secrétaire de la Sacrée Congrégation des Cérémonies, de Bibliothécaire ou Custode de la Bibliothèque Apostolique Vaticane, et de Préfet des Cérémonies Pontificales.

Il est mentionné comme *second* Custode dès 1850, et c'est en cette qualité qu'il édita, en 1869, le codex *Collectio Canonum* du cardinal Deusdedit (vers 1086). Il avait déjà donné (en 1845 ou 1853) le *Manuale ecclesiasticorum, seu, Sacræ Rituum Congregationis decreta selecta*.

Il figura parmi les cérémoniaires, sous la direction de Mgr Luigi Ferrari, au I<sup>er</sup> Concile du Vatican (1869-1870), et assurait lui-même la direction des cérémonies lors du conclave qui élut Léon XIII en 1878.

La seconde édition de son *Manuale Sacrarum Cæremoniarum in libros octo digestum* sortit des presses romaines de Ludovici Cecchini, en trois tomes, en 1879 et 1880. Cette édition comporte une lettre de recommandation et de bénédiction du bienheureux pape Pie IX, datée du 30 décembre 1872, d'où l'on peut inférer la date de la première édition.

Le *Manuale* forme le couronnement de la vie du cérémoniaire Martinucci, et l'enseignement qu'il contient a été largement suivi par Le Vavasseur, Haegy et Stercky, comme par Hébert et Fayard, et par Fortescue et O'Connell, parmi d'autres. Certes, ces livres ne font appel à Mgr Martinucci, en note infrapaginale, que pour soutenir (ou critiquer) quelque point précis, mais ils annoncent leur filiation, directe ou indirecte, lorsqu'ils décrivent parfois les cérémonies en employant (en leur propre langue) les expressions mêmes du cérémoniaire papal. Évidemment, ces ouvrages plus récents ajoutent des points utiles absents du *Manuale*, mais ils ne font peut-être pas toujours preuve de cette capacité qu'avait Mgr Martinucci, comme les compilateurs du *Cæremoniale Episcoporum*, de décrire les cérémonies *du point de vue du cérémoniaire*.

Voici comment Mgr Martinucci intitule les huit livres de son ouvrage :

- I. *Pro Clericis qui sacris cæremoniis studere cupiunt ; itemque pro aliis qui sacris ordinibus initiandi sunt.*
- II. *Pro sacris functionibus ordinariis per totum anni circulum celebrandis.*
- III. *Pro præcipuis functionibus paræciis ruralibus Clero carentibus peragendis.*
- IV. *Pro sacramentorum administratione ad Parochum spectante, et pro benedictionibus de Episcopi mandato faciendis.*
- V. *De functionibus pontificalibus.*
- VI. *De functionibus pontificalibus ordinariis quæ in annum fieri solent.*
- VII. *De functionibus pontificalibus.*
- VIII. *De functionibus pontificalibus ab Episcopo extraneo celebrandis.*

Le présent travail se limite au livre II, qui décrit les Offices solennels célébrés par un simple prêtre : les chapitres II à XI traitent de la célébration solennelle *in genere* de l'Office divin, de la Messe et de l'Exposition du Très Saint Sacrement ; ensuite les particularités de l'année liturgique sont examinées aux chapitres XII à XL. Dans le texte original, le chapitre premier de ce livre – à la différence de tous les autres – ne traite pas de cérémonies solennelles, mais *De officio sine cantu in diebus ferialibus* : en fait, il s'agit d'une manière d'expédier l'Office quotidien au chœur en deux gros morceaux, en récitant d'un coup les Matines, les Laudes et les Petites heures, puis en faisant de même pour les Vêpres et les Complies. L'intérêt de ce livre se trouvant plutôt dans ses descriptions des fonctions solennelles, il a paru licite de faire figurer à la place, en guise de chapitre initial, quelques extraits du livre premier nécessaires à la bonne compréhension des chapitres suivants qui y renvoient.

L'ouvrage de Mgr Martinucci présente sans doute un intérêt historique, car l'auteur a vécu au cœur de la liturgie qu'il décrit. Toutefois, il est évident qu'il s'agit surtout d'un ouvrage pratique, dont le but est l'instruction des clercs, surtout des cérémoniaires. De nos jours, il serait difficile d'écrire un tel ouvrage, car pour le faire il faudrait – si l'on veut bien nous pardonner l'expression – avoir *baigné dedans*, alors que la liturgie décrite ici est actuellement introuvable dans sa plénitude. Néanmoins, Mgr Martinucci n'a pas tout dit : d'autres auteurs l'ont suivi ou contredit ; d'autres règles ont été prescrites par l'Autorité compétente depuis son époque ; et, pourtant, il n'échappe maintenant à personne combien il serait périlleux – et vain –, dans le domaine de la liturgie, de vouloir réécrire des textes pour les rendre aptes à un usage contemporain. Pour surmonter ce problème, une version française est ici présentée à côté du texte latin original, et amplement annotée d'observations (tirées, pour la plupart, d'auteurs reconnus), avec des indications sur les changements introduits dans les livres liturgiques sous le règne du bienheureux Jean XXIII, mettant ainsi tout le savoir-faire romain de l'éminent cérémoniaire papal à la disposition des cérémoniaires exerçant sous le régime de *Summorum Pontificum*.

## CHAPITRE PREMIER

### ACTIONS COMMUNES

¶ Ce chapitre liminaire ne fait pas partie du livre II dans l'ouvrage original. En réalité, il regroupe, en cinq sections distinctes, cinq chapitres tirés du livre premier du *Manuale Sacrarum Cæremoniarum*, qui exposent quelques règles de base appliquées dans la suite de l'ouvrage.

#### I – DE CÆREMONIIS QUÆ COMMUNES SUNT CUICUMQUE SACRÆ ACTIONI

1. Antequam sacrarum cæremoniarum penetralia subeamus, quasdam notiones sive principia quæ cuicumque sacræ actioni sunt communia, consulentes non tam sacræ eruditionis studiosis, quam clericorum tironum institutioni, qui ad illarum exercitium admittuntur, hoc capite perstringenda censuimus. Quamobrem a Crucis signo, quod initium omnium sacrarum actionum est, exordium sumatur oportet.

#### *Position des mains*

2. Signum Crucis hoc modo peragitur. Apposita manu sinistra paullum infra pectus, et eius palma aperta et extensa ad pectus conversa, elevabitur manus dextera itidem aperta, et extremis tribus digitis, indice, medio et annulari tangetur leviter frons, dum dicitur *In nomine Patris* : hinc demissa manus dextera ad pectus, pari modo ipsum tangat dum dicitur *et Filii* : transferetur eadem manus prius ad humerum sinistrum deinde ad dexterum similiter tangendum et proferantur verba *et Spiritus Sancti* ; ac statim iuncta utraque manu, extensis et iunctis pariter digitis, dicatur *Amen*. Notandum, quod in conficiendo Crucis signo digiti manus dexteræ simul iuncti esse debent, et tantum extremis tribus digitis

#### § A – CÉRÉMONIES COMMUNES À TOUTES LES ACTIONS SACRÉES

1. Avant de pénétrer au cœur des cérémonies sacrées, examinons au présent chapitre – en recherchant moins l'érudition sacrée que l'instruction de base des clercs débutants admis à pratiquer ces cérémonies – quelques notions ou principes communs à toutes les actions sacrées. Pour cela, il convient de commencer cette entrée en matière par le signe de croix, avec lequel s'ouvre toute action sacrée.

2. Le signe de croix se fait de cette manière. Appuyant la main gauche ouverte et étendue (la paume tournée vers soi) un peu au-dessous de la poitrine, on élèvera la main droite, ouverte de la même manière, pour toucher légèrement le front avec l'extrémité de l'index, du médius et de l'annulaire, en disant *In nomine Patris*. On abaissera alors la main droite, pour toucher la poitrine de la même manière, en disant *et Filii*, puis on déplacera cette même main d'abord vers l'épaule gauche puis vers la droite en prononçant les paroles *et Spiritus Sancti*. Aussitôt, rejoignant les deux mains, les doigts étendus et joints ensemble, on dira *Amen*.

Notons qu'en faisant le signe de croix, il faut que les doigts de la main droite restent joints entre eux, et

superius nominatis tangi frons, pectus atque humeri debent.

3. Cum manus simul coniunctæ fuerint, digiti quoque omnes singuli singulis appositi et iuncti esse debent ; nec non palma dexteræ cum palma sinistræ. Excipiatur tantum pollex dexter, qui superimponendus est pollicis sinistro. Hæc autem regula non respicit sacerdotem celebrantem, qui post consecrationem usque ad ablutionem, pollices et indices utriusque manus simul iunctos habebit, ut suo loco innuetur. Advertendum quoque est, quod cum manus iungendæ sint ita apponantur pectori ut neque eidem nimis adhæreant, nec ab eo nimis distent, nec nimium ad vultum, neque ad terram conversæ, sed naturaliter quasi per transversum ad cælum erectæ.

4. Generatim loquendo, cum quid una tantum manu peragendum sit, semper fiat manu dextera, quod dum conficitur, sinistra non sit suspensa, sed applicetur pectori, conversa ad ipsum palma.

que seule l'extrémité des trois doigts qu'on vient d'énumérer touche le front, la poitrine et les épaules.<sup>1</sup>

3. On tient les mains jointes en appuyant la paume droite contre la paume gauche, et chacun des doigts contre le doigt correspondant de l'autre main, à l'exception du pouce droit, qui est à placer par-dessus le pouce gauche [en les croisant]. Toutefois, cette dernière règle ne regarde pas [à tout moment] le prêtre célébrant, qui, à partir de la consécration et jusqu'aux ablutions, tiendra joints entre eux le pouce et l'index de chaque main, comme il sera indiqué en son lieu.

En tenant les mains jointes ainsi devant la poitrine, il faut veiller à ce qu'elles ne soient ni collées contre la poitrine ni trop éloignées d'elle, ni tournées excessivement vers le visage ou vers le sol, mais avec naturel, comme élevées obliquement vers le ciel.

4. En règle générale, lorsqu'on doit accomplir quelque chose avec une seule main, on le fait toujours de la main droite : la gauche ne doit pas alors rester en l'air, mais s'applique sur la poitrine, la paume tournée vers soi.

#### Révérances et mouvements

5. Reverentia (quæ et salutatio et inclinatio quoque vocatur) triplicis generis est, videlicet profunda, media et simplex. Reverentia profunda fit curvando totum corpus. Sed ut accurate fiat nec nimis studiose, regulam scriptores liturgici assignant sequentem : in reverentia profunda curvatio corporis erit regularis, cum extensis brachiis, possint digitorum extremitate tangi genua. Reverentia media, sive mediocris regulariter fiet quando curvatis humeris conspici possint pedum extremitates. Reverentia simplex a rubricistis in tres subdividitur species, nempe in *minimarum maximam*, *minimarum mediam* et *minimarum minimam*, videlicet in capitis inclinationem maximam, mediam et infimam. Prior ipsarum absolvitur tota capitis inclinatione et aliquantula etiam humerorum ; altera inclinando ex toto caput tantummodo ; tertia cum caput aliquantum inclinatur. Prior fit cum nomen *Jesus* nominatur, cum Sacerdos dicit *Oremus*, in hymno *Gloria in excelsis* ad nomen *Deo*, ad verba *Adoramus te, Gratias agimus, et*

5. L'inclination, également appelée salutation ou révérence,<sup>2</sup> prend trois formes : profonde, moyenne et simple.

L'inclination profonde se fait en fléchissant le corps entier. Pour être plus exact, sans verser dans la pédanterie, les auteurs liturgiques donnent la règle suivante : dans l'inclination profonde, le fléchissement du corps sera tel que l'on *pourrait* toucher les genoux avec le bout des doigts.<sup>3</sup>

L'inclination moyenne ou médiocre se fera selon la règle en fléchissant les épaules jusqu'à pouvoir regarder le bout des pieds.

L'inclination simple se subdivise, selon les liturgistes, en trois sortes : la *minimarum maximam*, la *minimarum mediam* et la *minimarum minimam*, c'est-à-dire l'inclination maximale, moyenne ou minimale de la tête. La première s'effectue en inclinant complètement la tête et un peu les épaules ; la seconde en inclinant complètement et uniquement la tête ; la troisième en inclinant quelque peu la tête. La première se fait lorsque le nom de *Jésus* est prononcé, lorsque le prêtre dit *Oremus*, dans l'hymne

<sup>1</sup> L'exigence que seuls l'index, le médus et l'annulaire doivent toucher le front et le corps ne figure pas dans la prescription du missel, *Rit. serv.*, III, n. 5 : *vertit ad se palmam manus dexteræ, et omnibus illius digitis iunctis et extensis, a fronte ad pectus, et ab humero sinistro ad dexterum, signum crucis format*. Sur le plan pratique, cette exigence requiert de tenir la main à angle droit lorsqu'on se signe, et de ne pas la poser à plat contre le front, la poitrine et l'épaule gauche.

<sup>2</sup> Le mot révérence s'applique à toute espèce de salutation (*Le Vasseur*, I, n. 123, 1). En effet, tant les livres liturgiques que les auteurs emploient très souvent l'expression *la révérence convenable*, par laquelle ils requièrent tantôt l'inclination tantôt la genuflexion, selon les circonstances. Ainsi, en dépit du texte original, il a paru préférable d'éviter l'emploi du mot *révérence* dans le texte français lorsqu'il est question spécifiquement de distinguer une inclination d'une genuflexion.

<sup>3</sup> Il serait sans doute superflu de mentionner qu'on *ne pose pas* les mains sur les rotules en faisant l'inclination profonde, si ce n'est aux répétitions en privé. En gardant les mains jointes devant la poitrine, on évite de baisser démesurément les mains et l'avant-bras lorsqu'on fléchit le torse, ce qui doit se faire sans reculer le postérieur.

*suscipe deprecationem nostram* in eodem hymno. Secunda fit ad sanctissimum *Mariæ* nomen ; tertia ad nomen Sancti, vel Sanctorum, quorum celebratur officium et ad nomen Summi Pontificis, nec non in quibusdam aliis occasionibus, in quibus huiusmodi salutatio præscribitur. Adnotandum interea, quod dum nomen *Jesus* pronunciat, aut dicitur *Oremus* fit inclinatio capitis convertendo paullum caput et etiam personam versus Crucem : cum autem nominandum est *Mariæ* nomen, aut Sancti cuius festum celebratur, aut etiam Summi Pontificis inclinabitur caput eo situ quo quisque est. Excipe ab hac regula Sacerdotem recitantem vel Diaconum canentem Evangelium, qui cum *Jesu* nomen erint pronunciat, caput semper non ad Crucem, sed librum versus inclinabunt. †

† Distinctio triplicis reverentiæ superius tradita nempe profundæ, mediæ et simplicis in Missalis rubricis indicatur. Ibi enim reverentia profunda notatur verbis *profunde inclinatus*, vel *facta profunda reverentia*, et similibus ; media reverentia exprimitur verbo *inclinatus* vel *parum inclinatus* aut *aliquantulum inclinatus* ; simplex denique verbis *caput inclinat*. Subdivisio autem de capitis inclinatione in minimarum maximam, mediam et infimam, ne quis nos arguat commenti, in *Cæremoniali Episcoporum* innuitur lib. II. cap. 8, n. 46. ubi præscribitur Diacono canenti Evangelium, ut caput inclinet *profundius cum dicit Jesus*.

6. Genuflexio duplicis generis est, duplex scilicet et simplex. Genuflexio duplex fit utrumque genu ad terram flectendo una cum reverentia profunda. Simplex vero efficitur submittendo usque ad terram genu tantum dexterum, nulla alia adiecta capitis, aut corporis inflexione. Notandum quod genuflexio ista effici hac ratione debet, ut corpus nullo modo curvetur, sed recte ac perpendiculariter demittatur, ut dexterum genu humi flexum congruat cum osse malleolo pedis sinistri, nec genu pavimento ullo modo insistat, sed vix depressum sit ad terram, confestim inde erigatur, Quod si duo vel plures genuflectere simul debeant, animadvertant ut uno eodemque tempore, pari modo atque ea motus uniformitate genuflexionem absolvant, ut adhærere

*Gloria in excelsis* au mot *Deo*, ainsi qu'aux paroles *Adoramus te, Gratias agimus, et suscipe deprecationem nostram* dans la même hymne. La seconde se fait au très saint nom de *Marie*, et la troisième au nom du Saint (ou des Saints) dont on célèbre l'Office, au nom du Souverain Pontife, ainsi qu'en quelques autres occasions où cette forme de salutation est prescrite.

Remarquons, d'ailleurs, qu'au nom de *Jésus* et à *Oremus* on s'incline en tournant un peu la tête – et même le corps – vers la croix [d'autel], tandis qu'au nom de *Marie* ou du Saint dont on célèbre la fête, ou encore du Souverain Pontife, chacun inclinera la tête sans se tourner. Échappent à cette règle le prêtre qui récite l'évangile et le diacre qui le chante, car lorsqu'ils doivent prononcer le nom de *Jésus*, ils inclineront toujours la tête vers le livre plutôt que vers la croix. †

† La distinction faite plus haut entre les trois sortes d'inclination – profonde, moyenne et simple – se retrouve aux rubriques du missel, où les inclinations profondes sont indiquées par les paroles *profunde inclinatus*, ou *facta profunda reverentia* et semblables, l'inclination moyenne par *inclinatus* ou *parum inclinatus* ou *aliquantulum inclinatus*, et enfin l'inclination simple par *caput inclinat*. La subdivision des inclinations de tête en *minimarum maximam*, *mediam* et *infimam* se laisse entendre – pour qu'on ne nous blâme pas d'inventer ces choses – au *Cæremoniale Episcoporum*, livre II, chapitre VIII, n. 46, où il est prescrit au diacre chantant l'évangile d'incliner la tête *plus profondément* lorsqu'il dit *Jésus*.

6. La genuflexion prend deux formes : double et simple. La double genuflexion se fait en fléchissant à terre les deux genoux, tout en faisant l'inclination profonde.<sup>4</sup>

La genuflexion simple se fait en baissant jusqu'à terre le seul genou droit, sans ajouter aucun fléchissement de la tête ni du corps : notons que cette genuflexion doit s'accomplir sans se courber, le corps restant droit et perpendiculaire, tandis que le genou droit fléchit au sol au niveau de la cheville gauche, sans pour autant s'arrêter sur le pavé, mais en se redressant aussitôt descendu jusqu'à terre.<sup>5</sup>

Si deux ou plusieurs [clercs] doivent accomplir ensemble la genuflexion, qu'ils veillent à l'exécuter simultanément, de la même manière et d'un mouvement uniforme (comme attachés l'un à l'autre par l'épaule),

<sup>4</sup> SRC, n. 4179, ad 1 : *Cum flectendum est utrumque genu ad Sacramentum adorandum, flexioni genuum estne addenda profunda inclinatio totius corporis, an solius capitis ?* R̄. *Inclinatio mediocris, id est capitis, et modica humerorum inclinatio, quæ in casu habetur uti profunda.*

<sup>5</sup> *Ceux qui ne sont pas revêtus d'ornements sacrés font la genuflexion jusqu'à terre en toute circonstance. Ceux qui sont revêtus d'ornements et se trouvent à l'autel, font la genuflexion sur le degré [inférieur], sauf à l'arrivée et au départ – Le Vavasseur, I, n. 126, 1 ; cf. Hébert, III, n. 42 ; Fortescue, p. 41 [p. 46]. Toutefois, la genuflexion sur le degré ne se fait qu'à la Messe, non aux Vêpres. À la Messe, le célébrant, en revenant de la banquette, fait la genuflexion sur le degré. Pourquoi, aux Vêpres, la fait-il sur le pavé ? La raison est, semble-t-il, qu'aux Vêpres, il fait l'Office à la banquette ou à la stalle ; tandis qu'à la Messe, il officie à l'autel – Le Vavasseur, I, n. 345, 2 ; cf. Hébert, III, 248, en note ; Fortescue, p. 212 [p. 244].*

invicem humeris atque unam quasi personam efficerere videantur. Quæ regula observanda est tum in duplici tum in simplici genuflexione.

7. Illud etiam notandum quod si in peragenda genuflexione simplici occurreret nominandum sanctissimum Jesu nomen, aut Mariæ, aut aliud verbum, ad cuius prononciationem præscriberetur inclinatio capitis, omitti in genuflexione inclinatio ista debet; siquidem maius obsequium, quod est genuflexio, includit minus quod est capitis demissio; dummodo tamen inclinatio capitis a rubricis specialiter non præscribatur, sicuti est in Epistola *Ut in nomine Jesu omne genuflectatur, etc.*

8. Si quis ad partem oppositam vertere se debet, generatim loquendo, super dexteram suam se convertat. Sin autem plures sint, ut Acolythy in Missa solemnè, eam conversionem exsequentur ita, ut unusquisque suum servet locum, et videantur invicem humeris adhærentes ut efforment quasi corpus unum.

pour qu'on ne voie, pour ainsi dire, qu'une seule personne. Cette règle s'observe tant à l'égard de la double que de la simple genuflexion.

7. Il est également à noter que si on fait une genuflexion simple au moment où se rencontre le très saint nom de Jésus, ou de Marie, ou une autre parole dont la prononciation requiert l'inclination de tête, cette inclination doit être omise en faisant la genuflexion (en effet, la plus grande marque de déférence qu'est la genuflexion *inclut* celle, moins grande, consistant à baisser la tête), à moins que l'inclination de tête ne soit spécifiquement prescrite par les rubriques, comme à l'épître *Ut in nomine Jesu omne genuflectatur, etc.*

8. Si quelqu'un doit se tourner complètement, en règle générale il tourne par sa droite. Si plusieurs sont concernés, comme les acolytes à la Messe solennelle, ils se tourneront de manière que chacun conserve sa place, comme s'ils étaient attachés l'un à l'autre par l'épaule et ne formaient qu'un seul corps.<sup>6</sup>

#### *Allumage des cierges d'autel*

9. Qui clericus fungitur officio accendendi super altare candelas, incipiat eas accendere primum a cornu Epistolæ deinde alias a cornu Evangelii; et si candelæ plures sunt ab utraque parte accendendæ, initium sumat ab illa quæ Cruci proxima est, tum ordinem servando accendat alias quot supersunt ab eodem latere. Hoc facto transeat ad cornu Evangelii, et eodem ordine, quo præscriptum est a sinistra, accendat a dextera parte. In extinguendis autem candelis ordinem invertendo exordietur primum a cornu Evangelii extinguendo ante alias illam quæ a Cruce longius abest; tum accedat ad partem Epistolæ et eandem regulam servet. Si candelæ pluribus ordinibus erunt dispositæ, tam in accendis, quam in extinguendis incipiendum est ab ordine superiori; quo facto, gradum faciat ad secundum ordinem, atque ita deinceps usque ad imum. Si ad accendendas et extinguendas pariter in Altari candelas destinati sint clerici duo, ut in Missa solemnè delegantur Acolythy, uterque a parte sua sive Epistolæ, sive Evangelii sit, accendant aut extinguant quam maxime possunt symmetricè, servantes regulam superius traditam.

9. Le clerc chargé de l'allumage des cierges sur l'autel doit commencer en allumant d'abord le côté de l'épître, puis le côté de l'évangile. Si plusieurs cierges doivent être allumés de chaque côté, il débute par celui qui est le plus proche de la croix, puis il allume dans l'ordre les autres de ce même côté; cela fait, il traverse vers le coin de l'évangile, et allume le côté droit dans l'ordre qui a été prescrit pour le côté gauche.<sup>7</sup>

Pour éteindre les cierges, l'ordre est inversé: on commence au coin de l'évangile en éteignant d'abord le cierge le plus éloigné de la croix, suivi par les autres; puis on se rend du côté de l'épître, où s'observe la même règle.

Si les cierges sont disposés sur plusieurs rangées, on doit commencer – tant pour les allumer que pour les éteindre – par la rangée supérieure; cela fait, on passe à la seconde rangée, et ainsi de suite jusqu'en bas.

Si l'allumage ou l'extinction des cierges est confié à deux clercs, comme les acolytes de la Messe solennelle, ils les allument ou éteignent [simultanément] chacun de son côté – que ce soit celui de l'épître ou de l'évangile – aussi symétriquement que possible, en observant la règle qui vient d'être transmise.

<sup>6</sup> L'idée que les acolytes soient *attachés par l'épaule* a déjà été introduite à l'égard du mouvement de la genuflexion au n. 6, *supra*, où son sens est parfaitement clair. En revanche, imposer la même *attache* aux acolytes lorsqu'ils doivent se tourner complètement pourrait surprendre, car la pratique presque universelle de nos jours est de les faire tourner alors l'un vers l'autre – avec le résultat que celui qui était à gauche se retrouve à droite – en changeant en même temps la place des mains. Bien que Mgr Martinucci mentionne aussi cette autre possibilité plus loin (au chapitre IV, *infra*, n. 17), il semble la réserver aux cas particuliers où se tourner ensemble comme une seule personne serait irréalisable.

<sup>7</sup> Si le coin de l'évangile se trouve du *côté droit*, c'est que la droite et la gauche à l'autel sont définies du point de vue, pour ainsi dire, de Notre Seigneur sur la croix d'autel.

### Baisemain

10. Qui rem aliquam Sacerdoti celebranti ministraturus est, e. g. biretum, thuribulum et alia huiusmodi, prius deosculabitur id quod illi offert, deinde manum Celebrantis : at in recipienda re oblata deosculabitur primum Celebrantis manum, deinde rem quam recepit. Notandum tamen est quod in Missis aut functionibus funereis et cum in altari sit palam expositum Sanctissimum Sacramentum, item in functionibus diei Parasceve, ut suo loco docebimus, huiusmodi deosculaciones omittendæ omnino sunt.

11. Non erit abs re quicumque in hoc capite innuere de binis cæremoniis, quæ primordiales appellari possunt, quæque spectant ad principia stabilienda pro exequendis cæremoniis, licet de eodem argumento inferius erit fusius disserendum.

10. Celui qui doit présenter quelque chose au prêtre célébrant – par exemple, la barrette ou l’encensoir, ou d’autres choses de ce genre – baisera d’abord l’objet qu’il doit présenter, puis la main du célébrant ; en le reprenant, il baisera d’abord la main du célébrant, puis l’objet qu’il vient de recevoir.<sup>8</sup>

Néanmoins, tant aux Messes et Offices des défunts que lorsque le Très Saint Sacrement est publiquement exposé sur l’autel, de même qu’aux Offices du Vendredi saint, il faut noter (comme il sera dit en son lieu) que ce type de baisement est entièrement à omettre.

11. Il ne serait pas hors propos d’apporter ici quelques indications sur deux points, que l’on pourrait dire primordiaux, relevant des principes établis pour l’accomplissement des cérémonies, bien que ces points soient examinés plus amplement par la suite.<sup>9</sup>

### Baiser de paix

12. Prior respicit ordinem dandæ atque accipiendæ pacis. Qui daturus pacem est nemini se inclinabit ; postquam vero pacem dederit, salutabit eum cui dederit, iuxta cuiusque gradum et dignitatem. Qui pacem præbet, manus imponat super humeros eius cui præbet ; hic vero qui accipit pacem supponat manus suas cubitis pacem præbentis, et eorum sinistra genæ paululum invicem appropinquent : quo in actu qui dat pacem dicit *Pax tecum*, quique accipit respondebit *Et cum spiritu tuo*. Tum se invicem salutabunt.

13. Atque hic animadvertendum illud occurrit, quod reverentia mutua, qua alter alterum honorat, sit media cum in utroque par est dignitas, minus quam media fiet cum persona cui fit, sit inferioris gradus, respectu habito ad inferioritatem ; profunda autem erit cum persona salutanda erit superior dignitate, atque in superiorum cathègoria semper comprehenditur Celebrans.

12. Le premier point concerne la manière de donner et de recevoir la paix. Personne ne fera d’inclination lorsqu’il doit *donner* la paix ; mais, après avoir donné la paix, on saluera celui à qui on vient de la donner, selon le rang et la dignité respectifs de chacun.<sup>10</sup>

Celui qui donne la paix doit poser les mains sur les épaules de celui à qui il la présente, tandis que celui-ci, pour recevoir la paix, place ses mains sous les coudes de celui qui la donne,<sup>11</sup> et l’un et l’autre approchent un peu la joue gauche. En faisant cela, celui qui donne la paix doit dire : *Pax tecum*, à quoi celui que la reçoit répond : *Et cum spiritu tuo*. Puis ils se saluent réciproquement.

13. Remarquons que cette salutation réciproque, par laquelle chacun honore l’autre, prend la forme soit d’une inclination moyenne lorsque l’un et l’autre sont de dignité égale, soit d’une inclination moins que moyenne à l’égard de quelqu’un d’un niveau inférieur, soit d’une inclination profonde lorsque la personne à saluer est d’une dignité supérieure. Quant au célébrant, il est toujours compté dans la catégorie plus élevée.

<sup>8</sup> En effet, si l’on essayait d’inverser l’ordre des baisements – que ce soit en donnant ou en recevant – il serait fortement à craindre que la main du célébrant soit déjà retirée avant d’avoir le loisir d’en approcher les lèvres.

<sup>9</sup> Respectivement au § D et au § C, *infra*.

<sup>10</sup> *Il faut observer qu’en apportant le baiser de paix, [on] ne fait de révérence à qui que soit – pas même à un prince, aussi élevé qu’il soit, fût-il même empereur ou roi – avant de lui avoir donné la paix, mais seulement après – Cær. Ep., I-XXIV, n. 5. Il y a souvent lieu de rappeler ce point. En effet, dans le porteur de la paix on considère la paix du Christ plus que son porteur, qui, à cause d’elle, ne salue personne. La paix donnée à quelqu’un, on considère le porteur plus que la paix qu’il portait ; alors, il y a échange de salut – Mgr Gromier (p. 210).*

<sup>11</sup> Exceptionnellement, comme il sera dit au § D, *infra*, n. 7, on fait l’inverse lorsqu’un inférieur apporte la paix à un prélat. *À l’égard de l’évêque diocésain, du métropolitain, du nonce, d’un cardinal, on fait exception : le porteur de la paix pose ses mains sous les coudes du personnage ; celui-ci pose les mains sur les épaules du porteur. Ces personnages suivent la règle habituelle pour se donner la paix entre eux – Mgr Gromier (p. 209).*

*Manière de tenir l'encensoir*

14. Altera respicit modum ferendi thuribulum et rationem thurificationis peragendæ.
14. L'autre point concerne la manière de tenir l'encensoir et d'accomplir les encensements.
15. Duplici modo fertur thuribulum, quorum prior dicitur ferre illud *in cæremonia*, alter *non in cæremonia*.
15. L'encensoir se porte de deux manières, la première dite *in cæremonia*, la seconde *non in cæremonia*.
16. Cum thuribulum in cæremonia affertur, digitus auricularis dexteræ manus immittetur in anulum qui in summitate capuli catenulas sustinentis superius situs est, dum interea pollex sustentabit alterum anulum catenulæ mediæ, qua erigitur ac demittitur thuribuli operculum, ita ut ipsum operculum sublevatum stet ac thuribulum apertum maneat. Quum tali modo thuribulum gestatur, thuriferarius leviter illud agitabit, excepto tempore quo cantabitur Evangelium. Naviculam vero gestabit sinistra manu, quæ interea sit admota pectori.†
16. En portant l'encensoir *in cæremonia*, on passe l'auriculaire de la main droite dans l'anneau qui se trouve au sommet de la platine qui réunit le haut les chaînes,<sup>12</sup> tandis qu'on soutient du pouce l'autre anneau, de la chaîne centrale qui soulève et abaisse le couvercle de l'encensoir, le maintenant relevé pour que l'encensoir reste ouvert.
- † Quum modus sustinent thuribulum traditus a Cærem. Episcop. lib. I. cap. 11. num. 7. in praxi evadat difficilis, visum nobis est usum generatim receptum persequi.
- † Puisque la manière de tenir l'encensoir donnée au *Cæremoniale Episcoporum*, livre I, chapitre XI, n. 7, se révèle difficile en pratique,<sup>13</sup> notre visée est de suivre la pratique généralement reçue.
17. Quum vero feretur *non in cæremonia*, thuriferarius sustinebit thuribulum ante pectus manu sinistra stringens extremitatem catenularum quæ sub capulo sunt, dum interea dextera pectori admota naviculam sustinebit.
17. En revanche, lorsqu'il le porte *non in cæremonia*, le thuriféraire tiendra l'encensoir devant la poitrine en saisissant de la main gauche le haut des chaînes juste au-dessous de la platine, tandis qu'il tiendra la navette de la main droite appuyée contre la poitrine.
18. Regula generalis est, ut feratur thuribulum *in cæremonia*, quum in eo positum sit incensum, et feratur *non in cæremonia* quando nondum ingestum est incensum, a Celebrante benedicendum.
18. En règle générale, l'encensoir doit être porté *in cæremonia* lorsqu'il contient de l'encens imposé et béni par le célébrant, tandis qu'il se porte *non in cæremonia* quand l'encens n'a pas été imposé.<sup>14</sup>
19. Thuriferarius quum Celebranti thuribulum offerret, ut in eo thus ingerat, Diacono aut Cæremoniarum magistro naviculam tradat. Digito autem auriculari manus dexteræ apprehendat anulum catenulæ quæ sita in medio est, et operculum thuribuli fere usque ad summitatem catenularum sustollat : tum tribus digitis pollice, indice et medio ejusdem manus accipiat supra medietatem tres catenulas, quibus thuri-
19. Lorsqu'il doit présenter l'encensoir devant le célébrant pour l'imposition d'encens, le thuriféraire, [tenant le haut des chaînes de la main gauche], passe la navette au diacre ou au maître des cérémonies [de la main droite]. De l'auriculaire de la main droite, il prend alors l'anneau de la chaîne centrale, et soulève presque jusqu'en haut des chaînes le couvercle de l'encensoir ; puis il saisit, avec le pouce, l'index et le médus de

<sup>12</sup> Le terme *platine* est utilisé par Viollet-le-Duc dans son *Dictionnaire du Moyen-âge* (sv. encensoir), où il signale aussi l'emploi du nom *lis*, à cause de l'ornementation. L'expression *poignée* s'emploie parfois pour désigner cet élément qui réunit le haut des chaînes, même si elle pourrait paraître inexacte, dans la mesure où ce n'est pas généralement ce disque lui-même qui est tenu avec la main.

<sup>13</sup> C'est-à-dire *le pouce passé dans le grand anneau, le médus dans le petit anneau de la chaîne qui soulève le couvercle*.

<sup>14</sup> On pourrait trouver que cette distinction formelle en deux manières de tenir l'encensoir n'est pas très utile. L'essentiel est simplement que le thuriféraire, lorsqu'il apporte l'encensoir pour l'imposition d'encens, tienne déjà le haut des chaînes de la main gauche et la navette de la droite, tandis qu'en attendant de présenter l'encensoir à quelqu'un qui va encenser, il tienne déjà le haut des chaînes de la main droite. Ces deux exigences se déduisent de la règle générale (cf. n. 4, *supra*) qui voudrait que l'on donne avec la main droite : dans le premier cas, le thuriféraire est prêt à donner d'abord la navette ; dans le second, il est prêt à donner (le haut des chaînes de) l'encensoir. Par ailleurs, lorsque le thuriféraire doit lui-même encenser, il n'y a aucune raison pour qu'il tienne (le haut des chaînes de) l'encensoir de la main droite en se déplaçant entre les différents encensements qu'il doit accomplir, si ce n'est un désir – pieux mais inconsidéré – de le porter *in cæremonia* : le changement de main avant et après chaque encensement peut alors frôler le grotesque.

bulum sustinetur, et applicans sinistram proprio pectori, dextera porrigat Celebranti thuribulum fere ad altitudinem manus eius, ut commode possit in eo thus ingerere. Postquam Celebrans thus in igne imposuerit et benedixerit, thuriferarius recedat passum unum et relinquens annulum catenulae mediae quem digito auriculari dexteræ sustinebat, efficiat ut operculum decidat super thuribulum quod statim Diacono aut Cæremoniarario tradet et naviculam ab eo manu dextera recipiat.

20. Thurificationis actus in *duplicem* dividitur et *simplicem*, secundum personarum et functionum differentiam, sicuti suo loco docebimus. Duplex thurificationis actus, vel ut aiunt, ductus peragetur tenendo manu sinistra pectori admota districtam extremitatem catenularum prope capulum, cui appensæ sunt, ac tribus digitis, pollice nempe, indice et medio dexteræ manus catenulas non longe ab ipso thuribulo, quod sit apte clausum. Dextera regens thuribulum erit inclinata prope femur dexterum : deinde elevabitur thuribulum ipsum, vibrabitur ac deprimetur quin unquam relinquatur. Elevabitur videlicet usque ante faciem ; vibrabitur ita, ut sua inferiori parte lineam curvam describat, quam distincte Mathematici parabolam appellant, deprimetur, scilicet referetur eodem ac antea loco iuxta dexterum femur. *Ductus simplex* peragetur tenendo thuribulum eodem pacto quo de duplici ductu docuimus ; sed uno tantum actu elevabitur, vibrabitur ac deprimetur, ut antea : non tamen elevabitur ad vul-

cette même main, le milieu des trois chaînes qui soutiennent l'encensoir. La main gauche contre la poitrine, de la droite il tend l'encensoir au célébrant, le tenant à hauteur des mains de ce dernier pour qu'il puisse commodément y imposer l'encens.<sup>15</sup>

Après que le célébrant a imposé l'encens sur les braises et l'a béni, le thuriféraire se recule d'un pas et – relâchant l'anneau de la chaîne centrale, qu'il a tenu jusqu'alors de l'auriculaire droit – fait descendre le couvercle sur l'encensoir, qu'il passe aussitôt au diacre ou au cérémoniaire, en recevant de lui la navette dans la main droite.<sup>16</sup>

20. L'encensement se divise en actions *doubles* et *simples*, selon la diversité des personnes et fonctions, comme il sera indiqué en son lieu.

La double action de l'encensoir, ou – comme on dit – le *double coup*,<sup>17</sup> s'effectuera en tenant de la main gauche, appuyée contre la poitrine, l'extrémité des chaînes près de la platine à laquelle elles sont suspendues, tandis qu'avec le pouce, l'index et le médium de la main droite on saisit les chaînes à proximité de l'encensoir lui-même, ce qui le maintient fermé.<sup>18</sup> La main droite, guidant l'encensoir, sera [initialement] abaissée à proximité de la cuisse droite ; puis l'encensoir sera élevé, balancé et rebaisé, sans être lâché. C'est-à-dire il sera élevé jusque devant le visage ; il sera balancé de manière que sa partie inférieure décrive une ligne courbe (que les mathématiciens appellent une parabole) ; puis il sera rebaisé, en étant ramené à sa position antérieure à hauteur de la cuisse droite.

Le *coup simple* s'effectuera en tenant l'encensoir de la même manière que pour le coup double, que nous

<sup>15</sup> Il est plus usuel, de nos jours, de ne soulever le couvercle que d'une quinzaine de centimètres – pour disposer de l'ouverture nécessaire – et de saisir les chaînes par-dessus le couvercle : c'est la méthode enseignée par *Le Vavas seur*, II, n. 547 et *Hébert*, III, n. 53, ainsi que par *Fortescue*, p. 43 [p. 49] et *Trimeloni*, n. 386, 2a. Toutefois, la manière indiquée par Mgr Martinucci de soulever le couvercle jusqu'en haut des chaînes, puis de saisir les chaînes – à la hauteur voulue – entre le couvercle et la cassolette, était encore enseignée aux servants à la cathédrale de Paris jusqu'à dans les années 1970, et est toujours pratiquée en quelques églises.

<sup>16</sup> Si le thuriféraire reçoit la navette de la main droite, c'est pour donner de la gauche (le haut des chaînes de) l'encensoir au diacre, qui recevra l'encensoir de sa main droite et, de cette même main, le transmettra aussitôt au célébrant. En de nombreuses églises, en revanche, il est d'usage – lorsque les deux mains sont employées simultanément – de toujours donner avec la droite et recevoir avec la gauche (et Mgr Martinucci semble se contredire plus loin, au chapitre IV, nn. 43-44, en adoptant lui-même cet usage lorsqu'il y décrit les actions du thuriféraire). Toutefois, si cette pratique permet d'éviter toute confusion dans les gestes, on peut comprendre qu'il ne soit pas forcément à propos que le diacre et le thuriféraire l'observent dans le cas présent, car *l'un et l'autre* seraient alors tenus de changer l'encensoir de main, en faisant inutilement attendre le célébrant.

<sup>17</sup> Depuis au moins le XVII<sup>e</sup> siècle, les auteurs français rendent le mot *ductus* par *coup*, de façon inexacte, car *ductus* n'est pas *ictus*. C'est que, pour raison d'onomatopée, l'action réclame un mot d'une ou deux syllabes seulement, qui rend malaisé le terme *balancement*.

<sup>18</sup> De nos jours, l'encensoir est généralement muni d'un anneau glissant le long des chaînes, qui sert à maintenir fermé le couvercle. Cette innovation, apparemment minime, a néanmoins changé la manière dont les servants tiennent l'encensoir en grand nombre d'églises. En effet, avant de présenter l'encensoir au ministre sacré (ou d'accomplir lui-même des encensements), le thuriféraire descend cet anneau afin de bloquer le couvercle en position fermée ; cela fait, il devient inutile de tenir séparément les deux anneaux en haut des chaînes (n. 16, *supra*), car il n'y a plus moyen de monter le couvercle ainsi bloqué. Il en résulte que l'encensoir est très souvent tenu fermé aux moments où – selon Mgr Martinucci et les autres auteurs – il devrait être ouvert : par exemple, durant le chant de l'évangile. Certes, en ce cas, rien n'empêcherait le thuriféraire de remonter l'anneau de blocage et d'ouvrir l'encensoir lorsqu'il le reprend des mains du diacre au début de l'évangile, quitte à le refermer et à descendre l'anneau à la fin, avant de le remettre au diacre ; néanmoins, la nécessité de coulisser l'anneau avec la main droite ruinerait la simple élégance de la tenue *in cæremonia* prévue.

tus sed ad pectoris altitudinem. Notetur postremo quod ductus duplex fieri potest et alio modo, idest duobus ductibus simplicibus, qui immediate alter alterum subsequantur, quod fere congruit cum eo quod nuper dictum est ; notatur autem illorum gratia, quibus modus superius traditus difficilis foret.

venons de décrire, mais en l'élevant, le balançant et le rebaisant d'un seul mouvement, sans l'élever jusqu'au visage, mais [seulement] à hauteur de la poitrine.<sup>19</sup>

Enfin, il faut noter que le coup double peut aussi se faire d'une autre manière, en faisant suivre l'un après l'autre deux coups simples qui se succèdent sans transition, ce qui correspond à peu près à ce qui a été dit plus haut ; toutefois, il est à noter que, à ce titre, la manière rapportée plus haut est difficile.

#### IV – DE ORDINE PRÆCEDENTIÆ IN CHORO ET IN PROCESSIONIBUS SERVANDO

#### § B – PRÉSÉANCE AU CHŒUR ET DANS LES PROCESSIONS

1. In functionibus ecclesiasticis præcedentia et locus distinctior ad digniores spectat et antiquiores.

1. Dans les fonctions ecclésiastiques, la préséance et une place plus distinguée reviennent aux plus dignes et aux plus anciens.

2. Dignitas e gradu desumitur quo quisque est insignitus, ita ut in Cathedralibus Dignitates præcedant Canonicos, Canonici Beneficiarios et Mansionarios, Mansionarii Cappellanos chori et clericos. Antiquitas autem desumitur a die possessionis, quam unusquisque beneficiarius inivit de respectiva præbenda, non vero ab ætate aut ab anterioritate ordinationis.†

2. La dignité de chacun dépend du rang qui le caractérise ; ainsi, à la cathédrale, les dignitaires ont la préséance sur les chanoines, les chanoines sur les bénéficiers et mansionnaires, les mansionnaires sur les chapelains de chœur et les [simples] clercs.

L'ancienneté se détermine en fonction du jour où chaque bénéficié est entré en possession de sa prébende respective, et ne dépend ni de l'âge ni de l'antériorité de l'ordination.†

† Si inter cœtum Canonicorum aut Beneficiariorum esset Canonicus aut Beneficiarius clericus, quum alter Canonicus aut Beneficiarius nominaretur qui Sacerdos esset aut in sacris Ordinibus constitutus, hic locum et antiquitatem super clerico accipiet, quamvis ille antiquiore possessione sit. Notandum autem in hanc rem est, quod unaquæque Ecclesia aut Capitulum suas habet constitutiones consuetudinesque, ad quarum observantiam tenentur qui Capitulo aut Ecclesiæ eidem addicti sunt ; ideoque si dispositioni prænotatæ obstant constitutiones sive statuta, sive consuetudo, debent illæ observari tamquam lex peculiaris Capituli sive Ecclesiæ eiusdem.

† S'il y avait de [simples] clercs dans un groupe de chanoines ou bénéficiers, lorsqu'un prêtre ou quelqu'un constitué dans les ordres sacrés y serait nommé comme chanoine ou bénéficié, il recevrait une place et une ancienneté au-dessus des [simples] clercs, en dépit de leur possession plus ancienne. Toutefois, sur ce point, il est à noter que chaque église ou chapitre a ses constitutions et coutumes, à l'observance desquelles sont tenus ceux qui sont attachés au chapitre ou à l'église, et que ceux-ci devraient donc observer plutôt la loi particulière de leur chapitre ou église, si les dispositions ci-dessus s'opposaient à leurs constitutions ou statuts, ou à la coutume.

3. Hisce præmissis principiis quænam methodus in choro quæque in processionibus a Clero sit adhibenda, mox innuemus.

3. Nous indiquerons par la suite comment ces principes s'appliquent au clergé, tant au chœur que dans les processions.

<sup>19</sup> Les expressions *coups simples* et *coups doubles* sont introuvables aux livres liturgiques et les auteurs ne s'accordent pas sur la distinction. Certains, comme *Le Vavasseur*, I, n. 148, 2, suivent Mgr Martinucci en indiquant que le coup *double* consiste à élever l'encensoir jusqu'à hauteur du visage : lorsqu'il est dirigé vers l'objet, on lui donne une légère impulsion, puis on le ramène à la ceinture, tandis que le coup simple consiste à élever l'encensoir jusqu'à la poitrine, à le porter sans arrêt et d'un seul trait vers l'objet à encenser, et à le ramener immédiatement à la ceinture. Pour d'autres, comme Fortescue, p. 44 [p. 50] (suivi par Mgr Elliott), le coup double impliquerait d'évidence deux impulsions : *The double swing is made by raising the thurible to the level of the face, then swinging it out towards the object or person to be incensed, repeating this outward swing, and then lowering the thurible*. Cette façon de faire deux impulsions à chaque coup, bien qu'inconnue des livres liturgiques, est fermement ancrée par la coutume en de nombreux lieux.

*Disposition du chœur de la cathédrale*

4. Et quod ad chorum spectat, locorum dispositio dependet a diversa Altaris positione ; Altare enim potest esse locatum in media absida, quo casu Celebrans ad Altare ingressus, faciem ad populum conversam habebit secundum veterem disciplinam et Episcopi thronus situs erit in media tribuna adversum Altare cum Cleri subselliis ad latera : vel Altare adhærebit muro, et hoc casu thronus Episcopi situs erit ad cornu Evangelii, subsellia autem Cleri erunt in presbyterio : vel Altare dirimetur muro et retro altare erunt subsellia Cleri, thronus autem Episcopi in parte anteriori ad latus Evangelii in presbyterio.

5. Tribus hisce suppositis casibus, statuendum principium est, quod locus honoratior est throni locus, et consequenter nobiliores Cleri loci sunt qui ipsi throno propius adsunt, adsit, vel non Episcopus. Consequitur quod in ordine sedendi, respectus ad thronum non vero ad Altare est habendus. Idcirco priore casu superius declarato, Dignitates dextrorsum chori sedebunt et post Dignitates eodem a latere Canonici ex ordine presbyterorum : ex latere adverso ad sinistram throni Canonici ex ordine Diaconorum, deinceps Canonici ex Subdiaconorum ordine. Si subsellia pro Canonici ex presbyterorum ordine ad dexteram throni non satis essent, qui postremi huius ordinis sunt, sedebunt e latere adverso prope Altare suum ordinem servantes veluti nulla facta esset interruptio, ita ut ultimus Canonorum ex presbyterorum ordine, proximus sit postremo ex ordine Subdiaconorum Canonico.

4. En ce qui regarde le chœur, la disposition des places dépendra de la position de l'autel. En effet, l'autel peut être placé au milieu de l'abside, auquel cas le célébrant se tiendra à l'autel face au peuple, selon l'ancienne discipline, et le trône de l'évêque sera situé au centre [du pourtour] du sanctuaire, face à l'autel, avec les bancs du clergé de part et d'autre du trône.

Ou bien, l'autel sera contre le mur : en ce cas, le trône de l'évêque sera situé au coin de l'évangile,<sup>20</sup> et les bancs du clergé seront dans le chœur.

Ou encore, l'autel sera éloigné du mur et les bancs du clergé seront derrière l'autel,<sup>21</sup> tandis que le trône de l'évêque sera dans la partie antérieure du chœur du côté de l'évangile.<sup>22</sup>

5. Dans ces trois cas, on partira du principe que la place d'honneur est le trône, et que par conséquent les places les plus nobles sont celles qui se trouvent le plus près du trône – que l'évêque soit présent ou non – la distribution des sièges se faisant par rapport au trône plutôt qu'à l'autel.

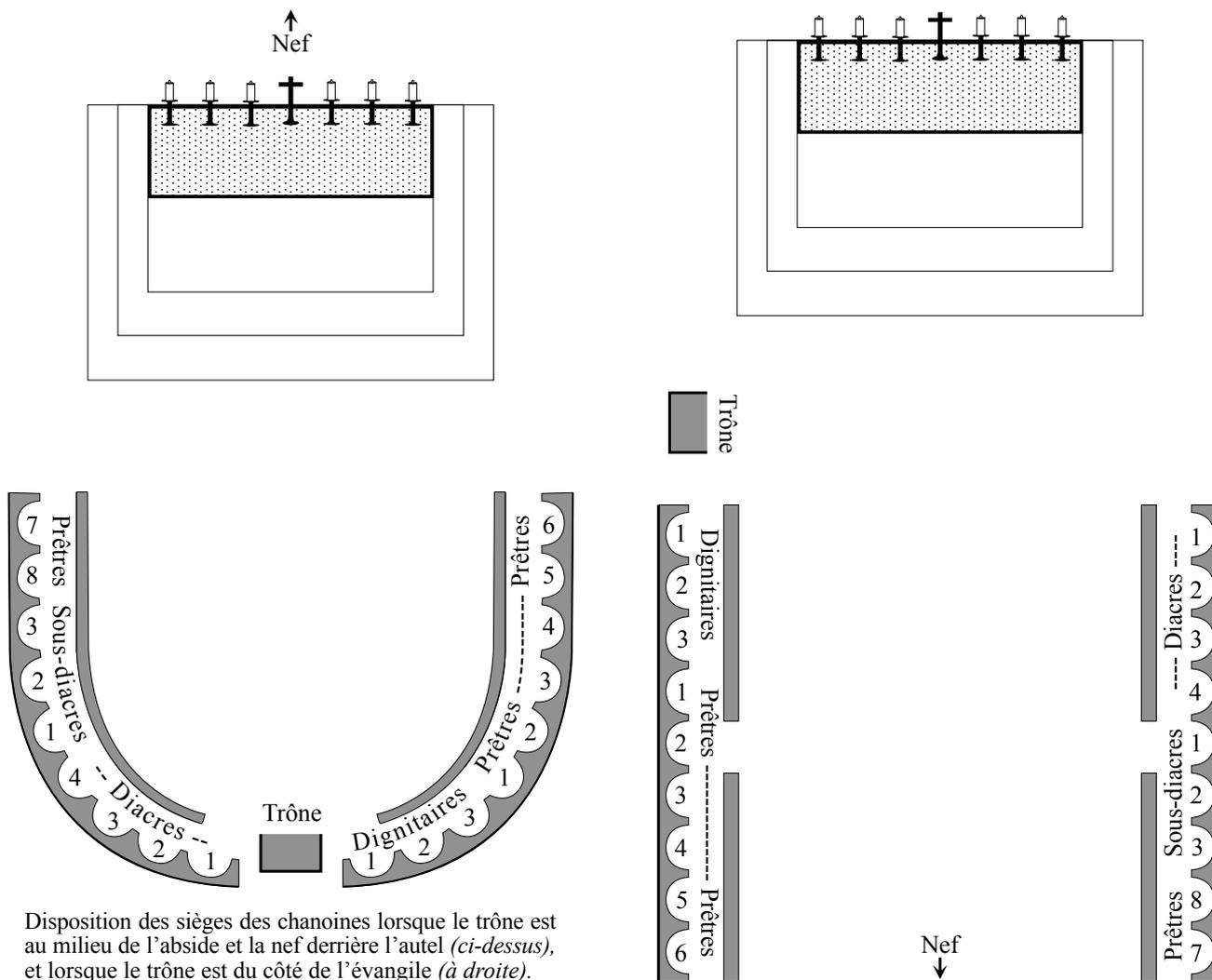
Dans le premier des cas que nous venons d'énumérer, [où l'évêque siège au fond du sanctuaire], les dignitaires siégeront à [sa] droite, et à la suite des dignitaires, de ce même côté, les chanoines de l'ordre des prêtres ; de l'autre côté, à la gauche du trône, siégeront les chanoines de l'ordre des diacres, puis les chanoines de l'ordre des sous-diacres.<sup>23</sup> Si les bancs à la droite du trône ne suffisent pas pour les chanoines prêtres, les derniers membres de cet ordre siégeront de l'autre côté près de l'autel, en poursuivant leur ordonnancement comme s'il n'y avait pas d'interruption, de manière que le dernier chanoine de l'ordre des prêtres se trouve le plus près du dernier chanoine de l'ordre des sous-diacres.<sup>24</sup>

<sup>20</sup> Mgr Martinucci met *ad cornu Evangelii*, tandis que *Cær. Ep.*, I-XIII, n. 2, indique plutôt : *a latere Evangelii*. Dans les mots de Mgr Gromier (p. 128) : *Trop souvent on prend côté de l'évangile pour coin de l'évangile, et on place le trône si près de l'autel que les angles des deux estrades sont sur le point de se toucher ; on fait du trône le pendant du banc où s'assied le prêtre chantant la Messe. Erreur profonde ; car le prêtre célébrant doit s'asseoir tout près de l'autel qui est sa place normale ; tandis que l'évêque a sa place normale au trône, lieu tout différent, séparé, éloigné de l'autel.*

<sup>21</sup> Il faut garder à l'esprit que, selon la terminologie classique, le *devant* de l'autel désigne toujours le côté où se tient le célébrant lors de la consécration, quelle que soit la disposition des lieux. De cela se déduit le sens de l'expression *derrière l'autel* : si le chœur ou le peuple sont situés face au célébrant à l'autel, ce sont alors eux qui sont *derrière l'autel*, non le célébrant.

<sup>22</sup> *Cær. Ep.*, I-XIII, ne mentionne que les deux premières dispositions, la troisième étant (comme il se confirme au n. 7, *infra*) celle qui est ainsi décrite par *Le Vavasseur* I, n. 36, 5b : *Dans une troisième manière, défectueuse, l'autel est encore en avant, entre le chœur et la nef ; mais il est tourné vers le peuple, de sorte que le chœur se trouve caché derrière l'autel. Cette disposition de l'autel est un mélange, une corruption des deux premières dispositions. Elle contredit les principes liturgiques, car les cérémonies de l'autel doivent être vues du clergé.*

<sup>23</sup> *Cær. Ep.* suppose qu'il y aura généralement *distinction d'ordres* dans le chapitre de la cathédrale, mais en prévoyant toujours la possibilité du cas contraire – cf. *Cær. Ep.*, I-VIII, n. 1 ; X, n. 1 ; XXIV, n. 6 ; XXVI, nn. 1 et 5. En effet, le Concile de Trente avait ordonné : *Dans toutes les églises cathédrales, à chaque canonicat ou portion sera attachée l'obligation d'être dans un certain ordre, soit de prêtre, soit de diacre, soit de sous-diacre. L'évêque, de l'avis de son chapitre, établira au mieux ce règlement et marquera à quel ordre sacré sera désormais affectée chaque prébende, en sorte cependant que la moitié au moins des places soient remplies par des prêtres, les autres par les diacres et les sous-diacres. Cependant, là où une coutume plus louable existe qu'un plus grand nombre ou même que tous soient prêtres, on observera absolument cet usage* – session XXIV, décret de reformation, can. 12.



6. Altero in casu, locus Dignitatum erit ad throni dexteram et post Dignitates sedebunt Canonici ex ordine Presbyterorum. Canonici vero e Diaconorum ordine sedebunt in subselliis adversis e regione Dignitatum, et post Canonicos e Diaconorum ordine sedebunt reliqui ex ordine Subdiaconorum. Si Canonicorum numerus ex ordine Presbyterorum superaret subselliorum numerum, occupabunt sine ulla intermissione extremos locos in subselliis Canonicorum Diaconorum, et locus ultimi Presbyteri ultimi Subdiaconi loco respondebit.

7. Tertio denique casu, locus Dignitatum erit in extremitate subselliorum versus thronum sinistrorum ipsius, secunda Dignitas sedebit ad lævam primæ, tertia ad lævam secundæ, atque ita porro, si reliquæ fuerint. Canonici Presbyteri sedebunt post Dignitates, videlicet primus Presbyter ad sinistram ultimæ Dignitatis, secundus Presbyter ad sinistram primi, et sic deinceps. Canonici Diaconi ex latere adverso sedebunt e regione Dignitatum, scilicet

6. Dans le second cas, [également], la place des dignitaires sera à la droite du trône et les chanoines de l'ordre des prêtres siégeront à la suite des dignitaires, tandis que les chanoines de l'ordre des diacres siégeront aux bancs en face des dignitaires, et les autres – de l'ordre des sous-diacres – siégeront à la suite des chanoines diacres. Si les chanoines prêtres sont plus nombreux que les sièges disponibles, ils occuperont [aussi] – sans laisser d'intervalle – les dernières places du côté des chanoines diacres, et la place du dernier prêtre correspondra à la place du dernier sous-diacre.

7. Dans le troisième et dernier cas, la place des dignitaires sera sur les bancs à la gauche du trône, à l'extrémité la plus rapprochée du trône, le second dignitaire siégeant à la gauche du premier, le troisième à la gauche du second, et ainsi de suite s'il y en a d'autres. Les chanoines prêtres siégeront à la suite des dignitaires, c'est-à-dire le premier prêtre à la gauche du dernier dignitaire, le second prêtre à la gauche du premier, et ainsi de suite. Les chanoines diacres siégeront de l'autre

<sup>24</sup> Ici, comme aux deux alinéas suivants, il s'agit surtout de l'attribution des stalles hautes, dont on suppose que le nombre est adapté au nombre total de chanoines. Lorsqu'il y a plusieurs rangées de stalles, comme c'est ordinairement le cas, les stalles plus basses seront attribuées aux bénéficiers et aux autres clercs (cf. nn. 8 et 9, *infra*).

primus Diaconus versus Altare ad latus Epistolæ, alter dextrorsum primi, tertius dextrorsum alterius, atque ita de reliquis. Post Diaconos sedebunt eodem ordine Subdiaconi ; ac si Presbyteri oporteret ut in Diaconorum vel Subdiaconorum subselliis considerent, eundem ordinem sine interruptione sequentur adeo ut ultimus Presbyter ad ultimi Subdiaconi dexteram consederit.

8. Idem ordo a Beneficiariis aut Mansionariis servabitur, præsertim si etiam istorum essent ordine distinctæ præbendæ. Sin sedilia ipsis assignata alia essent locata positione, sequendum semper erit in sedendo principium superius positum, locum scilicet honorificentiorum esse propriorem throno.

9. Eadem methodum sequentur Cappellani chorales et clerici Seminarii.

10. Vicarius generalis sedebit primo chori loco, seu loco inter thronum et sedilia Canonicorum distincto, idque iuxta varias regionum consuetudines. Notandum tamen, quod si Vicarius generalis esset Canonicus, si distributionibus vult frui, nec mulctari ut absens, necesse erit ut sedeat loco qui convenit ei tamquam Canonico, neque ullam sibi potest sumere præcedentiam. Quibus autem functionibus sese vestimentis sacris parabant Canonici, nequit Vicarius paramenta sibi induere, atque hoc casu si choro interesse cupiet, postremo Canonicorum loco erit illi sedendum, seu post universos Canonicos sacris indumentis paratos.

11. Omnia autem hæc respiciunt Ecclesias cathedrales, vel etiam illas, in quibus adesse nonnullis temporibus officio solet Episcopus cum suo Capitulo.

côté face aux dignitaires, c'est-à-dire le premier diacre le plus près de l'autel du côté de l'épître, le second à la droite du premier, le troisième à la droite du second, et ainsi pour le reste. Les [chanoines] sous-diacres siégeront après les diacres, dans le même ordre. S'il est nécessaire que les [derniers chanoines] prêtres siègent aux bancs des diacres et sous-diacres, ils suivront le même ordre sans interruption, de sorte que le dernier prêtre siège à la droite du dernier sous-diacre.

8. Le même ordonnancement sera observé par les bénéficiers et les mansionnaires, surtout si leurs prébendes [sont divisées] en ordres distincts. Sinon il leur sera assigné des places à d'autres endroits, mais toujours en suivant le principe posé ci-dessus, que la place la plus honorable est la plus rapprochée du trône.

9. On suivra la même méthode pour les chapelains de chœur et les clercs du séminaire.

10. Le vicaire général siégera à la première place du chœur, ou à une place distincte entre le trône et les sièges des chanoines, selon les coutumes des différentes régions. Il faut noter que, si le vicaire général est chanoine, pour participer à la distribution des fruits sans subir d'amende pour absence, il est nécessaire qu'il siège à la place qui lui revient en tant que chanoine, sans nullement revendiquer la préséance.

À certaines fonctions où les chanoines se pareront d'ornements sacrés, le vicaire [général] ne peut pas s'en revêtir, et pour cette raison – s'il désire alors prendre place au chœur – il doit siéger à la suite du dernier chanoine, ou après tous les chanoines parés d'ornements sacrés.<sup>25</sup>

11. Tout cela regarde les églises cathédrales, ainsi que les églises où l'évêque a l'habitude de venir assez souvent au service [divin] avec son chapitre.

### *Disposition du chœur des collégiales*

12. Relate ad collegiatis aliasque Cleri secularis Ecclesias, solet Altare esse locatum ante parietem et subsellia in presbyterio disposita. Quocirca loci dignitas ab Altari desumetur, ac primus erit qui a cornu Evangelii versus Altare ipsum situs est, secundus a latere Epistolæ versus Altare, atque ita deinceps. Quod si chorus positus esset post Altare, vel Altare in media absida, quum nullus foret thronus aut sedes episcopalis, in hisce quoque Ecclesiis

12. Aux collégiales, comme aux autres églises de clercs séculiers, l'autel est habituellement placé devant le mur et les bancs disposés dans le chœur. Quant à la dignité des places, elle est déterminée par rapport à l'autel, la première place étant vers l'autel au coin de l'évangile, la seconde vers l'autel du côté de l'épître, et ainsi de suite.

Si le chœur était placé derrière l'autel, ou l'autel au milieu de l'abside, quand il n'y a aucun trône ou siège

<sup>25</sup> Lorsque l'évêque célèbre pontificalement (à une douzaine de fêtes dans l'année), tous les chanoines se parent – aussi bien aux Vêpres qu'à la Messe – de vêtements sacrés, mais sans l'étole : *la chape pour les dignitaires, la chasuble pour les prêtres, la dalmatique et la tunique de la couleur qui convient pour les diacres et sous-diacres* – ces mêmes chanoines ayant d'abord pris l'amict pour le mettre autour du cou. Si on ne peut pas avoir d'ornements pour tous, que du moins les quatre ou les six premiers aient une chape – *Cær. Ep.*, I-XV, n. 6. Si le vicaire général n'est pas chanoine, il ne jouit pas du privilège de se parer de cette manière, et ne peut donc pas en ces occasions prendre place entre l'évêque au trône et ses chanoines parés dans les stalles.

servabitur indicatus ordo dignitatem sive superioritatem loci ab Altari desumendi.

épiscopal, en ces églises aussi on observera l'ordre de dignité ou de prééminence indiqué par rapport à l'autel.<sup>26</sup>

### *Préséance dans les processions*

13. In processionibus sequens methodus semper adhibebitur, Confraternitates laicorum incedent primæ, servantes ordinem præcedentiæ ab epocha suæ institutionis, ita ut prior ad incedendum sit quæ novissimæ institutionis est, et sic de ceteris. Regulares locum sibi sument post Confraternitates, qui etiam procedent iuxta ordinem erectionis suæ familiæ in regione qua morantur, quemadmodum præscribit Gregorii XIII Constitutio *Exposcit pastoralis*, 25 Jul. 1583. Qui minus antiqui sunt incedent immediate post respectivam Crucem, et antiquiores in fine, propiores alteri familiæ quæ sequetur. Regulares deferent propriam Crucem, ex qua pendebit pannus sericus ornatus et eius coloris quem functio reposcit.

14. Clerus secularis præcedetur semper Cruce delata a Subdiacono cum duobus acolythis gestantibus candelabra cum candelis accensis : interdum præibit thuriferarius cum thuribulo, et Subdiaconus induetur etiam tunicella, quemadmodum indicabitur deinceps. Crucem sequentur Clerici simplices, deinde reliqui minoribus ordinibus, tum maioribus constituti ac Presbyteri, ita ut postremus locus sive ultimum par sit semper antiquiorum, seu digniorum.

15. Si processioni intererit omnis Clerus secularis, post crucem incedent clerici Seminarii, deinde Parochi civitatis, Collegiatæ, si fuerint, tum Beneficarii et Mansionarii Cathedralis, postremo Canonici Cathedralis et Dignitates, omnesque procedent iuxta ordinem possessionis qui singulos respicit. Celebrans paratus semper ultimo loco post Canonicos ibit, ac si cum Celebrante forent etiam nonnulli Beneficarii parati, ipsi quoque paramentorum causa quibus induentur, postremo loco sequentur cum Celebrante.

13. Aux processions, on appliquera toujours la méthode suivante. Les confréries de laïcs s'avanceront en premier, en observant l'ordre de préséance déterminé par l'époque de leur institution, de manière que la confrérie d'institution la plus récente s'avance en tête, et ainsi pour les autres.

Après les confréries, prennent place les réguliers, qui doivent également se disposer selon l'ordre de l'érection de leur famille dans la région concernée, comme il est prescrit par la Constitution *Exposcit pastoralis* de Grégoire XIII, du 25 Juillet 1583. Les membres moins anciens [de chaque religion] s'avanceront immédiatement derrière leur propre croix, les plus anciens s'avancant à la fin, près de la famille [religieuse] suivante ; en effet, [chaque famille de] réguliers portera sa propre croix, de laquelle pendra un tissu de soie ornemental de la couleur exigée par la fonction.

14. Le clergé séculier sera toujours précédé par la croix, tenue par un sous-diacre accompagné par deux acolytes portant des chandeliers avec cierges allumés ; parfois, le thuriféraire les précèdera, et le sous-diacre sera revêtu de la tunique, comme il sera indiqué plus loin. Après la croix viennent les simples clercs, puis les autres, constitués dans les ordres mineurs, les ordres majeurs, ainsi que le sacerdoce, de manière que la dernière ou ultime place revienne toujours au plus ancien ou au plus digne.

15. Si la totalité du clergé séculier prend part à la procession, après la croix s'avancent les clercs du séminaire, ensuite les paroisses de la ville, les collégiales (s'il y en a), puis les bénéficiers et mansionnaires de la cathédrale, enfin les chanoines et dignitaires de la cathédrale, [chaque corps] se disposant selon l'ordre de procession qui le regarde.

Le célébrant paré marchera toujours en dernier, après les chanoines, et s'il y avait avec le célébrant quelques bénéficiers parés, ils suivraient avec le célébrant en dernier lieu, à cause des ornements dont ils seraient revêtus.

<sup>26</sup> Si le chœur est fermé par un jubé, les places les plus dignes sont généralement les sièges adossés au jubé : bien que ces places soient, de fait, les plus éloignées de l'autel, elles regardent en direction de l'autel et surveillent tout le chœur. Le jubé est une sorte de galerie séparant le chœur de la nef et servant aux lectures liturgiques (ainsi qu'au chant de l'*Alleluia* et des séquences), son nom venant de la demande du lecteur : *Jube, domne, benedicere* (cf. chapitre III, *infra*, n. 36). Une porte au milieu divise les stalles adossées au jubé et constitue l'entrée principale du chœur. Les jubés ont été généralement démolis après le Concile de Trente, le chœur devant désormais être visible par les fidèles. C'est pourquoi, il ne reste que très peu de jubés, notamment ceux de l'église Saint-Étienne-du-Mont, à Paris, de l'abbatiale de la Chaise-Dieu (Haute-Loire), ou de la cathédrale Sainte-Cécile d'Albi, pour les plus connus ; en revanche, de nombreux exemples subsistent outre-Manche, dans les régions soustraites à l'influence du Saint Concile.

16. Si Archiepiscopus intererit, Crux archiepiscopalis præbit Canonicis, ut inferius demonstrabitur.

17. Post Celebrantem incedet Episcopus cappa indutus si aderit, ac si non ipsemet celebrabit functionem, post Episcopum ceteri Præsules, si aderunt, et Vicarius generalis sequentur, eo tamen discrimine ut digniores propius Episcopo, minus autem digni longius absint.

16. Si l'archevêque y prend part, la croix archiepiscopale précédera les chanoines, comme il sera expliqué plus loin.<sup>27</sup>

17. Après le célébrant viendra l'évêque revêtu de la cappa, s'il est présent sans lui-même célébrer la fonction ; après l'évêque suivent les autres prélats qui seraient présents et le vicaire général, disposés de manière que les plus dignes soient plus près de l'évêque et les moins dignes plus éloignés.

#### Autorités civiles

18. Magistratus seu publici repræsentantes si intersint sacris functionibus habitu formali induti, utentur subsellio distincto extra presbyterium atque in processionibus incedent ante Crucem Cleri secularis, seu Clerum regularem inter et sæcularem, quemadmodum dilucide præscribit Episcoporum Cæremoniale.

18. Si l'administration publique ou ses représentants assistent aux fonctions sacrées en habit officiel, ils auront un banc distinct en dehors du chœur ; aux processions, ils avanceront devant la croix du clergé séculier – c'est-à-dire entre le clergé régulier et le clergé séculier – selon la claire prescription du *Cæremoniale Episcoporum*.<sup>28</sup>

### V – DE ORDINE IN THURIFICATIONE SERVANDO

### § C – ORDRE DES ENCENSEMENTS

1. Primo huiusce libri capite de *Cæremoniis communibus* notavimus quomodo gestandum sit thuribulum quaque ratione sit peragenda thurificatio. Præsenti autem capite agemus de thurificatione a Celebrante peragenda in Missis solemnibus, in Vesperis solemnibus, et in Laudibus item solemnibus nec non de Cleri in choro et ceterorum ministrorum incensatione.†

† Quum in hoc primo libro agatur etiam de Celebrante, in functionibus solemnibus thurificationem Altaris a Celebrante perendam, ne extra locum eam poneremus, hoc capite describendam esse censuimus.

1. Dans la première [partie de ce] chapitre, sur *les cérémonies communes*, nous avons traité des manières de porter l'encensoir et d'accomplir les encensements.<sup>29</sup> À présent, nous considérerons les encensements que doit faire le célébrant à la Messe solennelle, aux Vêpres solennelles et aux Laudes solennelles, ainsi que l'encensement du clergé au chœur et des autres ministres.†

† Lorsqu'il est question ailleurs dans ce livre de l'encensement de l'autel par le célébrant dans les fonctions solennelles, pour ne pas prendre trop de place, nous supposerons acquises les indications du présent chapitre.

#### Encensement de l'autel à l'introït

2. Itaque Celebrans confessione recitata et ingressus ad Altare, postquam ipsum in medio osculatus fuerit paullum convertet faciem ad latus Epistolæ, et manu sinistra pectori admota, dextera sumet

2. Le célébrant, ayant donc récité la confession et étant monté à l'autel, après avoir baisé l'autel au milieu, se tournera un peu vers le côté de l'épître ; la main gauche appuyée contre la poitrine, il prendra de la main droite

<sup>27</sup> La croix archiepiscopale est un insigne propre aux archevêques résidentiels et, par privilège, à certains sièges épiscopaux. Les archevêques titulaires et les nonces ne jouissent pas de cet insigne. Elle est distincte de la croix de procession, et est portée devant le prélat dans tous ses déplacements, le Christ étant toujours tourné vers l'évêque, à l'encontre de toutes les croix de procession, afin, disent les auteurs, qu'il s'inspire de divin Crucifié et trouve sa force en lui – Lesage, sv. croix. Mgr Martinucci traite des cérémonies pontificales aux livres V à VIII de son ouvrage.

<sup>28</sup> Cf. *Cær. Ep.*, II-xxxiii, n. 5. En employant le mot *magistratus*, Mgr Martinucci fait allusion à un corps constitué de plusieurs membres, comme on peut le voir plus loin au § D, n. 9 : *Subdiaconus perget ad scamnum, in quo stabit Magistratus ; instrumentum pacis accipiet ; porriget osculandum singulis illorum ; et unusquisque ex eis respondet.*

<sup>29</sup> Cf. § A, *supra*, nn. 15 à 20.

cochleare in extremo manubrio, quod ei ministrabitur a Diacono. Tum de navicula, quam Diaconus pariter præbebit, sumet tribus vicibus incensum et iniiciet in ignem thuribuli, quod ipsi apertum porriget thuriferarius. Dum ponet sive iniiciet thus in ignem, pronuntiabit formulam *Ab illo benedicaris, in cuius honore cremaberis. Amen.* Tum reddito cochleari Diacono, Crucis signum dextera efficiet super incensum, quod in ignem immiserit, ponens manum sinistram extensam super Altare dum hanc donat benedictionem. †

† Celebrantem thuri benedicentem debere manum sinistram imponere Altari desumitur ex Rubricis Missalis *Ritus celebrandi Missam* tit. 3. num. 5. « In aliis benedictionibus quum est ad Altare et benedicit oblata, vel aliquid aliud, ponit sinistram super Altare nisi aliter notetur ».

3. Thure benedicto, Celebrans se convertet ad Altare, et a Diacono thuribulum accipiet. Manu sinistra sumet extremitatem catenularum, earumque manubrium inter digitos pollicem et indicem sustinens, applicabit manum extensam ante pectus, neque eam inde movebit toto thurificationis tempore ; dextera autem accipiet thuribulum in extremitate catenularum prope cooperculum et catenulas, sustinebit tribus digitis pollice, indice et medio, reliquos duos digitos extensos coniungens.

4. Celebrans profunde inclinabitur ante Crucem, eamque tribus ductibus incensabit nullum faciens verbum, deinde iterabit reverentiam ad Crucem, incensabit Altare ad latus Epistolæ, ter ducens thuribulum partem posteriorem versus, ubi erunt candelabra pari intervallo a medio altari usque ad extremitatem cornu Epistolæ, illuc quum venerit, inclinans manum incensabit partem posteriorem ducens una

l'extrémité du manche de la cuiller, présentée par le diacre. Puis, à trois reprises, il puisera de l'encens dans la navette – également tenue par le diacre – et le versera sur les braises dans l'encensoir, que le thuriféraire lui tendra ouvert.<sup>30</sup>

Pendant qu'il impose l'encens, en le versant sur les braises, il prononcera la formule *Ab illo benedicaris, in cuius honore cremaberis. Amen.* Puis, ayant rendu la cuiller au diacre, il tracera avec la main droite le signe de croix par-dessus l'encens qu'il aura imposé sur les braises : pendant qu'il donnera cette bénédiction,<sup>31</sup> il posera la main gauche ouverte sur l'autel. †

† Que le célébrant doive poser la main gauche sur l'autel en bénissant l'encens ressort des rubriques du missel, *Ritus servandus*, III, n. 5 : « Pour les autres bénédictiones à l'autel, quand il bénit les oblats ou autre chose, il pose la main gauche sur l'autel, à moins d'indication différente ».

3. L'encens béni, le célébrant se tournera vers l'autel et recevra du diacre l'encensoir. Il prendra le [haut] des chaînes de la main gauche et – tenant [l'extrémité] entre le pouce et l'index<sup>32</sup> – appliquera cette main ouverte contre la poitrine, d'où il ne la déplacera pas durant toute la durée de l'encensement. De la main droite, il recevra l'encensoir par le [bas] des chaînes, près du couvercle, tenant les chaînes avec le pouce, l'index et le médium, les deux autres doigts joints et étendus.

4. Le célébrant s'inclinera profondément devant la croix, puis il l'encensera de trois coups sans rien dire, après quoi il réitérera la révérence à la croix, et encensera l'autel du côté de l'épître, de trois coups d'encensoir dirigés vers la partie postérieure (où se trouvent les chandeliers),<sup>33</sup> distribués uniformément depuis le milieu de l'autel jusqu'au bord du coin de l'épître.<sup>34</sup> Venu au bord, baissant la main, il encensera vers le fond [de

<sup>30</sup> Les trois reprises sont prescrites aussi bien au *Cær. Ep.*, I-XXIII, n. 1, qu'au *Rit. serv.*, IV, n. 4. Il est, en effet, préférable que le célébrant ajuste l'ampleur de chaque cuillérée plutôt que leur nombre, pour que le diacre soit prêt à reprendre la cuiller au moment requis. Il ne convient aucunement que le célébrant soit réduit à gratter les braises avec la cuiller pour rechercher quelques parties encore allumées.

<sup>31</sup> Les doigts de cette main joints entre eux et étendus, le petit doigt tourné vers l'encensoir, le célébrant trace d'abord la ligne verticale de la croix, en descendant, puis il remonte la main et trace une seconde ligne, coupant la première, de sa gauche à sa droite. La rubrique du missel marquant ainsi les paroles : *Ab illo benedicaris, in cuius honore cremaberis. Amen*, on pourrait trouver préférable de rendre la cuiller avant de commencer la formule, pour faire le signe de croix au moment indiqué, comme Mgr Martinucci indique dans le cas semblable à l'offertoire – cf. n. 14, *infra*. La différence vient peut-être du fait que le mot *benedicere* ne se présente que vers la fin de la formule, *Per intercessionem beati Michaelis Archangeli, etc.*, employée à l'offertoire.

<sup>32</sup> On saisit entre le pouce et l'index de la main gauche toutes les chaînes ensemble à leur extrémité – *Le Vavasseur*, I, n. 147, 1, *note*. En employant le mot *manubrium*, il se peut que Mgr Martinucci fasse référence à la platine qui rejoint le haut des chaînes, ou encore à l'anneau monté au centre de cette platine ; néanmoins, au § A, *supra*, n. 20, il précise que l'on tient l'extrémité des chaînes près de la platine à laquelle elles sont suspendues.

<sup>33</sup> Comme aide-mémoire, retenons que l'on commence chaque côté de l'autel par la partie la plus éloignée de soi, tandis qu'on encense la partie la plus rapprochée (c'est-à-dire le devant de l'autel) en dernier lieu.

<sup>34</sup> L'encensement du fond de l'autel remplace celui de la face postérieure, qu'on a supprimé en ne faisant plus le tour de l'autel. [...] En comptant les coups d'encensoir, le C. E. ne distingue pas s'ils sont simples ou doubles. [...] L'encensement de l'autel est un cas particulier, où il faut donner des coups allongés, afin de parfumer les surfaces – Mgr Gromier (p. 198).

tantum vice thuribulum in partem inferiorem atque una etiam in superiorem.†

† Ex verbis rubricæ Rit. celeb. Miss. tit. 4. num. 4. « et facta iterum Cruci reverentia, incensat Altare ter ducens thuribulum » atque ex statuto Cæremonialis lib. I. cap. 23. num. 5. « Mox iterum facta Cruci reverentia, incensat Altare ter ducens thuribulum æquali distantia, prout distribuuntur candelabra » subscribimus opinioni eorum rubricistarum, innixæ auctoritatibus supradictis, incensandi videlicet Altare uno ductu simplici. Neque hæc opinio carere fundamento videtur, quoniam idem Cæremoniale cap. cit. num. 8. hisce utitur verbis. « Dum autem Episcopus, seu alius Celebrans prædictam Altaris thurificationem facit, advertat ut se in ea graviter et decore gerat... dexteram vero manum ac brachium commode ac tractim cum thuribulo movebit, ita ut cum thuribulum ad se retrahit, illud sub brachio leviter et competenti more reducat ». Hic loquendi modus, nempe ut manus et brachium commode ac graviter moveatur, et in retrahendo ad se thuribulum ut ducatur sub brachium concinne, non potest nisi ad simplicem thuribuli ductum referri, qui in praxi facilius, gravior et decorior evadit. Neque putandum est Cæremonialis auctori fuisse in animo præscribere modum thurificationis peculiarem pro Episcopo tantum, siquidem thurificationis ritus peragendus eodem modo est ab Episcopo et a Presbytero. Observantia Cæremonialis non tenet Episcopos tantum sed omnes Ecclesias, ut patet ex Constitutionibus Summorum Pontificum eidem Cæremoniali præfixis. Denique in casu proposito omnem dubitationem removet idem Cæremoniale verbis supra relatis nempe « Episcopus, seu alius Celebrans ».

5. Hoc facto, se convertens ad medium Altare incensabit super mensam eodem latere epistolæ usque ad medietatem, ducens ter thuribulum super ipsam.†

† Caveat Sacerdos ne in modum circuli super mensam incenset, quemadmodum perperam solent nonnulli ; quoniam huiusmodi thurificandi ratio a rubrica et Cæremoniali præscribitur in thurificandis tantum oblatis.

6. Quum ad medium Altare venerit, iterabit ad Crucem reverentiam profundam, deinde thurificationem continuabit ad latus Evangelii prouti fecerit a cornu Epistolæ.

7. Quum incensaturus erit super mensam in latere Evangelii, non redibit ad medium Altare, sed exequetur stans in angulo Evangelii : mensæ thurificatione peracta, inclinabit manum cum thuribulo et frontem Altaris incensabit tribus thuribuli ductibus recta linea, atque eodem tempore ad medium Altare revertetur.

la face latérale], avec un coup d'encensoir en bas et un autre en haut.†

† Vu les paroles du *Ritus servandus*, IV, n. 4 : « ayant renouvelé la révérence à la croix, il encense l'autel de trois coups d'encensoir », et l'expression du *Cæremoniale*, livre I, chapitre XXIII, n. 5 : « Puis, ayant renouvelé la révérence à la croix, il encense l'autel de trois coups d'encensoir également distribués, comme la disposition des chandeliers », nous souscrivons à l'avis des rubricistes qui – se basant sur ces autorités – considèrent que l'on doit encenser l'autel de coups simples. Cette opinion ne paraît pas infondée, puisque le *Cæremoniale*, au n. 8 du même chapitre, emploie ces mots : « Pendant que l'évêque, ou un autre célébrant, fait l'encensement de l'autel, qu'il soit attentif à se comporter avec grâce et gravité... son bras droit et sa main droite se mouvront commodément et posément avec l'encensoir, retirant l'encensoir vers soi légèrement sous le bras, et le relançant après la pause appropriée ». Parler de cette manière – que la main et le bras se meuvent commodément et posément, et en retirant vers soi l'encensoir pour le conduire élégamment sous le bras – serait inconcevable s'il ne s'agissait pas du coup simple de l'encensoir, qui s'accomplit en pratique avec plus d'aisance, plus de gravité et plus de grâce. D'ailleurs, il n'est pas question que l'auteur du *Cæremoniale* tienne à prescrire une manière d'encenser réservée à l'évêque, car la manière d'accomplir l'encensement est la même pour un évêque et pour un prêtre, et les indications du *Cæremoniale*, comme il ressort des Constitutions des Souverains Pontifes qui préfacent l'ouvrage, n'engagent pas que les évêques, mais toutes les églises. Enfin, dans ce cas précis, tout doute est levé par les paroles même du *Cæremoniale* reproduites ci-dessus : « l'évêque, ou un autre célébrant ».

5. Cela fait, se tournant vers le milieu de l'autel, il encensera de trois coups d'encensoir [le dessus de] la table d'autel depuis le côté de l'épître jusqu'au milieu.†

† Que le prêtre veille à ne pas encenser la table d'autel avec des gestes circulaires – à l'instar de la mauvaise habitude de certains – car cette méthode d'encenser n'est prescrite par les rubriques que pour l'encensement des oblats.

6. Revenu au milieu de l'autel, il réitérera l'inclination profonde à la croix, puis il poursuivra l'encensement du côté de l'évangile comme il l'a fait au coin de l'épître.

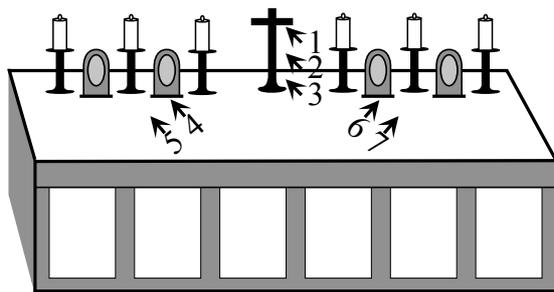
7. Cependant, il ne reviendra pas vers le milieu lorsqu'il encensera le dessus de la table d'autel du côté de l'évangile, mais accomplira cet encensement en s'arrêtant à l'angle [de l'autel, du côté] de l'évangile. L'encensement de la table fait, il baissera la main avec l'encensoir et encensera le devant de l'autel de trois coups d'encensoir en ligne droite, tout en revenant vers le milieu de l'autel.

8. Reverentiam profundam iterabit ad Crucem et procedens versus latus Epistolæ tribus aliis ductibus incensabit frontem Altaris a cornu Epistolæ.

9. Subsistens ad extremitatem suppedanei in cornu Epistolæ reddet thuribulum Diacono et iunctis stans manibus incensabitur ab illo tribus thuribuli ductibus.†

† Si adfuerit Episcopus ordinarius sive alius Superior, Celebrans incensabitur duobus ductibus, quemadmodum Episcoporum Cæremoniale præscribit.

10. Deinde se convertet ad Missale et Missam exordietur a lectione introitus.



Encensement de la croix d'autel (et des reliques).

11. Si super Altare inter candelabra fuerint vascula, seu thecæ cum Reliquiis, postquam incensaverit Crucem et profundam reverentiam ad ipsam effecerit, antequam discedat de medio Altari thurificabit illa quæ sunt a cornu Evangelii duobus ductibus ad omnia, nulla facta reverentia, neque antea neque postea : iterata deinde reverentia profunda ad Crucem, duobus ductibus incensabit reliqua quæ sunt a latere Epistolæ ; tum nulla alia facta ad Crucem reverentia, continuabit thurificationem Altaris a cornu Epistolæ, ut superius dictum est.

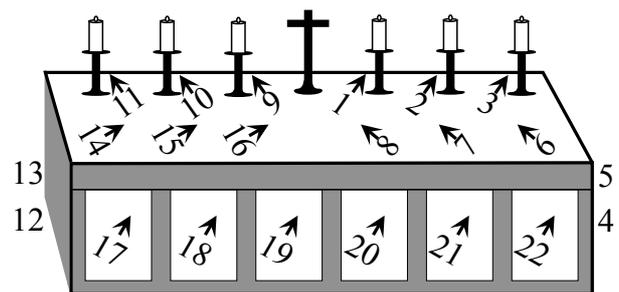
12. Si in Altari erit tabernaculum, in quo asservetur SS. Sacramentum, accepto thuribulo, efficiet genuflexionem priusquam incipiat thurificationem eamque efficiet quotiescumque transeundum ei sit in medium Altare, atque hoc casu nullam faciet ad Crucem reverentiam. In peragenda autem genuflexione, Celebrans imponet manum sinistram anteriori Altaris extremitati.

8. Il réitérera l'inclination profonde à la croix et, poursuivant vers le côté de l'épître, encensera de trois autres coups le devant de l'autel jusqu'au coin de l'épître.<sup>35</sup>

9. S'arrêtant au bord du marchepied au coin de l'épître, il rendra l'encensoir au diacre et – se tenant debout, les mains jointes – sera encensé par lui de trois coups d'encensoir.†

† Si l'évêque ordinaire ou un autre [évêque] supérieur était présent, le célébrant serait encensé de deux coups, comme il est prescrit au *Cæremoniale Episcoporum*.<sup>36</sup>

10. Ensuite, il se tournera vers le missel et commencera la Messe par la lecture de l'introît.



Suite de l'encensement de l'autel.

11. S'il y a des reliquaires sur l'autel entre les chandeliers, après avoir encensé la croix et lui avoir fait l'inclination profonde, avant de quitter le milieu de l'autel, le célébrant encensera de deux coups – sans aucune salutation, ni avant ni après – l'ensemble des reliques du côté de l'évangile ; puis, ayant réitéré l'inclination profonde à la croix, il encensera les autres du côté de l'épître ; après quoi, sans renouveler la révérence à la croix, il poursuivra l'encensement de l'autel vers le coin de l'épître, comme il a été dit (n. 4) plus haut.

12. Si le tabernacle dans lequel est conservé le Très Saint Sacrement est sur l'autel, le célébrant fera la genuflexion lorsqu'il a reçu l'encensoir, avant de commencer l'encensement, et chaque fois qu'il traverse devant le milieu de l'autel : en ce cas, il ne fera aucune inclination à la croix. En accomplissant la genuflexion, le célébrant posera la main gauche sur le bord antérieur de l'autel.<sup>37</sup>

<sup>35</sup> Un dessin illustrant l'ordre des encensements de l'autel figure en tête du missel ; voir le *changement* noté en fin du chapitre. En encensant l'autel, on tient compte de ses deux aspects. En tant que *symbole* de la présence de *Dieu qui habite les hymnes d'Israël* (Ps. 21, 4), on encense la croix et les parties visibles de l'autel, c'est-à-dire ses surfaces verticales. En tant que *lieu* où le Fils de Dieu se rend réellement présent pour offrir de nouveau, de manière non sanglante par les mains du prêtre, l'unique Sacrifice de la Croix, on encense la partie horizontale, c'est-à-dire la table de l'autel. *La manière d'encenser a sa raison d'être avec un autel plein, ou du moins sans vide apparent. Une table posée sur des colonnes, sur deux consoles, sur deux ou trois murs, rend l'encensement fallacieux, inexplicable, inutile en grande partie* – Mgr Gromier (p. 198).

<sup>36</sup> *Cær. Ep.*, I-XXIII, n. 32 : *celebrans semper triplici ductu incensetur, si nullus sit eo major, cui triplex ductus debeatur*. Cependant, Mgr Gromier remarque (p. 207) : *La présence d'un cardinal, du nonce, du métropolitain, de l'évêque à la stalle ne prive pas le célébrant des trois coups d'encensoir qu'il mérite. Il est réduit à deux coups seulement par l'assistance au trône, active ou passive, des supérieurs cités.*

13. Si in medio Altari sit theca seu vas cum Reliquiis expositum, in quo Reliquiæ præsertim sint Sancti illius, de quo fit officium, existimant scriptores quidam esse statim post Crucem incensandum binis thuribuli ductibus. Nihilominus Cæremoniali Episcoporum et Rubricis Missalis nulla fit huius thurificationis mentio.†

† Relate ad Reliquariam thecam in medio Altari propositam, donec non prodibit autentica in hanc rem decisio, expediet ut stetur consuetudini cuiusque Ecclesiæ. Idipsum dicatur de quibusdam imaginibus insignibus et prodigiis, quæ quum sint detectæ, thurificantur post incensatam Crucem.

13. Au cas où des reliques seraient exposées au milieu de l'autel, surtout des reliques des Saints dont on fait l'Office, elles seraient encensées – selon l'avis des auteurs – de deux coups d'encensoir, aussitôt après la croix. Néanmoins, ni le *Cæremoniale Episcoporum* ni les rubriques du missel ne mentionnent cet encensement.†

† Au sujet du reliquaire exposé au milieu de l'autel, en attendant une décision authentique en la matière, il convient de conserver la coutume de chaque église. Il en va de même à l'égard de certaines images insignes et miraculeuses qui, lorsqu'elles sont exposées, sont encensées après la croix.<sup>37</sup>

#### Encensement de l'autel à l'offertoire

14. Quod ad alteram post Offertorium thurificationem attinet, statim ac Celebrans recitaverit orationem *In spiritu humilitatis, etc.*, et Crucis signum super oblata confecerit dicens *et benedic hoc sacrificium, etc.*, se convertet versus latus Epistolæ et accepto a Diacono cochleari, ter incensum in thuribulum immittet, ut supra notavimus, advertens tamen ut recitet orationem *Per intercessionem beati Michaelis Archangeli stantis a dextris Altaris incensi, et omnium Electorum suorum, incensum istud dignetur Dominus benedicere, et in odorem suavitatis accipere. Per Christum Dominum nostrum. Amen.* Et ad verbum *benedicere* cochleari Diacono prius reddito ac posita sinistra manu super Altare, Crucis signum super incensum efficiet et continuabit formulam dicens *et in odorem, etc.*

15. Post hæc, accepto a Diacono thuribulo, quod sustinebit modo superius declarato, nulla facta ad Crucem reverentia, thurificabit oblata tres Cruces thuribulo efficiens, quod sustinebit æqualiter elevatum, super Hostiam et Calicem simul linea recta ac transversaria eodem modo, quo efficiet in iis manu benedicendis. Ad primam Crucem dicet *Incensam istud*, ad alteram *a Te benedictum*, et ad tertiam *ascendat ad te Domine*.†

† Advertat Celebrans in thurificandis oblatiis, ne lineam rectam et transversariam ducat instar quatuor punctorum, quemadmodum in praxi quidam perperam facere consueverunt.

16. Post tres cruces efficiet tres circulus in modum coronæ circum Hostiam et Calicem. Ut decore et accurate tres istos circulos exsequatur, effectis tribus crucibus, deferet thuribulum in medium Altare

14. Quant au deuxième encensement [de l'autel], après l'offertoire, aussitôt après avoir récité la prière *In spiritu humilitatis, etc.*, et fait le signe de croix sur les oblats en disant *et benedic hoc sacrificium, etc.*, le célébrant se tournera vers le côté de l'épître et – ayant reçu du diacre la cuiller – imposera l'encens dans l'encensoir à trois reprises, comme nous l'avons décrit plus haut (n. 2), mais en ayant soin de réciter la prière *Per intercessionem beati Michaelis Archangeli stantis a dextris Altaris incensi, et omnium Electorum suorum, incensum istud dignetur Dominus benedicere, et in odorem suavitatis accipere. Per Christum Dominum nostrum. Amen.* Au mot *benedicere* – ayant d'abord rendu la cuiller au diacre et posé la main gauche sur l'autel – il fera le signe de croix sur l'encens et poursuivra la formule en disant *et in odorem, etc.*

15. Après cela, ayant reçu du diacre l'encensoir (qu'il tiendra de la manière indiquée plus haut, n. 3), sans faire aucune révérence à la croix, le célébrant encensera les oblats, traçant trois croix avec l'encensoir par-dessus l'hostie et le calice ensemble, en faisant les lignes droites et transversales à une hauteur égale, de la même façon qu'en bénissant avec la main. À la première croix, il dira *Incensam istud*, à la seconde *a Te benedictum*, et à la troisième *ascendat ad te Domine*.†

† Que le célébrant veille, en encensant les oblats, à tracer des *lignes* droites et transverses, [et pas seulement à marquer] les quatre points, ce qui est la pratique erronée suivie par certains.

16. Après les trois croix, il tracera trois cercles en forme de couronne autour de l'hostie et du calice. Pour effectuer ces trois cercles avec grâce et exactitude, il portera l'encensoir [d'abord] au milieu, entre soi et

<sup>37</sup> Notons que les diacre et sous-diacre qui accompagnent le célébrant à la Messe saluent toujours la croix d'autel par la gèneflexion (à moins d'être chanoines dans leur propre église), même lorsque le célébrant fait l'inclination (cf. chapitre IV, *infra*, n. 25), tandis que – en l'absence du Très Saint Sacrement – les chapiers aux Vêpres font l'inclination comme le célébrant, lorsqu'ils se trouvent à ses côtés (cf. chapitre II, *infra*, n. 11).

Hostiam inter et semetipsum, et inclinabit paulum ita ut circumdet Calicem, sed quin tangat corporale. In efficiendis duobus primis circulis thuribulum ducet a dextera ad sinistram partem, videlicet a latere versus Epistolam ad latus Evangelii, et in tertio circumducet thuribulum a sinistra ad dexteram, nempe a latere versus Evangelium ad latus Epistolæ : inter unum et alterum circulum faciet maioris gravitatis caussa quamdam perbreve moram : ad primum circulum pronuntiabit verba *Et descendat super nos*, ad alterum *misericordia*, ad tertium *tua*.

17. Crucem deinde et Altare thurificabit, ut dictum est ad Introitum, efficiens primum reverentiam profundam ad Crucem, vel genuflexionem, si asservabitur SS. Sacramentum. Inter incensandam Crucem et Altare et Reliquias, si aderunt, recitabit verba *Dirigatur; Domine, etc.*, quæ dispertietur ita, ut finiat simul cum thurificatione. † Dum thuribulum Diacono reddet, dicet verba, seu orationem *Accendat in nobis Dominus ignem sui amoris et flammam æternæ charitatis. Amen*. Incensabitur deinde a Diacono, lavabit manus et Missam ritu statuto continuabit.

† Res perlevis videtur verba orationis *Dirigatur; etc.*, distribuere in singulos thuribuli ductus ; quum id neque a rubrica neque a Cæremoniali indicetur. Tamen ut regula quædam statuatur, poterunt sequenti modo dispertiri. In thurificatione Crucis *Dirigatur; Domine, oratio mea*, in incensatione ad latus Epistolæ, *sicut incensum in conspectu tuo ; elevatio manuum mearum sacrificium vespertinum* ; ad latus Evangelii, *Pone, Domine, custodiam ori meo et ostium circumstantiæ labiis meis* ; in fronte Altaris, *ut non declinet cor meum in verba malitiæ ad excusandas excusationes in peccatis*.

#### Aux Vêpres et Laudes

18. In Vesperis et Laudibus solemnibus, in quibus Celebrans erit pluviali paratus, exsequetur thurificationem Altaris quo tempore canetur *Magnificat* vel *Benedictus*, methodo superius demonstrato pro introitu Missæ. †

† In thurificatione Altaris ad Vesperas et Laudes solennes, solet Celebrans alternatim cum suis assistentibus recitare *Magnificat* ad Vesperas, et *Benedictus* ad Laudes. Consuetudo hæc nihil prorsus præscribitur a rubrica, sed communiter retinetur, ita ut dici posset id ipsum quod superius num. 13. huius capituli docuimus.

l'autel, et le baissera un peu – afin d'entourer le calice – mais sans toucher le corporal. En traçant les deux premiers cercles, il mènera l'encensoir de la droite vers la gauche, c'est-à-dire [en partant] vers le côté de l'épître [pour revenir par] le côté de l'évangile,<sup>38</sup> tandis qu'au troisième il fera tourner l'encensoir de la gauche vers la droite, donc [en partant] vers le côté de l'évangile [pour revenir par] le côté de l'épître. Pour plus de dignité, il fera une brève pause entre les premier et deuxième cercles. Au premier cercle, il prononcera les paroles *Et descendat super nos*, au second *misericordia*, au troisième *tua*.<sup>39</sup>

17. Ensuite, il encensera la croix et l'autel, comme il a été dit (nn. 4-13) à l'introït, faisant d'abord l'inclination profonde à la croix, ou la genuflexion si le Très Sainte Sacrement y est réservé. Durant l'encensement de la croix et de l'autel (ainsi que des reliques, s'il y en a), il récitera les paroles *Dirigatur; Domine, etc.*, qu'il distribuera de façon à les achever en même temps que l'encensement. † En rendant l'encensoir au diacre, il dira les paroles ou la prière *Accendat in nobis Dominus ignem sui amoris et flammam æternæ caritatis. Amen*. Ensuite, il sera encensé par le diacre, se lavera les mains, et poursuivra la Messe selon les règles.

† La distribution exacte des paroles de la prière *Dirigatur; etc.*, par rapport aux coups de l'encensoir paraît de peu d'importance, n'étant indiquée ni par les rubriques ni aux *Cæremoniale* ; s'il fallait une règle, on pourrait les distribuer de la manière suivante. En encensant la croix : *Dirigatur; Domine, oratio mea* ; à l'encensement du côté de l'épître : *sicut incensum in conspectu tuo ; elevatio manuum mearum sacrificium vespertinum* ; du côté de l'évangile : *Pone, Domine, custodiam ori meo et ostium circumstantiæ labiis meis* ; sur le devant de l'autel : *ut non declinet cor meum in verba malitiæ ad excusandas excusationes in peccatis*.

18. Aux Vêpres et Laudes solennelles, quand le célébrant sera paré de la chape, il accomplira l'encensement de l'autel pendant le chant du *Magnificat* ou du *Benedictus*, de la manière exposée plus haut (nn. 2-13) pour l'introït de la Messe. †

† Aux Vêpres et Laudes solennelles, durant l'encensement de l'autel, il est d'usage que le célébrant récite le *Magnificat* aux Vêpres, en alternant avec ses assistants, et le *Benedictus* aux Laudes. Sans être spécifiquement prescrite par les rubriques, cette coutume est communément retenue, et on pourrait faire la même observation que nous avons faite plus haut au n. 13.

<sup>38</sup> C'est-à-dire dans le sens inverse des aiguilles.

<sup>39</sup> Un dessin illustrant l'encensement des oblats figure en tête du missel.

## Encensement du chœur

19. Relate autem ad thurificationem chori, Diaconus accepto a Celebrante thuribulo, descendet Altaris gradus et conversus ad Celebrantem incensabit cum tribus thuribuli ductibus, profunda ipsum venerans reverentia ante et post thurificationem. Procedet deinde in medium ante Altare, genuflexionem vel reverentiam ad Crucem efficiet et perget ad thurificandum chorum, subsistens ad principium chori in digniore ipsius parte, et æqua ab iis distantia, quos erit thurificaturus.

20. Si in choro aderunt Præsules, inclinabitur ad unumquemque antea et postea, et singulos incensabit binis thuribuli ductibus. Id ipsum exsequetur relate ad Canonicos, qui erunt in propria Ecclesia. Quod si nec Præsules aderunt nec Canonici, facta omnibus communi reverentia, uno thuribuli ductu incensabit omnes eos, qui stallis superioribus erunt, et peracta ipsorum thurificatione, iterabit ad eos reverentiam communem. Deinde perget Diaconus ad alteram chori partem, genuflectens ad Altare quum ante illud transibit, et superiorem chori partem thurificabit eadem ratione, qua ex altera parte demonstratum est. Superiori chori parte thurificata, et facta post thurificationem reverentia, alteram deinde reverentiam efficiet ad chori partem inferiorem in eodem chori latere, et singulos singulis simplicibus thuribuli ductibus incensabit ; atque omnibus thurificatis communem versus eosdem iterabit reverentiam. Transibit postea ad alteram chori partem, et thurificabit eos qui erunt in stallis inferioribus, ut supra diximus, advertens ut quotiescumque ante Altare transibit, genuflexionem ad ipsum efficiat. Hoc ipsum perget exequi, si plures subselliorum ordines in choro fuerint.

19. Concernant l'encensement du chœur, le diacre, ayant reçu du célébrant l'encensoir, descendra les degrés et, tourné vers le célébrant, encensera celui-ci de trois coups d'encensoir, le saluant par l'inclination profonde avant et après l'encensement. Le diacre se rendra ensuite au milieu devant l'autel, fera la genuflexion ou l'inclination à la croix, puis procédera à l'encensement du chœur, s'arrêtant au début du chœur, sur le côté le plus digne et à une distance convenable de ceux qu'il doit encenser.

20. S'il y a au chœur des prélats, il saluera chacun d'eux par une inclination avant et après, et encensera chacun de deux coups d'encensoir. Il fera de même à l'égard des chanoines dans leur propre église.<sup>40</sup>

S'il n'y a ni prélat ni chanoine, le diacre encensera tous ceux qui sont dans les stalles hautes [du côté le plus digne, chacun] d'un coup d'encensoir, après leur avoir fait une inclination commune à tous ; ayant achevé leur encensement, il les saluera de nouveau par une inclination commune. Il se rendra ensuite de l'autre côté du chœur – faisant la genuflexion à l'autel lorsqu'il traverse – et encensera la partie haute de ce côté, comme il vient d'être décrit pour l'autre côté.<sup>41</sup>

Ayant encensé la partie haute du chœur et fait l'inclination à la suite de cet encensement, il fera une nouvelle inclination vers la partie inférieure du chœur de ce même côté, et y encensera chacun d'un simple coup d'encensoir ; lorsque tous auront été encensés, il les saluera de nouveau par une inclination commune. Il traversera ensuite de l'autre côté du chœur et encensera ceux qui sont aux stalles inférieures, comme nous venons de dire, en veillant à faire la genuflexion chaque fois qu'il traverse devant l'autel.

Il poursuivra de cette même manière s'il y a plusieurs rangées de bancs au chœur.<sup>42</sup>

<sup>40</sup> Tous les dignitaires et chanoines, des deux côtés du chœur, doivent être encensés avant les autres membres du chœur. Les dignitaires et chanoines sont salués et encensés individuellement, mais il n'est pas nécessaire qu'ils reçoivent l'encensement selon leur ordre de préséance (surtout dans les collégiales, où le second plus digne se trouve face au plus digne, et ainsi de suite – cf. § B, *supra*, n. 12) ; on encense d'abord chacun des dignitaires et chanoines du côté le plus digne, puis ceux de l'autre côté. *SRC*, n. 235, ad 3 : *R̄. Et ideo recte fit, si prius Dignitates et Canonici ab una parte Chori successive thurificentur, deinde aliae Dignitates et Canonici ab alia parte, et postea Mansionarii ab una parte, et demum Præbendarii ab alia parte Chori sedentes*. Lorsque le diacre est lui-même chanoine, il n'encense que les prélats, les dignitaires et les chanoines, après quoi il regagne le pied de l'autel et encense le sous-diacre (forcément chanoine comme lui) ; en ce cas, après avoir encensé le diacre, le thuriféraire le remplace pour l'encensement des autres ecclésiastiques au chœur.

<sup>41</sup> Dans une cathédrale ou une collégiale, les stalles hautes sont réservées aux chanoines. Dans les autres églises, ceux qui sont dans les stalles hautes reçoivent l'encensement de la même manière que ceux qui sont aux stalles plus basses (comme il est dit par la suite) : une salutation commune, avec encensement individuel, mais d'un seul coup chacun, à la différence des chanoines. Notons que cela ne concerne que les membres du chœur entrés dans les ordres sacrés, non les simples clercs.

<sup>42</sup> *Lorsqu'un membre du clergé est sur le point d'être encensé, il défère, par une inclination de tête, l'honneur de l'encensement à celui qui le suit immédiatement et doit être encensé après lui* (cf. *Cær. Ep.*, I-xxiii, n. 20), *s'il est de même ordre que lui. Celui qui doit être encensé le premier, voyant venir celui qui doit l'encenser, prend sa barrette, se tourne vers son voisin, qui a pris aussi la sienne, et ils se saluent mutuellement ; le second salue le troisième, et ainsi de suite – Le Vavasseur*, I, n. 155, 4 et note. Cf. chapitre II, *infra*, n. 47.

21. Peracta chori thurificatione, redibit ad Altare, et subsistens ante gradum infimum versus latus Epistolæ, se convertet ad Subdiaconum, quem incensabit binis thuribuli ductibus cum reverentia ante et post thurificationem.

22. Subdiacono thurificato et thuribulo thuriferario reddito, Diaconus redibit post Celebrantem super gradum superiorem, ibique facta ad Crucem genuflexione, se convertet versus thuriferarium, a quo duobus thuribuli ductibus incensabitur cum reverentia ante et post thurificationem.

23. Hinc thuriferarius incensabit Cæremoniarium atque acolythos uno ductu simplici, cavens ne suo loco discedat neu genuflectat, quum genuflexionibus non sit locus. Postremo thuriferarius perget ad ostium cancellorum sive ad balastrium, et genuflexione ad Altare facta, se convertet versus Ecclesiæ portam ; tum inclinatione facta adstantes versus, thurificabit eosdem tribus ductibus, nempe in medio, ad suam sinistram et dexteram, atque ipsos versus reverentiam iterabit. Conversus iterum ad Altare, genuflexionem ipsum versus renovabit, et ad Sacramentum vel ad abacum revertetur.

24. Ad Vesperas et Laudes solemnes observabitur quod supra dictum est de officio Diaconi. Thurificatio peragetur vel ab aliquo ex pluvialistis, vel a Cæremoniarario vel etiam a thuriferario. Vide in hanc rem documenta pro pluvialistis cap. IX. num. 36. et 37. huiusce libri exposita.

21. L'encensement du chœur achevé, il reviendra à l'autel et, s'arrêtant devant le degré inférieur vers le côté de l'épître, se tournera vers le sous-diacre, qu'il encensera de deux coups d'encensoir, avec une inclination avant et après l'encensement.

22. Ayant encensé le sous-diacre et remis l'encensoir au thuriféraire, le diacre regagnera le plus haut degré, dans le dos du célébrant, où il fera la genuflexion à la croix et se tournera vers le thuriféraire, par lequel il sera encensé de deux coups d'encensoir, avec une inclination avant et après l'encensement.

23. De là, le thuriféraire encensera d'un coup simple le cérémoniaire, ainsi que les acolytes, en évitant de s'éloigner de sa place et de multiplier les genuflexions lorsqu'il n'y a pas lieu.<sup>43</sup>

Enfin, le thuriféraire se rendra au portillon du chancel,<sup>44</sup> ou à la balustrade, fera la genuflexion à l'autel et se tournera vers la porte de l'église ; puis, après avoir salué les fidèles par l'inclination, il les encensera de trois coups : au milieu, à sa propre gauche et à sa droite, et les saluera de nouveau par l'inclination. Tourné de nouveau vers l'autel, il lui réitérera la genuflexion, puis regagnera la sacristie ou la crédence.

24. Aux Vêpres et Laudes solennelles on observera ce qui a été dit ci-dessus (nn. 19-20) pour le diacre, mais l'encensement sera accompli par un des chapeliers ou par un cérémoniaire, voire par le thuriféraire. Sur ce point, voir les instructions pour les chapeliers donnée au chapitre II, *infra*, nn. 48 et 49.<sup>45</sup>

### Aux Messes pontificales

25. In Missis pontificalibus solemnibus ab Episcopo ordinario celebratis nihil est immutandum circa ritum pro Altaris et oblatorum thurificatione præscriptum.

26. Post Altaris incensationem ad introitum, Diaconus Episcopum Celebrantem thurificabit.

27. Post offertorium Diaconus thurificabit Episcopum, deinde nulla mora interposita incensabit Presbyterum assistentem, primum Diaconum assistentem et secundum Diaconum assistentem. Perget postea ad chorum et thurificabit Dignitates, Canonicos ex ordine Presbyterum, reliquosque ex Diaconorum et Sub-

25. À la Messe pontificale solennelle célébrée par l'évêque ordinaire, rien n'est changé au regard des rites prescrits pour l'encensement de l'autel et des oblats.

26. Après l'encensement de l'autel à l'introit, le diacre encensera l'évêque célébrant.

27. Après l'offertoire, le diacre encensera l'évêque, puis – sans intervalle – il encensera le prêtre assistant, le premier diacre assistant et le second diacre assistant. Il se rendra ensuite au chœur et encensera les dignitaires, les chanoines de l'ordre des prêtres, puis les autres, des ordres des diacres et des sous-diacres. Après les chanoi-

<sup>43</sup> Après avoir encensé les acolytes, le thuriféraire encense les simples clercs au chœur, *par groupes, avec une inclination commune avant et après. Pour cela, on passe devant eux, en donnant quelques coups de leur côté. Si la disposition des lieux l'exige, on pourrait aussi, sans passer devant eux, donner vers chacun des groupes, trois coups doubles, un au milieu, un à gauche et un à la droite de celui qui encense* – *Le Vasseur*, I, n. 149, 6 et note.

<sup>44</sup> Le chancel (*cancellus* = barrière) est, dans une église, une clôture de pierre, de marbre, de bois ou de fer forgé, encastrée entre les piliers, qui sépare les fidèles de l'espace réservé dans la liturgie au clergé. C'est un élément du templon, ou plus tard du jubé. Le chancel est attesté en Europe occidentale au moins dès le VIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>45</sup> Les mêmes instructions sont formulées, spécifiquement à l'intention des chapeliers, au chapitre IX, nn. 36 et 37 du livre premier.

diaconorum ordinibus. Post Canonicos, Magistratum, si aderit, et reversus ad Altare, Subdiaconum incensabit. Thurificato Subdiacono tradet thuribulum Cæremoniario, qui ipsum comitatus fuerit, et ab isto thurificabitur. Tum Cæremoniarius continuabit thurificationem chori, nempe Beneficiarios seu Mansionarios, cappellanos de mitra, baculo, etc. : cappellanos chori, clericos Seminarii, acolythos ceterosque apud abacum clericos ac postremo populum thurificabit. Familiares nobiles Episcopi, quamvis ex ordine sacerdotali essent, non tamen thurificabuntur, propterea quod nullam habent cum choro rationem.

28. In Missis solemnibus, quibus intererit Episcopus cappa vel pluviali indutus, observabitur quod respectivis capitibus docebimus.

29. In Missa solemniter celebrata ab Episcopo extraneo Diaconus postquam thurificaverit Episcopum celebrantem, perget ad thurificandum chorum, et reversus ad Altare Presbyterum assistentem et Subdiaconum incensabit, deinde a thuriferario incensabitur ipsemet.

nes, il encensera l'administration publique, si elle est présente ; puis, de retour à l'autel, il encensera le sous-diacre.

Après avoir encensé le sous-diacre, le diacre transmettra l'encensoir au cérémoniaire qui l'a accompagné, et sera encensé par celui-ci. Puis ce cérémoniaire poursuivra l'encensement du chœur, à savoir les bénéficiers et mansionnaires, les chapelains servant à la mitre, à la crosse, etc., les chapelains de chœur, les clercs du séminaire, les acolytes et les autres [clercs] près de la crédence, puis, en dernier lieu, il encensera le peuple.

Les familiers gentilshommes de l'évêque, fussent-ils revêtus de l'ordre sacerdotal, ne seront pas encensés, car ils ne font nullement partie du chœur.

28. Lorsque l'évêque assiste à la Messe solennelle revêtu de la *cappa* ou de la chape, on suivra les instructions que nous donnerons aux chapitres concernés.<sup>46</sup>

29. À la Messe solennelle célébrée par un évêque extérieur, le diacre, après avoir encensé l'évêque célébrant, procédera à l'encensement du chœur ; de retour à l'autel, il encensera le prêtre assistant et le sous-diacre, puis lui-même sera encensé par le thuriféraire.<sup>47</sup>

#### Avertissement

30. Denique illud est notandum, quod sub exitum præfationis cantatæ, finis thurificationis est faciendus, quocumque loco stet adhuc Diaconus, sive alius quispiam, thurificationem peragens.

30. Enfin, il est à noter que l'on doit mettre fin à l'encensement dès l'achèvement du chant de la préface, quel que soit le lieu où se trouverait alors le diacre ou l'autre [clerc] qui procède à l'encensement.

### VI – DE ORDINE TENENDO IN DANDO OSCULO PACIS

1. Quod ad modum dandæ et recipiendæ in choro pacis spectat, in huius libri cap. I. *De Cæremoniis cuicumque sacræ functioni communibus* num. 12. nonnihil innuimus. A quo pacis osculum sit dandum Clero, qui aderit in choro Missæ sollemnis tempore, hoc capite declarabimus.

### § D – ORDRE À SUIVRE POUR DONNER LE BAISER DE PAIX

1. Nous avons déjà fait quelques remarques sur la manière dont la paix se donne et se reçoit au chœur, au § A, *supra*, n. 12, dans la première [partie de ce] chapitre, sur les *Cérémonies communes à toutes les actions sacrées*. Ici, nous indiquerons comment le baiser de paix doit être apporté au clergé présent au chœur lors de la Messe solennelle.<sup>48</sup>

<sup>46</sup> Cf. *Cær. Ep.*, I-XXIII, n. 26. Mgr Martinucci traite des cérémonies pontificales aux livres V à VIII de son ouvrage.

<sup>47</sup> Ainsi, lorsque la Messe est célébrée par l'évêque ordinaire, le prêtre assistant est encensé aussitôt après le célébrant (cf. n. 27, *supra*), tandis qu'au cas présent il est encensé après les chanoines au chœur. La différence reflète le rang du personnage qui remplit le rôle de prêtre assistant, car lorsque l'évêque du lieu célèbre, il est assisté par le prêtre *absolument le plus digne de tous* (*Cær. Ep.*, I-VII, n. 1).

<sup>48</sup> Notons – comme il sera signalé en son lieu – que le baiser de paix n'est pas donné à la Messe *In Cena Domini*, le Jeudi saint, ni à la Messe de la Vigile pascale, ni aux Messes des défunts. Parmi d'autres explications, cette omission pourrait venir de l'extrême réticence que l'Église a toujours éprouvée (jusqu'au siècle dernier), à l'égard des innovations dans les cérémonies des Jours saints et des défunts, dans lesquelles elle se serait donc abstenue d'introduire *la nouveauté* d'un baiser de paix avant la communion. L'hypothèse suppose que cette action avait primitivement lieu dans le Rit romain à l'offertoire, comme le laisse entendre le huitième livre des *Constitutions apostoliques*.

*À la Messe ordinaire*

2. In Missa solemnī Subdiaconus postquam pacis osculum a Diacono acceperit, comitante Cæremoniario, seu thuriferario, genuflexionem efficiet ad Sacramentum et perget ad partem chori honorationem et osculum pacis præbebit primo eorum, qui stallis superioribus sunt, cavens tamen ne reverentia eum prosequatur priusquam det illi amplexum, manusque imponat super humeros, dicens interea *Pax tecum*. Dato osculo pacis illi, qui honoratori loco est, et reverentia eum prosequutus, transibit ad adversam chori partem et pacem præbebit primo quem reperiet in stallis superioribus, ut superius docuimus, advertens tamen ut genuflexionem efficiat quum ante Altare sit transiturus.

3. Dato pacis osculo ei qui primus erit in stallis superioribus, dabit et primo in stallis inferioribus ; tum reversus ad chori partem adversam dabit alii primo in stallis inferioribus ; ac si chorus pluribus stallorum seu sedilium constabit ordinibus, perget eadem methodo pro reliquis uti.

4. Postquam dederit pacis osculum choro, redibit ante Altare, genuflexionem iterabit et se convertens super suam sinistram, pacem dabit Cæremoniario vel thuriferario, qui eum prosequutus erit, tum ascendet in suppedaneum ad dexteram Celebrantis, ut suum prosequatur officium ad Altare ministrandi.

5. Cæremoniarius, vel thuriferarius, genuflexione facta, perget ad abacum et pacem præbebit acolythis ceterisque etiam clericis, si qui ibi adessent.

2. À la Messe solennelle, après avoir reçu du diacre le baiser de paix, le sous-diacre – accompagné par le cérémoniaire ou le thuriféraire – fera la genuflexion au Sacrement, se rendra vers la partie la plus digne du chœur, et présentera le baiser de paix au premier de ceux qui s’y trouvent dans les stalles hautes, veillant à ne pas le saluer avant de lui faire l’accolade en imposant les mains sur ses épaules, et disant alors *Pax tecum*.

Après avoir donné le baiser de paix à celui qui se trouve à la place la plus digne et l’avoir salué, le sous-diacre traversera de l’autre côté du chœur et portera la paix à celui qu’il y trouvera à la première [place] dans les stalles hautes ; il veillera à faire la genuflexion lorsqu’il passera devant l’autel.

3. Ayant donné le baiser de paix à celui qui se trouve en premier dans les stalles hautes, le sous-diacre le donnera de même au premier dans les stalles inférieures [de ce même côté] ; puis, regagnant le côté opposé du chœur, il le donnera également à celui qui s’y trouve à la première des stalles inférieures.<sup>49</sup>

Si le chœur comporte plusieurs rangées de stalles ou de sièges, il suivra la même méthode pour les autres rangées.

4. Après avoir donné le baiser de paix au chœur, le sous-diacre reviendra devant l’autel, réitérera la genuflexion et – se tournant sur sa gauche – donnera la paix au cérémoniaire ou thuriféraire qui l’a accompagné.<sup>50</sup> Puis il montera sur le marchepied à la droite du célébrant, et poursuivra sa fonction de servir à l’autel.

5. Le cérémoniaire ou thuriféraire, ayant fait la genuflexion, se rendra à la crédence et présentera la paix aux acolytes, ainsi qu’aux autres servants qui s’y trouveraient.<sup>51</sup>

<sup>49</sup> Ces indications (confirmées, par la suite, au dernier membre du n. 6, *infra*) semblent – en certains cas – contredire *Rit. serv.*, X, n. 8 : *Subdiaconus vadit ad chorum et dat pacem primo cuiusque ordinis, dignioribus prius, deinde minus dignis*. C’est pourquoi, *si le clergé est divisé en plusieurs ordres, on porte la paix d’abord au premier de l’ordre supérieur du côté le plus digne, puis au premier du même ordre du côté opposé ; on passe ensuite au deuxième ordre de chaque côté, en commençant par le côté où l’on se trouve ; et ainsi de suite. Dans les chapitres, lorsque le sous-diacre est chanoine, il ne porte la paix qu’aux chanoines et à ceux qui leur sont supérieurs ; après être revenu à l’autel, il donne la paix au cérémoniaire, et celui-ci la porte à ceux qui ne sont pas chanoines* – *Le Vavas seur*, I, n. 144, 2 ; cf. également *Hébert*, III, n. 150, note, et *Fortescue*, p. 118, note 1 [p. 131, note 66]. Mgr Martinucci n’applique cette règle qu’à la Messe pontificale (cf. n. 12, *infra*), où chaque ordre de chanoines est habillé différemment.

<sup>50</sup> En effet, ce servant aura accompagné le sous-diacre en marchant à sa gauche. Toutefois, *Le Vavas seur*, I, n. 664, 3, indique que le sous-diacre, *de retour à l’autel, fait la genuflexion au milieu, devant le degré, donne la paix au cérémoniaire, qui est passé à sa droite, fait de nouveau la genuflexion sur le degré, et monte à la droite du célébrant*. La même indication est donnée par *Fortescue*, p. 112 [p. 124], tandis qu’*Hébert*, III, n. 150, sans indiquer le côté où le cérémoniaire doit se trouver pour recevoir la paix, prescrit également au sous-diacre de réitérer la genuflexion avant de monter à l’autel ; cependant, il faut observer que cette seconde genuflexion est passée sous silence non seulement par Mgr Martinucci, mais également par *Rit. serv.*, X, n. 8 : *reversus ad altare, facta genuflexione, dat pacem acolytho qui ipsum comitaverat, qui et aliis acolythis circa altare dat pacem ; deinde subdiaconus vadit ad dexteram celebrantis*.

<sup>51</sup> Cf. *Rit. serv.*, X, n. 8 (cité en fin de la note précédente). *Le Vavas seur*, I, n. 664, 4, est plus spécifique : *le cérémoniaire porte la paix au premier acolyte ; celui-ci la donne au second, qui la donne au thuriféraire s’il est à la crédence*. Il n’y a pas lieu d’ériger cette disposition en règle (d’ailleurs, *Fortescue*, p. 112 [p. 124], indique un ordre différent) : il suffit que le servant qui a accompagné le sous-diacre apporte la paix à l’un des autres servants au sanctuaire, et que ceux-ci se la transmettent entre eux.

6. *Iam vero ii, qui primo loco erunt unusquisque subselliorum ordinis, pacis osculum dabunt secundo, secundus tertio, tertius quarto, atque ita deinceps alter alteri usque ad ultimum eiusdem ordinis, licet in principio subselliorum esset unus pluresve Præsules aut Dignitates.*

7. *Advertet Subdiaconus ut manus supponat brachiis non vero super humeros Præsulum, si qui aderunt. Adverte quod Præsulum nomine existimantur tantummodo Episcopus ordinarius, Cardinalis, Metropolitanus, Legatus seu Nuncius Apostolicus in locis suæ Nunciaturæ subiectis, minime vero alii Præsules, quocumque demum honorifico titulo potiantur.*

8. *Relate ad Magistratum laicum, si Missæ intererit, cum habito formali et in solito scamno extra presbyterium, sequens observabitur methodus.*

9. *Cæremoniarius vel thuriferarius sumet ex abaco pacis instrumentum velo aut panno albo contextum, idque sustinens utraque manu ante pectus, socium se addet Subdiacono. Qui postquam Clero, seu Canonicis pacis osculum dederit, perget cum Cæremoniario vel thuriferario ad scamnum, in quo stabit Magistratus. Instrumentum pacis a Cæremoniario vel thuriferario accipiet; dexteraque acceptum absterget velo, quod erit appensum, et discooperiet. Deinde porriget osculandum singulis illorum, dicens *Pax tecum* dum porriget, et unusquisque ex eis respondet *Et cum spiritu tuo*. Tum rursus instrumento velo contexto, reverentiam ad illos faciet, reddet instrumentum Cæremoniario vel thuriferario, et redibit ad altare ut suum assistendi officium persequatur.*

6. [Pour reprendre notre description], celui qui occupe la première place de chaque rangée de bancs donnera le baiser de paix au second, le second au troisième, le troisième au quatrième et ainsi de suite, l'un à l'autre, jusqu'au dernier de la même rangée, même au cas où un ou plusieurs prélats ou dignitaires siègeraient au début de la rangée.

7. S'il y a des prélats présents, le sous-diacre veillera à placer ses mains sous leurs [coudes] plutôt que sur leurs épaules. Notons que, sous l'appellation de prélat, nous faisons référence uniquement à l'évêque ordinaire, aux cardinaux, au métropolitain, et au légat ou nonce apostolique dans le lieu de sa nonciature, et non aux autres prélats, quel que soit leur titre honorifique.

8. À l'égard de l'administration laïque, si elle assiste à la Messe en habit officiel à son banc hors du chœur, on observera la méthode suivante.

9. Le cérémoniaire ou thuriféraire prendra sur la crédence l'instrument de paix, recouvert d'un voile ou tissu blanc, et le tenant devant la poitrine des deux mains, se joindra au sous-diacre.<sup>52</sup> Après avoir donné le baiser de paix au clergé ou aux chanoines, le sous-diacre se rendra, avec le cérémoniaire ou thuriféraire, au banc où [les membres de] l'administration publique se tiennent debout. Il prendra du cérémoniaire ou thuriféraire l'instrument de paix, le recevant de la main droite, l'essuiera avec le voile qui y est suspendu et le découvrira. Puis il le tendra au baiser de chacun d'eux, disant *Pax tecum* pendant qu'il le tend,<sup>53</sup> et chacun répondra *Et cum spiritu tuo*. Ensuite, ayant de nouveau recouvert de son voile l'instrument de paix, il les saluera, rendra l'instrument au cérémoniaire ou thuriféraire, et regagnera l'autel pour poursuivre sa fonction de service.

### À la Messe pontificale

10. *In Missis solemnibus pontificalibus ab Episcopo ordinario in sua cathedrali aut diœcesi celebratis, observabitur methodus diversa ab illa quam superius in danda pace præscripsimus.*

11. *Posteaquam Presbyter assistens recitaverit Agnus Dei una cum Episcopo transibit ad dexteram eius et submittet genua super suppedaneum. Recitata ab Episcopo oratione Domine Iesu Christe, qui*

10. Aux Messes solennelles pontificales célébrées par l'évêque ordinaire à sa cathédrale ou en son diocèse, la méthode à observer pour donner la paix est différente de celle que nous venons de prescrire.

11. Le prêtre assistant, après qu'il aura récité l'*Agnus Dei* avec l'évêque, passera à sa droite et se mettra à genoux sur le marchepied. Quand l'évêque aura récité la prière *Domine Iesu Christe, qui dixisti, etc.*, le prêtre

<sup>52</sup> *L'instrument de paix est un petit tableau en argent ou en métal doré; il est ordinairement rectangulaire, arrondi par le haut, et muni par derrière d'une poignée qui sert aussi de pied. On le place sur la crédence, couvert d'un petit voile de la couleur des ornements, et muni d'un linge blanc attaché à la poignée pour l'essuyer – Le Vavas seur, I, n. 98. Cet objet aurait été introduit par les religieux mendiants au XIII<sup>e</sup> siècle, pour conserver d'une certaine manière le baiser fraternel entre ecclésiastiques et hommes laïques, à une époque où les notions de bienséance évoluaient, les uns et les autres baisant successivement une image pieuse.*

<sup>53</sup> L'ecclésiastique baise l'instrument de paix en premier, avant de le tendre aux laïcs – cf. *Cær. Ep.*, I-XXIV, n. 6. Le linge blanc qui y pend sert à l'essuyer entre chaque baisement.

*dixisti, etc.*, consurget Presbyter assistens, manibus iunctis Altare simul cum Episcopo deosculabitur, et conversus ab ipso pacem recipiet.

12. Dein genuflexione facta ad Sacramentum, de Altari descendet et ibit ad chorum, ibique pacis osculum dabit primæ Dignitati, primo Canonico e Presbyterorum ordine, primoque ex ordine Diaconorum et primo ex ordine Subdiaconorum. Si Canonici solerent universi pluviale aut planetam induere, quum hoc casu amplius non distinguerentur præbendæ, pacem dabit primo in unaquaque chori parte ; hoc enim casu nequaquam ordine hierarchico distinctæ essent præbendæ. Si qui e Canonicis presbyteris ob sedilium angustiam forent in extremitate subsellii seu sedilis destinati pro Canonicis Diaconis aut Subdiaconis, Presbyter assistens pacem dabit etiam Canonico presbytero antiquiori, qui ibi sedebat ad extremum sedile, ordinis prædicti continuandi causa, tum dabit primo Canonico e Diaconorum ordine et primo ex ordine Subdiaconorum.

13. Si Magistratus intererit habitu locoque proprio ad Missam pontificalem, Presbyter assistens pacem instrumento dabit ipsi, ut superius declaravimus, postquam eam Canonicis paratis præbuerit.

14. Advertat Presbyter assistens ut genuflectat quum ante Altare transibit.

15. Binis Diaconis assistentibus, et Diacono ac Subdiacono ministrantibus pax dabitur ab Episcopo, ut respectivo capite innuemus.

16. Presbyter assistens postquam pacem dederit Canonicis paratis et Magistratui, si aderit, redibit ante Altare, et genuflexione facta, pacem dabit Cæremoniario ; tum vadet ad Missale ut pergat in Missa, quam diximus, pontificali Episcopo assistere. †

assistant se relèvera, et – tenant les mains jointes – baisera l’autel en même temps que l’évêque.<sup>54</sup> Puis, tourné vers l’évêque, il recevra de lui la paix.

12. Ensuite, ayant fait la genuflexion au Sacrement, il descendra de l’autel et ira au chœur, où il donnera le baiser de paix au premier dignitaire, au premier chanoine de l’ordre des prêtres, ainsi qu’au premier de l’ordre des diacres et au premier de l’ordre des sous-diacres.

Si les chanoines ont l’usage de se revêtir tous de la chape ou de la chasuble, auquel cas on ne distingue plus les prébendes, il donnera la paix au premier chanoine de chaque côté du chœur ; en effet, en ce cas, les prébendes ne se distinguent aucunement par ordre hiérarchique.<sup>55</sup>

Si, par manque de place, quelques-uns des chanoines prêtres siègent à l’extrémité des bancs ou sièges destinés aux chanoines diacres ou sous-diacres, le prêtre assistant donnera aussi la paix au plus ancien de ces chanoines prêtres (qui siège au bout du rang, en raison de la continuation [de l’autre côté du chœur] de cet ordre), puis il la donnera au premier chanoine de l’ordre des diacres et au premier de l’ordre des sous-diacres.

13. Si l’administration publique assiste à la Messe pontificale en habit et à sa place propre, le prêtre assistant leur donnera la paix de la manière décrite plus haut (nn. 8 et 9) avec l’instrument, après qu’il aura présenté la paix aux chanoines parés.

14. Que le prêtre assistant veille à faire la genuflexion lorsqu’il traverse devant l’autel.<sup>56</sup>

15. La paix sera donnée par l’évêque aux deux diacres assistants, ainsi qu’aux diacre et sous-diacre de la Messe, comme nous l’indiquerons au chapitre respectif.<sup>57</sup>

16. Après avoir donné la paix aux chanoines parés, ainsi qu’à l’administration publique, si elle est présente, le prêtre assistant reviendra devant l’autel, fera la genuflexion et donnera la paix au cérémoniaire ; puis il ira au missel pour poursuivre sa fonction d’assister l’évêque à la Messe pontificale. †

<sup>54</sup> Notons, au passage, que Mgr Martinucci prescrit au prêtre assistant d’observer ici la même règle que le diacre à la Messe ordinaire (c’est-à-dire de se mettre à genoux, à la droite du célébrant, jusqu’à la fin de la prière *Domine Iesu Christe, qui dixisti, etc.*), en dépit de l’indication un peu différente du *Cær. Ep.*, I-VII, n. 5 : *presbyter assistens, dicta per celebrantem Oratione Domine Iesu Christe, qui dixisti, etc., genuflectit, et statim surgit.*

<sup>55</sup> Dans le cas contraire, où il y a distinction d’ordres, les dignitaires se parent de la chape, les chanoines prêtres de la chasuble, les chanoines diacres et sous-diacres de la dalmatique et de la tunique lorsqu’ils assistent aux Vêpres et à la Messe pontificales – *Cær. Ep.*, I-XV, n. 6.

<sup>56</sup> Ces genuflexions ont déjà été rappelées au sous-diacre, dans le même cas, au n. 2, *supra*. Il s’agit de souligner la différence entre le porteur de la paix – qui doit veiller à ne pas saluer des personnages avant de leur transmettre cette paix – et le sous-diacre portant l’évangélaire au baiser du célébrant après le chant de l’évangile, tâche qu’il doit accomplir *sans faire aucune inclination ni genuflexion vers l’autel (même au cas où le Très Saint Sacrement y serait exposé) ni aucune salutation au célébrant* – cf. chapitre IV, *infra*, n. 116.

<sup>57</sup> *Les deux diacres assistants reçoivent la paix du célébrant lui-même, aussitôt après qu’il l’a donnée au prêtre assistant ; ils font la genuflexion devant le Très Saint Sacrement avant et après, mais ne baisent pas l’autel. Le diacre de l’évangile et le sous-diacre de l’épître recevront la paix de l’évêque célébrant, lorsqu’ils recevront de lui la Communion ; mais si, étant prêtres, ils ont déjà célébré ou désirent célébrer le même jour, alors, dès que le prêtre assistant en chape aura reçu la paix pour la distribuer au chœur, ils recevront la paix du célébrant avec les diacres assistants* – *Cær. Ep.*, I-XXIV, nn. 3 et 4.

† Ritum dandi pacis osculi in Missis pontificalibus demonstravimus ut gratificaremur clericis qui quandoque in quibusdam officiis Cæremoniarum Magistri vice fungentur.

17. Cæremoniarius autem pacem deferet ceteris qui in choro aderunt, nempe primo Beneficiario seu Mansionario in unamquamque chori partem, primo ex quatuor cappellanis qui Episcopo inseruiunt pro baculo, etc., Cappellanis chori, clericis Seminarii atque acolythis qui sunt ad abacum. Familiaribus Episcopi nobilibus, licet ecclesiasticis, quia partem chori nullam constituunt, quum in eius famulatu seu comitatu sint, pacis osculum nequaquam datur.

18. In Missis solemnibus, quibus intererit Episcopus ordinarius pluviali paratus, vel cappa indutus, observabitur quod singulis capitibus præscribetur, respectu habito regulis superius traditis de danda Clero in choro pace.

19. In Missis solemnibus ab Episcopo extraneo celebrandis, Presbyter assistens pacem a Celebrante acceptam deferet ad chorum. Reversus ad Altare dabit Diacono, Diaconus Subdiacono, atque hic Cæremoniario vel thuriferario.

† Nous avons montré la manière de donner le baiser de paix à la Messe pontificale pour satisfaire les clercs qui pourraient parfois, à quelques Offices, remplir la fonction de maître des cérémonies.

17. Le cérémoniaire apportera la paix aux autres membres du chœur, c'est-à-dire au premier des bénéficiaires ou mansionnaires de l'un et de l'autre côté du chœur, au premier des quatre chapelains qui servent l'évêque à la crosse, etc., aux chapelains de chœur, aux clercs du séminaire, ainsi qu'aux acolytes à la crédence.

Le baiser de paix n'est en aucun cas donné aux familiers gentilshommes de l'évêque, fussent-ils ecclésiastiques, car ils ne font nullement partie du chœur lorsqu'ils remplissent cette fonction.

18. Aux Messes solennelles auxquelles l'évêque ordinaire assiste paré de la chape ou revêtu de la cappa, on observa ce qui est prescrit aux chapitres respectifs, eu égard aux règles transmises ci-dessus pour donner la paix au clergé dans le chœur.<sup>58</sup>

19. Aux Messes solennelles célébrées par un évêque extérieur, le prêtre assistant, ayant reçu la paix du célébrant, la portera au chœur ; de retour à l'autel, il la donnera au diacre, le diacre au sous-diacre, et celui-ci au cérémoniaire ou thuriféraire.

#### Avertissement

20. Notandum ad ultimum est, ut distribuendæ pacis finis sit faciendus, quum Celebrans canet *Dominus vobiscum* ante orationem, quæ appellatur *Postcommunio* quicumque demum sit vir vel chori, ordo, cui tunc pacis osculum sit præbendum.

20. Enfin, il est à noter que l'on doit mettre fin à la transmission de la paix lorsque le célébrant chantera *Dominus vobiscum* avant l'oraison appelée *Postcommunio*, [en terminant avec] l'homme ou l'ordre du chœur à qui le baiser de paix est présenté à ce moment.

### XV – DE OFFICIO CÆREMONIARUM MAGISTRI

### § E – RÔLE DU MAÎTRE DES CÉRÉMONIES

1. Sacrarum functionum decus ab accurata rituum et cæremoniarum præscriptarum executione dependet. Quia vero non omnes Ecclesiastici callere possunt rationem cunctarum functionum, quas hoc opere descripturi sumus, idcirco Cæremoniarum Magistri officium sapienter institutum est, quod quidem oportet ut in universis Ecclesiis cathedralibus et collegiatis, nec non in aliis, ubi numerosus est Clerus, reperiat. Quibus autem in Ecclesiis raro cantatur Missa, et quæpiam alia functio celebratur, pertinebit ad eum qui sacro templo præest, aliquem ecclesiasticum idoneum eligere, qui sacras functiones recte moderandi officio fungi possit.

1. La dignité des fonctions sacrées dépend de l'exécution exacte des rites et cérémonies prescrits. Cependant, les ecclésiastiques ne sont pas tous habiles à maîtriser ces fonctions – que nous décrivons dans le présent ouvrage – et c'est pourquoi on a sagement établi l'office du maître des cérémonies, personnage nécessaire dans toutes les églises cathédrales et collégiales, aussi bien que dans les autres églises où se trouve un clergé nombreux. Dans les églises où il est rare que la Messe soit chantée et que les autres fonctions soient célébrées, il reviendra à celui qui est chargé du saint temple de choisir parmi les ecclésiastiques quelqu'un d'apte à remplir le rôle de guider correctement les fonctions sacrées.

<sup>58</sup> Cf. *Cær. Ep.*, I-XXIV, nn. 8-10. Mgr Martinucci traite des cérémonies pontificales aux livres V à VIII de son ouvrage.

2. Cæremoniarum Magister, sive, ut aiunt, Cæremoniarus, ex eo quod Episcoporum Cæremoniale præscribit, necesse est ut Sacerdotali dignitate insignitus, aut saltem sacris ordinibus initiatus sit.

3. Officium illius, idem Cæremoniale sequentes, ad tria capita redigere possumus. Primo quum aliquam sacram functionem sit moderaturus, priusquam initium fiat, inspicere debet an *sint suo quæque loco præparata et congrue disposita : nec gravetur aliquando (quum viderit necessarium) etiam suis manibus adiuvere ministros ceterosque omnes, quorum opera uti oportebit*. Rerum necessariarum pro functionibus sacris dispositio fieri debet ab Ædituo et a ceteris qui Ecclesiæ servientes ab eo dependent. In huius operis progressu cuiuscumque capituli initio res in quaque functione præparandæ diligenter notabuntur.

4. Alterum caput est vigilantia, qua uti debet de singulis uniuscuiusque officiis, ut malis usibus et vitiis de medio sublatis, sacræ cæremoniae ritu ab Ecclesia statuto accurate observentur. *Omnia circumspiciat et singulorum munia perpendat*. Hinc sequitur quod docendus ab ipso erit, admonendus et corrigendus etiam, occasione data, quisquis erraret, aut hallucinaretur, erroremque in quem incidere, illi detegat et emendet. Poterit etiam eum castigare eodem tempore, nisi melius esse existimaret in præsentia silentia præterire, ne adstantium admirationem excitaret. Quamobrem eius studio, prudentiæ

2. Selon la prescription du *Cæremoniale Episcoporum*, le maître des cérémonies – ou, comme on dit, le cérémoniaire – doit être marqué de la dignité sacerdotale, ou du moins être entré dans les ordres sacrés.<sup>59</sup>

3. En suivant ce même *Cæremoniale*, nous pouvons présenter son rôle sous trois titres. D'abord, lorsqu'il doit guider quelque fonction sacrée, avant qu'elle ne soit commencée, il doit vérifier que *tout aura été préparé à sa place et disposé comme il faut ; et qu'il ne se refuse pas (lorsqu'il en verra la nécessité) à aider de ses propres mains les subalternes et autres personnes dont il devra utiliser les services*.<sup>60</sup> Les objets nécessaires pour les fonctions sacrées doivent être mis en place par le sacristain et par les employés d'église qui en dépendent.

Dans le cours du présent ouvrage, les choses à préparer lors de chaque fonction seront soigneusement énumérées au début du chapitre concerné.

4. Le second titre concerne la vigilance qu'il doit déployer, à l'égard de chacun sans exception,<sup>61</sup> pour que – les mauvais usages et les fautes ayant été supprimés – la forme établie par l'Église pour les cérémonies sacrées soit exactement observée : *qu'il ait l'œil à tout et apprécie les fonctions de chacun*.<sup>62</sup>

Il s'ensuit que le cérémoniaire doit enseigner, avertir et même reprendre (lorsque l'occasion se présentera) quiconque se tromperait ou s'égèrerait, en lui exposant l'erreur dans laquelle il serait tombé pour y remédier : il pourrait le corriger sur-le-champ, à moins qu'il ne juge préférable de passer la faute sous silence sur le moment,

<sup>59</sup> Traitant des deux cérémoniaires à la cathédrale, *Cær. Ep.*, I-V, exige que le premier – qui s'occupera surtout de l'évêque et des autres personnages distingués – ait atteint au moins vingt-cinq ans et qu'il soit établi dans l'ordre des prêtres (n. 1), tandis que le second ou plus jeune, doit au moins être constitué dans les ordres sacrés (n. 3). Mgr Gromier remarque (p. 66) que, *sauf talent spécial, la compétence d'un prêtre de vingt-cinq ans sera modique s'il n'a pas eu un excellent professeur*, mais la possibilité que le cérémoniaire de la cathédrale soit choisi si jeune permet de distinguer très clairement son rôle de celui du prêtre assistant, *qui doit être le plus digne des prêtres qui siègent habituellement au chœur : peu importe son titre, qu'il soit absolument le plus digne de tous, constitué dans le sacerdoce et rompu aux offices sacerdotaux, et qu'il puisse dignement et convenablement assister l'évêque au cours du service divin* – *Cær. Ep.*, I-VII, n. 1. Celui-ci est donc choisi en fonction de sa dignité, tandis que le cérémoniaire est nommé à cause de sa capacité : l'un et l'autre ont pour mission d'assurer que l'évêque puisse se livrer entièrement à la prière sans le moindre risque de s'égèrer dans les détails, mais l'un agit, pour ainsi dire, en tant que compagnon, tandis que l'autre n'est qu'un serviteur. Évidemment, il est bien plus convenable que ce serviteur – qui doit instruire et guider les prêtres (cf. n. 4 de la présente section) – soit lui-même revêtu du sacerdoce, ou du moins entré dans les ordres sacrés, mais cela ne sera pas toujours possible en dehors de la cathédrale, et rien dans le rôle du cérémoniaire ne l'exige absolument.

<sup>60</sup> *Cær. Ep.*, I-V, n. 2. Mgr Martinucci soulignera de nouveau aux nn. 12 et 13, *infra*, la nécessité que le cérémoniaire s'intéresse à la préparation matérielle, dont dépend en très grande partie le bon déroulement des cérémonies, et vérifie (tant à la sacristie que dans l'église, voire sur le chemin d'une procession) tous les objets nécessaires. Il ne faut pas oublier, en contrepartie, que la bonne disposition de ces objets ne peut se faire qu'en prévoyant – littéralement, en voyant avant qu'elles n'aient lieu – les cérémonies auxquelles ils doivent servir. À l'occasion des Offices complexes ou inhabituels, le cérémoniaire sera souvent seul capable de visualiser mentalement la totalité du déroulement, et ne doit donc aucunement s'étonner si certains préparatifs sont faits sans tenir compte de telle ou telle contrainte qui lui paraît évidente.

<sup>61</sup> À cet endroit, Mgr Martinucci emploie clairement le mot *officium* dans le sens de rôle.

<sup>62</sup> *Cær. Ep.*, I-V, n. 1, qui exige aussi qu'il soit prêt à les aider s'ils le demandent ou s'il faut les avertir de quoi que ce soit. Dans les mots très justes de l'abbé Barthe : *non loin de l'évêque se trouve le premier cérémoniaire, qui est en somme le Cæremoniale Episcoporum en chair et en os, et dont l'une des qualités requises est la capacité de répondre avec exactitude à n'importe quelle question sur les rites à accomplir, y compris, si on peut le dire, dans le feu de l'action* – Mutel et Freeman, *Le Cérémonial des Évêques du Concile de Trente à Vatican II*, Hora Decima, 2006, p. 9.

et moderationi, nec non ingenio miti, patienti atque humili huiusmodi negotium committitur. Quod si gravius quid accideret, licebit ei, si opus fuerit, superioris auctoritatem appellare. *Omnes præmoniti ipsis Cæremoniariis in his, quæ ad cultum divinum spectant, sine contradictione obediant, nec tantum eorum verbis acquiescant, sed et oculos in ipsos convertentes observent; et illis nutu, aut levi aliquo signo, vel intuitu, quod agendum sit, significantibus statim pareant.*

5. Tertium requiritur, ut in summa cognitione ver-setur rerum omnium, quæ in qualibet functione agendæ sint, ut omni quatenus fieri potest, decore et dignitate eas dirigere possit ac moderari. Atque in hoc studium oportet ut Cæremoniarum Magister enixe incumbat, si recte exsequi munia sua concupiscat. At quia fieri potest, ut ob nimiam solitudinem nimiumque studium officii et decoris terminos prætergrediatur, ita necesse est, ut ad hoc animum suum adiiciat omnemque operam ponat, ne ullo tempore, ulloque loco *discurrat velociter, caput velociter volvat, aut manus iactet indecenter, nec in suis actibus affectationis vitio notetur: sed quidquid aget, cum gravitate et congruenti mora, ac cum decore corporis gestu ita peragere curabit, ut ceteris devotionem et reverentiam pariat, ipseque ab omnibus commendari mereatur.*

6. Huiusce capituli esset Cæremoniarii actiones in unaqueque functione et officia, quæ ad ipsum spectare possunt, exponere. Res autem hoc loco recensendans, fore quamplurimas nemo non videt. Quare eas in præsentibus enumerare supersedemus, idque eo magis, quod in totius operis processu necessario erunt repetendæ. Ceterum quia ad Cæremoniarum magistrum attinet omnia novisse et perspecta habere quæcumque in singulis functionibus peragenda sunt, expedit quidem ut antea penitus prævideat ac secum animo perpendat. Ac si hoc in loco peculiare eius actiones notare velimus, veremur ne impedimento ipsi sit ad recte atque in totum adimplendum

pour ne pas scandaliser les fidèles.<sup>63</sup> Cette tâche requiert zèle, discrétion et retenue, ainsi qu'un certain talent, pour être accomplie avec douceur, patience et humilité ; si quelque chose de plus grave se produisait, il pourrait, au besoin, faire appel à l'autorité de son supérieur. *Que tous soient avertis d'obéir docilement et sans discussion aux cérémoniaires en tout ce qui regarde le culte divin ; que non seulement ils les écoutent, mais ne les perdent pas de vue, et obtempèrent sans délai à leurs indications par geste, léger signe ou regard.*<sup>64</sup>

5. En troisième lieu, il faut qu'il ait la plus parfaite connaissance de tout ce qui doit être fait au cours de chaque fonction, pour pouvoir – autant que possible – diriger et guider tout le monde avec décence et dignité. Il est donc nécessaire que le maître des cérémonies s'applique assidûment à l'étude de ces choses, s'il aspire à accomplir correctement sa mission.<sup>65</sup>

Il pourrait toutefois lui arriver, à cause d'un trop grand soin et d'un zèle excessif dans l'exercice de son rôle, de dépasser les limites de la bienséance. Il lui faut donc garder en tête et mettre en œuvre de ne jamais ni en aucun lieu *parler précipitamment, tourner brusquement la tête, agiter les mains de façon inconvenante ou se faire taxer d'affectation, mais veiller à ce que tous ses mouvements soient faits avec gravité, sans précipitation, avec un maintien distingué qui inspire dévotion et respect, et lui mérite l'éloge de tous.*<sup>66</sup>

6. Le présent chapitre aurait pu exposer les actions du cérémoniaire dans toutes et chacune des fonctions et Offices qui pourraient le concerner : les choses examinées en cet endroit auraient été alors trop nombreuses pour qu'on les regarde ! Ainsi, nous nous abstenons de les énumérer à présent, d'autant plus que des reprises seront nécessaires au cours de tout l'ouvrage.

En outre, puisque le maître des cérémonies doit connaître et avoir étudié tous les aspects de chacune des fonctions à accomplir, il convient donc qu'il les prévoie par avance et les examine attentivement en son for intérieur. Et si nous voulions décrire ici ses actions propres, il est à craindre que cela ne soit un obstacle à ce

<sup>63</sup> *Qu'il avertisse et instruisse au besoin, même en remettant des notes écrites – Cær. Ep., I-V, n. 2.*

<sup>64</sup> *Cær. Ep., I-V, n. 5.* Puisque les cérémoniaires de la cathédrale sont nommés par l'évêque (*Cær. Ep., I-V, n. 1*), il faudrait certes leur obéir en raison de l'autorité qu'il leur a conférée, et il en va de même lorsque le cérémoniaire est nommé (et susceptible d'être renvoyé) par le chapitre ou le supérieur de l'église. En réalité, cependant, c'est surtout lorsqu'on est persuadé *qu'il a généralement raison* en ce domaine, que l'on suivra volontiers les indications du cérémoniaire sans (trop) les discuter. Il y a, toutefois, une contrepartie à la confiance accordée au cérémoniaire, et à la soumission au cours des cérémonies que lui montrent même ses supérieurs, et il y a lieu de s'étonner que Mgr Martinucci ne la mentionne pas : *si des erreurs ou des maladroites se commettent, on les impute ordinairement au seul cérémoniaire – Cær. Ep., I-V, n. 2.*

<sup>65</sup> Remarquons que *Cær. Ep., I-V, n. 1*, invite à recruter les cérémoniaires au sein de l'église qu'ils doivent servir. D'une part, messieurs les chanoines préféreraient être harcelés par ceux qu'ils ont vus grandir, chez qui ils ont pu apprécier, au fil des années, la maturation de la science liturgique ; d'autre part, on pourrait alors espérer que les études approfondies du cérémoniaire se feront à la lumière de la pratique qu'il a vécue – souvent depuis son enfance, aux époques dont *Cær. Ep.* est le témoin –, afin que les légitimes coutumes et particularités de l'église qu'il sert ne soient pas bafouées, ce que l'on pourrait craindre de la part d'un étranger.

<sup>66</sup> *Cær. Ep., I-V, n. 3.*

officium suum, scilicet, ne animadversa et prævisa parte tantummodo sua, parum curæ gereret de actionibus et officiis, quæ ad ceteros pertinent ministros. Hisce de causis generales hac super re trademus leges, Cæremonialis Episcoporum auctoritatem sequentes.

7. Tunica Cæremoniariorum vel Cæremoniariis ad Cathedralibus addictis propria, est coloris violacei ac super ipsam superpelliceum. Hac veste violacea uti solummodo poterunt in Cathedralibus, aut in Ecclesiis, in quibus adsit Capitulum universum ipsius Cathedralis. In aliis Ecclesiis Cæremoniarius vestem talarem nigram cum superpelliceo induet sibi.

8. Eius officium in Missis, vesperis, aliisque functionibus plerumque versatur in assistendo Celebranti, et idcirco nusquam recedens prope ipsum adstabit.

9. Relate ad Ministros sacros et ad cæteros etiam Ministros inferioris gradus, quemadmodum respectivis capitulis declarabitur, qui et ipsi assistendi sunt, si plures erunt Cæremoniariorum, secundus eorum curam geret de Ministris, secus huic officio supplebit thuriferarius, quum ipsi vacabit, vel quidam ex acolythis.

10. Præcedentibus capitulis exposuimus disciplinam a Clero in choro servandam, quod ipsum in decursu

qu'il remplisse correctement la totalité de son office : car il risquerait, en ne prévoyant et ne faisant attention qu'à son propre rôle, de ne mettre que peu de soin à gérer les actions et tâches qui incombent aux autres ministres.<sup>67</sup>

Après ces considérations générales, nous passons aux règles, en suivant l'autorité du *Cæremoniale Episcoporum*.

7. L'habit propre du cérémoniaire ou des cérémoniaires attachés à la cathédrale est de couleur violette, avec le surplis par-dessus.<sup>68</sup> Ils peuvent porter ce vêtement violet uniquement à la cathédrale, ou dans les églises où se serait déplacé tout le chapitre de leur cathédrale. Dans les autres églises, le cérémoniaire se revêtira de la soutane noire avec le surplis.<sup>69</sup>

8. Son rôle à la Messe, aux Vêpres et aux autres fonctions consiste le plus souvent à assister le célébrant, et il se tiendra donc près de celui-ci, sans s'en éloigner.<sup>70</sup>

9. Quant aux ministres sacrés et aux autres ministres de grade inférieur – qui doivent être assistés, eux aussi, de la manière qui sera indiquée aux chapitres concernés – s'il y a plusieurs cérémoniaires, le second cérémoniaire prendra soin des ministres ; dans le cas contraire, ce rôle sera rempli par le thuriféraire lorsqu'il sera libre, ou par l'un des acolytes.<sup>71</sup>

10. Nous avons [déjà] exposé quelle discipline le clergé doit observer au chœur, ce que nous ne cesserons de

<sup>67</sup> On touche ici au cœur de notre sujet : le rôle primordial du cérémoniaire étant de faire que tous et chacun remplissent correctement leur propre fonction, dont il doit donc posséder une connaissance totale, ses propres actions se déduisent presque uniquement de l'obligation de le faire sans se rendre ridicule ni manquer de courtoisie (cf. n. 5, *supra*). À la différence des autres servants, les actions propres du cérémoniaire ne sont jamais mentionnées au missel.

<sup>68</sup> *Cær. Ep.*, I-V, n. 4. Par ailleurs, pour qu'ils soient reconnus de tous, pour rendre leur office plus aisé et renforcer l'autorité qu'ils exercent, *Cær. Ep.*, I-V, n. 7, propose que l'on pourrait leur concéder l'usage d'une fêrulle gainée de soie ou d'étoffe, portant quelque ornementation ou ornée des emblèmes du saint Patron ou de l'église ou de l'évêque, qu'ils auraient toujours en main. Cette ornementation a parfois pris la forme d'une colombe à l'une des extrémités de la fêrulle et d'une pointe à l'autre ! Toutefois, dans les mots de Mgr Gromier (p. 69) : *La soutane violette et le rôle directeur des cérémoniaires ne peuvent échapper à personne. Avoir les mains libres, non embarrassées d'une fêrulle, est pour eux un extrême besoin. Si le bâton grandit le bedeau aux yeux du peuple, ce n'est pas la fêrulle des cérémoniaires qui augmente leur crédit dans le clergé.*

<sup>69</sup> En dehors de la cathédrale, les vêtements du cérémoniaire et ceux des autres servants sont donc de la même couleur. En certaines églises dotées d'un collège de cérémoniaires assurant les fonctions directives à tour de rôle, un surplis distinctif et unique est toujours porté par le premier cérémoniaire en service, pour qu'il soit immédiatement repérable par tous.

<sup>70</sup> On pourrait juger utile de relativiser le dernier membre de cette phrase, pour laisser au cérémoniaire la plus grande liberté dans ses mouvements selon les besoins, et pour éviter ainsi le spectacle – trop souvent vu, hélas ! – d'un cérémoniaire apparemment enchaîné au missel et, de ce fait, totalement impuissant face au chaos qui se déclare ailleurs, dans lequel s'engouffrent ses jeunes assujettis. En effet, comme Mgr Martinucci vient de l'indiquer très clairement (nn. 4, 5 et 6, *supra*), le cérémoniaire doit gérer, d'une manière ou d'une autre, les actions non seulement du célébrant, mais aussi des autres ministres et des servants. Par conséquent, s'il se présente un problème qu'il ne peut pas régler par un regard, par un geste discret ou par l'intervention d'un autre servant compétent, il ne doit pas hésiter à se diriger – avec dignité et les révérences requises – vers l'endroit où son intervention est manifestement indispensable. Car, répétons-le, *si des erreurs ou des mal-adresses se commettent, on les impute ordinairement au seul cérémoniaire* – *Cær. Ep.*, I-V, n. 2.

<sup>71</sup> Si cet alinéa laisse clairement entendre qu'un cérémoniaire n'est qu'un servant, dont le rôle peut être rempli par un autre servant, il faut néanmoins souligner qu'il y a ici deux considérations distinctes. D'une part, un ministre sacré est assisté en raison de la dignité de son office : il suffit à ce titre qu'il soit accompagné par un servant capable de marcher dignement devant lui ou à sa gauche. D'autre part, cependant, tout cérémoniaire a dû parfois répondre sans tarder ni préavis à la question angoissée, de la part du diacre ou du sous-diacre : « Qu'est-ce que je fais maintenant ? ». Il y a donc lieu de distinguer entre les cas où des ministres expérimentés accomplissent des fonctions qui leur sont habituelles, et d'autres circonstances où l'on jugera plus prudent que le ministre sacré soit guidé dans une fonction particulière par un vrai cérémoniaire : au besoin, l'unique cérémoniaire n'hésitera pas lui-même à l'accompagner, nonobstant l'indication du n. 8, *supra*.

huius operis monere non desinemus. Itaque Cæremoniarius chori, cuius est in omnibus invigilare, in extremo presbyterio se sistet, unde ab omnibus facile conspici possit, et nutu aliquo actiones singulas, a Clero in choro præsentis peragendas, significabit. Ubi chorus Præfecto careat, ad Cæremoniarium pertinebit advigilare disciplinæ servandæ, quæ ab eodem Cæremoniali his verbis exponitur : *Ad eorum officium spectabit, ut intra chorum nulla fiant colloquia, nec sint, qui risu aliove incomposito, vel minus modesto actu rem divinam turbent, non qui cum ceterorum scandalo dormiant ; literas aut alias scripturas legant ; sed nec libros aut ipsum Breviarium aut Diurnum in manibus habeant, aut ex illis privatim horas, aut orationes recitent, sed illas alta voce, una cum choro dicant aut cantant, et ad id librum habere permittantur ; ne quis gestum aliquem ab aliis differentem demonstrat, ut quum alii stant, aliquis sedeat vel genuflectat, vel e contra : sed detur opera, et omnes uniformi ritu attente, devote et reverenter divinis mysteriis atque officiis assistere, eaque toto cordis affectu admirari et contemplare videantur, ac silentium diligenter servetur.*

11. In Missis aliisque functionibus pontificalibus necesse erit, ut Cæremoniarius secum habeat alios Sacerdotes, aut clericos, qui illi adiumento sint in cæremoniis obeundis, quam ob rem ante functionem opus erit, ut cum ipsis conveniat de actionibus peragendis, attribuat eis partem executivam, ac diligenter eosdem doceat methodum tenendum. In eiusmodi functionibus Cæremoniarum Magister primus operam suam navabit Episcopo alter Ministris et Celebranti quoque, secundum functionum rationem, ceteri autem Ministris inferioribus qui secundarium aliquod munus in functione obibunt, ut sunt clerici paramentis ad Episcopum afferendis destinati, familiares nobiles ablutionem ministrantes, aliique huiusmodi.

12. In processionibus omnem ponet curam in prævidendis et recte disponendis rebus omnibus ; in illis autem, in quibus fertur SS. Sacramentum,

rappeler dans le cours de cet ouvrage. Ainsi, le cérémoniaire du chœur – qui doit veiller sur tout – se placera à l’extrémité du chœur, où il pourra être facilement vu par tous, et indiquera, par un signe de tête, chacune des actions à accomplir par le clergé présent au chœur.

À défaut d’un préfet de chœur, il revient au cérémoniaire de veiller sur l’observance de la discipline, comme le *Cæremoniale* l’exprime en ces mots : *Il leur revient d’empêcher qu’au chœur ne se fassent des conversations ou des rires, ou que par d’autres comportements grossiers et sans modestie on ne trouble le service divin – ou bien qu’on y dorme, au scandale des autres ; qu’on lise des lettres ou d’autres papiers ; qu’on ait en main des livres, même le bréviaire ou le diurnal, afin d’en réciter en particulier des heures ou d’autres prières, tous devant réciter ou chanter à haute voix avec le chœur (pour cela il est permis d’avoir un livre) ; que l’un se tienne différemment des autres, quelque’un étant assis ou à genoux lorsque les autres sont debout, ou réciproquement – de façon que tous assistent uniformément aux saints Mystères et aux Offices avec attention, dévotion et révérence, se montrant de tout cœur en louange et contemplation, et gardant soigneusement le silence.*<sup>72</sup>

11. Aux Messes (comme aux autres fonctions) pontificales, le cérémoniaire doit disposer, pour l’aider dans les cérémonies, d’autres prêtres ou clercs. Avant la fonction, il devra donc les rassembler [pour traiter] des actions à accomplir, leur attribuer leur rôle, et leur exposer soigneusement comment les remplir.

Lors de ces fonctions pontificales, le premier maître des cérémonies s’occupera de l’évêque, et le second des autres ministres,<sup>73</sup> ainsi que du célébrant, selon la forme de la fonction.<sup>74</sup> Les autres s’occuperont des ministres inférieurs remplissant des rôles secondaires dans la fonction, comme les clercs députés à apporter les vêtements à l’évêque, les gentilshommes familiers servant aux lavements [des mains], et autres rôles semblables.

12. Aux processions, le cérémoniaire aura grand soin que tous les objets nécessaires soient préparés et correctement disposés. Lorsque le Très Saint Sacrement sera

<sup>72</sup> *Cær. Ep.*, I-V, n. 4. Le cérémoniaire du chœur ne figure pas explicitement au *Cær. Ep.* – qui confie la discipline du chœur de la cathédrale (en l’absence d’un préfet de chœur) aux deux cérémoniaires – ni dans la suite du présent ouvrage. À la Messe solennelle, Mgr Martinucci invite le maître des cérémonies, près du célébrant à l’autel, à faire signe au chœur à certains moments (cf. chapitre IV, *infra*, n. 62) pour assurer la synchronisation du chœur avec le célébrant. Sans doute, si les membres du chœur sont nombreux, on pourrait préférer qu’il ne fasse ces signes qu’à son assistant, placé à l’extrémité du chœur, qui assurera la mise en exécution. Par ailleurs, il est parfois utile de rappeler que c’est *en raison d’une action à accomplir* que le cérémoniaire fait des signes, et non l’inverse. On est quelquefois gratifié du spectacle d’un chœur qui – à la grande édification des autres fidèles – ne se permet pas de s’asseoir avant que l’un de ses membres (par des gestes de plus en plus désespérés) ait réussi à attirer l’attention du cérémoniaire sur le fait qu’il a oublié de donner le signal, commodément peut-être plus à admirer qu’à imiter.

<sup>73</sup> Au sujet de ces deux cérémoniaires, *Cær. Ep.*, I-V, n. 3, indique : *Que l’un des deux reprenne, au besoin, modestement et en silence, un manquement de l’autre ; et que tous deux se réunissent avant d’exécuter ce qu’il faut pour prévoir la besogne, se partager la tâche et s’accorder, de peur que ceux qui doivent mener et instruire les autres n’encourent pas des reproches justifiés. Mieux vaut être seul que plusieurs si l’on ne s’entend pas.*

<sup>74</sup> C’est-à-dire lorsque l’évêque assiste pontificalement à un Office célébré par quelqu’un d’autre.

oportebit etiam ut prospiciat decori apparatus in itinere et altarium quæ dedita opera ob stationem erigerentur, quemadmodum respectivis capitulis inferius demonstrabitur. Ad directionem autem processionis utetur aliquibus clericis vel Sacerdotibus suis nutibus subiectis, quibus opportuna tradet documenta, ut regulariter illa progrediatur. Curabit insuper ut clerici isti seu Sacerdotes satis numero sint, et alter ab altero non longe distent, ut eorum subsidio effici facile possit, ut processio subsistat, vel ulterius procedat.

13. Quod autem ad functiones spectat, quæ rarius incidere solent, veluti dedicatio ecclesiarum, altarium atque his similia, Cæremoniarii munus erit sedulo prævidere non modo apparatus rerum omnium, quæ opus sunt, verum etiam universas actiones, ut unaquæque ordinatim et decore perficiatur.

14. Hæc nobis visa sunt generalia documenta, quæ pro tali officio traderemus, a quo ratio et ordo sacramentorum functionum dependet.

porté, il faut également qu'il surveille la préparation de l'ornementation du chemin, ainsi que les autels qui doivent être érigés pour les stations, comme indiqué plus loin aux chapitres concernés.<sup>75</sup>

Pour diriger les processions, il emploiera quelques clercs ou prêtres qui suivront ses signes ; il leur donnera une formation appropriée, pour que la procession s'avance selon les règles. Il s'arrangera surtout pour que ces clercs ou prêtres soient suffisamment nombreux pour ne pas se retrouver trop éloignés les uns des autres, afin qu'avec leur aide, il puisse aisément faire que la procession s'arrête ou se remette en marche.<sup>76</sup>

13. Quant aux fonctions qui ont lieu plus rarement, comme la dédicace d'églises ou d'autels, le devoir du cérémoniaire sera de prévoir avec soin non seulement tout le matériel nécessaire, mais également l'ensemble des actions, afin qu'elles soient accomplies chacune avec ordre et grâce.

14. Voilà des considérations générales que nous avons voulu transmettre concernant le rôle du cérémoniaire, duquel dépendent le sens et l'ordre des fonctions sacrées.

#### CHANGEMENTS DANS LE MISSEL DE 1962

Les divers changements introduits au missel romain de 1962 ne modifient pas l'enseignement donné ci-dessus. Cependant, en tête de cette édition a été ajouté un nouveau dessin, intitulé : *Ordo incensationis Altaris quod commode circuiiri potest*, placé à la suite du dessin classique, intitulé : *Ordo incensationis Altaris iuxta Rubricas Missalis Romani*.

En effet, la possibilité d'encenser l'autel en en faisant le tour n'est pas mentionnée aux rubriques du missel, mais l'ajout du nouveau dessin dans les éditions approuvées rend licite cette manière de faire lorsqu'on la juge commode. Évidemment, outre les éventuels obstacles matériels, encenser l'autel en en faisant le tour se révélerait fort incommode au cas où le tabernacle serait situé à peu de distance derrière l'autel : car on ne peut pas passer devant le tabernacle sans la gèneflexion requise, tandis qu'il serait inconvenant, pour accomplir cette gèneflexion, de tourner le dos à l'autel qu'on est en train d'encenser.

Selon le nouveau dessin, lorsque le célébrant a encensé et salué la croix (comme au § C, *supra*, n. 4) – et, le cas échéant, les reliques (comme au § C, *supra*, n. 11) – il encense *la table* de l'autel du côté de l'épître,<sup>77</sup> de trois coups d'encensoir distribués uniformément depuis le milieu jusqu'au bord du coin de l'épître. Venu au coin, baissant la main, le célébrant poursuit son chemin, en encensant les faces verticales de l'autel : la face latérale du côté de l'épître reçoit deux coups d'encensoir,<sup>78</sup> la face arrière en reçoit six, également distribués, puis la face latérale du côté de l'évangile en reçoit deux. Arrivé au coin de l'évangile, le célébrant s'arrête à l'angle, et encense de trois coups la table de l'autel de ce côté. Cela fait, il abaisse la main et encense la surface verticale du devant de l'autel, de trois coups en se rendant vers le milieu, puis, après avoir salué la croix, de trois coups en achevant le trajet vers le coin de l'épître (exactement comme il a été dit au § C, *supra*, nn. 7 et 8).

<sup>75</sup> Il s'agit surtout du chapitre XXXV du livre II, *De Processione SS. Corporis Domini* ; cf. également *Cær. Ep.*, II-XXXIII.

<sup>76</sup> Lorsque le ou les cérémoniaires habituels auront recours à d'autres personnes pour relayer leurs instructions au cours d'une cérémonie, il peut se révéler utile – pour prévenir tout malentendu – de l'indiquer préalablement au clergé et aux clercs assemblés à la sacristie avant cette cérémonie. En certains lieux, le cérémoniaire laïque prépare même par écrit (et fait agréer par son supérieur) un bref *avertissement ou monition*, à lire alors à haute voix par le diacre ou par un prêtre.

<sup>77</sup> À la différence de la méthode indiquée aux rubriques et ci-dessus, où le prêtre commence par l'encensement *du fond* de l'autel de ce côté.

<sup>78</sup> Le dessin au missel indique que les deux coups d'encensoir dus à chaque face latérale se donnent l'un à côté de l'autre, suivant le cours du trajet, et non l'un par-dessus l'autre, comme il se fait lorsqu'on ne contourne pas l'autel.

## CAPUT II

### DE VESPERIS SOLEMNIBUS †

† Ritus, quem hoc capite describimus, est in totum excerptus e Cæremoniali Episcoporum lib. 2. cap. 3. Haud parum differt a ritu, quem præscribunt quidam rubricarum scriptores celebrati. Nobis autem visum est Cæremonialis vestigia sequi, a Summis Pontificibus adprobati, qui iubent omnes ecclesias præscriptiones eius servare.

#### *Quæ sint præparanda*

Altare, prout festi ratio requirit, erit plus minusve exornatum : instructum tamen erit sex candelabris cum cereis et Cruce, cum pallio et super gradibus tapeto.

2. Ex latere Epistolæ erit in promptu scamnum pro Celebrante, coopertum tapeto vel simili stragulo, et ante scamnum super pavimento parvum tapetum sternetur ; ante scamnum ipsum præparabitur legile maius cum Breviario formæ maioris : legile autem tectum erit panno serico coloris præstituti, itemque Breviarium parvo tegumento eiusdem coloris indutum.

3. Si Celebrans in primo chori stallo seu dextrorsum seu sinistrorsum, prout assolet in unaquaque ecclesia, sedebit ac si ante subsellium sive stallum prædictum, positum erit genuflexorium, super hoc locabitur stratum vel tapetum sericum concolor

## CHAPITRE II

### LES VÊPRES SOLENNELLES †

† Le rite que nous décrivons au présent chapitre est entièrement pris du *Cæremoniale Episcoporum*, livre II, chapitre III. Sur un nombre non négligeable de points, il se distingue des rites prescrits par certains rubricistes, mais notre objectif est de suivre les chemins [tracés] au *Cæremoniale* approuvé par les Souverains Pontifes, que toutes les prescriptions ecclésiastiques ordonnent d'observer.

#### *Ce qui doit être préparé*

L'autel doit être plus ou moins orné, selon le degré de la fête : il sera muni de six chandeliers avec cierges, de la croix et d'un antependium, avec un tapis sur les degrés.

2. Du côté de l'épître, on préparera un banc pour le célébrant, recouvert d'un tapis ou autre housse, et on déploiera sur le pavé devant le banc un petit tapis. Devant ce banc, on préparera un pupitre<sup>1</sup> avec un bréviaire de grand format : le pupitre sera recouvert d'un tissu de soie de la couleur requise, et le bréviaire sera revêtu d'une petite couverture de la même couleur.

3. Au cas où le célébrant siégerait à la première stalle (que ce soit à droite ou à gauche),<sup>2</sup> comme il est d'usage en certaines églises, s'il y avait un agenouilloir devant cette stalle, on le draperait d'une housse ou d'un tapis

<sup>1</sup> L'expression *legile maius* sert à distinguer ce meuble du petit pupitre utilisé à soutenir le missel sur l'autel à la Messe, à la place du coussin. *Cær. Ep.*, II-III, n. 4, indique que le pupitre des Vêpres est *posé devant le célébrant et retiré selon les besoins*. Par ailleurs, *Trimeloni*, n. 498, 2, remarque : *ma oggi generalmente, il Cel usa libri manuali e fa quindi a meno del leggio*, ce qui ne s'accorde guère avec la doctrine du *Cæremoniale*.

<sup>2</sup> Il s'agit de la stalle de l'hebdomadier, c'est-à-dire le chanoine (ou autre prêtre d'une communauté) qui – durant une semaine, à tour de rôle – célèbre l'Office et la Messe capitulaire ou conventuelle. *Délégué par le chapitre ou par le couvent monastique, l'hebdomadier est investi de la haute prérogative de porter les prières de tous près du trône de Dieu – Lesage*, sv. hebdomadier. Ordinairement (du moins, dans les collégiales – cf. chapitre I<sup>er</sup>, *supra*, § B, n. 12), chaque côté du chœur est alternativement *le premier* pendant une semaine, et le célébrant de l'Office – à moins de se mettre à un banc, du côté de l'épître – siège à *la première stalle*, qui se trouve donc tantôt d'un côté tantôt de l'autre. En général, si le célébrant occupe cette stalle, il convient de laisser vide la stalle opposée, afin que les deux plus dignes membres du chœur se trouvent toujours face à face, cf. *SRC*, n. 1133 : *℞. stallum vero e conspectu Hebdomadarii vacuum dimittatur, ut prima et secunda Dignitas in stallorum paritate conveniant, et alter alterum ex directo respiciat.*

officii, cui imponetur cussinus æque ac Breviarium contactus, in sedili autem subsellii parabitur cussinus pro Celebrante. Quod si genuflexorium non esset, præparabitur quo modo superius de scamno ex latere Epistolæ traditum est.

4. In plano chori hinc et inde ante Altare disponentur bina scamna sine postergali, panno viridis coloris, contacta, in quibus sedebunt pluvialistæ. Quæ scamna ita apta erunt, ut singula capere tres personas possint. Libelli ibi duo parabuntur, qui pluvialistarum commoditati antiphonarum intonationes contineant.

5. In sacrario pluviale Celebranti loco distincto parabitur. In promptu etiam erunt duo vel quatuor vel etiam sex pluvialia pro pluvialistis † ; et superpellicea pro servientibus, candelabra cum candelis pro acolythis, thuribulum cum navicula, et curabitur ut tempore debito in promptu sit ignis, thuribulo adhibendus.

† Quod ad numerum pluvialistarum in Vesperis, non maiorem sex nec minorem duobus, inspicatur dispositio Cæremonialis Episcoporum lib. 2. cap. 3. num. 16. et 17. Maioris utilitatis causa dispositionem hanc referemus num. 68. et 69. capitulis huiusce.

6. In Altari SS. Sacramenti, si mos erit illud incensandi, ponentur sex accendendæ candelæ in candelabris maioribus, ac tempore opportuno tela stragula quæ mensam cooperit, removebitur.

de la couleur de l'Office, on y placerait un coussin [de la même couleur] avec le bréviaire, et on préparerait un coussin sur le siège de la stalle pour le célébrant. Si cet agenouillement faisait défaut, on préparerait [un pupitre], comme il vient d'être dit pour le banc du côté de l'épître.

4. *In plano* dans le chœur,<sup>3</sup> de part et d'autre devant l'autel, on préparera deux bancs sans dossier, recouverts d'un tissu de couleur verte, où siègeront les chapiers.<sup>4</sup> Ces bancs doivent être chacun capable de recevoir trois personnes. On y préparera, pour les chapiers, deux livres contenant les intonations des antiennes.

5. À la sacristie, la chape du célébrant sera préparée dans un lieu distinct. Seront également à disposition :

Deux, quatre ou même six chapes pour les chapiers. †  
Des surplis pour les servants.

L'encensoir et la navette : on aura soin que des braises soient prêtes pour l'encensoir en temps utile.

† Quant au nombre de chapiers aux Vêpres, ils ne seront pas plus de six ni moins de deux, selon la disposition de *Cæremoniale Episcoporum*, livre II, chapitre III, nn. 16 et 17. Pour plus de détails sur cette disposition, nous renvoyons aux nn. 68 et 69 du présent chapitre.

6. S'il est d'usage d'encenser l'autel du Très Saint Sacrement, on y préparera six cierges allumés dans les grands chandeliers, et on retirera en temps utile la surnappe qui recouvre la table de cet autel.

#### OBSERVATION SUR LA DISPOSITION DES LIEUX

Il faut d'abord signaler que, si Mgr Martinucci traite les Offices solennels dans leur ordre chronologique (Vêpres, Matines, Messe), la lecture du présent chapitre sera néanmoins grandement facilitée par une familiarité préalable avec le chapitre IV, *infra*, sur la Messe solennelle, où il examine minutieusement certains points mentionnés assez sommairement à présent.

À la Messe, la place du célébrant est, évidemment, à l'autel : il ne le quitte, pour aller s'asseoir à la banquette, que quand il doit attendre l'accomplissement d'un chant avant de poursuivre l'action à l'autel. Ainsi, cette banquette doit être placée près du coin de l'autel, du côté de l'épître, et les diacre et sous-diacre, dont la fonction principale est d'assister le célébrant, l'accompagnent aussi bien à la banquette qu'à l'autel. Il en va autrement aux Vêpres, où le célébrant ne s'approche de l'autel que pour la prière privée *Aperi, Domine, etc.*, dite à genoux sur le degré inférieur de l'autel avant le commencement de l'Office (n. 12, *infra*), et pour l'encensement de l'autel au *Magnificat* (n. 40). Ces deux moments exceptés, le célébrant des Vêpres n'a rien à faire à l'autel, et sa place est avec le chœur.<sup>5</sup> Ainsi, si la banquette de la Messe peut également servir aux Vêpres en certaines églises, où l'autel se trouve au milieu du chœur, elle se révèle, en revanche, totalement inadaptée lorsque l'autel est érigé dans un sanctuaire distinct du chœur, et que, de la sorte, la banquette de la Messe se trouve bien éloignée des stalles.

La place *naturelle* du célébrant des Vêpres serait à la première stalle ; toutefois, l'exiguïté des stalles pourrait rendre cette place incommode, en raison de la difficulté de faire approcher les chapiers, les aco-

<sup>3</sup> *In plano* : c'est-à-dire *sur le pavé* du chœur.

<sup>4</sup> Les chapiers se nomment également les *pluvialistes*, et la chape peut s'appeler le *pluvial*.

<sup>5</sup> En effet, au n. 15, *infra*, Mgr Martinucci parle explicitement du *célébrant* et du *reste du chœur*, laissant ainsi entendre que le célébrant fait lui-même partie du chœur.

lytes et le cérémoniaire aux moments requis. En ce cas, on prépare un banc pour le célébrant, du côté de l'épître, mais tout près des stalles. En principe, le célébrant est seul à s'asseoir à ce banc, les chapiers se plaçant à d'autres bancs, au milieu du chœur : en effet, à la différence des diacre et sous-diacre à la Messe, les chapiers n'ont pas pour fonction d'assister le célébrant durant toute la durée des Vêpres, ils ne s'approchent de lui qu'à quelques moments précis.<sup>6</sup>

Remarquons que, dans la pensée de Mgr Martinucci, les chapiers s'asseyent sur *des bancs* (chacun capable de recevoir trois personnes – cf. n. 4, *supra*), non sur des tabourets. À la Messe, comme on voit au chapitre IV, il est constamment question de disposer la partie postérieure de la chasuble, de la dalmatique et de la tunique par-dessus le dossier de la banquette, tandis qu'aux Vêpres on ne parle jamais de ranger le dos des chapes, ce que l'on pourrait difficilement faire soi-même en s'asseyant au milieu d'un long banc : il faut donc conclure qu'aussi bien le célébrant que les chapiers s'asseyent, pour ainsi dire, *sur* la chape, comme on le ferait nécessairement en s'asseyant dans une stalle.

Enfin, la crédence ne sert pas aux Vêpres : ainsi, en dehors des moments où ils doivent accomplir quelque action, les acolytes (n. 12, *infra*) et le thuriféraire prennent place dans le chœur – soit à leur propre rang, soit aux places choisies pour la commodité de leur fonction – où, s'ils en ont l'usage, ils se couvrent de la barrette en même temps que les autres membres du chœur.

### *In functione*

7. Hora præstituta post campanarum sonum Clerus congregabitur in sacrario, et unusquisque induet sibi superpelliceum vel aliud insigne legitime ac regulariter concessum. Interea candelæ in Altari et in sacrario candelabra acolythorum accendentur.

8. Cæremoniæ magistro admonente, pluvialistæ induentur pluviali supra superpelliceo, itemque Celebrans pluviali super rochetum, si uti ipsi liceat, vel supra superpelliceo. Celebrans pluviali induetur a primo ex pluvialistis, vel ab alio iuxta cuiusque ecclesiæ consuetudinem.

### *Durant la fonction*

7. À l'heure établie, après la sonnerie des cloches, le clergé s'assemblera à la sacristie, et chacun se revêtira du surplis ou de l'autre [habit de chœur] légitimement concédé. Pendant ce temps, on allumera les cierges de l'autel et, à la sacristie, les cierges sur les chandeliers des acolytes.

8. Sur l'indication du maître des cérémonies, les chapiers revêtiront la chape sur le surplis, tandis que le célébrant prendra sa chape sur le rochet, s'il en a l'usage,<sup>7</sup> sinon sur le surplis.<sup>8</sup> Le célébrant sera revêtu de la chape par le premier chapier, ou bien par quelqu'un d'autre, selon la coutume de chaque église.<sup>9</sup>

<sup>6</sup> La tendance moderne – inconnue du *Cær. Ep.*, comme de Mgr Martinucci, mais admise comme option par des auteurs plus récents – de mettre deux chapiers de part et d'autre du célébrant à la banquette vient, sans doute, d'une confusion entre le rôle des chapiers et celui des diacre et sous-diacre à la Messe, sinon d'un désir, lorsqu'on aurait fait siéger le célébrant des Vêpres à une banquette bien située pour la Messe, mais éloignée des stalles, de ne pas le laisser tout seul au sanctuaire.

<sup>7</sup> Le *rochet* est un vêtement de lin, qui se porte directement sur la soutane, descend à mi-jambes et dont les manches sont étroites ; il est d'une coupe semblable à l'aube, seul le corps est raccourci. Il marque la juridiction de l'évêque ; en France, tous les chanoines ont le droit de s'en revêtir à l'intérieur de leur propre diocèse. Le rochet ne se porte jamais seul, il doit toujours être couvert d'un autre vêtement : les chanoines le recouvrent soit de leur costume canonial, soit de l'amict pour revêtir la dalmatique, la tunique ou la chape, soit du surplis pour administrer les sacrements – *Lesage*, sv. rochet.

<sup>8</sup> Plusieurs auteurs soulignent que le simple prêtre ne peut pas porter l'aube à la place du surplis, cf. *Hébert*, III, n. 241 ; *Trimeloni*, n. 498, 1 ; *SRC*, n. 1077, ad 3 : *An Canonicus celebrans, Vesperarum solemniam peracturus, possit uti Alba ?* *℟. Celebrantem non Episcopum facientem Officium in Matutinis, Laudibus et Vesperis non posse uti Alba*. Toutefois, il y a une exception lorsque les Vêpres suivent immédiatement la Messe (comme c'est traditionnellement le cas les jours de jeûne), sans que le célébrant quitte le chœur, cf. *SRC*, n. 3574, ad 3 : *An possit celebrans, deposita Stola, Casula, Manipulo, pluviale super Albam induere ; an vero ad sacristiam recedere debeat, et cum superpelliceo et pluviali mox redire ?* *℟. Licere utrumque : assumpto ad scamnum pluviali supra Albam ; vel ad sacristiam super cottam*.

<sup>9</sup> Le simple prêtre célébrant les Vêpres (à la différence de l'évêque) ne doit pas porter l'étole, cf. *Le Vavas seur*, I, n. 340, 1 ; *Hébert*, III, n. 241 ; *Fortescue*, p. 209, note 2 [p. 240, note 8] ; *Trimeloni*, n. 498, 1 ; *SRC*, n. 4162, ad 1 : *An huiusmodi usus stolæ, saltem attentata perantiqua consuetudine, uti legitimus sit habendus ideoque servandus ?* *℟. Negative, iuxta Decretum n. 1275, Dalmatiarum, 4 Augusti 1663, ad III* ; ainsi que plusieurs autres réponses *SRC*. Outre l'Office des défunts (traité au chapitre IX, *infra*), la seule exception concerne le cas où l'exposition, avec la Bénédiction du Saint-Sacrement, suivra aussitôt les Vêpres, sans que le célébrant quitte le chœur, cf. *SRC*, n. 4269, ad 12 : *Utrum Celebrans in Vesperis solemnibus possit stolam induere sub pluviali a principio Officii, quum immediate post Vesperas, quin ipse recedat a Presbyterio, fiat expositio cum Benedictione Sanctissimi Sacramenti ?* *℟. Affirmative*.

9. Acolythi candelabra sument, ac facta ad Crucem vel ad imaginem sacrarii præcipuam reverentia, ad Altare proficiscentur ; interea temporis clericus unus pulsabit campanulam ad portam sacrarii appensam. Post acolythos procedet Clerus, omnibus incedentibus binis, minus autem digni seu iuniores post acolythos, seniores propius Celebrantem erunt. Postremi ibunt pluvialistæ, bini, si fuerint quatuor aut sex ; Celebrans medius incedet inter duos ultimos (qui primi tamen erunt), iique pluvialis fimbrias eius sustinebunt. Pluvialistæ cum Celebrante tantummodo caput bireto cooperient.

9. Les acolytes prendront les chandeliers et, après la salutation à la croix ou à l'image dressée à la sacristie, ils se mettront en marche vers l'autel : un clerc agitera alors la cloche suspendue à la porte de la sacristie.<sup>10</sup> Le clergé marchera à la suite des acolytes, tous s'avancant deux par deux, les moins dignes ou les plus jeunes suivant les acolytes [en tête], les plus anciens plus près du célébrant. Après eux s'avanceront les chapiers, deux par deux s'ils sont quatre ou six ; le célébrant entrera en dernier, entre les [premier et second] chapiers, qui soulèveront les bords de sa chape.<sup>11</sup> Seuls les chapiers et le célébrant se couvriront de la barrette.<sup>12</sup>

#### Arrivée au chœur

10. Acolythi, quum ante Altare devenerint, subsistent fere ad angulum infimi gradus Altaris. Clerici seu Canonici facta genuflexione, vel reverentia ad Crucem in aditu chori, sua quisque stalla petent.

10. Lorsqu'ils seront arrivés devant l'autel, les acolytes se tiendront près des coins du degré inférieur de l'autel. Les clercs et chanoines, ayant fait [respectivement] la genuflexion ou l'inclination à la croix en entrant au chœur,<sup>13</sup> gagneront chacun sa stalle.

11. Pluvialistæ una cum Celebrante, ubi in aditum chori pervenerint, caput bireto aperient, unamque efficientes lineam ad Altare progredientur, acolythis sese adiungentibus ultimis duobus pluvialistis. Quo Celebrans cum pluvialistis postquam processerint, reverentiam ad Crucem efficient, Acolythi vero genuflexionem.†

11. Lorsqu'ils seront parvenus à l'entrée du chœur, les chapiers se découvriront avec le célébrant, et s'avanceront sur une seule ligne jusqu'au [pied de] l'autel,<sup>14</sup> où les acolytes se joindront aux deux derniers chapiers. S'étant avancés ainsi, le célébrant et les chapiers feront l'inclination à la croix, tandis que les acolytes feront la genuflexion.†

† Pluvialistæ, quum adstant Celebranti, reverentiam faciant ad Crucem a Cæremoniali, capite citato perspicue præcipitur. Ratio afferri posset quod eadem ac celebrans induti sunt veste.

† Au chapitre cité du *Cæremoniale*, il est clairement indiqué que les chapiers doivent saluer la croix par l'inclination lorsqu'ils sont aux côtés du célébrant : on pourrait avancer comme explication le fait qu'ils sont habillés comme le célébrant.<sup>15</sup>

<sup>10</sup> La sortie de la sacristie et le passage à l'autel sont décrits en détail au chapitre IV, *infra*, nn. 18 à 24.

<sup>11</sup> En soutenant les bords antérieurs de la chape du célébrant, il ne convient pas d'exposer la doublure. Généralement, on trouve préférable de tenir l'extrémité de l'orfroï (plutôt que l'extrémité du bord de la chape), de sorte que ce soit cette bande ornementée qui soit visible ; il importe que la chape soit relevée de la même manière, et à la même hauteur, de chaque côté.

<sup>12</sup> Seuls les ecclésiastiques parés d'ornements sacrés se couvrent lorsqu'ils marchent dans l'église (à l'extérieur du chœur) ; les autres portent la barrette en main lorsqu'ils sont debout, et ne se couvrent qu'étant assis, règle qu'observent également le célébrant et les ministres parés, une fois entrés dans le chœur (comme il se voit au n. 11).

<sup>13</sup> En général, le Très Saint Sacrement n'est pas réservé sur l'autel majeur dans les cathédrales et collégiales – cf. *Cær. Ep.*, I-XII, n. 8 : alors les chanoines (et le célébrant) saluent la croix d'autel par l'inclination profonde, tandis que tous les autres font la genuflexion, cf. *Cær. Ep.*, I-XVIII, n. 3 : *toutes les fois que les chanoines passent directement devant l'autel ou devant l'évêque, ils font l'inclination profonde, de la tête et des épaules ; en revanche, les bénéficiers et les autres membres du clergé doivent, lorsqu'ils passent tant devant l'autel que devant l'évêque, faire la genuflexion*. Évidemment, si le Saint-Sacrement est dans le tabernacle, tous font la genuflexion – cf. par exemple, *Cær. Ep.*, II-III, n. 3 : *mais si le Très Saint Sacrement y était réservé, ils feraient de nouveau la genuflexion*.

<sup>14</sup> Le célébrant donne sa barrette au premier chapier, qui la reçoit avec les baisers ordinaires et la remet au cérémoniaire ; les chapiers gardent leur barrette en main. Si le chœur, ou l'espace laissé entre les bancs des chapiers, n'est pas assez large pour que tous s'avancent de front, les acolytes et les chapiers restent deux à deux, comme ils sont venus de la sacristie – cf. *Le Vavasseur*, I, n. 348, 1.

<sup>15</sup> *Cær. Ep.*, II-III, n. 1, précise que les chapiers sont *quatre ou six prêtres du clergé de l'église, à l'exclusion des chanoines*. Ainsi, selon la règle transmise à la note 13, *supra*, il leur reviendrait ordinairement – n'étant pas chanoines – de faire la genuflexion ; cependant, lorsqu'ils se trouvent aux côtés du célébrant, ils font avec lui l'inclination à l'autel (dans l'hypothèse où la Sainte Réserve n'y est pas). Par ailleurs, *Cær. Ep.*, II-III, n. 16, admet que les chapiers pourraient n'être que des clercs, plutôt que des prêtres, tandis que *SRC*, n. 3248, ad 4, précise : *℞. Nequeunt Laici uti pluvialibus ; sed toleratur tantum ut cottam induant si Clerici deficiunt*. Selon Reid, [p. 246, note 23] : *In modern times this means having been through the rite of Admission to Candidacy for major orders or having made simple religious profession*.

12. Celebrans cum pluvialistis genua submittent in gradu infimo, orationemque *Aperi, Domine, etc.*, recitabunt. Acolythi transibunt ad latera Altaris, candelabra super gradus vel pavimentum deponent, candelas extinguet, deinde in chorum ad constitutum sibi locum recedent, ubi geniculabunt quemadmodum et chorus.

13. Post orationem prædictam Celebrans cum pluvialistis ad nutum Cæremoniarii consurgunt, reiterabunt reverentiam ad Crucem, deinde salutabunt et chorum primo ex parte opposita lateri quo sedebit Celebrans, deinde ex altera.

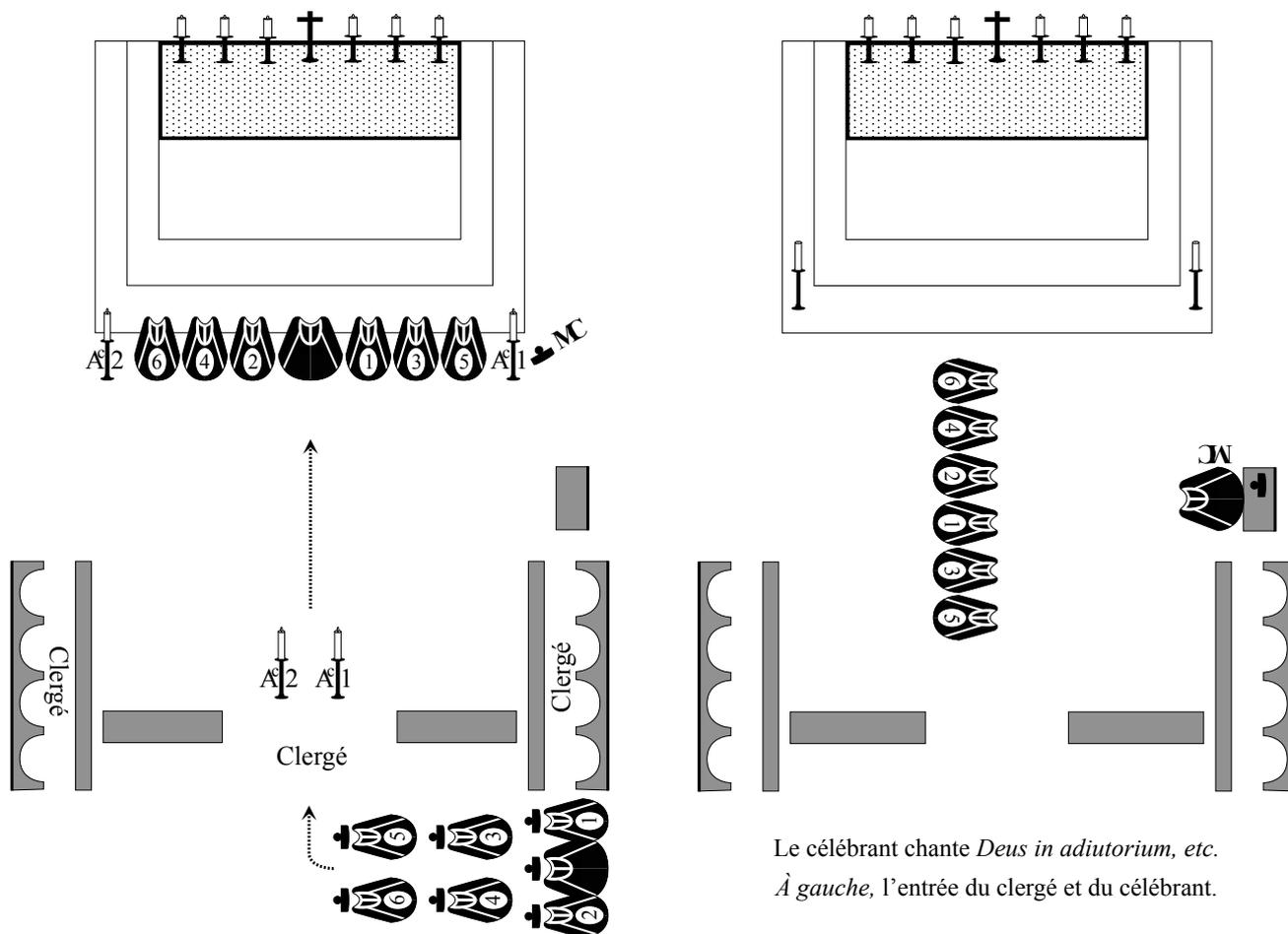
14. Celebrans perget ad scamnum in latus Epistolæ, aut ad primam sedem seu stallum chori, ubi parumper sedebit : tum ceteri quoque qui in choro aderunt, considerebunt. Pluvialistæ remanebunt in plano chori ante Celebrantem, caventes ne tergum convertant ad Altare ; quod si Altare versum esset ad populum et Celebrans sederet ferme adversum istud prope Episcopi thronum, pluvialistæ dirimentur in chori plano, se locantes eadem directione cum lateribus Celebrantis, ne humeros ad Altare convertant.

12. Le célébrant et les chapeliers se mettront à genoux sur le degré inférieur et réciteront [à voix basse] la prière *Aperi, Domine, etc.* Les acolytes passeront aux côtés de l'autel, déposeront les chandeliers sur le degré ou sur le pavé [de part et d'autre], et éteindront les cierges ; puis ils se retireront aux places qui leur sont attribuées au chœur,<sup>16</sup> où ils s'agenouilleront comme les autres membres du chœur.

13. Après cette prière, sur l'indication du cérémoniaire, le célébrant et les chapeliers se relèveront, feront de nouveau l'inclination à la croix, puis salueront les deux côtés du chœur, en commençant par le côté face à l'endroit où le célébrant doit siéger.<sup>17</sup>

14. Le célébrant se rendra au banc du côté de l'épître, ou bien au premier siège ou à la première stalle du chœur, où il s'assiéra brièvement<sup>18</sup> ; alors tous ceux qui sont au chœur s'assièrent, sauf les chapeliers, qui resteront *in plano* dans le chœur, devant le célébrant, veillant à ne pas tourner le dos à l'autel.

(Au cas où l'autel serait tourné vers le peuple et que le célébrant siègerait presque face à l'autel, près du trône de l'évêque [dans l'abside], les chapeliers se sépareraient *in plano* dans le chœur, se tenant [vis-à-vis] de part et d'autre du célébrant, pour ne pas tourner le dos à l'autel.)



<sup>16</sup> Les acolytes auront mis leur barrette (s'ils en ont l'usage) à leur stalle avant le début de l'Office – *Le Vavas seur*, I, n. 346, 1.

<sup>17</sup> Les salutations au chœur sont expliquées plus en détail au chapitre IV, *infra*, sur la Messe solennelle.

<sup>18</sup> *Le Vavas seur*, I, n. 349, 1 et *Hébert*, III, 248 précisent que le célébrant se couvre durant ce court moment assis.

## Début de l'Office et psalmodie

15. Innuente Cæremoniario Celebrans assurget ac secreto recitabit *Pater noster* et *Ave Maria*. Id ipsum facient reliqui de choro, qui simul cum Celebrante consurgunt.

16. Post hæc Cæremoniarius elevabit fimbriam dexteram pluvialis Celebrantis, qui se signans cantabit *Deus in adiutorium meum intende*, et chorus respondens prosequetur *Domine, ad adiuvandam, etc.*, inclusive ad totum *Gloria Patri* cum *Alleluia*, vel *Laus tibi, Domine*, pro temporum qualitate.

17. Sub finem versiculi *Sicut erat*, alter ex prædictis pluvialistis, facta ad Altare reverentia, appropinquabit cum Cæremoniario ad Celebrantem, et completo cantu eiusdem versiculi antiphonam illi præcinet. Celebrans intonabit primam antiphonam eodem tono quo ipsi fuerit præintonata. Antiphonæ cantum prosequetur chorus.

18. Intonata a Celebrante antiphona pluvialistæ facta illi reverentia procedent ante Altare ubi salutata Cruce cum genuflexione, pergunt ad scamnum supradictum, pro ipsis apparatus ibique consistent.

19. Sub finem cantatæ antiphonæ cantores duo superpelliceo induti procedent in medium chorum,

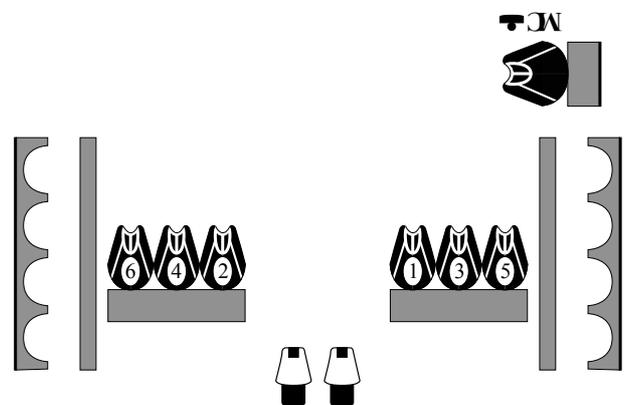
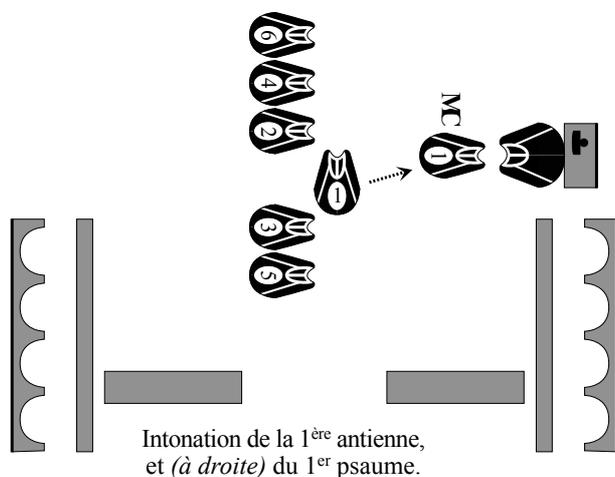
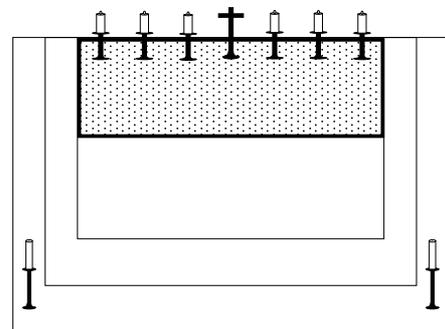
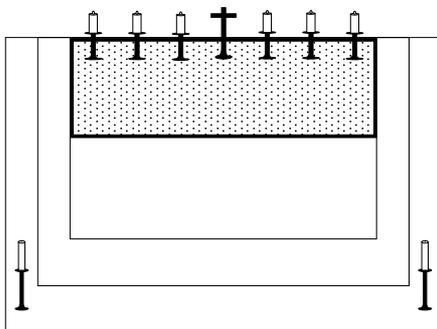
15. Le célébrant se lèvera à l'invitation du cérémoniaire, et récitera secrètement le *Pater noster* et l'*Ave Maria*, ce que fera également le reste du chœur, qui se lèvera en même temps que le célébrant.

16. Après cela, le cérémoniaire soulèvera le bord droit de la chape du célébrant, et celui-ci, se signant, chantera *Deus in adiutorium meum intende*, auquel le chœur répondra *Domine, ad adiuvandam, etc.*, et poursuivra le *Gloria Patri* dans sa totalité,<sup>19</sup> avec *Alleluia*, ou *Laus tibi, Domine*, selon le temps [liturgique].

17. Vers la fin du verset *Sicut erat*, un des chapiers – ayant salué l'autel – s'approchera du célébrant, avec le cérémoniaire. Le chant de ce verset achevé, le chapier préentonnera l'antienne au célébrant, et celui-ci entonnera l'antienne du premier psaume dans le ton où elle vient de lui être préentonnée.<sup>20</sup> Le chant de l'antienne sera poursuivi par le chœur.

18. Le célébrant ayant entonné l'antienne, les chapiers le salueront, puis ils se rendront devant l'autel, où ils feront la génuflexion à la croix, et gagneront les bancs préparés pour eux (comme il a été dit n. 4), où ils se tiendront.

19. Vers la fin du chant de l'antienne, deux chantres revêtus du surplis se rendront au milieu du chœur, et –



<sup>19</sup> Lorsque le chœur chante le verset *Gloria Patri*, etc., l'évêque et tous inclinent la tête vers la croix sur l'autel, jusqu'au verset *Sicut erat*, etc. – *Cær. Ep.*, II-I, n. 6.

<sup>20</sup> Cf. l'*Observation sur les antiennes et la psalmodie* placée à la suite du n. 29, *infra*.

ac facta genuflexione primum psalmum intonabunt, et statim ac versum primum cecinerint, convertentur ad illam chori partem, quæ psalmi cantum erit prosecutura. Deinde iterata ad Crucem genuflexione, se mutua inclinatione salutabunt et ad locum suum redibunt.

20. Primo psalmo intonato, loco quisque suo considebunt ; Celebrans autem et pluvialistæ caput bireto cooperient.

21. Sub finem primi psalmi, quum canetur *Gloria Patri*, omnes detegent caput et profunde inclinabunt usque ad *Sicut erat*.

22. Quum antiphona canendo repetitur, vel organa pulsabuntur, duo prædicti cantores induti superpelliceo, redibunt in medium chorum, genu ad Crucem flectent, deinde procedent ante digniorem de choro, ut mox præcinent ei secundam antiphonam.

23. Antiphonæ ergo cantu peracto, alter ex illis cantoribus, reverentia facta, secundam antiphonam illi præcinet submissa voce.

24. Dignior autem, quem supra diximus, de choro, eodem tempore quo cantor reverebitur eum, assurgit, cumque eo hinc et inde chorus universus consurgit, exceptis Celebrante et pluvialistis paratis. †

† Ad antiphonarum intonationem omnem chorum consurgere, non eam tantum partem ex qua intonatur antiphona, iubet *Cæremoniale* lib. 2. cap. 3. num. 8.

25. Quod si pluvialistæ numero plures essent quam duo, hoc casu ultimus ipsorum præcinet antiphonas prædictas eodem ordine ac supradicto, ceteris suo loco manentibus.

après avoir fait la genuflexion – entonneront le premier psaume ; en achevant le chant du premier verset, ils se tourneront vers le côté du chœur qui doit poursuivre le chant du psaume. Puis ils feront de nouveau la genuflexion à la croix, se salueront réciproquement, et regagneront leur place.

20. Le premier psaume entonné, chacun s'assiéra à sa place ; le célébrant et les chapiers se couvriront de la barrette.<sup>21</sup>

21. Vers la fin du premier psaume, lorsqu'on chantera le *Gloria Patri*, tous se découvriront et inclineront profondément la tête jusqu'à *Sicut erat*.<sup>22</sup>

22. Lorsqu'on répètera le chant de l'antienne, ou pendant que les orgues jouent,<sup>23</sup> les deux susdits chantres revêtus du surplis – [s'il n'y a que deux chapiers, cf. n. 25] – reviendront au milieu du chœur, feront la genuflexion à la croix, puis se rendront devant le plus digne membre du chœur,<sup>24</sup> pour lui préentonner ensuite la seconde antienne.

23. Le chant de cette antienne étant achevé, un de ces chantres, après l'avoir salué, lui préentonnera à voix basse la seconde antienne.

24. Le plus digne membre du chœur (dont nous venons de parler) se lèvera quand le chantre le saluera, et tous se lèveront en même temps que lui, des deux côtés du chœur, à l'exception du célébrant et des chapiers parés.

† Lors de l'intonation des antiennes, tout le chœur se lève ensemble, non seulement le côté où est entonnée l'antienne, indique le *Cæremoniale*, livre II, chapitre III, n. 8.<sup>25</sup>

25. Toutefois, s'il y a plus de deux chapiers, les antiennes seront en ce cas préentonnées, de la manière qui vient d'être dite, par le dernier chapiere [plutôt que par les chantres en surplis], les autres chapiers restant à leur place.<sup>26</sup>

<sup>21</sup> Tout le chœur se couvre de la barrette une fois assis, selon la règle générale, ce qui est d'ailleurs supposé à l'alinéa suivant – où tous doivent se découvrir – et confirmé par *Le Vavas seur*, I, n. 349, 4 ; *Fortescue*, p. 210 [p. 242].

<sup>22</sup> L'usage monastique de se lever pour le *Gloria Patri* à la fin de chaque psaume ne fait pas partie du rit romain. *Cær. Ep.*, II-III, n. 8, précise : *Cum dicitur versiculus Gloria Patri, etc., in fine cuiuslibet Psalmi, omnes caput detegunt, illudque sedentes profunde inclinant, sic permanentes usque ad versiculum Sicut erat, etc.*

<sup>23</sup> *Cær. Ep.*, II-III, n. 9, laisse entendre que la répétition de l'antienne après chaque psaume pourrait être remplacée par le jeu d'orgue (sauf les jours où ce jeu est proscrit). En ce cas, selon *Le Vavas seur*, I, n. 349, 5 : *les deux chantres, ou un seul, la lisent à haute voix.*

<sup>24</sup> Même au cas où celui-ci se trouverait du même côté du chœur que le célébrant, cf. *SRC*, n. 1314 : *postquam primo loco data fuit Celebranti a cornu Epistolæ, dandam esse secundo loco primæ Dignitati, sive a cornu Evangelii, sive a cornu Epistolæ existenti.*

<sup>25</sup> *SRC*, n. 3781, est moins exigeant : 2. *Si ab uno ex Canonicis intonantur, omnibus esse surgendum in Choro præsentibus, Hebdomadario excepto, si sit paratus ; vel ab una illius qui intonat parte, vel ab utraque, iuxta Ecclesiarum consuetudinem.* Par ailleurs, il poursuit : 3. *Si vero Antiphona ab uno ex Beneficiatis aut Mansionariis intonetur, omnes, Canonicis exceptis, surgere debere, vel ab una tantum parte, ut supra, vel ab utraque ; prouti Ecclesiarum fert consuetudo.*

<sup>26</sup> En commentant *Cær. Ep.*, II-III, n. 8, Mgr Gromier suggère, p. 264 : *Sans grave infraction au C. E., le dernier des pluvialistes portant les antiennes pourrait s'entendre soit du dernier de tous, soit du dernier de chaque côté, à tour de rôle. On ne peut douter que les pluvialistes forment dans le chœur un groupe distinct, et soient soumis à la règle donnée par les numéros 7, 8, II du chapitre 18, livre I : les membres d'un groupe ne sont pas assis tant que l'un d'eux est debout. Le moins qu'on puisse exiger des pluvialistes est qu'ils saluent, en se découvrant, celui d'entre eux qui porte les antiennes, à son départ et à son retour. Ce dernier avis est partagé par *Le Vavas seur*, I, n. 349, 7 : *Lorsque le dernier chapiere va préentonner les antiennes, il salue, à son départ et à son retour, les autres chapiers qui sont au chœur avec lui ; ceux-ci se découvrent, se lèvent et demeurent debout jusqu'à son retour.**

26. Intonata secunda antiphona, chorus considerebit, et cantus prædictæ secundæ antiphonæ continuabitur.
26. La seconde antienne entonnée, le chœur s'assiera et poursuivra le chant de cette seconde antienne.
27. Duo deinde cantores intonabunt alterum psalmum eadem ac supra tradita methodo.
27. Ensuite, les deux chantres [en surplis] entonneront le second psaume de la même manière que plus haut (n. 19).
28. Id etiam servabitur in reliquis antiphonis quæ alternatim intonabuntur a dignioribus Cleri atque in reliquis psalmis intonandis.
28. On fera de même pour les autres antiennes, qui seront entonnées successivement par les plus dignes membres du chœur, ainsi que pour l'intonation des autres psaumes.
29. In quarto psalmo *Laudate pueri*, caput detegetur et ad illa verba *Sit nomen Domini benedictum* inclinabitur.
29. Au quatrième psaume, *Laudate pueri*, on se découvrira et on inclinera la tête aux paroles *Sit nomen Domini benedictum*.

#### OBSERVATION SUR LES ANTIENNES ET LA PSALMODIE

L'antienne du premier psaume est entonnée par le célébrant (comme le seront l'hymne et l'antienne du *Magnificat*), les antiennes des quatre autres psaumes successivement par les plus dignes membres du chœur. Bien entendu, par *entonner*, on veut dire que le célébrant (ou l'autre ecclésiastique) chante à haute voix les premières paroles de l'antienne, après quoi le chant de l'antienne sera poursuivi par tout le chœur. Il est supposé que ces chants, ainsi que les tons des psaumes, sont connus de tous ; néanmoins, il est évident que chacun n'aura pas forcément l'habileté musicale nécessaire pour lancer un chant, et que le chœur entier pourrait se fourvoyer si une incertitude s'introduisait dans le chant du premier verset d'un psaume. Par ailleurs, tous n'auront pas toujours des livres notés.

Ainsi, à chaque intonation, un prêtre ou clerc d'une certaine compétence musicale – et ayant accès à une partition notée, cf. n. 4, *supra* – s'approche du célébrant (ou de l'autre ecclésiastique) pour lui *préentonner* les paroles concernées : c'est-à-dire il les lui chante à mi-voix, après quoi celui-ci chante ces mêmes paroles à voix haute dans le même ton, puis le chœur enchaîne le chant de la suite. Il appartient toujours à l'un des chapiers de préentonner au célébrant (n. 17).<sup>27</sup> Lorsqu'il y a quatre ou six chapiers, les autres préintonations reviennent au dernier chapiere (n. 25), qui doit être choisi en conséquence. En revanche, s'il n'y a que deux chapiers, les autres préintonations reviennent aux deux chantres en surplis : ils se déplacent ensemble, mais divisent le travail à leur gré, chaque préintonation n'étant faite que par un seul (n. 23), qui aurait le secours de son compagnon au besoin.

Ces deux chantres en surplis siègent aux stalles, soit ensemble soit un de chaque côté.<sup>28</sup> Outre les préintonations à la place des chapiers manquants, leur fonction primordiale est d'entonner chaque psaume, ce qu'ils font ensemble au milieu du chœur. Selon l'usage de chaque église (et les circonstances), soit ils entonnent seulement la moitié du premier verset, jusqu'à l'astérisque, soit ils entonnent le verset entier.<sup>29</sup> Puis ils se tournent (n. 19, *supra*) et s'inclinent<sup>30</sup> vers le côté du chœur qui doit poursuivre le chant, en suite de quoi ils regagneront leur stalle après les salutations ordinaires.

Le choix du côté qui doit poursuivre le chant n'est pas arbitraire, car le premier verset est attribué au côté du chœur où se trouve celui qui a entonné l'antienne,<sup>31</sup> le verset suivant à l'autre côté. Ainsi, si les deux chantres en surplis n'ont chanté que la moitié du premier verset, ils s'inclineront vers le côté où l'antienne a été entonnée, mais s'ils ont achevé le premier verset, ils s'inclineront vers le côté opposé.

<sup>27</sup> Des auteurs plus récents (*Le Vavas seur*, I, n. 349, 1 ; *Hébert*, III, 248 ; *Fortescue*, p. 209 [p. 241]) indiquent que toutes les préintonations au célébrant reviennent au premier chapiere ; en revanche, *Cær. Ep.*, II-III et Mgr Martinucci ne réservent au premier chapiere que la préintonation au célébrant de l'hymne et du *Magnificat*.

<sup>28</sup> *Leur place est à l'entrée du chœur, ou vers le milieu, avec les moins dignes : ils peuvent être l'un auprès de l'autre ou un de chaque côté*, indique *Le Vavas seur*, I, n. 342, 2, en ajoutant : *Lorsqu'ils sont assis, ils peuvent se couvrir de la barrette, mais n'y sont pas obligés*. Placer les chantres vers le milieu du chœur, un de chaque côté, pourrait leur permettre de soutenir plus efficacement le chant au cours de la psalmodie et de l'hymne.

<sup>29</sup> Si les premières paroles du psaume sont identiques à celles de l'antienne, les chantres commenceront l'intonation du psaume à la suite de ces paroles.

<sup>30</sup> L'inclination est passée sous silence par Mgr Martinucci à cet endroit, mais indiquée aux Matines, cf. chapitre III, *infra*, n. 27, ainsi que par *Le Vavas seur*, I, n. 345, 6, et *Fortescue*, p. 210 [p. 242].

<sup>31</sup> Néanmoins, la règle varie en certaines églises : *In some churches the rule is that the second verse of this [first] psalm is to be sung by the side on which the first dignitary or the hebdomadarian sits* – *Fortescue*, p. 210, note 2 [p. 242, note 12].

## OBSERVATION SUR LA PLACE DU CÉRÉMONIAIRE DURANT LA PSALMODIE

Selon l'avis commun, le cérémoniaire doit conduire le dernier chapièr, marchant à sa gauche, chaque fois qu'il se déplace pour préentonner l'antienne des psaumes qui suivent le premier, tandis qu'il est ordinairement inutile, en revanche, qu'il conduise les deux chantres en surplus lorsque cette fonction leur revient.

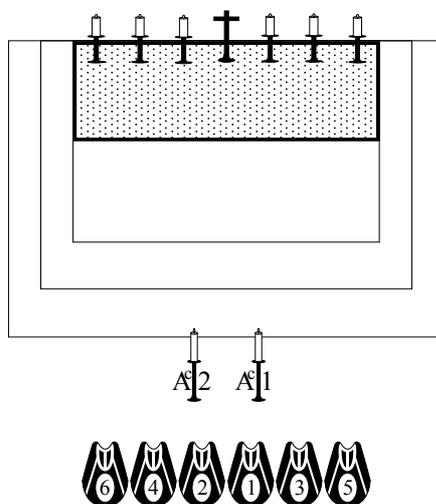
Ainsi, s'étant assuré que tous ont correctement regagné leur place après l'intonation de la première antienne, le cérémoniaire – après avoir présenté la barrette au célébrant assis – peut aller s'asseoir à son tour durant la psalmodie à une stalle commode, d'où il revient aux moments opportuns pour accompagner le dernier chapièr (s'il y a lieu). Toutefois, plusieurs auteurs préfèrent qu'il s'asseye, sans se couvrir, dans une stalle non loin du célébrant, afin de pouvoir se lever avant chaque *Gloria Patri*, pour rappeler au célébrant (et au chœur) de se découvrir, avant de s'incliner lui-même – étant debout – en se tournant vers l'autel.<sup>32</sup>

## Capitule et hymne

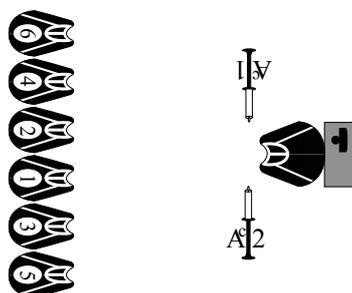
30. Post *Gloria Patri* quinti psalmi, acolythi progredientur ad Altare, candelabrorum iterum accendent candelas et ad actiones, quæ sequuntur, parati erunt.

31. Paulo antequam cantus antiphonarum finiatur, acolythi accipient candelabra et coibunt ante medium Altare : pari tempore pluvialistæ caput aperient, consurgunt de loco suo et ante Altare procedent ; et tam pluvialistæ, quam acolythi genuflexionem ad Altare efficient, et venient ante Celebrantem. Utrique ante ipsum quum venerint reverentia eundem salutabunt. Pluvialistæ ante illum subsistent in plano chori, ut superius in principio docuimus, acolythi autem appropinquabunt ad eum, candelabra a lateribus eius sustinentes, conversi tamen alter contra alterum.

32. Antiphonæ cantu absoluto, Celebrans caput aperiens assurgit, et Capitulum iunctis manibus cantabit. Assurgente Celebrante, consurgit et chorus.



Les acolytes et les chapièrs font conjointement la genuflexion à l'autel (*ci-dessus*) ; puis ils se rendent devant le célébrant, qui chante le capitule.



30. Après le *Gloria Patri* du cinquième psaume, les acolytes se rendront à l'autel, rallumeront les cierges de leurs chandeliers, et se tiendront prêts pour les actions suivantes.

31. Un peu avant la fin du chant de l'antienne [qui suit], les acolytes prendront les chandeliers et se rejoindront devant le milieu de l'autel ; en même temps, les chapièrs se découvriront, se lèveront et se rendront devant l'autel. Alors, tant les chapièrs que les acolytes feront la genuflexion à l'autel, puis ils viendront devant le célébrant : une fois devant lui, les uns et les autres le salueront par l'inclination. Les chapièrs resteront devant lui *in plano* dans le chœur, de la manière expliquée plus haut (n. 14) au début, tandis que les acolytes s'approcheront de lui et, tournés l'un vers l'autre, tiendront les chandeliers de part et d'autre du célébrant.<sup>33</sup>

32. Le chant de l'antienne achevé, le célébrant, se découvrant, se lèvera et chantera le capitule, les mains jointes : le chœur se lèvera en même temps que le célébrant.

<sup>32</sup> Cf. *Le Vavasseur*, I, n. 343, 1 ; *Hébert*, III, 246 ; *Fortescue*, p. 208 [p. 239] ; voir aussi chapitre 1<sup>er</sup>, *supra*, § E, n. 10.

<sup>33</sup> Plus exactement, de part et d'autre du pupitre placé devant le célébrant. On s'inquiète parfois de savoir quelle main les acolytes doivent placer sur le nœud de leur chandelier lorsqu'ils se trouvent aux côtés du célébrant, l'un face à l'autre : en effet, chacun pourrait alors bien se demander quel est son côté extérieur par rapport à son compagnon. Cependant, puisque les acolytes doivent se placer côte à côte face au célébrant pour le saluer, non seulement en venant, mais aussi – de nouveau – en se retirant, ils n'ont aucune raison de changer les chandeliers de main avant le moment où ils se tournent, pour s'en aller, après avoir accompli cette seconde salutation. Notons que, à la différence du chant de l'évangile, les chandeliers sont portés ici en raison de la dignité de celui qui chante plutôt que par égard pour le texte chanté : ainsi, lorsque le capitule est chanté par quelqu'un d'autre que le célébrant, comme il se produit aux Vêpres pontificales, les chandeliers ne sont pas portés – cf. *Cær. Ep.*, II-1, n. 11.

33. Completo Capitulo, respondebitur a choro *Deo gratias*, deinde pluvialista primus accedens aliquantum ad Celebrantem, hymnum ei præcinet.

34. Postquam Celebrans intonerit hymnum, pluvialistæ et acolythi, facta ad ipsum reverentia, redibunt ante Altare ibique peracta genuflexione, pluvialistæ ad locum suum redibunt, acolythi vero deponent candelabra ubi erant, ibique consistent.

35. Sub hymni finem, thuriferarius vadet in sacrum, præparabit thuribulum et præsto erit quum incipietur *Magnificat*.

33. Le capitule fini, le chœur répondra *Deo gratias*, puis le premier chapiier, s'approchant un peu du célébrant, lui préentonnera l'hymne.

34. Après que le célébrant aura entonné l'hymne, les chapiiers et acolytes le salueront,<sup>34</sup> iront de nouveau devant l'autel et feront la genuflexion ; puis les chapiiers regagneront leur place, tandis que les acolytes remettront les chandeliers où ils étaient, et resteront près de leur chandelier.<sup>35</sup>

35. Vers la fin de l'hymne, le thuriféraire ira à la sacristie pour préparer l'encensoir, et se tiendra prêt pour le début du *Magnificat*.

### Verset et Magnificat

36. Ad ultimam hymni strophem, postremi duo pluvialistæ procedent ante Altare, iisque absentibus, duo cantores superpelliceo induti, et versum tono præscripto cantabunt. Iterata ad Altare genuflexione, redibunt ad locum suum, primusque pluvialista accedet, ut supra, ad Celebrantem, et antiphonam ad *Magnificat* præcinet illi.

37. Celebrans antiphonam intonabit ; deinde sedebit caput bireto cooperiens, idemque facient etiam reliqui.

38. Interim a choro canetur antiphona quam diximus, sub cuius finem duo cantores induti superpelliceo pergunt in medium chorum easdem exsequentes reverentias, quas superius in intonatione primi psalmi.

39. Completo antiphonæ cantu, Celebrans nudabit caput atque assurget : quod etiam facient ceteri omnes. Duo prædicti cantores immediate intonabunt *Magnificat*.

40. Celebrans iunctis manibus, comitante Cæremoniaro (qui si de choro exeundum sit, sustinebit biretum eius) descendet de loco suo et reverebitur chorum. Procedet inde ante Altare, ubi se illi adiungent pluvialistæ, et medius

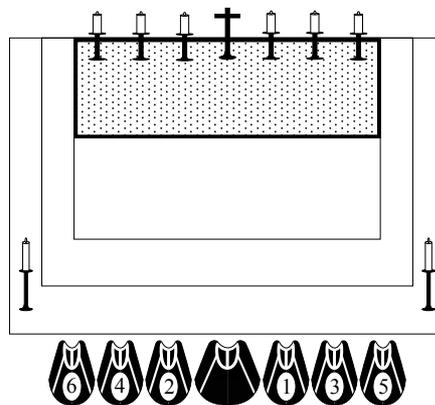
36. À la strophe finale de l'hymne, les deux derniers chapiiers – ou, en leur absence, les deux chantres revêtus du surplis – se rendront devant l'autel et chanteront le verset dans le ton prescrit. Après avoir renouvelé la genuflexion à l'autel, ils regagneront leur place, et le premier chapiier s'approchera du célébrant, comme plus haut (n. 33), pour lui préentonner l'antienne du *Magnificat*.

37. Le célébrant entonnera l'antienne ; puis il s'assiéra et se couvrira, les autres faisant de même.

38. Pendant ce temps, le chœur chantera cette antienne, et vers la fin les deux chantres revêtus du surplis se rendront au milieu du chœur, en accomplissant les mêmes révérences que plus haut (n. 19) à l'intonation du premier psaume.

39. Le chant de l'antienne achevé, le célébrant se découvrira et se lèvera, tous les autres faisant de même ; les deux chantres entonneront aussitôt le *Magnificat*.<sup>36</sup>

40. Les mains jointes, le célébrant descendra de sa place – accompagné par le cérémoniaire (qui, si on doit sortir du chœur, tiendra la barrette du célébrant, cf. n. 60, *infra*) – et saluera le chœur, puis il se rendra [au pied] de l'autel, où les chapiiers



Le célébrant et les chapiiers saluent l'autel.

<sup>34</sup> Si on chante *Veni Creator* ou *Ave maris stella*, le célébrant s'agenouille à sa place aussitôt après avoir entonné l'hymne. Tous s'agenouillent en même temps que le célébrant, les chapiiers restant à la place où ils se trouvent, à l'exception des acolytes tenant les chandeliers, qui demeurent debout de part et d'autre (du pupitre) du célébrant. On se lève à la fin de la première strophe, puis les chapiiers et acolytes saluent le célébrant et se retirent – cf. *Le Vavasseur*, I, n. 350, 4. Par ailleurs, si on chante l'hymne *Vexilla regis*, tous s'agenouillent à leur place durant la strophe *O crux ave spes unica*. On fait de même durant la strophe *Tantum ergo* de l'hymne *Pange lingua*, mais uniquement en présence du Très Saint Sacrement, ou – selon l'usage de certaines églises – seulement quand le Saint-Sacrement est exposé.

<sup>35</sup> Si l'autel est encore couvert de la surnappe, après avoir déposé les chandeliers, les acolytes montent par les degrés latéraux, soulèvent de chaque côté la partie antérieure de la surnappe ou couverture déployée sur l'autel, et la replient en deux sur la moitié postérieure, depuis le milieu jusqu'au fond – cf. *Cær. Ep.*, II-1, n. 13.

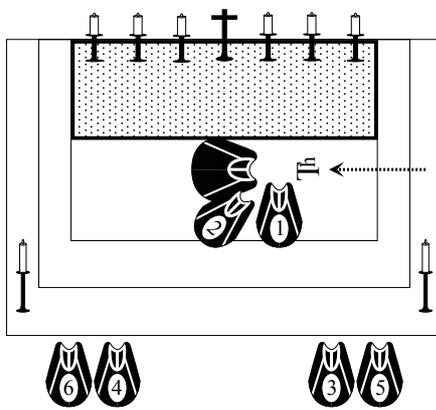
<sup>36</sup> SRC, n. 3127 : *An Crucis signum ad Magnificat et Benedictus fieri debeat a solis Episcopis, specialiter commemoratis in Cæremoniali Episcoporum ; vel ab omnibus recitantibus [...] in quocumque Officio, etiam Defunctorum ?* R̄. *In casu signum Crucis ab omnibus faciendum, tam in Choro quam extra, iuxta laudabilem communem praxim, præsertim in alma Urbe servatam.*

inter eos simulque cum eis reverentiam faciet ad Crucem.

41. Iam apud Altare præsto erit thuriferarius.

42. Celebrans cum duobus primis pluvialistis ascendet ad Altare, iique sustinebunt ei fimbrias pluvialis, reliquis ante Altare manentibus.

43. Quum ad Altare accesserit Celebrans, osculabitur illud in medio, seque convertet versus Epistolæ latus, quin de medio discedat. Pluvialista secundus fimbriam dexteram pluvialis eius attollet ; primus autem naviculam ei cum thure ministrabit, cochlear et manum illius, ut in Missis solemnibus, deosculans : thuriferarius obiiciet ei thuribulum apertum : Celebrans incensum iniiciet in thuribulum cum benedictione *Ab illo benedicaris, etc.*



Imposition d'encens.

44. Secundus pluvialista relinquet fimbriam dexteram pluvialis Celebrantis, et se recipiet ad eius sinistram ; primus autem navicula thuriferario reddita, accipiet ab eo thuribulum et cum osculis tradet Celebranti, qui facta una cum pluvialistis reverentia ad Crucem, Altare, ut in Missis solemnibus, adolebit.

45. Celebrans, thurificatione peracta, restituet in latere Epistolæ thuribulum pluvialistæ primo, qui illud cum osculis receptum reddet thuriferario.

46. Celebrans cum pluvialistis prædictis de Altari descendet, seque adiungens reliquis, si aderunt, ante Altare, exsequetur cum eis primum ad Crucem, deinde ad chorum hinc et inde reverentiam, quemadmodum superius in principio dictum est.

47. Ad locum suum redibit Celebrans ; Pluvialistæ autem manebunt in chori plano ante eum. Si in primo chori stallo sedebit, statim ac venerit illuc, digniorem Canonicum, qui proximus sibi sedebit, ad incensationem invitabit inclinatione capitis.

le rejoindront. Au milieu, entre les chapiers, le célébrant fera l'inclination à la croix en même temps qu'eux.<sup>37</sup>

41. Le thuriféraire sera déjà en place près de l'autel.

42. Le célébrant montera à l'autel avec les [premier et second] chapiers, qui soutiendront les bords de sa chape, les autres chapiers restant [au pied de] l'autel.

43. Lorsque le célébrant sera à l'autel, il le baisera au milieu, puis il se tournera vers le côté de l'épître, sans quitter le milieu. Le second chapier soulèvera le bord droit de la chape du célébrant, tandis que le premier chapier lui présentera la navette avec l'encens, baisant la cuiller et la main comme à la Messe solennelle ; le thuriféraire lui tenant l'encensoir ouvert, le célébrant imposera l'encens dans l'encensoir avec la bénédiction *Ab illo benedicaris, etc.*<sup>38</sup>

44. Puis, le second chapier cessera de tenir le bord droit de la chape du célébrant et prendra place à sa gauche, tandis que le premier chapier, ayant rendu la navette au thuriféraire, recevra de lui l'encensoir et le passera au célébrant avec les baisements. Après avoir fait l'inclination à la croix avec les chapiers, le célébrant encensera l'autel, comme à la Messe solennelle.<sup>39</sup>

45. L'encensement de l'autel achevé, le célébrant, au coin de l'épître, rendra l'encensoir au premier chapier, qui le recevra avec les baisements et le remettra au thuriféraire.

46. Le célébrant descendra de l'autel avec les [premier et second] chapiers, rejoignant les autres, s'ils sont présents, [au pied de] l'autel.<sup>40</sup> Avec eux, il fera d'abord l'inclination à la croix, puis il saluera l'un et l'autre côté du chœur, de la manière dite plus haut (n. 13) au début.

47. Le célébrant regagnera sa place, tandis que les chapiers resteront *in plano* dans le chœur devant lui.<sup>41</sup> S'il siège à la première stalle du chœur, dès qu'il y sera venu, il invitera à l'encensement (par une inclination de tête) le chanoine le plus digne, siégeant à son côté.<sup>42</sup>

<sup>37</sup> Si la Sainte Réserve était sur l'autel, ils feraient toujours la gèneflexion *in plano* aux Vêpres, plutôt que sur le degré inférieur – cf. *Le Vavas seur*, I, n. 345, 2 ; *Hébert*, III, 248, en note ; *Fortescue*, p. 212 [p. 244].

<sup>38</sup> L'imposition d'encens est décrite en détail au chapitre IV, *infra*, sur la Messe solennelle, nn. 40 à 46. Remarquons, toutefois, qu'à la différence du sous-diacre à la Messe, le second chapier a pour fonction de soulever le bord droit de la chape du célébrant pendant l'imposition aux Vêpres.

<sup>39</sup> L'encensement de l'autel est décrit en détail au chapitre 1<sup>er</sup>, *supra*, § C, nn. 2-13 et 18.

<sup>40</sup> Il n'y a pas lieu de revenir au milieu pour saluer la croix *avant* de descendre du coin de l'autel : cf. note 55, *infra*.

<sup>41</sup> Si les acolytes ont précédemment découvert l'autel, ils *remettent en son état antérieur la surnappe ou couverture qu'ils avaient repliée* – *Cær. Ep.*, II-I, n. 15.

<sup>42</sup> *Celui qui est sur le point d'être encensé adresse un modeste signe de tête à celui qui le sera immédiatement après lui, qu'ils soient ecclésiastiques ou notables séculiers, pour lui déférer la préséance dans l'encensement* – *Cær. Ep.*, I-XXIII, n. 20. Évidemment, s'il siège en dehors des stalles, le célébrant n'a pas de voisin à qui il peut commodément rendre cette politesse.

48. Pluvialista primus, accepto a thuriferario thuribulo, Celebrantem incensabit *triplici ductu* et cum inclinatione profunda ante et post. Idem, thurificato Celebrante, tradet thuribulum ultimo pluvialistæ, si quatuor aut sex numero erunt, secus thuriferario ; et reliqui pluvialistæ ad locum suum redibunt.

49. Ultimus pluvialista, vel loco eius thuriferarius adolebit Canonicos *duplici ductu* et cum inclinatione ad singulos ante et post, initium sumens ab illo, qui proximus Celebranti sedebit. Postea reliquos de choro *unico ductu* incensabit, inclinationem faciens ante et post, non tamen singulis, sed ordini simul universo. Postremo pluvialistas incensabit *duplici ductu*, sicut Canonicos ; pluvialistam autem, qui thurificationem peregerit, incensabit thuriferarius, et post eum acolythos, denique populum iuxta regulas alio loco traditas.

50. Simul ac thurificatus fuerit populus, cantores vel chorus cantabit *Gloria Patri* ac thuriferarius inclinatus versus Altare subsistet eo loco, quo populum adoleverit, postea redibit in sacrarium ad thuribulum deponendum iam functus officio suo.

51. Quum cantabitur *Sicut erat*, omnes considebunt, et caput cooperient. Hoc ipso tempore, aut sub finem antiphonæ, si cantu repetetur, acolythi recipient candelabra et ante Altare coibunt : pluvialistæ quoque, capite detecto, consurgent et procedent ante Altare ; acolythi et pluvialistæ reverentiam ad Crucem cum genuflexione efficient, et venient ante Celebrantem, quem reverentia honorabunt. Pluvialistæ subsistent in plano chori, ut in principio dictum est ; acolythi vero ad latera Celebrantis accedent, ibique facie alter contra alterum versa manebunt.

48. Le premier chapier, ayant reçu l'encensoir du thuriféraire, encensera le célébrant de *trois coups*, avec inclination profonde avant et après. Ayant encensé le célébrant, il passera l'encensoir au dernier chapier (s'ils sont quatre ou six, sinon au thuriféraire), et les autres chapiers regagneront leur place.

49. Le dernier chapier (ou, à sa place, le thuriféraire) encensera les chanoines de *deux coups* [chacun], avec inclination à chacun avant et après, en commençant par celui qui siège le plus près du célébrant. Ensuite, il encensera les autres membres du chœur d'*un coup* [chacun], saluant par l'inclination tous les membres d'un même ordre ensemble, plutôt qu'individuellement, avant et après [leur encensement].<sup>43</sup> En dernier lieu, il encensera les chapiers, de *deux coups* chacun, comme les chanoines. Le chapier qui a accompli l'encensement sera encensé par le thuriféraire, qui encensera ensuite les acolytes, et enfin le peuple, selon les règles transmises en un autre lieu.<sup>44</sup>

50. Dès que le peuple aura été encensé, les chantres ou le chœur chantera le *Gloria Patri*, et le thuriféraire se tiendra alors incliné vers l'autel, restant à l'endroit où il s'est placé pour l'encensement du peuple ; ensuite, il regagnera la sacristie pour déposer l'encensoir, sa fonction étant alors achevée.

51. Lorsqu'on chantera *Sicut erat*, tous s'assiéront ensemble et se couvriront. À ce moment, ou bien vers la fin de l'antienne, si son chant est repris, les acolytes reprendront les chandeliers et se rejoindront devant l'autel, tandis que les chapiers se lèveront, tête nue, et se rendront devant l'autel. Les acolytes et les chapiers salueront la croix par la genuflexion, et viendront devant le célébrant, qu'ils salueront par l'inclination. Les chapiers resteront *in plano* dans le chœur, comme il a été dit (n. 14) au début, tandis que les acolytes s'approcheront aux côtés du célébrant, où ils se tiendront vis-à-vis.

### *Collecte, commémoraisons et fin de l'Office*

52. Antiphona repetita, Celebrans caput detegit atque assurget, et chorus universus cum eo. Celebrans iunctis manibus cantabit *Dominus vobiscum* et orationem. Post orationem officii quod fit in die, si et aliæ fient commémorations, cantabitur a choro respectiva antiphona, quæ dum canetur, duo pluvialistæ ultimi, si plures erunt quam duo, secus duo cantores, ut supra, procedent in medium chorum ; tum cantabunt versum, ad quem chorus respondebit, et Celebrans orationem recitabit. Post orationem ultimam, Celebrans adiiciet *Dominus vobiscum* et

52. L'antienne répétée, le célébrant se découvrira et se lèvera, tout le chœur faisant de même. Les mains jointes, le célébrant chantera *Dominus vobiscum* et la collecte. Après la collecte de l'Office du jour, si on doit faire commémoration d'autres Offices, leurs antiennes respectives seront chantées par le chœur ; pendant qu'on les chante, les deux derniers chapiers (s'ils sont plus de deux, sinon les deux chantres, comme plus haut) se rendront au milieu du chœur, puis ils chanteront le verset, auquel le chœur répondra, et le célébrant [chantera] la collecte.<sup>45</sup> Après la dernière collecte, le célébrant ajou-

<sup>43</sup> Cf. chapitre 1<sup>er</sup>, *supra*, § C, n. 20.

<sup>44</sup> Voir chapitre 1<sup>er</sup>, *supra*, § C, nn. 19-24.

pluvialistæ vel cantores prædicti canent *Benedicamus Domino*.

53. Interim acolythi, facta ad Celebrantem reverentia, discedentes ab eo progredientur in medium chorum versus aditum presbyterii, et facta ad Crucem genuflexione, ibi subsistent, ut inferius.

54. Post *Benedicamus Domino* quum responsum erit a choro *Deo gratias*, Celebrans subiunget demissa voce *℟. Fidelium animæ, etc.*

55. Si sequetur Completorium, Celebrans discedet de suo loco et additus pluvialistis procedet ante Altare, ibique facta cum iis reverentia, ab acolythis autem genuflexione, deinde ab omnibus reverentia ad chorum ex utraque parte, ut in principio declaratum est, in sacrarium revertentur.

56. Quod si Completorium non sequetur, Celebrans remanens loco suo post versum *Fidelium animæ, etc.*, recitabit secreto *Pater noster* et postea *Dominus det nobis, etc.*, chorus respondebit *Et vitam, etc.* Celebrans statim demissa voce inchoabit finalem de Beata Virgine antiphonam, quam voce item demissa prosequetur chorus seu stans pedibus, seu flexis genibus pro temporis varietate. Post antiphonam ipse Celebrans similiter voce demissa adiciet versum et orationem respondentem, post quam complebit *Vesperas* dicens *℟. Divinum auxilium, etc.*, et a choro respondebitur *Amen. †*

† Ab eodem Cæremoniali præcipitur, ut antiphona finalis recitetur voce demissa, sine cantu, quin Celebrans de suo loco abscedat et ante Altare progrediatur.

57. Tum quo ordine docuimus in principio, ad sacrarium redibitur.

tera *Dominus vobiscum*, et lesdits chapiers ou chantres chanteront *Benedicamus Domino*.

53. [Après la dernière collecte], les acolytes quitteront le célébrant, après l'avoir salué, et se rendront au milieu, vers l'entrée du chœur,<sup>46</sup> où, ayant fait la genuflexion à la croix, ils attendront.

54. Après *Benedicamus Domino*, lorsque le chœur aura répondu *Deo gratias*, le célébrant ajoutera à mi-voix le verset *Fidelium animæ, etc.*<sup>47</sup>

55. Si les Complies doivent suivre, le célébrant quittera sa place et se rendra devant l'autel avec les chapiers ; avec eux, il fera l'inclination à l'autel, tandis que les acolytes font la genuflexion ; puis, tous [ensemble] ils salueront chaque coté du chœur, comme il a été indiqué au début (n. 13), et regagneront la sacristie.

56. Si, en revanche, les Complies ne doivent pas suivre, restant à sa place après le verset *Fidelium animæ, etc.*, le célébrant récitera secrètement le *Pater noster*, et ensuite, [à mi-voix], *Dominus det nobis suam pacem*, auquel le chœur répondra *Et vitam æternam. Amen*. Alors, à mi-voix, le célébrant commencera l'antienne finale de la Bienheureuse Vierge, que le chœur poursuivra dans la même voix, soit debout soit à genoux, selon le temps liturgique.<sup>48</sup> Après l'antienne, le célébrant ajoutera, encore à mi-voix, le verset et l'oraison correspondants, puis il achèvera les Vêpres en disant le verset *Divinum auxilium, etc.*, et le chœur répondra *Amen. †*

† Au même endroit, le *Cæremoniale* indique que l'antienne finale se récite à voix modérée, sans chant,<sup>49</sup> et sans que le célébrant ne quitte sa place pour se rendre devant l'autel.

57. Alors on regagnera la sacristie, dans l'ordre indiqué au début (n. 9).

<sup>45</sup> L'expression *orationem recitabit* pourrait induire en erreur : *Cær. Ep.*, II-III, n. 14, ne laisse pas de doute que cette collecte est chantée (cf. aussi *Le Vavas seur*, I, n. 354, 2). Il s'agit de *faire mémoire*, selon les règles du bréviaire, d'un ou plusieurs autres Offices – par exemple, d'un dimanche, d'un jour dans une octave, d'une fête du carême – qui l'ont cédé à l'Office d'un rang supérieur qui a été célébré, en chantant l'antienne du *Magnificat*, le verset et la collecte de cet autre Office. Lorsqu'il faut faire commémoraison de plusieurs Offices, après la collecte du premier, on recommence avec l'antienne de la seconde, et ainsi de suite. Chaque collecte est précédée par *Oremus*.

<sup>46</sup> Le mot *presbyterium* – étymologiquement : *l'espace réservé aux prêtres* – s'emploie pour désigner tantôt le sanctuaire, tantôt l'ensemble du chœur et du sanctuaire, mais le contexte du n. 60, *infra*, où l'expression *aditum presbyterii* se retrouve, impose le sens de *l'entrée du chœur*. Dans le cas présent, le célébrant ne va pas monter à l'autel avant de quitter le chœur. Ainsi, soit les acolytes se placent à l'endroit où ils doivent – conjointement avec le célébrant et les chapiers (n. 55) – saluer tant l'autel que le clergé avant de se retirer ; soit – si le clergé doit regagner la sacristie avec le célébrant (nn. 56 et 57) – les acolytes se placent vers le fond du chœur, pour partir ensuite à la tête du clergé.

<sup>47</sup> *SRC*, n. 4048, ad 8 : *Dum dicitur* : *Fidelium animæ, in fine Officii, estne manu producendum signe crucis ad instar benedictionis ?* *℟. Negative.*

<sup>48</sup> Au chœur, on dit l'antienne finale à la Sainte Vierge après Complies, et à la fin de chaque Heure après laquelle on interrompt l'Office (mais voir les changements de 1960 énumérés à la fin du chapitre). À l'Office public, elle se dit toujours à genoux, excepté le dimanche, à partir des premières Vêpres (même en carême), et pendant tout le Temps pascal ; le célébrant se lève pour dire l'oraison – cf. *Le Vavas seur*, I, n. 335.

<sup>49</sup> *Le Vavas seur*, I, n. 355, 1 (note) : *l'antienne à la Sainte Vierge, le verset et l'oraison devraient être récités à voix médiocre par le célébrant et par le chœur (Cær. Ep., II-III, n. 15), mais en vertu d'une coutume déjà ancienne et presque générale, ces prières sont chantées solennellement.*

*Encensement de l'autel du Saint-Sacrement*

58. Si mos erit adolendi Altare SS. Sacramenti, quod non præscribitur a Cæremoniali Episcoporum cap. 3. lib. 2, ubi sermo est de Vesperis in ecclesiis minoribus, servabitur ritus quem heic subiungimus.†

† In adolendo Altari SS. Sacramenti et illius etiam Sancti, de quo festum sive officium celebratur, retinebitur usus cuiusque loci.

59. Acolythi sub finem antiphonæ, quæ præcedit *Magnificat*, sumptis candelabris, discedent de Altari et subsistent apud finem presbyterii, non facientes genuflexionem. Ibi quoque aderit thuriferarius cum thuribulo.

60. Ubi intonatum erit *Magnificat*, Celebrans discedens e loco suo procedet ante Altare, se locabit inter pluvialistas, cum quibus facta ad Altare et chorum reverentia, proficiscetur ad aditum presbyterii capite detecto. Acolythi genuflectent ad Altare et salutabunt chorum una cum Celebrante et pluvialistis.

61. Si mos erit, ut quidam Canonici sive alii de Clero Celebrantem ad thurificationem sequantur, spectabit ad Cæremoniarium eos admonere, quumque de loco descendet Celebrans, et ipsi de stallo suo descendentes procedent in medium chorum post Celebrantem, reverentiam aut genuflexionem ad Altare efficient, deinde salutabunt chorum simul cum Celebrante, tum in binas alas dirimentur, ut dent Celebranti locum libere transeundi.

62. Celebrans cum pluvialistis, sequentibus Canonici seu clero proficiscuntur ad exitum chori, quum venerint, bireto operient caput.

63. Anteibit thuriferarius cum thuribulo, sequentur acolythi cum candelabris, post eos pluvialistæ duo iunctis manibus et capite bireto operto, tum alii duo pluvialistæ, ut supra, postremo Celebrans capite cooperto et medius inter reliquos duos pluvialistas, qui et ipsi biretum capite gestantes, fimbriam pluvialis Celebrantis sustinebunt. Post hos incedent Canonici bini digniores, sive seniores sequentur proxime Celebrantem, deinde reliqui minus digni.

58. S'il est d'usage d'encenser l'autel du Très Saint Sacrement – ce qui n'est pas prescrit par le *Cæremoniale Episcoporum*, au livre II, chapitre III, où l'on parle des Vêpres dans les églises mineures – on observera les cérémonies que nous ajoutons ici.†

† Pour l'encensement de l'autel du Saint-Sacrement, ou de celui d'un Saint dont on célèbre la fête ou l'Office, on conservera les usages de chaque lieu.

59. Vers la fin de l'antienne qui précède le *Magnificat*, les acolytes, ayant pris les chandeliers, s'éloigneront de l'autel et prendront place vers le bas du chœur,<sup>50</sup> sans faire la genuflexion. Le thuriféraire se présentera au même endroit avec l'encensoir.

60. Quittant sa place lorsqu'on aura entonné le *Magnificat*, le célébrant se rendra devant l'autel et prendra place entre les chapiers (cf. n. 40, *supra*) ; avec eux, après avoir fait l'inclination à l'autel et salué le chœur, il se mettra en marche, la tête découverte, vers l'entrée du chœur.<sup>51</sup> Les acolytes feront la genuflexion à l'autel et la salutation au chœur conjointement avec le célébrant et les chapiers.

61. S'il est d'usage que quelques chanoines, ou d'autres membres du clergé, suivent le célébrant pour cet encensement, il incombe au cérémoniaire de les avertir – lorsque le célébrant descendra de sa place – de descendre de leurs stalles, de se rendre au milieu du chœur dans le dos du célébrant, de faire l'inclination ou la genuflexion à l'autel et puis la salutation au chœur conjointement avec le célébrant, et de se séparer ensuite en deux ailes pour laisser libre place au célébrant de passer [au milieu d'eux].

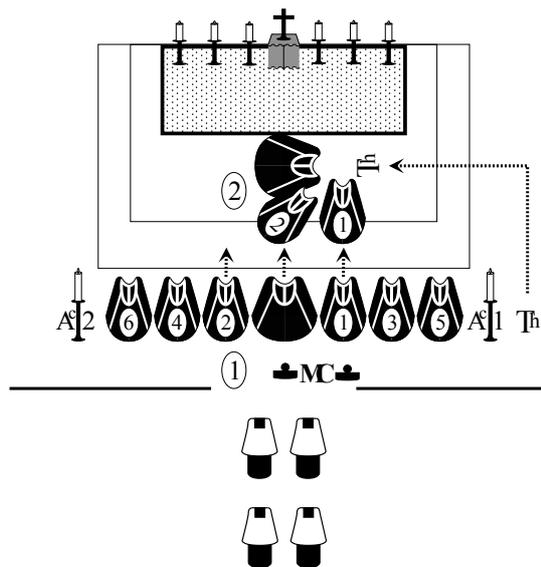
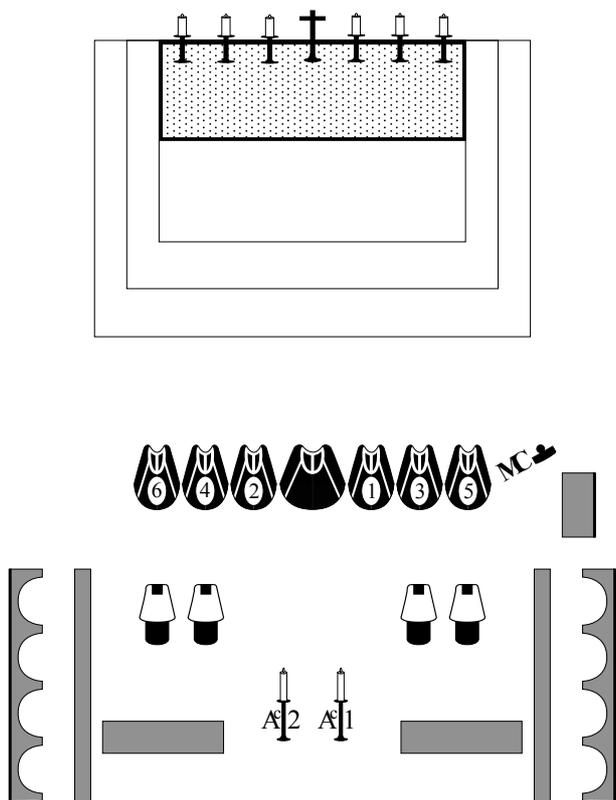
62. Le célébrant et les chapiers se dirigeront vers l'entrée du chœur, suivi par les chanoines ou le clergé ; une fois sortis du chœur, [le célébrant et les chapiers] se couvriront de la barrette.

63. Le thuriféraire ira en tête avec l'encensoir,<sup>52</sup> suivi par les acolytes avec les chandeliers, après eux deux chapiers, les mains jointes et la tête couverte de la barrette, puis deux autres chapiers pareillement, enfin le célébrant, la tête couverte, marchant entre deux chapiers portant la barrette sur la tête et soutenant les bords de la chape du célébrant. Après eux s'avanceront les chanoines, les deux plus dignes ou plus anciens les plus proches du célébrant, puis les autres, moins dignes.<sup>53</sup>

<sup>50</sup> Cf. note 46, *supra*.

<sup>51</sup> Les chapiers portent leur barrette à la main, tandis que le cérémoniaire apporte la barrette du célébrant, cf. n. 40, *supra*.

<sup>52</sup> Porter l'encensoir *sans encens fumant* devant le célébrant lorsqu'il se déplace à travers l'église vers un autre autel constitue une anomalie, qui ne se trouve nulle part au *Cæremoniale* et paraît contraire à sa doctrine. On pourrait préférer que le thuriféraire, qui doit en tout cas quitter le chœur pour prendre l'encensoir et la navette à la sacristie (n. 35, *supra*), se rende ensuite directement à l'autel du Saint-Sacrement, *privatim*, avant l'arrivée du célébrant et de ses assistants.



À l'autel du Saint-Sacrement, tous font ensemble la genuflection (1) ; puis, après avoir baisé l'autel, le célébrant impose l'encens (2) et procède à l'encensement de l'autel.

À gauche, salutation de l'autel en quittant le chœur.

64. Ad Altare SS. Sacramenti quum venerint, thuriferarius genu flectet et recedet ad latus Epistolæ prope gradus : acolythi, nulla facta genuflexione vadent ad latera Altaris ante gradus, pluvialistæ nudabunt caput, dirimentur unam efficientes lineam cum acolythis ante Altare : quo ubi venerit Celebrans caput aperiet, biretum tradet pluvialistæ dextrorsum assistenti, pluvialista autem tradet illud Cæremoniario una cum suo ; tum simul cum Canonicis sequentibus Celebrantem, qui non abscedent de loco suo, genuflectent omnes ad SS. Sacramentum.

64. Lorsqu'on sera venu à l'autel du Saint-Sacrement, le thuriféraire fera la genuflection et se retirera du côté de l'épître ; les acolytes, sans genuflection, iront aux côtés de l'autel devant le degré, tandis que les chapiers, se découvrant, se sépareront pour former une seule ligne avec les acolytes devant l'autel. Quand le célébrant y sera venu, il se découvrira, et passera sa barrette au chapier à sa droite, qui la confiera, avec la sienne, au cérémoniaire ; puis, conjointement avec les chanoines qui ont suivi le célébrant, qui ne quitteront pas leur place [dans son dos], tous feront la genuflection au Très Saint Sacrement.

65. Celebrans cum duobus pluvialistis assistentibus, ad Altare ascendet, et illud in medio osculabitur, imponet incensum et Altare adolebit, ut supra ; monemus autem ut genuflexionem faciat, non vero reverentiam.

65. Assisté par deux chapiers, le célébrant montera à l'autel, le baisera au milieu,<sup>54</sup> imposera l'encens et encensera l'autel, comme plus haut (nn. 42-45) ; rappelons, toutefois, qu'il faut faire la genuflection plutôt que l'inclination [à l'autel du Saint-Sacrement].<sup>55</sup>

66. Post thurificationem, quo ordine supra diximus, redibunt ad chorum, cuius in aditum ubi ventum erit, acolythi cum thuriferario efficient unam lineam cum Celebrante et pluvialistis, atque hi, detecto capite, chorum hinc inde salutabunt et ad Altare procedent.

66. Après l'encensement, on retournera au chœur dans l'ordre que nous avons dit plus haut (n. 63) ; lorsqu'ils seront venus à l'entrée du chœur, les acolytes et le thuriféraire formeront une seule ligne avec le célébrant et les chapiers, qui se découvriront : on saluera chaque côté du chœur et se rendra à l'autel.

<sup>53</sup> On pourrait s'étonner que ces membres du clergé (quatre ou six, selon *Le Vavas seur*, I, n. 371, 1) *suivent* le célébrant ; l'explication se trouve peut-être dans leur rôle de simples *témoins* de l'encensement, auquel ils ne prennent aucune part.

<sup>54</sup> Ce qu'il fait à chaque autel qu'il doit encenser – cf. *Le Vavas seur*, I, n. 370, 1 ; *Fortescue*, p. 213 [p. 245].

<sup>55</sup> En décrivant séparément la fonction du célébrant, au livre premier, Mgr Martinucci confirme qu'il n'y a pas lieu de faire la genuflection, à la fin de l'encensement, *avant* de descendre de l'autel : *Thuribulum reddet ac nullam faciens in suppedaneo genuflexionem, de Altari descendet* – Lib. I-XIV, n. 82. On peut en déduire que, lors de l'encensement de l'autel majeur (en l'absence de la Sainte Réserve), le célébrant descendra directement du coin de l'autel avant de saluer la croix.

67. Ante Altare quum venerint, reverentiam, ut supra, facient, acolythi autem genuflexionem, post quam statim vadent ad candelabra deponenda. Celebrans incensum in thuribulum non reponet.

67. Lorsqu'ils seront parvenus [au pied de] l'autel, le célébrant et les chapiers feront l'inclination ; les acolytes feront la génuflexion, après quoi ils iront directement déposer les chandeliers. Le célébrant ne fera pas une nouvelle imposition d'encens.<sup>56</sup>

*Jours où les Vêpres sont célébrées solennellement*

68. Ad ultimum monemus quod Cæremoniale Episcoporum cap. 3. lib. 2, præscribit hoc modo celebrari Vesperas, *diebus Dominicis ei festivis quæ a populo observantur*. Porro præcipit ut secundum diversitatem festorum aliquod intersit discrimen in numero pluvialistarum, qui tamen diebus solemnioribus sex erunt numero, videlicet in die Nativitatis Domini, Epiphaniæ, in Dominica Resurrectionis, in festo Ascensionis, Pentecostes et Corporis Domini, præterea in festis Apostolorum Petri et Pauli, Assumptionis B. Virginis, omnium Sanctorum, Titularis Ecclesiæ, Patroni civitatis, et in anniversario dedicationis ecclesiæ.

68. Rappelons, enfin, que le *Cæremoniale Episcoporum*, livre II, chapitre III, prescrit la célébration des Vêpres de cette manière *le dimanche et aux fêtes observées par le peuple*. Plus loin, il indique que la diversité des fêtes doit [se manifester par] une distinction dans le nombre de chapiers. Ils seront six aux jours les plus solennels, c'est-à-dire le jour de la Nativité du Seigneur, à l'Épiphanie, le dimanche de la Résurrection, en la fête de l'Ascension, à la Pentecôte et à *Corpus Christi*, ainsi qu'aux fêtes des Apôtres Pierre et Paul, de l'Assomption de la Bienheureuse Vierge, de tous les Saints, du Titulaire de l'église, du Patron de la cité et en l'anniversaire de la dédicace de l'église.

69. Diebus qui immediate sequuntur festa Natalis, Paschæ, Pentecostes, itemque in Circumcisione J. C., Purificatione, Annunciatione et Nativitate B. V., in festo SS. Trinitatis, S. Joannis Baptistæ quatuor aderunt pluvialistæ : in Dominicis aliisque festis duo tantum. Diebus ferialibus nec festivis, seu de ritu duplici seu semiduplici, ebdomadarius seu Celebrans non erit paratus, neque Altaris fiet thurificatio.

69. Les jours qui suivent immédiatement [le jour de] Noël, de Pâques, et de la Pentecôte, de même qu'à la Circoncision du Seigneur, de la Purification, de l'Annonciation et de la Nativité de la Bienheureuse Vierge, ainsi qu'aux fêtes de la très Sainte Trinité et de saint Jean-Baptiste, il y aura quatre chapiers ; les dimanches et aux autres fêtes, seulement deux. Aux fêtes qui ne sont pas festives, ou de rite double ou semi-double, l'hebdomadaire ou le célébrant ne sera pas paré, et on ne fera pas l'encensement de l'autel.

*CHANGEMENTS INTRODUICTS PAR LES RUBRIQUES DE 1960*

Le Code des rubriques de 1960 (qui figure en tête des livres liturgiques en vigueur en 1962) entérine un nombre considérable de changements, tant au bréviaire qu'au missel, dont bon nombre avaient été introduits par étapes à partir de 1955. En ce qui concerne les *cérémonies* des Vêpres, deux changements sont à signaler.

D'une part, « les Heures canoniales commencent directement de la manière suivante : [...] *b) les Laudes, les Petites heures et les Vêpres, au verset Deus in adiutorium meum intende* ». <sup>57</sup> Par conséquent, le *Pater noster* et l'*Ave Maria* mentionnés au début de l'Office (n. 15, *supra*) sont supprimés.

D'autre part, « les Heures canoniales s'achèvent ainsi : *a) les Matines* (lorsqu'elles sont séparées des Laudes), *les Laudes, Tierce, Sexte, None et les Vêpres, avec le verset Fidelium animæ* ». <sup>58</sup> Sont donc supprimées les prières mentionnées à la fin de l'Office (n. 56, *supra*) lorsqu'on doit quitter le chœur, c'est-à-dire le *Pater noster*, le *Dominus det nobis suam pacem*, l'antienne finale de la Bienheureuse Vierge avec le verset et l'oraison correspondants, ainsi que le verset *Divinum auxilium, etc.* Désormais, l'antienne de la bienheureuse Vierge Marie, avec son verset et son oraison, ainsi que le verset *Divinum auxilium*, ne se disent qu'à la fin des Complies, à l'achèvement du cursus quotidien de l'Office divin. <sup>59</sup>

<sup>56</sup> Mais le thuriféraire peut ajouter lui-même de l'encens, s'il en est besoin – *Le Vavasseur*, I, n. 370, 3 ; cf. *Fortescue*, p. 213 [p. 245].

<sup>57</sup> *Codex rub.*, n. 178b.

<sup>58</sup> *Codex rub.*, n. 179a.

<sup>59</sup> *Codex rub.*, n. 180.

### CAPUT III

#### DE MATUTINO SOLEMNI

##### *Quæ sint præparanda*

Altare plus minusve exornatura iuxta ritum et festi qualitatem erit.

2. In Altaris lateribus super gradu secundo ponentur humi candelabra cum candelis extinctis gestanda ab acolythis.

3. In cornu Epistolæ statuatur scamnum Celebrantis tapeto congruo paratum : alterum parvum tapetum sternetur in pavimento ante scamnum prædictum, super quo locabitur legile cum panno serico eius coloris, quem requirit Officium, et in legili præparabitur Breviarium maioris formæ cum signaculis et tegumento respondente ad usum Celebrantis.

4. Si Celebrans sedebit in primo chori stallo, hoc casu in genuflexorio quod respondet primo stallo versus Altare, vel ex cornu Epistolæ vel in cornu Evangelii, secundum sedem quæ spectat ad ebdomadarium, ponetur pannus sericus concolor officii cui imponetur cussinus eiusdem coloris et super eo Breviarium. Alter autem cussinus Celebrantis commoditati in sedili locabitur. Sin genuflexorium in stallo deesset, ponetur legile et parvum tapetum, ut supra traditum est.

5. In medio choro præparabitur legile cum Breviario et altero libro cui titulus *Directorium chori* ad usum cantorum.

6. Proxime ad Altare in aliquo contiguo cubiculo, vel in sacrario, si proximum sit, aut si desit alius locus, super abaco pluviale distinctum pro Celebrante et alia duo pro cantoribus in promptu erunt.

7. Ex qua parte sedebit Celebrans, in chori plano statuatur scamnum parvum sine postergali, panno viridis coloris contactum pro cantoribus.

### CHAPITRE III

#### LES MATINES SOLENNELLES

##### *Ce qui doit être préparé*

L'autel doit être plus ou moins orné, selon le degré de solennité et le rang de la fête.

2. On placera les chandeliers des acolytes de part et d'autre de l'autel, par terre sur le second degré, avec les cierges éteints.

3. Du côté de l'épître, on préparera le banc du célébrant, recouvert d'un tapis approprié. Devant ce banc sera déployé un autre petit tapis, sur lequel on placera un pupitre, recouvert d'un tissu de soie de la couleur requise par l'Office, et on préparera sur ce pupitre un bréviaire de grand format, avec des signets et une couverture [de même couleur], à l'usage du célébrant.

4. Si le célébrant doit siéger à la première stalle du chœur, alors c'est sur l'agenouilloir devant la première stalle vers l'autel – soit du côté de l'épître soit du côté de l'évangile, selon la place qui revient à l'hebdomadier – qu'on déploiera le tissu de soie de la couleur de l'Office, sur lequel sera placé un coussin de même couleur avec le bréviaire posé par-dessus. On posera un autre coussin sur le siège, pour la commodité du célébrant. Si la stalle était dépourvue d'agenouilloir, on disposerait un pupitre [devant] et un petit tapis, comme indiqué plus haut (n. 3).

5. Au milieu du chœur, on préparera le légile, avec un bréviaire et un autre livre, intitulé *Directorium chori*, à l'usage des chantres.

6. La chape du célébrant, ainsi que deux autres pour les chantres, seront à disposition près de l'autel, dans un local voisin, ou à la sacristie, si elle se trouve à proximité, ou bien – s'il n'y a pas d'autre lieu – sur la crédence.

7. Un petit banc sans dossier, recouvert d'un tissu de couleur verte, sera disposé *in plano* dans le chœur,<sup>1</sup> du côté où siègera le célébrant, pour les [deux] chantres.

<sup>1</sup> *In plano* : c'est-à-dire *sur le pavé* du chœur.

- |                                                                                                              |                                                                                                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 8. In altero chori latere ponetur legile maius pro cantoribus, cum libris antiphonario et psalterio.         | 8. De l'autre côté du chœur, on placera un pupitre pour les chantres, avec l'antiphonaire et le psautier.                 |
| 9. In sacrario thuribulum cum navicula, et opportuno tempore ignis in thuribulo imponendus in promptu erunt. | 9. L'encensoir et la navette seront prêts à la sacristie, ainsi que des braises à mettre dans l'encensoir en temps utile. |

#### OBSERVATION SUR LA DISPOSITION DES LIEUX

Le présent chapitre s'achève en indiquant que les Laudes suivent les Matines sans intervalle (n. 49). Tout est donc disposé préalablement en vue de l'accomplissement de ces deux Offices à la suite – comme le souligne l'indication de préparer l'encensoir (n. 9, *supra*), car il n'y a pas d'encensement aux Matines, mais seulement aux Laudes (lors du *Benedictus*) – et cette constatation permet d'explicitier quelques points dans la disposition des lieux.

D'abord, bien qu'on ait préparé un banc pour le célébrant du côté de l'épître (n. 3), comme aux Vêpres, ce meuble ne servira pas avant le troisième nocturne. En effet, le célébrant siégera à la première stalle (n. 15, *infra*) durant la plus grande partie des Matines,<sup>2</sup> et c'est seulement après avoir revêtu la chape (n. 42, *infra*) qu'il prendra place au banc, où il restera ensuite pour les Laudes. Puisque les Laudes se célèbrent substantiellement de la même manière (cf. n. 49) que les Vêpres, il n'y a aucun doute que le banc préparé du côté de l'épître répond en toutes choses aux exigences traitées en détail au début du chapitre précédent. De même, il est clair que l'ornementation de la première stalle, mentionnée comme possibilité alternative au n. 4, *supra*,<sup>3</sup> ne se ferait qu'au cas où le célébrant n'utiliserait pas du banc, mais resterait à la stalle, *pour les Laudes*.

À l'égard du petit banc des deux chantres, placé *in plano* du côté où siège le célébrant (n. 7), on remarquera que ces deux chantres des Matines deviennent ensuite les chapiers pour les Laudes (n. 42, *infra*), sans qu'il n'y ait apparemment d'autres bancs à leur disposition. On pourrait donc supposer que leur banc à deux places est disposé au même endroit que l'un ou l'autre des deux bancs plus grands indiqués pour les chapiers au chapitre précédent.<sup>4</sup>

Enfin se pose la question des légiles ou pupitres. Il y a un pupitre devant le banc du célébrant – comme aux Vêpres – pour tenir son bréviaire (n. 3, *supra*), et il y a le légile, c'est-à-dire le pupitre où sont chantées les leçons, placé au milieu du chœur (n. 5). En outre, on devrait préparer « un pupitre pour les chantres » (n. 8), mais – chose curieuse ! – dans la suite du chapitre les chantres ne s'en servent jamais.<sup>5</sup> Il paraît possible qu'anciennement ils aient chanté à un pupitre distinct, et que l'on trouvât ensuite préférable que les chantres officient à l'unique légile, mais en conservant leur propre pupitre, réduit désormais à un endroit commode pour poser leurs livres lorsqu'ils ne s'en servent pas.<sup>6</sup>

<sup>2</sup> Cf. *Cær. Ep.*, II-VI, n. 4. Il n'y a pas de raison pour que le célébrant siège à un banc distinct des stalles pendant qu'il n'est pas paré de la chape.

<sup>3</sup> Comme au chapitre II, *supra*, n. 3.

<sup>4</sup> Sans doute, au cas où il devrait y avoir plus de deux chapiers aux Laudes, on préparerait préalablement (à la place du petit banc) les deux bancs, à trois places chacun, indiqués au chapitre II, *supra*, n. 4.

<sup>5</sup> Les deux chantres chantent l'invitatoire au légile préparé au milieu du chœur (n. 20). Ils se rendent au légile préparé pour eux au milieu du chœur pour l'intonation des psaumes (nn. 26 et 27). Ils vont au même légile que précédemment pour chanter le verset à prononcer avant les leçons (n. 31). Enfin, le cérémoniaire conduit le chanoine qui doit chanter la première leçon au légile placé au milieu, qui a servi aux deux chantres pour le chant de l'invitatoire et l'intonation des psaumes (n. 32). En revanche, Hébert, III, n. 266, indique : *les chantres ont leur siège devant l'officiant, face à l'autel. Au milieu du chœur peut se trouver le lutrin, devant lequel ils viendront entonner les psaumes et chanter les versets. Plus près de l'autel est un autre pupitre nu, avec un bréviaire de chœur sur lequel les lecteurs viennent lire leurs leçons.*

<sup>6</sup> Au sujet des leçons, *Cær. Ep.*, II-VI, n. 12, indique : *ad legile, ubi lectiones legi solent, quod locari debet in medio chori versus altare*, ce qui laisse entendre la possibilité d'autres pupitres, éventuellement placés devant les stalles pour soutenir des livres – à l'époque où ils étaient rares – servant d'aide-mémoire au clergé pour le chant.

*In functione*

10. Hora statuta, postquam iam signum incipiendi Matutini dederit campanarum sonus, quum unusquisque de Clero superpelliceo vel alia veste, regulariter ad ipsum spectante, indutus fuerit, Clericus aliquis pulsabit campanulam sacrarii, vel chori hæc diversa erit a campanula sacrarii, et ad Altare procedetur ordine sequenti.†

† In his documentis tradendis sequuti sumus ea quæ præscribit Cæremoniale Episcoporum, quemadmodum fecimus in Vesperis solemnibus. Quibusdam in Ecclesiis solet pluviali parari Celebrans, principio Matutini. Examine regularitatis huiusce moris, qui a Cæremoniali videtur exclusus, abstinemus.

11. Magister seu Magistri Cæremoniarum præbunt ; sequentur duo Beneficarii seu clerici cantores : post hos solus incedet Celebrans sive ebdomadarius quem sequentur reliqui omnes de choro bini, dignioribus seu senioribus apud Celebrantem euntibus.

12. Ubi ante Altare ventum erit, Celebrans cum cantoribus, genuflectent ante Altare, hi super pavimento, ille in gradu infimo, et ceteri de Clero in plano chori, se ante Altare ordinatim disponentes, vel remanebunt secundum chorum, dignioribus semper Celebranti et Altari propius stantibus. Cæremoniarus assistens Celebranti advertet ut eum adgeniculatum detineat, donec in pavimento geniculaverint omnes ii, qui locum in choro capere debebunt.

13. Quum universi submiserint genua, a Celebrante et a reliquis secreto recitabitur oratio *Aperi, Domine, os nostrum, etc.*

14. Post orationem prædictam recitatam, innuente Cæremoniaro, assurget Celebrans cum duobus cantoribus, pariter et reliqui omnes qui geniculaverint, consurgent.

15. A Celebrante et assistentibus reverentia ad Altare tum ad Clerum hinc et inde peragetur. Celebrans vadet ad primum stallum in eam partem, quæ attributa fuerit ebdomadario, ibique sedebit. In plano

*Durant la fonction*

10. À l'heure établie, l'avertissement du début des Matines ayant déjà été donné par la sonnerie des cloches, lorsque chaque membre du clergé sera revêtu du surplis (ou de l'autre habit [de chœur] qui lui revient légitimement), un des clercs sonnera la clochette de la sacristie – ou celle du chœur, si elle est distincte de celle de la sacristie – et on se rendra vers l'autel dans l'ordre suivant.†

† Pour cet enseignement, nous suivons ce qui est prescrit au *Cæremoniale Episcoporum*, comme nous l'avons fait pour les Vêpres solennelles. En certaines églises, il est d'usage que le célébrant soit paré de la chape au début des Matines ; nous ne nous prononçons pas sur la légitimité de cette coutume qui paraît exclue par le *Cæremoniale*.

11. Le ou les maîtres des cérémonies iront en tête ; les deux bénéficiers ou clercs chantres les suivront.

Après eux, le célébrant (ou hebdomadier) s'avancera seul.

Il sera suivi par tous les autres membres du chœur, deux par deux, les plus dignes ou plus anciens s'avancant près du célébrant.<sup>7</sup>

12. Lorsqu'il sera arrivé devant l'autel,<sup>8</sup> le célébrant se mettra à genoux au pied de l'autel avec les chantres – ces derniers sur le pavé, le célébrant sur le degré inférieur – et les autres membres du clergé s'agenouilleront *in plano* dans le chœur, soit en se disposant devant l'autel soit en restant [dans la disposition où ils se trouvent], les plus dignes se tenant en tout cas plus près du célébrant et de l'autel. Le cérémoniaire qui assiste le célébrant l'avertira de rester à genoux jusqu'à ce que tous ceux qui doivent prendre place au chœur soient agenouillés sur le pavé.

13. Lorsque tous seront à genoux, le célébrant et les autres réciteront secrètement la prière *Aperi, Domine, os nostrum, etc.*

14. Après la récitation de cette prière, sur l'indication du cérémoniaire, le célébrant se lèvera avec les deux chantres, et, de même, tous les autres qui se sont agenouillés se lèveront ensemble.

15. Alors, le célébrant et ses assistants salueront l'autel, puis le clergé de part et d'autre. Le célébrant ira à la première stalle du côté attribué à l'hebdomadier, et s'y assiera. Les deux chantres se tiendront devant le célé-

<sup>7</sup> Le célébrant et ses ministres n'étant pas parés d'ornements sacrés, ils s'avancent tête nue, la barrette en main, les plus dignes (ou plus anciens) en premier, le célébrant étant ponctuellement considéré comme le plus digne de tous, quel que soit son rang personnel. Cependant, pour des raisons pratiques évidentes, il serait préférable d'éviter que les cérémoniaires et les deux chantres n'arrivent au chœur que vers la fin du cortège, c'est-à-dire à la place indiquée par leur rang, et c'est uniquement pour cela qu'on les fait avancer « hors rang » devant le célébrant. (La suggestion de *Trimeloni*, n. 510, 1, que *le thuriféraire* – qui va rester à sa stalle jusqu'au *Benedictus* des Laudes – s'avancerait en premier, n'est pas seulement contraire aux prescriptions du *Cær. Ep.*, II-VI, n. 2, mais manifeste une regrettable tendance récente de transposer maladroïtement dans l'Office, sans vouloir les comprendre, des cérémonies propres à la Messe.)

<sup>8</sup> *Après avoir fait la révérence convenable devant l'autel* – *Le Vavasasseur*, I, n. 382, 2 ; cf. *Hébert*, III, n. 267.

chori subsistent duo cantores ante Celebrantem, caventes tamen ne tergum ad Altare convertant. Prope Celebrantem erit Cæremoniarius.

16. Simul ac de Altari Celebrans discesserit, ceteri de Clero petent stallum quisque suum, iuxta dignitatem aut gradum ad ipsos spectantem.

brant, *in plano* dans le chœur, veillant à ne pas tourner le dos à l'autel. Le cérémoniaire sera près du célébrant.

16. En même temps que le célébrant se retirera de l'autel, les autres membres du clergé gagneront chacun sa stalle, [attribuée] selon leur dignité et rang.<sup>9</sup>

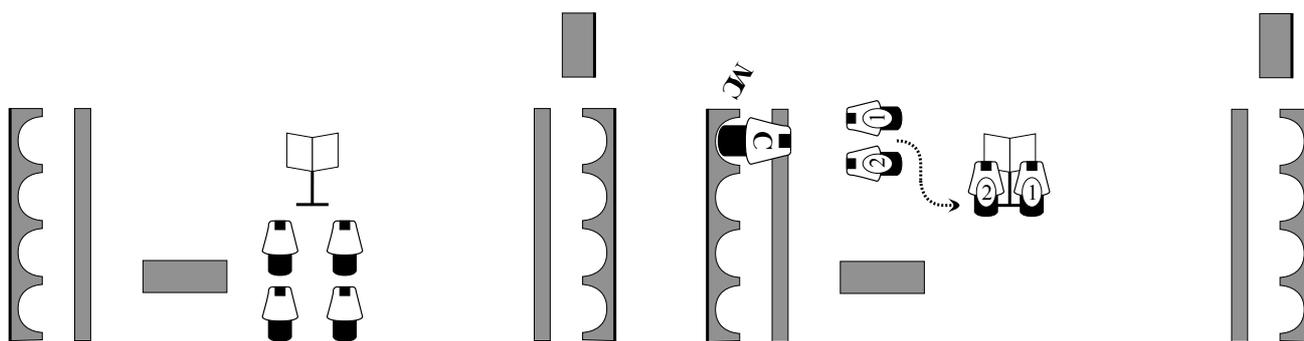
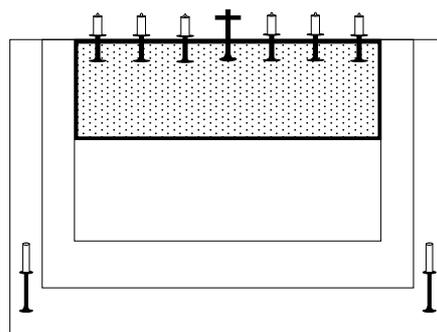
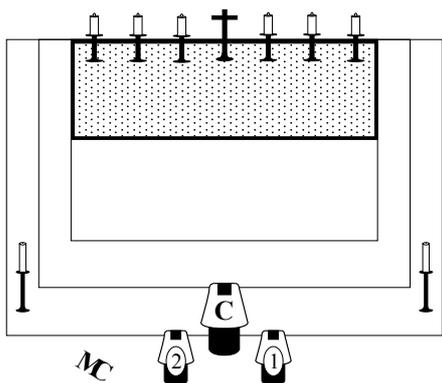
### Début de l'Office : invitatoire et hymne

17. Posteaquam universi locum sibi proprium occupaverint Cæremoniario admonente, Celebrans assurgit et recitabit totum secreto *Pater noster*, *Ave Maria* et *Credo*. Reliqui etiam qui in choro aderunt, secreto, ut supra, recitabunt.

18. Tum Celebrans se in ore pollice dextero signans, cantabit *Domine, labia mea aperies* ac responso a choro *Et os meum, etc.*, se manu signans continuabit canere *Deus, in adiutorium* et chorus respondebit *Domine ad adiuvandam, etc.*, *Gloria Patri, etc.*, *Sicut erat, etc.*

17. Après que tous se sont mis à leur propre place, le célébrant se lèvera sur l'indication du cérémoniaire, et récitera entièrement en secret le *Pater noster*, l'*Ave Maria* et le *Credo*. Tous les autres qui seront au chœur feront de même.

18. Puis le célébrant, se signant sur les lèvres avec le pouce droit, chantera *Domine, labia mea aperies*. Lorsque le chœur aura répondu *Et os meum, etc.*, le célébrant, se signant de la main, poursuivra en chantant *Deus, in adiutorium, etc.*, et le chœur répondra *Domine ad adiuvandam, etc.*, *Gloria Patri, etc.*, *Sicut erat, etc.*



Tous agenouillés pour la prière *Aperi*.

Les deux chantres devant le célébrant, puis au légile pour chanter l'invitatoire.

<sup>9</sup> Les auteurs plus récents semblent unanimes à permettre que les membres du clergé gagnent chacun sa stalle, après avoir salué l'autel, avant de s'agenouiller pour la prière privée *Aperi, etc.*, et admettent également qu'ils viennent individuellement au chœur, plutôt que d'entrer ensemble à la suite du célébrant (cf. *Le Vavasieur*, I, n. 382 et note ; *Hébert*, III, n. 267 ; également Mgr Gromier, p. 281). Cependant, si le *Cæremoniale* indique l'entrée individuelle pour les Vêpres (*Cær. Ep.*, II-III, n. 1), il ne fait pas de même pour les Matines, distinguant nettement le début de l'Office, au petit matin, de sa continuation dans l'après-midi. La forte leçon d'un corps ecclésiastique qui commence chaque journée en se rendant *ensemble dans l'ordre* (à l'imitation, d'une certaine manière, de l'*ordo creationis*) vers l'endroit mis à part pour sa prière publique, et qui s'agenouille humblement au sol pour une première prière avant de prendre place aux stalles, est certainement voulue.

19. Dum canetur *Gloria Patri*, tum Celebrans, tum reliqui omnes caput versus Altare profunde inclinabunt.

20. Quum cantabitur *Sicut erat, etc.*, duo cantores, facta ad Celebrantem reverentia, abscedent ab eo et in medium chorum ad legile ibi paratum ibunt, ubi genu flectent ad Crucem et cantabunt Invitorium atque psalmum *Venite exultemus*, iuxta cantum in respectivis diebus præscriptum. Chorus ad invitorium, ac deinde versus psalmi respondebit.

21. Ad illa verba *Venite adoremus et procidamus ante Deum*, genu flectent cantores, Celebrans et chorus ; postea cantores iidem assurgentes, prosequuntur *Ploremus coram Domino, etc.*†

† Quidam rubricarum scriptores docent minime esse cantoribus genuflectendum ad verba *Venite adoremus* ; sed supplendum esse genuflexione post absolutum illius versus cantum : Cæremialis tamen patet dispositio lib. 2. cap. 6. n. 8. ubi hæc præcipit « tam ipsi cantores et Celebrans, quam alii omnes genuflectunt ».

22. Cantores duo, postquam totum invitorium cecinerint genu flectent ad Altare, et vadent ante Celebrantem, subsistentes in plano chori, eidemque Celebranti facta profunda reverentia, primus eorum qui dexteræ adstabit socii, illi præcinet hymnum.

23. Meminerint duo illi cantores secum ferre librum inscriptum *Directorium chori*, quo utantur ad intonandas notis musicis antiphonas.

24. Celebrans intonabit hymnum, qui a choro cantabitur, vel etiam alternatim intercalabitur organorum sonus, si hoc ritus officii patietur. Quum in ultimo versu nominabitur SS. Trinitas, caput ab omnibus Altare versus inclinabitur.

19. Durant le chant de *Gloria Patri, etc.*, tant le célébrant que tous les autres inclineront profondément la tête vers l'autel.<sup>10</sup>

20. Lorsqu'on chante *Sicut erat, etc.*, les deux chantres, ayant salué le célébrant, le quitteront et iront au milieu du chœur, au légile qui y est préparé, où ils feront la genuflexion à la croix et chanteront l'invitoire, ainsi que le psaume *Venite exultemus*, selon le chant prescrit à chaque jour. Le chœur répondra à l'invitoire, et ensuite aux versets du psaume.

21. Aux paroles *Venite adoremus et procidamus ante Deum*, les chantres, le célébrant et le chœur fléchiront le genou ; ensuite, se relevant, les chantres poursuivront *Ploremus coram Domino, etc.*†

† Certains rubricistes enseignent que *les chantres* ne doivent pas s'agenouiller [au moment de chanter] les paroles *Venite adoremus*, mais [doivent reporter] cette genuflexion après la fin du chant de ce verset. Cependant, le *Cæremionale* indique clairement (livre II, chapitre VI, n. 8) : « tant les chantres et le célébrant que tous les autres s'agenouillent ».

22. Après avoir chanté l'invitoire dans son entièreté, les deux chantres feront la genuflexion à l'autel et iront devant le célébrant ; restant *in plano* dans le chœur, ils lui feront l'inclination profonde, puis le premier chantre (qui se tiendra à la droite de son compagnon) préentonnera l'hymne au célébrant.<sup>11</sup>

23. Les deux chantres veilleront à apporter avec eux le livre intitulé *Directorium chori*, pour se servir de la partition musicale lors de l'intonation des antiennes.

24. Le célébrant entonnera l'hymne, qui sera chantée par le chœur,<sup>12</sup> ou en intercalant le jeu d'orgue en alternance, si [le degré de] l'Office le permet. Lorsque la Très Sainte Trinité est nommée dans le dernier verset, tous inclineront la tête vers l'autel.<sup>13</sup>

### Psalmodie

25. Hymni cantu completo, primus cantor superius indicatus, primam primi nocturni antiphonam præcinet Celebranti, qui eam intonabit ex libro, seu

25. Le chant de l'hymne achevé, le premier chantre (celui que nous avons indiqué plus haut, n. 22) préentonnera la première antienne du premier nocturne au célébrant,

<sup>10</sup> L'inclination profonde *de la tête* n'exclut pas en soi l'inclination des épaules ou du torse, et *Cær. Ep.*, II-VI, n. 6, dit simplement *profunde se inclinant*. Cependant, à l'endroit correspondant des Vêpres, *Cær. Ep.*, II-I, n. 6, précise, comme Mgr Martinucci ici : *omnes caput inclinant versus crucem super altare*, et il se peut que, dans les stalles, l'orientation indiquée impose une limite à ce qui est possible sans incommoder son voisin.

<sup>11</sup> Concernant la *préintonation*, voir l'*Observation sur les antiennes et la psalmodie*, au chapitre II, *supra*, suite au n. 29.

<sup>12</sup> Selon *Cær. Ep.*, II-VI, n. 8, les strophes de l'hymne sont chantées en alternance entre les deux côtés du chœur, en commençant – bien entendu – par le côté où se trouve le célébrant.

<sup>13</sup> Où se tiennent les deux chantres pendant la durée de l'hymne ? *Le Vavas seur*, I, n. 384, 1, indique : *Pendant l'hymne, les chantres restent devant l'officiant, ou bien retournent à leur place*. Pour Hébert, III, n. 267, *ils reviennent à leurs sièges*, avis avec lequel s'accorde Mgr Gromier, p. 282. Toutefois, le rappel fait au n. 23, *supra*, de se munir de la partition *des antiennes* lorsqu'ils se rendent devant le célébrant pour l'intonation de l'hymne pourrait suggérer que, pour Mgr Martinucci, les chantres resteraient devant le célébrant jusqu'à la fin de l'hymne.

Breviario, quod ante se habebit. Interim chorus cantorum antiphonæ cantum prosequetur.

26. Duo prædicti cantores, Celebranti, postquam intonuerit antiphonam, reverentiam facient, et vadent in medium chorum ad legile ipsis præparatum, ibique facta ad Crucem genuflexione, stabunt ad Altare conversi.

27. Prima antiphona a choro cantata, iidem cantores duo primum psalmum iuxta tonum indicatum intonabunt, et reverentiam facient ad eam chori partem, quæ prosecutura sit cantum psalmi, atque iterata ad Crucem genuflexione, sibique mutua facta reverentia, pergunt sessum ad scamnum supradictum situm in plano chori versus illam partem, in qua Celebrans sedebit.

28. Psalmo intonato, considebunt omnes et ipse Celebrans.

29. Duo prædicti cantores post primum et alterum psalmum, itemque deinceps in fine cantus tertii responsorii primi nocturni, post primum et alterum psalmum secundi nocturni, tum post tertium responsorium secundi nocturni, et post primum et alterum psalmum tertii nocturni, aut quum repetetur *Sicut erat* in *Gloria Patri*, aut sub finem cantus antiphonæ, si a choro antiphonæ cantus repetetur, et relate ad responsoria quum versus cantatus post *Gloria Patri* repetetur, consurgent de loco suo, procedent ante Altare prope legile, genuflectent ad Crucem, deinde vadent ante Canonicum sive alium cui continget intonare antiphonam secundam, tertiam, etc. Subsistent in plano chori, eumque salutabunt qui debet antiphonam intonare, quique assurget, et cum eo consurget universus chorus. Statim ac sit absolutus cantus seu repetitio primæ antiphonæ, secundus cantor mediocri voce præcinet ei secundam antiphonam, quam ille intonabit et chorus cantorum prosequetur canendo. Cantores, intonata antiphona, salutabunt illum et ad legile in medium chorum redibunt, ibique facta ad Crucem reverentia consistent. Chorus, intonata antiphona, considebit. Post cantatam secundam antiphonam, duo illi cantores intonabunt secundum psalmum atque ordine supra dicto, ad suum scamnum redibunt, ubi sedebunt.

30. Antiphonarum secunda a digniori, qui sedebit primo loco contra Celebrantem, intonabitur, tertia a

qui l'entonnara sur le livre ou bréviaire qu'il a devant lui. Alors, le chœur poursuivra le chant de l'antienne.

26. Après que le célébrant a entonné l'antienne, les deux chantres le salueront et se rendront au légile préparé pour eux au milieu du chœur, où – après avoir fait la génuflexion à la croix – ils se tiendront tournés vers l'autel.

27. La première antienne ayant été chantée par le chœur, ces deux chantres entonneront le premier psaume dans le ton indiqué, et salueront par l'inclination le côté du chœur qui doit poursuivre le chant du psaume. Puis, ayant fait de nouveau la génuflexion à la croix, et s'étant salué réciproquement, ils iront s'asseoir à [leur] banc placé *in plano* dans le chœur, du côté où siège le célébrant.

28. Le psaume entonné, tous s'assièrent avec le célébrant.

29. Les deux chantres [agiront de la manière suivante] après le premier et le second psaume, et ensuite à la fin du chant du troisième répons du premier nocturne ; de même, après le premier et le second psaume du deuxième nocturne, puis après le troisième répons du deuxième nocturne ; enfin, après le premier et le second psaume du troisième nocturne :

Lorsqu'on reprend *Sicut erat* dans le *Gloria Patri* – ou bien, si le chant de l'antienne est répété par le chœur,<sup>14</sup> vers la fin du chant de l'antienne – et, pour les répons, lorsque le chant du verset est repris après le *Gloria Patri*, les deux chantres se lèveront ensemble de leur place, se rendront devant l'autel près du légile, et feront la génuflexion à la croix. Ensuite, ils iront devant le chanoine (ou l'autre membre du chœur) à qui il revient d'entonner la seconde antienne ou la troisième, etc.

Restant *in plano* dans le chœur, ils salueront celui qui doit entonner l'antienne ; ce dernier se lèvera, et tout le chœur se lèvera ensemble avec lui ; puis, aussitôt achevé le chant (c'est-à-dire la répétition de la première antienne), le second chantré lui préentonnara à mi-voix la deuxième antienne, qu'il entonnara et dont le chant sera poursuivi par le chœur. Les chantres le salueront lorsqu'il aura entonné l'antienne, et regagneront le légile au milieu du chœur, où ils resteront après avoir salué la croix.

L'antienne entonnée, le chœur s'assiéra. Après le chant de la deuxième antienne, ces deux chantres entonneront le deuxième psaume, puis (de la manière que nous avons dite plus haut, n. 27) ils regagneront leur banc, où ils s'assièrent.

30. La deuxième antienne sera entonnée par le plus digne [membre du chœur], siégeant à la première place face au

<sup>14</sup> La possibilité alternative étant que la reprise de l'antienne après le psaume soit figurée par l'orgue (un des membres du chœur lisant alors le texte à haute voix) – cf. *Cær. Ep.*, I-XXVIII, nn. 5-7.

secundo digniori qui sedebit proximus post Celebrantem ; quarta a secundo digniori qui sedebit post eum, qui secundam intonerit, atque ita porro.

célébrant ; la troisième par le second plus digne, siégeant [à côté du] célébrant ; la quatrième par le second plus digne, siégeant [à côté de] celui qui a entonné la deuxième antienne, et ainsi de suite.<sup>15</sup>

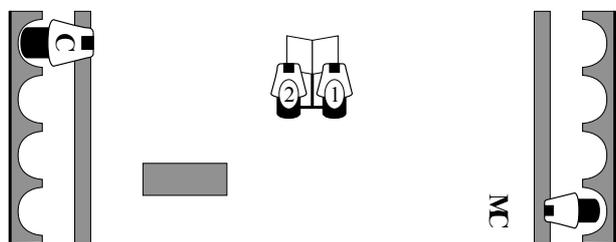
### Leçons et répons

31. Sub finem autem tertii psalmi, vel antiphonæ cuiusque nocturni duo illi cantores vadent ad legile prædictum, et facta ad Crucem genuflexione, ubi repetita fuerit antiphona tertii psalmi, conversi ad Altare cantabunt versum ante lectiones dicendum, eoque cantato iterum genuflectent et ad locum, quo sedent, redibunt.

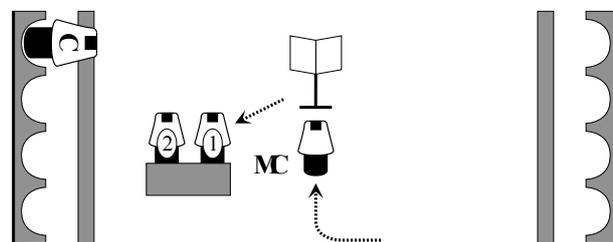
31. Vers la fin du troisième psaume – ou [de la répétition] de l’antienne – de chaque nocturne, ces deux chantres iront au même légile que précédemment, et feront la genuflexion à la croix ; lorsqu’on aura répété l’antienne du troisième psaume, ils y chanteront, tournés vers l’autel, le verset à prononcer avant les leçons ; après l’avoir chanté, ils feront de nouveau la genuflexion et regagneront la place où ils étaient assis.

32. Interea dum cantabitur prædictus versus, alter cæremoniarum Magister approximabit in plano chori ante Canonicum sive alium qui canturus sit primam lectionem et reverebitur eum. Canonicus sive alius, ut supra, reverentia illi respondebit, de loco suo descendet eique se addet. Pergent in medium chorum, et facta reverentia ad Crucem Altaris, tum ad chorum, primo ad partem in qua erit Celebrans, deinde ad alteram, accedent ad legile in medio positum, quo usi sunt duo cantores ad canendum invitatorium et intonandos psalmos, ibique subsistent ante Altare conversi.

32. Pendant le chant de ce verset, le second maître des cérémonies<sup>16</sup> s’approchera, *in plano* dans le chœur, devant le chanoine (ou l’autre membre du chœur) qui doit chanter la première leçon, et le saluera ; ce dernier répondra à sa salutation et descendra de sa place pour le rejoindre. Ils se rendront au milieu du chœur et – après avoir salué la croix d’autel puis le chœur : d’abord le côté où se trouve le célébrant, puis l’autre côté – ils accèderont au légile placé au milieu (qui a servi aux deux chantres pour le chant de l’invitatoire et l’intonation des psaumes), où ils se tiendront tournés vers l’autel.<sup>17</sup>



Les chantres chantent le verset : tous se lèvent...



...et un cérémoniaire conduit le lecteur au légile.

33. Simul ac duo superius nominati cantores, post psalmos cantaverint versum, quibus Chorus respondebit, Celebrans et totus chorus consurgent.

33. Dès que les deux chantres auront chanté le verset après les psaumes, auquel le chœur répondra, le célébrant et tout le chœur se lèveront ensemble.<sup>18</sup>

34. Versu absoluto, Celebrans alta voce cantabit *Pater noster* et secreto continuabit reliqua.

34. Le verset achevé, le célébrant chantera *Pater noster* à haute voix, et continuera secrètement pour la suite.

<sup>15</sup> Aux Vêpres solennelles, Mgr Martinucci confie l’intonation de la seconde antienne au plus digne membre du chœur, sans s’inquiéter du côté où il se trouve (cf. chapitre II, *supra*, n. 22 et sa note). À présent, il semble confier cette intonation au plus digne membre de l’autre côté du chœur, par rapport au célébrant, ce qui pourrait bien entraîner des problèmes de préséance, puisque le côté de l’hebdomadier peut changer chaque semaine. La divergence dans les indications vient sans doute du fait qu’aux Vêpres solennelles le célébrant siègera le plus souvent hors des stalles, à son banc, tandis qu’aux Matines il occupera la stalle.

<sup>16</sup> *Cær. Ep.*, II-VI, suppose l’activité de deux cérémoniaires aux Matines solennelles ; cependant, comme Mgr Martinucci a laissé entendre au n. 11, *supra*, on peut n’employer qu’un seul.

<sup>17</sup> *Concernant les lecteurs des leçons : ils vont au pupitre et s’en retournent avec leur barette en mains, qu’ils peuvent donner au cérémoniaire pendant qu’ils chantent la leçon* – Mgr Gromier, p. 278. S’il fait sombre, le cérémoniaire peut apporter un court cierge pour faciliter la lecture – cf. *Cær. Ep.*, II-VI, n. 14.

<sup>18</sup> Tous se lèvent lorsque les chantres commencent le chant du verset (*quo incepto, omnes surgunt* – *Cær. Ep.*, II-VI, n. 11) ; ayant chanté le verset, les chantres regagnent leur banc pendant que le chœur répond, en même temps que le cérémoniaire conduit au légile celui qui doit chanter la première leçon.

35. Celebrans perget canere *Et ne nos inducas in tentationem* chorus autem respondebit *Sed libera nos a malo*, minime tamen adiiciens *Amen*. Celebrans tum cantabit absolutionem primam, nempe *Exaudi Domine Jesu Christe, etc.* Post quam chorus respondebit *Amen*.

36. Canonicus sive alius, qui canturus sit lectionem primam, stans ante legile, iunctis manibus et ad Celebrantem conversus, petet benedictionem, canens *Jube, Domne, benedicere*. Celebrans respondebit canendo *Benedictione perpetua, etc.* Canonicus sive alius, ut supra, adhuc inclinatus versus Celebrantem perstabit, donec chorus post benedictionem prædictam responderit *Amen*.

37. Post *Amen* a choro responsum, considebunt universi, et Canonicus sive alius, ut supra, impositis legili manibus, primam lectionem, quam supra nominavimus, tono præscripto cantabit. Ad illa verba *Tu autem Domine, etc.*, reverentiam faciet ad Crucem, si Canonicus, secus genuflexionem, nullamque adiiciens aliam inclinationem aut genuflexionem, iterabit reverentiam ad chorum, et comitante Cæremoniaro ad stallum suum redibit. Ibi antequam sedeat, reverebitur Cæremoniarium qui comitatus fuerit, et Cæremoniarus simili reverentia respondebit. Ille sedebit ; Cæremoniarus autem subsistet in plano chori, vel alia parte expectans tempus invitandi secundum Canonicum, sive alium ad quem spectabit canore alteram lectionem, idque faciet sub finem responsorii.

38. Interea cantabitur primum responsorium, vel etiam pars illius, si organorum sonus intercalabitur.

39. In secunda, tertia, quinta, sexta et octava, unus Celebrans ad benedictionem assurget.

40. Quod ad modum canendi reliquas lectiones, servabitur methodus iam tradita.

41. Lectiones canentur a Canonicis, præsertim diebus solemnioribus. Monemus autem, quod digniores sive seniores ultimas, minus antiqui primas cantent

35. Le célébrant conclura en chantant *Et ne nos inducas in tentationem*, auquel le chœur répondra *Sed libera nos a malo*, sans pour autant ajouter *Amen*. Puis le célébrant chantera la première absolution,<sup>19</sup> c'est-à-dire *Exaudi Domine Jesu Christe, etc.*, après quoi le chœur répondra *Amen*.

36. Le chanoine ou autre [lecteur] qui doit chanter la première leçon, se tenant devant le légile, les mains jointes et tourné vers le célébrant, demandera la bénédiction en chantant *Jube, Domne, benedicere*,<sup>20</sup> et le célébrant répondra en chantant *Benedictione perpetua, etc.* Le [lecteur] se tiendra incliné vers le célébrant jusqu'à ce que le chœur ait répondu *Amen* après cette bénédiction.

37. Après que le chœur a répondu *Amen*, tous s'assièrent, et le chanoine ou autre [lecteur] chantera la première leçon dans le ton prescrit, les mains posées sur le légile. Aux paroles *Tu autem Domine, etc.*, il fera l'inclination à la croix, s'il est chanoine, sinon il fera la genuflexion. Puis il renouvellera la salutation au chœur et, sans autre inclination ni genuflexion,<sup>21</sup> accompagné par le cérémoniaire, regagnera sa stalle, où – avant de s'asseoir – il saluera le cérémoniaire qui l'a accompagné, et le cérémoniaire répondra à sa salutation.

Alors, celui qui vient de chanter la leçon s'assiéra, tandis que le cérémoniaire restera *in plano* dans le chœur (ou dans un autre endroit) en attendant le moment d'inviter le second chanoine – ou l'autre clerc à qui cela revient – à chanter la deuxième leçon, ce qu'il fera vers la fin du répons.

38. Pendant ce temps sera chanté le premier répons,<sup>22</sup> ou bien une partie du répons, si le jeu d'orgue y est intercalé.

39. Aux deuxième et troisième leçons – comme aux cinquième et sixième, ainsi qu'à la huitième – le célébrant se lèvera seul pour la bénédiction, [le chœur restant assis].<sup>23</sup>

40. Quant à la manière de chanter les autres leçons, on observera la méthode qui vient d'être transmise (nn. 36-37).

41. Les leçons seront chantées par les chanoines, surtout aux jours solennels.<sup>24</sup> Rappelons, toutefois, qu'il convient que les plus dignes ou plus anciens chantent

<sup>19</sup> *Absolution* : il s'agit ici de la collecte qui forme l'achèvement (*absolutio*) de la psalmodie, plutôt que de l'acquiescement (même mot latin) d'une dette de péché.

<sup>20</sup> Il est parfois utile de souligner qu'en demandant à un prêtre (ou évêque) de donner une bénédiction, on l'adresse par le diminutif *Domne* (*Cær. Ep.*, II-V, n. 5) ; l'usage liturgique n'emploie *Domine* que pour s'adresser à des Personnes divines.

<sup>21</sup> *La genuflexion ou l'inclination simultanée à la formule Tu autem, etc., est à double fin ; il faut y voir un geste d'imploration adapté aux paroles, et en même temps la révérence de départ de qui retourne à sa place* – Mgr Gromier, p. 283.

<sup>22</sup> *Dès qu'une leçon est finie, on répond Deo gratias, et l'on chante le répons correspondant, qui est entonné par le chœur ou par les deux chantres* – *Le Vavasseur*, I, n. 385, 5.

<sup>23</sup> En ce qui concerne un simple prêtre, *c'est toujours debout et tête découverte qu'il donne la bénédiction* – *Cær. Ep.*, II-VI, n. 12 – à la différence de l'évêque, qui reste *debout aux première, quatrième et septième bénédictions, puisqu'il était déjà debout en chantant l'absolution, tandis qu'aux autres bénédictions il est assis, et tous sont également assis, excepté celui qui chantera la leçon* – *Cær. Ep.*, II-V, n. 7.

oportet. Si numero hi satis non essent, alii ex eodem clero supplebunt.

les dernières leçons, et les moins anciens les premières. Si les chanoines sont en nombre insuffisant, d'autres membres du clergé y suppléeront.

### Fin du troisième nocturne

42. Sub finem tertii nocturni (idque pendebit ex maiori aut minori distantia loci in quo parata erunt paramenta) Celebrans et duo cantores, innuente Cæremoniario, discedent de loco suo et ad medium chorum descendunt, ubi reverentiam faciunt ad Crucem et Clerum, et pergunt ad induendum sibi pluviale, quod Celebrans imponet rochetto, si uti licebit, secus superpelliceo, ut duo cantores. In chorum redibunt dum repetetur antiphona tertii psalmi, atque iterata ad Altare et ad chorum reverentia Celebrans ad stallum suum sive ad scamnum, in Epistolæ cornu paratum, gradum referet, duo cantores autem subsistent ante legile ut cantent versum.

43. Matutini cantus eadem ac superius indicata methodo continuabitur : notandum tamen, quod in Evangelii lectione, qui omnes in choro aderunt, capite nudato stabunt.

44. Dum canetur octavum responsorium, acolythi duo discedent de loco suo, vadent ad Altare et candelas in candelabris ibi paratis, nisi iam accensæ fuerint, accendent.

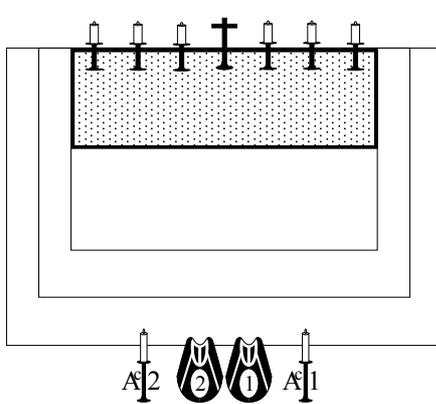
45. Posteaquam cantatum erit *Gloria Patri* octavi responsorii, acolythi, sumptis candelabris, ante Altare coibunt, duo prædicti cantores pluviali induti, discedent de scamno quo sedebant et procedent et ipsi ante Altare : genu simul flectent ad Crucem, tum venient ante Celebrantem, quem reverentia salutabunt. Pluvialistæ seu cantores consistent in plano chori ante Celebrantem, quin humeros ad Altare

42. Vers la fin du troisième nocturne (le moment dépend de l'éloignement plus ou moins grand du lieu où sont préparés les ornements), sur l'indication du cérémoniaire, le célébrant et les deux chantres quitteront leur place, descendront au milieu du chœur, salueront la croix et le clergé, et iront se revêtir de la chape, que le célébrant prendra sur le rochet, s'il en a l'usage, sinon – comme les deux chantres – sur le surplis.<sup>25</sup>

Ils reviendront au chœur pendant qu'on répète l'antienne du troisième psaume. Après avoir renouvelé les salutations à l'autel et au chœur, le célébrant regagnera sa stalle, ou bien il se rendra au banc préparé du côté de l'épître, tandis que les deux chantres se tiendront devant le légile pour chanter le verset.

43. Le chant des Matines se poursuit de la manière indiquée plus haut : il est à noter, toutefois, que durant la lecture de l'évangile tous ceux qui sont au chœur se tiendront debout, la tête découverte.<sup>26</sup>

44. Pendant le chant du huitième répons, les deux acolytes quitteront leur place, iront à l'autel et allumeront les cierges dans leurs chandeliers qui y sont préparés (à moins qu'ils n'aient déjà été allumés).



Les acolytes et chantres saluent la croix.

45. Après le chant du *Gloria Patri* du huitième répons, les acolytes, ayant pris les chandeliers, se rendront ensemble devant l'autel, tandis que les deux chantres, [à présent] revêtus de la chape, quitteront le banc où ils siègent et [rejoindront] les acolytes devant l'autel.

Ils feront ensemble la gène flexion à la croix, puis ils viendront devant le célébrant et le salueront par l'inclination. Les chantres en chape se tiendront *in plano* dans

<sup>24</sup> Dans les cathédrales et collégiales, le célébrant sera forcément un chanoine aux jours solennels, mais ce ne sera pas nécessairement le cas les autres jours (où, même si l'Office n'est pas solennel, rien n'est changé au regard des bénédictions avant les leçons). Mgr Gromier souligne (p. 283) qu'il faut éviter les cas où un chanoine devrait, dans son église canoniale, demander la bénédiction à un célébrant non chanoine.

<sup>25</sup> *Cær. Ep.*, II-VI, n. 15, permet que quatre ou six chantres prennent la chape à ce moment, si c'est la coutume : *Circa finem tertii Nocturni Canonicus faciens Officium accipit pluviale coloris temporis congruentis, et duo cantores similiter, vel plures, si sit consuetudo, induunt pluvialia.*

<sup>26</sup> La septième leçon commence par l'incipit (servant de simple aide-mémoire) du péricope de l'Évangile commenté dans la suite de la leçon, extraite d'un sermon. La phrase prise à l'Évangile est lue comme commencement de la leçon, dans le même ton, et s'achève par les paroles *Et reliqua*, après quoi le chœur s'assied. Remarquons que cette lecture ne s'assimile aucunement à une fonction diaconale, car il n'est pas question que le lecteur revête l'étole et il *ne doit signer ni le livre ni soi-même, ni tenir les mains jointes, mais les poser sur le livre, comme aux autres leçons* – *Cær. Ep.*, II-V, n. 8.

convertant ; acolythi vero accedent ad eum candelabra sustinentes, qui ita se locabunt, ut alter ad alterum spectet.

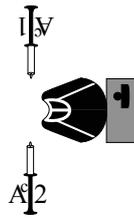


46. Assurget Celebrans ac totus chorus cum eo. Ipse conversus ad digniorem de choro benedictionem ab illo petet dicens, *Jube Domne benedicere* et dignior respondebit *Ad societatem, etc.*, vel *Per evangelica dicta, etc.*, pro lectionis qualitate.

47. Quum chorus responderit *Amen*, Celebrans iunctis manibus cantabit lectionem nonam, postquam cantor primus ei præcinerit *Te Deum*. Tum Celebrans *Te Deum* intonabit, quod chorus canendo prosequetur.

48. Intonito a Celebrante *Te Deum*, pluvialistæ et acolythi, facta ad illum reverentia, redibunt ut supra, ad Altare et genuflexionem peragent : acolythi, depositis ubi erant candelabris, ad locum suum redibunt, itemque pluvialistæ. Ad  $\Psi$ . *Te ergo quæsumus*, universi, quo loco erunt, genuflectent.

49. Post Matutinum sine mora sequuntur Laudes, quæ canentur eodem ordine ac supra capite præcedenti de Vesperis solemnibus dictum est ; illud tamen monemus quod ad canticum *Benedictus*, chori tantum Altare est adolendum.



Les chantres *in plano* devant le célébrant.

le chœur devant le célébrant, sans tourner le dos à l'autel ; les acolytes tenant les chandeliers se placeront de part et d'autre [du pupitre] du célébrant, tournés l'un vers l'autre.

46. Le célébrant se lèvera, et tout le chœur avec lui. Tourné vers le plus digne membre du chœur, le célébrant lui demandera la bénédiction

en [chantant] *Jube Domne benedicere*, et le plus digne membre du chœur répondra *Ad societatem, etc.*, ou *Per evangelica dicta, etc.*, selon la forme de la leçon.<sup>27</sup>

47. Lorsque le chœur aura répondu *Amen*, le célébrant chantera, mains jointes,<sup>28</sup> la neuvième leçon, après quoi le premier chantre lui préentonnera le *Te Deum*. Puis le célébrant entonnera le *Te Deum*, dont le chœur poursuivra le chant.

48. Le célébrant ayant entonné le *Te Deum*, les chapiers et les acolytes le salueront, se rendront, comme auparavant, devant l'autel et feront la genuflexion ; après avoir remis les chandeliers où ils étaient auparavant, les acolytes regagneront leur place et les chapiers feront de même.

Au verset *Te ergo quæsumus*, tous s'agenouilleront à l'endroit où ils se trouvent.

49. Après les Matines, suivent sans intervalle les Laudes, qui sont chantées de la manière dite plus haut, au chapitre précédent, pour les Vêpres solennelles.<sup>29</sup> Toutefois, il est à noter qu'au *Benedictus*, l'autel du chœur est le seul [autel] à être encensé.

#### CHANGEMENT INTRODUIT PAR LES RUBRIQUES DE 1960

Le Code des rubriques de 1960 introduit le même changement au début des Matines qu'au début des Vêpres : « les Heures canonicales commencent directement de la manière suivante : a) *les Matines*, au verset *Domine, labia mea aperies* ». <sup>30</sup> Ainsi, le *Pater noster*, l'*Ave Maria* et le *Credo* indiqués au début de l'Office (n. 17, *supra*) sont supprimés.

<sup>27</sup> S'il n'y a pas d'autre prêtre au chœur, l'officiant chante *Jube Domine benedicere* sans s'incliner, puis chante lui-même la bénédiction – *Le Vavas seur*, I, n. 386, 3 ; ou bien, selon Hébert, III, n. 271, en note, l'officiant dit, en s'inclinant vers l'autel, *Jube Domine benedicere*, et chante lui-même la bénédiction. L'indication se fonde sur la pratique de l'évêque en l'absence d'un prélat supérieur, cf. *Cær. Ep.*, II-v, n. 9, où il n'est pas précisé si l'évêque doit alors s'incliner.

<sup>28</sup> À la différence des lecteurs des autres leçons, sans doute à cause de la chape.

<sup>29</sup> À la fin du chant du *Te Deum*, les chapiers se placent face au célébrant pour le commencement des Laudes, comme il a été dit au chapitre II, *supra*, n. 14, pour le commencement des Vêpres. Deux autres chantres accomplissent désormais les fonctions des *chantres en surplus*, les chantres des Matines ayant à présent le rôle de chapiers.

<sup>30</sup> *Codex rub.*, n. 178a.

## CAPUT IV

### DE MISSA SOLEMNI

#### *Quæ sint præparanda*

Missa solemnis ad Altare maximum fere solet celebrari. Nulla tamen lege vetatur quominus in alio Altari celebretur, si huiusmodi mos esset, præsertim si festiva redeat memoria Sanctorum, quibus Altaria sive minora sacella dicata sunt.

2. Quodcumque cæteroquin sit Altare in quo canenda sit Missa, si in illo custodiatur SS. Sacramentum, removendum inde erit et transferendum in aliud Altare, decenter instructum in re tali, et apparatus, quemadmodum perspicue iubet Cæremoniale Episcoporum lib. I. cap. 12. § 8. Quocirca SS. Sacramenti amotio ab Altari, in quo canetur Missa, fieri poterit aut paullo ante Missam solemnem, aut primo mane eius diei, vel etiam pridie, ut videbitur illius Ecclesiæ præposito, aut pro circumstantiis Ecclesiæ ipsius in frequentia fidelium ad sacram mensam accendentium, aut aliis de causis, quarum ratio erit habenda.

3. Altare in quod SS. Sacramentum transferendum sit, remotum oportet sit ab altero, ubi Missa canenda erit, sit convenienter, ut diximus exornatum, neque desit conopæum congrui coloris super tabernaculo et lampades ardentes.

4. Ubi amotum sit SS. Sacramentum ab Altari in quo Missa cantabitur, exuetur conopæo taberna-

## CHAPITRE IV

### LA MESSE SOLENNELLE

#### *Ce qui doit être préparé*

La Messe solennelle se célèbre presque toujours à l'autel majeur. Toutefois, aucune règle n'interdit qu'elle soit célébrée à un autre autel, si c'est la coutume, surtout en la fête des Saints à qui sont dédiés les autels ou chapelles secondaires.

2. Quel que soit l'autel auquel la Messe sera chantée, si le Très Saint Sacrement y est réservé, il doit en être retiré et transféré à un autre autel, convenablement équipé et préparé à cet effet, selon la claire prescription du *Cæremoniale Episcoporum*, livre I, chapitre XII, § 8.<sup>1</sup> Le Saint-Sacrement pourrait donc être retiré de l'autel où la Messe sera chantée juste avant cette Messe, ou tôt le matin le jour même, ou encore la veille, au jugement du supérieur de l'église, en fonction de l'affluence des fidèles se présentant à la sainte table ou d'autres circonstances propres à son église.

3. L'autel auquel le Très Saint Sacrement est transféré doit être à quelque distance de celui où la Messe sera chantée, et convenablement orné, comme nous l'avons dit ; il ne doit y manquer ni un conopée de la couleur requise sur son tabernacle, ni des lampes allumées.

4. En retirant la Sainte Réserve de l'autel où la Messe sera chantée, on dépouillera le tabernacle, ou *ciborium*,

---

<sup>1</sup> *Cær. Ep.*, I-XII, n. 8 indique : *En effet, bien qu'il convienne que le Très Saint Corps de notre Seigneur Jésus Christ, source de tous les sacrements, occupe le lieu le plus éminent et le plus noble dans l'église, et que les seules ressources humaines ne puissent jamais lui rendre le culte et l'honneur qu'il mérite et qui lui sont dus, néanmoins, il y a le plus grand avantage à ce qu'il ne soit pas sur l'autel majeur; ou l'autre autel auquel la Messe ou les Vêpres doivent être célébrées solennellement, par l'évêque ou par un autre, mais placé convenablement et avec révérence dans une chapelle ou un autre lieu bien orné. S'il se trouvait à l'autel majeur, ou à l'autel auquel on doit célébrer, il faudrait absolument le transporter ailleurs, pour éviter de jeter la confusion dans les rites et l'ordo des cérémonies à suivre au cours de la Messe ou de l'Office.* Toutefois, le principe que la Sainte Réserve ne devrait pas être sur l'autel majeur lorsque la Messe y est chantée n'est généralement observé que dans les cathédrales, et lorsque l'évêque vient dans une autre église. Il est fort intéressant de le voir proposé comme règle générale à Rome au XIX<sup>e</sup> siècle, mais on verra plus loin dans ce chapitre que Mgr Martinucci ne suppose pas que cette règle sera universellement appliquée, car il prend soin d'indiquer systématiquement comment faire si la Sainte Réserve est sur l'autel où la Messe est célébrée.

culum, seu ciborium, ac si opus fuerit, porticula eiusdem tabernaculi erit aperta.

5. Altare, in quo Missa sollemnis celebrabitur, erit plus minusve splendide decoratum, prout festi ratio requirit. Hac super re poterit ex iis, quæ in relativis capitibus tradentur, quædam excipi norma. Super Altari locatæ erunt tres mundæ tobaleæ, ac superior hinc inde a lateribus defluet usque ad humum; Altare ornabitur pallio concolore Missæ paramentis; super eodem erunt sex candelabra cum Cruce, et in candelabris cerei congruentes ex cera alba insistent. † Candelabris interponi poterunt Sanctorum imagines, vel thecæ quibus Sanctorum reliquæ continentur, vel etiam vasa cum floribus iuxta rationem officii. Aderunt quoque tabellæ secretarum, sive ut vulgo appellantur, carthægloriæ in medio ad pedes Crucis, pro oratione ad *Lavabo* in cornu Epistolæ, et pro Evangelio s. Joannis recitando in latere Evangelii. Laudabilis quarumdam Ecclesiarum est usus hanc ultimam tabellam ab Altari amovendi, quum aliud Evangelium est recitandum, siquidem esset abs re; ac si forte oblitus esset, posset in memoriam Celebrantis revocare, quod illa die aliud præscribitur Evangelium. In latere Epistolæ disponetur cussinus cum Missali, convenienti tegumento instructo, ac tum cussinus tum tegumentum oporteret, ut eiusdem panni serici essent ac reliqua paramenta, quæ in Missa sollemni adhibentur.

† Monemus, quod candelæ oportet ut sint ex alba non picta cera. Summus Pontifex tantum in Missis pontificalibus utitur candelis coloratis seu pictis. Quod ad candelarum numerum spectat

de son conopée et, le cas échéant, on laissera la porte de ce tabernacle entrouverte.<sup>2</sup>

5. L'autel où la Messe solennelle sera célébrée doit être orné avec plus ou moins de splendeur, selon le degré de la fête. On pourra employer à sa décoration certains objets, énumérés [ailleurs],<sup>3</sup> qui échappent aux normes.

[À l'égard des normes], l'autel doit être recouvert de trois nappes propres,<sup>4</sup> dont celle de dessus descendra jusqu'au sol sur les deux côtés; [son devant] sera orné d'un antependium de la couleur des ornements de la Messe. Sur l'autel, avec la croix,<sup>5</sup> seront dressés six chandeliers portant des cierges assortis de cire blanche. † Entre les chandeliers, on pourra disposer des images de Saints, ou des coffrets renfermant des reliques de Saints, ou même des vases de fleurs,<sup>6</sup> selon le degré de l'Office.

Il y aura aussi des canons d'autel, au milieu (au pied de la croix), au coin de l'épître pour la prière du *Lavabo*, et du côté de l'évangile pour la récitation de l'évangile selon saint Jean. La pratique louable de certaines églises est de retirer de l'autel ce dernier canon lorsqu'un autre [dernier] évangile est à réciter, pour avertir le célébrant, au cas où il l'aurait oublié, qu'un autre évangile est prescrit en ce jour.<sup>7</sup>

Du côté de l'épître, on disposera, [parallèlement au bord de l'autel], le coussin avec le missel pourvu de la couverture appropriée: il convient que la couverture du missel et le coussin soient confectionnés du même tissu de soie que les autres ornements employés pour la Messe solennelle.<sup>8</sup>

† Rappelons que les cierges doivent être de cire blanche non peinte. Les cierges colorés ou peints sont réservés à la Messe pontificale du Souverain Pontife. Quant au nombre de cierges à employer aux fêtes dans les

<sup>2</sup> Par l'expression *ciborium*, il convient ici d'entendre la colombe, ou l'autre coffret eucharistique renfermant la Sainte Réserve, suspendu sous l'édicule qui surmonte l'autel, et qui a donné son nom à cette voûte. La porte ouverte constitue un signe très clair qu'un tabernacle habituellement occupé par la divine Majesté est actuellement inoccupé. S'il n'est laissé vide que pour un court intervalle, par exemple durant l'administration de la Sainte Communion à un autre autel, il n'est pas nécessaire de dépouiller le tabernacle de son conopée: il suffit, pour éviter toute confusion, que le prêtre (ou le diacre) prenne soin de laisser la porte manifestement ouverte.

<sup>3</sup> Il est possible que Mgr Martinucci renvoie ici à un chapitre qui n'a jamais vu le jour; toutefois, sur l'ornementation de l'église et de l'autel, on peut utilement consulter *Cær. Ep.*, I-XII.

<sup>4</sup> Les nappes doivent être bénies (*De defect.*, X, n. 1); les deux nappes inférieures peuvent être formées d'une seule pièce, suffisamment longue, pliée en deux (*Rub. miss.*, XX, n. 1).

<sup>5</sup> Si un crucifix monumental surplombe l'autel, il n'est pas requis d'en poser un autre sur l'autel même — *SRC*, n. 1270, ad 2: *si in Altari, in quo adest magna Statua SS. Crucifixi, sit ponenda alia Crux, dum celebratur Missa? R. Est sufficiens, et non indiget alia Cruce.*

<sup>6</sup> *Le Vavas seur*, I, n. 112, note 1, affirme que *si on met des reliquaires, il faut laisser deux cierges allumés hors le temps des Offices; si l'on emploie des fleurs, ce doit être avec modération. De plus, sous le nom de fleurs, on ne peut comprendre que des fleurs coupées, non des plantes en pots.* Mgr. Gromier remarque (p. 119) que *des pots de terre cuite, des caisses de bois peint (chose vue) contenant de la terre et des plantes outragent l'autel et ce qu'il représente.* Le parallélisme entre les reliquaires et les fleurs permet de mieux comprendre le rôle de ces derniers dans la liturgie. Les reliques des Saints prennent place sur l'autel parce que les Saints sont pleinement entrés dans le Sacrifice du Christ; dans un autre registre, des fleurs coupées seront consommées « en sacrifice » par leur usage liturgique, tout comme la cire et l'encens.

<sup>7</sup> Avant les changements de 1951-1962, le dernier évangile se lisait à toute Messe, mais le Prologue de saint Jean était parfois remplacé par l'évangile d'une Messe qui n'avait pu être célébrée, par exemple celle d'un dimanche dont on avait fait seulement mémoire lorsqu'une fête plus importante le remplaçait — cf. *Addit. in Rub. miss.*, IX, nn. 1-3.

diebus ferialibus in Cathedralibus et Collegiatis adhibendum, inspiciatur Cæremoniale Episcoporum lib. I. c. 12. num. 24.

6. Altaris gradus sternentur tapeto plus minusve spectabili, prout solemnitas ritus sibi postulabit.

7. In cornu Epistolæ statuatur scamnum cum modico dorsuali seu postergali, quo Celebrans cum Ministris considebit : scamnum instruetur aulæo laneo, quod conveniat solemnitati : oportet ut scamnum sit æquale, sine fulcris, sine prominentia, aut discrepantia ulla pro Celebrante ; nullus, ne Celebranti quidem, supponatur pulvinus. Licebit tamen uti exiguo suppedali ligneo, quod exiguo etiam contegetur tapeto viridis coloris. Interdicitur usus sedium cameralium et Celebranti et Ministris, itemque sedes ut aiunt cameralis pro Celebrante ac duo scabella pro Ministris.

8. Æquum esset ut ad Altare idem non deessent candelabra maiora cum cereis locata non ad latera Altaris, sed a lateribus presbyterii in aditu iuxta parietes templi.

9. In cornu Epistolæ parvus apparabitur abacus ex toto coopertus linea tobalea munda, in quo res ab ædituo disponentur in Missa solemnè adhibendæ, videlicet calix cum purificatorio, patena, hostia et palla, suo velo contactus, superque eodem cum corporali bursa, cuius apertura verget ad anteriorem abaci partem : item ampullæ vini et aquæ in pelvula : sudariolum seu manutergium : campanula

cathédrales et les collégiales,<sup>9</sup> on consultera le *Cæremoniale Episcoporum*, livre I, chapitre XII, § 24.

6. Sur les degrés de l'autel, on déploiera un tapis plus ou moins remarquable, comme le suggère la solennité plus ou moins grande de l'occasion.

7. Au coin de l'épître, sera placée une banquette à dossier bas – où vont s'asseoir le célébrant et ses ministres – recouverte d'une housse en laine appropriée à la solennité de l'Office. La banquette doit être plate, et sans accoudoir, ni siège surélevé ou autre distinction pour le célébrant : nul, même pas le célébrant, ne s'y tient sur un coussin.<sup>10</sup> Toutefois, il peut y avoir un petit marchepied de bois, éventuellement recouvert d'un tapis de couleur vert, lui aussi de taille restreinte.

L'emploi de sièges de salon pour le célébrant et ses ministres est proscrit, comme l'usage d'un fauteuil pour le célébrant avec deux tabourets pour ses ministres.

8. Il serait approprié que ne manquent pas à l'autel de grands chandeliers avec cierges, placés non aux côtés de l'autel, mais en avant, de chaque côté du sanctuaire, près des murs de l'église.<sup>11</sup>

9. Au coin de l'épître, on préparera une petite crédence, entièrement recouverte d'une nappe de lin propre, où seront disposés, par le sacristain, les objets nécessaires à la célébration de la Messe solennelle, c'est-à-dire :

Le calice, portant le purificateur, la patène, l'hostie et la pale, recouvert de son voile avec, par-dessus, le corporal dans la bourse, dont l'ouverture sera tournée vers le bord antérieur de la crédence.<sup>12</sup>

<sup>8</sup> Le missel (*Rit. serv.*, II, n. 4) parle spécifiquement d'un coussin pour soutenir le missel sur l'autel, mais *Cær. Ep.*, I-XII, n. 15, indique un coussin dans la même soie, ou bien un petit pupitre artistement travaillé en métal ou en bois ; dans la suite de ce chapitre, Mgr Martinucci emploie généralement l'expression : pupitre ou coussin. Néanmoins, dans l'esprit de la tradition, les livres de la Messe, missel, évangélaire, ne sont jamais posés sur des pupitres. Les vieux liturgistes auraient frémi à cette vue. Notre cœur, disaient-ils, doit être « tendre » pour recevoir et proférer les paroles saintes : « tendre » aussi, le réceptacle du livre qui les renferme. Les ministres tiendront le volume dans leurs mains, l'appuieront sur leurs bras, sur leur poitrine ; quand il faudra le placer sur l'autel, ce sera sur un coussin moelleux. La règle est maintenue théoriquement par les rubriques, et les liturgistes délicats continuent de l'observer – Paul Bayart, cité par Lesage, *sv.* coussin.

<sup>9</sup> On suppose que la Messe est chantée quotidiennement dans les églises cathédrales et collégiales, et que le nombre de cierges employés sur l'autel varie selon la solennité du jour, tandis que dans les églises paroissiales et mineures, en revanche, la Messe sera rarement chantée en dehors des dimanches et fêtes (si ce n'est aux obsèques), et on y emploiera alors toujours six cierges.

<sup>10</sup> Il s'agit d'éviter les grands coussins dont l'usage au trône ou au faldistoire est réservé à l'évêque : il ne semble pas interdit que la tapisserie du meuble – tenant lieu de la housse en laine – soit légèrement rembourrée.

<sup>11</sup> Ces grands chandeliers placés de part et d'autre, qui ne figurent pas aux livres liturgiques, sont mentionnés de nouveau au n. 14, *infra*, où il est manifeste qu'ils s'ajoutent aux six cierges dressés sur l'autel. En France, ils ont habituellement pris la forme de candélabres à branches multiples, qui se voient encore en de nombreuses grandes églises – leurs cierges remplacés, le plus souvent, par des ampoules électriques – de part et d'autre de l'autel majeur.

<sup>12</sup> Le droit canon de 1917 précise que seuls les *clercs et ceux qui en ont la garde* peuvent toucher aux calices et patènes consacrés, mais vides et purifiés (cf. *can.* 1306, § 1). Les auteurs sont unanimes à considérer que, si les sacristains (et les sacristines) sont certainement comptés parmi ceux qui *ont la garde* des vases sacrés, ces personnes, à moins d'être des clercs tonsurés, ne devraient les toucher qu'en privé – c'est-à-dire à l'intérieur de leur sacristie – et que, sans raison grave et urgente, les laïcs ne devraient pas manipuler les vases sacrés dans l'église. Ainsi, si le sacristain n'est pas un clerc tonsuré (ou l'équivalent), lorsqu'il a préparé le calice, c'est le sous-diacre qui l'apportera à la crédence, et qui le rapportera à la sacristie, une fois la Messe terminée. Ajoutons que, lorsque la Messe est chantée sans ministres sacrés, la raison pour déposer le calice sur l'autel dès le début est précisément d'éviter qu'un servent laïc ne touche aux vases sacrés en public : charger ce servent laïc d'apporter le calice à l'autel juste avant une Messe célébrée selon l'*usus antiquior* paraît donc un peu inconséquent !

pro elevatione nuncianda : duo funalia pro elevationis tempore, quæ, si mos erit e sacrario afferre accensa, non parabuntur in abaco : thuribulum cum navicula, nisi in sacrario præparabitur : Evangeliarium et Epistolarium, aut ipsorum loco Missale, cuius tegumentum erit eiusdem coloris eiusdemque panni ac paramenta : velum humerale pro Subdiacono : si fiet Communio sacrorum Ministrorum et Cleri, in promptu erit pixis cum operculo et sufficienti particularum numero, velum seu tobalea linea albi coloris, ante communicandos porrigenda.

10. In sacrario autem super mensa præcipua seu nobiliori, quæ contacta erit tapeto sive strato panni viridis, aderunt paramenta pro Celebrante et Ministris, videlicet in medio planeta cum stola et manipulo, a dexteris planetæ manipulus, dalmatica et stola diaconalis, sinistrorsum autem manipulus et tunicella, superque iis cingulum, alba et amictus tam Celebrantis quam Ministrorum. Paramenta ac tota res lintearia erunt plus minusve nobilia secundum festi rationem. Aderunt etiam tria bireta, a Celebrante et Ministris singula adhibenda. Apud eundem abacum in promptu erunt duo candelabra pro Acolythis, et superpellicea quæ clericis Sacro inservientibus satis sint. Parata erunt etiam funalia pro elevationis tempore, si e sacrario afferri soleant, et foculus cum igne ardenti, ferendus prope abacum in abditum locum, vel relinquendus in sacrario, si ibi parabitur thuribulum.

Les burettes de vin et d'eau, sur leur plateau,<sup>13</sup> avec l'essuie-mains ou manuterge.<sup>14</sup>

Le carillon pour signaler l'élévation.

Les deux flambeaux qui seront portés lors de l'élévation, à moins qu'il ne soit d'usage de les apporter, allumés, de la sacristie lorsqu'ils seront requis.

L'encensoir et la navette, à moins qu'ils ne soient préparés à la sacristie.

L'évangélique et le livre des épîtres (ou, à leur place, un autre missel) recouverts d'un tissu de la même couleur que les ornements.

Le voile huméral pour le sous-diacre.<sup>15</sup>

Si les ministres sacrés et le clergé communient, il faudra aussi – outre le ciboire avec son couvercle, renfermant un nombre suffisant de petites hosties – le voile ou la nappe de lin, de couleur blanche, à tenir devant les communicants.

10. À la sacristie, sur la table principale, recouverte d'un tapis ou drap de couleur verte, ou [sur le chasublier] à l'endroit le plus noble, on déploiera les vêtements pour le célébrant et ses ministres, c'est-à-dire :

Au milieu, la chasuble, avec l'étole et le manipule.

À la droite de la chasuble : un manipule, la dalmatique et l'étole diaconale.

À sa gauche : un manipule et la tunique.

Par-dessus ces ornements, on déploiera cordon, aube et amict, tant pour le célébrant que pour les ministres.

On emploiera des vêtements plus ou moins nobles, comme pour tout ce qui regarde les tissus, selon le degré de la fête.

Près des vêtements, on disposera les trois barrettes appartenant au célébrant et à ses ministres.

Les deux chandeliers des acolytes seront prêts à proximité, comme les surplis que revêtiront les servants, ainsi que les flambeaux portés lors de la consécration, si l'usage est de venir alors les chercher à la sacristie.

On mettra des braises incandescentes dans un réchaud, placé dans un lieu à l'écart près de la crédence, ou bien laissé à la sacristie si c'est là que sera préparé l'encensoir.

<sup>13</sup> Sous la crédence, ou à proximité, se trouve un récipient dans lequel l'eau du *lavabo*, recueillie dans ce plateau, sera aussitôt versée par la suite – cf. n. 166, *infra*.

<sup>14</sup> En général, le terme *sudarium* dénote un linge de la taille d'un petit mouchoir, destiné surtout à essuyer le front. Bien qu'il soit possible que Mgr Martinucci emploie deux termes pour distinguer des petits manuterges des plus grands, il semble plutôt, dans la suite du chapitre, les employer comme synonymes – cf. surtout nn. 165 et 166, *infra*.

<sup>15</sup> *Cær. Ep.* indique (I-X, n. 5 ; I-XII, n. 19 ; et encore, II-VIII, n. 60) que le voile huméral doit être déployé pour *recouvrir tous les objets préparés sur la crédence*, et n'exige pas que le calice soit recouvert à la fois de son petit voile et du voile huméral. Lorsque le calice sera apporté à l'autel, sous le voile huméral, par le sous-diacre à l'offertoire (n. 141, *infra*), il faudra que le voile du calice demeure sur la crédence : pour faciliter cette opération, en de nombreuses églises, avant la Messe, la préparation des objets sur la crédence une fois faite, on retire du calice son petit voile lorsqu'on recouvre le tout du voile huméral. Mgr Martinucci semble proposer autre chose : sur la crédence, le calice conserve son petit voile et le voile huméral reste plié, car, à l'offertoire, *le second acolyte dépliera le voile huméral* – cf. n. 140, *infra*.

*In functione*

11. Statuta hora unum aut plura incipiendæ functioni signa fient omnium vel aliquot campanarum sono, ex more cuiusque loci et qualitate festi.

12. Quarta fere horæ parte ante functionem, congregabuntur in sacrarium Ministri et reliqui inservientes. Hi superpelliceo induentur super veste talari, ac taciti animoque in Deum intento expectabunt donec significabitur eis quo quisque officio fungi debeat. Quod attinet ad Ministros, prævidebunt alter Epistolæ, alter Evangelii cantum; Diaconus autem prævidebit etiam cantum de *Ite Missa est*, vel *Benedicamus Domino*, aut alia re, quam sit canturus.

13. Præsto erit et Celebrans, qui in Missæ præparatione immorabitur, et opus erit ut mente percipiat quidquid erit canendum.

14. Hora præstituta, quum a Cæremoniarum Magistro nunciabitur, Acolythis, nisi maior sit clericorum numerus, vel etiam thuriferarius vadet ad Altare et sex candelas ac duos cereos maiores accendet: alter ex Acolythis in sacrario accendet candelas in candelabris ab iisdem Acolythis gestandis: deinde Celebrans et Ministri ad nutum Cæremoniarum accedent ad tabulam, seu mensam, in qua erunt in promptu paramenta ab ipsis induenda, ibique se simul parabunt. Celebrans adiuvabitur a Cæremoniarum, et Ministri ab Acolythis.† Celebrans induetur amictu, alba, cingulo, manipulo, stola et casula quo modo traditum est pro Missa privata. Diaconus et Subdiaconus induent sibi amictum, albam et cingulum eodem modo ac Celebrans; Diaconus autem stolam osculatus imponet sibi humero sinistro, cohibens illam cingulo super dexterum latus; dehinc sibi induet dalmaticam, prius immittens eam per caput, deinde per brachium dexterum, postremo per lævum; eamque clericus, qui adiuvabit, ligabit illi tæniis seu chordulis super humeros, denique manipulum osculatus imponet sibi, quem clericus idem tæniis nectet, ne ad manum decurrat. Subdiaconus autem tunicellam sibi induet eodem modo ac Diaconus dalmaticam, tum manipulum in brachio lævo, quemadmodum de Diacono dictum est. Postea Celebrans et Ministri bireto caput cooperient.

*Durant la fonction*

11. À l'heure établie, on donnera un ou plusieurs avertissements que la cérémonie va commencer, en sonnant toutes les cloches, ou quelques-unes des cloches, selon l'usage de chaque lieu et la qualité de la fête.

12. Un quart d'heure environ avant la cérémonie, les ministres sacrés se retrouveront à la sacristie, ainsi que les servants. Ces derniers revêtiront le surplis sur la soutane et, élevant leur âme vers Dieu, attendront en silence jusqu'à ce qu'il leur ait été signifié quelle fonction ils doivent remplir. Quant aux ministres, ils jetteront l'œil respectivement sur l'épître et l'évangile qu'ils doivent chanter, et le diacre regardera aussi le chant de l'*Ite Missa est*, ou du *Benedicamus Domino*,<sup>16</sup> ainsi que les autres choses qui seraient à chanter.

13. Le célébrant sera également sur place, pour se préparer à la célébration de la Messe, et il sera utile qu'il prenne connaissance [des parties qu'il lui appartiendra] de chanter.

14. À l'heure déterminée, indiquée par le maître des cérémonies, un des deux acolytes (s'il n'y a pas un plus grand nombre de servants, ou encore le thuriféraire) ira à l'autel et allumera les six cierges, ainsi que les deux grands cierges, tandis que l'autre acolyte allumera, à la sacristie, les cierges sur les chandeliers que ces acolytes vont porter.

Puis, à l'invitation du cérémoniaire, le célébrant et ses ministres se rendront au chasublier, ou à la table où auront été préparés les ornements qu'ils doivent porter, et, simultanément, ils les revêtiront. Le célébrant sera aidé par le cérémoniaire, et les ministres par les acolytes.† Le célébrant revêtira l'amict, l'aube, le cordon, le manipule, l'étole et la chasuble, [comme] pour la Messe basse.

Les diacre et sous-diacre revêtiront chacun l'amict, l'aube et le cordon, de la même manière que le célébrant.

Le diacre, ayant baisé [la croix au milieu], imposera l'étole sur son épaule gauche, la fixant sur le côté droit avec le cordon; puis il revêtira la dalmatique, en y passant d'abord la tête, puis le bras droit, ensuite le gauche, tandis que le cleric qui l'assiste l'attachera sur les épaules par les rubans ou les cordelettes. Enfin, après avoir baisé [la croix au milieu], il mettra le manipule, dont le cleric attachera les rubans afin qu'il ne glisse pas sur la main.

Le sous-diacre se revêtira de la tunique, puis du manipule sur le bras gauche, comme il a été dit pour le diacre à l'égard de la dalmatique et du manipule.<sup>17</sup>

Ensuite, le célébrant et ses ministres se couvriront la tête de la barrette.

<sup>16</sup> Avant les changements de 1960, *Benedicamus Domino* s'employait (au lieu de l'*Ite missa est*) à la fin de toute Messe ne comportant pas le *Gloria in excelsis* – *Rub. miss.*, XIII, n. 1.

<sup>17</sup> Remarquons que les ministres sacrés, à la différence du célébrant, mettront le manipule en dernier, après leurs autres ornements, et que leur manipule est donc préparé (cf. n. 10, *supra*) sous la dalmatique ou la tunique, tandis que celui du célébrant est préparé par-dessus l'étole. Cette différence s'explique (contre l'avis de Mgr Martinucci) à la note suivante.

† Ut Ministri adiumento Celebranti sint in induendis sacris vestibus rubrica non præscribit. Extat etiam decretum S. C. Rituum sub die 13 Iunii 1676 in Neapolitana ad 3. « An Diaconus et Subdiaconus debeant adiuvare celebraturum dum sacras induit vestes ? R̄. Negative ».

15. Thuriferarius postquam cereos Altaris, ut monuimus, accenderit redibit in sacrarium, et nisi adsit alter clericus, quum omnia in promptu sint, signum campanula sacrarii dabit ; quo facto ad Acolythos redibit. †

† Non est a Celebrante thus in thuribulum imponendum, antequam e sacrario discedatur ad Altare.

16. Acolythi, paratis Ministris, candelabra cum accensis candelis sument et in medio sacrario vel apud Celebrantem et Ministros subsistent, siquidem id pendet ex forma loci.

17. Meminerint Acolythi qua ratione sustinenda ab ipsis sint candelabra tum hac cum aliis occasionibus, quibus gestanda erunt. Qui Acolythus dextrorsum incedet, manum dexteram nodo, lævam pedi applicabit : qui sinistrorsum, sinistram nodo, dexteram pedi apponet ; quumque locus mutandus sit, quin varient situm suum, alteram pro altera manu ad candelabrum substituent, atque ita præscriptam positionem servabunt.

† Les rubriques ne prescrivent pas que les ministres doivent aider le célébrant à revêtir les vêtements sacrés. Il y a même un décret de la S. C. des Rites, en date de 13 juin, 1676, adressé à Naples, où, en réponse à la question 3 : « Si le diacre et le sous-diacre doivent aider le célébrant lorsqu'il revêt les vêtements sacrés », on répond : « Non ».<sup>18</sup>

15. Le thuriféraire, après avoir [le cas échéant] allumé les cierges de l'autel, comme nous l'avons indiqué, reviendra à la sacristie ; lorsque tout sera prêt, il donnera le signal avec la cloche de la sacristie (à moins qu'un autre clerc n'en soit chargé), après quoi il rejoindra les acolytes. †

† Le célébrant n'a pas à imposer l'encens dans l'encensoir avant de quitter la sacristie pour se rendre à l'autel.

16. Les ministres une fois parés, les acolytes prendront en main leurs chandeliers, avec les cierges allumés, et se placeront au milieu de la sacristie, ou bien près du célébrant et des ministres, selon la disposition des lieux.

17. Que les acolytes gardent à l'esprit la manière dont il faut tenir leur chandelier, aussi bien ici qu'aux autres occasions où ils doivent les porter. L'acolyte qui s'avance à droite placera la main droite sur le nœud, et la gauche au pied du chandelier ; celui qui s'avance à gauche posera la main gauche sur le nœud et la droite au pied. Et lorsqu'ils changent de côté respectif, sans changer de place, ils échangeront simplement la place des mains sur le chandelier, en gardant ainsi la position prescrite.<sup>19</sup>

#### Sortie de la sacristie

18. Quum omnia ad proficiscendum ad Altare disposita erunt, Cæremoniarius signum dabit Ministris ; iique capite nudato de loco quo paramenta induerint, in medium sacrarium procedent, dextera sustinentes biretum, Diacono dextrorsum adstante Celebranti, Subdiacono sinistrorsum : illuc quum venerint, manentibus post eos Acolythis cum candelabris accensis et post Acolythos thuriferario iunctis manibus profundam reverentiam ad Crucem vel ad

18. Lorsque tous seront en place pour le départ vers l'autel, le cérémoniaire fera signe aux ministres [et au célébrant]. Se découvrant, ceux-ci quitteront l'endroit où ils ont revêtu les ornements et se rendront – tenant leur barrette de la main droite – au milieu de la sacristie, où [tournés vers la croix], le diacre se placera à la droite du célébrant, et le sous-diacre à gauche, les acolytes (avec les chandeliers allumés) derrière eux, et le thuriféraire, les mains jointes, derrière les acolytes.

<sup>18</sup> Le décret mentionné est devenu SRC, n. 1572 dans la compilation des *Decreta authentica* de 1898, mais seules les deux premières questions y ont été transcrites (avec leur réponse). La troisième, citée ici, a été abandonnée, tandis que SRC, n. 3866, ad 1 (du 9 juillet 1895, donc de presque 20 ans postérieur à l'ouvrage de Mgr Martinucci), va dans le sens opposé : *Num Canonici, qui in Missa solemnè Diaconi et Subdiaconi munere funguntur, adiuvare debeant Celebrantem, dum sacras vestes induit ? R̄. Affirmative ; nisi contraria vigeat consuetudo.* Ainsi, si c'est l'usage que les ministres rendent au célébrant la politesse de l'aider à revêtir les ornements, il n'y a rien à y reprocher. En ce cas, avant l'habillement du célébrant, les diacre et sous-diacre (aidés par des servants) se revêtent de tous leurs ornements, à l'exception du manipule, qu'ils ne prennent – toujours en dernier lieu – que lorsqu'ils ont aidé le célébrant à mettre la chasuble ; après la Messe, ils retirent d'abord le manipule avant d'assister le célébrant à déposer ses ornements.

<sup>19</sup> À Rome, la pratique est de tenir le chandelier devant le visage, alors les servants qui les portent se contentent de changer la place respective des mains lorsqu'ils se retournent (et que celui qui était à droite se retrouve à gauche) ; en revanche, la coutume française est de tenir le chandelier devant l'épaule extérieure, le changeant de côté lorsqu'on se retourne, en même temps qu'on déplace les mains. Lorsqu'ils se retournent, les servants veillent à tourner toujours l'un vers l'autre (c'est-à-dire celui qui se trouve initialement à droite tourne sur sa gauche, et réciproquement), à moins qu'ils ne se tournent ensemble comme s'ils étaient attachés l'un à l'autre par l'épaule et ne formaient qu'un seul corps – cf. chapitre 1<sup>er</sup>, supra, § A, n. 8 ; ils s'avancent et font les révérences ensemble, et agissent toujours de façon coordonnée, se déplaçant coude à coude.

imaginem præcipuam sacrarii exsequentur, postea caput bireto cooperient : profundam reverentiam et thuriferarius faciet, non vero Acolythi, qui manibus candelabrum gestantes, peragent modicam capitis inclinationem.

19. Procedent ad Altare, thuriferarius iunctis manibus apud eum Acolythi simul incedentes, post hos Subdiaconus, deinde Diaconus, postremo Celebrans, adstante sinistrorsum Cæremoniarum Magistro.

20. In limine sacrarii, thuriferarius dextera sumet aquam benedictam seque signabit : Acolythi autem non ita : Cæremoniarus digito medio manus dexteræ aquam benedictam accipiet et Subdiacono ac Diacono porriget. Diaconus conversus super dexteram suam offeret eam Celebranti. Celebrans et Ministri aquam sanctam accipientes, caput bireto dextera detegent transmissoque bireto in sinistram, quam infra pectus cum bireto applicabunt, Crucis signo se munient, ac dextera resumpto bireto caput rursus cooperient.

21. Si transeundum sit ante Altare SS. Sacramenti, vel ante Altare maximum (in hypothesi quod Missa in Altari laterali cantetur) vel etiam ante Altare, in quo essent loco principali expositæ Reliquiæ eius Sancti, cuius celebratur festum, thuriferarius cum Acolythis subsistent loco quo erunt, conversi ad Altare, ante quod erit peragenda reverentia aut genuflexio ; Subdiaconus et Diaconus etiam subsistent et caput detegent ac locum Celebranti dabunt, ut transeat et medius inter eos consistat : deinde uno eodemque tempore genuflexionem, si fieri debeat, exsequentur Celebrans, Ministri, Acolythi ac thuriferarius ; sin facienda sit reverentia profunda, peragent eam, ut docuimus relate ad Crucem vel Imaginem sacrarii.

Le célébrant et ses ministres feront alors l'inclination profonde à la croix ou à l'image dressée à la sacristie, puis ils se couvriront de la barrette ; le thuriféraire fera également l'inclination profonde, à la différence des acolytes tenant en main les chandeliers, qui ne feront qu'une petite inclination de tête.

19. Ils se mettront en marche vers l'autel, le thuriféraire en tête, les mains jointes ; puis les acolytes, s'avancant de front ; derrière eux le sous-diacre, puis le diacre, enfin le célébrant, avec le maître des cérémonies se tenant sur leur gauche.

20. À la porte de la sacristie, le thuriféraire prendra l'eau bénite avec la main droite et se signera, mais les acolytes [portant les chandeliers] s'en abstiendront. Le cérémoniaire prendra également l'eau bénite avec le médus de la main droite, qu'il tendra au sous-diacre et au diacre ; se retournant par sa droite, le diacre présentera l'eau bénite [sur le médus de la main droite] au célébrant.

Pour recevoir l'eau bénite, le célébrant et ses ministres se découvriront de la main droite, puis passeront la barrette dans la main gauche, qu'ils tiendront contre la poitrine ; ils feront le signe de croix avec la main droite ; enfin, reprenant la barrette de la droite, ils s'en couvriront de nouveau.

21. S'il faut traverser devant l'autel du Saint-Sacrement, ou bien devant l'autel majeur (dans l'hypothèse où la Messe serait chantée à un autel latéral), ou encore devant un autel où serait solennellement exposée une relique du Saint dont on célèbre la fête, le thuriféraire et les acolytes s'arrêteront, tournés vers cet autel, en arrivant à l'endroit où il faudra faire l'inclination ou la genuflexion. Les sous-diacre et diacre s'arrêteront pareillement, se découvriront, et laisseront la place au célébrant, qui s'arrêtera au milieu d'eux [en se découvrant].

S'il y a lieu de faire la genuflexion, le célébrant et ses ministres, les acolytes et le thuriféraire la feront d'un même mouvement ; si, au contraire, l'inclination profonde est requise, on fera comme il vient d'être dit (n. 18) à l'égard de la croix ou de l'image de la sacristie.<sup>20</sup>

### Salutation du clergé au chœur

22. Ad Altare ubi ventum erit, in quo canenda erit Missa, in aditu Presbyterii, si Clerus in choro

22. En arrivant à l'autel où la Messe sera chantée, si le clergé est au chœur, le thuriféraire s'arrêtera un peu sur

<sup>20</sup> Remarquons qu'il n'y a pas lieu – même pour les servants, ou le servant de la Messe basse – de saluer l'autel majeur (en l'absence du Très Saint Sacrement) par la genuflexion, mais seulement par l'inclination profonde, *lorsque la Messe est célébrée à un autre autel*. Certes, *Cær. Ep.*, I-XVIII, n. 3, laisse entendre que tous, sauf les chanoines de la cathédrale (et le célébrant), saluent l'autel majeur par la genuflexion, même lorsque la Sainte Réserve ne s'y trouve pas. Cependant, *SRC*, n. 3792, ad 11, précise que cela ne se fait qu'au cours de la fonction liturgique : *quæstio exorta est num hæc genuflexio facienda sit etiam in aliis Ecclesiis seu Capellis publicis, ubi in Altari maiori haud asservatur SS. Eucharistiæ Sacramentum ? R. Affirmative ; sed in actu functionis tantum*, et les auteurs semblent unanimes à restreindre encore cette genuflexion aux fonctions liturgiques *en rapport avec l'autel majeur*.

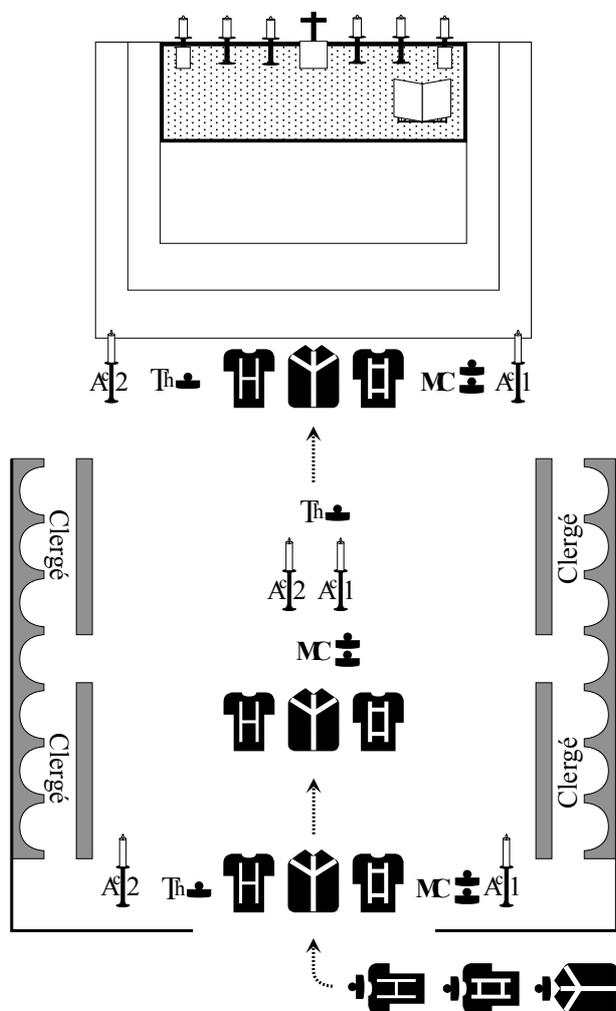
aderit,thuriferarius subsistet versus sinistram aditus, Acolythy dirimentur ad latera, et inter Acolythos se locabit Celebrans cum Ministris a lateribus, qui caput bireto nudabunt ; Subdiaconus biretum tradet thuriferario vel Cæremoniari Magistro, Diaconus Cæremoniario, et Celebrans Diacono qui accipiet cum osculis manus et bireti ipsius, deinde tradet eidem Cæremoniario. Postea momento temporis subsistentes, efficient simul reverentiam ad chorum, primo in latere Evangelii, deinde Epistolæ. Peracta reverentia, recta linea procedent ad Altare, quo ordine dictum est in aditu chori.

23. Si Clerus a choro aberit, thuriferarius, Acolythy, Ministri et Celebrans ordine supra dicto venient ad Altare, neque ullam facient reverentiam.

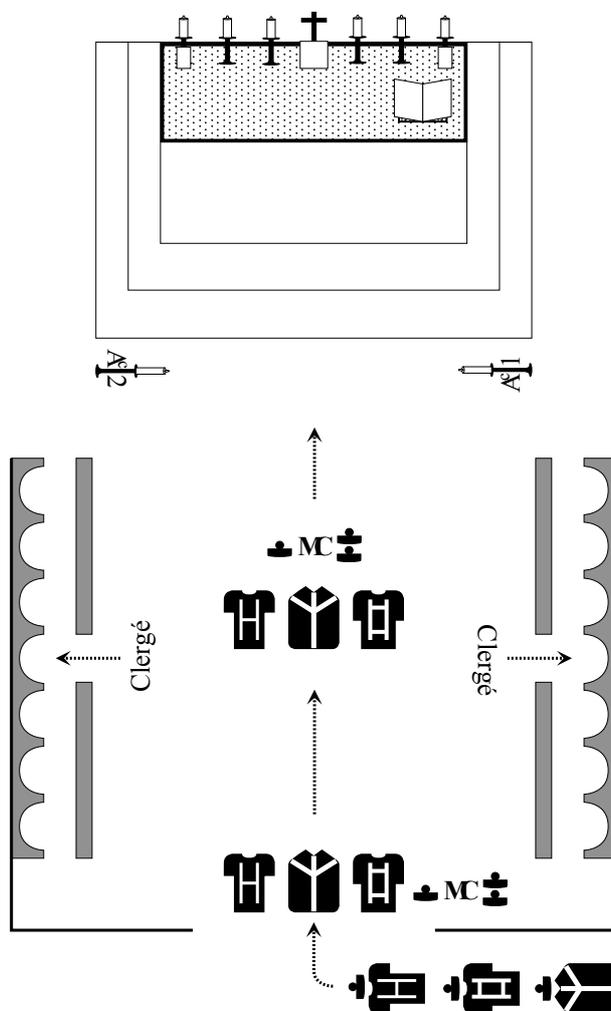
la gauche à l'entrée du chœur ou du sanctuaire,<sup>21</sup> où les acolytes s'arrêteront, en se séparant de part et d'autre de l'entrée. Le célébrant prendra place entre les acolytes, avec ses ministres à ses côtés, et tous se découvriront : le sous-diacre confiera sa barrette au thuriféraire [à sa gauche], ou bien au maître des cérémonies ; le diacre donnera la sienne au cérémoniaire et recevra la barrette du célébrant, avec baisement de la main [du célébrant], puis de la barrette, qu'il confiera ensuite au cérémoniaire.

Après s'être tenus immobiles un instant, tous salueront le chœur par l'inclination, d'abord le côté de l'évangile, puis le côté de l'épître. La révérence faite, ils s'avanceront en ligne droite jusqu'au [pied de] l'autel, dans le même ordre qu'à l'entrée du chœur.

23. Si le clergé n'est pas au chœur, le thuriféraire, les acolytes, les ministres et le célébrant s'avanceront jusqu'au [pied de] l'autel, dans l'ordre qui a été dit, en omettant la salutation au clergé.



Entrée simple : célébrant et ministres se découvrent et tous saluent le clergé déjà rassemblé au chœur, avant de s'avancer jusqu'au pied de l'autel.



Entrée solennelle : célébrant et ministres, s'avancant à la suite du clergé, se découvrent sans salutation en entrant au chœur et se rendent au pied de l'autel.

<sup>21</sup> Selon la disposition des lieux, le mot *presbyterium* – la partie de l'église réservée aux prêtres – peut dénoter soit le sanctuaire, soit l'ensemble du sanctuaire et du chœur.

*Entrée solennelle*

24. Quod si Clerus incederet simul cum Celebrante ad Altare, exeundo e sacrario clerici superpelliceo induti, biretum ante pectus manu sustinentes, coibunt bini post Acolythos, eoque casu Celebrans et Ministri signum proficiscendi a Cæremoniario expectabunt, priusquam addantur, ut dictum est, et sequantur clerum. In aditum presbyterii ubi ventum erit, thuriferarius et Acolythi venient ante Altare et genuflectent. Thuriferarius subsistet apud abacum ut promptus sit ad præparandum et ad deinde ministrandum thuribulum. Duo Acolythi dirimentur et consistent versus extremitatem gradus infimi Altaris in parte anteriori, facie alter contra alterum versa, expectantes Celebrantem cum Ministris. Clerici ad Crucem Altaris exsequentur bini genuflexionem, post quam mutua ad invicem facta reverentia, locum petent quisque suum, in quo consistent stantes. Si aderunt Canonici in sua Ecclesia, reverentiam profundam ad Crucem et inclinationem ad invicem sibi peragent. Hoc casu Celebrans et Ministri capite nudato subsistent recta linea in aditu presbyterii ; procedent, ut dictum est superius, ante Altare, sed reverentiam ad Clerum in choro minime efficient : Acolythi se convertent ad Altare quum Celebrans et Ministri supervenient.

24. Un autre cas se présente, où le célébrant se rend vers l'autel accompagné, depuis la sacristie, par les membres du clergé [qui assisteront au chœur], revêtus du surplis et tenant la barrette en main devant la poitrine : ils s'avancent alors deux par deux à la suite des acolytes, et le célébrant et ses ministres attendront que le cérémoniaire donne le signal du départ, avant de se placer comme il a été dit et de suivre le clergé.

En arrivant au chœur, le thuriféraire et les acolytes se rendront devant l'autel et feront la genuflexion. Puis le thuriféraire se placera près de la crédence, où il se tiendra prêt à préparer et à apporter l'encensoir, tandis que les deux acolytes, s'étant séparés, se tiendront debout à chaque extrémité du degré le plus bas devant l'autel, tournés vis-à-vis en attendant l'arrivée du célébrant avec ses ministres.

Deux par deux, les membres du clergé feront la genuflexion à la croix d'autel, après quoi ils se salueront réciproquement et gagneront chacun sa place, où ils se tiendront debout ; toutefois, les chanoines, dans leur propre église, feraient l'inclination profonde à la croix avant de se saluer réciproquement par une [simple] inclination.

En entrant à la suite du clergé, le célébrant et ses ministres s'arrêteront en ligne droite à l'entrée du chœur et se découvriront,<sup>22</sup> puis ils s'avanceront jusqu'au [pied de] l'autel, comme il a été dit plus haut (n. 22), mais sans faire aucune révérence au clergé dans le chœur.

Les acolytes se tourneront vers l'autel lorsque le célébrant et ses ministres arriveront.

*OBSERVATION SUR L'ENCENS ET LA CROIX DE PROCESSION*

Il pourrait être utile de souligner que ni l'encens ni la croix de procession ne sont portés lorsque le prêtre se rend de la sacristie à l'autel pour célébrer la Messe.<sup>23</sup> Cela ne se fait – dans l'*usus antiquior* – qu'à l'entrée de la Messe pontificale en certaines occasions ; et, en ces cas, on ne vient pas de la sacristie, mais du *secretarium*, une chapelle où l'évêque récite les prières de préparation et revêt les ornements sacrés pendant que ses chanoines y chantent l'Office de Tierce, avant de se rendre en procession, avec encens et croix, à l'autel majeur pour la célébration de la Messe.<sup>24</sup>

<sup>22</sup> Seuls les ecclésiastiques parés d'ornements sacrés se couvrent lorsqu'ils marchent dans l'église ; une fois entrés au chœur, ils observent la règle générale, en ne se couvrant de la barrette que lorsqu'ils sont assis.

<sup>23</sup> Selon le missel (sauf à la Messe pontificale), seuls les cierges allumés des acolytes sont portés devant le célébrant et ses ministres lors de l'entrée à la Messe – *Rit. serv.*, II, n. 5. Nous avons vu que Mgr Martinucci fait avancer le thuriféraire les mains jointes, et (pour qu'il ne subsiste aucun doute) ajoute en note que le célébrant n'a pas à imposer l'encens à la sacristie – n. 15, *supra*. Presque tous les auteurs vont dans le même sens, et *Fortescue* ajoute également en note (p. 98, note 2 [p. 107, note 8]) : *Putting into the thurible and blessing incense to be carried at the head of the procession, and the use of the processional cross, are features of a pontifical Mass celebrated at the throne* ; il semble que *Trimeloni*, n. 481, 1, soit le seul qui permettrait que le thuriféraire s'avance devant les acolytes en balançant légèrement l'encensoir fumant, *se c'è la consuetudine*. Néanmoins, *Fortescue* permet (p. 101 [p. 111]) que le thuriféraire ouvre la marche en portant l'encensoir *sans encens imposé* (et la navette), mais cette pratique paraît contraire à l'esprit de la Messe solennelle, où tout ce qui est nécessaire est préparé d'avance – à la différence de la Messe basse, où le célébrant et le servant se rendent à l'autel en portant les objets nécessaires.

<sup>24</sup> Cf. *Cær. Ep.*, II-VIII, nn. 2 à 27.

Certes, la *forme ordinaire* permet une telle procession à l'entrée de toute Messe.<sup>25</sup> Toutefois, lorsqu'on annonce que la Messe sera célébrée selon le missel de 1962, on pourrait préférer se soumettre à ses normes. Car il ne s'agit pas seulement de l'observance des traditionnelles distinctions entre la Messe d'un simple prêtre et la Messe pontificale, mais du désir d'assimiler (et de manifester) la *doctrine* qu'incarne la pratique léguée du rit romain.

En effet, le missel ne parle pas d'une *procession* d'entrée, mais simplement *de ingressu sacerdotis ad altare* ; et si cette entrée est quelque peu solennisée par le port de deux cierges allumés, il ne semble pas qu'elle doive ressembler à un défilé pour exciter l'admiration des fidèles.<sup>26</sup> Ajoutons que le placement de la sacristie par rapport à l'autel majeur, en de nombreuses églises, manifeste très clairement un désir de nos prédécesseurs dans la foi de rendre cette entrée aussi simple que possible, plutôt que de *mettre en valeur* l'entrée du prêtre et des ministres, de sorte qu'on pourrait penser que, pour l'*usus antiquior*, elle ne constitue pas vraiment une cérémonie à part entière. Remarquons, enfin, que si la Messe pontificale est précédée par une splendide procession depuis le *secretarium* en quelques occasions, le plus souvent le pontife doit revêtir les ornements au trône ou au faldistoire tout près de l'autel de la Messe, auquel il accèdera ensuite sans grande pompe.<sup>27</sup>

#### OBSERVATION SUR LA PLACE DU CÉRÉMONIAIRE

La minutie avec laquelle Mgr Martinucci décrit les mouvements des autres personnages met en relief le caractère sommaire de sa description lorsqu'il évoque la place du cérémoniaire, ou maître des cérémonies (car il s'agit du même personnage). Il y a trois raisons pour cela.

D'une part, lorsque les autres servants, les ministres et le célébrant accomplissent des cérémonies qui leur sont parfaitement familières, il n'y a guère besoin d'un cérémoniaire en tant que tel, et les quelques tâches qui lui sont attribuées dans le texte pourraient très bien être distribuées entre les autres servants : en effet, à la différence des autres personnages énumérés dans le texte, le cérémoniaire n'est jamais mentionné au missel.

D'autre part, lorsqu'on a besoin d'un cérémoniaire, il faut que celui-ci ait toute liberté d'intervenir – si possible, sans trop se faire remarquer – à l'endroit où il juge que sa présence serait utile, *car si des erreurs ou des maladresses se commettent, on les impute ordinairement au seul cérémoniaire*,<sup>28</sup> de sorte qu'il serait inutile de l'assimiler aux ministres sacrés en précisant l'endroit où il devrait nécessairement se trouver à chaque instant.<sup>29</sup>

Enfin, comme Mgr Martinucci le précise au chapitre premier, *si nous voulions décrire ici ses actions propres, il est à craindre que cela ne soit un obstacle à ce qu'il remplisse correctement la totalité de son office : car il risquerait, en ne prévoyant et ne faisant attention qu'à son propre rôle, de ne mettre que peu de soin à gérer les actions et tâches qui incombent aux autres ministres*.<sup>30</sup>

<sup>25</sup> Cf. *Missel romain 2002, IGMR*, n. 120.

<sup>26</sup> Toutefois, deux exceptions, absentes des éditions antérieures du missel, figurent parmi les nouvelles cérémonies de la Semaine Sainte de 1955, à la Messe vespérale *in Cena Domini* et à la Fonction solennelle *in Passione et Morte Domini*, où se trouve la rubrique : *Omnibus sic paratis, incipit processio per ecclesiam ad altare*.

<sup>27</sup> Cf. *Cær. Ep.*, II-VIII, n. 25, et II-XIII, n. 2. Lorsqu'il célèbre la Messe basse, l'évêque prend systématiquement les ornements à l'autel même (cf. *Cær. Ep.*, I-XXIX, n. 1), et le missel fournit également cette possibilité au simple prêtre – cf. *Rit. serv.*, II, n. 2.

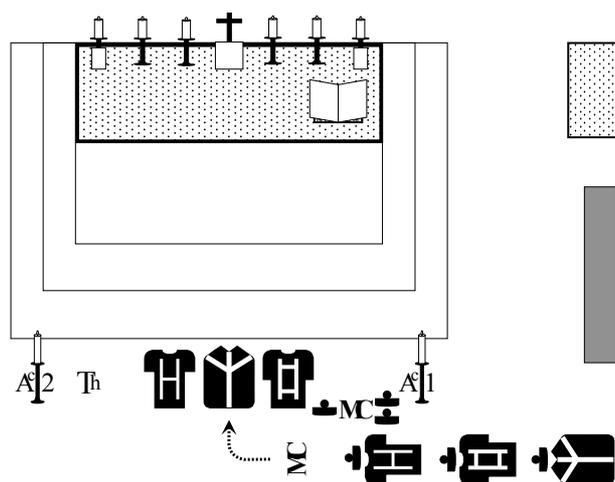
<sup>28</sup> *Cær. Ep.*, I-V, n. 2. Il est très souhaitable que les interventions du cérémoniaire se fassent avec retenue et courtoisie : dans l'idéal, même ceux qu'il vient d'empêcher de tourner en rond – par un regard, un geste discret, un bref mot à voix basse – ne devraient remarquer que l'aisance avec laquelle ils arrivent à remplir leurs fonctions sacrées lorsque le cérémoniaire est présent.

<sup>29</sup> On pourrait, toutefois, trouver inappropriée la pratique de certaines églises où, *lors de l'entrée solennelle*, le cérémoniaire s'avancant devant le sous-diacre, se trouve donc directement dans le dos des prêtres en surplis, comme s'il en était le plus digne. Pour éviter de marcher à un rang qui n'est manifestement pas le sien, le cérémoniaire pourrait préférer (si sa présence n'est pas requise ailleurs) s'avancer vers le chœur à la gauche des ministres sacrés (cf. n. 19, *supra*), rendant ainsi évident son rôle de servant à la disposition de ces ministres.

<sup>30</sup> Cf. chapitre 1<sup>er</sup>, *supra*, § E, n. 6.

*Au pied de l'autel*

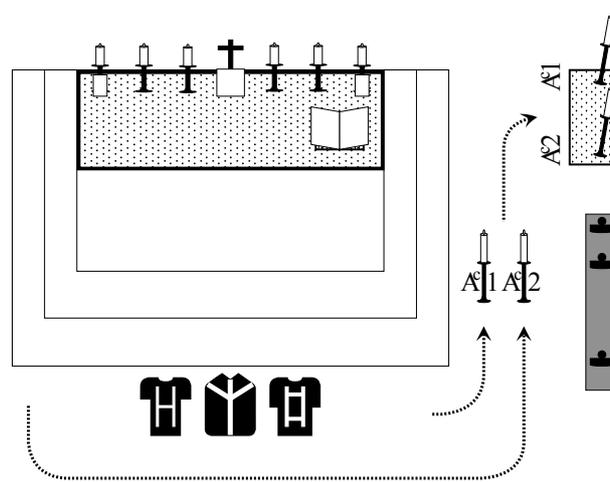
25. Ante Altare Ministri et Acolythy genu simul flectent ad Crucem, præter Celebrantem, qui reverentiam profundam exsequetur, si in tabernaculo non aderit SS. Sacramentum. Si Ministri fuerint Canonici et in sua Ecclesia, profundam reverentiam, ut Celebrans, efficient, idque servabunt etiam deinceps.



S'il n'y a pas de chœur, célébrant et ministres se découvrent juste avant de saluer l'autel.

25. Devant l'autel, les ministres et les acolytes feront ensemble [sur le pavé] la gémflexion à la croix, à la différence du célébrant, qui – si le Très Saint Sacrement n'est pas au tabernacle – fera l'inclination profonde.

Toutefois, si les ministres étaient des chanoines dans leur propre église, ils feraient l'inclination profonde comme le célébrant, en observant cette même règle par la suite.



La confession : célébrant et ministres sont debout, les servants à genoux.

26. Acolythy, genuflexione peracta, vadent ad abacum in quo ponent candelabra, quæ in extremitatibus lateralibus ex parte posteriori eiusdem abaci statui debent. Candelabris in abaco depositis, ante ipsum submittent genua, iunctis manibus et ad Altare conversi.

26. Les acolytes, après avoir fait la gémflexion, se rendront à la crédence, sur laquelle ils poseront les chandeliers (qui doivent être placés aux coins postérieurs de la crédence).<sup>31</sup> Ayant déposé les chandeliers, ils se mettront à genoux devant la crédence, tournés vers l'autel, les mains jointes.

27. Cæremoniaris deponet bireta in scamno tribus locis distinctis.

27. Le cérémoniaire déposera les barrettes sur la banquette, [respectivement] à trois endroits distincts.

28. Celebrans submissa voce incipiet Confessionem, ad quam Ministri et Acolythy quoque, nisi aberunt ab Altari, respondebunt.

28. Le célébrant commencera la confession à voix basse, les ministres lui répondant, ainsi que les acolytes, à moins qu'ils ne se trouvent trop éloignés de l'autel.

29. Clerus in choro geniculabit et cum socio quisque suo bini Confessionem recitabunt : clericus, qui propior erit Altari, incipiet et alter qui relate ad Altare erit post illum respondebit ad eandem Confessionem : si in extremitate scamni choralis dispar esset numerus, ut tres superessent, Confessio fiet ab eo qui medius erit, reliqui duo respondebunt.

29. Les clercs au chœur s'agenouilleront,<sup>32</sup> et – deux par deux – chacun récitera la confession<sup>33</sup> avec son voisin : celui qui se trouve le plus près de l'autel commencera, tandis que l'autre, plus éloigné de l'autel, répondra ensuite à cette confession ; s'ils se trouvent en nombre impair, trois clercs restant au bout des stalles, celui du milieu [commencera] la confession, les deux autres lui répondant.

<sup>31</sup> Le missel indique clairement que les chandeliers des acolytes doivent être placés sur la crédence à la Messe (*Rit. serv.*, II, n. 5 ; cf. *Cær. Ep.*, I-XII, n. 19), plutôt que sur les degrés de l'autel, ce qui est leur place correcte aux Vêpres (cf. chapitre II, *supra*, n. 12).

<sup>32</sup> Évidemment, cela ne concerne pas les membres du chœur qui forment la *schola*, et qui sont debout pour chanter l'introït.

<sup>33</sup> Par l'expression *la confession*, il convient d'entendre non seulement le *Confiteor*, mais tout ce qui le précède et le suit dans la préparation au pied de l'autel. Cf., par exemple, *Rit. serv.*, II, n. 4 : *descendit post infimum gradum altaris, ut ibi faciat confessionem*, ou bien *Cær. Ep.*, I-VII, n. 3 : *ante infimum gradum altaris, facta cruci reverentia, incipit confessionem*.

30. Si in choro aderunt Præsules, aut Canonici in sua Ecclesia, Confessionem recitabunt stantes.†

† Præsules, qui in choro adsunt, habitu proprio dignitatis, qua insigniti sunt, uti debent.

31. Cavere autem Clerus debet, ne Confessionem ad invicem incipiat, nisi iam a Celebrante inchoata sit.

32. Thuriferarius sumet de abaco thuribulum, et parabit ignem ; tum accepta navicula, stabit apud Altare obiecturus Celebranti thuribulum, quemadmodum mox demonstrabitur.

33. Celebrans ritum pro Missis privatis præscriptum servabit, excepto *Confiteor*, in quo dicens verba *vobis fratres* et *vos fratres*, se paullum ad Ministros convertet, itemque Ministri se aliquantum inclinabunt ad Celebrantem, quum respondebunt *Misereatur tui* ; deinde se convertent ad eum, quum dicent *Tibi Pater* aut *Te Pater*. Idem Ministri inclinabunt se profunde ad *Confiteor*, et dextera aperta sua pectora tudent, ut Celebrans.

34. Opportunum heic videtur monere Celebrantem, quod rubrica in Missa solenni ei præscribit triplicem dicendi modum, videlicet *sonorum*, *submissum* et *secretum*. Sonora voce uti debet in omnibus iis, quæ canturus erit, nempe intonationem hymni *Gloria in excelsis, Dominus vobiscum, Oremus* cum oratione, intonationem *Symboli, Dominus vobiscum* et *Oremus* ante Offertorium, *Præfationem, Pater noster* cum iis quæ antecedunt, *Per omnia sæcula, etc.*, et *Pax Domini* ; rursus *Dominus vobiscum, Oremus* et orationem sive orationes post Communionem, denique *Dominus vobiscum* post easdem orationes ante *Ite Missa est*, vel *Benedicamus Domino*. Voce submissa utetur in omnibus iis quæ leget quæque canentur a Ministris vel a choro cantorum, quæque in Missa privata clara voce essent recitanda. Secreta autem utetur in recitandis iis omnibus quæ secreto dicenda erunt, ut in Missa privata.

35. Necessè etiam est heic sacros Ministros commonefacere de modo et ratione qua debeant rem aliquam ministrare aut accipere a Celebrante ; quod monitum Diaconum præsertim respicit. Quapropter quum res quædam Celebranti sit porrigenda, res primo quæ traditur, deinde manus Celebrantis rem accipientis osculanda erit. E converso, quum res quæpiam a Celebrante recipietur, primo manus eius, deinde res accepta erit osculanda. Canonici

30. Les prélats qui seraient au chœur, ainsi que les chanoines dans leur propre église, resteraient debout pour réciter la confession.†

† Les prélats présents au chœur doivent porter les habits distinctifs propres à leur dignité.

31. Le clergé doit prendre soin de ne pas débiter la [récitation] réciproque de la confession avant que le célébrant ne l'ait commencée.

32. Le thuriféraire prendra l'encensoir sur la crédence [ou à la sacristie], et y préparera des braises ; puis il se munira de la navette, et se tiendra debout près de l'autel en attendant de présenter l'encensoir au célébrant, de la manière qui sera décrite un peu plus loin (n. 40).

33. Le célébrant observera ce qui est prescrit pour la Messe basse, si ce n'est que, dans le *Confiteor*, en prononçant les paroles *vobis fratres* et *vos fratres*, il se tournera un peu vers [l'un puis l'autre] des ministres, qui s'inclineront quelque peu vers le célébrant en lui répondant *Misereatur tui*, puis se tourneront vers lui en disant *Tibi Pater* et *Te Pater*. Les ministres s'inclineront profondément [en restant debout] pour réciter le *Confiteor*, et se frapperont la poitrine de la main droite ouverte, comme le célébrant.

34. On rappellera utilement ici au célébrant que les rubriques de la Messe solennelle lui prescrivent trois manières de prononcer les paroles : à *voix sonore*, à *voix basse*, et *secrètement*. Tout ce qui est à chanter le sera à voix sonore, soit : l'intonation de l'hymne *Gloria in excelsis, Dominus vobiscum, Oremus* et la collecte, l'intonation du *Credo, Dominus vobiscum* et *Oremus* avant l'offertoire, la préface, le *Pater noster* avec ce qui le précède, *Per omnia sæcula, etc.*, et *Pax Domini* ; de même, *Dominus vobiscum, Oremus* et l'oraison, ou les oraisons, après la communion ; et, enfin, *Dominus vobiscum* après ces oraisons, avant l'*Ite Missa est* ou le *Benedicamus Domino* [du diacre].

Le célébrant prononcera à voix basse les parties qu'il lui reviendrait de dire à voix claire à la Messe basse, mais qui, à la Messe solennelle, sont lues ou chantées par les ministres ou chantées par le chœur.

Il récitera secrètement tout ce qui doit être dit secrètement à la Messe basse.

35. Il faut également rappeler aux ministres sacrés ce qu'ils doivent faire en présentant un objet au célébrant, ou en le recevant de lui : cet avertissement concerne surtout le diacre. Chaque fois qu'il doit tendre quelque chose au célébrant, il fera le baisement d'abord de l'objet à donner puis de la main avec laquelle le célébrant le prend. À l'inverse, quand il devra recevoir quelque chose de lui, il fera le baisement d'abord de la main du célébrant, puis de l'objet reçu.

qui Celebranti ministrant in sua quoque Ecclesia, tenentur tum manum Celebrantis tum rem quam dant aut recipiunt, osculari. In Missis tantum pro Defunctis et feria VI. in Parasceve osculationes istæ omittuntur.

36. Ad versiculos *Deus tu conversus, etc.*, Ministri, ut Celebrans, se inclinabunt.

37. Celebrans, dicto *Oremus*, ascendet ad Altare inter Ministros qui tunc sustollent ei fimbrias anteriores albæ et vestium.

38. Ascendente ad Altare Celebrante, consurget etiam Clerus in choro, et perseverabit stare donec sederit Celebrans.

Les chanoines qui remplissent les fonctions de ministres dans leur propre église sont tenus aux baisements tant de la main du célébrant que de l'objet donné ou reçu.

Toutefois, aux Messes pour les défunts et le Vendredi saint, ces baisements seront omis.<sup>34</sup>

36. Au verset *Deus tu conversus, etc.*, les ministres s'inclineront comme le célébrant.

37. Ayant dit *Oremus*, le célébrant montera à l'autel entre les ministres, ceux-ci soulevant alors le bord antérieur de l'aube et de la soutane du célébrant.

38. Lorsque le célébrant monte à l'autel, le clergé au chœur se relèvera ensemble,<sup>35</sup> et restera debout jusqu'à ce que le célébrant aille s'asseoir.

#### Encensement et introït

39. Celebrans, postquam ascenderit, osculabitur Altare, Ministri autem non genuflectent.

40. Ubi Celebrans osculatus erit Altare, ascendet a latere thuriferarius in suppedaneum Altaris, cum thuribulo et navicula, ibique tradet Diacono naviculam apertam, statimque dextera manu thuribulum aperiet.

41. Diaconus Celebranti cochleare porriget dicens *Benedicite, Pater Reverende* : Celebrans se convertet a latere versus Diaconum, cavens ne tergum ad Crucem convertat, acceptoque cochleari iniiciet ter incensum in thuribulum dicens *Ab illo benedicaris, etc.* Restituet Diacono cochleare, incensum dextera benedicet, sinistram, id faciens, imponet Altari, tum ad Altare se convertet.

42. Diaconus receptum a Celebrante cochleare in naviculam reponet, eamque occludet.

43. Thuriferarius thuribulum, statim ac Celebrans benedixerit, claudet, et in dexteram suam traduct.

39. Une fois monté, le célébrant baisera l'autel [au milieu] ; les ministres ne feront pas la genuflection à ce moment.

40. Dès que le célébrant aura baisé l'autel, le thuriféraire, portant l'encensoir et la navette, montera par les degrés latéraux jusqu'au marchepied de l'autel, où il donnera la navette ouverte au diacre, puis – avec la main droite [ainsi libérée] – il ouvrira aussitôt l'encensoir.

41. Le diacre présentera la cuiller au célébrant, en disant : *Benedicite, Pater Reverende*. Le célébrant tournera d'un quart de tour vers le diacre (évitant de tourner le dos à la croix), prendra la cuiller, et imposera l'encens à trois reprises dans l'encensoir, en disant : *Ab illo benedicaris, etc.* ; il rendra la cuiller au diacre, puis, posant la main gauche sur l'autel, il bénira l'encens de la main droite,<sup>36</sup> après quoi il se tournera de nouveau vers l'autel.<sup>37</sup>

42. Le diacre, ayant reçu du célébrant la cuiller, la remettra dans la navette, qu'il fermera.

43. Le thuriféraire fermera l'encensoir dès que le célébrant aura fait la bénédiction, puis il transférera [le haut des chaînes] dans sa main droite.

<sup>34</sup> Ainsi que devant le Très Saint Sacrement exposé, cf. chapitre 1<sup>er</sup>, *supra*, § A, n. 10, et chapitre VII, *infra*, n. 6.

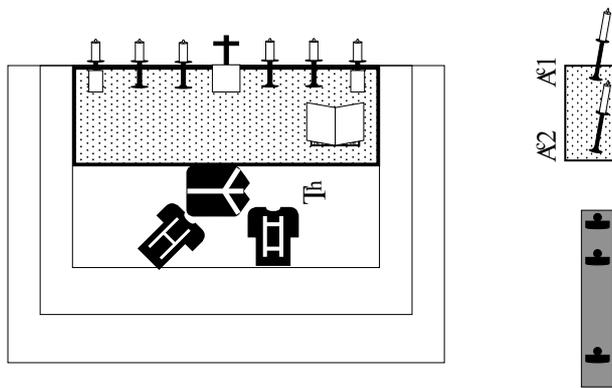
<sup>35</sup> Il est très souhaitable que les membres du chœur agissent *ensemble*, sans rigidité, mais avec l'*harmonie* qui doit régner entre les membres d'un même corps. *Cær. Ep.*, I-V, n. 4, invite le cérémoniaire à empêcher que *l'un se tienne différemment des autres, quelqu'un étant assis ou à genoux lorsque les autres sont debout, ou réciproquement, de façon que tous assistent uniformément* [uniformi ritu] *aux Saints Mystères et aux Offices, avec attention, dévotion et révérence.*

<sup>36</sup> Les doigts de cette main joints entre eux et étendus, le petit doigt tourné vers l'encensoir, le célébrant trace d'abord la ligne verticale de la croix, en descendant, puis il remonte la main et trace une seconde ligne, coupant la première, de sa gauche à sa droite. La rubrique du missel marquant ainsi les paroles : *Ab illo benedicaris, in cuius honore cremaberis. Amen*, il pourrait préférer rendre la cuiller avant de les commencer, pour faire le signe de croix au moment indiqué.

<sup>37</sup> On demande parfois à quel endroit le sous-diacre doit se tenir pendant ce temps : selon *Trimeloni*, n. 471, 2, il reste à sa place sans se tourner ; pour *Fortescue*, p. 113 [p. 126], il se tourne un peu vers le célébrant : *the subdeacon remains in his place at the celebrant's left partly facing him*. Toutefois, compte tenu des indications données pour le second chapier dans des circonstances analogues aux Vêpres (cf. chapitre II, *supra*, n. 43), on pourrait juger à propos que le sous-diacre assiste le célébrant en se plaçant plutôt à l'endroit où il *pourrait* (si c'était utile) soulever le bord droit de la chasuble pendant l'imposition et la bénédiction de l'encens.

44. Diaconus reddet naviculam thuriferario, qui eam recipiet sinistra, et dextera reddet Diacono thuribulum.

45. Thuriferarius receptam naviculam ante pectus sustinens utraque manu, de Altari descendet, et in plano subsistet a latere prope gradum cui insistent candelabra Altaris ipsius.



Imposition d'encens à l'introit.

46. Diaconus, acceptum thuribulum, ut diximus, tradet Celebranti, qui thurificabit Altare, servans ritum descriptum lib. I. cap. v.

47. Diaconus et Subdiaconus, quum Celebrans, facta inclinatione thurificationem inchoabit, planetam eius ex parte posteriori paululum attollent, caventes ne usque eo sustollant ut appareat cingulum.

48. Dum incensabitur Altare, Magister Cæremoniariarum, vel thuriferarius, qui hoc casu, relinquet naviculam super abaco, amovebit ab Altari legile, seu cussinum cum Missali, quod tamen referet simul ac mensa fuerit thurificata.

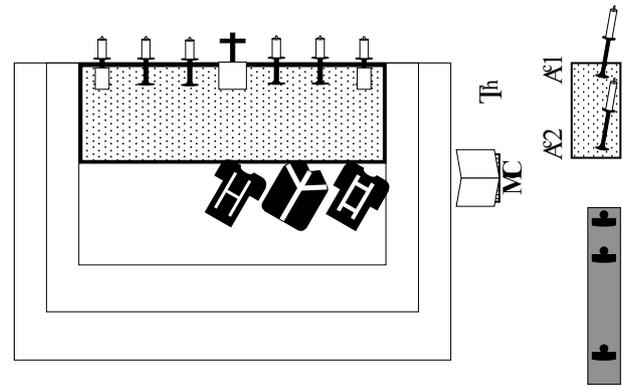
49. Sub finem thurificationis Altaris, Diaconus et Subdiaconus demittent Celebrantis planetam, quam sustinebant.

50. Diaconus descendet ad primum sub suppedaneum gradum in cornu Epistolæ, et conversus ad Celebrantem recipiet ab eo thuribulum.

51. Idem, recepto thuribulo, una cum Subdiacono, qui erit prope ipsum, descendet gradus Altaris.

44. Le diacre rendra la navette au thuriféraire, qui la recevra de la main gauche, tout en donnant l'encensoir au diacre de la main droite.<sup>38</sup>

45. Le thuriféraire, ayant repris la navette, la tenant des deux mains devant la poitrine, descendra de l'autel par le côté et attendra, *in plano*,<sup>39</sup> près du gradin où sont dressés les chandeliers de l'autel.<sup>40</sup>



Pendant l'encensement de l'autel.

46. Le diacre, ayant pris l'encensoir comme il a été dit, le présentera au célébrant, qui encensera l'autel en observant les rites décrits au chapitre premier, *supra*, § C.

47. Les diacre et sous-diacre, après [avoir fait la gène flexion lorsque] le célébrant fait l'inclination avant de commencer l'encensement, soulèveront un peu la partie postérieure de sa chasuble, en prenant soin de ne pas la relever au point que son cordon deviendrait visible.

48. Pendant l'encensement de l'autel, le maître des cérémonies – ou bien le thuriféraire, qui, en ce cas, déposera la navette sur la crédence – retirera de l'autel le pupitre ou coussin avec le missel, qu'il remettra aussitôt que la table de l'autel aura été encensée [de ce côté].

49. Vers la fin de l'encensement de l'autel, les diacre et sous-diacre cesseront de tenir la chasuble du célébrant, qu'ils ont soulevée jusqu'alors.

50. Le diacre descendra sur le plus haut degré au-dessous du marchepied au coin de l'épître, où, tourné vers le célébrant [resté sur le marchepied], il recevra de lui l'encensoir.

51. Ayant reçu l'encensoir, le diacre descendra les degrés [latéraux] de l'autel, avec le sous-diacre, venu le rejoindre.

<sup>38</sup> Cependant, au chapitre 1<sup>er</sup>, *supra*, § A, n. 19, Mgr Martinucci indique plutôt le contraire, en suggérant que le thuriféraire reçoive la navette de la main droite (en donnant, donc, le haut des chaînes de la main gauche), ce qui épargnerait aussi bien au thuriféraire qu'au diacre la nécessité de changer l'encensoir de main avant de le transmettre. Il faut supposer que les deux manières de faire sont raisonnables, selon la coutume de chaque église.

<sup>39</sup> C'est-à-dire, *sur le pavé*.

<sup>40</sup> Le thuriféraire se tient vers l'arrière de l'autel pour éviter de gêner le cérémoniaire, lorsqu'il doit retirer le missel de l'autel (cf. n. 48, *infra*), et le diacre, lorsqu'il descendra les degrés latéraux pour encenser le célébrant (cf. n. 51, *infra*).

52. Celebrans stabit ex latere Epistolæ in extremo suppedaneo, a sinistris ad Altare applicitus.

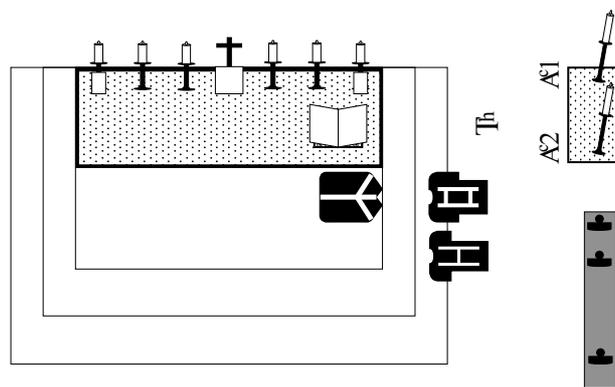
53. Diaconus et Subdiaconus, quum descenderint Altaris gradus, se convertent super sinistram suam ad Celebrantem et inclinatione profunda illum salutabunt, qui simplici capitis demissione respondebit.

54. Thuriferarius subsistet apud dexteram Diaconi.

55. Diaconus triplici ductu adolebit Celebrantem, deinde cum Subdiacono profundam iterationem, et Celebrans simplici inclinatione, ut supra, respondebit.

56. Celebrans se convertet ad Altare, non tamen abscedens de loco quo est.

57. Diaconus, Celebrante thurificato, thuribulum dextera restituet thuriferario, qui facta genuflexione ad Crucem Altaris, perget ad thuribulum deponendum, detrahet inde ignem, sed providebit ut satis adsit ignis in foculo, unde possit deinceps in thuribulum reponere.



Encensement du célébrant.

52. Le célébrant se tiendra au bord du marchepied du côté de l'épître, ayant l'autel à sa gauche.

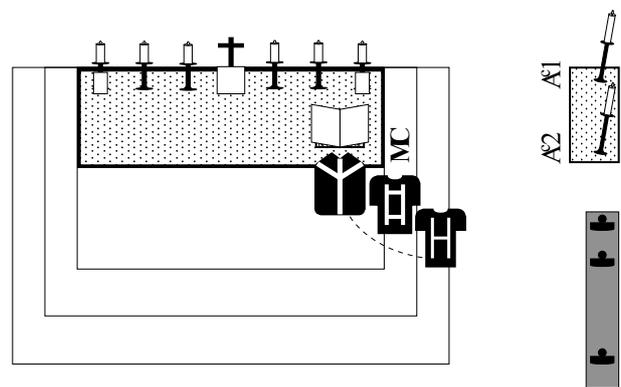
53. Les diacre et sous-diacre se tourneront par leur gauche vers le célébrant lorsqu'ils auront descendu les degrés de l'autel,<sup>41</sup> et lui feront l'inclination profonde, à laquelle il répondra par un simple mouvement de tête.

54. Le thuriféraire se tiendra près du diacre, à sa droite.

55. Le diacre encensera le célébrant de trois coups, puis, avec le sous-diacre, il renouvellera l'inclination profonde, le célébrant répondant par une simple inclination, comme plus haut.

56. Le célébrant se tournera vers l'autel, sans cependant quitter l'endroit où il se trouve [devant le missel].

57. Après avoir encensé le célébrant, le diacre rendra l'encensoir de la main droite au thuriféraire, qui, faisant la genuflexion à la croix d'autel, se retirera pour déposer l'encensoir, dont il videra les braises, en veillant à ce qu'il reste dans le réchaud assez de feu pour en recharger l'encensoir plus tard.<sup>42</sup>



Introït et Kyrie, en arc de cercle.<sup>43</sup>

58. Diaconus, thuribulo reddito thuriferario, ascendet ad Altare, et apud eum Subdiaconus. Consistet Diaconus a dexteris Celebrantis in gradu superiori post suppedaneum. Subdiaconus autem a dexteris Diaconi in altero gradu inferiori, vel in plano ante gradus, si pauci erunt Altaris gradus, et ferme semicirculum efficient.

58. Après avoir rendu l'encensoir au thuriféraire, le diacre montera vers l'autel, suivi par le sous-diacre. Le diacre se placera, sur le plus haut degré au-dessous du marchepied, à la droite du célébrant ; le sous-diacre à la droite du diacre, un degré plus bas (ou, si l'autel n'est élevé que [d'un ou deux] degrés, *in plano*), de façon à former un arc de cercle.

<sup>41</sup> Puisque le diacre descend les degrés légèrement avant le sous-diacre (qui vient de plus loin), il n'est pas inconvenant que les deux ministres se tournent par le même côté.

<sup>42</sup> Évidemment, Mgr Martinucci et les livres liturgiques ne connaissent pas nos charbons d'église modernes. Ils supposent plutôt un réchaud ou brasier de charbons ardents (dans un endroit peu visible, à proximité de la crédence, sinon à la sacristie), duquel le thuriféraire remplit l'encensoir avec des pincettes avant chaque utilisation, et dans lequel, aussitôt l'encensement fait, il le vide, l'encensoir vide et la navette résidant en principe sur la crédence, comme tout autre objet en attente d'utilisation (cf. nn. 9 et 10, *supra*, et *Cær. Ep.*, I-XII, n. 20). L'emploi de charbons de bois chimiques d'allumage facile n'exige pas qu'ils soient laissés en permanence dans l'encensoir, ce qui ne fait que le salir plus rapidement ; on pourrait préférer, après chaque encensement, vider l'encensoir dans un réceptacle approprié, d'où le thuriféraire reprendrait les charbons encore utilisables, ajoutant de nouveaux charbons au besoin, avant l'encensement suivant.

<sup>43</sup> Le dessin indique le placement d'usage pour les diacre et sous-diacre, qui ne suggère pas vraiment un arc de cercle : il se peut que cet « arc de cercle » se fit autrefois autour du missel ; ou bien, l'expression aurait pu venir des cercles que forment les chanoines autour de l'évêque lorsqu'il assiste pontificalement à la Messe – cf. *Cær. Ep.*, I-XXI, n. 3.

59. Tunc Celebrans legere incipiens introitum se signabit, cumque ipso poterunt Ministri et ceteri clerici in choro præsentés signare se.

60. Thuriferarius, thuribulo deposito, vadet in choro, ad locum suum qui erit proximus abaco, vel si chorus deerit, iunctis manibus ante abacum inter Acolythos consistet.

59. Alors le célébrant, en commençant la lecture de l'introït, se signera : les ministres, comme le clergé au chœur, pourront se signer avec le célébrant.

60. L'encensoir déposé, le thuriféraire se rendra à sa place au chœur – [choisie pour qu'il puisse aisément accéder] à la crédence – ou, s'il n'y a pas de chœur, il se tiendra devant la crédence, entre les acolytes, les mains jointes.

### *Kyrie eleison*

61. Posteaquam Celebrans totum legerit introitum, alternatim cum Ministris recitabit *Kyrie*, quin abscedat de loco quo erit.

62. Magister Cæremoniarum innuet ad Clerum in choro, ut alternatim recitet *Kyrie* ea regula quæ tradita est pro Confessione.

63. Si cantus *Kyrie* protrahetur, eaque de re expectandum aliquandiu Celebranti esset priusquam progrediatur in Missa, poterit cum Ministris sedere in scamno.

64. Tamen et Celebrans reverentiam faciet et Ministri genuflectent ad Crucem et a latere pergunt sessura : descendendo de Altari, Diaconus a sinistris, Subdiaconus a dexteris Celebrantis ibit ; utriusque autem Celebrantem descendentem sustinebunt.

61. Après avoir lu l'introït dans son entièreté, le célébrant récitera le *Kyrie* en alternance avec ses ministres, sans quitter l'endroit où il se trouve [devant le missel].<sup>44</sup>

62. Le maître des cérémonies fera signe aux membres du clergé dans le chœur de réciter le *Kyrie* en alternance entre eux,<sup>45</sup> de la manière indiquée plus haut (n. 29) pour la confession.

63. Si le chant du *Kyrie* se prolonge, de sorte qu'il y aura une attente considérable avant que le célébrant ne puisse poursuivre la Messe, il pourra s'asseoir à la banquette avec ses ministres.

64. En ce cas, le célébrant fera l'inclination profonde tandis que les ministres feront la genuflexion à la croix,† puis ils iront s'asseoir sur le côté. En descendant de l'autel, le diacre marchera à la gauche et le sous-diacre à la droite du célébrant, l'un et l'autre soutenant [les coudes du] célébrant en descendant [les degrés].

### † OBSERVATION SUR LES RÉVÉRENCES EN QUITTANT LE COIN DE L'AUTEL

Les auteurs plus récents enseignent – contre Mgr Martinucci – que lorsque le célébrant et ses ministres quittent le *coin de l'épître* pour se rendre à la banquette (placée du même côté), ils omettent toute révérence à la croix d'autel,<sup>46</sup> à la différence du cas où ils quittent le milieu de l'autel.

Ailleurs dans son ouvrage, en considérant séparément la fonction du célébrant, Mgr Martinucci l'invite, s'il va s'asseoir durant le chant du *Kyrie*, à faire d'abord l'inclination profonde vers la croix, depuis le coin de l'épître.<sup>47</sup> En revanche, Mgr Martinucci ne signale aucune genuflexion à faire en quittant ce côté de l'autel pour aller s'asseoir lorsqu'il traite individuellement des fonctions du sous-diacre<sup>48</sup> et du diacre,<sup>49</sup> omission d'autant plus curieuse qu'une genuflexion en diagonale sur les degrés latéraux, dirigée vers la croix d'autel, ne paraît pas aller de soi.

On pourrait préférer suivre les autres auteurs sur ce point.

<sup>44</sup> À la différence de la Messe basse, où le célébrant se rend au milieu de l'autel pour dire le *Kyrie* – cf. *Rit. serv.*, IV, nn. 2 et 7.

<sup>45</sup> Évidemment, cela ne concerne pas les membres de la *schola*, qui commenceront le *chant* du *Kyrie* dès qu'ils ont achevé le chant de l'introït, sans regard au moment où le célébrant commence la *récitation* à voix basse du *Kyrie* avec ses ministres.

<sup>46</sup> Ainsi, *Le Vavasseur*, I, n. 643 : *S'ils sont au milieu de l'autel, ils font au départ la révérence convenable : s'ils sont au coin de l'épître, ils en partent sans faire aucune révérence.* Selon Hébert, III, n. 135 : *il descend à la banquette avec ses ministres, par le chemin le plus court, sans faire aucune salutation à la croix d'autel.* De même, Trimeloni, n. 471, 4 : *non vanno nel mezzo della predella né fanno genuflessione, ma procedono senz'altro allo scanno.* Ou encore, Fortescue, p. 127 [p. 143] : *the celebrant goes to the sedilia, without genuflecting or bowing, between the deacon and subdeacon.*

<sup>47</sup> Lib. I-XIV, n. 110 : *Si dum canetur Kyrie sedendum erit, quin eat ad medium Altare inclinabit se Cruci, se convertet sinistrorum, de Altari a latere descendet, perget ad scamnum, quo in medio sedebit, accipiet a Diacono biretum, quo caput operiet, ac sedens extensas manus planetæ imponet prope genua.*

### À la banquette

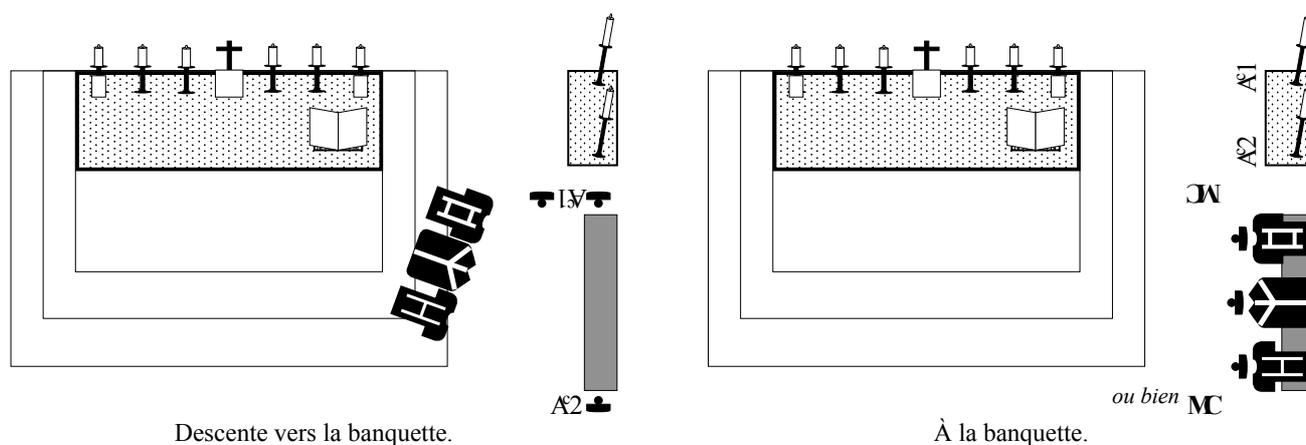
65. Acolythy consistent hinc inde a lateribus scamni : qui Acolythus dextrorsum adstabit scamno, accipiet biretum Diaconi et Celebrantis ; alter adstans sinistrorsum, biretum Subdiaconi accipiet.

66. Ubi Celebrans et Ministri ad scamnum accesserint, Celebrans convertetur super sinistram suam et in medio scamno sedebit ; Ministri autem meminerint sustollere planetam eius ex parte posteriori eamque extendere super postergale scamni, ne Celebrans in illa insideat. Diaconus receptum ab Acolythro vel a Cæremoniarario biretum porriget Celebranti cum osculis, qui accipiet illud inter indicem et medium dexteræ, ex angulo prominenti qui dexteræ auri respondebit ; et ipse Celebrans illo cooperiet caput suum, sinistram applicans pectori : manus deinde imponet sinu extensas prope genua et super planeta. Diaconus et Subdiaconus recipiet uterque ab Acolythro biretum quo modo superius traditum est, et sinistram extensam applicabunt pectori, dextera autem biretum ante pectus sustinebunt : se salutabunt ad invicem et in scamno considebunt. Acolythy tunc sustollent respectue dalmaticam aut tunicellam ex parte posteriori et super

65. Les acolytes se placeront à chaque extrémité de la banquette : celui qui se tient à droite prendra [sur la banquette] les barrettes du diacre et du célébrant ; l'autre, à gauche, prendra la barrette du sous-diacre.

66. Lorsque le célébrant et ses ministres seront arrivés à la banquette, le célébrant tournera par sa gauche et s'assiéra au milieu du banc, les ministres prenant soin de soulever le dos de sa chasuble et de l'étendre par-dessus le dossier de la banquette de sorte que le célébrant ne s'asseye pas dessus. Le diacre, recevant de l'acolyte (ou du cérémoniaire) la barrette du célébrant, la lui présentera avec les baisements ordinaires : la prenant entre l'index et le médium de la main droite, par la corne [du milieu] qui se placera au-dessus de l'oreille droite, le célébrant la placera lui-même sur sa tête,<sup>50</sup> en tenant la main gauche appliquée contre la poitrine. Puis il étendra les mains [séparées, les doigts joints entre eux] sur son giron, par-dessus la chasuble, près des genoux [réunis].

Les diacre et sous-diacre recevront chacun sa barrette d'un acolyte, de la manière qui vient d'être exposée ; la tenant devant la poitrine de la main droite, la gauche appuyée contre la poitrine, ils se salueront réciproquement et s'assièront sur la banquette,<sup>51</sup> les acolytes soulevant



<sup>48</sup> Lib. I-XII, n. 21 : *Si ad cantum Kyrie erit sedendum, discedente de Altari Celebrante, se convertet Subdiaconus super sinistram suam, descendens se sistet ad dexteram Celebrantis, manumque sinistra eum sustinebit infra cubitum dexterum quo tempore de gradibus descendet, tenens interea dexteram manum extensam ante pectus.*

<sup>49</sup> Lib. I-XIII, n. 22 : *Si dum canitur Kyrie, sedendum erit, descendentem de Altari Celebrantem, Diaconus se convertens dextrorsum, ac descendens ad lævam eius manu dextera sustinebit sub brachio sinistro super gradus, manum interea sinistram tenens ante pectus extensam.*

<sup>50</sup> Selon l'usage romain, la barrette ecclésiastique n'a que trois cornes, et se porte avec le côté sans corne au-dessus de l'oreille gauche.

<sup>51</sup> L'omission d'une révérence au célébrant avant que les ministres s'asseyent pourrait étonner, mais elle est certainement voulue car, ailleurs dans son ouvrage (I-XII, n. 22), Mgr Martinucci ajoute en note : *Ministri antequam consideant, reverentiam Celebranti efficere non debent, quemadmodum quidam irregulariter solent, sed inclinationem ad invicem debent exsequi.* Son avis est suivi par Fortescue, p. 114 [p. 126] : *When the deacon has given his biretta to the celebrant, both ministers take theirs from the acolytes, they bow, not to the celebrant but slightly to each other, sit and put on the biretta.* En revanche, pour Trimeloni, n. 471, 6 : *fatto inchino al Cel e inchino vicendevole, seggono e si coprono*, avec lequel s'accorde *Le Vavasseur*, I, n. 643 : *ils font ensemble une inclination médiocre au célébrant, se saluent mutuellement, et s'assoient à ses côtés.* La raison pour omettre cette révérence semble être que les ministres sacrés ne sont pas devant le célébrant : s'ils voulaient le saluer correctement, ils devraient se déplacer un peu devant lui après l'avoir aidé à s'asseoir.

postergale scamni extendent, ne Ministri prædictis paramentis insideant. Diaconus et Subdiaconus caput bireto cooperient, manusque extensas in sinu ponent, Celebrantem imitantes. Acolythi interea venient ante Celebrantem, quem reverentia profunda simul honorabunt, tum redibunt ad abacum, ibique iunctis manibus stabunt.

67. Clerus in choro considet et bireto teget caput ; cantores tantum, qui ante legile canent, stabunt capite nudato.

68. Sub finem cantus ultimi *Kyrie*, ad nutum Cæremoniarii, consurgunt simul Diaconus et Subdiaconus, qui dum assurgunt, caput aperient et sinistram pectori applicabunt : ubi surrexerint biretum in scamno suo loco relinquunt. Celebrans nudabit caput, biretum tradet Diacono, qui accipiet et ponet illud super scamno quo loco sedet Celebrans, postquam iste assurrexerit. Celebrans bireto tradito Diacono, assurget ; Minister autem uterque, assurgente illo, planetam eius e postergali scamni extollent.

69. Assurgente Celebrante, consurgent etiam Clerus.

70. Celebrans cum Diacono dextrorsum et Subdiacono sinistrorsum discedent de scamno. Accedent aliquantulum ad Altare ; ac si chorus erit ante

alors respectivement le dos de la dalmatique ou de la tunique, et l'étendant par-dessus le dossier de la banquette de sorte que les ministres ne s'assistent pas dessus. Alors les diacre et sous-diacre se couvriront de la barrette et poseront les mains sur leur giron, comme le célébrant.

Pendant ce temps, les acolytes viendront devant le célébrant, qu'ils salueront par l'inclination profonde, avant de regagner la crédence, où ils se tiendront debout, les mains jointes.<sup>52</sup>

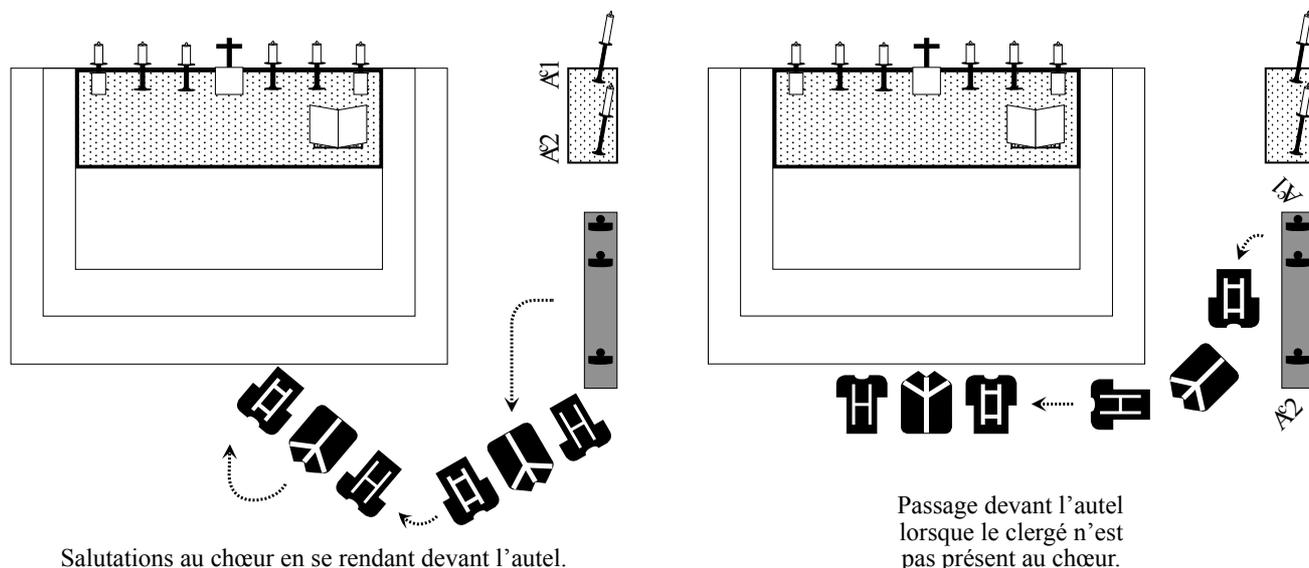
67. Le clergé au chœur s'assiera et se couvrira de la barrette ; seuls les chantres, qui chantent devant le légile, resteront debout tête nue.<sup>53</sup>

68. Vers la fin du dernier *Kyrie*, sur un signe du cérémoniaire, les diacre et sous-diacre se lèveront ensemble, se découvrant, la main gauche contre la poitrine ; lorsqu'ils seront debout, chacun déposera sa barrette sur la banquette à la place qu'il vient de quitter.

Le célébrant se découvrira et confiera sa barrette au diacre, qui la gardera [en main un instant], puis la déposera sur la banquette, à l'endroit où était assis le célébrant, lorsque celui-ci sera debout. Ayant confié sa barrette au diacre, le célébrant se lèvera, tandis que ses ministres, de part et d'autre, soulèvent sa chasuble du dossier de la banquette.

69. Le célébrant se levant, le chœur se lèvera avec lui.

70. Le célébrant quittera la banquette, avec le diacre à sa droite et le sous-diacre à sa gauche. Ils s'avanceront un peu vers [le pied de] l'autel, puis (à quelques pas



<sup>52</sup> Dans un grand nombre d'églises, l'usage permet aux acolytes de s'asseoir, sur des tabourets placés de part et d'autre de la crédence, ou bien sur le degré latéral de l'autel, lorsque le célébrant et ses ministres (et le clergé au chœur) s'assistent pendant le chant du *Kyrie*, du *Gloria* et du *Credo*, tandis que le cérémoniaire reste debout, à disposition, près de la banquette.

<sup>53</sup> Le missel rappelle qu'au chœur, ceux qui sont occupés à chanter ne s'assistent pas – *Rub. miss.*, XVII, n. 7 (reprise par *Codex rub.*, n. 524) : *In choro non sedent qui actu cantant*. Notons que les membres du clergé qui s'assistent pour écouter la suite du chant ont déjà récité debout, à voix basse entre eux (comme le célébrant et ses ministres), les paroles qu'ils écouteront assis. Il y a ici une différence notable – mais, hélas ! pas toujours observée – entre l'ordinaire de la Messe, qui se chante ou se récite debout, et la psalmodie de l'Office.

Altare ipsum, paucos passus e scamno progressi se convertent ad eam chori partem, quæ ex latere Epistolæ sita est, et ad Clerum ibi stantem facient reverentiam : tum procedent duos tresve alios passus versus medium Altare, et Cleri a latere Evangelii partem salutabunt, dehinc ante Altare progredientur. Dum erunt salutaturi Cleri e cornu Epistolæ partem, Diaconus paulum accelerabit gradum, et Subdiaconus paulisper retardabit ita ut in salutationis actu unam quasi lineam cum Celebrante efforment : e converso salutaturi alteram Cleri e latere Evangelii partem, Subdiaconus accelerabit gradum et Diaconus remorabitur ut unam eademque lineam cum Celebrante efficiant, quemadmodum de parte Epistolæ dictum est.

71. Sin Clerus a choro aberit, alius post alium non mutantem locum veniet ante Altare, videlicet Subdiaconus, post eum Celebrans, ultimo loco Diaconus.

72. Ante Altare quum venerint, Celebrans reverentiam profundam, Ministri genuflexionem ad Crucem peragent ; si Ministri fuerint Canonici et in sua Ecclesia, non genuflexionem sed reverentiam exsequentur eodem modo ac Celebrans. Quod si in Altari custodiretur SS. Sacramentum in tabernaculo seu ciborio conditum, non modo Ministri sed et Celebrans genuflectet.

73. Post reverentiam vel genuflexionem, Celebrans ascendet ad Altare, et Ministri paulum sublevabunt illi albam cum veste ex parte anteriori, Diaconus quoque ascendet ad Altare, sed consistet in gradu superiori infra suppedaneum post Celebrantem ; Subdiaconus autem, consensu uno aut altero gradu ut fimbriam vestium Celebrantis sustollat, redibit post Diaconum et in plano ante Altare consistet.

74. Sin Celebrans cum Ministris ad *Kyrie* non considerabit, sub finem huius cantus Celebrans veniet ad medium Altare, Diaconus sequetur Celebrantem et consistet post eum in gradu superiori post suppedaneum, et Subdiaconus Diaconum sequetur seque locabit post eum in plano ante infimum gradum.

seulement de la banquette, si le chœur est devant l'autel), ils se tourneront vers la partie du chœur placée du côté de l'épître et feront l'inclination au clergé qui s'y trouve ; ensuite, ils avanceront de deux ou trois pas vers le milieu de l'autel et salueront le clergé se trouvant du côté de l'évangile, après quoi ils se rendront devant l'autel.

Avant de saluer le clergé du côté de l'épître, le diacre hâtera légèrement le pas et le sous-diacre ralentira un peu, afin qu'ils se trouvent – avec le célébrant – sur une seule ligne [face à ce côté du chœur] au moment de la salutation. Et inversement, pour saluer le reste du clergé, du côté de l'évangile, le sous-diacre forcera un peu le pas tandis que le diacre tardera, pour faire de nouveau une seule ligne avec le célébrant, comme il vient d'être dit pour le côté de l'épître.

71. Si le clergé n'est pas au chœur, le célébrant et ses ministres se rendront devant l'autel l'un à la suite de l'autre, dans l'ordre [où ils se trouvent] : c'est-à-dire, le sous-diacre, suivi par le célébrant, le diacre en dernier.

72. Lorsqu'ils seront devant l'autel [au pied des degrés], le célébrant s'inclinera profondément tandis que ses ministres feront la genuflexion à la croix [sur le degré inférieur].<sup>54</sup> Si les ministres étaient des chanoines dans leur propre église, ils ne feraient pas la genuflexion, mais l'inclination comme le célébrant. Cependant, si le Très Saint Sacrement est réservé dans un tabernacle sur l'autel, ou y est conservé dans un *ciborium*,<sup>55</sup> non seulement les ministres mais aussi le célébrant feront la genuflexion.

73. Après l'inclination ou la genuflexion, le célébrant montera à l'autel, ses ministres soulevant un peu le bord antérieur de son aube et de sa soutane. Le diacre montera à l'autel, mais prendra place sur le plus haut degré au-dessous du marchepied, dans le dos du célébrant ; le sous-diacre, après avoir monté un ou deux degrés pour soulever le bord des habits du célébrant, redescendra pour prendre place *in plano* devant l'autel, dans le dos du diacre.

74. Si, en revanche, le célébrant et ses ministres ne s'asseyent pas au *Kyrie* : vers la fin de ce chant, le célébrant viendra au milieu de l'autel, le diacre suivra le célébrant et prendra place, dans son dos, sur le plus haut degré, tandis que le sous-diacre suivra le diacre et se placera *in plano*, derrière lui, devant le plus bas degré de l'autel.

<sup>54</sup> Les auteurs plus récents enseignent expressément ce que Mgr Martinucci laisse seulement entendre à certains endroits (cf. n. 132, *infra*) : à la Messe, ceux qui sont parés d'ornements sacrés font la genuflexion sur le pavé devant le degré inférieur de l'autel en arrivant au début et avant de se retirer à la fin, tandis qu'ils la font en posant le genou sur le degré inférieur au cours de la cérémonie (si c'est possible), les autres ministres faisant toujours la genuflexion sur le pavé – cf. *Baldeschi*, III-v, n. 4, note 1 ; *Le Vavas seur*, I, n. 126 ; *Hébert*, III, n. 127 ; *Fortescue*, p. 41 [p. 46]. À l'égard de la genuflexion du célébrant, lorsque le Très Saint Sacrement est au tabernacle (mais sans mention explicite des ministres), cf. *SRC*, n. 2682, ad 47 : *Quando Celebrans genuflectit ante Altare Sanctissimi Sacramenti, tam expositi quam in Tabernaculo reconditi, debet ne genuflectere in plano Presbyterii, an in infimo gradu Altaris ?* R. *Serventur Rubricæ : sed in accessu et recessu, in plano est genuflectendum ; in infimo autem gradu Altaris, quoties insuper genuflectere occurrat.*

<sup>55</sup> Concernant le sens ici du mot *ciborium*, voir la note 2, *supra*.

## Gloria in excelsis

75. Dum Celebrans ascendet aut veniet ad medium Altare, si in tabella secretarum sive, ut aiunt, in carthagloria desit intonatio hymni *Gloria* et Celebranti de mente effluerit, poterit Cæremoniarius oculis eius proponere in medio Altari legile seu cussinum cum Missali aperto ad *ordinem Missæ*, ubi varii musici modi, quibus intonatur *Gloria*, notati sunt. †

† In rubricis gen. Missalis Rom. tit. XX, unica tantum præscribitur tabella. « Ad Crucis pedem ponatur tabella Secretarum appellata ». Quam præscriptionem Romæ servatam vidi in Basilica S. Mariæ trans tyberim solummodo in missis solemnibus.

76. Absoluto *Kyrie* cantu, Celebrans ritu in Missa privata præ-scripto intonabit *Gloria in excelsis*. Ad verbum *Deo* Ministri inclinabunt caput, ac sine ulla genuflexione Diaconus ad dexteram, Subdiaconus ad lævam Celebrantis ascendit, idque facient uno eodemque tempore. *Gloria* intonato, Celebrans cum Ministris perget hymnum illum submissa voce recitare.

77. In choro *Gloria* recitabitur a Clero eadem regula ac superius tradita pro Confessione.

78. Ad verba *Adoramus te. Gratias agimus tibi. Jesu Christe. Suscipe deprecationem nostram*, Celebrans, Ministri et chorus inclinabunt caput et ad verba illa *cum Sancto Spiritu* se omnes signabunt.

79. Si Missale cum legili in medium Altare translatum fuerit, Cæremoniario curæ sit referre illud in cornu Epistolæ priusquam Celebrans de Altari discedat.

80. Completa hymni angelici recitatione, Celebrans reverentiam faciet ad Crucem, Ministri genuflexionem regula superius tradita, ac de Altari descendentes a latere, pergunt ad scamnum ibique considunt. Discedentes autem de suppedaneo Altaris, Celebrans se convertet super sinistram suam, itemque Subdiaconus ; Diaconus vero super dexteram suam, ne tergum vertat Celebranti : euntes ad scamnum, considentes et caput contegentes servabunt ea quæ superius pro *Kyrie* declarata sunt.

75. Lorsque le célébrant monte ou revient au milieu de l'autel, si le ton pour l'intonation du *Gloria* n'est pas sur le canon d'autel (et que le célébrant ne l'a pas en tête), le cérémoniaire pourra mettre sous ses yeux, au milieu de l'autel, le pupitre ou coussin avec le missel, ouvert à l'ordinaire de la Messe, où se trouve la notation musicale<sup>56</sup> pour l'intonation du *Gloria* dans les divers modes. †

† (Un seul canon d'autel est prescrit aux Rubriques générales du Missel, tit. xx : « Ad Crucis pedem ponatur tabella Secretarum appellata ». Cette prescription est observée à Rome en la basilique transtibérine de Sainte-Marie uniquement aux Messes solennelles.)

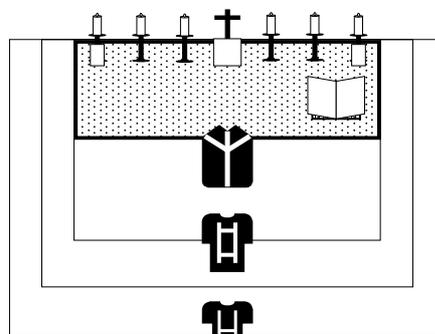
76. Le chant du *Kyrie* achevé, le célébrant entonnera le *Gloria in excelsis*, avec les actions prescrites à la Messe basse. Au mot *Deo*, les ministres inclineront la tête et, sans genuflexion, monteront aux côtés du célébrant, le diacre à droite et le sous-diacre à gauche, en prenant soin de monter simultanément. Après avoir entonné le *Gloria*, le célébrant poursuivra la récitation de l'hymne à voix basse avec ses ministres.

77. Au chœur, le *Gloria* sera récité par le clergé, de la manière indiquée plus haut (n. 29) pour la confession.<sup>57</sup>

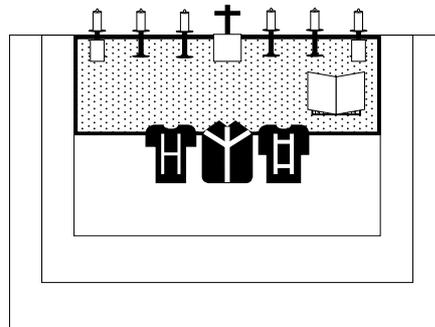
78. Aux paroles *Adoramus te, Gratias agimus tibi, Jesu Christe, Suscipe deprecationem nostram*, le célébrant et ses ministres, ainsi que le chœur, inclineront la tête, et tous se signeront aux paroles *cum Sancto Spiritu*.

79. Si le Missel et son pupitre ont été déplacés au milieu de l'autel, le cérémoniaire veillera à ce qu'ils soient reportés au coin de l'épître avant que le célébrant ne quitte l'autel.

80. Ayant achevé la récitation de l'hymne angélique, le célébrant fera l'inclination à la croix et les ministres feront la genuflexion (selon la règle exposée plus haut), puis, descendant par le côté, ils iront s'asseoir à la banquette. En quittant le marchepied de l'autel, le célébrant tournera sur sa [droite], ainsi que le sous-diacre, tandis que le diacre tournera sur sa [gauche] pour ne pas tourner le dos au célébrant. † Pour aller à la banquette, s'asseoir et se couvrir, ils observeront ce qui a été dit plus haut (nn. 64-66) au *Kyrie*.



Intonation (ci-dessus), puis récitation, du *Gloria*.



<sup>56</sup> Lorsque l'intonation du *Gloria* se trouve au missel, il est inutile d'encombrer l'autel de petits livrets et de feuilles volantes.

<sup>57</sup> Comme pour la confession, les membres du chœur récitent deux à deux la suite du *Gloria* à voix basse (sans alterner, à la différence du *Kyrie*) en même temps que le célébrant : *in suis locis idem bini simul faciunt* – *Cær. Ep.*, II-VIII, n. 39.

## † OBSERVATION SUR LA NOTION DE DROITE ET DE GAUCHE EN TOURNANT À L'AUTEL

Au chapitre XVIII du livre I, en décrivant à la Messe basse les mouvements du célébrant lorsqu'il dit *Dominus vobiscum* avant la collecte, Mgr Martinucci écrit : *se sinistrorsum, seu versus cornu Epistolæ, ad populum se convertet* (n. 41) et, cette salutation faite : *Deinde ex eadem parte, nempe super suam sinistram redibit ad Missale* (n. 43). On pourrait imaginer que *sinistrorsum* fait référence à la gauche de l'autel, qui dans la langue liturgique classique est toujours définie du point de vue, pour ainsi dire, de Notre Seigneur sur la croix d'autel,<sup>58</sup> tandis que *suam sinistram* s'exprimerait du point de vue du prêtre qui, évidemment, tourne sur sa gauche après *Dominus vobiscum* pour se rendre au missel.

Cependant, lorsque le prêtre doit se tourner vers l'assistance pour l'*Orate fratres*, on trouve : *e sinistra sua convertetur ad populum*, puis : *complebit circulum se convertens ad Altare dextrorsum* (n. 72). Cela n'infirme pas notre supposition que *dextrorsum* et *sinistrorsum* se réfèrent aux côtés de l'autel, mais ruine l'hypothèse que *sinistra sua* s'exprimerait du point de vue du prêtre : il est matériellement impossible qu'il commence ce cercle en tournant *par sa gauche* – puisqu'il va achever le cercle en tournant par le côté de l'évangile – et, en tout cas, il ne fait pas de doute que le célébrant tourne sur sa droite pour dire *Orate fratres*. Il ne s'agit pas d'un moment de distraction dans l'esprit du cérémoniaire papal, car chaque fois que le prêtre – face à l'autel – se tourne vers l'assistance pour dire *Dominus vobiscum*, il doit se tourner soit *sinistrorsum* (n. 41), soit *ex sua sinistra* (n. 57), *super sinistram suam* (n. 134), ou *super sinistram* (nn. 137 et 138).

Toutefois, quand le célébrant – maintenant face à l'assistance – doit se tourner de nouveau vers l'autel, il le fait *super suam sinistram* (n. 43) ou *super sinistram* (n. 137) lorsqu'il s'agit de tourner par le côté de l'épître, et *dextrorsum* (n. 72) ou *ad dexteram versus cornu Evangelii* (n. 139) lorsqu'il s'agit de tourner par le côté de l'évangile.

Il est donc manifeste que, dans la terminologie de Mgr Martinucci, quand le prêtre est à l'autel – qu'il se trouve face à l'autel ou dos à l'autel – *tourner sur sa droite* indique toujours *par le côté de l'évangile* (c'est-à-dire le côté droit de l'autel, selon l'appréciation classique), tandis que *sur sa gauche* veut dire *par le côté de l'épître*.<sup>59</sup> Il en va de même pour les ministres sacrés lorsqu'ils sont à l'autel. On pourrait donc littéralement traduire Mgr Martinucci en disant que le prêtre tourne *par le côté gauche de l'autel* au début de l'*Orate fratres*, et qu'il achève le cercle *par le côté droit de l'autel*, et ces formulations (encombrantes) seraient exactes à l'égard de tous les mouvements du célébrant et de ses ministres sur le marchepied.

Cette terminologie particulière ne s'emploie qu'à l'autel, c'est-à-dire sur le marchepied (et sur le plus haut degré devant l'autel). Dans tous les autres endroits, Mgr Martinucci indique droite et gauche du point de vue de la personne qui doit tourner, comme on voit dès le chapitre premier, § A, n. 8 : *Si quis ad partem oppositam vertere se debet, generatim loquendo, super dexteram suam se convertat*, comme nous le savons tous, *si quelqu'un doit se tourner complètement, en règle générale il se tourne par sa droite*. On peut donc prendre le texte au pied de la lettre lorsqu'il décrit des mouvements qui s'accomplissent en dehors de l'autel.

Ces particularités une fois expliquées, il ne paraît pas utile d'encombrer le texte français avec des artifices qui permettraient d'aligner partout l'expression *sinistram suam* avec le mot *gauche*, et le lecteur ne doit pas s'étonner de trouver plutôt : *par sa [droite]*, lorsque cette formulation transmet exactement l'enseignement du texte latin.

81. Si quum discedendum de Altari erit Celebrant cum Ministris, cantabitur aliquis ex supra notatis versibus, ad quos facienda esset inclinatio, advertet Cæremoniarius detinere eos ad Altare, donec versus ille cantatus fuerit : si cantabitur interea dum ex

81. Si le chant d'un des versets indiqués plus haut (n. 78) se fait au moment où le célébrant et ses ministres doivent quitter l'autel, le cérémoniaire les avertira de rester à l'autel jusqu'à la fin du chant de ce verset. Si le cas se produit durant le trajet à la banquette, ils poursuivront

<sup>58</sup> Cf., par exemple, *Rit. serv.*, IV, n. 5 : *Si vero in altari fuerint reliquiæ, [...] primum incensat eas quæ a dexteris sunt, idest a parte Evangelii prope Crucem, [...] similiter incensat bis alias, quæ sunt a sinistris, hoc est a parte Epistolæ.*

<sup>59</sup> Cette manière de voir les choses – qui s'est apparemment imposée à la langue de la sacristie dans les églises romaines du XIX<sup>e</sup> siècle – manifeste très clairement que le célébrant devient vraiment *alter Christus* à l'autel, où il doit considérer tout, même ses propres côtés droit et gauche lorsqu'il s'agit de se tourner, du point de vue de l'autel et de l'Homme-Dieu que l'autel représente.

Altari vadent ad scamnum, nequaquam subsistent sed pergunt : quod si cantabitur statim ac venerint ad scamnum, non sedebunt, sed stantes ibi versus Altare se inclinabunt ; quod facient Ministri tantum, si cantabitur versus postquam Celebrans sederit, et priusquam consideant ipsi.

82. Si cantus hymni *Gloria* intercalabitur organorum sono ita ut alter versus cantetur a choro, alter recitetur submissa voce a cantore dum sonatur organis non inclinabitur nec detegetur caput ad versus superius nominatos, quum recitabuntur submissa voce.

83. Simul ac sederit Celebrans, considebit etiam Clerus in choro, et congruet cum Celebrante in detegendo et inclinando caput, ut sæpius notatum est.

84. Acolythy exsequentur ea quæ descripsimus de ipsorum officio ad *Kyrie*, postea redibunt ad abacum.

85. Quum canendi *Gloria* finis fiet, consurget Clerus ; Celebrans et Ministri assurgentes et ipsi, ut de *Kyrie* dictum est, ad Altare gradum referent.

leur chemin sans s'arrêter, mais si on chante l'un de ces versets au moment où ils arrivent à la banquette, ils ne s'assièrent pas [tout de suite], mais y resteront debout, tournés vers l'autel : les ministres resteraient debout seuls si le chant du verset commençait à un moment où le célébrant était déjà assis, mais avant qu'eux-mêmes ne s'asseient.

82. Si au chant de l'hymne *Gloria* est intercalé le jeu de l'orgue (un verset étant chanté par le chœur, le suivant récité à voix basse par un chantre pendant que l'orgue joue),<sup>60</sup> il n'y a pas à s'incliner ni à se découvrir aux versets énumérés plus haut (n. 78) lorsqu'ils sont récités à voix basse [par le chantre].

83. Le clergé au chœur s'assiéra en même temps que le célébrant et agira conjointement avec lui pour se découvrir et incliner la tête,<sup>61</sup> comme il a été noté à plusieurs reprises.

84. Les acolytes accompliront leurs fonctions de la manière exposée au *Kyrie* (nn. 65-66, *supra*), après quoi ils retourneront à la crédence.

85. Lorsque le chant du *Gloria* sera fini, le clergé se mettra debout ensemble, le célébrant et ses ministres se levant et regagnant les degrés de l'autel, comme il a été dit [à la fin] du *Kyrie* (nn. 68-73, *supra*).

### Collecte

86. Celebrans, quum ascenderit, osculabitur Altare in medio, et conversus ad populum canet *Dominus vobiscum*, cui respondebit chorus *Et cum spiritu tuo*.

87. Vadet deinde Celebrans in cornu Epistolæ atque orationem sive orationes a rubrica præscriptas cantabit.

86. Lorsque le célébrant sera monté à l'autel, il le baisera au milieu, puis, tourné vers le peuple, il chantera *Dominus vobiscum*, auquel le chœur répondra *Et cum spiritu tuo*.<sup>62</sup>

87. Ensuite, le célébrant ira au coin de l'épître et chantera la collecte, ou les collectes prescrites par les rubriques.<sup>63</sup>

<sup>60</sup> Cf. *Cær. Ep.*, I-XXVIII, nn. 7-9. Il s'agit du *remplacement* du chant par le jeu d'orgue, non de son accompagnement. « La souplesse mécanique des orgues anciennes n'était pas suffisante pour leur permettre de s'adapter au libre mouvement de la phrase grégorienne ou polyphonique. On convint donc d'*alterner* un verset chanté *a capella* et un autre *figuré* à l'orgue, pendant qu'on le chantait ou déclamaît à haute et intelligible voix au chœur » – H.-R. Philippeau in *Lesage*, sv. orgue.

<sup>61</sup> Une fois assis, le célébrant et ses ministres (comme le clergé au chœur) se découvrent et inclinent la tête durant le chant de chacun des versets énumérés au n. 78, *supra* ; ordinairement, le cérémoniaire, debout près de la banquette, leur fait un signe de tête juste avant le chant de chacun de ces versets, se tournant lui-même vers l'autel pour s'incliner durant le verset.

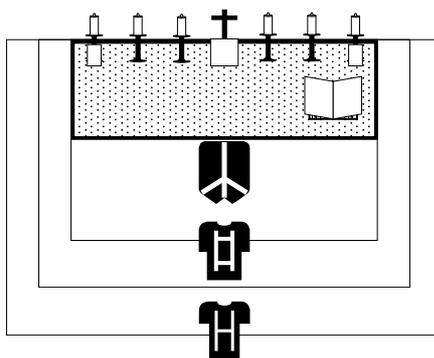
<sup>62</sup> Le célébrant tourne par sa droite (c'est-à-dire vers le côté de l'épître) pour s'adresser à l'assistance, comme à chaque fois ; il chante *Dominus vobiscum* en étendant puis joignant les mains devant la poitrine ; ensuite, il tourne à moitié par sa gauche pour se rendre (n. 87) au coin de l'épître – cf. *Rit. serv.*, v, n. 1. Toutefois, *si l'autel est orienté de sorte que le célébrant se tenant à l'autel a la face tournée vers le peuple, il ne tourne pas le dos à l'autel pour dire Dominus vobiscum, Orate fratres, Ite missa est, ou pour donner la bénédiction ; mais, ayant baisé l'autel au milieu, c'est de là que, étendant puis joignant les mains, comme plus haut, il salue le peuple et donne la bénédiction* – *Rit. serv.*, v, n. 3.

<sup>63</sup> Avant de chanter la collecte, le célébrant chante *Oremus*, les mains jointes et en inclinant la tête (les diacre et sous-diacre faisant l'inclination avec lui) ; puis, les mains étendues devant la poitrine et les doigts joints ensemble, il chante la collecte ; en prononçant les mots *Per Dominum* (ou, si ces mots font défaut, à *in unitate*), il joint les mains et les garde jointes jusqu'à la fin de la collecte – cf. *Rit. serv.*, v, n. 1.

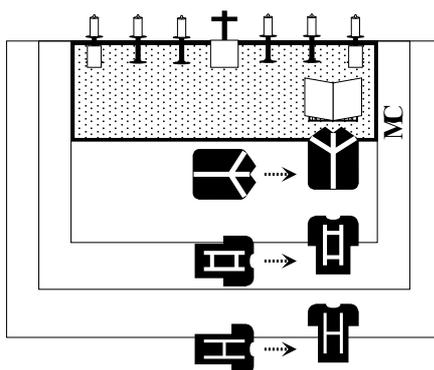
88. Posteaquam Celebrans cecinerit *Dominus vobiscum*, Ministri nulla facta genuflexione, Celebrantem sequentur, retinentes locum uterque suum.

89. Orationis tempore, sive ad orationum postremam si plures erunt, unus ex Acolythis ; aut Cæremoniaris Epistolarium de abaco sumet, apponens dexteram aperturæ et sinistram dorso libri, quem sustinebit prope medieta-tem. Appropinquabit Subdiacono, qui conversus ad eum, facta ad invicem reverentia, accipiet ab eo librum prope extremitatem inferiorem et applicabit pectori, advertens ut apertura libri conversa sit ad Crucem, dorsum autem libri eiusdem ad dexteram suam. Acolythus aut Cæremoniaris subsistet prope sinistram Subdiaconi, sed aliquanto post ipsum.

90. Ad conclusionem ultimæ orationis, si plures erint canendæ, Subdiaconus cum Acolythis caput inclinabunt ad verba *Jesum Christum* si conclusio erit *Per Dominum* vel *Per eundem Dominum* : secus, si erit *Qui vivis* aut *Qui tecum vivit*, nulla fit inclinatio. Dum proferentur verba *in unitate*, etc., procedent simul ante Altare, genuflexionem efficiant ad Crucem, deinde ad chorum reverentiam versus utrumque latus, Evangelii primum postea Epistolæ, et quo loco antea erant, redibunt.



*Dominus vobiscum* (ci-dessus), puis chant de la collecte.



88. Une fois que le célébrant aura chanté *Dominus vobiscum*, les ministres – sans faire la genuflexion – suivront le célébrant [au coin de l'épître] en restant à leur place respective [dans son dos].

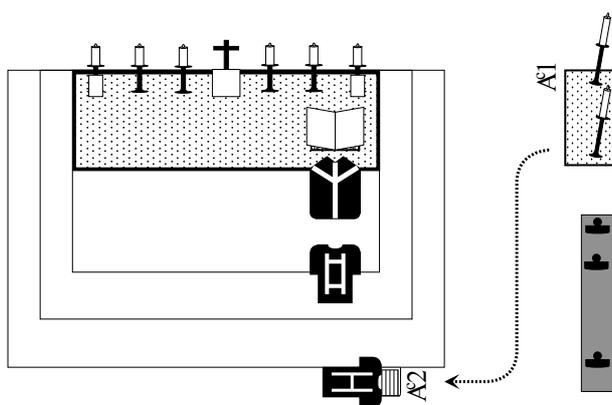
89. Pendant la collecte (ou à la dernière collecte, s'il y en a plusieurs), un des acolytes – ou bien le cérémoniaire – prendra sur la crédence le livre des épîtres, qu'il tiendra par le milieu, le dos du livre dans la main gauche et la tranche dans la droite,<sup>64</sup> et s'approchera du sous-diacre.

Après la salutation réciproque, le sous-diacre – tourné vers l'acolyte ou le cérémoniaire – recevra de lui le livre, qu'il tiendra par le bord inférieur, appuyé contre la poitrine, s'assurant que la tranche du livre est tournée vers la croix [d'autel] et le dos du livre à sa droite.

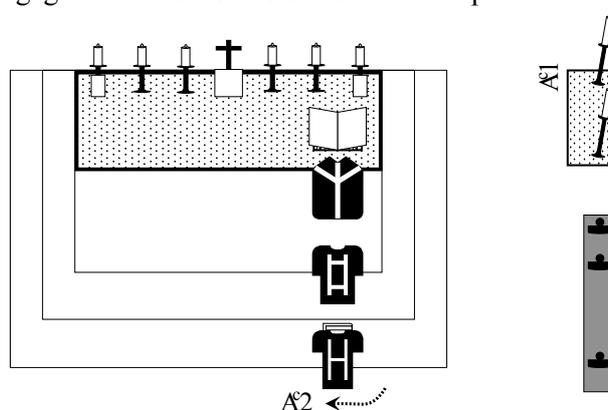
L'acolyte ou le cérémoniaire restera près du sous-diacre, [se plaçant] à sa gauche, mais quelque peu en arrière.

90. À la conclusion de la dernière collecte (si plusieurs doivent être chantées), le sous-diacre et l'acolyte inclineront la tête aux mots *Jesum Christum*,<sup>65</sup> si la conclusion est *Per Dominum* ou *Per eundem Dominum* ; en revanche, si elle est *Qui vivis* ou *Qui tecum vivit*, ils ne feront aucune inclination.

Lorsque sont prononcés les mots *in unitate*, etc., ils se rendront ensemble devant l'autel : ils feront la genuflexion à la croix, puis salueront chaque côté du chœur (le côté de l'évangile d'abord,<sup>66</sup> ensuite celui de l'épître) avant de regagner l'endroit où ils se trouvaient auparavant.<sup>67</sup>



Durant la (dernière) collecte.



En attendant *in unitate*, etc.

<sup>64</sup> Rappelons que, dans la langue des livres, on parle du *dos*, de la *tranche* et des *plats*, pour déterminer les divers éléments. Bien entendu, le *dos* est la partie du livre visible lorsqu'il est rangé dans une bibliothèque, tandis que la *tranche* (sans autre indication) est le bord latéral du livre où les feuilles ont été *tranchées*.

<sup>65</sup> Comme à chaque fois qu'est prononcé le saint Nom.

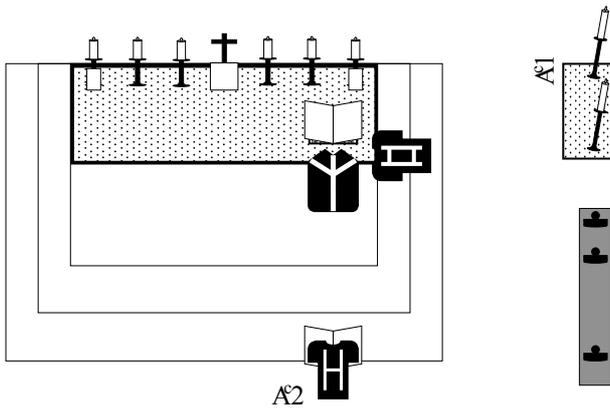
*Épître, graduel, etc.*

¶ Notons que le missel de 1962 prescrit quelques changements importants à cet endroit, qui seront exposés à la fin du présent chapitre.

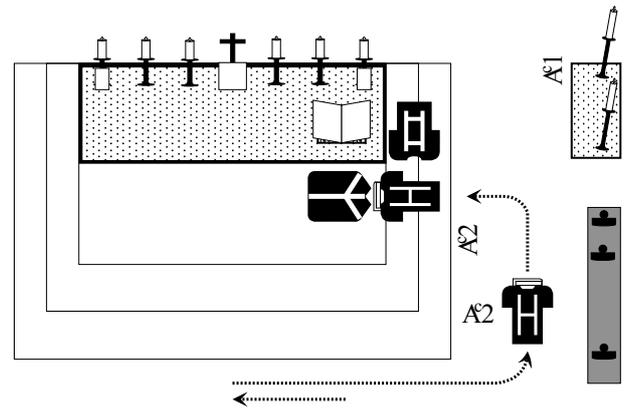
91. Cantata oratione vel orationibus a Celebrante, chorus respondebit *Amen*, et Diaconus veniet prope dexteram Celebrantis remanens in gradu superiori infra suppedaneum a latere Altaris, conversus ad Celebrantem.
91. Le célébrant ayant chanté la collecte, ou les collectes, le chœur répondra *Amen*, et le diacre se rendra près du célébrant, à sa droite, restant sur le plus haut degré au-dessous du marchepied, sur le côté de l'autel, tourné vers le célébrant.
92. Quum Celebrans canere desierit orationem, sive orationes, ut supra diximus, Subdiaconus aperiet librum quem apertum sibi sustinebit ante pectus et canet Epistolam tono præscripto.
92. Lorsque le célébrant aura achevé le chant de la collecte, ou des collectes, comme nous venons de dire, le sous-diacre ouvrira le livre, qu'il soutiendra lui-même, ouvert devant la poitrine, et chantera l'épître dans le ton prescrit.
93. Clerus in choro, responso *Amen* post orationem, considebit et caput cooperiet.
93. Le clergé au chœur, ayant répondu *Amen* après la collecte, s'assiéra et se couvrira.
94. Celebrans submissa voce leget Epistolam, dum cantabitur a Subdiacono ; Diaconus respondebit *Deo gratias* in fine, postea Celebrans leget Graduale cum versibus vel cum Tractu, aut *Alleluia* cum versibus, et Sequentiam quoque pro qualitate temporum aut varietate officiorum, ut indicabitur in ipso Missali ; deinde iunctis manibus expectabit dum Subdiaconus desinat Epistolam canere. Diaconus animum advertat ad folium Missalis, si opus fuerit, evolvendum.
94. Pendant que le sous-diacre chante l'épître, le célébrant la lira à voix basse, le diacre répondant *Deo gratias* à la fin. Ensuite, le célébrant lira le Graduel avec son verset, ainsi que le trait ou l'*Alleluia* avec son verset, et même la séquence, compte tenu du temps [liturgique] et des particularités de l'Office, comme il est indiqué au missel ; puis il attendra, les mains jointes, que le sous-diacre achève le chant de l'épître.
95. Dum cantabitur Epistola vel etiam dum canetur Graduale, aut Tractus seu Sequentia, thuriferarius præparabit ignem in thuribulo, ut præsto sit thuribulum ministrando, de quo mox.
95. Pendant le chant de l'épître, voire pendant qu'on chante le graduel, le trait ou la séquence, le thuriféraire préparera des braises dans l'encensoir, pour être prêt à présenter l'encensoir comme [il sera dit] un peu plus loin (n. 102).
96. Subdiaconus, cantata Epistola, claudet librum, dans operam ut eiusdem libri apertura suæ sinistrae, ut prius, respondeat, et admovebit pectori ; redibit cum Acolyto aut Cæremoniario ante Altare, genuflexionem Cruci et reverentiam choro iterabit, cui Clerus respondebit detegendo caput ; tum a latere ascendet ad Altare et in extremo suppedaneo geni-
96. Ayant chanté l'épître, le sous-diacre fermera le livre et le tiendra contre la poitrine, faisant en sorte que la tranche du livre soit à sa gauche, comme précédemment. Avec l'acolyte (ou le cérémoniaire), il reviendra devant [le milieu de] l'autel et renouvellera la genuflexion à la croix, ainsi que la salutation [à chaque côté] du chœur, à laquelle le clergé [assis] répondra en se

<sup>66</sup> La règle générale est simple : on salue les personnes et les objets qui doivent être salués dans l'ordre où on les rencontre (*Cær. Ep.*, I-XVIII, n. 13), ce qu'ont fait le célébrant et ses ministres en se rendant de la banquette à l'autel : ils saluaient d'abord le clergé au chœur du côté de l'épître, puis le côté de l'évangile (n. 70, *supra*). Pareillement, lorsqu'on part du milieu – comme à présent le sous-diacre et le servant qui le conduit – on salue d'abord le côté du chœur dont on va s'éloigner (en ce cas, le côté de l'évangile), puis celui dont on va s'approcher. Enfin, si on longe le chœur, sans s'approcher ni s'éloigner plus d'un côté que de l'autre, comme ce sera souvent le cas lors de l'arrivée du célébrant et des ministres au début de la Messe (n. 22, *supra*), cette règle se révèle inutile pour déterminer quel côté saluer en premier, et en ce cas on salue d'abord le côté le plus digne, ordinairement celui de l'évangile.

<sup>67</sup> Il n'est pas étonnant que le sous-diacre salue les membres du clergé présents au chœur avant et après (cf. n. 96, *infra*) le chant de l'épître, car c'est à eux – entre autres – qu'il adresse les paroles de l'Apôtre. En revanche, si son passage devant l'autel pour faire la genuflexion, *avant de revenir à l'endroit qu'il vient de quitter*, pourrait s'inspirer d'un désir de manifester sa propre petitesse face aux paroles qu'il va proclamer, cette genuflexion suggère que le sous-diacre pourrait très bien s'éloigner un peu de l'autel à ce moment pour s'approcher de ceux à qui il s'adresse. *Rit. serv.*, VI, n. 4, indique : *facta altari genuflexione in medio, vadit ad partem Epistolæ contra altare*, tandis que *Cær. Ep.*, II-VIII, n. 40, ajoute : *vel, ubi ita consuetum sit, in ambone*.



Durant le chant de l'épître.



Bénédition du sous-diacre.

culabit ante Celebrantem. Celebrans conversus ad ipsum (quod faciet etiam Diaconus) sinistram applicans pectori, libro imponet dexteram, quam ille osculabitur, et benedictionem nullo addito verbo illi impertietur.

97. Celebrans, data Subdiacono benedictione, veniet ad medium Altare iunctis manibus et recitabit *Munda cor meum, etc., Jube Domine, etc., Dominus sit, etc.* Diaconus convertetur versus Altare ; Subdiaconus assurget, Epistolarium tradet Acolythro vel Cæremoniario, qui referet illud ad abacum, deinde sumet Missale cum cussino seu legili et transferet ad latus Evangelii quod faciens descendet de Altari, ut genuflectat ad Crucem transiens in medium, iterum conscendet suppedaneum, locabit Missale cum legili seu cussino ita ut inferior libri extremitas versa sit ad medium Altaris, tum de suppedaneo descendet, et iunctis manibus in gradu superiori conversus ad Altare consistet.

découvrant ; puis il montera à l'autel par les [degrés latéraux, du côté de l'épître, où] il s'agenouillera sur le bord du marchepied [ou sur le plus haut degré] devant le célébrant.<sup>68</sup>

Le célébrant, tourné vers le sous-diacre (ce que fait également le diacre), la main gauche appuyée contre la poitrine, posera sur le livre la main droite, que le sous-diacre baisera ; puis le célébrant lui donnera sa bénédiction sans rien dire.

97. Après avoir donné la bénédiction au sous-diacre, le célébrant se rendra, les mains jointes, au milieu de l'autel, où il récitera [à voix basse, profondément incliné] *Munda cor meum, etc., puis Jube Domine, etc., et Dominus sit, etc.*

Le diacre tournera [de nouveau] vers l'autel.

Le sous-diacre se relèvera et remettra le livre des épîtres à l'acolyte (ou au cérémoniaire), qui le rapportera à la crédence. Puis le sous-diacre transférera le missel, avec son coussin ou pupitre, vers le côté de l'évangile : ce faisant, il descendra de l'autel pour faire la gèneflexion à la croix en traversant au milieu,<sup>69</sup> puis il remontera sur le marchepied [au coin de l'évangile] et placera le missel, sur son coussin ou pupitre, de façon que le bord inférieur du livre soit tourné vers le milieu de l'autel. Ensuite, il descendra du marchepied et se tiendra sur le plus haut degré [latéral], les mains jointes, tourné vers l'autel.<sup>70</sup>

<sup>68</sup> Au besoin, le sous-diacre attendra debout au bas des degrés latéraux que le célébrant ait fini la lecture à voix basse du trait ou de la séquence. S'il était chanoine dans sa propre église, le sous-diacre ne s'agenouillerait pas devant le célébrant, mais s'inclinerait profondément pour lui baiser la main et recevoir sa bénédiction.

<sup>69</sup> Les auteurs s'expriment de manière divergente au sujet du chemin à emprunter par le sous-diacre en transférant le missel. Ainsi, *Baldeschi*, III-V, n. 16 : *per la via più breve*, suivi par *Le Vavasasseur*, I, n. 653 : *par le plus court chemin* ; ou bien *Hébert*, III, n. 139 : *sans descendre jusqu'au bas des degrés* ; ou encore *Fortescue*, p. 115 [p. 128] : *genuflecting on the step lower than the footpace*. On pourrait préférer que le sous-diacre descende au moins un degré pour faire la gèneflexion au milieu : d'une part, il ne risque pas alors de déranger la prière du célébrant, profondément incliné au milieu de l'autel ; d'autre part, il manifeste plus clairement que – à la différence du célébrant – sa propre place n'est pas sur le marchepied, mais au bas des degrés, et qu'il ne monte à l'autel que ponctuellement lorsque cela est nécessaire pour accomplir sa fonction.

<sup>70</sup> Toutefois, si les chants doivent se prolonger, le célébrant et ses ministres peuvent aller s'asseoir une fois que le sous-diacre a reçu la bénédiction et remis le livre, tout se passant alors de la manière indiquée au *Kyrie* (nn. 63-67, *supra*). Revenant ensemble, en temps utile, par le devant (nn. 68-73, *supra*), le célébrant monterait au milieu pour dire *Munda cor meum, etc.*, le diacre regagnerait sa place antérieure à côté de l'autel, au coin de l'épître, tandis que le sous-diacre monterait au missel, pour le transférer aussitôt au coin de l'évangile – cf. *Le Vavasasseur*, I, n. 653, 2.

98. Quum Celebrans dixerit, ut supra, *Munda cor meum* assurgit, accedet ad Missale, et Evangelium ritu pro Missa privata notato recitabit, excepto quod in fine non est osculandus liber, nec dicendum *Per evangelica dicta, etc.*

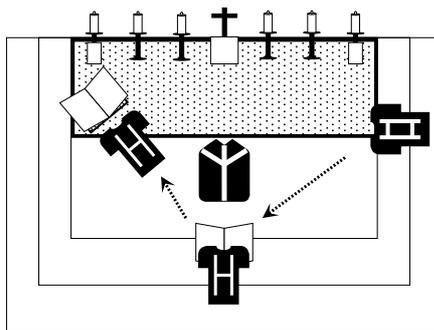
99. Subdiaconus se signabit, ut Celebrans, in fronte, in ore et in pectore, atque indice manus dexteræ indicabit illi Evangelium legendum, ac si opus fuerit, folium evolvit libri.

100. Dum vero Subdiaconus transferet Missale in cornu Evangelii, Cæremoniararius aut Acolythus Evangeliarium de abaco sumet eodem modo ac de Epistolario dictum est et subsistet a latere Altaris in plano prope cornu Epistolæ.

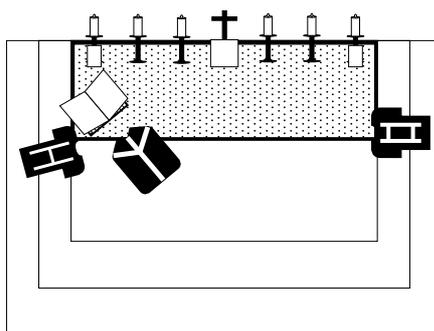
101. Diaconus a latere Altaris ad Altare conversus stabit, seque signabit in fronte, in ore et in pectore, quum hæc faciet Celebrans ; si in principio Evangelii nominabitur *Jesus*, inclinabit caput, deinde conversus super dexteram suam de Altari a latere descendet in planum, ibique accipiet librum Evangeliorum, qui a Cæremoniarario vel ab Acolythro obiicietur ei, advertens ut sinistra manu aperturam, dextera dorsum libri sustineat ad extremitates inferiores et librum ipsum pectori applicitum : dum procedet ad Altare, faciet reverentiam ad chorum quo modo de Celebrante cum Ministris ad Altare de scamno euntibus dictum est. Chorus sedens ei respondebit detegendo caput. Ante Altare quum venerit, genuflectet ad Crucem, conscendet suppedaneum et librum in medio Altari locabit, ita ut apertura libri spectet ad latus Evangelii, ibique consistet.

102. Interea thuriferarius cum thuribulo et navicula præsto erit in plano Altaris laterali prope latus Epistolæ.

103. Celebrans, Evangelio perlecto, non deosculans librum redibit in medium Altare. Diaconus adstabit ei dextrorsum et Subdiaconus ascendet in suppedaneum et a sinistris Celebrantis consistet.



Le sous-diacre transfère le missal, puis le célébrant lit l'évangile.



98. Lorsque le célébrant aura dit *Munda cor meum* [et le reste], comme plus haut, il se redressera, se rendra au missel, et récitera l'évangile comme à la Messe basse, sauf qu'il n'a pas à baiser le livre à la fin, ni à dire *Per evangelica dicta, etc.*

99. Le sous-diacre se signera au front, sur la bouche et sur la poitrine, comme le célébrant, à qui il indiquera l'évangile à lire avec l'index de la main droite ; lorsqu'il y a lieu, il tournera les feuilles du livre.

100. Pendant que le sous-diacre transfère le missal au coin de l'évangile, le cérémoniaire ou un acolyte prendra l'évangélaire sur la crédence, de la manière qui a été dite (n. 89, *supra*) pour le livre des épîtres, et se tiendra au côté de l'autel, *in plano*, près du coin de l'épître.

101. Le diacre, [restant sur plus haut degré] du côté de l'autel, se tiendra tourné vers l'autel et se signera au front, sur la bouche et sur la poitrine, lorsque le célébrant le fait ; si le nom *Jesus* est prononcé au début de l'évangile, il inclinera la tête. Puis, tournant sur sa droite, il descendra par le côté de l'autel *in plano*, où il prendra le livre des Évangiles que le cérémoniaire ou l'acolyte lui présentera. Prenant soin que la tranche se trouve à sa main gauche et le dos du livre à sa droite, il soutiendra le livre par les coins inférieurs en l'appuyant contre sa poitrine.

Alors, le diacre se rendra au [pied de] l'autel, saluant le chœur [au cours du trajet], de la manière qui a été dite (n. 70) pour le célébrant et ses ministres lorsqu'ils se rendent à l'autel depuis la banquette : le chœur, assis, lui répondra en se découvrant. Devant l'autel, il fera la genuflection à la croix, puis il montera sur le marchepied, placera le livre au milieu de l'autel, la tranche regardant vers le côté de l'évangile, et restera sur le marchepied.<sup>71</sup>

102. Pendant ce temps, le thuriféraire se tiendra à disposition au côté de l'autel, *in plano*, près du coin de l'épître, avec l'encensoir et la navette.

103. Ayant lu l'évangile à voix basse, sans baiser le livre, le célébrant regagnera le milieu de l'autel, où se tient le diacre, à sa droite ; le sous-diacre montera sur le marchepied et se tiendra à la gauche du célébrant.

<sup>71</sup> Il convient que le diacre, ayant déposé l'évangélaire sur le milieu de l'autel, se tourne à moitié vers le célébrant (occupé à lire à voix basse dans le missel, au coin de l'évangile) en se reculant d'un pas vers le côté de l'épître, de sorte que, lorsque le célébrant regagne le milieu de l'autel, le diacre se trouve immédiatement à sa droite ; au besoin, le célébrant attendrait au coin de l'évangile que le diacre ait déposé l'évangélaire sur l'autel.

## Chant de l'évangile

104. Si cantus Gradualis seu Tractus absolutus fuerit, thuriferarius afferens thuribulum cum navicula ad Altare a latere ascendet : ibi naviculam apertam tradet Diacono, tum aperiet thuribulum idque obiiciet Celebranti. Diaconus incensum ministrabit Celebranti eidem, qui iniiciet illud in thuribulum proferens formulam *Ab illo benedicaris, etc.*, deinde dextera benedicet. Thuriferarius occludet thuribulum et dextera sumet ; naviculam sinistra recipiet iterumque de Altari a latere descendet. Acolythy candelabra cum candelis accensis accipient et expectabunt ante abacum. Thuriferarius postquam de Altari descenderit, naviculam in abaco relinquet et perget ante medium Altare, ubi duos vel tres passus ab infimo gradu subsistet. Acolythy candelabra gestantes eum sequentur et ante Altare consistent post ipsum.

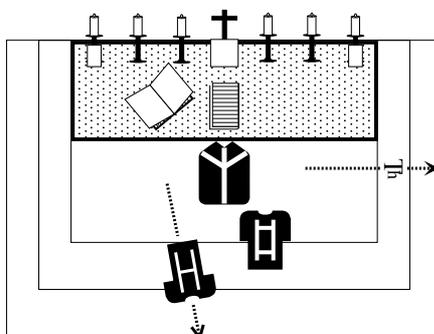
105. Diaconus, navicula thuriferario reddita, se convertens super dexteram suam, descendet de suppedaneo, geniculabit in extremitate ipsius et secreto recitabit *Munda cor meum*.

106. Dum Diaconus se convertet super dexteram suam, descensus, ut supra, de suppedaneo, Subdiaconus convertetur super sinistram suam et descendet ante Altare, ac ferme in medio ante gradum infimum conversus ad Altare consistet sine ulla genuflexione.

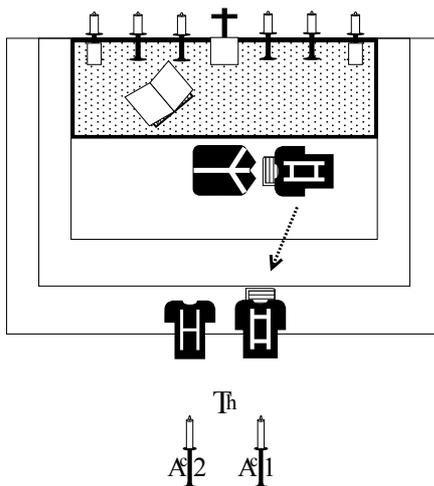
107. Diaconus, recitato *Munda cor meum*, assurget, rursus conscendet suppedaneum, accedet ad Altare, librum utraque manu accipiet ad extremitates inferiores, apertura libri versa ad sinistram manum, quæ ante pectus sed paullo distans ab ipso admovebitur, et conversus ad Celebrantem in suppedaneo geniculabit. Idem adgeniculatus habebit Altare dextrorsum. Ce-

104. Le chant du graduel ou du trait achevé, le thuriféraire montera à l'autel par le côté, portant l'encensoir et la navette : à l'autel, il donnera la navette ouverte au diacre, ouvrira l'encensoir, et le tiendra devant le célébrant. Le diacre présentera l'encens au célébrant, qui l'imposera dans l'encensoir en prononçant la formule *Ab illo benedicaris, etc.*, puis le bénira de la main droite (cf. n. 41, *supra*). Le thuriféraire fermera l'encensoir, transférera [le haut des chaînes] dans la main droite, reprendra la navette de la gauche, et redescendra de l'autel par le côté.

Les acolytes prendront les chandeliers avec les cierges allumés et attendront devant la crédence. Une fois descendu de l'autel, le thuriféraire déposera la navette sur la crédence, et se rendra devant le milieu de l'autel, où il se tiendra à deux ou trois pas du degré inférieur ; les acolytes, portant les chandeliers, le suivront et se placeront ensemble devant l'autel derrière lui.<sup>72</sup>



Agenouillé, le diacre dit *Munda cor meum*, puis (tenant l'évangélaire) *Jube domne*.



105. Ayant rendu la navette au thuriféraire, le diacre, en tournant sur sa [gauche], descendra du marchepied, s'agenouillera sur le bord du marchepied, et récitera secrètement *Munda cor meum, etc.*

106. Au moment où le diacre tourne sur sa [gauche] et descend du marchepied, comme on vient de dire, le sous-diacre tournera sur sa [droite], descendra devant l'autel, et – sans genuflexion – se tiendra devant le degré inférieur, près du milieu,<sup>73</sup> tourné vers l'autel.

107. Après avoir récité *Munda cor meum, etc.*, le diacre se relèvera, montera de nouveau sur le marchepied et s'approchera de l'autel, où il prendra le livre. Le soutenant des deux mains aux coins inférieurs, la tranche du livre vers sa main gauche, le tenant devant – mais quelque peu éloigné de – la poitrine, il se tournera vers le célébrant et s'agenouillera sur le marchepied,<sup>74</sup> ayant l'autel à sa droite lorsqu'il sera à genoux.

<sup>72</sup> Lorsqu'on se rend à l'endroit où sera chanté l'évangile, le thuriféraire partira le premier (n. 109, *infra*). Si cet endroit est proche de l'autel, le départ se fera en tournant simplement à gauche, et il convient que le thuriféraire se place entre l'autel et les acolytes. Si, en revanche, l'évangile se chantait à un endroit plus près du chœur que de l'autel, le départ se ferait en se retournant complètement, et il serait préférable en ce cas que les acolytes se placent alors entre l'autel et le thuriféraire.

<sup>73</sup> *Aliquantulum tamen versus cornu Evangelii*, précise Mgr Martinucci ailleurs dans son ouvrage (I-XII, n. 38).

<sup>74</sup> Si le diacre était chanoine dans sa propre église, il ne s'agenouillerait pas, mais s'inclinerait profondément.

lebrans, sinistra versa ad Altare, convertetur ad Diaconum, qui genibus flexis benedictionem ab illo petet dicens *Jube Domne benedicere*. Celebrans iunctis manibus respondebit : *Dominus sit in corde tuo et in labiis tuis, ut digne et competenter annunties Evangelium suum. In nomine Patris, etc.* Et benedictionem ei largietur, producens inter hæc postrema verba signum Crucis super eum dextera, dum sinistram pectori tenebit applicitam : Diaconus respondebit *Amen* ; et Celebrans statim libro imponet manum, quam Diaconus osculabitur.

108. Post hæc Diaconus assurgit et simplici reverentia salutabit Celebrantem, qui versus Altare se convertet. Diaconus super dexteram suam conversus descendet de Altari, se adiunget Subdiacono, qui ipsi adstabit sinistrorsum, et in plano ante infimum gradum se convertet ad Altare.

109. Ad nutum Cæremoniarum, Diaconus cum Subdiacono, Acolythis cum thuriferario, omnes uno tempore genuflectent ad Altare ; et Clerum, si aderit in choro, reverentia salutabunt primo versus cornu Epistolæ, deinde Evangelii. Procedent eo ubi canitur Evangelium, præcedente thuriferario, Acolythis, subdiaconus et Diaconus. Evangelium autem canitur ex eo latere, quod dextrorsum spectat ad Crucem, in parte anteriori et in plano presbyterii, eadem ferme linea cum extremitate anguli gradus infimi Altaris. Ibi Acolythis dirimentur, ut medium inter se accipiant Subdiaconum ; qui omnes sinistrorsum habebunt Altare, versa facie ad parietem, qui ad sinistram Altaris spectat, videlicet ad latus Epistolæ. Diaconus autem librum aperiet eo loco quo canendum est Evangelium, apertumque tradet sustinendum Subdiacono, qui utraque manu fulciet illum in parte inferiori, cavens ne digitis Diacono impediatur quominus folia volvere libere possit. Diaconus se convertet ad librum ideoque habebit Altare dextrorsum. Thuriferarius se sistet paullum post Diaconum eadem linea cum Acolythis qui a dexteris Subdiacono adstabit.

Le célébrant se tournera (l'autel à sa gauche) vers le diacre agenouillé, qui lui demandera la bénédiction, disant *Jube Domne benedicere*. Le célébrant répondra, les mains jointes : *Dominus sit in corde tuo et in labiis tuis, ut digne et competenter annunties Evangelium suum. In nomine Patris, etc.*, et lui accordera sa bénédiction en traçant, de la main droite, un signe de croix au-dessus du diacre pendant ces dernières paroles, la main gauche appuyée contra la poitrine. Le diacre répondra *Amen*, et le célébrant posera alors sur le livre sa main [droite], que le diacre baisera.

108. Cela fait, le diacre se relèvera et, d'une simple inclination, saluera le célébrant, qui se tournera [ensuite] vers l'autel. Le diacre, tournant sur sa [gauche], descendra de l'autel et rejoindra *in plano* le sous-diacre (qui se trouvera à sa gauche), devant le degré inférieur, tourné vers l'autel.

109. Au signal du cérémoniaire, les diacre et sous-diacre, les acolytes et le thuriféraire feront conjointement la genuflection à l'autel, puis ils salueront le clergé – s'il est présent au chœur – par l'inclination : d'abord le côté de l'épître, ensuite celui de l'évangile ; après quoi ils se rendront à l'endroit où sera chanté l'évangile, le thuriféraire s'avançant en premier, puis les acolytes, le sous-diacre et le diacre.<sup>75</sup>

L'évangile sera chanté *in plano* dans la partie antérieure du sanctuaire, du côté qui se trouve à droite du point de vue de la croix, à peu près en ligne avec l'angle du degré inférieur de l'autel.<sup>76</sup> À cet endroit, les acolytes se sépareront, laissant venir entre eux le sous-diacre, tous trois (ayant l'autel à leur gauche) tournés face au mur qui se trouve à gauche en regardant depuis l'autel, c'est-à-dire du côté de l'épître.

Le diacre ouvrira le livre à la place où se trouve l'évangile qu'il doit chanter, et le confiera ouvert au sous-diacre, pour qu'il le tienne : celui-ci soutiendra la partie inférieure du livre des deux mains, prenant garde que ses doigts n'empêchent nullement le diacre de tourner les feuillets. Le diacre sera face au livre, ayant l'autel à sa droite.

<sup>75</sup> Ailleurs dans son ouvrage, Mgr Martinucci précise que le sous-diacre s'avance en précédant le diacre (I-XII, n. 41 : *Subdiaconus iunctis manibus præcedet Diaconum*, et I-XIII, n. 43 : *[Diaconus] sequetur postea Subdiaconum*), s'accordant ainsi avec *Cær. Ep.*, II-VIII, n. 44 : *deinde subdiaconus manibus iunctis, ultimo diaconus*. Toujours est-il qu'on trouve autre chose au *Rit. serv.*, VI, n. 5 : *[Diaconus] vadit cum subdiacono a sinistris*. Certains auteurs en déduisent que le sous-diacre précède le diacre lors de la Messe pontificale, mais marche à sa gauche lorsque le célébrant n'est qu'un simple prêtre ; cependant, on pourrait juger, avec *Le Vavas seur*, I, n. 654, 3, que les deux possibilités sont licites. En tout cas, le sous-diacre doit nécessairement passer devant le diacre en quittant le pied de l'autel (car il commence à la gauche du diacre, face à l'autel) et, de nouveau, en arrivant à l'endroit où l'évangile sera chanté (car il doit alors se placer entre les acolytes) : si le trajet est conséquent, il pourrait néanmoins s'avancer à la gauche du diacre durant quelques pas.

<sup>76</sup> En outre, *Cær. Ep.*, II-VIII, n. 45, indique : *S'il y a dans l'église des légiles ou ambons, on pourra y chanter l'évangile. Si on le chante à un légile ou pupitre, qui doit être recouvert et orné d'un drap d'or, ou bien de soie de la couleur des autres ornements, le sous-diacre se place derrière le légile, le tenant en appuyant ses mains sur le livre de part et d'autre. Si on le chante à un ambon de pierre auquel on monte par des degrés (selon la coutume antique, comme on peut en trouver dans quelques églises), alors le sous-diacre assiste et sert opportunément le diacre, en se tenant à sa droite, à savoir en présentant l'encensoir et en tournant les feuillets du livre des Évangiles lorsqu'il est besoin.*

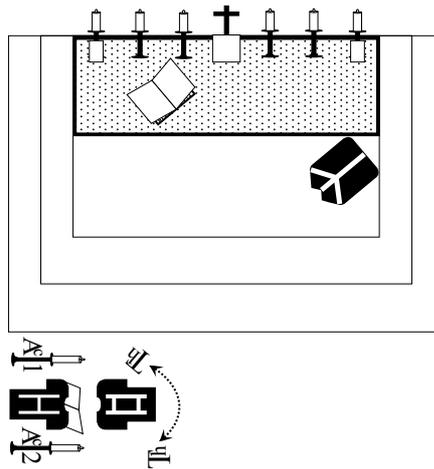
110. Celebrans, ubi de Altari descenderint Diaconus, Subdiaconus, Acolythy ac thuriferarius, recedet in cornu Epistolæ conversus ad Diaconum qui cantabit Evangelium, ita tamen ut tergum ad Altare ne vertat, sed proximus stet ipsi a latere dextero.

111. Chorus consurget, quum Diaconus incipiet Evangelium canere, et universi stabunt capite detecto, deponentes etiam pileolum, si utantur.

112. Diaconus, aperto ut supra demonstratum est libro, iunctis manibus ac tono præstito cantabit *Dominus vobiscum*, chorus autem respondebit *Et cum spiritu tuo*. Tum Diaconus imponet sinistram libro, pollice autem dexteræ (cuius palma et reliqui digiti sint aperti et conversi ad librum eundem) signum Crucis signabit in principio Evangelii, quod erit canturus : tum sinistram apertam ducens infra pectus pollice dexteræ pariter apertæ et ad se ipsum conversæ Crucis signum sibi imprimet in fronte, in ore et in pectore, et interim canet *Sequentia Sancti Evangelii secundum...*, chorus respondebit *Gloria tibi Domine*.

113. Dum Diaconus cantabit *Sequentia*, approximabit ad eius dexteram thuriferarius cum thuribulo clauso ; et respondente choro *Gloria tibi Domine*, Diaconus thuribulum a thuriferario accipiet et librum Evangelii adolebit in medio, sinistrorsum et dextrorsum sui *duplici ductu* in singulis vicibus. Post hæc thuribulum reddet thuriferario, qui ad locum superius indicatum redibit, thuribulum minime agitando, sed apertum et immotum sustinens.

114. Diaconus, thuribulo restituto, Evangelium iunctis manibus cantabit ; ac si qua verba in Evangelio canentur ad quæ sit genuflectendum, Acolythy, et Subdiaconus non genuflectent, sed utique ceteri omnes, ne Celebrante quidem excepto, versus librum Evangeliorum genuflectent.



*Sequentia Sancti Evangelii secundum...*

Le thuriféraire présente l'encensoir au diacre par sa droite ; l'encensement du livre fait, il regagne sa place antérieure.

Le thuriféraire se placera un peu derrière le diacre, sur la même ligne que l'acolyte qui se tient à la droite du sous-diacre.

110. Lorsque les diacre et sous-diacre, les acolytes et le thuriféraire [se seront éloignés] de l'autel, le célébrant se retirera au coin de l'épître, tourné vers le diacre qui chante l'évangile,<sup>77</sup> en évitant de montrer le dos à l'autel, mais son côté droit au plus près de l'autel.

111. Les membres du chœur se lèveront d'un seul mouvement lorsque le diacre commence à chanter l'évangile,<sup>78</sup> et tous se tiendront debout, la tête découverte, enlevant même la calotte, si elle est portée.

112. Ayant ouvert le livre de la façon exposée plus haut (n. 109), le diacre, les mains jointes, chantera *Dominus vobiscum* sur le ton établi, auquel le chœur répondra *Et cum spiritu tuo*. Ensuite, posant la main gauche sur le livre, le diacre tracera, avec le pouce droit, un signe de croix au début de l'évangile qui sera chanté (la paume et les autres doigts de cette main étant ouverts et tournés vers le livre). Puis, appuyant sous la poitrine la main gauche ouverte, avec le pouce de la main droite (toujours ouverte, mais tournée vers soi), le diacre se marquera du signe de croix au front, sur les lèvres et sur la poitrine, en chantant *Sequentia Sancti Evangelii secundum...*, auquel le chœur répondra *Gloria tibi Domine*.

113. Pendant que le diacre chante *Sequentia, etc.*, le thuriféraire s'approchera à sa droite avec l'encensoir fermé. Pendant que le chœur répond *Gloria tibi Domine*, le diacre recevra l'encensoir du thuriféraire et encensera le livre des Évangiles, de *coups doubles* chaque fois, au milieu, à sa gauche, puis à sa droite. Cela fait, il rendra l'encensoir au thuriféraire, qui regagnera sa place antérieure, indiquée plus haut (n. 109), où il tiendra l'encensoir immobile mais ouvert, sans nullement l'agiter.

114. Ayant rendu l'encensoir, le diacre chantera l'évangile, les mains jointes. S'il y a dans l'évangile à chanter des paroles auxquelles on doit fléchir le genou, les acolytes et le sous-diacre ne feront pas de genuflection, mais tous les autres – sans excepter même le célébrant – feront la genuflection vers le livre des Évangiles.<sup>79</sup>

<sup>77</sup> Mgr Martinucci précise, à un autre endroit (I-XIV, n. 123), que le célébrant reste tourné vers l'autel jusqu'à ce que le diacre commence à chanter : *recedet in cornu Epistolæ iunctis manibus stans ad Altare conversus, et simul ac Diaconus incipiet Evangelium canere, eum versus iunctis manibus convertetur*. Par l'expression *incipiet Evangelium canere*, il convient d'entendre le chant de *Dominus vobiscum*.

<sup>78</sup> C'est-à-dire, lorsque le diacre chante *Dominus vobiscum* ; tous se tiennent tournés vers l'évangélaire.

115. Evangelio cantato, Subdiaconus librum demittet supra pectus, et utraque manu in parte inferiori sustinebit. Diaconus Subdiacono principium Evangelii a se cantati monstrabit.

116. Subdiaconus nullam faciens reverentiam aut genuflexionem ad Altare, licet SS. Sacramentum esset expositum, neque reverentiam ad Celebrantem, ascendet immediate ad Altare et vadet ad Celebrantem. Ante quem quum venerit, prompte manu dextera indicabit ei principium Evangelii (quod ille osculari debet) sinistra sustinens librum.

117. Celebrans librum, utraque manu super illum imposita osculabitur dicens *Per evangelica dicta deleantur nostra delicta*. Subdiaconus claudet librum, reverebitur Celebrantem, de Altari descendet, librum tradet Cæremoniarario vel Acolythro, ibique consistet ante infimum gradum prope extremitatem fere contra Diaconum et ad ipsum conversus.

118. Simul ac Subdiaconus discedet de medio Acolythorum iturus ad Celebrantem, Diaconus super sinistram suam se convertet versus Celebrantem ac thuriferarius se sistet ad dexteram eius.

119. Profecto, ut supra, Subdiacono, Acolythy transibunt simul post thuriferarium, pergunt ante Altare, genuflectent, redibunt ad abacum, candelabra ubi erant reponent et ante abacum ipsum iunctis manibus manebunt. Alter ipsorum, nisi Cæremoniararius præsto esset ; advertet ut Evangeliarium a Subdiacono recipiat et super abacum reponat.

120. Quum Subdiaconus de Altari descendet post osculatum a Celebrante textum Evangelii, Diaconus a thuriferario accepto thuribulo et reverentia profunda peracta, triplici ductu adolebit Celebrantem, quem thurificatum eadem profunda reverentia honorabit, ac thuribulum thuriferario restituet.

121. Postquam Celebrans thurificatus fuerit, veniet ad medium Altare, lento gradu incedens in commodum Ministrorum. Diaconus, reddito thuribulo, perget directe ad Altare et ascendet in gradum superiorem infra suppedaneum post Celebrantem et genuflectet. Subdiaconus autem

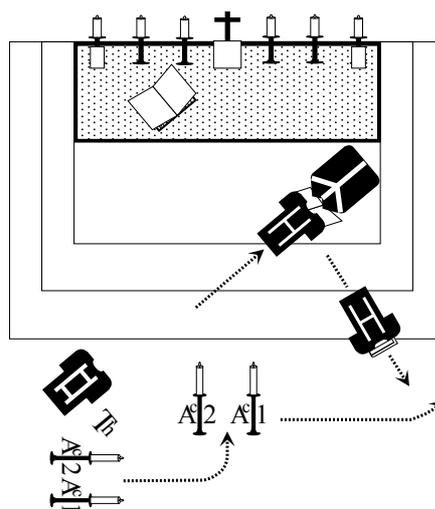
115. Le chant de l'évangile achevé, le sous-diacre laissera descendre le livre sur la poitrine, en soutenant la partie inférieure des deux mains, tandis que le diacre lui montrera le début de l'évangile qu'il vient de chanter.

116. Sans faire aucune inclination ni genuflexion vers l'autel (même au cas où le Très Saint Sacrement y serait exposé) ni aucune salutation au célébrant, le sous-diacre montera directement à l'autel, ira au célébrant, et – lorsqu'il y sera parvenu – lui indiquera, avec la main droite, le début de l'évangile (qu'il doit baiser), en soutenant le livre de la gauche.

117. Les deux mains posées sur le livre, le célébrant baisera [l'incipit de l'évangile], en disant *Per evangelica dicta deleantur nostra delicta*. Puis le sous-diacre fermera le livre, saluera le célébrant, descendra de l'autel, remettra le livre au cérémoniaire ou à un acolyte, et se tiendra devant le degré inférieur, vers l'angle [du côté de l'épître], à peu près en face du diacre et tourné vers lui.

118. Au moment où le sous-diacre quitte [sa place] entre les acolytes pour aller au célébrant, le diacre tournera par sa gauche vers le célébrant, le thuriféraire se tenant ainsi à la droite du diacre.<sup>80</sup>

119. Le sous-diacre une fois parti, les acolytes passeront ensemble derrière le thuriféraire, se rendront devant l'autel et feront la genuflexion, puis ils regagneront la crédence, où ils déposeront les chandeliers, et se tiendront, les mains jointes, devant la crédence : toutefois, si le cérémoniaire n'était pas disponible, un des acolytes recevrait l'évangélaire du sous-diacre (cf. n. 117, *supra*) pour le reporter à la crédence.



Le célébrant baise l'évangile, puis il est encensé par le diacre ; les acolytes regagnent la crédence.

120. Lorsque le sous-diacre descend de l'autel après le baisement du texte de l'évangile par le célébrant, le diacre, après avoir reçu l'encensoir du thuriféraire et fait l'inclination profonde, encensera le célébrant de trois coups ; l'encensement fait, il le saluera pareillement d'une inclination profonde, puis il rendra l'encensoir au thuriféraire.

121. Après avoir été encensé, le célébrant viendra au milieu de l'autel, s'avançant d'un pas lent pour laisser le temps à ses ministres. Le diacre, ayant remis l'encensoir, se rendra directement à l'autel, montant au plus haut degré au-dessous du marche-pied, où il fera la genuflexion. Le sous-diacre viendra devant l'autel,

<sup>79</sup> Évidemment, il convient que le cérémoniaire prévienne le célébrant à l'approche de ces genuflexions.

<sup>80</sup> Le diacre tourne par sa gauche en se reculant, et le thuriféraire par sa droite, le sous-diacre passant au milieu d'eux.

veniet ante Altare post Diaconum ante infimum gradum, et ipse genuflectet ad Crucem.

122. Thuriferarius, recepto a Diacono thuribulo, procedet in medium ante Altare, genuflectet, et redibit ad abacum, advertens quæ mox innuentur.

dans le dos du diacre, devant le degré inférieur, et fera à cet endroit la génuflexion à la croix [en même temps que le diacre].<sup>81</sup>

122. Le thuriféraire, ayant reçu l'encensoir du diacre, se rendra au milieu devant l'autel, fera la génuflexion, et se rendra à la crédence, mais en tenant compte de ce qui sera dit (n. 124) un peu plus loin.

### Credo

123. Si cantandum erit *Credo*, intonabitur a Celebrante, ritu pro Missis privatis præscripto. Ad verbum *Deo* Diaconus et Subdiaconus inclinabunt caput ac sine genuflexione conscendent suppedaneum ad latera illius ut simul cum eo recitent *Credo* quemadmodum de *Gloria in excelsis* dictum est.

124. Si cantabitur *Credo*, thuriferarius tardo gradu procedet ante Altare, caput inclinabit ad verbum *Deo*, genuflectet deinde ad Crucem Altaris, et ad abacum vel in sacrarium ad deponendum thuribulum revertetur. Sin autem *Credo* non esset canendum, facta genuflexione, redibit ad abacum, videbit ne in thuribulo desit ignis ibique promptus erit ad thuribulum in Offertorio ministrandum.

125. Quod si omittendus esset Symbolus, Celebrans osculatus Altare cantabit *Dominus vobiscum*, tum *Oremus* et versum Offertorii leget submissa voce.

126. Si dicendum erit *Credo* et in tabella secretarum seu chartagloria desideraretur intonatio ipsius, ac si Celebranti opus essent præ oculis notæ musicæ, Cæremoniarius dextere ac sollerter aptabit in medio Altari cum cussino vel legili Missale apertum ad initium Symboli, ubi extat Ordo Missæ, et Symbolo recitato, Cæremoniarius ipse aut Subdiaconus Missale cum legili vel cussino in latere Evangelii, ubi erat, reponet.

127. In choro recitabitur alternatim *Credo*, ut de *Kyrie* et de *Gloria* notatum fuit. Ad illa verba *Et incarnatus, etc.*, quum recitabit Celebrans, genuflectent omnes, et Clerus etiam in choro advertet ut una cum Celebrante genuflexionem conficiat.

123. Si le *Credo* doit être chanté, il sera entonné par le célébrant avec les actions prescrites à la Messe basse. Au mot *Deum*, les diacre et sous-diacre inclineront la tête, puis, sans génuflexion, monteront sur le marche-pied, aux côtés du célébrant, avec qui ils réciteront ensemble le *Credo*, de la manière qui a été dite (n. 76) pour le *Gloria in excelsis*.

124. Si on chante le *Credo*, le thuriféraire, [ayant repris l'encensoir du diacre après qu'il a encensé le célébrant à la fin de l'évangile], se rendra d'un pas lent devant l'autel, et inclinera la tête au mot *Deum* ; ensuite, ayant fait la génuflexion à la croix d'autel, il regagnera la crédence ou la sacristie pour déposer l'encensoir. En revanche, si le *Credo* ne doit pas être chanté, ayant fait la génuflexion (n. 122, *supra*), il regagnera la crédence et vérifiera les braises dans l'encensoir, afin d'être prêt pour le présenter à l'offertoire.

125. Lorsque le Symbole est omis, le célébrant, après avoir baisé l'autel, chantera *Dominus vobiscum*, puis *Oremus*, et lira à voix basse le verset de l'offertoire (cf. n. 137).

126. Si, le *Credo* étant prescrit, son intonation manque sur le canon d'autel et que le célébrant a besoin d'avoir sous les yeux la notation musicale, le cérémoniaire – d'un [mouvement] habile et adroit – accommodera le missel (avec son coussin ou pupitre) au milieu de l'autel, ouvert au début du Symbole dans l'*Ordo Missæ*. La récitation du Symbole achevée, le cérémoniaire ou le sous-diacre remettra le missel (avec son pupitre ou coussin) à l'endroit où il était auparavant, du côté de l'évangile.

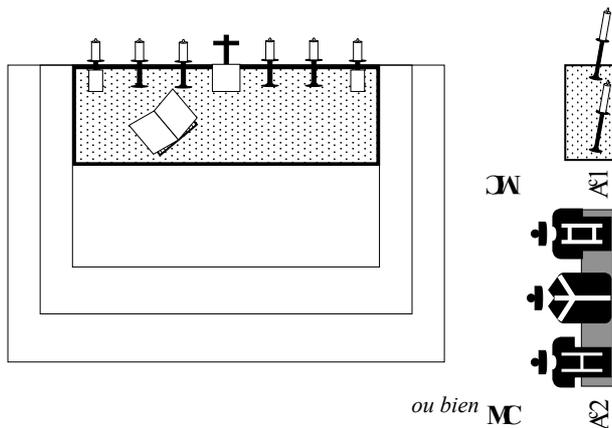
127. Au chœur, on récitera le *Credo* en alternance, comme il a été noté (nn. 62 et 77) pour le *Kyrie* et le *Gloria*. Aux paroles *Et incarnatus, etc.*, tous fléchiront le genou lorsque le célébrant les prononce, le clergé au chœur prenant soin de faire la génuflexion conjointement avec le célébrant.

<sup>81</sup> S'il y a un sermon après l'évangile (cf. *Rit. serv.*, VI, n. 6), il est d'usage que le diacre, ayant rendu l'encensoir, monte directement avec le sous-diacre aux côtés du célébrant ; ils font ensemble la révérence convenable, et vont s'asseoir à la banquette, où ils se couvrent – *Le Vavas seur*, I, n. 655, 2. Le sermon achevé, le célébrant et ses ministres reviendront à l'autel par le devant, comme à la fin du *Kyrie* (nn. 68-73, *supra*). En certaines églises, lorsque le célébrant prêche, la coutume veut qu'il dépose préalablement la chasuble et le manipule à la banquette, ou bien qu'il retire simplement le manipule, qu'il laisse sur le missel : ces pratiques sont inconnues des livres liturgiques et ne sont prescrites par aucune règle.

128. Recitato Symbolo, Celebrans cum Ministris sessum ibunt, ut superius de *Kyrie* docuimus. Acolythy tamen consistent a lateribus Ministrorum, postquam sederint.

129. Quum vero a cantoribus cantabitur *Ÿ. Et incarnatus... factus est*, omnes detegent caput et geniculabunt, exceptis Celebrante cum Ministris, Canonicis et Præsulibus, si aderunt, qui tantummodo caput detegent et inclinabunt.

130. Cantato prædicto versiculo, qui genua submiserunt, assurgent et sedebunt, et cum reliquis qui detexerunt caput solummodo, caput cooperient.



Assis après la récitation du *Credo* : les acolytes restent aux côtés de la banquette.

131. Statim ac incipietur cantari *Ÿ. Crucifixus etiam, etc.*, Diaconus et Subdiaconus nudabunt caput et assurgent. Diaconus biretum suo loco relinquet, Subdiaconus illud ante pectus sustinebit.

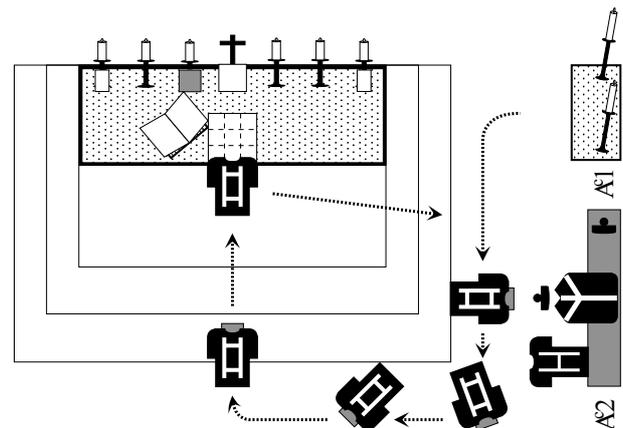
132. Diaconus discedet de scamno, veniet ad abacum, bursam cum corporali sumet, afferens eam utraque manu ad altitudinem vultus sui sublatam, et advertens ut aperturam bursæ convertat seipsum versus. Sumptam bursam deferet ad Altare faciens reverentiam profundam ad Celebrantem quum transibit ante ipsum, deinde reverebitur Clerum in choro eodem modo quo superius de Celebrante et Ministris post *Kyrie* innutum est ; postremo genuflectet ad Altare in infimo gradu.

133. Subdiaconus, ubi Diaconus reverentiam fecerit ad Celebrantem, sedere poterit et caput operire, vel etiam stare, ut paullo ante dictum est.

128. Le Symbole récité, le célébrant et ses ministres vont s'asseoir, de la manière indiquée plus haut (nn. 65-66) pour le *Kyrie*, sauf que, les ministres une fois assis, les acolytes resteront à leurs côtés.

129. Lorsque les chantres chantent le verset *Et incarnatus... factus est*, tous se découvriront et se mettront à genoux, à l'exception du célébrant et de ses ministres, ainsi que des chanoines et des prélats qui seraient présents, lesquels – se découvrant – ne feront que s'incliner.<sup>82</sup>

130. Le chant de ce verset achevé, ceux qui sont à genoux se relèveront et s'assièront ; puis, [conjointement] avec ceux qui se sont seulement découverts, ils se recouvriront.



Le diacre monte à l'autel, en saluant le célébrant et les deux côtés du chœur, et déploie le corporal.

131. Dès qu'on a commencé de chanter le verset *Crucifixus etiam, etc.*, les diacre et sous-diacre se découvriront et se lèveront : le diacre laissera sa barrette à sa place, le sous-diacre tiendra la sienne devant la poitrine.

132. Le diacre quittera la banquette et se rendra à la crédence, où il prendra la bourse avec le corporal à l'intérieur, la tenant [horizontalement], élevée des deux mains à hauteur des yeux, et veillant à ce que l'ouverture de la bourse soit tournée vers soi. Ayant pris la bourse, il la portera à l'autel, en faisant l'inclination profonde au célébrant lorsqu'il passe devant lui, puis il saluera le clergé au chœur, de la manière indiquée plus haut (n. 70) pour le célébrant et ses ministres à la fin du *Kyrie* ; enfin, il fera la génuflexion à l'autel sur le degré inférieur.

133. Une fois que le diacre a fait l'inclination au célébrant, le sous-diacre pourra se rasseoir et se couvrir, ou bien rester debout, [la barrette en main], comme il a été dit (n. 131) un peu plus haut.

<sup>82</sup> *Cær. Ep.*, II-VIII, n. 53, précise que *seuls les chanoines* sont exempts (avec le célébrant et les ministres sacrés) de l'agenouillement durant le chant du verset *Et incarnatus est de Spiritu Sancto ex Maria Virgine : et homo factus est*, les autres membres du chœur qui seraient assis étant tenus de s'agenouiller durant le chant de ce verset. En outre, si le célébrant et ses ministres se trouvent debout lors du chant de ce verset, ils doivent alors s'agenouiller – *Rub. miss.*, XVII, n. 3 (reprise par *Codex rub.*, n. 518b). Aux trois Messes de Noël, ainsi qu'à l'Annonciation, *tous* doivent se mettre à genoux pendant toute la durée du chant de ce verset, sans excepter le célébrant – *Cær. Ep.* et *Rub. miss.* (aussi *Codex rub.*) *ibid.*

134. Diaconus, genuflexione peracta, ascendet ad medium Altare ibique ponet bursam, quam læva sustinebit sublatam, et dextera extrahet corporale ; quod extractum deponet super mensam Altaris ; sinistra Altari imposita, accipiet dextera bursam et statuet eam prope medium Altare versus cornu Evangelii, applicans eamdem candelabris vel gradui, in quo insistent candelabra. Tum corporale utraque manu explicabit in media mensa, advertens ut extremitatis anterior procul absit a pallio crassitudine digiti unius ; corporali, si opus fuerit, admovebit Missale cum cussino vel legili, ponens signaculum Missalis ad Offertorium, quod Celebrans sit lecturus ; in suppedaneo ipso genuflexionem iterabit, de Altari a latere descendet et ad scamnum redibit.

135. Subdiaconus, si sederit, nudabit caput et assurgat dum Diaconus de Altari descendet. Quum Diaconus ad scamnum venerit, in suo loco biretum recipiet, et facta reverentia ad Subdiaconum, qui capitis inclinatione respondebit ei, sedebunt ambo et cooperient caput : meminerint Acolythy extendere supra scamno paramenta Ministrorum ex parte posteriori ; postea coeuntes ante Celebrantem, reverentiam ad eum exsequentur et ad locum suum ante abacum revertentur.

136. Sub finem Symboli cantati Cæremoniarius innuet Celebranti et Ministris ut consurgant ; et procedent ad Altare quo ordine superius declaratum est. Clerus, assurgente Celebrante, nudabit caput et consurgat.

134. Le diacre, ayant fait la gèneuflexion, montera au milieu de l'autel et y posera la bourse, qu'il tiendra ouverte de la main gauche, en en extrayant le corporal avec la droite. Le corporal une fois extrait, il le déposera sur la table de l'autel, puis, la main gauche posée sur l'autel, avec la droite il prendra la bourse et la dressera vers le milieu de l'autel du côté de l'évangile, l'appuyant contre le chandelier, ou contre le gradin sur lequel sont dressés les chandeliers.<sup>83</sup>

Ensuite, des deux mains, il dépliera le corporal au milieu de la table de l'autel, veillant à ce qu'il y ait un intervalle de la largeur d'un doigt entre le bord antérieur du corporal et le devant d'autel.<sup>84</sup> S'il y a lieu, il rapprochera le missel (sur son coussin ou pupitre), disposant le signet du missel au [verset de] l'offertoire à lire par le célébrant.

Sur le marchepied, il fera de nouveau la gèneuflexion, puis il descendra de l'autel par le côté et regagnera la banquette.

135. Si le sous-diacre s'est assis, il se découvrira et se lèvera quand le diacre descend de l'autel. Lorsqu'il sera à la banquette, le diacre reprendra sa barrette à sa place, et après avoir salué le sous-diacre, qui lui répondra par une inclination de tête, l'un et l'autre s'assièront et se couvriront.

Les acolytes n'oublieront pas d'étendre la partie postérieure des ornements des ministres par-dessus [le dossier de] la banquette ; ensuite, ils viendront ensemble devant le célébrant, lui feront l'inclination, et regagneront leur place devant la crédence.

136. Vers la fin du chant du Symbole, le cérémoniaire invitera le célébrant et ses ministres à se lever, et ils se rendront à l'autel de la manière indiquée (nn. 68-73) plus haut. Le clergé se découvrira et se lèvera lorsque le célébrant se lève.

### Offertoire

137. Celebrans Altare, quum venerit illuc, osculabitur ; et Symboli cantu peracto, cantabit *Dominus vobiscum*, deinde *Oremus* ; postea submissa voce leget versiculum Offertorii.

138. *Oremus* a Celebrante cantato, Diaconus nullam faciens genuflexionem, ascendet ad dexteram eius : Subdiaconus autem, facta genuflexione, perget ad abacum.

137. Revenu [au milieu], le célébrant baisera l'autel et (le chant du Symbole achevé) chantera *Dominus vobiscum*, puis *Oremus* ; ensuite, il lira à voix basse le verset de l'offertoire.<sup>85</sup>

138. Lorsque le célébrant a chanté *Oremus*, le diacre montera – sans gèneuflexion – à sa droite, tandis que le sous-diacre – faisant la gèneuflexion – se rendra à la crédence.

<sup>83</sup> Le plus souvent, on dresse la bourse avec l'ouverture en bas, de manière qu'elle se tienne debout d'elle-même. Parfois, un dessin brodé sur la bourse suggère plutôt de la poser dans un autre sens, appuyée contre un chandelier.

<sup>84</sup> Ordinairement, une petite croix est brodée sur la partie antérieure du corporal, cette partie devant être pliée à l'intérieur.

<sup>85</sup> Les mains jointes, le célébrant se tourne, par sa droite, vers l'assistance ; il étend puis rejoint les mains en chantant *Dominus vobiscum* ; puis, les mains jointes, il se tourne de nouveau, par sa gauche, face à l'autel, et chante *Oremus* en inclinant la tête vers la croix, comme à la Messe basse – cf. *Rit. serv.*, VII, n. 1.

139. Si omittendum in Missa erit *Credo*, Celebrans osculatus Evangelium ac thurificatus a Diacono, convertetur ad medium Altare, quod osculabitur, ac reversis post eum Diacono et Subdiacono, cantabit *Dominus vobiscum* et *Oremus*. Diaconus veniet ad dexteram eius et Subdiaconus ad abacum eodem modo ac præcedenti paragrapho dictum est.

140. Quum Subdiaconus ad abacum venerit, Acolythus alter velum humerale explicabit, humeris imponet Subdiaconi, et ante pectus eius alligabit chordulis. Acolythus primus demet operculum ex ampullis, explicabit sudariolum super quo ponet pelviculam cum ampullis ita ut coniunctim possit ad Altare eas deferre.

141. Subdiaconus velo humerali indutus, sinistra ad nodum sumet Calicem, in quo erit purificatorium et patena cum hostia et palla, et acceptam extremitatem dexteram veli imponet Calici atque ita conteget illum ; tum supra extremitatem veli et Calicem ipsum ponet dexteram discoopertam, ac tali modo Calicem deferet ad Altare, quo ascendet a latere.

142. Primus Acolythus acceptas, ut supra, ampullas afferet ad Altare sequens Subdiaconum.

143. Si *Credo* cantatum non fuerit, Subdiaconus accipiet etiam bursam cum corporali, quam impositam Calici velo humerali cooperiet et cum Calice ipso deferet ad Altare.

144. Ad Altare quum venerit Subdiaconus deponet Calicem, quomodo paratus erat, super Altare ante Diaconum. Acolythus deponet pelviculam cum ampullis et sudariolo in Altari ante Subdiaconum et stabit in latere Altaris a cornu Epistolæ.

139. Si le *Credo* est omis à cette Messe, le célébrant – après avoir baisé l'évangile et avoir été encensé par le diacre – regagnera le milieu de l'autel, qu'il baisera ; puis, une fois que les diacre et sous-diacre auront repris place derrière lui, il chantera *Dominus vobiscum* et *Oremus*. Alors, le diacre viendra à sa droite et le sous-diacre se rendra à la crédence, de la manière dite à l'alinéa précédent.

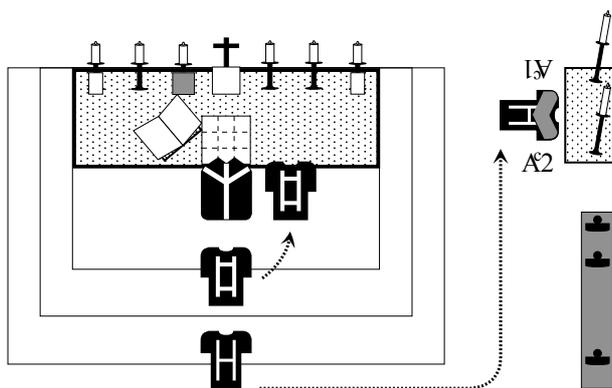
140. Lorsque le sous-diacre vient à la crédence, le second acolyte dépliera le voile huméral et l'imposera sur les épaules du sous-diacre, l'attachant devant la poitrine par les cordelettes. Le premier acolyte retirera les bouchons des burettes et dépliera l'essuie-mains, sur laquelle il placera le plateau avec les burettes, pour pouvoir apporter l'ensemble à l'autel.

141. Revêtu du voile huméral, le sous-diacre prendra de la main gauche le nœud du calice, sur lequel sont [préparés] le purificateur, la patène, l'hostie et la pale ; prenant le pan droit du voile, il le placera sur le calice, de façon à le recouvrir, puis il posera la main droite sur le pan du voile [par-dessus] le calice, qu'il portera ainsi à l'autel, en montant par le côté.<sup>86</sup>

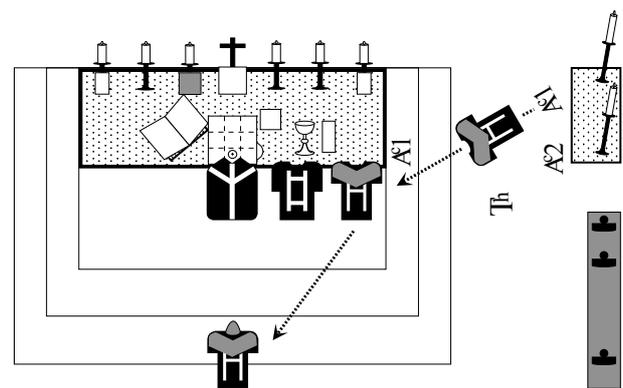
142. Le premier acolyte, ayant pris les burettes, comme il a été dit (n. 140), les apportera à l'autel en suivant le sous-diacre.<sup>87</sup>

143. Si le chant du *Credo* n'a pas eu lieu, le sous-diacre prendra aussi la bourse avec le corporal [à l'intérieur], qu'il apportera à l'autel, posée par-dessus le calice et recouverte par le voile huméral.

144. Une fois monté à l'autel, le sous-diacre déposera le calice [portant les autres objets] sur l'autel devant le diacre. L'acolyte déposera sur l'autel, devant le sous-diacre, le plateau avec les burettes, ainsi que l'essuie-mains, et se tiendra au côté de l'autel au coin de l'épître.



Après *Oremus*, le diacre monte à l'autel et le sous-diacre revêt le voile à la crédence.



Le sous-diacre monte avec le calice, etc., suivi de l'acolyte avec les burettes ; le calice préparé, il descend au milieu.

<sup>86</sup> Ailleurs dans son ouvrage (I-XII, n. 51), Mgr Martinucci confirme à cet endroit la règle générale, qu'on ne fait pas de genuflexion à la croix en montant au coin de l'autel par les degrés latéraux : *quem deferet ad Altare, ascendens illuc a latere sine ulla genuflexione*, ce que Baldeschi, III-V, n. 24, confirme : *va per viam breviorum... senza fare alcuna riverenza*.

<sup>87</sup> L'apport du ciboire, renfermant des petites hosties à consacrer, sera traité au chapitre suivant.

145. Subdiaconus posito in Altari Calice, amovebit ex illo dexteram suam ac Diaconus vel Subdiaconus ipse tollet de illo extremitatem veli humeralis. Cæremoniarius vel Acolythus e latere dextero Subdiaconi partem dexteram veli sustollet, si forte illi impediret quominus ministraret.

146. Diaconus amoto de Calice velo humerali, accipiet pallam et ponet in Altari prope corporale in suo latere versus partem superiorem : patenam utraque manu sumet, hostiam si opus fuerit reprens in media patena, quam osculabitur in extremitate quæ respicit ad seipsum, et tradet Celebranti, cuius dexteram osculabitur, dum accipit eam ; cavebit autem ne brachium suum sinistrum supra, sed infra brachium dexterum Celebrantis ponat.

147. Celebrans interea, peraget Hostiæ oblationem, et patenam supponet corporali, ut in Missa privata.

148. Subdiaconus sumet Calicem manu sinistra, ac dextera absterget purificatorio interiorem eius partem et abstersum tradet Diacono. Hic Calicem ab nodo sinistra accipiet, et pollice eiusdem manus sustinebit purificatorium extensum supra pedem, ne qua vini aut aquæ gutta super illum decidat. Acolythus sumet ampullam vini et sudariolo, si opus fuerit, absterget, ac sine osculis porriget Subdiacono.

149. Subdiaconus acceptam ab Acolytho ampullam vini dabit Diacono, qui vinum in Calicem infundet ad libitum Celebrantis, aliquo nutu significantis Diacono quum satis videbitur. Interim Acolythus sumptam aquæ ampullam absterget, ut supra, et præbebit Subdiacono.

150. Postquam Diaconus vinum in Calicem infuderit, vinique ampullam ab ipso retraxerit ad pectus suum, vel prompte in pellicula reposuerit, Subdiaconus elatam sustinens versus Celebrantem ampullam dicet *Benedicite, Pater Reverende*.

151. Celebrans lævam imponens Altari, dextera faciet Crucis signum super ampullam, orationem recitans *Deus, qui humanæ substantiæ, etc.* Subdiaconus ampullam sustinens perpendiculariter super medium Calicem, efficiet ut quatuor aut quinque aquæ guttæ in eum defluant, atque ampullam Acolytho restituet ; ac si Diaconus ampullam vini

145. Ayant déposé le calice sur l'autel, le sous-diacre en retirera sa main droite et le diacre (ou le sous-diacre lui-même) relèvera le pan du voile huméral : au cas où la partie droite du voile gênerait en quoi ce soit le sous-diacre dans l'accomplissement de ses fonctions, le cérémoniaire ou l'acolyte la soulèverait.

146. Après avoir retiré le voile huméral du calice, le diacre prendra la pale et la posera sur l'autel, à côté du corporal, vers la partie la plus éloignée du bord de l'autel.<sup>88</sup> Puis, en remettant au besoin l'hostie au centre, il prendra la patène des deux mains, en baisera le bord le plus rapproché de soi, et la présentera au célébrant, en lui baisant la main droite au moment où il la reçoit : il veillera à passer son bras gauche sous le bras droit du célébrant, non par-dessus.

147. Alors le célébrant accomplira l'oblation de l'Hostie et placera la patène sous le corporal, comme à la Messe basse.

148. Le sous-diacre prendra le calice dans la main gauche et, de la droite, essuiera l'intérieur avec le purificateur, après quoi il passera le calice au diacre. Celui-ci le recevra de la main gauche par le nœud, tenant entre les doigts de cette main le purificateur étendu par-dessus le pied de calice, de peur qu'une goutte de vin ou d'eau n'y tombe.

L'acolyte prendra la burette de vin, l'essuiera – si c'est utile – avec l'essuie-mains,<sup>89</sup> et la tendra (sans baisement) au sous-diacre.

149. Recevant de l'acolyte la burette de vin, le sous-diacre la donnera au diacre : celui-ci versera du vin dans le calice au gré du célébrant, qui lui fera signe lorsqu'il juge qu'il y en a assez. En même temps, l'acolyte prendra la burette d'eau, l'essuiera comme précédemment, et la présentera au sous-diacre.

150. Après que le diacre a versé le vin dans le calice, il retirera vers la poitrine la burette de vin (à moins qu'il ne la repose aussitôt sur le plateau), tandis que le sous-diacre, tenant la burette d'eau élevée vers le célébrant, dira *Benedicite, Pater Reverende*.

151. Posant la main gauche sur l'autel, le célébrant tracera de la droite un signe de croix sur la burette, en récitant la prière *Deus, qui humanæ substantiæ, etc.* Le sous-diacre, tenant la burette perpendiculairement au-dessus du milieu du calice, y fera couler quatre ou cinq gouttes d'eau, puis il rendra la burette à l'acolyte ; ensuite, il recevra du diacre (à moins que celui-ci ne l'ait

<sup>88</sup> S'il n'y a pas eu de *Credo*, il faut d'abord que le diacre déploie le corporal au milieu de l'autel : il paraîtrait préférable, en ce cas, que le célébrant s'éloigne du bord de l'autel en restant au milieu, si la profondeur du marchepied le lui permet.

<sup>89</sup> Le *sudariolum* employé pour un ultime nettoyage des burettes à l'autel ici et à la purification (n. 208, *infra*), est sans aucun doute le même linge que le *manutergium* dont le célébrant se servira pour se sécher les mains. En effet, sur la crèche, on aura préparé *sudariolum seu manutergium* (n. 9, *supra*), tandis que les acolytes, montant à l'autel pour le *lavabo* avec le *manutergium*, (n. 165, *infra*), redescendront à la crèche pour y déposer le *sudariolum* (n. 166). La pratique, parfois utile, d'apporter un linge à l'autel pour y essuyer les burettes juste avant leur emploi ne semble pas très répandue.

non deposuerit, receptam ab illo tradet Acolythro, qui utramque cum pelvicula et sudariolo referet ad abacum.

152. Præsto erit iuxta Altare thuriferarius cum thuribulo et navicula.

153. Diaconus, aqua in Calicem a Subdiacono infusa, purificatorium sumet, et dextero indice purificatorio obvoluto, guttas intra Calicem, quæ forte possent separatim adhærere, absterget. Purificatorium deinde in Altari deponet, et Calicem ad cuppam dextera sumptum, sinistra ad pedem, osculabitur in pede, et porriget Celebranti, cuius manum, dum accipiet, osculabitur, cavebit autem ne brachium suum sinistrum superimponat dextero Celebrantis, quemadmodum superius in traditione patenæ monuimus.

154. Celebrans Calicem accipiet et oblationem peraget : Diaconus dexteram apponet ad pedem Calicis, vel infra brachium dexterum Celebrantis, ac suspiciens Crucem una cum illo calicem offeret simul recitans orationem *Offerimus tibi, Domine, etc.*, quo in actu sinistram pectori applicabit.

155. Quum Celebrans Calicem corporali imposuerit, Diaconus accipiet pallam atque ipsa Calicem cooperiet. Sumptam deinde sub corporali patenam tradet Subdiacono.

156. Subdiaconus patenam dextera nuda accipiet et extremitate dextera veli humeralis conteget eam, alteram extremitatem sinens defluere : sustinebit illam ante pectus quum de Altari descendet, quum paullum inclinatus respondebit *Suscipiat Dominus, etc.*, ad *Orate fratres* ; quum a Diacono thurificabitur, quum ad Altare ascendet et recitabit *Sanctus*, postremo quum adgeniculatus erit ad elevationem. Porro, sumpta patena, directe de Altari descendet se convertens super dexteram suam : quum venerit ante infimum gradum, genuflectet ad Crucem, ibique consistet ad Altare conversus post Celebrantem, patenam sustinens elatam ad altitudinem vultus sui et manum sinistram poterit apponere pectori vel infra cubitum dexterum ut suffulciat brachium.

157. Celebrans interea Missam prosequetur *In spiritu humilitatis, etc.*

déjà reposée) la burette de vin, qu'il passera à l'acolyte : ce dernier reportera à la crédence les deux burettes [sur] le plateau, ainsi que l'essuie-mains.

152. Le thuriféraire se tiendra à disposition près de l'autel avec l'encensoir et la navette.

153. Quand le sous-diacre a versé l'eau dans le calice, le diacre, [tenant encore le nœud du calice de la main gauche], prendra le purificateur et essuiera, avec l'index de la droite entouré du purificateur, les gouttes qui pourraient adhérer séparément à [la paroi] intérieure du calice. Puis il déposera le purificateur sur l'autel.

Prenant le calice de la main droite par la coupe, la gauche au pied, le diacre baisera le pied et présentera le calice au célébrant, en lui baisant la main lorsqu'il le reçoit : qu'il prenne garde d'éviter de passer son bras gauche par-dessus le bras droit du célébrant, comme nous l'avons déjà rappelé plus haut (n. 146) pour la patène.

154. Le célébrant recevra le calice et accomplira l'oblation : le diacre, la main gauche ouverte appuyée contre la poitrine, soutiendra de la main droite le pied du calice [lorsque le célébrant l'élève], ou bien il soutiendra de cette main le bras droit du célébrant ; l'un et l'autre levant leur regard vers la croix, ils offriront le calice en récitant ensemble la prière *Offerimus tibi, Domine, etc.*

155. Lorsque le célébrant aura reposé le calice sur le corporal, le diacre prendra la pale et en recouvrira le calice. Puis, prenant d'en-dessous du corporal la patène, il la confiera au sous-diacre.

156. Le sous-diacre recevra la patène dans sa main droite nue, et la recouvrira avec le pan droit du voile huméral, laissant pendre l'autre pan.

Il tiendra la patène devant la poitrine : en descendant de l'autel ; en répondant (un peu incliné) *Suscipiat Dominus, etc.*, à l'*Orate fratres* ; lorsqu'il sera encensé par le diacre ; quand il montera à l'autel pour réciter le *Sanctus* ; enfin, pendant qu'il sera à genoux à l'élévation.

Pour le reste, tournant sur sa [gauche] après avoir pris la patène, il descendra directement de l'autel ; devant le degré inférieur [au milieu], il fera la genuflection à la croix, puis il restera à cet endroit, tourné vers l'autel dans le dos le célébrant, tenant la patène élevée à hauteur du visage.<sup>90</sup>

Il pourra appuyer la main gauche sur la poitrine, ou bien sous le coude droit pour soutenir le bras.

157. Le célébrant poursuivra la Messe, en disant *In spiritu humilitatis, etc.*

<sup>90</sup> Il la tient – verticalement, sous le voile, la face concave tournée vers soi – dans sa main droite ouverte, retenant la patène par les bords, sans poser les doigts dessus.

*Encensements et lavabo*

158. Profecto ex Altari Subdiacono, thuriferarius cum thuribulo et navicula suppedaneum a latere conscendet. Diaconus incensum ministrabit Celebranti, qui in thuribulum iniiciet illud cum benedictione recitans formulam *Per intercessionem, etc.* Thuriferarius thuribulum Diacono tradet, recipiet naviculam, descendet de Altari, reponet naviculam in abaco et in plano prope latus Epistolæ expectabit Diaconum ut comitetur eum in thurificatione.

159. Si Cæremoniarius abesset aut alia re impeditur, alter ex Acolythis vel thuriferarius meminerit amovere ab Altari legile seu cussinum cum Missali thurificationis causa.

160. Diaconus thuribulum tradet Celebranti, qui sine ulla reverentia aut genuflexione Oblata statim thurificabit dicens *Incensum istud, etc.* Adolebit deinde Altare dicens *Dirigatur, etc.* Diaconus, dum Celebrans incensabit Oblata, Calicem in pede dextera sustinebit, sinistra autem partem posteriorem planetæ Celebrantis attollet : quum vero Celebrans idem thurificabit Crucem et Reliquias, si in medio essent expositæ, amovebit Calicem a medio Altari et seponet eum prope latus Epistolæ in corporali ipso ; tum antequam Celebrans Altaris thurificationem prosequatur, referet eum in medium Altare.

161. Sub finem thurificationis præsto erunt secundus Acolythus cum pelvicula et ampulla aquæ, et Acolythus primus cum sudariolo seu manutergio ut manuum ablutionem ministrent Celebranti, subsistentes in plano lateris Epistolæ parvo ab infimo gradu intervallo, ne Diacono thurificationem impediunt.

162. Peracta a Celebrante Oblatorum thurificatione, Diaconus illius planetæ partem posteriorem demittet,

158. Le sous-diacre une fois parti de l'autel, le thuriféraire montera par le côté sur le marchepied, avec l'encensoir et la navette. Le diacre présentera l'encens au célébrant, qui l'imposera dans l'encensoir et le bénira en récitant la formule *Per intercessionem, etc.* Ensuite, le thuriféraire passera l'encensoir au diacre, recevra la navette, descendra de l'autel et remettra la navette sur la crédence ; puis, *in plano* près du côté de l'épître, il attendra le moment (n. 168) où il doit accompagner le diacre pour l'encensement [du chœur].

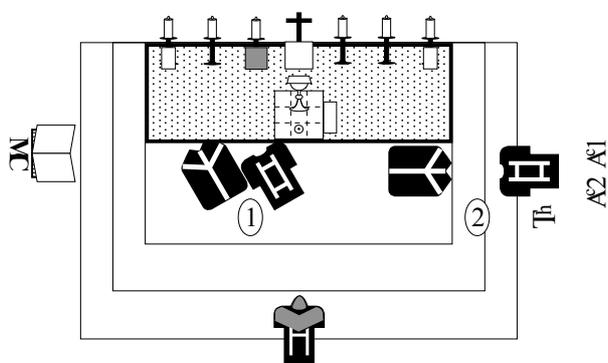
159. Si le cérémoniaire était absent, ou occupé par d'autres choses, un des acolytes (ou le thuriféraire) veillerait à retirer, pour l'encensement de l'autel, le pupitre ou coussin avec le missel.

160. Le diacre transmettra l'encensoir au célébrant, qui – sans inclination ni genuflexion – encensera aussitôt les oblats, en disant *Incensum istud, etc.* Ensuite, il encensera l'autel,<sup>91</sup> en disant *Dirigatur, etc.* Pendant que le célébrant encense les oblats, le diacre gardera sa main droite sur le pied du calice ; avec la gauche, il soulèvera la partie postérieure de la chasuble du célébrant.

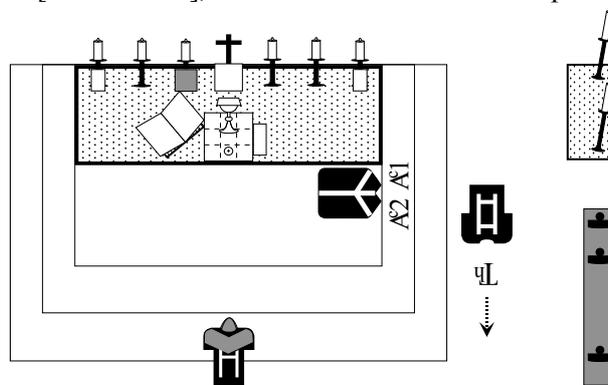
Pendant que le célébrant encense la croix (ainsi que les reliques, si elles étaient placées au milieu), le diacre déplacera le calice du milieu de l'autel vers le côté de l'épître (à l'intérieur de la surface du corporal), puis il le remettra au milieu de l'autel avant que le célébrant ne poursuive l'encensement de l'autel.

161. Vers la fin de l'encensement, les acolytes se tiendront à disposition pour le lavement des mains du célébrant : le second avec le plateau et la burette d'eau, le premier avec l'essuie-mains ou manuterge, ils attendront *in plano* du côté de l'épître, à quelque distance du degré [latéral] inférieur, pour ne pas gêner le diacre.

162. Lorsque le célébrant achève l'encensement des oblats [et de l'autel], le diacre cessera de tenir la partie



Le diacre assiste le célébrant à l'encensement de l'autel (1) ; après quoi il encense le célébrant au coin de l'épître (2).



Le diacre va encenser le clergé au chœur ; les acolytes montent pour le lavement des mains du célébrant.

<sup>91</sup> À la suite de l'encensement des oblats, le célébrant et le diacre saluent la croix (par l'inclination et la genuflexion) avant et après l'encensement, et chaque fois qu'ils traversent devant le milieu durant l'encensement de l'autel – cf. *Rit. serv.*, VII, n. 10.

descendet in gradum superiorem ex parte Epistolæ et recipiet thuribulum a Celebrante, qui dicet *Accendat in nobis Dominus, etc.*

163. Celebrans adstabit Altari e suo latere sinistro.

164. Diaconus, thuribulo recepto, de Altari descendet, et ubi venerit in planum a latere Epistolæ convertetur ad Celebrantem, reverentia eum salutabit profunda, triplici ductu adolebit, iterabit profundam reverentiam, et comitante thuriferario ad adolendum in choro Clerum procedet.

165. Profecto e latere Altaris Diacono post thurificatum Celebrantem, duo Acolythy conscendent gradum superiorem et facta ad Celebrantem reverentia ablutionem manuum ei ministrabunt, secundus Acolythus adstabit primo sinistrorsum, primus Celebranti manutergium præbebit. Celebrans accepto manutergio se convertet ad Altare, manus exergit prosequens recitare psalmum *Lavabo iam inceptum* tempore ablutionis : manutergium deinde Acolythro restituet ac Missam, ut in privata, usque ad Præfationem prosequetur.

166. Duo Acolythy iterabunt reverentiam Celebranti, de Altari descendunt, ampullam, pelviculam et sudariolum ad abacum referent, et ipsorum alter aquam ex pelvicula effundet in concham sub abaco præparatam sive in parvum meatum, si ad hanc rem erit prope Altare.

167. Quum Celebrans recitabit *Orate fratres*, Subdiaconus patenam ad pectus demittet atque inclinatus respondebit *Suscipiat, etc.*, ut iam monuimus.

168. Diaconus, thurificato, ut supra, Celebrante, præeunte thuriferario procedet ante Altare et genuflectet. Hoc ipso tempore Clerus in choro consurgit. Diaconus perget ante eam chori partem, quæ erit ex latere

postérieure de sa chasuble, descendra sur le plus haut degré du côté de l'épître, et recevra l'encensoir du célébrant, qui dira *Accendat in nobis Dominus, etc.*

163. Le célébrant se tiendra avec l'autel à sa gauche.

164. Ayant reçu l'encensoir, le diacre descendra de l'autel du côté de l'épître. *In plano*, il se tournera vers le célébrant, qu'il saluera par l'inclination profonde et encensera de trois coups. Puis il lui fera de nouveau l'inclination profonde, et procédera à l'encensement du clergé au chœur, accompagné par le thuriféraire.

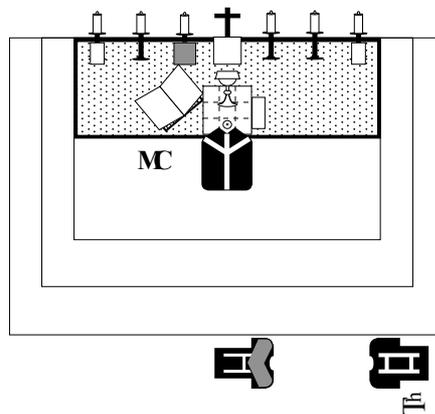
165. Le diacre ayant quitté le côté de l'autel après l'encensement du célébrant, les deux acolytes monteront ensemble sur le plus haut degré [latéral] et, après avoir salué le célébrant, lui feront le lavement des mains ; le second acolyte se tiendra à la gauche du premier, qui présentera au célébrant le manuterge.

Lorsqu'il a reçu le manuterge, le célébrant se tournera vers l'autel, et poursuivra sa récitation du psaume *Lavabo*, commencée au moment de l'ablution. Puis il remettra le manuterge à l'acolyte et poursuivra, jusqu'à la préface, comme à la Messe basse.<sup>92</sup>

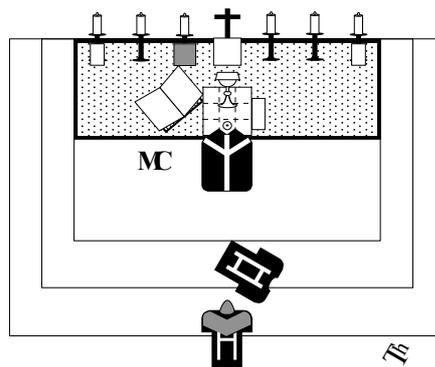
166. Les deux acolytes feront de nouveau l'inclination au célébrant, et descendront de l'autel à la crédence, sur laquelle ils remettront la burette, le plateau et l'essuie-mains ; un des acolytes versera l'eau du plateau dans la cuve préparée sous la crédence, ou bien dans la petite *piscine*,<sup>93</sup> si elle se trouve près de l'autel.

167. Lorsque le célébrant a récité l'*Orate fratres*, le sous-diacre abaissera la patène devant sa poitrine et, incliné, répondra *Suscipiat, etc.*, comme nous avons déjà indiqué (n. 156).

168. Après avoir encensé le célébrant, comme il a été dit (n. 164), le diacre se rendra devant l'autel, précédé par le thuriféraire,<sup>94</sup> et fera la genuflection. À ce moment, le clergé au chœur se lèvera. Le diacre s'avancera face à la partie du chœur qui est du côté de



Le diacre encense le sous-diacre (ci-dessus) ; puis, à sa place, il est encensé par le thuriféraire.



<sup>92</sup> Sans être prescrit, il est d'usage que le cérémoniaire, après avoir retiré le missel pendant l'encensement de l'autel et l'avoir remis en place, reste près du missel, pour assister le célébrant, jusqu'à ce que les ministres sacrés montent aux côtés du célébrant pour réciter le *Sanctus* (n. 173, *infra*) – cf. *Le Vavasseur*, I, n. 657, 3 ; *Hébert*, III, n. 145 ; *Trimeloni*, n. 479, 2 ; *Fortescue*, p. 112 [p. 124].

<sup>93</sup> Une petite cuve avec écoulement en puits perdu, destinée à recevoir les eaux de purification et les résidus des objets bénits après qu'ils ont été réduits en cendres – *Lesage*, sv. piscine.

<sup>94</sup> Le thuriféraire ne précède le diacre que sur la partie du trajet allant jusqu'au milieu, devant l'autel (ou jusqu'à l'angle des degrés, si le clergé n'est pas présent au chœur – cf. n. 169) ; par la suite, pendant l'encensement du chœur et du sous-diacre, il accompagne le diacre en se tenant à sa gauche : d'autres auteurs le placent à la gauche du diacre dès le départ.

Evangelii et Clerum ibi in choro præsentem adolebit ; deinde iterata genuflexione in medio reliquum Clerum e latere Epistolæ incensabit : postea nisi transeat ante Altare non genuflectens, perget ad Altare directe, subsistet prope angulum sive extremitatem anteriorem gradus infimi e latere Epistolæ, convertetur ad Subdiaconum ac duplici ductu eum adolebit, mediocri ipsum reverentia salutans ante et post thurificationem. Thuriferarius transibit statim ad dexteram Diaconi et recipiet ab eo thuribulum. Diaconus ascendet ad Altare in gradum superiorem post Celebrantem, genuflectet ad Crucem, convertetur super sinistram suam ad thuriferarium a quo duplici ductu incensabitur cum reverentia ante et post thurificationem. Diaconus postquam thurificatus fuerit convertetur ad Altare nullam aliam faciens genuflexionem. Thuriferarius autem peraget thurificationem Acolythorum et populi, quemadmodum cap. VII, § 33, lib. I, demonstratum est.

169. Nisi Clerus in choro aderit, Diaconus post thurificatum Celebrantem, vadet ad angulum gradus, ut superius docuimus, et incensabit Subdiaconum : veniet deinde ad medium Altare et, ut supra, thurificabitur. Ad *Orate fratres* Celebranti respondebit *Suscipiat Dominus, etc.*

l'évangile, et encensera les membres du clergé présents de ce côté du chœur ; puis, faisant de nouveau la genuflexion au milieu, il encensera le clergé du côté de l'épître.<sup>95</sup>

Ensuite, sans faire de genuflexion (à moins qu'il ne doive traverser devant l'autel), le diacre se rendra directement près de l'angle (ou l'extrémité antérieure) du degré inférieur de l'autel, du côté de l'épître, se tournera vers le sous-diacre, et l'encensera de deux coups, le saluant d'une inclination médiocre avant et après l'encensement.<sup>96</sup> Le thuriféraire passera alors à la droite du diacre, et recevra de lui l'encensoir.

Le diacre montera à l'autel, sur le plus haut degré dans le dos du célébrant, fera la genuflexion à la croix, et se tournera par sa [droite] vers le thuriféraire : celui-ci l'encensera de deux coups, en lui faisant l'inclination avant et après l'encensement. Lorsqu'il a été encensé, le diacre se tournera vers l'autel, sans faire d'autre genuflexion.

Le thuriféraire accomplira l'encensement des acolytes et du peuple, de la manière décrite au livre I, chapitre VII, § 33.<sup>97</sup>

169. Cependant, si le clergé n'est pas au chœur, le diacre ira – dès qu'il a encensé le célébrant – à l'angle des degrés, comme nous venons de l'indiquer, où il encensera le sous-diacre ; ensuite, il viendra au milieu de l'autel, où il sera lui-même encensé comme ci-dessus. À l'*Orate fratres* du célébrant, il répondra *Suscipiat Dominus, etc.*

### Préface et canon

170. Posteaquam Celebrans recitaverit secreta, ut in Missa privata, præfationem tono præscripto cantabit. Acolythus quipiam, nisi possit fieri secus, campanulæ sono significabit organorum modulatori, ut sonare absistat. † Si chorus valde frequens esset,

170. Après avoir récité la secrète comme à la Messe basse, le célébrant chantera la préface sur le ton prescrit.<sup>98</sup> Un des acolytes signifiera à l'organiste – en sonnante le carillon, à moins qu'on ne puisse faire autrement – de mettre fin au jeu d'orgue. †

<sup>95</sup> Pour l'encensement du chœur, cf. chapitre 1<sup>er</sup>, *supra*, § C, nn. 19-23, ainsi que *Cær. Ep.*, I-XXIII.

<sup>96</sup> Le sous-diacre se tourne vers le diacre – en abaissant la patène devant la poitrine, comme il a été dit (n. 156) – lorsque celui-ci l'encense, lui rendant ses salutations avant et après.

<sup>97</sup> Voici l'alinéa référencé : *Postquam Diaconus Subdiaconum thurificaverit, recipiet ab eo thuribulum, incensabit Diaconum ipsum, deinde Cæremoniarium et clericos, postremo populum et revertetur ad thuribulum deponendum.* Le thuriféraire encense chacun des acolytes d'un coup – les saluant ensemble avant et après – à leur place devant la crédence. En effet, chacun est encensé à sa propre place : on vient de voir que le diacre regagne pour cela la sienne, sur le plus haut degré. Néanmoins, les auteurs s'accordent majoritairement à dire que le cérémoniaire – qui n'a pas de place propre – sera encensé (avant les acolytes) à l'endroit où il se trouve, même s'il est au missel à la gauche du célébrant (ce qui, rappelons-le, n'est qu'un usage) : il tourne alors par sa droite pour recevoir l'encensement et pour rendre les salutations du thuriféraire, puis il se retourne face au missel par sa gauche – cf. *Le Vavasseur*, I, n. 657, 3 et 6 ; *Trimeloni*, n. 479, 2 ; *Fortescue*, p. 112 [p. 124]. Aussi répandue qu'elle soit, cette pratique reste fortement critiquable si le cérémoniaire n'est pas lui-même revêtu de l'ordre sacerdotal (selon le souhait du *Cær. Ep.*, I-V, n. 1 : *in presbyterali ordine constitutus* – mais ce n'est pas toujours possible), car un laïc ou un clerc mineur n'est d'aucune manière à sa place sur le marchepied près du milieu de l'autel, sa présence à cet endroit ne se justifiant qu'en raison du service ponctuel qu'il y accomplit. L'encensement du cérémoniaire n'étant pas prescrit par les livres liturgiques (et étant, d'ailleurs, omis par *Hébert*, III, n. 145), le cérémoniaire laïc pourrait juger préférable de s'en passer lorsque sa fonction le met dans l'impossibilité de le recevoir convenablement, comme c'est déjà le cas pour le thuriféraire.

<sup>98</sup> Le célébrant chante *Dominus vobiscum* les mains posées sur l'autel de part et d'autre (non tourné vers l'assistance) ; lorsqu'il chante *Sursum corda*, toujours tourné vers l'autel, il les élève étendues de part et d'autre devant la poitrine ; lorsqu'il chante *Gratias agamus*, il joint les mains ; en chantant *Domino Deo nostro*, il élève les yeux vers la croix, et aussitôt incline la tête devant elle. Après la réponse *Dignum et iustum est*, les mains élevées et étendues comme précédemment, il poursuit la préface – cf. *Rit. serv.*, VII, n. 8.

nec brevi posset peragi thurificatio, potiusquam actio ista interrumpatur, aut dimidia eius pars omitatur, opus esset ut Celebrans aliquandiu retardaret cantum præfationis.

† Ut organorum sonus abrumpatur, solet in quibusdam ecclesiis campanula eadem pulsari, qua *Sanctus* et *Hostiæ* elevatio indicatur. Laudabilis videtur mos illarum, quæ alio signo aliaque ratione utuntur.

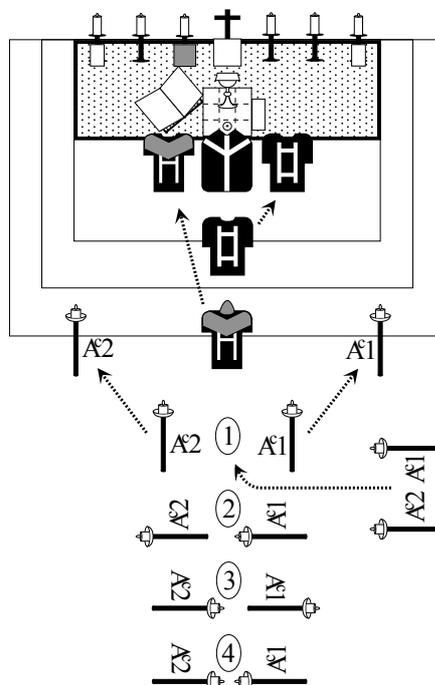
171. Ad illa verba *Gratias agamus* Diaconus vel thuriferarius abrumpet thurificationem, convertetur ad Altare et caput inclinabit, si dum illa verba cantentur, forte esset in medio choro, aut finem fecisset unum ordinem Cleri thurificandi : sin autem iam coepisset eundem adolere, actionem nulla intermissione persequetur.

172. Præfationis initio Acolythy vel prope abacum vel in sacrum ibunt ad funalia sumenda. Si funalium maior afferetur numerus, ipsis se addent et alii clerici designati. Id animadvertant ut præsto sint in aditu presbyterii statim ac Celebrans canere præfationem desierit. † Qui Acolythus incedet dextrorsum, intorticiam dextera, qui sinistrorsum, intorticiam sinistra gestabit : ex aditu presbyterii usque ante Altare coibunt, quumque ante Altare venerint æqua ab eo distantia simul genuflectent. Post genuflexionem reverebuntur Clerum primo ex parte Evangelii deinde Epistolæ : Acolythus qui dextrorsum est, intorticiam ad sinistram traducere meminerit quum reverentia ad Clerum ex parte Evangelii fiat, itemque Acolythus qui sini-

Si les membres du chœur étaient si nombreux que l'encensement ne puisse pas s'accomplir en peu de temps, plutôt que d'interrompre l'encensement ou d'en omettre la moitié, il conviendrait que le célébrant retarde quelque peu le chant de la préface.

† Pour mettre fin au jeu d'orgue, l'usage de certaines églises est d'agiter le carillon comme pour signaler le *Sanctus* et l'élévation de l'Hostie ; ailleurs, on a recours à d'autres moyens, ce qui paraît largement préférable.

171. Aux paroles *Gratias agamus*, si le Diacre ou le thuriféraire se trouve au milieu du chœur au moment où elles sont chantées, ou s'il vient d'achever l'encensement d'un des ordres du clergé, il arrêtera l'encensement,<sup>99</sup> se tournera vers l'autel et inclinera la tête ; en revanche, s'il a déjà commencé l'encensement d'un ordre du clergé, il le poursuivra sans s'interrompre.



Au milieu, *restant au même endroit*, les porte-flambeau : 1 – font la genuflection ; 2 – saluent le chœur du côté de l'évangile ; 3 – saluent le côté de l'épître ; 4 – se saluent.

172. Au début de la préface, les acolytes prendront les flambeaux [ou torchères] préparés près de la crédence, ou iront à la sacristie pour les prendre ; si un plus grand nombre de flambeaux doit être porté, d'autres clercs désignés se joindront à eux.<sup>100</sup> Qu'ils prennent soin d'être prêts à l'entrée du sanctuaire dès que le célébrant aura achevé le chant de la préface. †

L'acolyte qui s'avance à droite tenant son flambeau de la main droite, celui qui est à gauche tenant le sien de la main gauche, ils iront ensemble de l'entrée du sanctuaire jusque devant le milieu de l'autel, où ils feront conjointement la genuflection, à une distance appropriée de l'autel.<sup>101</sup>

Après la genuflection, ils salueront le clergé, d'abord du côté de l'évangile, puis du côté de l'épître : l'acolyte qui est à droite se rappellera qu'il doit passer son flambeau dans la main gauche pour saluer le clergé

<sup>99</sup> Nonobstant l'emploi du verbe *abrumpo*, il semble que Mgr Martinucci prescrit seulement d'*interrompre* l'encensement à *Gratias agamus* plutôt que d'y mettre fin, car la description plus détaillée de l'encensement du chœur qu'il fournit au chapitre 1<sup>er</sup>, *supra*, § C, n. 30, s'achève par la remarque : *il est à noter que l'on doit mettre fin à l'encensement dès l'achèvement du chant de la préface, quel que soit le lieu où se trouverait alors le diacre ou l'autre clerc qui procède à l'encensement*, ce qui serait sans portée si l'encensement devait être abandonné au début de ce chant. Par ailleurs, le présent alinéa se lit plus aisément en supposant que, après avoir incliné la tête à *Gratias agamus*, on reprendrait l'action qu'on aurait – s'il était inopportun de s'arrêter – poursuivi *sans s'interrompre*. Cette interprétation est confirmée par *Le Vavas seur*, I, n. 647.6 : *L'encensement doit être terminé avant le Sanctus. À Gratias agamus, etc., de la préface, le diacre ou le thuriféraire s'arrêterait et s'inclinerait vers l'autel, s'il n'a pas fini l'encensement*, ainsi que par *Hébert*, III, n. 145, en note.

<sup>100</sup> Il ne semble pas proscrit que tous les flambeaux soient portés par d'autres servants, venus du chœur, les acolytes restant alors devant la crédence ; en effet, la plupart des auteurs le considère préférable. Souvent, les porte-flambeau sortent du chœur avec le thuriféraire, après l'encensement du peuple, et reviennent au sanctuaire, sous sa conduite, au début du *Sanctus*.

<sup>101</sup> Si le clergé est présent, l'endroit *approprié* serait vers le milieu du chœur, si possible, car Mgr Martinucci propose que les porte-flambeau saluent le chœur en se tournant à gauche, puis à droite, mais sans tourner le dos à l'autel.

strorsum, transferat intorticiam ad dexteram quum reverentia e latere Epistolæ peragatur : postea mutua se reverentia salutabunt, qua in actione Acolythus qui erit dextrorsum sinistra intorticiam sustinebit : post mutuam reverentiam dirimentur, geniculabunt ante Altare fere in lateribus, intorticiam sustinentes manu seu dextera seu sinistra, iuxta positionem, eodem modo ac in aditu presbyterii. Si plures clerici fuerint gestantes intorticia, nempe quatuor aut sex, servabunt eandem methodum, et recta linea ante Altare genuflexionem et reverentias simul efficient.

† In Missis cantatis ordinariis duo tantum funalia ad elevationem afferenda sunt ; quatuor autem diebus solemnioribus.

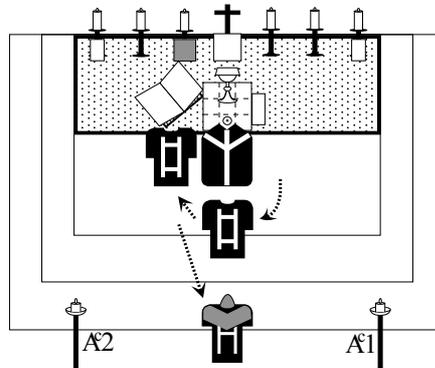
173. Quum Celebrans facturus erit finem canendi præfationem, Diaconus ascendet ad dexteram et Subdiaconus ad sinistram eius sine ulla genuflexione et una cum Celebrante recitabunt *Sanctus*.† Celebrans et Diaconus se signabunt ad *Benedictus qui venit*, non vero Subdiaconus, siquidem sustinet patenam.

† Quod asseruimus Subdiacono ascendendum ad Altare esse, ut cum Celebrante recitet *Trisagium*, sequuti sumus rubricam *Rit. celebran. Missam* tit. VII, num. 11. Si mos alicubi alius fuerit, ad Superiorem pertinebit utrum fas sit eum servare, an rubricæ adhærere.

174. Subdiaconus sine genuflexione descendet de suppedaneo et ad locum suum redibit.

175. Diaconus de suppedaneo descendet, transibit super primum gradum post Celebrantem, genuflexionem faciet ad Crucem Altaris, conscendet iterum suppedaneum ac subsistet a sinistris Celebrantis, ut ipsi in Missali monstret quid sit legendum, et folia Missalis ipsius, quum opus sit, evolvat.

176. Thuriferarius, si vacabit, aut Cæremoniarius apud abacum campanulam pulsabit ad *Sanctus*, ut in Missis privatis.



Après la récitation du *Sanctus*, le sous-diacre descend de l'autel, tandis que le diacre passe à la gauche du célébrant.

du côté de l'évangile, de même que celui de gauche doit passer le sien dans la droite pour saluer le côté de l'épître. Ensuite, ils se salueront mutuellement, l'acolyte qui est à droite tenant alors son flambeau de la gauche.

S'étant salués mutuellement, ils se sépareront et se mettront à genoux devant l'autel, un peu sur les côtés,<sup>102</sup> tenant les flambeaux l'un de la main droite, l'autre de la gauche, de la même manière qu'à l'entrée du sanctuaire.

Si quatre ou six clercs portent des flambeaux, ils suivront le même schéma, se plaçant en ligne droite devant l'autel pour accomplir conjointement la genuflexion et les révérences.

† Aux Messes chantées ordinaires, seulement deux flambeaux seront portés à l'élévation ; quatre aux jours plus solennels.

173. Lorsque le célébrant sera sur le point d'achever le chant de la préface, le diacre montera à sa droite et le sous-diacre à sa gauche, sans genuflexion, pour réciter le *Sanctus* [à voix basse] conjointement avec lui.† À *Benedictus qui venit*, le célébrant et le diacre se signeront, mais non le sous-diacre, puisqu'il tient la patène.

† En affirmant que le sous-diacre doit monter à l'autel pour réciter avec le célébrant le *Trisagium*,<sup>103</sup> nous avons suivi la rubrique du *Rit. celebran. Missam* tit. VII, n. 11. Si une autre coutume prévalait en quelque lieu, il appartiendrait au Supérieur de déterminer si on devrait la suivre, ou bien observer la rubrique.<sup>104</sup>

174. Le sous-diacre descendra du marchepied,<sup>105</sup> sans genuflexion, et regagnera sa place [devant le degré inférieur].

175. Le diacre descendra du marchepied, traversera sur le plus haut degré dans le dos du célébrant en faisant la genuflexion à la croix d'autel, remontera sur le marchepied, et restera à la gauche du célébrant, pour lui indiquer ce qui est à lire dans le missel, et tourner les feuilles du missel lorsqu'il en est besoin.

176. Près de la crédence, le thuriféraire (s'il est libre, sinon le cérémoniaire) sonnera le carillon au *Sanctus*, comme à la Messe basse.

<sup>102</sup> Le placement idéal des porte-flambeau varie en fonction non seulement des lieux, mais aussi des personnes. De jeunes servants, dès lors qu'ils savent se tenir, peuvent très bien s'agenouiller sur les angles des degrés de l'autel : l'un par-dessus l'autre de chaque côté, s'ils sont quatre ou six. Les adultes seront plus à l'aise agenouillés sur le degré inférieur, soit en une seule ligne, de part et d'autre du sous-diacre, soit vis-à-vis sur les degrés inférieurs latéraux ; cependant, si le sanctuaire est profond, il peut s'avérer préférable de les placer *in plano* à mi-chemin entre l'autel et la balustrade. Dans tous les cas, on gardera à l'esprit que le rôle de ces servants est de rendre plus aisée la vue du Très Saint Sacrement lors de l'élévation, non de le cacher.

<sup>103</sup> Appellation grecque : *trois (fois) saint*.

<sup>104</sup> SRC, n. 2682, ad 30 : [*Rit. serv.*, VII, n. 11] *præscribit ut ad Sanctus accedere debeat cum Diacono ad Altare ad dicendum Sanctus, etc. An tolerandus usus earum Ecclesiarum, in quibus Subdiaconus non accedit ? R. Servetur cuiuscumque Loci consuetudo.*

<sup>105</sup> Il est d'usage que, de sa main gauche restée libre, le sous-diacre trouve dans le missel le début du canon avant de se retirer.

177. Chorus alternatim recitabit *Sanctus* methodo pro *Kyrie* descripta, tum in genua procumbet.

177. Les membres du chœur réciteront le *Sanctus* en alternance, de la manière décrite (n. 62) pour le *Kyrie*, puis ils se mettront à genoux.

178. Thuriferarius præsto erit ad afferendum thuribulum quum Celebrans recitabit orationem *Hanc igitur oblationem, etc.*

178. Le thuriféraire sera prêt à apporter l'encensoir lorsque le célébrant récitera la prière *Hanc igitur oblationem, etc.*

179. Quum Celebrans peraget *Memento*, Diaconus passum unum recedet e loco ; quum vero Celebrans continuabit Missam, accedet rursus ad Missale, eique monstrabit quæ sint legenda.

179. Lorsque le célébrant fait le *Memento*, le diacre s'en éloignera d'un pas ; il reviendra au missel lorsque le célébrant poursuit la Messe, pour lui indiquer ce qu'il faut lire.<sup>106</sup>

180. Ad orationem *Hanc igitur* thuriferarius dabit naviculam Cæremoniaro, qui incensum in thuribulum sine benedictione infundet, et Cæremoniaro absente, infundet thuriferarius ipse.

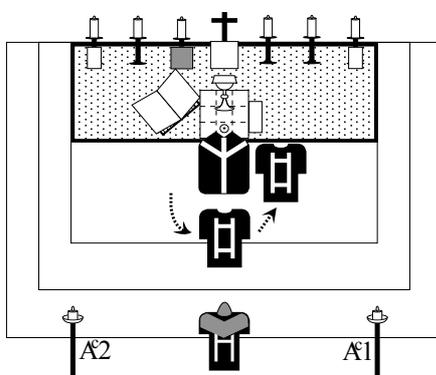
180. À la prière *Hanc igitur*, le thuriféraire donnera la navette au cérémoniaire, qui imposera l'encens dans l'encensoir sans bénédiction ; en l'absence du cérémoniaire, le thuriféraire fera lui-même l'imposition.

181. Cæremoniarus accipiet thuribulum, vel ipse thuriferarius sustinebit illud a latere Epistolæ SS. Sacramentum ad elevationem thurificaturus.

181. Puis le cérémoniaire recevra l'encensoir, ou bien le thuriféraire le tiendra, du côté de l'épître, pour l'encensement du Très Saint Sacrement à l'élévation.

182. Dum Celebrans dicet orationem *Quam oblationem, etc.*, Diaconus sine genuflexione discedet de sinistra illius, descendet e suppedaneo, genuflectet in medio post Celebrantem, deinde a dexteris eius consistet in gradu superiori.

182. Pendant que le célébrant dit la prière *Quam oblationem, etc.*, le diacre quittera sa place à la gauche du célébrant, descendra du marchepied, fera la genuflexion au milieu, dans le dos du célébrant, puis se tiendra debout à sa droite, sur le plus haut degré.



*Quam oblationem.*

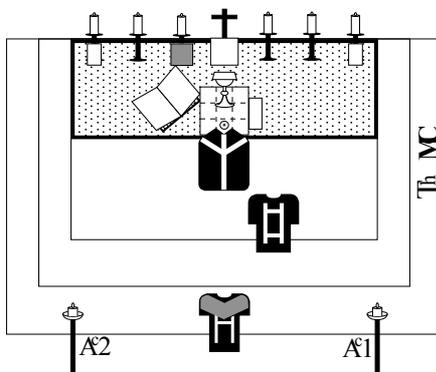
183. Eo ipso tempore quo Celebrans inclinabitur ut proferat verba Consecrationis, Diaconus geniculabit a dextris Celebrantis loco prædicto, scilicet in extremitate suppedanei, Subdiaconus autem in medio supra infimo gradu ; thuriferarius seu Cæremoniarus cum thuribulo geniculabit etiam in infimo gradu a latere Epistolæ : chorus et Ministri, excepto thuriferario, in thurificatione SS. Sacramenti caput inclinabunt.

183. Au moment où le célébrant s'incline pour proférer les paroles de la consécration, le diacre se mettra à genoux – à la droite du célébrant, à l'endroit que nous venons de dire – sur le bord du marchepied ; le sous-diacre s'agenouillera au milieu, sur le degré inférieur ; le thuriféraire (ou le cérémoniaire), tenant l'encensoir, s'agenouillera également, sur le degré inférieur du côté de l'épître.

Le chœur et les ministres inclineront la tête, à l'exception du thuriféraire durant l'encensement du Très Saint Sacrement.<sup>107</sup>

184. Celebrans, verbis Consecrationis prolatis, genuflectet atque elevationem S. Hostiæ peraget, ut in Missa privata. Ei, statim ac fecerit genuflexionem, Diaconus planetam e posteriori parte sublevabit eamque demittet dum S. Hostiam post elevationem in corporali reponet.

184. Ayant prononcé les paroles de la consécration, le célébrant fera la genuflexion puis l'élévation de la Sainte Hostie. Dès que le célébrant a fait la genuflexion, le diacre soulèvera la partie postérieure de la chasuble, qu'il relâchera lorsque la Sainte Hostie sera reposée sur le corporal après l'élévation.



À la consécration de l'Hostie.

<sup>106</sup> Le diacre n'a pas à entendre les intentions privées du célébrant.

<sup>107</sup> Toutefois, le thuriféraire (ou le cérémoniaire), agenouillé, s'incline médiocrement avant et après l'encensement du Très Saint Sacrement à chaque élévation – cf. *Le Vavas seur*, I, n. 660, 4 ; *Baldeschi*, III-II, n. 8 ; *Hébert*, III, n. 147 ; *Trimeloni*, n. 482, 3 ; *Fortescue*, p. 103 [p. 113].

Thuriferarius SS. Sacramentum tribus rite distinctis ductibus thurificabit.

185. Posteaquam Celebrans Hostiam in corporali reposuerit et genuflexerit, dum assurget, etiam Diaconus assurget una cum eo, accedet ad Altare, Calicem detegit iterumque genuflectet a dexteris Celebrantis in extremo suppedaneo.

186. Celebrans peraget consecrationem Calicis et elevationem, ut supra, Diaconus attollet ei planetam, ac thuriferarius SS. Sacramentum thurificabit.

187. Dum Celebrans demittet Calicem post elevationem, Diaconus relinquet planetam, assurget, Calicem rursus cooperiet, genuflectet una cum Celebrante, sed iunctis manibus neque insistens Altari, quod etiam Subdiaconus debet in iis circumstantiis servare deinceps.

188. Elevatione peracta, assurget Clerus et stabit, itemque Subdiaconus loco suo.

189. Consurgent etiam Acolythy et clerici intorticia gestantes coibunt ante Altare, ut in accessu, et facta ad SS. Sacramentum genuflexione discedent, nullam ad chorum aut inter se reverentiam facientes.

190. Thuriferarius quum assurrexerit, thuribulum ad abacum aut in sacrarium referet, hac actione exsequutus munus suum : redibit tamen ad locum suum sive in chorum sive ad abacum, prout superius num. 60. declaratum est.

191. Celebrans, facta genuflexione, Missam continuabit *Unde et memores, etc.* Diaconus facta cum Celebrante genuflexione, transibit, non genuflectens in medio, ad sinistrum eius, ibique ad Sacramentum genuflectet et Celebranti assistet ad

Le thuriféraire encensera le Très Saint Sacrement de trois coups séparés.<sup>108</sup>

185. Après que le célébrant aura reposé l'Hostie sur le corporal et fléchi le genou, lorsqu'il se relève, le diacre se lèvera conjointement avec lui, s'approchera de l'autel, découvrira le calice, puis se remettra à genoux à la droite du célébrant sur le bord du marchepied.

186. Le célébrant procédera à la consécration et à l'élévation du calice, le diacre soulevant la chasuble et le thuriféraire encensant le Très Saint Sacrement, comme ci-dessus.

187. Lorsque le célébrant repose le calice après l'élévation, le diacre relâchera la chasuble, se lèvera, couvrira de nouveau le calice, et fera la genuflexion conjointement avec le célébrant,<sup>109</sup> mais en tenant les mains jointes sans s'appuyer sur l'autel (règle que doit également observer le sous-diacre dans des circonstances semblables).

188. L'élévation achevée, le clergé se lèvera et se tiendra debout, comme le fera le sous-diacre à sa place.

189. Les acolytes et clercs portant les flambeaux se lèveront également, se rejoindront devant l'autel, comme lorsqu'ils sont venus, et, après avoir fait la genuflexion au Très Saint Sacrement, se retireront sans faire aucune salutation ni au chœur ni entre eux.<sup>110</sup>

190. Une fois levé, le thuriféraire remettra l'encensoir à la crédence ou à la sacristie (achevant par cette action sa fonction propre) ; puis il regagnera sa place soit au chœur soit à la crédence, comme il a été indiqué plus haut au n. 60.

191. Après avoir fait la genuflexion (n. 187, *supra*), le célébrant poursuivra la Messe par *Unde et memores, etc.* Le diacre, ayant fait la genuflexion avec le célébrant, passera à sa gauche (sans faire de genuflexion au milieu), fera de nouveau la genuflexion en arrivant à cet

<sup>108</sup> L'omission de toute mention ici de sonnerie au *Hanc igitur* et à chaque élévation est involontaire (cf. aussi nn. 9 et 170, *supra*), car, ailleurs dans son ouvrage (I-VII, n. 35), Mgr Martinucci indique, à l'égard du thuriféraire : *Si non thurificabit, advertat, sicut supra innuimus, ut campanulam ad Elevationem pulset* ; comme il a été dit (n. 176) pour le *Sanctus*, le thuriféraire sonne s'il est libre, sinon le cérémoniaire. Bien que la coutume de certaines églises soit de faire des sonneries plus développées, le missel (*Rit. serv.*, VIII, n. 6) prescrit une seule sonnerie *un peu avant la consécration*, puis une sonnerie en trois fois, ou bien un roulement en continu, à chaque élévation : ces trois coups du carillon peuvent alterner harmonieusement avec les trois coups de l'encensoir, ou s'échelonner selon les moments où le célébrant prend le Très Saint Sacrement, l'élève et le redescend. S'il n'y avait que trois servants, on préparerait le carillon à l'endroit, du côté de l'évangile, où va s'agenouiller avec son flambeau le second acolyte, qui aura alors la main droite libre ; en ce cas, on pourrait se prévaloir du sentiment exprimé par *Le Vavasseur*, I, n. 659, 3, en note : *À la Messe chantée, il est facultatif de sonner au Sanctus : le chant du Sanctus rendant inutile le son de la clochette.*

<sup>109</sup> Le célébrant doit donc laisser au diacre le temps de recouvrir le calice avant de faire la genuflexion après l'élévation du calice.

<sup>110</sup> Notons, toutefois – comme il sera dit aux chapitres suivants – que lorsque la Sainte Communion sera administrée à cette Messe (et, dans tous les cas, aux jours de jeûne et aux Messes des défunts), les porte-flambeau ne se relèvent pas pour se retirer à ce moment, mais restent agenouillés à leur place, avec leur flambeau, jusqu'à la communion – cf. *Rit. serv.*, VIII, n. 8 ; *Cær. Ep.*, II-VIII, nn. 68 et 71). Se tenir à genoux durant quinze minutes n'est pas en soi excessivement fatigant ; néanmoins, il semble que des malaises arrivent plus souvent aux porte-flambeau qu'à d'autres servants, et il convient de leur faire comprendre l'utilité d'attirer l'attention du cérémoniaire ou d'un autre servant *dès qu'on commence* à se sentir mal.

librum sequens monita superius ad *Memento* tradita.

192. Quum Celebrans iunget manus dicturus *Per quem hæc omnia, etc.*, Diaconus genuflectet ad Sacramentum, ac sine genuflexione in medio, transibit ad dexteram Celebrantis, et Calicem deteget postquam Celebrans triplex Crucis signum signaverit ad *sanctificas, etc.* Genuflectet cum Celebrante, qui Crucis signa Hostia faciet ad *Per ipsum, etc.*, deinde Calicem rursus cooperiet.

193. Celebrans tono præscripto cantabit *Per omnia sæcula, etc., Oremus, Præceptis, etc., et Pater noster.*

endroit,<sup>111</sup> et assistera le célébrant au livre, en suivant ce qui a été dit plus haut (n. 179) pour le *Memento*.

192. Lorsque le célébrant joint les mains en disant *Per quem hæc omnia, etc.*, le diacre fera la genuflexion au Sacrement,<sup>112</sup> passera (sans genuflexion au milieu) à la droite du célébrant, et découvrira le calice après que le célébrant aura fait le triple signe de croix à *sanctificas, vivi\*ficas, bene\*dicis, etc.* Puis le diacre fera la genuflexion avec le célébrant,<sup>113</sup> qui fera les signes de croix avec l'Hostie à *Per ipsum, etc.*<sup>114</sup> Ensuite, le diacre recouvrira le calice [lorsque le célébrant le repose sur le corporal après *omnis honor et gloria*].<sup>115</sup>

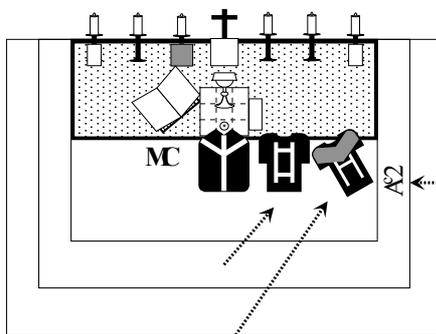
193. Le célébrant chantera, dans le ton prescrit : *Per omnia sæcula, etc., Oremus, Præceptis salutaribus, etc., et le Pater noster.*

#### *Pater noster et la suite*

194. Ubi Celebrans coeperit canere *Pater noster*, Diaconus genuflectet ad Sacramentum, de suppedaneo descendet in gradum primum ibique subsistet, dum canitur *Pater noster*, sine genuflexione.

194. Lorsque le célébrant aura commencé à chanter le *Pater noster*, le diacre fera la genuflexion au Sacrement, descendra du marchepied, et se tiendra debout, sans autre genuflexion, sur le plus haut degré [dans le dos du célébrant] durant le chant du *Pater noster*.

195. Ad illa verba *Et dimitte nobis, etc.*, Diaconus et Subdiaconus genuflectent eo loco quo stabunt et ad Altare in suppedaneo ascendent, Diaconus ad Celebrantis dexteram, Subdiaconus ad dexteram Diaconi. Eodem tempore Acolythus unus accedet ad Altare genuflectet in infimo gradu a latere, una cum Ministris, et a latere ad Altare ascendet in gradum superiorem.



Vers la fin du *Pater*.

195. Aux paroles *Et dimitte nobis, etc.*, les diacre et sous-diacre feront la genuflexion, chacun à sa place, et monteront à l'autel, sur le marchepied : le diacre à la droite du célébrant, le sous-diacre à la droite du diacre.

Au même moment, un des acolytes s'approchera de l'autel,<sup>116</sup> fera la genuflexion sur le degré latéral inférieur conjointement avec les ministres,<sup>117</sup> et montera sur le plus haut degré [latéral] de l'autel.

<sup>111</sup> Jusqu'alors, les ministres sacrés ont fait la genuflexion à la croix chaque fois qu'ils ont traversé devant le milieu de l'autel ; à partir de la consécration, ils font la genuflexion au Très Saint Sacrement posé sur le corporal chaque fois qu'ils s'en retirent et chaque fois qu'ils s'en approchent, en omettant la genuflexion à la croix.

<sup>112</sup> Sans être prescrit, l'usage habituel est le suivant. *Un peu après Nobis quoque peccatoribus, le cérémoniaire avertit le diacre de changer de côté, va se placer derrière le sous-diacre, fait la genuflexion en même temps que le diacre, et monte à la gauche du célébrant. Il y demeure jusqu'à Pax Domini ; il tourne les feuillets du missel, et toutes les fois que le célébrant fait la genuflexion, il la fait avec lui et de la main droite lui soutient le coude* – *Le Vavas seur*, I, n. 661, 3 ; cf. *Hébert*, III, n. 147 ; *Fortescue*, p. 112 [p. 124].

<sup>113</sup> Soulignons que le diacre, en arrivant à la droite du célébrant, découvre d'abord le calice, avant de faire la genuflexion au Sacrement conjointement avec le célébrant – cf. *Rit. serv.*, IX, n. 4.

<sup>114</sup> Pendant que le célébrant fait les trois signes de croix par-dessus le calice avec l'Hostie, à *Per ipsum, et cum ipso, et in ipso*, il est d'usage que, pour empêcher tout accident, le diacre appuie l'extrémité de la main droite sur le pied du calice (la gauche contre la poitrine) – cf. *Le Vavas seur*, I, n. 661, 4 ; *Hébert*, III, n. 147 ; *Fortescue*, p. 124 [p. 139].

<sup>115</sup> Les livres liturgiques ne prescrivent pas de sonnerie à la petite élévation. Toutefois, si c'est la coutume, une telle sonnerie peut se révéler indispensable pour mettre fin au jeu d'orgue avant le chant de *Per omnia sæcula sæculorum. R. Amen.*

<sup>116</sup> Si les acolytes sont occupés à tenir les flambeaux, c'est le thuriféraire qui montera à l'autel pour recevoir le voile huméral.

<sup>117</sup> Remarquons que, bien qu'on ne fasse pas de genuflexion à la croix en montant au coin de l'autel (ou en descendant) par les degrés latéraux, il en va autrement lorsque le Très Saint Sacrement est sur le corporal. Toutefois, suivant la règle générale, le servant (à la différence des ministres parés) devrait faire la genuflexion sur le pavé plutôt que sur le degré inférieur.

196. Subdiaconus, conscenso suppedaneo, patenam deteget et Diacono tradet. Idem Subdiaconus sibi solvet velum humerale, quod deponet, et Acolythus ex parte posteriore accipiet. Idem, deposito velo, genuflectet ad Sacramentum, et conversus super dexteram suam de suppedaneo descendet, eoque ubi erat antea sine alia genuflexione redibit.

197. Acolythus genuflectet ad Sacramentum simul cum Subdiacono, descendet a latere de Altari, redibit ad abacum et in eo velum humerale deponet.

198. Diaconus patenam dextera acceptam ad sinistram suam traducet, accipiet purificatorium, eoque absterget patenam, quam deinde elatam verticaliter cum ipso purificatorio prope corporale super Altari dextera sustinebit ita, ut facile possit a Celebrante recipi.

199. Celebrans, absoluto *Pater noster* recipiet patenam, ac Diaconus osculabitur manum eius dum recipiet. Idem Diaconus respondebit *Sed libera nos a malo*, Celebrans adiiciet *Amen* et Missam persequens cantabit deinde *Per omnia, etc., Pax Domini, etc.* Diaconus animum advertet ad detegendum et operiendum Calicem ac genuflectendum una cum Celebrante.

200. Quum Celebrans cantabit *Pax Domini, etc.*, Subdiaconus genuflectet, ad Altare ascendet ad sinistram Celebrantis qui postea cum ipsis Ministris recitabit *Agnus Dei*, quæ dicentes percutient pectus suum.

201. Clerus in choro recitabit *Agnus* et pectus percutiet, eadem ratione qua dictum est ad *Kyrie*.

196. Une fois sur le marchepied, le sous-diacre découvrira la patène et la transmettra au diacre ; puis il détachera lui-même le voile huméral et le déposera, l'acolyte le recevant par derrière. Ayant déposé le voile, le sous-diacre fera la genuflexion au Sacrement, descendra du marchepied en tournant sur sa [gauche], et regagnera sa place antérieure sans renouveler la genuflexion.

197. L'acolyte fera la genuflexion au Sacrement conjointement avec le sous-diacre, descendra de l'autel par le côté et regagnera la crédence, sur laquelle il déposera le voile huméral [plié].

198. Recevant la patène dans la main droite, le diacre la passera dans la gauche et prendra [de la droite] le purificateur, avec lequel il l'essuiera. Cela fait, il tiendra la patène de la main droite à travers le purificateur, élevée verticalement au-dessus de l'autel, près du corporal, de manière que le célébrant puisse facilement la reprendre.<sup>118</sup>

199. Le célébrant, ayant achevé le *Pater noster*, reprendra la patène ; le diacre lui baisera la main lorsqu'il la prend,<sup>119</sup> et répondra *Sed libera nos a malo*.<sup>120</sup> Le célébrant ajoutera *Amen*, et poursuivra la Messe, chantant par la suite *Per omnia, etc.*, et *Pax Domini, etc.* Le diacre veillera à découvrir et à recouvrir le calice, et à faire la genuflexion conjointement avec le célébrant.<sup>121</sup>

200. Lorsque le célébrant chantera *Pax Domini, etc.*, le sous-diacre fera la genuflexion<sup>122</sup> et montera à l'autel, à la gauche du célébrant, qui récitera ensuite l'*Agnus Dei* avec ses ministres, tous se frappant la poitrine en le disant.

201. Le clergé au chœur récitera l'*Agnus Dei*, de la manière qui a été dite (n. 62) au *Kyrie*, en se frappant la poitrine.

<sup>118</sup> *Trimeloni*, n. 475, 3, indique une autre manière de faire. En soutenant la patène verticalement, le diacre tiendra le bord éloigné entre le pouce et l'index de la droite, et le bord rapproché entre le pouce et l'index de la gauche, la face concave de la patène tournée vers le célébrant ; il baisera le bord élevé de la patène, puis la main du célébrant, lorsque celui-ci prendra la patène par ce bord : *sostenandola (la patena) verticalmente col pollice e l'indice destri all'orlo posteriore e col pollice e l'indice sinistri all'orlo anteriore in modo che la parte concava sia volta verso il Cel, la bacia all'orlo superiore e la consegna al Cel, baciandogli la mano destra*.

<sup>119</sup> Selon *Cær. Ep.*, II-VIII, n. 73, le diacre baise également la patène lorsque le célébrant la reprend, ce qui semble conforme à la règle générale, et est l'enseignement de la majorité des auteurs ; toutefois, cette indication est absente du missel (*Rit. serv.*, X, n. 8), qui – comme Mgr Martinucci – ne mentionne explicitement ici que le baisemain.

<sup>120</sup> *Hébert*, III, n. 148, remarque en note : *Martinucci autorise le diacre à répondre à voix basse Sed libera nos a malo, mais cette réponse privée, qui fait double emploi avec la réponse chantée, ne semble pas utile*. Toutefois, le célébrant doit ajouter *Amen* à voix basse, ce qui lui sera peut-être plus aisé comme réponse aux paroles récitées par le diacre à son côté.

<sup>121</sup> Le diacre découvre le calice lorsque le célébrant glisse la patène sous l'Hostie, puis ils font la genuflexion ensemble. Après avoir chanté *Per omnia sæcula, etc.*, et *Pax Domini, etc.*, le célébrant, disant à voix basse la prière *Hæc commixtio, etc.*, laisse tomber dans le calice un fragment de l'Hostie, après quoi il frotte légèrement le pouce et l'index au-dessus du calice : cela fait, le diacre recouvre le calice, puis il renouvelle la genuflexion conjointement avec le célébrant – cf. *Rit. serv.*, X, n. 2.

<sup>122</sup> Il paraît préférable que le sous-diacre fasse la genuflexion, avant de monter à l'autel, conjointement avec le célébrant et le diacre, un peu après le chant de *Pax Domini, etc.* Le cérémoniaire fera également la genuflexion à ce moment, avant de quitter l'autel par le côté, cédant au sous-diacre sa place à la gauche du célébrant.

202. Recitato *Agnus Dei*, ut supra, Subdiaconus a sinistris stans Celebrantis, genuflexionem ad Sacramentum iterabit, et conversus super sinistram suam descendet de Altari et ad locum quo antea erat sine alia genuflexione redibit. Diaconus autem pariter post *Agnus Dei*, minime genuflectens ut Subdiaconus, geniculabit in suppedaneo a dextris Celebrantis, ibique iunctis manibus adgeniculatus permanebit, donec Celebrans desierit recitare orationem *Domine Jesu Christe, qui dixisti, etc.*

203. Hac oratione absoluta, Celebrans manus corporali imponet et osculabitur Altare in media parte : Diaconus assurget et Altare a latere suo osculabitur, iunctis manibus ante pectus, non insistens Altari. Celebrans convertetur ac Diaconum et cum amplexu dabit illi pacem dicens *Pax tecum*, ille vero respondebit *Et cum spiritu tuo* ; Celebrans manus imponet humeris Diaconi, Diaconus supponet cubitis eius. Post hæc Celebrans convertetur ad Altare et Sacrum prosequetur.

204. Diaconus genuflectet ad Sacramentum, convertetur super dexteram suam, de suppedaneo descendet super primum aut alterum gradum, si necesse fuerit, in eoque pacem Subdiacono præbebit, quod faciens manus imponet humeris eius, ille supponet Diaconi cubitis : Diaconus dicit *Pax tecum*, Subdiaconus respondebit *Et cum spiritu tuo*. Diaconus rursus ascendet ad lævam Celebrantis, genuflectet, eique ad Missale assistet.

205. Subdiaconus, osculo pacis accepto, genuflectet ad Sacramentum et comitante Cæremoniarario vel Acolythorum aliquo, pacem afferet ad chorum eodem ordine ac cap. VI. lib. I.

206. Redibit Subdiaconus ante Altare, genuflectet in medio gradu infimo ante Altare, pacem dabit Cæremoniarario sive Acolythro qui comitatum fuerit, ascendet ad Altare ad dexteram Celebrantis et genuflectet ad Sacramentum. Si non aderit chorus, Subdiaconus accepta pace a Diacono, statim præbebit illam Cæremoniarario, vel Acolythro, tum ascendet ad altare ad dexteram Celebrantis, et genuflectet ad Sacramentum.

202. L'*Agnus Dei* une fois récité, comme ci-dessus, le sous-diacre, qui se tient à la gauche du célébrant, fera de nouveau la genuflexion, descendra de l'autel en tournant sur sa [droite], et regagnera sa place antérieure sans autre genuflexion. Au même moment, le diacre – sans faire de genuflexion, à la différence du sous-diacre – se mettra à genoux sur le marchepied à la droite du célébrant, et y restera agenouillé, les mains jointes, jusqu'à ce que le célébrant ait fini de réciter la prière *Domine Jesu Christe, qui dixisti, etc.*

203. Cette prière achevée, le célébrant posera ses mains [à plat] sur le corporal et baisera l'autel au milieu, tandis que, à son côté, le diacre se lèvera et baisera également l'autel, les mains jointes devant la poitrine, sans s'appuyer sur l'autel.

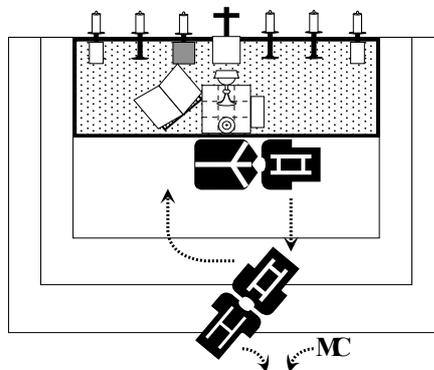
[Se tournant l'un vers l'autre], le célébrant donnera la paix au diacre par accolade, disant *Pax tecum*, auquel le diacre répondra *Et cum spiritu tuo* : le célébrant posera ses mains sur les épaules du diacre, qui placera les siennes sous les coudes du célébrant. Cela fait, le célébrant se tournera vers l'autel et poursuivra l'action sacrée.

204. Le diacre fera la genuflexion au Sacrement et, tournant sur sa [gauche], descendra du marchepied sur le plus haut degré (ou sur le degré inférieur, au besoin), où il transmettra la paix au sous-diacre. Posant ses mains sur les épaules du sous-diacre, qui placera les siennes sous les coudes du diacre, celui-ci dira *Pax tecum*, auquel le sous-diacre répondra *Et cum spiritu tuo*. Le diacre remontera ensuite à la gauche du célébrant, fera la genuflexion, et l'assistera au missel.

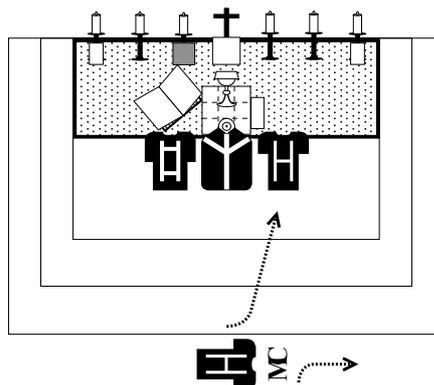
205. Ayant reçu le baiser de paix, le sous-diacre fera la genuflexion au Sacrement et, accompagné par le cérémoniarario ou par un des acolytes, portera la paix au chœur, de la manière donnée au chapitre premier, *supra*, § D.

206. Revenu devant l'autel, le sous-diacre fera la genuflexion au milieu du degré inférieur de l'autel, donnera la paix au cérémoniarario (ou à l'acolyte) qui l'a accompagné, montera à l'autel à la droite du célébrant, et fera la genuflexion au Sacrement.

Si le chœur n'est pas présent, dès que le sous-diacre a reçu du diacre la paix, il la transmettra au cérémoniarario ou à un acolyte, puis il montera à la droite du célébrant et fera la genuflexion au Sacrement.



Le diacre reçoit du célébrant la paix, et la transmet au sous-diacre ; celui-ci la porte au chœur, puis la donne au cérémoniarario.



207. Deinde Cæremoniarius vel Acolythus perget pacem tribuere, ut eodem supradicto capite.

208. Subdiaconus calicem deteget, et tempore opportuno vinum pro purificatione, tum vinum et aquam pro ablutione et purificatorium ad extergendas Celebrantis manus ministrabit. Idcirco primus Acolythus afferet ampullas cum pellicula et sudariolo ad Altare eodem modo ac superius, idque faciet quum Celebrans colliget fragmenta ; meminert autem genuflectere ad Sacramentum antequam ad Altare ascendat. Ampullas postea referet ad abacum, quum Subdiaconus discedet de Altari, ut deinceps trademus.

209. Acolythus alter vel thuriferarius Calicis velum ad Altare deferet et ponet in latere Evangelii, debitas exsequens genuflectiones et ad Altare ascendens a latere.

210. Chorus, posteaquam Celebrans consummaverit Calicem, considerebit.

211. Quum Subdiaconus Celebranti ablutionem ministraverit eique purificarium explicatum digitis imposuerit, Diaconus et Subdiaconus discedent de

207. Ensuite, le cérémoniaire ou l'acolyte transmettra la paix, comme au susdit chapitre.<sup>123</sup>

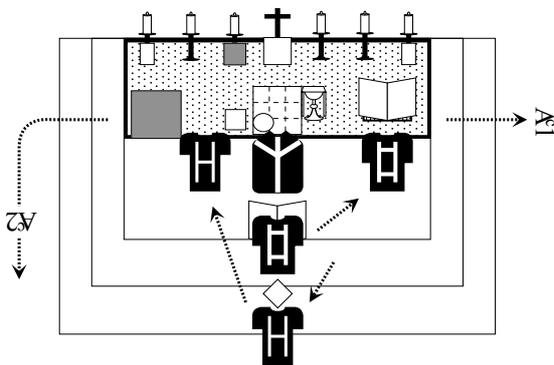
208. Le sous-diacre découvrira le calice.<sup>124</sup> En temps utile, il versera le vin pour la purification, puis le vin et l'eau pour l'ablution, et présentera le purificateur pour que le célébrant sèche ses [doigts].<sup>125</sup>

Pour cela, le premier acolyte<sup>126</sup> apportera à l'autel les burettes, sur leur plateau avec l'essuie-mains, de la même manière que plus haut (nn. 140 et 148) : il le fera lorsque le célébrant recueille les fragments [sur le corporal], sans oublier de faire la gémflexion au Sacrement avant de monter à l'autel. Il rapportera les burettes à la crédence lorsque le sous-diacre se retire de l'autel, comme nous l'exposerons un peu plus loin (n. 211).

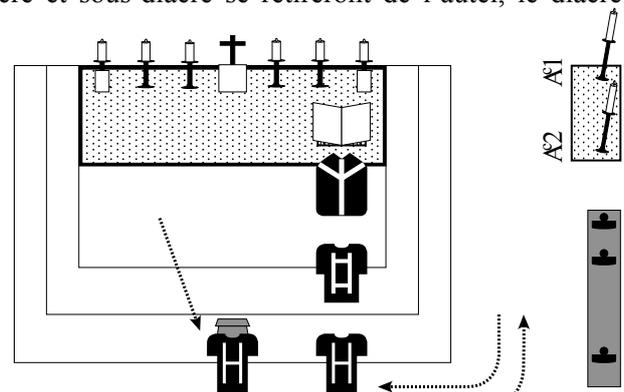
209. Le second acolyte (ou le thuriféraire) apportera le voile du calice à l'autel et le déposera du côté de l'évangile, en faisant les gémflexions requises et en montant à l'autel par le côté [de l'évangile].

210. Après que le célébrant a consommé le calice, le chœur s'assiéra.<sup>127</sup>

211. Lorsque le sous-diacre a versé l'ablution et placé le purificateur déplié sur les doigts du célébrant, les diacre et sous-diacre se retireront de l'autel, le diacre



L'ablution faite, diacre et sous-diacre changent de côté : du côté de l'évangile, le sous-diacre essuie le calice.



Le sous-diacre remet le calice sur la crédence ; le célébrant lit l'antienne de la communion.

<sup>123</sup> L'administration de la Sainte Communion au clergé et aux fidèles est décrite au chapitre suivant.

<sup>124</sup> Le diacre à gauche, ainsi que le sous-diacre à droite, s'inclinent profondément durant la communion du célébrant sous l'une et l'autre Espèce. Lorsque le célébrant disjoint les mains après la communion au Corps du Christ, le sous-diacre découvre le calice, puis les deux ministres font la gémflexion avec le célébrant.

<sup>125</sup> Après la communion du célébrant au Précieux Sang, le sous-diacre, ayant reçu dans la main droite la burette de vin, verse la purification lorsque le célébrant lui tend le calice. Gardant cette burette dans la main droite, le sous-diacre place le purificateur (déplié) entre l'annulaire et le petit doigt de cette même main, et reçoit la burette d'eau dans la gauche. Sans quitter le milieu de l'autel, le célébrant pose le calice hors du corporal, le tenant des deux mains par la coupe, pardessus laquelle il étend les pouces et les index. Alors le sous-diacre verse l'ablution de vin et d'eau sur les doigts du célébrant, et place de suite sur ses doigts (pour qu'il se les sèche) le purificateur déplié – cf. *Trimeloni*, n. 476, 1 ; aussi *Le Vavasseur*, I, n. 665-666, 1 ; *Hébert*, III, n. 152 ; *Fortescue*, p. 118 [p. 132] ; *Rit. serv.*, X, n. 8. Ni l'acolyte ni le sous-diacre ne baissent les burettes. *Baldeschi*, III-V, n. 33, propose que le sous-diacre s'incline en versant la purification et l'ablution, mais un tel geste n'est pas mentionné par la majorité des auteurs.

<sup>126</sup> Si les acolytes sont autrement occupés, leurs fonctions ici peuvent être accomplies par le thuriféraire ou le cérémoniaire.

<sup>127</sup> *Rub. miss.*, XVII, n. 7, indique que le chœur peut s'asseoir *ad Antiphonam quæ dicitur Communionem* (reprise par *Codex rub.*, n. 524d, sous la forme : *depuis la fin de la communion jusqu'au Dominus vobiscum qui précède la postcommunion*). Selon la pratique de certaines églises, le chœur s'assied quand le célébrant a consommé la purification de vin – les Saintes Espèces ayant été entièrement consommées à ce moment – avant qu'il ne prenne l'ablution de vin et d'eau.

Altari. Diaconus Missale cum legili seu cussino acceptum referet ad latus Epistolæ, posito tamen signaculo ad *Communio* Missæ eius diei.

212. Diaconus conversus super sinistram suam descendet in gradum primum infra suppedaneum ; Subdiaconus autem conversus super dexteram suam de Altari descendet ante infimum gradum : genuflectent simul ad Altare, Diaconus perget ad latus Epistolæ, deponet ibi Missale et redibit ad eundem locum in gradum superiorem infra suppedaneum ; Subdiaconus suppedaneum conscendet in cornu Evangelii, absterget Calicem, et imponet ipsi purificatorium, patenam et pallam, complicabit corporale, quod ponet intra bursam eamque super Altari relinquet, calicem velo cooperiet, imponet ei bursam apertura ad pectus suum conversa, superimponet partem anteriorem veli, calicem accipiet manu sinistra ad nodum et dextera extensa super Calicem ipsum ; convertetur super sinistram suam, de Altari descendet ex parte anteriori, genuflectet ad Crucem ante infimum gradum, Calicem ad abacum deferet, partem anteriorem veli eius demittens ut prorsus contegatur, et redibit ante infimum gradum in cornu Epistolæ post Diaconum.

avec le missel, sur son pupitre ou coussin, qu'il portera vers le côté de l'épître, le signet placé au [verset de] communion de cette Messe.<sup>128</sup>

212. Le diacre, tournant par sa [droite], descendra sur le plus haut degré au-dessous du marchepied [au milieu], tandis que le sous-diacre, tournant par sa [gauche], descendra devant le degré inférieur : ils feront conjointement la génuflexion à l'autel.

Le diacre poursuivra son chemin jusqu'au coin de l'épître, où il disposera le missel [parallèlement au bord de l'autel], puis il descendra sur le plus haut degré au-dessous du marchepied [et prendra place dans le dos du célébrant].<sup>129</sup>

Le sous-diacre montera sur le marchepied au coin de l'évangile. À cet endroit, il essuiera le calice, sur lequel il posera le purificateur, la patène et la pale, il pliera le corporal et le placera à l'intérieur de la bourse, qu'il laissera sur l'autel, puis il recouvrira le calice de son voile, et placera la bourse par-dessus, avec l'ouverture tournée vers sa poitrine. Remontant la partie antérieure du voile,<sup>130</sup> il prendra le calice au nœud avec la main gauche, la droite appuyée ouverte par-dessus [la bourse sur] le calice, qu'il reportera à la crédence : en tournant sur sa [droite], il descendra de l'autel par le devant, et fera la génuflexion à la croix devant le degré inférieur. Après avoir ajusté le voile pour qu'il cache entièrement le calice [sur la crédence], il reviendra devant le degré inférieur, au coin de l'épître, derrière le diacre.

#### *Postcommunio et Ite missa est*

213. Celebrans vadet ad latus Epistolæ, leget *℟. Communio*, deinde redibit ad medium Altare, et osculatus illud convertetur ad populum et canet *Dominus vobiscum*.

214. Chorus consurget et stabit donec Sacrum compleatur.

215. Diaconus et Subdiaconus sequentur Celebrantem venientem ad medium Altare transeuntem ad Missale propter orationem vel orationes canendas, et redeuntem postea ad medium Altare.

213. Le célébrant ira du côté de l'épître et lira le verset de communion ; puis il reviendra au milieu et, après avoir baisé l'autel, se tournera vers le peuple et chantera *Dominus vobiscum*.

214. Le chœur se lèvera et restera debout jusqu'à l'achèvement de la Messe.

215. Les diacre et sous-diacre suivront le célébrant, [en restant au-dessous], lorsqu'il vient au milieu de l'autel, lorsqu'il regagnera de nouveau le missel pour chanter l'oraison ou les oraisons, et lorsqu'il reviendra ensuite au milieu de l'autel.

<sup>128</sup> En certains lieux, le sous-diacre prend avec lui la pale, qu'il tient par un coin verticalement entre le pouce et l'index de la droite, la main gauche ouverte contre la poitrine – cf. *Hébert*, III, n. 152. Toutefois, cet usage – parfois pittoresque – n'est pas prescrit, et n'est mentionné ni par *Le Vavas seur*, I, n. 662, 2 : [il] passe au côté de l'évangile, les mains jointes, ni par *Fortescue*, p. 118 [p. 132] : then he changes place with the deacon.

<sup>129</sup> Il est d'usage que le diacre, après avoir disposé le missel au coin de l'épître, attende sur le plus haut degré latéral l'arrivée du célébrant : lui ayant montré l'antienne de la communion, le diacre passe dans le dos du célébrant – cf. *Le Vavas seur*, I, n. 666, 3 ; *Hébert*, III, n. 152.

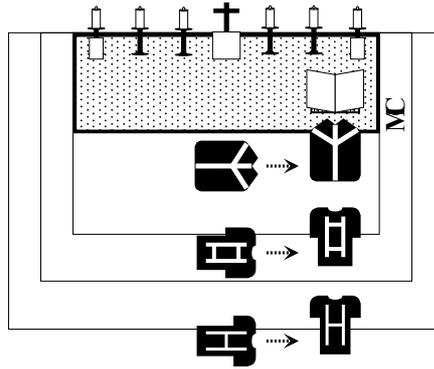
<sup>130</sup> Mgr Martinucci suppose que le voile de calice est suffisamment ample pour le recouvrir sur tous les côtés. Si ce n'est pas le cas, il serait préférable que le sous-diacre, en prenant le calice voilé, le tourne de manière que le devant, recouvert par le voile, soit le plus éloigné de sa poitrine ; alors, il devrait le tourner de nouveau en le déposant sur la crédence.

216. Celebrans deinde redibit in latus Epistolæ, canet *Oremus* et orationem sive orationes *Postcommunio* eodem numero ac orationes et collectas ante Epistolam.

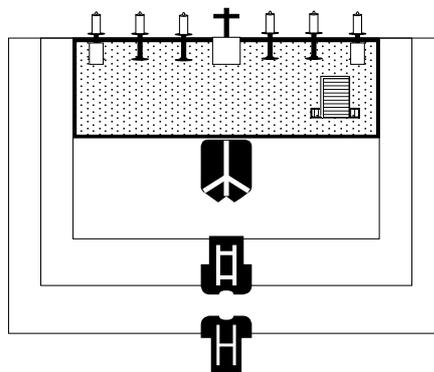
217. Hisce orationibus completis, redibit in medium, Altare osculabitur, convertetur ad populum et canet *Dominus vobiscum*. Diaconus stans post Celebrantem, ut dictum est, convertetur super sinistram suam directe ad populum ac tono statuto cantabit *Ite Missa est*. Quo facto, Celebrans conversus ad Altare dicet orationem *Placeat tibi*, etc. Diaconus ibit versus cornu Epistolæ in partem anteriorem, Subdiaconus conscendet gradum superiorem infra suppedaneum, et in parte anteriori prope latus Evangelii subsistet.

218. Si in Missa canendum sit *Benedicamus Domino*, Celebrans convertetur ad Altare statim ac cecinerit *Dominus vobiscum*, ex eo loco dicet *Benedicamus Domino* expectans donec cantetur a Diacono, ut recitet orationem *Placeat tibi*, etc. Diaconus cantabit *Benedicamus Domino* ad Altare conversus, deinde versus partem Epistolæ transibit, ut supra docuimus.

219. Celebrans post orationem prædictam osculatus Altare, benedictionem largietur, ut in Missis privatis. Ad benedictionem autem dicente Celebrante *Benedicat vos*, etc., Ministri genua submittent in extremo suppedaneo, loco iam innuto, et cum eis totus chorus geniculabit, exceptis Præsuli-



Le célébrant chante *Oremus* et l'oraison (ci-dessus) ; de retour au milieu, il chante *Dominus vobiscum*, puis le diacre tourne vers l'assistance et chante *Ite missa est*.



216. [Après avoir chanté *Dominus vobiscum*], le célébrant regagnera le côté de l'épître, où il chantera *Oremus* et l'oraison, ou les oraisons, postcommunio (qui sont du même nombre que les oraisons ou collectes avant l'épître).<sup>131</sup>

217. Ces oraisons achevées, le célébrant reviendra au milieu, baisera l'autel, se tournera vers le peuple, et chantera *Dominus vobiscum*. Ensuite, le diacre, se tenant au-dessous du célébrant comme il a été dit, se tournera par sa [droite] vers le peuple et chantera *Ite missa est* sur le ton établi.

Cela fait, tourné vers l'autel, le célébrant dira la prière *Placeat tibi*, etc. Le diacre ira vers le coin de l'épître, [restant sur le plus haut degré], sur la partie antérieure. Le sous-diacre montera sur le plus haut degré au-dessous du marchepied, et se tiendra sur la partie antérieure près du côté de l'évangile.

218. Si à cette Messe on doit chanter *Benedicamus Domino*, le célébrant se tournera vers l'autel aussitôt après avoir chanté *Dominus vobiscum* ; tourné vers l'autel, il dira *Benedicamus Domino* [à voix basse],<sup>132</sup> et attendra que le diacre l'ait chanté pour réciter la prière *Placeat tibi*, etc. Le diacre chantera *Benedicamus Domino* tourné vers l'autel,<sup>133</sup> puis il passera vers le côté de l'épître comme nous avons dit.

219. Après la susdite prière, le célébrant baisera l'autel et donnera la bénédiction,<sup>134</sup> comme à la Messe basse.<sup>135</sup> À la bénédiction, lorsque le célébrant dit *Benedicat vos*, etc., les ministres se mettront à genoux sur le bord du marchepied – aux endroits déjà indiqués – et, conjointement avec eux, tout le chœur s'agenouillera, à l'ex-

<sup>131</sup> Une fois chantée la (dernière) oraison postcommunio, il est d'usage (à moins que le dernier évangile ne soit propre, cf. n. 220, *infra*) que le cérémoniaire ferme le missel, le laissant sur le coussin ou pupitre, la tranche tournée vers le milieu de l'autel.

<sup>132</sup> Le célébrant ne dit pas *Ite missa est* lorsque le diacre chante cette monition, mais il exprime pour lui-même à voix basse les sentiments *Benedicamus Domino* ou *Requiescant in pace* pendant que le diacre les chante – cf. *SRC*, n. 2572, ad 22 : *An Sacerdos dicere debeat in Missa solemni Ite Missa est, Benedicamus domino et Requiescant in pace ?* R. *Quoad Ite Missa est, Negative ; quoad Benedicamus Domino et Requiescant in pace, Affirmative.*

<sup>133</sup> *Rit. serv.*, XI, n. 1, confirme que *Benedicamus Domino* est prononcé face à l'autel, non face au peuple.

<sup>134</sup> La bénédiction est omise à la fin de toute Messe où *Benedicamus Domino* (ou *Requiescant in pace*) est prescrit à la place de *Ite missa est* – cf. *Rit. serv.*, XII, n. 4 (également *Codex rub.*, n. 508) ; en ce cas, après avoir dit *Placeat tibi*, etc., et baisé l'autel au milieu, le célébrant se rend au coin de l'autel pour la récitation du dernier évangile (n. 220) – à moins qu'elle ne doive être omise.

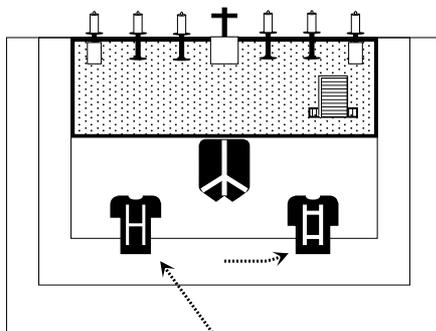
<sup>135</sup> La bénédiction à la fin de la Messe n'est jamais chantée lorsque le célébrant est simple prêtre – cf. *Rit. serv.*, XII, n. 7 : *In Missa solemni celebrans, eadem voce et modo quo in Missis lectis, semel tantum benedicit populo, nisi sit Episcopus vel abbas.*

bus, si aderunt, et Canonicis in sua ecclesia. Item si Ministri fuerint Canonici et in sua ecclesia ministraverint, ad benedictionem Celebrantis profunde inclinabuntur. Omnes ad benedictionem se signabunt.

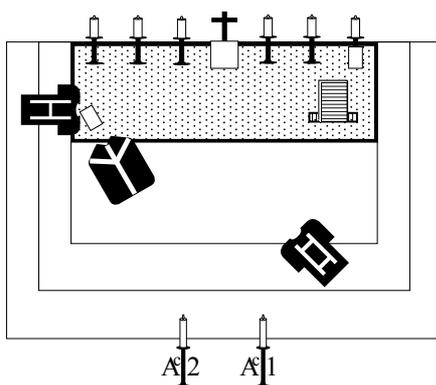
ception des prélats qui seraient présents et des chanoines en leur propre église. (De même, si les ministres étaient des chanoines en fonction dans leur propre église, ils s'inclineraient profondément à la bénédiction du célébrant.) Tous se signent à la bénédiction.

### Dernier évangile et retour à la sacristie

220. Si Celebrans ultimum Evangelium e Missali lecturus sit, Subdiaconus accipiet Missale cum cussino seu legili ex Altari et post *Ite Missa est* seu *Benedicamus Domino* transferet illud in latus Evangelii, quo casu Celebrans non ante dabit benedictionem, quam Subdiaconus ad locum prædictum redierit.



Les ministres à genoux pour la bénédiction ; ci-dessous, dernier évangile.



221. Post benedictionem Celebrans convertetur ad latus Evangelii dicit *Dominus vobiscum*, Altare et seipsum signabit ad *Initium sancti Evangelii, etc.*, et Evangelium S. Joannis recitabit. Chorus et Ministri statim, data benedictione, consurgunt. Diaconus manebit quo loco erit, sed aliquantulum ad Celebrantem convertetur. Subdiaconus ascendet in suppedaneum, sumet tabellam Evangelii S. Joannis, ac dextera sustinebit eam ante Celebrantem. Ad *Verbum caro* genuflectent omnes, præter Subdiaconum sustinentem tabellam, qui completa recitatione Evangelii, respondit *Deo gratias* ac tabellam suo loco reponet.

220. Si le célébrant doit lire le dernier évangile dans le missel, le sous-diacre prendra le missel (avec son coussin ou pupitre) sur l'autel, et le transférera du côté de l'évangile après *Ite missa est* ou *Benedicamus Domino* : en ce cas, le célébrant ne donnera la bénédiction que lorsque le sous-diacre aura regagné l'endroit indiqué (n. 217) plus haut.

221. Après la bénédiction, le célébrant tournera vers le côté de l'évangile et [se rendra au coin de l'autel, où, sans chanter], il dira *Dominus vobiscum*, signera l'autel et soi-même à *Initium sancti Evangelii, etc.*,<sup>136</sup> et récitera l'Évangile selon saint Jean.

Le chœur et les ministres se relèveront dès que la bénédiction a été donnée. Le diacre restera à l'endroit où il se trouve, mais se tournera un peu vers le célébrant. Le sous-diacre montera sur le marchepied, prendra le canon d'autel portant l'Évangile selon saint Jean, et, de la main droite,

le soutiendra devant le célébrant.<sup>137</sup> À *Verbum caro, etc.*, tous feront la génuflexion, sauf le sous-diacre tenant le canon d'autel, qu'il remettra à sa place lorsque la récitation de l'évangile sera achevée, répondant *Deo gratias*.

222. Interea dum legetur ultimum Evangelium, Acolythi candelabra ex abaco sument, procedent in medium ante Altare, ibique sine genuflectione subsistent.

222. Pendant la lecture du dernier évangile, les acolytes prendront les chandeliers sur la crédence et se rendront devant le milieu de l'autel, où ils se tiendront sans faire la génuflexion [en arrivant].

223. Si post Missam, Clerus e choro discessurus sit, Acolythi facta genuflectione ad *Verbum caro* proficiscentur ad aditum presbyterii, eos sequentur qui omnes in choro fuerint, bini incedentes quo ordine traditum est superius, quum de accessu ad Altare sermo fuit.

223. Si le clergé doit sortir du chœur en procession, les acolytes se mettront en marche vers l'entrée du chœur dès qu'ils ont fait la génuflexion à *Verbum caro*. Ils seront suivis par tous les membres du chœur, s'avancant deux par deux, comme il a été indiqué plus haut (n. 24) lorsqu'il a été traité de l'entrée vers l'autel.<sup>138</sup>

<sup>136</sup> Le célébrant trace une petite signe de croix sur la table de l'autel (non sur le canon d'autel, sans doute parce que, à l'origine, cet évangile était récité par cœur), puis sur son front, ses lèvres et sa poitrine, comme à l'évangile de la Messe.

<sup>137</sup> Il est souvent plus commode, pour soutenir le canon d'autel sous le regard du célébrant, que le sous-diacre se place sur le plus haut degré latéral, au côté de l'autel.

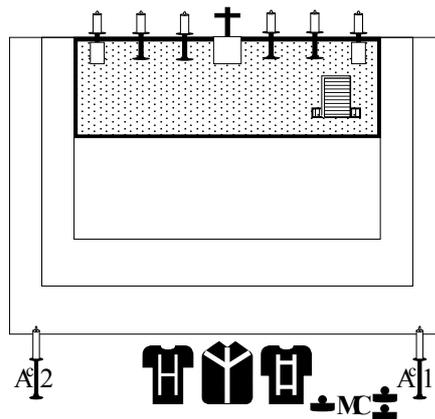
224. Celebrans, recitato Evangelio, redibit ad medium Altare stantibus hinc et inde in suppedaneo Ministris, ibique expectabunt nutum Cæremoniarii ad redeundum in sacrarium. Cæremoniarius sustinens interea bireta Celebrantis et Ministrorum, in descensu de Altari monebit (si opus fuerit) Celebrantem ne tergum Cruci convertat. Celebrans et Subdiaconus se convertent sinistrorsum, Diaconus dextrorsum, ac quum descenderint de omnibus gradibus, convertentur ad Altare ac respective facient ad Crucem Celebrans reverentiam, Ministri genuflexionem.

225. Diaconus a Cæremoniario accipiet biretum Celebrantis et illud tradet cum osculis usitatis Celebranti eidem, qui eo caput operiet. Cæremoniarius deinde biretum porriget Diacono et Subdiacono, qui capite cooperto, sequentur Clerum in sacrarium redeuntem, videlicet præibit Subdiaconus, sequetur Diaconus et postremus ibit Celebrans.

226. Sin autem Clerus in choro manebit officium absoluturus, Acolythis e choro minime discedent. Celebrans additus Ministris in suppedaneo, faciet cum eis mediocrem reverentiam ad Crucem : descendunt simul de Altari, ut superius dictum est, et ad Altaris pedes facient seu reverentiam seu genuflexionem : Acolythis genuflectent coniunctim cum Ministris. Celebrans et Ministri, bireto resumpto, reverebuntur Clerum primum e latere Evangelii, deinde Epistolæ, et capite adhuc nudato e choro excedent, præeuntibus Acolythis, eodem ordine ac supra, nempe Subdiaconus, post eum Diaconus, postremo Celebrans. In aditu chori cooperient bireto caput et ad sacrarium proficiscentur.

224. Ayant récité le [dernier] évangile, le célébrant regagnera le milieu de l'autel, ses ministres se plaçant de part et d'autre à ses côtés sur le marchepied : ils y attendront le signal du cérémoniaire pour revenir à la sacristie.

Le cérémoniaire, tenant les barrettes du célébrant et des ministres, avertira le célébrant (au besoin) de ne pas tourner le dos à la croix en descendant de l'autel : le célébrant et le sous-diacre tournant par [leur droite], le diacre par [sa gauche], ils descendront tous les degrés, se tourneront vers l'autel et salueront la croix, respectivement par l'inclination, pour le célébrant, et par la génuflexion [sur le pavé], pour les ministres.



Révérence à l'autel.

225. Recevant du cérémoniaire la barrette du célébrant, le diacre la présentera, avec les baisers d'usage, au célébrant, qui se couvrira. Ensuite, le cérémoniaire tendra leurs barrettes aux diacre et sous-diacre, qui, la tête couverte, regagneront la sacristie à la suite le clergé : c'est-à-dire, le sous-diacre d'abord, suivi par le diacre, le célébrant s'avancant en dernier.

226. Si, en revanche, le clergé doit rester au chœur à la fin de l'Office, les acolytes ne quitteront pas [immédiatement] le chœur ; le célébrant,

lorsque ses ministres l'ont rejoint sur le marchepied, fera avec eux une inclination médiocre à la croix,<sup>138</sup> après quoi ils descendront ensemble de l'autel, comme il a été dit (n. 224), et feront, au pied de l'autel, respectivement l'inclination et la génuflexion, les acolytes faisant la génuflexion conjointement avec les ministres.

Le célébrant et ses ministres, ayant reçu leur barrette, salueront le clergé, d'abord du côté de l'évangile, puis du côté de l'épître, et se retireront du chœur, la tête encore découverte, précédés par les acolytes, dans le même ordre que plus haut, c'est-à-dire, le sous-diacre, suivi par le diacre, le célébrant en dernier. À l'entrée du chœur, ils se couvriront de la barrette, et regagneront la sacristie.

<sup>138</sup> Sortant des stalles de chaque côté, les membres du clergé se retrouvent deux par deux au milieu, où ils font conjointement la génuflexion à l'autel, puis ils se retournent, l'un vers l'autre, et suivent les acolytes. Si les membres d'un même ordre étaient très nombreux, ils pourraient avantageusement faire la génuflexion quatre par quatre, se tenant en ligne droite face à l'autel. À la différence de l'entrée solennelle, il n'est pas d'usage que les membres du clergé se saluent mutuellement à ce moment.

<sup>139</sup> Cette inclination est une anomalie qui ne figure pas au missel et n'est pas indiquée par tous les auteurs : *Le Vavas seur*, I, n. 669, 1, *Baldeschi*, III-V, n. 37, III-VI, n. 37, III-VII, n. 22, et *Hébert*, III, n. 154, la proposent, tandis que *Fortescue*, p. 134 [p. 146], la passe sous silence pour les ministres, mais la mentionne comme facultative pour le célébrant. On pourrait trouver préférable de l'omettre. Son origine se trouve, sans doute, dans la nécessité pour le célébrant de la Messe basse de reprendre le calice après le dernier évangile. À la Messe solennelle, en revanche, il n'est ni prescrit ni nécessaire que le célébrant repasse au milieu de l'autel avant de descendre, et il est encore plus incongru que ses ministres montent sur le marchepied uniquement en vue d'accomplir un geste qui n'est pas le leur, car ils saluent toujours la croix d'autel par la génuflexion. Remarquons, en outre, que lorsque le célébrant et ses ministres doivent attendre que le chœur se mette en marche (n. 224, *supra*), Mgr Martinucci les fait attendre sur le marchepied, mais sans mentionner cette inclination en descendant ; ce n'est que lorsqu'il n'y a aucune raison d'attendre, qu'il les fait monter à l'autel pour accomplir une révérence qu'ils vont répéter – correctement cette fois – quelques secondes plus tard.

227. Si in reditu ad sacrarium, transeundum sit ante Altare SS. Sacramenti, sive ante Altare maximum, aut illud in quo expositæ sint Reliquiæ Sancti illius, cuius dies festus celebretur, observabuntur eadem quæ in egressu de sacrario, num. 21. tradita sunt.

228. Quum ventum erit in sacrarium, Acolythy procedent ante Altare sive imaginem sacrarii et subsistent hinc inde a lateribus Altaris, quo si sacrarium caruerit, tali inter se intervallo disponentur, ut facile satis spatii supersit Celebranti et Ministris, ibique stabunt facie alter ad alterum versa.

229. Clerus in sacrario disponetur in longitudinem, ac si opus fuerit, pluribus etiam ordinibus, sistentibus primis prope sacrarii fores, reliquis deinceps Altare versus ita ut seniores seu digniores sint prope Altare.

230. Celebrans cum Ministris caput detegent in aditu, et simul coniuncti, videlicet Celebrante medio inter Diaconum, et Subdiaconum, procedent ante Altare, et cum eis coibunt Acolythy. Omnes reverentiam ad Crucem vel ad imaginem exsequentur ; deinde Celebrans cum Ministris et Acolythis Clerum quoque salutabunt.

231. Sin Clerus in choro remanebit, Acolythy progressi ante Altare sacrarii dirimentur, ut paullo ante dictum est, et Subdiaconus ac Diaconus ante Altare transibunt ad latera Celebrantis, et capite detecto reverentiam peragent ad Crucem vel ad imaginem præcipuam, et sacra indumenta demittent.

232. Acolythy candelabra deponent quo loco sumpserint, et candelas extinguunt ; deinde adiuvabunt Ministros ad sacras vestes exuendas : Cæremoniarius adiumento erit Celebranti in sacris paramentis demittendis. Clerici, functi officio suo, superpelliceum deponent.

227. Si, pour regagner la sacristie, il fallait traverser devant l'autel du Saint-Sacrement, ou devant l'autel majeur, ou l'autel où était exposée une relique du Saint dont on célébrait la fête, on observerait ce qui a été dit, au n. 21, en venant de la sacristie.

228. Arrivés à la sacristie, les acolytes se rendront devant l'autel ou l'image de la sacristie, et se tiendront de part et d'autre de cet autel, tournés vis-à-vis ; s'il n'y a pas d'autel à la sacristie, ils se placeront de cette manière en laissant entre eux assez de place pour le célébrant et ses ministres.

229. Les membres du clergé se disposeront le long [des côtés] de la sacristie ; au besoin, plusieurs d'un même ordre se grouperont près de la porte de la sacristie, puis les autres se disposeront de sorte que les plus anciens ou les plus dignes soient les plus près de l'autel [de la sacristie].

230. Le célébrant et ses ministres se découvriront à l'entrée et, se rejoignant (le célébrant au milieu entre les diacre et sous-diacre), s'avanceront devant l'autel, où les acolytes [se mettront à leurs côtés, tournés comme eux]. Tous feront l'inclination à la croix ou l'image, puis le célébrant et ses ministres, avec les acolytes, salueront le clergé.

231. Si le clergé reste au chœur, les acolytes se sépareront devant l'autel de la sacristie, comme il est dit (n. 228) un peu plus haut ; devant cet autel, le sous-diacre et le diacre passeront aux côtés du célébrant ; s'étant découverts, ils feront l'inclination à la croix ou à l'image, et déposeront les ornements sacrés.

232. Les acolytes remettront les chandeliers à l'endroit où ils les ont pris et éteindront les cierges ; puis ils aideront les ministres à retirer les vêtements sacrés, tandis que le cérémoniaire assistera le célébrant pour déposer ses ornements sacrés.<sup>140</sup> Les clercs, leur fonction achevée, déposeront le surplis.<sup>141</sup>

#### CHANGEMENTS DANS LE MISSEL DE 1962

Le missel romain de 1962 prescrit un certain nombre de changements quant à ce qui a été dit dans ce chapitre. Il y a, d'abord, quelques minimales modifications dans la disposition de l'autel. L'emploi de trois nappes sur la table de l'autel reste obligatoire,<sup>142</sup> mais l'antependium – dont l'usage semble avoir depuis longtemps été considéré comme facultatif, du moins aux autels mineurs – n'est plus

<sup>140</sup> S'il est d'usage que les diacre et sous-diacre assistent le célébrant à déposer les ornements, ces ministres déposeront d'abord leur propre manipule, puis ils aideront le célébrant à retirer ses vêtements sacrés, enfin ils déposeront leurs propres ornements.

<sup>141</sup> Il est très souhaitable que les servants se rendent auprès du tabernacle, ou devant l'image de Notre Dame, ou à un autre lieu selon leur piété, pour passer un peu de temps en action de grâce ; cela leur sera d'autant plus facile s'ils le font systématiquement dès la fin de la Messe, avant de se livrer aux rangements qui leur incombent (pour lesquels ils conservent leur habit liturgique).

<sup>142</sup> *Codex rub.*, n. 526 ; *De defect.*, x, n. 1.

mentionné.<sup>143</sup> On trouve utile de préciser ce qui allait de soi pour les générations précédentes : la croix d'autel doit porter une figure du divin Crucifié.<sup>144</sup> On précise aussi que les canons d'autel, que Mgr Martinucci suppose laissés en place (car il indique, n. 5, *supra*, qu'il est louable d'enlever celui qui porte l'évangile de saint Jean lorsqu'un autre dernier évangile sera dit), ne doivent être sur l'autel que pendant le temps des Messes.<sup>145</sup>

Par ailleurs, cette édition du missel réduit très substantiellement les occasions où un autre dernier évangile sera dit,<sup>146</sup> ou que la Messe s'achèvera avec *Benedicamus Domino* et sans bénédiction,<sup>147</sup> et rend plus rares les jours où la Messe chantée comportera plus d'une seule collecte.<sup>148</sup>

À l'égard des mouvements à accomplir à la Messe, elle introduit quelques changements de terminologie, sans qu'il soit toujours aisé de savoir si le but est de mieux préciser une pratique traditionnelle, ou bien de modifier la pratique. Il s'agit d'un détail des genuflexions lors de certaines paroles dans le chant de l'évangile,<sup>149</sup> de la question de définir quels membres du chœur sont exonérés de la genuflexion aux paroles *Et incarnatus est, etc.*, durant le chant du *Credo*,<sup>150</sup> et de préciser le moment où le chœur se met à genoux avant la consécration.<sup>151</sup>

On peut utilement noter que rien n'est changé à l'égard du chant du *Pater noster*, qui reste réservé au seul célébrant.<sup>152</sup>

<sup>143</sup> Requis par *Rub. miss.*, XX, n. 1 : *Pallio quoque ornatur coloris, quoad fieri potest, diei Festo vel Officio convenientis*, l'antependium ne figure plus à l'endroit correspondant, au *Codex rub.*, nn. 526 et 527 ; toutefois, cette omission ne constitue certainement pas une interdiction, et on pourrait utilement méditer les paroles de Mgr Gromier (p. 117) quelques années plus tôt : *Le parement forme le complément principal de l'autel ; il est d'effet inimitable, irremplaçable. On souffre en voyant que les anglicans le comprennent mieux que nous. Le parement n'est pas une simple décoration de l'autel, mais bien un habillement dû à l'autel. Ce droit à l'habillement est promulgué, expliqué par le Pontifical, vers la fin de la consécration de l'autel, et dans la deuxième monition que fait l'évêque en ordonnant les sous-diacres. Si, de toute antiquité, le siège épiscopal doit être vêtu, à plus forte raison, dans la liturgie actuelle, l'autel ne doit pas se trouver dépouillé. Entre deux défauts, celui d'un parement n'ayant pas la couleur voulue, et celui du manque de parement, le Missel donne la préférence au premier. Si l'on dépouille l'autel pour le Vendredi saint, cela veut dire qu'il doit être vêtu les autres jours. Pour couvrir l'autel en superficie et sur ses deux faces latérales on n'a rien que les nappes ; pour couvrir sa face antérieure, ou les deux faces visibles, on n'a rien que les parements. L'un ne remplace pas l'autre. Un autel avec nappe, sans parement, est à moitié vêtu, demi-nu. Si sa face antérieure (ou les deux faces visibles) reste découverte, pourquoi le couvre-t-on sur ses côtés ? Quand, pendant la messe, la table de l'autel porte cinq toiles : toile cirée ou chrêmeau, plus trois nappes (on n'a jamais bien su pourquoi), plus corporal ; et même six toiles à la messe papale, avec la nappe supplémentaire dite Incarnatus ; croit-on alors raisonnable de ne pas couvrir la façade qui se voit le mieux ? Entre autres preuves, les inventaires montrent que le parement était d'usage presque universel jusque vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Maintenant il trouve son refuge dans les musées, et aux enterrements qui payent bien. Laisser périr de consommation les rares qui existent, ne point en faire de neufs, passe pour très normal. Les soi-disant restaurateurs de la liturgie se gardent bien d'en parler.*

<sup>144</sup> *Codex rub.*, n. 527 : *Super altare adsit in medio Crux satis magna cum Crucifixo.*

<sup>145</sup> *Rub. miss.*, XX, n. 1, n'indique qu'un seul canon d'autel : *Ad Crucis pedem ponatur tabella Secretarum appellata*, tandis que *Codex rub.*, n. 527, mentionne plusieurs : *Ponantur insuper sic dictæ « tabellæ secretarum », sed pro tempore Missæ tantum.*

<sup>146</sup> Avant les changements de 1951-1962, le dernier évangile se lisait à toute Messe, mais le Prologue de saint Jean était parfois remplacé par l'évangile d'une Messe qui n'avait pu être célébrée, par exemple celle d'un dimanche dont on avait fait seulement mémoire lorsqu'une fête plus importante le déplaçait – cf. *Addit. in Rub. miss.*, IX, nn. 1-3. Le missel de 1962 simplifie radicalement cette règle (au point que seul l'évangile de la Bénédiction des Rameaux se substitue au dernier évangile ordinaire, aux Messes des Rameaux qui ne sont pas précédées de la bénédiction et de la procession), mais introduit de nombreux cas où le dernier évangile doit être simplement omis – *Codex rub.*, nn. 509 et 510.

<sup>147</sup> Le missel de 1962 n'indique *Benedicamus Domino* qu'à la fin de la Messe vespérale *in Cena Domini*, et des autres Messes immédiatement suivies par une procession – *Codex rub.*, n. 507. Antérieurement, *Benedicamus Domino* s'employait à toute Messe ne comportant pas le *Gloria in excelsis* – *Rub. miss.*, XIII, n. 1.

<sup>148</sup> *Codex rub.*, n. 434a : *[...] aux Messes chantées non conventuelles, on n'admet aucune autre oraison, sinon une oraison à dire sous conclusion unique et une commémoration privilégiée [...]* Les commémorations privilégiées se limitent à celles : *du dimanche ; d'un jour liturgique de 1<sup>er</sup> classe ; des jours dans l'octave de Noël ; des fêtes des Quatre-Temps du mois de septembre ; des fêtes de l'Avent, du Carême et de la Passion ; des Litanies majeures* – *Codex rub.*, n. 109. Les autres commémorations ne se font plus lorsque la Messe (non conventuelle) est chantée. Selon les règles antérieures, il y avait le plus souvent trois collectes à la Messe solennelle (et donc trois oraisons *super oblata* et trois postcommunions).

<sup>149</sup> Mgr Martinucci indique que ces genuflexions se font *vers le livre des Évangiles* (n. 114, *supra*). En revanche, *Codex rub.*, n. 519, après avoir confirmé que le sous-diacre et les acolytes doivent alors rester debout, indique : *Lorsque le diacre chante les paroles où l'on doit faire la genuflexion, lui-même la fait tourné vers le livre, le célébrant et tous les autres vers l'autel.* En réalité, à l'égard de la majorité des assistants, qu'ils se trouvent dans les stalles du chœur ou dans les rangs de la nef et des transepts, il s'agit simplement de se mettre à genoux à sa place.

## LECTURE DE L'ÉPÎTRE ET DE L'ÉVANGILE SELON LE MISSEL DE 1962

Le missel romain de 1962 supprime la lecture à voix basse de l'épître et de l'évangile par le célébrant,<sup>153</sup> qui doit désormais retourner s'asseoir à la banquette (avec le diacre) pour écouter l'épître chantée par le sous-diacre.<sup>154</sup> Toutefois, le missel conserve la lecture à voix basse du graduel avec son verset, du trait ou de l'*Alleluia* avec son verset, ainsi que de la séquence. Le célébrant accomplit cette lecture au coin de l'épître, comme dans l'*usus antiquior*; mais après avoir donné la bénédiction au sous-diacre.<sup>155</sup> Voici comment pourraient s'accomplir ces cérémonies en tenant compte des changements prescrits en 1962.

Vers la fin de la (dernière) collecte, le sous-diacre, tenant le livre des épîtres, salue l'autel et le chœur de la manière dite au n. 90, *supra*, et se rend avec un acolyte (ou le cérémoniaire) à l'endroit, face au coin de l'épître, souvent juste en deçà de la balustrade,<sup>156</sup> où il va chanter l'épître, habituellement tourné vers l'autel.<sup>157</sup>

La (dernière) collecte achevée, le célébrant et le diacre descendent directement à la banquette, de la manière indiquée (n. 64) au *Kyrie*, si ce n'est que le diacre – partant ici de sa place dans le dos du célébrant – se trouve naturellement à sa droite en descendant les degrés. Une fois descendu, on pourrait préférer que le diacre reste momentanément du côté où il se trouve, pour soulever le dos de la chasuble par-dessus le dossier, avec l'acolyte placé de l'autre côté. Puis – ayant regagné son propre côté de la banquette – le diacre reçoit de l'acolyte la barrette du célébrant, qu'il lui présente avec les baisements ordinaires,<sup>158</sup> s'assied à son tour et se couvre, comme il a été dit au n. 66.

<sup>150</sup> *Cær. Ep.*, II-VIII, n. 53, précise que *seuls les chanoines* sont exempts (avec le célébrant et les ministres sacrés) de l'agenouillement durant le chant du verset *Et incarnatus est de Spiritu Sancto ex Maria Virgine : et homo factus est*, les autres membres du chœur qui seraient assis étant tenus de s'agenouiller durant le chant de ce verset. Bien que *Codex rub.*, n. 524a, peu précis sur ce point, permette une interprétation exonérant de cet agenouillement tous les membres du chœur qui seraient assis, il n'est pas certain que ce soit son intention d'innover de la sorte. En outre, si le célébrant et ses ministres se trouvent debout lors du chant de ce verset, ils doivent alors s'agenouiller – *Codex rub.*, n. 518b. Rappelons qu'aux Messes dans la nuit et au jour de Noël, ainsi qu'à l'Annonciation, tous doivent se mettre à genoux pendant toute la durée du chant de ce verset, sans excepter le célébrant – *Codex rub.*, n. 518b ; *Cær. Ep.*, II-VIII, n. 53.

<sup>151</sup> Au n. 177, *supra*, Mgr Martinucci prescrit aux membres du chœur de s'agenouiller dès qu'ils ont récité le *Sanctus* à voix basse entre eux (en même temps que le célébrant). Cela s'accorde avec *Cær. Ep.*, II-VIII, n. 69, mais *Codex rub.*, n. 521a, s'exprime autrement, disant que tous les membres du chœur *fléchissent les genoux durant la consécration*. Cette formulation pourrait indiquer que le chœur ne devrait désormais s'agenouiller qu'au moment où les ministres sacrés se mettent à genoux (cf. n. 183, *supra*), mais il n'est pas sûr qu'elle ait l'intention d'innover par ces paroles, car les éditions antérieures du missel (à la différence du *Cæremoniaire* et des auteurs) ne précisaient pas à quel moment le chœur devait s'agenouiller ici aux jours ordinaires.

<sup>152</sup> *Rit. serv.*, X, n. 1, conserve inchangée la pratique traditionnelle selon laquelle le célébrant est seul à prononcer les paroles de l'Oraison dominicale (comme, d'ailleurs, les autres oraisons qu'il chante ou prononce à haute voix), le chœur et l'assistance se limitant à l'ultime partie : *℟. Sed libera nos a malo*. Cependant, quelques années auparavant, l'instruction *De Musica Sacra et Sacra Liturgia* (S.R.C., 3 septembre 1958), n. 32, indiquait : *Dans les messes lues, tout le Pater noster, puisqu'il est la prière qui de toute antiquité prépare à la communion, peut être récité par les fidèles avec le prêtre célébrant, en latin seulement, et tous ajoutant Amen, à l'exclusion de toute récitation en langue vulgaire*. Toutefois, cela ne concerne aucunement la Messe solennelle ou chantée.

<sup>153</sup> La suppression de la lecture privée avait déjà été introduite, pour les leçons de la Vigile pascale, par l'*ordo ad libitum* de 1951/52, puis étendue, par le nouvel *Ordo Hebdomadæ Sanctæ* de 1955/56, aux lectures et à la Passion le Vendredi saint.

<sup>154</sup> *Rit. serv.*, VI, n. 4 : *In Missa solemni subdiaconus circa finem ultimæ orationis accipit ambabus manibus librum Epistolarum, deferens illum supra pectus, et, facta altari genuflexione in medio, vadit ad partem Epistolæ contra altare, et cantat Epistolam, quam celebrans sedens auscultat*.

<sup>155</sup> *Rit. serv.*, VI, n. 4, suite : *Epistola cantata, celebrans redit ad librum, et subdiaconus facit iterum genuflexionem in medio ac vadit ad celebrantem, et genuflectens osculatur eius manum, et ab eo benedicitur, præterquam in Missis defunctorum. Deinde celebrans legit, submissa voce, graduale, etc., usque ad Munda cor meum exclusive*.

<sup>156</sup> L'indication fournie par le missel : *en face de l'autel, du côté de l'épître* (*Rit. serv.*, VI, n. 4), laisse une large marge d'appréciation. Par ailleurs, *Cær. Ep.*, II-VIII, n. 40, ajoute : *vel, ubi ita consuetum sit, in ambone*, et la pratique de chanter l'épître à un pupitre dans le chœur est confirmée par SRC, n. 9, ad 1 : *Consuetudo cantandi Epistolam in Choro in pulpito, si adhuc in Ecclesia Oscen. servatur, tollenda non est, retinenda cum sit antiqua*.

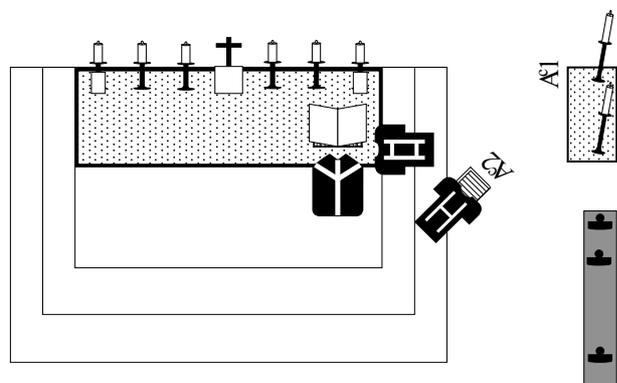
<sup>157</sup> *Reid*, p. 128, note 52, signale une réponse SRC., du 24 juillet 1961, indiquant que le sous-diacre *peut* se tourner vers le peuple pour proclamer l'épître, mais qu'il n'est pas requis qu'il le fasse.

<sup>158</sup> Ces trois actions du diacre – arranger le dos de la chasuble, passer de l'autre côté, présenter la barrette – ne font qu'un seul mouvement, qu'il ne paraît pas utile d'interrompre (et alourdir) par une salutation au célébrant lorsqu'il passe devant lui.

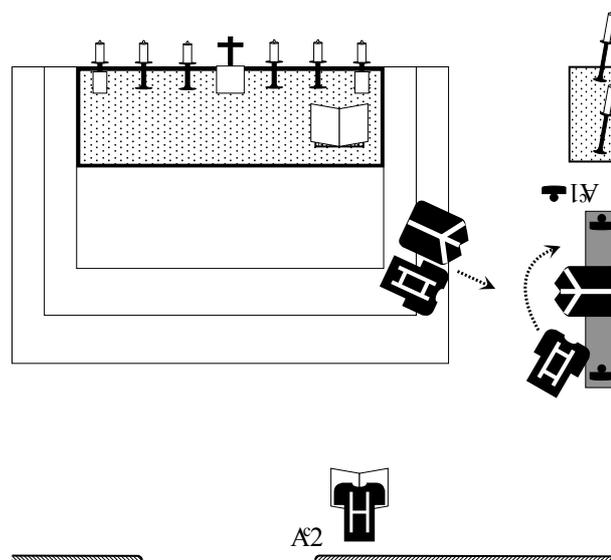
Le célébrant une fois assis, le sous-diacre chante l'épître.<sup>159</sup> Habituellement, le cérémoniaire (qu'il soit près de la banquette, ou avec le sous-diacre) prévient le célébrant et le diacre, par une petite inclination, chaque fois qu'il y a lieu de se découvrir au cours de l'épître.<sup>160</sup> Si les rubriques prescrivent de s'agenouiller à certaines paroles de l'épître, tous le font à l'endroit où ils se trouvent : le sous-diacre en tenant le livre, le célébrant et le diacre devant la banquette, à moins qu'ils ne s'avancent d'un ou deux pas pour s'agenouiller sur le degré latéral inférieur.<sup>161</sup>

À la fin du chant de l'épître, le sous-diacre ferme le livre et se rend au milieu, avec le servent qui le conduit, pour saluer l'autel et le chœur. Puis il contourne les degrés vers le côté de l'épître, où il monte au coin de l'autel par les marches latérales, afin de baiser la main du célébrant et recevoir sa bénédiction, comme il est marqué au n. 96, *supra*, mais en prenant soin de laisser d'abord monter le célébrant et le diacre. En effet, à la fin du chant de l'épître, le célébrant et le diacre auront quitté la banquette pour regagner le coin de l'autel avant l'arrivée du sous-diacre : il semble préférable qu'ils utilisent les degrés latéraux,<sup>162</sup> bien que ce mouvement soit inconnu de l'*usus antiquior*.<sup>163</sup>

Après avoir baisé la main du célébrant et reçu sa bénédiction, le sous-diacre se relève, se retire un peu, et remet le livre des épîtres au servent qui l'a accompagné ; celui-ci le reporte à la crédence. Le célébrant se tourne vers le missel, et lit à voix basse tous les chants qui précèdent l'évangile, tandis que le diacre, se tenant sur le plus haut degré au-dessous du marchepied, sur le côté de l'autel, tourné vers le



Lecture à voix basse du graduel, etc., par le célébrant durant les chants de la *schola*.



Le célébrant et le diacre descendent à la banquette avant le chant de l'épître par le sous-diacre.

célébrant, veille à tourner les feuilles du missel lorsqu'il est nécessaire.<sup>164</sup> Si les rubriques prescrivent de s'agenouiller à certaines paroles au cours de ces chants, le célébrant et ses ministres se rendent au milieu de l'autel et se mettent à genoux, avec le chœur, au moment où la *schola* chante les paroles en question, sans s'agenouiller, en revanche, lorsque le célébrant les lit à voix basse.<sup>165</sup>

Cette lecture faite, si les chants doivent se prolonger pendant un temps conséquent, le célébrant et ses ministres peuvent retourner s'asseoir,<sup>166</sup> se rendant directement à la banquette, comme précédemment : ils reviendraient au milieu de l'autel

<sup>159</sup> Puisque le chant de l'épître s'adresse aussi au célébrant, qui ne le lit plus en privé, on pourrait trouver convenable que le sous-diacre salue le célébrant avant de le commencer, comme il vient de saluer le chœur ; toutefois, cela n'est pas prescrit.

<sup>160</sup> Si le cérémoniaire a choisi d'accompagner lui-même le sous-diacre, il aura le texte de l'épître sous les yeux, mais s'il est resté près de la banquette, il paraît indispensable qu'il ait pris connaissance du texte préalablement.

<sup>161</sup> Les acolytes, quant à eux, restent de chaque côté de la banquette pendant toute la durée du chant de l'épître (comme au *Credo*, cf. n. 128, *supra*), de façon à assister le célébrant et le diacre lorsqu'ils se rassient après cet agenouillement.

<sup>162</sup> Tel est l'avis de *Trimeloni*, n. 472, 3, qui écrit qu'ils retournent *per breviorum all'altare*.

<sup>163</sup> Dans l'*usus antiquior*, chaque fois que le célébrant et ses ministres remontent de la banquette à l'autel, ils passent devant l'autel, saluant les deux côtés du chœur au cours du trajet et faisant l'inclination et la génuflexion au bas des degrés devant la croix, après quoi le célébrant monte au milieu de l'autel (cf. nn. 70-73, *supra*). Toutefois, il ne semble pas qu'on doive agir ainsi à la fin de l'épître : d'une part, ce n'est pas au milieu de l'autel qu'il faut aller, mais au coin de l'épître ; d'autre part, il serait difficile de passer devant l'autel à ce moment sans une rencontre gênante avec le sous-diacre.

<sup>164</sup> Ou bien, si c'est l'usage, les ministres sacrés se disposent en « arc de cercle » comme lors de la lecture de l'introït (n. 58, *supra*), le cérémoniaire assistant au missel.

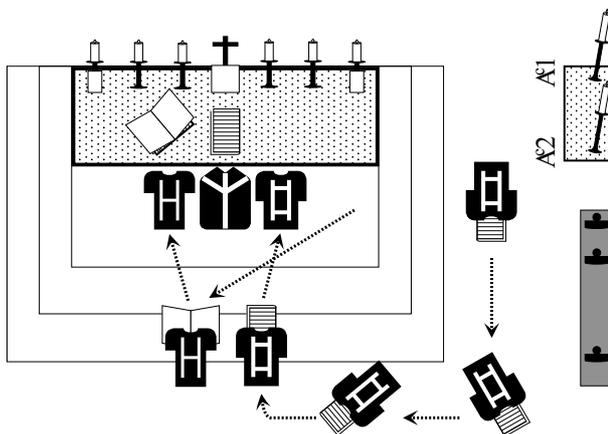
<sup>165</sup> *Codex rub.*, n. 518a.

par le devant, de la manière ordinaire (cf. nn. 70-73, *supra*), à temps pour permettre que le chant de l'évangile commence dès que les chants de la *schola* seront achevés.<sup>167</sup> S'ils ne vont pas s'asseoir, le célébrant se rend au milieu de l'autel lorsqu'il a achevé sa lecture à voix basse.

De retour à l'autel (ou lorsque le célébrant s'est rendu au milieu), le diacre descend *in plano* par les degrés latéraux du côté de l'épître,<sup>168</sup> tandis que le sous-diacre monte près du missel, au coin de l'épître. Près de la crédence, le diacre reçoit l'évangélaire d'un servent, de la manière dite au n. 101, *supra* (ou bien, il le prend lui-même sur la crédence), et se rend, *in plano*, devant le pied de l'autel, saluant les deux côtés du chœur au cours du trajet.

Pendant ce temps, le sous-diacre prend le missel (sur son pupitre ou coussin) et descend dans le dos du célébrant au milieu de l'autel, prenant soin d'arriver au milieu en même temps que le diacre : soit le sous-diacre descend *in plano* à la gauche du diacre (ce qui pourrait paraître préférable), soit il ne descend qu'un degré, de sorte que le diacre se trouve dans son dos.

Les diacre et sous-diacre font ensemble – sur le degré inférieur, ou l'un dans le dos de l'autre – la génuflexion à la croix,<sup>169</sup> puis montent respectivement de chaque côté du célébrant. Le sous-diacre pose le missel sur l'autel, en biais, à la gauche du célébrant (non à l'extrémité de l'autel), tandis que, à la droite du célébrant, le diacre place l'évangélaire à plat au milieu de l'autel, la tranche vers le côté de l'évangile. Alors on procédera à l'imposition d'encens et à la suite, sans autre changement, comme il a été exposé plus haut, à partir du n. 104.



Le sous-diacre transfère le missel ; le diacre apporte l'évangélaire à l'autel, avec salutations au chœur.

#### OBSERVATION SUR L'EMPLOI DE LA LANGUE DU PEUPLE

Le Souverain Pontife Benoît XVI, par sa Lettre Apostolique *Summorum Pontificum*, donnée *motu proprio* le 7 juillet 2007, a permis qu'aux Messes célébrées – avec le peuple – selon le Missel du bienheureux Jean XXIII, les lectures puissent être proclamées en langue vernaculaire, utilisant les éditions reconnues par le Siège apostolique.<sup>170</sup> Il s'agit uniquement de traductions approuvées, dans la langue du peuple, des lectures proposées par *ce missel* pour la Messe en question (lectures souvent en rapport étroit avec les autres parties de la Messe), et nullement de la substitution d'autres lectures, fussent-elles prises dans la langue du peuple et dans les éditions reconnues.<sup>171</sup>

<sup>166</sup> *Codex rub.*, n. 523, ne permet explicitement au célébrant et à ses ministres de s'asseoir durant les chants qui suivent l'épître que lorsqu'une séquence est chantée, tandis que les éditions antérieures du missel ne donnent aucune indication qu'ils puissent s'asseoir à ce point – cf. *Rub. miss.*, XVII, n. 6. Toutefois, en de nombreuses églises, il est d'usage que le célébrant et ses ministres s'asseyent lorsque le chant du graduel ou du trait va se prolonger, ce qui est approuvé par *SRC*, n. 9, ad 6 : *Diaconus et Subdiaconus sedere possunt una cum Celebrante, dum cantatur a Choro Kyrie eleison, Gloria et Credo, et si dabitur tempus, licebit eis etiam sedere dum cantatur Epistola a Subdiacono, et Graduale a Cantoribus.*

<sup>167</sup> Il est donc très souhaitable que le cérémoniaire ait pris connaissance de ces chants préalablement.

<sup>168</sup> *Trimeloni*, n. 472, 4, suggère qu'en revenant à l'autel (si le célébrant et ses ministres sont allés s'asseoir durant les chants qui suivent l'épître), après avoir fait la génuflexion sur le degré inférieur, le diacre se rendrait tout de suite vers la crédence, sans monter vers l'autel, pour recevoir l'évangélaire, tandis que le sous-diacre monterait directement au missel. Néanmoins, puisqu'il incombe aux ministres sacrés d'assister le célébrant, en soulevant le bord antérieur de ses vêtements, pendant qu'il gravit les degrés (cf. n. 73, *supra* ; en effet, on pourrait dire que leur raison d'être est d'assister le célébrant), il paraît préférable qu'ils accomplissent d'abord cette fonction commune, avant de s'occuper chacun de sa tâche particulière.

<sup>169</sup> Ou bien, le sous-diacre pourrait accomplir le transfert du missel avant que le diacre n'arrive au pied de l'autel.

<sup>170</sup> *Summorum Pontificum*, 7 juillet, 2007, art. 6 : *In Missis iuxta Missale B. Ioannis XXIII celebratis cum populo, Lectiones proclamari possunt etiam lingua vernacula, utendo editionibus ab Apostolica Sede recognitis.*

<sup>171</sup> *Universæ Ecclesiae*, 30 avril 2011, n. 24 : *Libri liturgici formæ extraordinariæ adhibeantur ut prostant. Omnes qui secundum extraordinariam formam Ritus Romani celebrare exoptant, tenentur rubricas relativas scire easque in celebrationibus recte exsequi.*

Cependant, l'Instruction *Universæ Ecclesiæ* du 30 avril 2011, qui clarifie certains aspects de la mise en application de *Summorum Pontificum*, précise que la possibilité de prononcer ces lectures *uniquement* en langue populaire ne s'applique qu'aux Messes lues.<sup>172</sup> Ainsi, à la Messe solennelle ou chantée, l'épître et l'évangile doivent être chantés en langue latine ; il est permis de les proclamer ensuite dans la langue du peuple si on le juge avantageux.<sup>173</sup>

Lorsque les fidèles ont coutume de suivre la Messe dans leur livre bilingue, ou sur une feuille préparée à cet effet, on pourrait juger inutile de surcharger la Messe en proclamant chaque lecture une deuxième fois en langue française. Sinon, l'usage en de nombreuses églises est d'insérer dans le livre des épîtres et dans l'évangélaire une feuille portant la traduction approuvée. En ce cas, selon une coutume répandue, le sous-diacre, se tenant à la balustrade, chante l'épître en latin tourné vers l'autel (et le clergé), puis se retourne, face au peuple, pour proclamer le même texte en sa langue,<sup>174</sup> tandis que le diacre proclame le texte en français à la suite du chant latin sans se déplacer.<sup>175</sup>

<sup>172</sup> *Universæ Ecclesiæ*, 30 avril 2011, n. 26 : *Ad ea quae constabilia sunt in Litteris Apostolicis Summorum Pontificum, ad articulum 6, dicendum est quod lectiones Sanctae Missae, quae in Missali anni 1962 continentur, proferri possunt aut solum Latine, aut Latine, vernacula sequente versione, aut in Missis lectis etiam solum vernacule.*

<sup>173</sup> La règle actuelle est donc inchangée, en ce qui concerne la Messe solennelle ou chantée (mais plus souple lorsque la Messe est lue sans chant), par rapport au *statu quo ante* en France, déterminé par la réponse du Saint-Office, adressée le 17 octobre 1956 au Président de la Commission épiscopale de Pastorale et de Liturgie : *Après l'exposé des motifs pastoraux particuliers, Votre Excellence demandait que, « dans tous les diocèses de France, les ministres sacrés à la messe solennelle, et le célébrant lui-même à toute messe avec assistance de fidèles, qu'elle soit chantée ou lue, puissent proclamer l'Épître et l'Évangile d'abord en latin, puis en langue vulgaire ». Accueillant la requête avec bienveillance, cette Suprême Sacrée Congrégation a décidé d'y répondre « affirmativement ». Votre Excellence demandait en outre au nom des Cardinaux et Archevêques de France, qu'aux Ordinaires de cette nation, par permission spéciale du Souverain Pontife, « il soit accordé, au moins ad experimentum, de pouvoir permettre que, là où les circonstances le demanderaient, le célébrant de la messe basse proclame l'Épître et l'Évangile au peuple uniquement en langue vulgaire, les dimanches et jours de fête de précepte ou lorsqu'il y a un grand concours de peuple, à la condition toutefois que la traduction alors employée soit exclusivement celle qui aurait été approuvée pour cela par les évêques ». Après avoir bien examiné toutes les circonstances à envisager, cette Suprême Sacrée Congrégation a estimé qu'à une telle demande il n'était pas possible de donner une réponse affirmative.*

<sup>174</sup> Il serait préférable que le servant qui l'accompagne se déplace, lorsque le sous-diacre se tourne vers le peuple, pour rester à sa gauche, même si ce mouvement n'est pas toujours facile.

<sup>175</sup> Le *Directoire pour la pastorale de la messe à l'usage des diocèses de France*, adopté par l'Assemblée des Cardinaux et Archevêques, paru en novembre 1956, indique, au n. 172 : *À la messe solennelle, c'est après le chant latin, par le même ministre et au même endroit, que la traduction française de l'Épître ou de l'Évangile sera lue s'il y a lieu.* Il ne semble pas obligatoire, sous le régime de *Summorum Pontificum*, que la proclamation des lectures en langue vernaculaire soit faite sans chant, car il n'y a rien de traditionnel à ce que les lectures – même doublées, comme à la Messe papale, en latin puis en grec – soient lues sans chant ; toutefois, il se pose alors la question (qui dépasse les limites du présent ouvrage) du choix de la mélodie à employer pour le texte français. Par ailleurs, si on juge utile l'emploi de microphones pour l'épître et l'évangile, on trouvera toujours préférable de les monter sur un pied. Aucune règle n'impose que les pieds de microphone employés près de l'autel soient d'une laideur remarquable : il n'est pas utile ici que le pied soit muni d'une « perchette », il suffit que le microphone soit fixé, éventuellement au bout d'un petit col-de-cygne, au sommet d'un simple support vertical s'élevant d'un socle rond. Dès lors que les câbles sont de longueur adaptée (les câbles trop longs impliquent des nœuds hideux), l'emploi de microphones sans fil n'est pas toujours avantageux, et – même sans fil – il reste effectivement indispensable que ces microphones soient sur un pied : le spectacle d'un servant tenant un microphone à bout de bras, près des lèvres du ministre sacré, comme un biberon, n'a rien de gracieux. Il va de soi qu'aucun ministre du Très-Haut revêtu des ornements sacrés ne tient jamais son microphone dans ses propres mains, comme s'il était un *animateur* dans un *show*.

## CAPUT V

### DE DE SANCTA CLERI ET POPULI IN MISSA SOLEMNI COMMUNIONE

## CHAPITRE V

### LA COMMUNION DU CLERGÉ ET DU PEUPLE À LA MESSE SOLENNELLE

#### *Ce qui doit être préparé*

Si Clero in Missa solenni S. Communio administranda erit, præparabitur primum in abaco pixis cum particulis numero sufficienti et cum operculo ; tobalea linea, longa ante communicandos explicanda ; ac si Sacerdotes etiam, ut feria quinta in Cæna Domini de sacra mensa participabunt, in promptu erunt stolæ, quæ satis sint numero Presbyterorum, concolores paramentis, quæ in Missa solenni adhibentur.

Si la Sainte Communion doit être administrée au clergé pendant la Messe solennelle, on préparera préalablement sur la crédence :

Un ciboire renfermant de petites hosties en nombre suffisant, avec son couvercle.<sup>1</sup>

Une nappe de lin, qui sera [tenue] dépliée dans sa longueur devant les communiantes.<sup>2</sup>

Si les prêtres [du chœur] vont également participer à la sainte table, comme le Jeudi saint *in Cæna Domini*, on préparera autant d'étoles de la couleur des ornements employés à la Messe solennelle.

#### *À l'offertoire*

2. Cæremoniarius accipiet pixidem ex abaco, deferet eam ad Altare quum Subdiaconus afferet Calicem, eamque statuet prope corporale.

2. Le cérémoniaire prendra sur la crédence le ciboire, qu'il portera à l'autel et déposera près du corporal,<sup>3</sup> lorsque le sous-diacre y apporte le calice.

<sup>1</sup> Si, après la communion, ce ciboire doit être mis au tabernacle avec les Saintes Hosties qui restent, on prépare aussi un pavillon, que le cérémoniaire déposera sur l'autel à un moment opportun durant l'administration de la Sainte Communion.

<sup>2</sup> Cette nappe doit être suffisamment longue pour être tenue devant trois personnes agenouillées côte à côte (cf. n. 25, *infra*) ; il n'est pas utile que sa largeur dépasse 40 cm.

<sup>3</sup> À la différence du calice et de la patène (cf. chapitre IV, *supra*, note 12), il n'est pas proscrit aux servants laïcs de manipuler le ciboire dans l'église (lorsqu'il ne renferme pas le Corps du Seigneur, et une fois purifié) ; cette différence vient sans doute du fait que le ciboire est simplement béni (*Rit. serv.*, II, n. 3), tandis que le calice et la patène sont consacrés (*Rit. serv.*, I, n. 1). En revanche, il revient au ministre sacré – au célébrant, si le diacre fait défaut – de placer sur le corporal la matière à consacrer, le servant se contentant en toutes circonstances de déposer le ciboire à côté du corporal. En certaines églises, les servants manifestent le respect dû au ciboire, en raison de sa fonction, en le tenant à travers le manuterge (ou un autre tissu) lorsqu'ils le transportent. À la différence du voile du calice, mais tout comme le conopée du tabernacle, le pavillon dont on voile le ciboire annonce que la Divine Majesté est actuellement présente dans ce vaisseau : il faut donc éviter de recouvrir le ciboire avec le pavillon pendant qu'il est en attente sur la crédence ou à la sacristie, même si on peut alors admettre l'*astuce du sacristain* qui consiste à ramasser le pavillon sur un côté du ciboire, de sorte qu'il ne le recouvre pas vraiment. Il semble qu'autrefois, en certaines églises, on appliquait la règle générale – qui voudrait que les vaisseaux soient toujours voilés lorsqu'ils ne sont pas en service – en voilant le ciboire, à la sacristie, sur la crédence et en le portant à l'autel, d'une housse distincte du pavillon : le pavillon étant de soie et richement brodé, la housse étant de lin ou de chanvre sans ornementation (comme un voile d'ostensoir) ; toutefois, aussi recommandable qu'elle pourrait paraître, cette pratique est inconnue des livres liturgiques.

3. Diaconus pixidem sumet et deteget, cooperculum deponet extra corporale et pixidem supra corporale locabit versus latus suum ; tum pallam de patena amovebit, patenam cum hostia sumet ac tradet Celebranti. Interea dum Sacerdos hostiæ oblationem peraget, sumet pixidem eamque a latere patenæ sustinebit ad eandem altitudinem qua Celebrans patenam elevaverit, et peracta oblatione, imponet pixidem corporali in medio ita ut sit post calicem et operculo cooperiet eam.† Deinde tam Diaconus quam Celebrans persequentur actiones capite præcedenti notatas, ubi agitur de ritibus in Missa solemnè servandis.

† Ponendam esse pixidem post calicem desumitur e *Cæremoniali Episcoporum* lib. 2. cap. 29. num. 2. Non esset improbandus usus pixidem alia palla contegendi, quum in praxi facilius sit pallam, quam operculum remove, ea quoque de causa quod rubrica id insinuat.

3. Le diacre découvrira le ciboire, déposera le couvercle hors du corporal et placera le ciboire sur le corporal, de son côté ; puis il enlèvera la pale de la patène [sur le calice], prendra la patène portant l'hostie, et la présentera au célébrant. Pendant que le prêtre accomplit l'oblation de l'hostie, le diacre prendra le ciboire et le soutiendra, à la même hauteur, à côté de la patène que le célébrant élève.<sup>4</sup>

L'oblation accomplie, le diacre placera le ciboire sur le corporal, au milieu [en arrière], afin qu'il se trouve derrière le calice, et le recouvrira de son couvercle.† Ensuite, tant le diacre que le célébrant poursuivront les actions notées au chapitre précédent, sur les rites à observer à la Messe solennelle.

† L'indication de placer le ciboire derrière le calice est prise au *Cæremoniale Episcoporum*, livre II, chapitre XXIX, § 2. On ne pourrait pas blâmer l'usage de recouvrir le ciboire d'une autre pale, car, en pratique, une pale s'enlève plus facilement que le couvercle, et c'est pour cela que la rubrique le suggère.<sup>5</sup>

#### À la consécration

4. Diaconus transibit ad Celebrantis dexteram quum hic recitabit verba *Quam oblationem, etc.*, in Canone, pixidem dextera sumet, admovebit ad Celebrantem prope dexteram eius, et detrahet illi operculum, quod ex eadem parte ponet extra corporale, advertens ut pixidis pedem sinistra sustineat dum operculo deteget eam. Postea dum consecratio et elevatio peragetur, geniculabit.

5. Quum Celebrans post elevationem S. Hostiam reposuerit ac rursus adoraverit genuflexione, Diaconus assurget, pixidem operculo iterum cooperiet, et dextera sumptam reponet quo loco antea erat, calicem palla deteget, submittet genua, et suas actiones peraget, ut supra.†

† Perpendatur expressio rubricæ Rit. celeb. Miss. tit. VIII. num. 6. « Reposita Hostia consecrata super corporale, (Sacerdos) genuflexus ipsam veneratur : si adsit vas aliarum Hostiarum, patena vel palla cooperit, ut supra ». Ideoque minus recte faciunt Sacerdotes illi, qui reposita Hostia super corporale, statim contegunt pixidem, reponunt eam post Calicem, postea genuflectunt.

4. Le diacre passera à la droite du célébrant lorsque, dans le canon, celui-ci récite les paroles *Quam oblationem, etc.* ; il prendra de la main droite le ciboire, le déplacera, [sur le corporal], près de la droite du célébrant, et enlèvera le couvercle – qu'il déposera [sur l'autel] de ce même côté hors du corporal – en veillant à retenir de la main gauche le pied du ciboire pendant qu'il retire le couvercle. Ensuite, le diacre s'agenouillera pendant l'accomplissement de la consécration et l'élévation.

5. Lorsque le célébrant aura reposé la Sainte Hostie après l'élévation, et l'aura adorée en faisant de nouveau la genuflexion, le diacre se lèvera et couvrira de son couvercle le ciboire, qu'il prendra de la main droite et remettra à l'endroit où il était auparavant. Puis il découvrira le calice, se remettra à genoux, et accomplira la suite de ses actions comme [au chapitre précédent].†

† Pesons bien la formulation de la rubrique du *Rit. celeb. Miss*, tit. VIII, n. 6 : « Lorsque l'Hostie consacrée est reposée sur le corporal, (le prêtre) la vénère en faisant la genuflexion ; s'il y a un vase avec d'autres Hosties, il le recouvre d'une patène ou d'une pale, comme plus haut ». En effet, n'est point correct ce que font les prêtres qui, ayant reposé l'Hostie sur le corporal, recouvrent aussitôt le ciboire et le remettent derrière le calice, avant de faire la genuflexion.

<sup>4</sup> *Cær. Ep.*, II-XXIX, n. 2, indique : *Le diacre [...] découvre [le ciboire] et le tient un peu élevé lorsque le célébrant dit Suscipe, sancte Pater, etc.* ; toutefois, l'action d'élever le ciboire, qui n'est pas mentionnée au missel, est traitée comme facultative par Hébert, III, n. 144 : *s'il y a de petites hosties à consacrer dans un ciboire, le diacre découvre le ciboire et peut le tenir un peu élevé pendant l'offrande*, et prescrite par d'autres auteurs. Ainsi, *Le Vavasasseur*, I, n. 672 : *Le diacre... prend aussitôt des deux mains le ciboire, de la droite au nœud et de la gauche au pied, et l'élève un peu pendant que le célébrant fait l'oblation de l'hostie* ; ou bien, Fortescue, p. 123 [p. 137] : *If there is a ciborium with breads to be consecrated he uncovers this and holds it near where the celebrant holds the paten.*

<sup>5</sup> Cf. *Rit. serv.*, II, n. 3 ; VIII, n. 6.

## Après la paix

6. Posteaquam Clerus pacem acceperit, communicandi capite nudato et iunctis manibus devenient in medium chorum, ibique bini geniculabunt, quum Diaconus recitabit *Confiteor* : quod si presbyterium communicandorum numerum non caperet, ipsi ad *Confiteor* suo quisque loco in choro geniculabunt.

7. Reliqui de choro in ista et in ceteris actionibus stabunt.†

† Non est mirandum, si hoc loco contendimus tempore Communionis adstantium Clero standum esse. Patet dispositio Cæremonialis Episcoporum lib. 2. cap. 29. num. 3. de qua iuvat referre interpretationem clar. Catalani. [...]

6. Une fois que le clergé a reçu la paix, les communicants, tête nue et mains jointes, viendront au milieu du chœur, où ils s'agenouilleront deux par deux lorsque le diacre récite le *Confiteor*. Toutefois, si [la place disponible] ne contient pas le nombre de communicants, ceux-ci s'agenouilleront chacun à sa place au chœur lors du *Confiteor*.<sup>6</sup>

7. Les autres membres du chœur resteront debout au *Confiteor*; et pendant les autres actions.††

† Il ne faut pas s'étonner si nous avançons ici que le clergé qui assiste reste debout durant le temps de la communion : cela ressort du *Cæremoniale Episcoporum*, livre II, chapitre XXIX, § 3.

[La suite de cette note forme prend la forme d'une dissertation, reproduite en fin du chapitre.]

## † OBSERVATION SUR L'AGENUILLEMENT DU CHŒUR

En faisant ainsi appel au *Cæremoniale Episcoporum*, Mgr Martinucci semble faire abstraction de deux considérations importantes : d'une part, la prescription du *Cæremoniale* ne concerne que le moment du chant du *Confiteor*;<sup>7</sup> non la suite ; d'autre part, les paroles *Ecce Agnus Dei*, etc., ainsi que l'ostension du Très Saint Sacrement qui les accompagne, sont absentes de la Messe pontificale.<sup>8</sup> Ce *Confiteor* n'étant récité qu'à l'intention des communicants, ceux-ci seront alors seuls à s'agenouiller ; en revanche, il paraît irréaliste de suggérer que, lorsque la Messe est célébrée par un simple prêtre, le Corps du Christ ne serait ensuite montré qu'aux seuls communicants, non aux autres personnes présentes, et que celles-ci devraient donc rester debout.<sup>9</sup>

Jusqu'en 1960 (où il est prescrit que le chœur s'agenouille *durant la communion des fidèles*),<sup>10</sup> la question n'est pas spécifiquement traitée par le missel ; toutefois, un décret S. R. C., du 9 mars 1711, indique que les chanoines au chœur doivent s'agenouiller durant la communion des clercs.<sup>11</sup>

Les auteurs semblent unanimes à enseigner – contre Mgr Martinucci – que les membres du chœur qui ne communient pas se tiennent à genoux durant l'administration de la Sainte Communion.<sup>12</sup>

<sup>6</sup> Le missel de 1962 introduit quelques changements à cet endroit, qui seront exposés plus loin, en fin du présent chapitre.

<sup>7</sup> *Cær. Ep.*, II-XXIX, n. 3 : *Diaconus [...] cantabit confessionem in tono et notis consuetis, stantibus Canonicis et clero, exceptis his qui sunt communicandi, qui genuflectere debent et tunc per cæremoniarium vocantur.*

<sup>8</sup> La raison probable de l'absence de l'*Ecce Agnus Dei* à la Messe pontificale est que le pontife – à la différence du simple prêtre – ne tient pas lui-même le ciboire lorsqu'il administre la Sainte Communion : l'évêque prend chaque Hostie dans le ciboire tenu par le diacre, debout à sa droite, tandis que le sous-diacre, à gauche, tient la patène sous le menton des communicants – cf. *Cær. Ep.*, II-XXIX, n. 3. Par ailleurs, chaque fois que l'évêque donne la Sainte Communion, quel que soit le rang du communicant, il donne d'abord sa main à baiser (sur l'anneau) – cf. *Cær. Ep.*, II-XXIX, n. 5.

<sup>9</sup> Certes, lorsque le diacre et sous-diacre ne communient pas, ils se tiennent debout de part et d'autre du célébrant durant l'ostension du Très Saint Sacrement (cf. n. 20, *infra*), parce qu'ils assistent le célébrant lorsqu'il montre la Sainte Hostie.

<sup>10</sup> *Codex rub.*, n. 521b.

<sup>11</sup> SRC, n. 2209, ad 3 : *An Canonico, post sumptionem Corporis et Sanguinis, dispensante Corpus Christi Clericis [...], debeant Canonici genuflectere ? R. Affirmative.*

<sup>12</sup> Ainsi, *Le Vavasseur*, I, n. 636, 9 : *Si l'on donne la communion, tous ceux qui doivent communier se mettent à genoux au Confiteor ; les autres demeurent alors debout, et ne se tiennent à genoux que pendant qu'on distribue la communion ; le même ouvrage réitère, I, n. 671, 4 : Les membres du clergé qui ne communient pas restent debout pendant le Confiteor, Misereatur, et Indulgentiam ; mais ils se tiennent à genoux pendant la distribution de la communion. Ou bien, Hébert, III, n. 121 : *Quand il y a communion du clergé, tous ceux qui doivent communier s'agenouillent pendant le Confiteor, Misereatur, Indulgentiam ; les autres restent debout. Puis tandis qu'on distribue la communion aux clercs, les chanoines s'agenouillent. Les clercs font ensuite de même pendant la communion des fidèles. Ou encore, Fortescue, p. 134 [p. 146] : The members of the choir who do not make their communion kneel during the distribution of Holy Communion. Bien entendu, cette prescription ne peut s'appliquer que partiellement aux membres de la *schola*, qui se tiendront debout pour chanter.**

8. Acolythy seu clerici cum intorticiis, quum Communio fiet, non post elevationem sed post Communionem abibunt.

9. Postquam Celebrans Calicem sumpserit, Subdiaconus eum palla cooperiet.

10. Diaconus et Subdiaconus genuflectent et mutabunt locum, Diaconus nempe ad dexteram, Subdiaconus ad sinistram Celebrantis transibit.

11. Celebrans et Ministri genuflectent simul, et Diaconus pixidem dextera sumptam admovebit ante Calicem, deteget eam et ponet operculum extra corporale.

12. Celebrans cum Ministris genuflectionem iterabunt. Diaconus cum Subdiacono vadent ad latera Altaris in gradum superiorem et stabunt ad Altare conversi ita ut Diaconus ad dexteram, Subdiaconus ad sinistram suam habeat Altare. Celebrans convertetur super latus suum sinistrum versus cornu Evangelii ad communicandos, non tamen humeros vertens ad Sacramentum.

13. Diaconus profunde inclinatus recitabit *Confiteor*; eodemque situ stabunt etiam Subdiaconus et communicandi.

8. Lorsque la Sainte Communion est administrée, les acolytes (ou les autres clercs) tenant les flambeaux ne se retireront pas après l'élévation, mais après la communion.

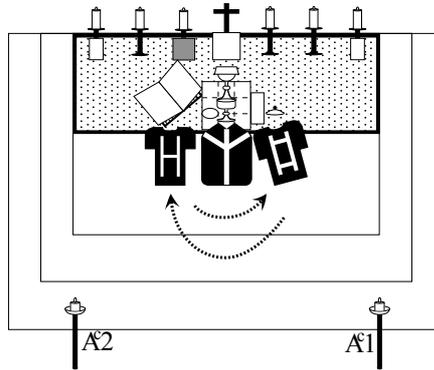
9. Après que le célébrant a communiqué au calice, le sous-diacre le recouvrira de la pale.

10. Puis les diacre et sous-diacre feront la genuflection et changeront de place : c'est-à-dire le diacre passera à la droite du célébrant et le sous-diacre à sa gauche.

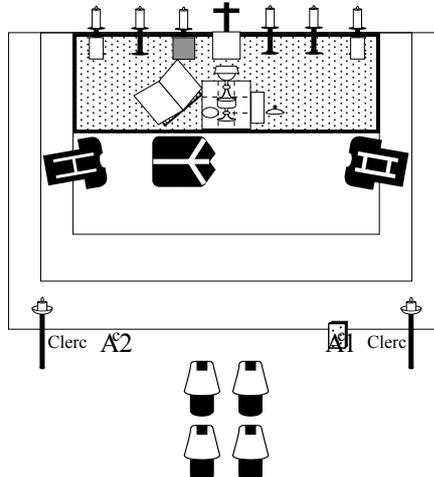
11. Le célébrant et ses ministres feront alors conjointement la genuflection, puis le diacre prendra de la main droite le ciboire, qu'il déplacera devant le calice et découvrira, déposant le couvercle hors du corporal.<sup>13</sup>

12. Le célébrant et ses ministres feront de nouveau la genuflection, puis les diacre et sous-diacre se rendront chacun à l'extrémité de l'autel sur le plus haut degré latéral [du côté où il se trouve] et se tiendront tournés vers [le milieu de] l'autel, le diacre ayant l'autel à sa droite, le sous-diacre l'ayant à sa gauche. Le célébrant se tournera [à moitié par sa droite]<sup>14</sup> vers les communicants, [en se reculant un peu] vers le coin de l'évangile,<sup>15</sup> sans tourner le dos au Sacrement.

13. Le diacre récitera le *Confiteor*;<sup>16</sup> profondément incliné ; le sous-diacre, debout, ainsi que les communicants, [à genoux], se tiendront de la même façon.



Les ministres sacrés changent de côté, le diacre découvre le ciboire, puis ils vont aux extrémités de l'autel pour le *Confiteor*.



<sup>13</sup> S'il faut prendre le ciboire dans le tabernacle (sur l'autel de la Messe), les diacre et sous-diacre changent de côté, comme au n. 10, *supra*, mais – à moins qu'il n'y ait sur le corporal un autre ciboire renfermant les Saintes Espèces – ils font alors la genuflection au milieu, plutôt qu'en quittant leur place aux côtés du célébrant. Parvenu à la droite du célébrant, le diacre ouvre la porte du tabernacle, puis le célébrant et ses ministres font conjointement la genuflection. Le célébrant et le sous-diacre s'écartent un peu vers le côté de l'évangile, restant debout, tandis que le diacre retire du tabernacle le ciboire, qu'il pose sur le corporal, pousse la porte du tabernacle, et retire du ciboire le pavillon, puis le couvercle, déposant l'un et l'autre sur l'autel hors du corporal. Revenu au milieu, le célébrant fait de nouveau la genuflection avec ses ministres, comme au n. 12. Cf. *Le Vavas seur*, I, n. 672 ; *Hébert*, III, n. 151, en note ; *Fortescue*, p. 135 [p. 146], en note.

<sup>14</sup> Rappelons que, lorsque le célébrant est *sur le marchepied*, Mgr Martinucci écrit *super latus suum sinistrum* pour indiquer qu'il doit tourner par le côté de l'épître – cf. *l'Observation sur la notion de droite et de gauche en tournant à l'autel*, page 81, *supra*.

<sup>15</sup> La formulation *convertetur... versus cornu Evangelii* pourrait laisser entendre que le célébrant se tourne *vers* ce côté ; *Cær. Ep.*, II-XXIX, n. 3, apporte la précision nécessaire : *retrahit se ad cornu Evangelii, versa facie ad cornu Epistolæ*. Remarquons qu'à la Messe basse le célébrant ne se tourne qu'à la fin du *Confiteor* récité par le servant, tandis qu'à la Messe solennelle, il se tourne vers le diacre avant le début du *Confiteor*.

<sup>16</sup> Le diacre peut chanter le *Confiteor*, si c'est la coutume, sauf aux Messes de *Requiem*, cf. *SRC*, n. 4104, ad 2 : *Utrum Confiteor cani debeat in omnibus Missis solemnibus, non Pontificalibus, et etiam de Requie, ante distributionem Sanctissimæ Eucharistiæ ?* R. *Quoad primam partem : Dicendum Confiteor alta voce vel cantando, iuxta consuetudinem ; et quoad alteram : In Missis solemnibus sive cantatis de Requie, iuxta praxim Urbis, Communio distribui non solet, sed ubi ex rationabili causa distribuenda foret, Diaconus dicet Confiteor tantum alta voce*. Le ton du chant du *Confiteor* par le diacre se trouve au *Cær. Ep.*, II-XXXIX, n. 1. Après le *Confiteor*, même s'il a été chanté, *Misereatur vestri, etc.*, et *Indulgentiam, absolutionem, etc.*, sont prononcés *sans chant*, mais à voix intelligible – cf. *Cær. Ep.*, II-XXIX, n. 3.

14. Si Acolythy sustinebunt intorticia, duo alii clerici succedent illorum officio priusquam Diaconus recitet *Confiteor*: Venient ad abacum, et primus illorum accipiet tobaleam pro Communione, redibunt simul ante Altare, genuflectent, dirimentur et a lateribus in infimo gradu geniculabunt.

15. Quum Diaconus recitaverit *Confiteor*, Celebrans dicet *Misereatur vestri, etc., Indulgentiam, absolutionem, etc.,* et ad Altare convertetur.

14. Si les acolytes tiennent les flambeaux, deux autres clercs leur succéderont dans cette fonction avant la récitation du *Confiteor* par le diacre. Les acolytes viendront à la crédence, où le premier prendra la nappe de communion ; puis ils retourneront ensemble devant l'autel, feront la gémflexion, se sépareront, et se mettront à genoux sur le degré inférieur de part et d'autre.<sup>17</sup>

15. Lorsque le diacre aura récité le *Confiteor*, le célébrant dira *Misereatur vestri, etc.,* et *Indulgentiam, absolutionem, etc.,* puis il se tournera vers l'autel.

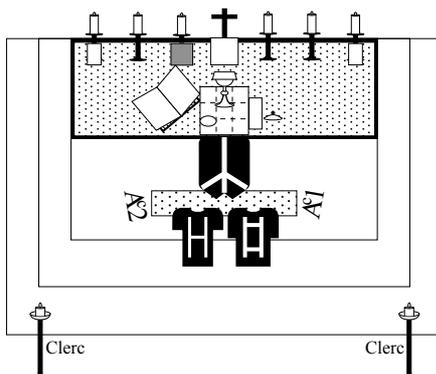
#### Communion des diacre et sous-diacre

16. Si Ministri sumpturi sint Eucharistiam, quum Celebrans, dicto *Misereatur, etc., Indulgentiam, etc.,* convertetur ad Altare, procedent in medium et in extremo suppedaneo geniculabunt : duo Acolythy suppedaneum conscendent in extremitates, genua submittent, tobaleam ante Ministros explicabunt et ad extremitates sustinebunt, alter fere contra alterum versus.

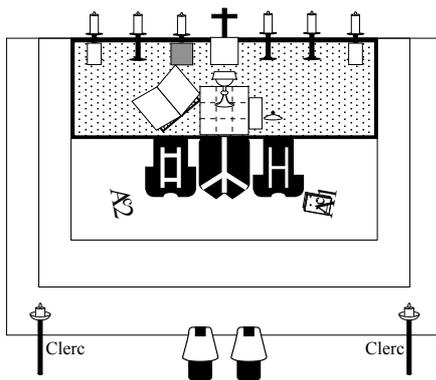
17. Celebrans ubi ad Altare se converterit, genuflectet, pixidem supra nodum sinistra accipiet, et dextera unam S. Particulam educet ; convertetur ad communicandos, dicet *Ecce Agnus Dei, etc.,* ter *Domine, non sum dignus, etc.,* et Diaconum primo tum Subdiaconum communicabit.

18. Posteaquam Diaconus et Subdiaconus S. Communionem sumpserint, Acolythus primus statim retrahet tobaleam. Diaconus et Subdiaconus consurgent, genuflectent, et Diaconus ad Celebrantis dexteram, sive ad latus Evangelii, et Subdiaconus ad sinistram sive ad latus Epistolæ redibunt, ibique dum Communio ministrabitur, stabunt iunctis manibus. Interea Celebrans non movebitur e situ, quo erat.

16. Si les ministres doivent recevoir la Sainte Eucharistie, ils se rendront au milieu et s'agenouilleront sur le bord du marchepied lorsque le célébrant se tourne vers l'autel, après avoir dit *Misereatur vestri, etc.,* et *Indulgentiam, etc.* ; les deux acolytes monteront conjointement sur le marchepied de part et d'autre, et – dépliant devant les ministres la nappe, dont ils soutiendront les extrémités – se mettront à genoux, à peu près vis-à-vis.<sup>18</sup>



Les ministres sacrés communient ; puis ils montent aux côtés du célébrant.



17. Une fois tourné vers l'autel, le célébrant fera la gémflexion, prendra de la main gauche le ciboire, par-dessus le nœud et, de la droite en extraira une Sainte Hostie ; puis, tourné vers les communicants, il dira *Ecce Agnus Dei, etc.,* et trois fois *Domine, non sum dignus, etc.,* après quoi il communiera le diacre d'abord, puis le sous-diacre.

18. Lorsque les diacre et sous-diacre ont reçu la Sainte Communion, le premier acolyte retirera aussitôt la nappe. Les diacre et sous-diacre se relèveront et feront la gémflexion, puis le diacre se rendra à la droite du célébrant (c'est-à-dire du côté de l'évangile) et le sous-diacre à sa gauche (du côté de l'épître), où ils se tiendront, mains jointes, pendant que le célébrant administre la Communion ; durant [ce mouvement], le célébrant ne se déplacera pas de l'endroit où il était.

<sup>17</sup> Si les servants disponibles sont peu nombreux, les acolytes peuvent continuer à tenir les flambeaux, tandis que le cérémoniaire et le thuriféraire les remplacent pour tenir la nappe de communion – cf. *Fortescue*, p. 135 [p. 147].

<sup>18</sup> *Fortescue*, p. 135 [p. 147], suggère que les acolytes déploient d'abord la nappe de communion, et que les diacre et sous-diacre la contournent (*come round to the other side of the communion cloth*) pour s'agenouiller sur le bord du marchepied : ce mouvement ne paraît pas très satisfaisant. Il vaut mieux appliquer les indications de Mgr Martinucci, en faisant venir les acolytes de part et d'autre une fois les ministres sacrés en place, quitte à demander à ces derniers de coopérer en passant d'abord l'extrémité de la nappe devant eux jusqu'au deuxième acolyte à leur gauche, puis en la remettant au premier acolyte aussitôt après leur communion. Remarquons qu'à la Messe pontificale, la nappe n'est pas employée pour la communion des diacre et sous-diacre, et n'est mise en place que par la suite – cf. *Cær. Ep.*, II-XXIX, n. 3.

19. Si mos erit, Diaconus dextera accipiet patenam, non adhibens purificatorium, eamque communionis momento communicandorum mento supponet.

20. Si Diaconus et Subdiaconus de sacra mensa non participaturi sint, post *Indulgentiam, etc.*, vadent ad latera Celebrantis, ut supra, genuflectent et cum eo convertentur ad communicandos.

19. Si c'est la coutume, le diacre prendra de la main droite la patène (sans y adjoindre le purificateur), et la soutiendra sous le menton de chaque communicant au moment où il communie.<sup>19</sup>

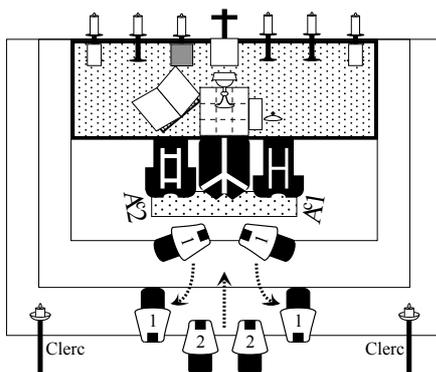
20. Si les diacre et sous-diacre ne communient pas, ils iront, après *Indulgentiam, etc.*, aux côtés du célébrant, comme plus haut (n. 18), feront [avec lui] la génuflexion, puis se tourneront avec lui vers les communicants.<sup>20</sup>

Communion du clergé

21. Si aderunt Sacerdotes, qui S. Eucharistiam accipient, duo clerici huic officio delegati, sument stolas de abaco iisque porrigent ut collo imponant ; ipsi autem clerici meminerint illas recipere, quum dicti Sacerdotes post Communionem de Altari descenderint. Si stolarum numerus non satis sit, duo priores Sacerdotes, communionem peracta, sibi stolam detrahent et tradent clericis, hi vero ceteris Sacerdotibus, qui carebunt.

21. S'il y a [au chœur] des prêtres qui vont recevoir la Sainte Eucharistie, deux clercs (délégués à cette fonction) prendront sur la crédence des étoles, qu'ils leur présenteront pour qu'ils se les mettent au cou ; ces mêmes clercs auront soin de récupérer les étoles lorsque ces prêtres descendent de l'autel après avoir communie. Si le nombre d'étoles est insuffisant, les deux premiers prêtres, après avoir fait leur communion, déposeront leurs étoles et les passeront aux clercs, qui les transmettront aux autres prêtres qui en manquent.

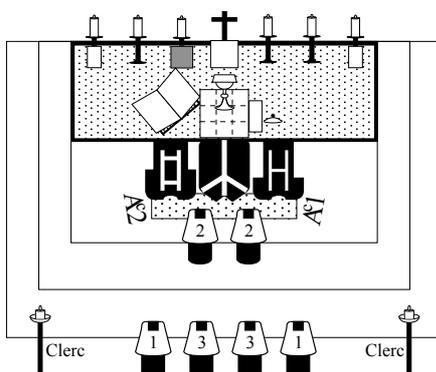
22. Postquam Diaconus et Subdiaconus, sacra Communionem sumpta, in suppedaneum ascenderint ad latera Celebrantis, duo prædicti Acolythy rursus extendent et sustinebunt tobaleam ante communicandos.



22. Après que le diacre et sous-diacre, ayant communie, ont gagné le marchepied aux côtés du célébrant, les deux acolytes étendront de nouveau la nappe et la soutiendront devant les communicants.

23. Duo primi communicandi assurgent, genuflectent, ascendent ad Altare, geniculabunt in extremitate anteriori suppedanei et S. Communionem accipient. Dum communicabunt priores duo, præsto erunt alteri duo ad imam Altaris, et ubi duo priores consurrexerint, genuflectent et ascendent ad Altare, ubi flexis genibus sanctam Hostiam accipient. Duo priores ubi assurrexerint, dirimentur ut locum dent secundis ad Altare succedentibus, et quum devenerint in planum, genuflectent et ad locum suum in chorum redi-

Les deux 1° descendent de l'autel pendant que les 2° y montent ; puis, *in plano*, ils font la génuflexion conjointement avec les 3°.



23. Les deux clercs qui doivent communier en premier se lèveront, feront la génuflexion, monteront à l'autel, s'agenouilleront sur le bord du marchepied et recevront la Sainte Communion. Pendant que les deux premiers communient, les deux suivants se tiendront prêts au pied de l'autel et, au moment où les premiers se relèvent conjointement [après avoir communie], les suivants feront la génuflexion et monteront à l'autel, où, agenouillés, ils recevront la Sainte Hostie.

Une fois relevés, les deux premiers se sépareront, pour laisser la place à l'autel aux suivants, feront la

<sup>19</sup> Les auteurs plus récents sont unanimes à enseigner que le diacre, debout à la droite du célébrant, tient de la main droite la patène sous le menton des communicants, la gauche contre la poitrine, tandis que le sous-diacre, à la gauche du célébrant, garde les mains jointes – cf. *Le Vavas seur*, I, n. 671, 7 ; *Hébert*, III, n. 151 ; *Fortescue*, p. 135 [p. 147] ; *Trimeloni*, n. 535, 2a. Cependant, il y a peut-être lieu de se rappeler que l'usage de la nappe de communion est bien antérieur à l'emploi ici de la patène (ou bien – en l'absence du diacre – du plateau de communion, prescrit par un décret du 26 mars 1929).

<sup>20</sup> Il arrive qu'un seul des diacre et sous-diacre doive communier (par exemple, lorsque l'autre fonction est assurée par un prêtre qui a déjà célébré la Messe, ou qui va la célébrer, à un autre moment de la journée). Alors, en principe, seul le ministre qui doit communier s'agenouille sur le bord du marchepied (n. 16, *supra*), l'autre se tenant debout à côté du célébrant.

bunt. Dum hanc genuflexionem peragent duo priores, præsto erunt qui tertio loco sunt, qui simul cum duobus qui descenderint genuflexionem exequentur. Descendentibus secundis iam communicatis, ascendent tertii, iamque aderunt ante Altare quarti qui cum secundis genuflexionem efficiant, eademque methodus a reliquis servabitur.

24. Qui communicati fuerint, in chorum redibunt ad locum suum, et reliqui Cleri in choro statum sequentur.

25. Dabitur etiam opera, ut duo clerici vice fungantur illorum qui sustinent intorticia, ut ad divinam mensam accedant, atque ita si numerus postremorum dispar erit, terni una ascendent ad Altare.

genuflexion lorsqu'ils seront redescendus *in plano*,<sup>21</sup> puis regagneront leur place au chœur. Les deux clercs qui s'avancent en troisième lieu seront prêts au pied de l'autel, où ils feront la genuflexion conjointement avec les deux qui viennent de descendre ; puis ils monteront à l'autel pendant que ceux qui ont communiqué en second lieu descendent, ceux-ci faisant la genuflexion *in plano* conjointement avec les clercs qui s'avancent en quatrième lieu, et ainsi de suite.<sup>22</sup>

24. Ceux qui ont communiqué regagneront leur place au chœur, et resteront debout comme le reste du clergé au chœur.<sup>23</sup>

25. Il reste à signaler que deux clercs doivent prendre la place de ceux qui tiennent les flambeaux, pour leur permettre d'accéder à la sainte table, et que si les derniers clercs sont en nombre impair, les trois monteront ensemble à l'autel.

### Communion du peuple

26. Si communio administranda esset laicis, fiet id ad cancellos sive ad balaustrium presbyterii.

27. Posteaquam clerici omnes ad Altare communicati fuerint, Celebrans cum Ministris de Altari descendit quo ordine stabant, iisque addentur a lateribus duo clerici intorticia gestantes, qui geniculabunt in extremitate balaustrii aliquantulum versus presbyterium, ne transitum Celebranti et Ministris prohibeant. Si in balaustrio deesset tobalea extensa, duo Acolythes afferentes illam præcedent Celebrantem et Ministros, eamque sustinebunt ante communicandos, gradum sensim facientes cum Celebrante.

26. Si la Sainte Communion doit être administrée aux laïcs, cela se fera au chancel<sup>24</sup> ou à la balustrade du chœur.

27. Après que tous les clercs ont communiqué à l'autel, le célébrant et ses ministres descendront de l'autel dans la disposition où ils se trouvent, [le diacre à la droite du célébrant et le sous-diacre à sa gauche] ; deux clercs portant des flambeaux les accompagneront à leurs côtés, et se mettront à genoux aux extrémités de la balustrade, un peu vers le chœur, pour ne pas gêner le passage du célébrant et de ses ministres [le long de la balustrade].

S'il n'y a pas de nappe étendue sur la balustrade,<sup>25</sup> les deux acolytes s'y rendront avant le célébrant et ses ministres, apportant la [nappe de communion], qu'ils soutiendront devant les communicants, en se déplaçant [au fur et à mesure] avec le célébrant.

<sup>21</sup> Les deux clercs qui viennent de communier se relèvent, et se retournent (tournant l'un vers l'autre) en se reculant chacun d'un pas vers le côté où il se trouve, évitant de montrer le dos au Sacrement ; ainsi séparés – laissant entre eux la place pour les communicants qui montent à leur suite – ils descendent conjointement les degrés devant l'autel.

<sup>22</sup> Si les acolytes, occupés à tenir la nappe de communion, doivent communier, ils recevront la Sainte Communion avant les autres clercs de leur rang – cf. *Le Vavas seur*, I, n. 671, 8. S'il n'y a pas au chœur de prêtres, diacres ou sous-diacres qui doivent communier, il paraît plus commode que – à la suite de la communion des diacre et sous-diacre de la Messe – les acolytes s'agenouillent côte à côte au milieu du marchepied pour communier, en tenant la nappe entre eux, avant de se séparer pour tenir la nappe devant les autres communicants qui monteront à l'autel. Dans le cas contraire, il semble préférable que – après avoir communiqué les membres du chœur revêtus de ces ordres, dont les derniers monteront à trois, s'ils sont de nombre impair (cf. n. 25) – le célébrant et ses ministres se déplacent très légèrement à leur gauche, puis à leur droite, pour administrer la Sainte Communion au premier et au second acolyte de la Messe, avant de poursuivre, au milieu, la communion des autres clercs.

<sup>23</sup> Comme il a déjà été noté (à la suite du n. 7, *supra*), selon l'avis commun – et, depuis 1960, selon la prescription du *Codex rub.*, n. 521b – le chœur n'est pas debout à ce moment, mais à genoux.

<sup>24</sup> C'est-à-dire la clôture qui sépare le chœur de la nef.

<sup>25</sup> S'il y a une nappe suspendue à l'intérieur de la balustrade, deux clercs la remontent sur la table sainte (après avoir, le cas échéant, fermé le portillon) à un moment opportun : le plus souvent, on le fait avant l'*Ecce Agnus Dei*.

28. Celebrans Communionem fidelibus administrans initium sumet, ut in aliis Missis, a latere Epistolæ procedens ad latus Evangelii, quo quum devenerit, redibit illuc quo inceperit et Communionem peraget.

28. En administrant la Sainte Communion aux fidèles, le célébrant commencera, comme aux autres Messes, du côté de l'épître et se déplacera vers le côté de l'évangile ; y étant parvenu, il regagnera l'endroit où il a commencé, et [recommencera].

*Après l'administration de la Sainte Communion*

29. Communionem absoluta redibit ad Altare, si ad balastrum descenderit, secus post Cleri Communionem ad Altare convertetur.

29. La communion achevée, le célébrant regagnera l'autel, s'il est descendu à la balustrade ; sinon, après la communion des clercs, il se tournera vers l'autel.

30. Utroque casu Ministri locum non mutabunt, at Diaconus a læva, Subdiaconus a dextera Celebrantis remanebit.

30. Dans l'un et l'autre cas, les ministres ne changeront pas de place, de sorte que le diacre [se retrouve] à la gauche du célébrant et le sous-diacre à sa droite.

31. Acolythi, Communionem completa, tobaleam retrahent et super abacum reponent.

31. La communion terminée, les acolytes retireront la nappe et la remettront sur la crédence.

32. Si qua superfuerit S. Particula, Celebrans ad Altare conversus deponet super ipsum pixidem et simul cum Ministris genuflectet, secus genuflexio omittetur. Particulas, quæ in pixide superfuerint, Celebrans consummabit.

32. S'il reste des Hosties consacrées, le célébrant, tourné vers l'autel, déposera le ciboire [sur le corporal] et fera la génuflexion avec ses ministres ; sinon, la génuflexion est omise.<sup>26</sup> Les Hosties qui restent seront consommées par le célébrant.<sup>27</sup>

33. Diaconus patenam, si ante communicandos sustinuerit eam, super corporale reponet.

33. Si le diacre a soutenu la patène devant les communicants, il la reposera sur le corporal.

34. Clerici intorticia gestantes discedent de Altari, reverentes chorum postquam genuflexionem ad Altare fecerint.

34. Les clercs tenant les flambeaux se retireront de l'autel, en saluant le chœur après avoir fait la génuflexion à l'autel.<sup>28</sup>

35. Subdiaconus Calicem palla detegit, ac Celebrans fragmenta de pixide et de patena quoque in calicem excutiet.

35. Le sous-diacre découvrira le calice, et le célébrant fera tomber dans le calice les fragments qu'il trouve dans le ciboire et sur la patène.

36. Cæremoniarius a Subdiacono pixidem recipiet cum operculo, postquam Celebrans eam purificaverit, et in abacum referet.

36. Le cérémoniaire recevra du sous-diacre le ciboire, une fois purifié par le célébrant, et le remettra sur la crédence.

37. Post hæc Sacrum ritu præstituto peragetur.

37. Ensuite, on achèvera la Messe selon les règles ordinaires.

38. Non erit abs re notare heic Sacrosancti Concilii Tridentini dispositionem Sess. XXIII. c. XIII. de reformatione « Subdiaconi et Diaconi... sciant maxime

38. Il ne serait pas hors sujet de rappeler ici la disposition du Saint Concile de Trente, session XXIII, can. XIII du décret de réforme : « Que [les diacres et sous-diacres]...

<sup>26</sup> Néanmoins, lorsque la Sainte Réserve est dans le tabernacle sur l'autel, si le ciboire que porte le célébrant était vide, il ferait la génuflexion avec ses ministres au pied de l'autel, avant d'y monter.

<sup>27</sup> Pendant que le célébrant consomme les Hosties qui restent, les diacre et sous-diacre s'inclinent profondément à ses côtés. Toutefois, si les Hosties qui restent doivent être remises au tabernacle, en se retournant vers l'autel, ou en y revenant depuis la balustrade, les ministres sacrés changent de côté (nonobstant ce qui vient d'être dit au n. 30) dans le dos du célébrant, puisqu'il porte le Saint-Sacrement. Le sous-diacre, passant derrière le diacre, se retrouve alors à la gauche et le diacre à la droite du célébrant. Lorsque celui-ci a déposé le ciboire sur le corporal, tous trois font la génuflexion ; puis le célébrant et le sous-diacre s'écartent un peu vers le côté de l'évangile, restant debout, pendant que le diacre couvre le ciboire du couvercle et du pavillon (que le cérémoniaire aura – le cas échéant – déposé sur l'autel en temps opportun), ouvre le tabernacle, y place le ciboire, fait la génuflexion conjointement avec le célébrant et le sous-diacre, puis ferme la porte du tabernacle. Cela fait, les diacre et sous-diacre changent de côté une nouvelle fois, faisant la génuflexion au milieu, derrière le célébrant, pour se retrouver dans la disposition prévue par la suite. Cf. *Le Vavasseur*, I, n. 671, 12 ; aussi *Hébert*, III, n. 151.

<sup>28</sup> Pour la manière dont les porte-flambeau saluent le chœur (en entrant, comme en sortant lorsque le Très Saint Sacrement a été consommé, ou remis au tabernacle), voir chapitre IV, *supra*, n. 172.

decere si saltem diebus Dominicis et solemnibus, cum Altari ministraverint, sacram Communionem perceperint ».

39. Quod ad ritum purificationis communicandorum spectat, quum iam, generatim loquendo, obsoleverit, non innuendus hoc loco videtur : tractabitur suo loco lib. V. cap. XI. num. 33. in capite de Communione in Missa pontificali, in quo sermo erit etiam de habitu quo Præsules, si aderunt, S. Communionem debeant percipere.

sachent qu'il est d'extrême convenance pour eux de recevoir la Sainte Communion, au moins aux dimanches et fêtes solennelles, quand ils servent à l'autel ».

39. Quant au rite de la purification des communicants, aujourd'hui tombé généralement en désuétude,<sup>29</sup> il ne nous paraît pas utile d'en parler ici ; il sera traité en son lieu (livre V, chapitre XI, § 33) au chapitre sur la communion à la Messe pontificale, où l'on discutera également de la manière dont les prélats qui seraient présents doivent recevoir la Sainte Communion.

#### CHANGEMENTS DANS LE MISSEL DE 1962

Le missel romain de 1962 fait omettre la récitation du *Confiteor* par le diacre (ou le servant, à la Messe basse) avant l'administration de la Sainte Communion, ainsi que *Misereatur vestri, etc.*, et *Indulgentiam, absolutionem, etc.*, mais conserve l'*Ecce Agnus Dei* et le triple *Domine, non sum dignus*.<sup>30</sup> Par ailleurs, la nappe de communion y est passée sous silence.<sup>31</sup> Voici comment pourrait s'accomplir l'administration de la Sainte Communion à la Messe solennelle en omettant le *Confiteor, etc.*<sup>32</sup>

Les membres du chœur s'agenouillent un peu après le baiser de paix,<sup>33</sup> ceux qui doivent communier étant au milieu du chœur (n. 6, *supra*), les autres à leur place.<sup>34</sup> Lorsque le célébrant a communié au calice, les diacre et sous-diacre changent de côté, avec les genuflexions requises, puis le diacre, à la droite du célébrant, déplace le ciboire<sup>35</sup> et le découvre, comme il a été dit (nn. 10 et 11).

Le ciboire une fois découvert, les ministres sacrés ne se rendent pas sur le côté de l'autel pour le *Confiteor*, mais – s'ils doivent communier – s'agenouillent aussitôt au milieu,<sup>36</sup> au bord du marchepied, comme il a été dit au n. 16, *supra* (les deux acolytes montant conjointement sur le marchepied, de part et d'autre, et dépliant devant les ministres la nappe de communion).<sup>37</sup> Alors, le célébrant fait la genuflexion, prend le ciboire, en extrait une Sainte Hostie, tourne vers les communicants (n. 17), et dit l'*Ecce Agnus Dei*, puis le triple *Domine, non sum dignus*, après quoi il poursuit l'administration sans autre changement.

<sup>29</sup> Cf. *Cær. Ep.*, II-XXIX, nn. 3 et 4.

<sup>30</sup> *Codex rub.*, n. 503 : *Quoties sancta Communio infra Missam distribuitur, celebrans, sumpto sacratissimo Sanguine, omissis confessione et absolutione, dictis tamen Ecce Agnus Dei et ter Domine, non sum dignus, immediate ad distributionem sanctæ Eucharistiæ procedit.* Par conséquent, les phrases suivantes, présentes dans les éditions antérieures du missel (mais absentes de l'édition de 1570), ont été omises en 1962 du *Rit. serv.*, X, n. 6 : *Interim Minister ante eos extendit linteum seu velum album, et pro eis facit Confessionem, dicens : Confiteor Deo, etc. Tum Sacerdos iterum genuflectit, et manibus iunctis vertens se ad populum in cornu Evangelii, dicit : Misereatur vestri, et Indulgentiam, absolutionem, et remissionem peccatorum vestrorum, etc., et manu dextera facit signum Crucis super eos.*

<sup>31</sup> Ce silence ne constitue pas la suppression de l'usage, mais rend désormais facultatif l'emploi de la nappe de communion.

<sup>32</sup> Cette omission, qui – pour des raisons pastorales – n'est pas toujours rigoureusement observée de nos jours, doit se comprendre dans le contexte d'une époque qui affectionnait les Messes dialoguées et les *chœurs parlés* ; elle est peut-être moins heureuse à la Messe solennelle chantée sous le régime de *Summorum Pontificum*, où le peuple fidèle sera occupé à écouter le chant de l'introït lorsque le clergé fait la confession au début : pourquoi chanter l'introït, si personne ne doit y prêter attention ? On peut observer que le *Confiteor* est presque toujours chanté, avant l'administration de la Sainte Communion aux fidèles (cf. *Cær. Ep.*, II-XXIX, n. 3), aux Messes pontificales célébrées par des cardinaux romains lors de leurs visites en France.

<sup>33</sup> Traitant de la communion du clergé, *Trimeloni*, n. 537, 1, indique que les communicants s'agenouillent à la fin [du chant] de l'*Agnus Dei* – *Chi si comunica si inginocchia dopo l'Agnus Dei*. Cela paraît juste lorsque l'*Agnus Dei* est chanté en grégorien, mais il ne serait pas forcément utile d'attendre la fin d'un ample chant polyphonique conçu pour durer le temps de la communion des clercs.

<sup>34</sup> Les membres du chœur doivent être à genoux durant l'administration de la Sainte Communion – cf. *Codex rub.*, n. 521b.

<sup>35</sup> Ou bien, il le prend au tabernacle, de la manière exposée plus haut, note 13.

<sup>36</sup> Lorsque les ministres sacrés doivent communier, il ne semble pas qu'ils doivent renouveler la genuflexion après que le diacre a découvert le ciboire, puisqu'ils vont aussitôt s'agenouiller sans changer de côté ; quant au célébrant, il fera la genuflexion quelques instants plus tard, avant de prendre le ciboire.

<sup>37</sup> Toutefois, concernant la communion des diacre et sous-diacre, *Trimeloni* enseigne que les acolytes ne déploient la nappe qu'après la communion des ministres (n. 535, 4), et que le diacre, avant de s'agenouiller sur le bord du marchepied, prend sur l'autel la patène, qu'il tient sous le menton lors de sa communion et celle du sous-diacre à sa gauche (n. 535, 2).

Si les ministres sacrés ne doivent pas communier, lorsque le diacre a découvert le ciboire, ils font la génuflexion et changent de côté. Puis, le diacre étant à la gauche du célébrant et le sous-diacre à sa droite, ils font la génuflexion conjointement avec le célébrant, qui prend le ciboire, en extrait une Hostie, et tourne vers les communicants, les ministres tournant avec lui à ses côtés (n. 20, *supra*), après quoi on procède sans autre changement.

#### CHANGEMENTS DANS LE JEÛNE EUCHARISTIQUE

Un changement majeur dans la pratique des communicants provient de l'assouplissement (entériné par le missel de 1962) de la loi à l'égard du jeûne eucharistique. Ce jeûne qui, pendant de nombreux siècles, était absolu à partir de minuit (excluant même la consommation d'eau),<sup>38</sup> se trouve réduit à une durée de trois heures, et d'une seule heure pour les boissons non alcoolisées, en permettant sans restriction la consommation d'eau.<sup>39</sup> Ce changement s'est fait à travers quelques étapes transitoires, notamment une *Constitution Apostolique* en 1953,<sup>40</sup> et un *Motu proprio* en 1957.<sup>41</sup> Antérieurement, il était assez rare

<sup>38</sup> *De defect. (1570-1960)*, IX, n. 1 : *Si quis non est ieiunus post mediam noctem, etiam post sumptionem solius aquæ, vel alterius potus aut cibi per modum etiam medicinæ, et in quantacumque parva quantitate, non potest communicare nec celebrare.* Selon le droit canon de 1917 : *Il n'est pas permis au prêtre de célébrer, s'il n'a pas observé le jeûne naturel depuis minuit (can. 808), et : Celui qui n'a pas observé le jeûne naturel ne peut pas être admis à la très sainte Eucharistie, à moins de péril de mort, ou de nécessité d'empêcher une irrévérence à l'égard du sacrement (can. 858, § 1).*

<sup>39</sup> *De defect. (1962)*, IX, n. 1 : *Si sacerdos ante Missam non sit ieiunus per tres saltem horas quoad cibum solidum et potum alcoholicum, et per unam saltem horam quoad potum non alcoholicum, non potest celebrare. Aquæ tamen sumptione ieiunium non frangitur.*

<sup>40</sup> La Constitution Apostolique *Christus Dominus*, du vénérable Pie XII, 6 janvier 1953, après avoir mentionné des permissions exceptionnelles accordées durant la récente guerre mondiale, introduit quelques changements définitifs, surtout la décision que désormais l'eau ne rompt pas le jeûne :

- I. *Ieiunii eucharistici lex, a media nocte pro iis omnibus vigere pergit, qui in peculiaribus condicionibus non versentur, quas per Apostolicas has Litteras exposituri sumus. Principium tamen generale et commune omnibus in posterum esto, sive sacerdotibus, sive christifidelibus : aquam videlicet naturalem Eucharisticum ieiunium non frangere.*
- II. *Infirmi, etiamsi non decumbant, aliquid sumere possunt, de prudenti confessori consilio, per modum potus, vel veræ medicinæ, exceptis alcoholicis. Eadem facultas sacerdotibus infirmis conceditur Missam celebraturis.*
- III. *Sacerdotes, qui vel tardioribus horis, vel post gravem sacri ministerii laborem, vel post longum iter celebraturi sunt, aliquid sumere possunt per modum potus, exclusis alcoholicis ; a quo tamen se abstineant saltem per spatium unius horæ, ante quam sacris operentur.*
- IV. *Qui autem bis, vel ter Missam celebrent, ablutiones sumere possunt, quæ tamen, in hoc casu, non vino, sed aqua tantum fieri debent.*
- V. *Christifideles pariter, etiamsi non infirmi, qui ob grave incommodum – hoc est, ob debilitantem laborem, ob tardiores horas, quibus tantum ad Sacram Synaxim accedere possint, vel ob longinquum iter, quod suscipere debeant – ad Eucharisticam mensam omnino ieiuni adire nequeant, de prudenti confessam consilio, hac perdurante necessitate, aliquid sumere possunt per modum potus, exclusis alcoholicis ; a quo tamen se abstineant saltem per spatium unius horæ, antequam Angelico enutrientur Pane.*
- VI. *Si rerum adiuncta id necessario postulant, locorum Ordinariis concedimus ut Missæ celebrationem vespertinis, ut diximus, horis permittere queant, ita tamen ut hæc initium non habeat ante horam IV post meridiem, sive in festis de præcepto, quæ adhuc vigent, sive in illis quæ olim viguerunt, sive primis uniuscuiusque mensis feriis sextis, sive denique in illis sollemnibus, quæ cum magno populi concursu celebrentur, atque etiam, præter hos dies, semel in hebdomada, servato a sacerdote ieiunio trium horarum quoad cibum solidum et potus alcoholicos, unius autem horæ quoad ceteros potus non alcoholicos. In his autem Missis christifideles ad Sacram Synaxim accedere poterunt, hac eadem servata norma ad ieiunium Eucharisticum quod attinet, firmo præscripto can. 857.*

<sup>41</sup> Le *motu proprio Sacram Communionem*, du vénérable Pie XII, 19 mars 1957, étend les provisions de la Constitution Apostolique *Christus Dominus* ainsi :

1. *Ordinarii locorum, exceptis Vicariis Generalibus sine mandato speciali, permittere possunt Missæ celebrationem horis postmeridianis quotidie, si bonum spirituale notabilis partis christifidelium id postulet.*
2. *Tempus ieiunii eucharistici servandi a sacerdotibus ante Missam et a christifidelibus ante sacram Communionem, horis sive antemeridianis sive postmeridianis, limitatur ad tres horas quoad cibum solidum et potum alcoholicum, ad unam autem horam quoad potum non alcoholicum : aquæ sumptione ieiunium non frangitur.*
3. *Ieiunium eucharisticum per tempus supradictum servare tenentur etiam qui Missam celebrant vel sacram Communionem recipiunt media nocte aut primis diei horis.*
4. *Infirmi, quamvis non decumbant, potum non alcoholicum et veras ac proprias medicinas, sive liquidas sive solidas, ante Missæ celebrationem vel Eucharistiæ receptionem sine temporis limite sumere possunt.*

*At enixe hortamur sacerdotes et christifideles, qui id præstare valeant, ut venerandam ac vetustam eucharistici ieiunii formam ante Missam vel sacram Communionem servant.*

que la Sainte Communion soit administrée à la Messe solennelle (généralement célébrée au milieu de la matinée), les fidèles préférant communier à une Messe basse matinale, de sorte que seul le célébrant de la Messe chantée restait à jeun entre minuit et midi (voire plus tard) chaque dimanche et fête ; suite à ces changements dans la loi, il est devenu très rare que la Sainte Communion ne soit pas administrée lors de la Messe solennelle.<sup>42</sup>

#### ANNEXE

¶ Dissertation sur la position debout du chœur et la manière antique de communier, jointe en note infrapaginale au n. 7 du présent chapitre.

† Non est mirandum, si hoc loco contendimus tempore Communionis adstantium Clero standum esse. Patet dispositio Cæremonialis Episcoporum lib. 2. cap. 29. num. 3. de qua iuvat referre interpretationem clar. Catalani. « Ex Rubrica nostri §. præter communicandos, qui scilicet genuflectunt, stare debent Canonici et Clerus. Licet autem in Vaticana atque in aliis Basilicis Urbis, Canonici et Clerus genuflectunt, dum fit Communio in Missa solemnè, notum est tamen hunc ritum fuisse aliquando correctum a Summo Pontifice Benedicto XIII. quo tamen defuncto, ritus ipse antiquus innovatus fuit, genuflectentibus Canonicis et Clero dictæ Basilice, sicut et aliarum plurimum Urbis, usquedum absoluta fuerit Communio, quod tamen huic nostro §. contrarium est et Auctoribus, qui sacros ritus enarrant, inter quos, ut alios omittam, Bauldryus in suo Manuali parte III. cap. 12. art. 10. num. 2. citans locum nostri huius §. ita scribit : *qui communicandi sunt, accedunt ad Altare cum debitis genuflexionibus soli, ibique sic manent, aliis de Clero semper stantibus*. Sane si ex Rubricis Missalis et praxi omnium Ecclesiarum stat Clerus in choro cum Celebrans se communicat, intelligere prorsus nescio, cur ad Communionem Ministrorum genuflectat. Quid, quod in primitiva Ecclesia et plura post pacem ei redditam secula fideles stantes communicabant ? Testatur id quidem de Græcis Joannes Bona Cardinalis lib. II. *rerum liturgicarum* cap. 17. num. 18. sic inquires : *De situ communicantium, si de Græcis sermo sit, nulla est dubitatio, quin stantes divina dona percipiant*. Addit mox de Latinis non audere se id affirmare, quod nihil habeat ex antiquis Scriptoribus, quod id confirmet, *nisi quod etiam hodie in Missa solemnè Romani Pontificis, Diaconus communicetur stans omnino, ex veteri ritu*. Concludit autem *ut in reliquis, ita etiam in hac re similes ab initio Ecclesiæ utriusque ritus fuisse*. Non utique genuflexos, ut hodie fit, sed stantes communicasse fideles, probat Henricus Valesius in notis ad lib. VII. Euseb. cap. 9. Isaacus Habertus ad Pontificale Græcorum pag. 270. Joannes Thiersius in Gallica dissertatione *de Altaribus* et inter alios Edmundus Martene tom. I. *de antiquis Ecclesiæ ritibus* cap. IV. art. 7... Servandum plane hodie quod Ecclesia eiusque Hierarchæ mandant, Eucharistiam scilicet sumpturus esse quidem genuflexos, stantem autem in choro Clerum. Quod ultimum peculiari dissertatione numeris omnibus absoluta, quam manu exaratam vidimus, egregie probat, Vir Cl. Basilicæ Vaticanæ Beneficiarius Dominicus Pizzus, variisque rationibus ritum a Benedicto XIII. in ipsa Basilica aliquando emendatum propugnat, atque adversariorum effugia cuncta refellit ». Addendum, quod in Missa solemnè Summi Pontificis ad Communionem Cardinalium Diaconorum et nobilium laicorum, stant omnes, et ipsi etiam Assistentes, exceptis iis tantum qui Eucharistiam accipiunt, idque servatur etiam quum diebus statutis nequit Summus Pontifex canere Missam, et loco eius canit Cardinalis, qui S. Communionem, ut supra, administrat.

<sup>42</sup> Le droit canon de 1983 indique : *Qui va recevoir la très sainte Eucharistie s'abstiendra, pendant au moins une heure avant la sainte communion, de prendre tout aliment et boisson, à l'exception seulement de l'eau et des médicaments* (can. 919, § 1), entérinant ainsi la *Concession* annoncée par Paul VI, le 21 novembre 1964, au cours d'une session du II<sup>e</sup> Concile du Vatican.

## CAPUT VI

### DE VARIATIONIBUS QUÆ IN MISSAS SOLEMNES FERIALES INCIDUNT

Missæ solemnnes feriales celebrantur in Adventu, Quadragesima, quatuor temporibus et Vigiliis. Huiusmodi Missæ tenent Cathedralas et Collegiatas. Raro accidit, ut cantandæ sint in aliis ecclesiis, in quibus non obligetur officium quotidianum. Variationes innuemus, quæ incidere solent in celebrationem harum Missarum solemnium, quum de reliquo servanda sint quæ cap. IV. huiusce libri de Missis solemnibus tractata sunt.

## CHAPITRE VI

### DIFFÉRENCES QUI SE PRÉSENTENT AUX MESSES SOLENNELLES FÉRIALES

Les Messes solennelles fériales se célèbrent en advent, en carême, aux Quatre-temps<sup>1</sup> et aux vigiles.<sup>2</sup> Cette forme appartient [surtout] aux cathédrales et collégiales, car il est rare que ces Messes soient chantées dans les églises non tenues à [la célébration publique de] l'Office quotidien. Nous indiquerons uniquement les différences qui se présentent dans la célébration de ces Messes solennelles : pour le reste, on suivra les indications données sur la Messe solennelle au chapitre IV du présent livre.

#### *Ce qui doit être préparé*

2. Si Altare, in quo canenda sit Missa ferialis, instructum esset pallio coloris respondentis officio non feriali, quod celebrabitur, pallium violaceum pro Missa feriali substituetur ; idque præstaret fieri sub finem horæ Nonæ.

3. Inter candelabra non ponentur imagines, nec reliquiaria, nec vasa florea, sed candelabris tantum et Cruce Altare exornabitur.†

† Diebus ferialibus ardere duæ aut quatuor candelæ in Altari deberent, iuxta dispositionem Cæremonialis Episcop. lib. 1. cap. 12. n. 24.

2. Si l'autel auquel doit se chanter la Messe fériale porte l'antependium de la couleur convenant à un *Office* non ferial célébré [ce même jour],<sup>3</sup> on le remplacera par l'antependium violet pour la Messe fériale ; cela se fera, de préférence, vers la fin de l'Heure de None.<sup>4</sup>

3. On ne disposera pas d'images entre les chandeliers, ni de reliquaires ou de vases de fleurs : l'autel ne sera orné que des chandeliers et de la croix.†

† Aux fêtes, deux ou quatre cierges doivent brûler sur l'autel, selon la disposition du *Cæremoniale Episcoporum*, livre I, chapitre XII, § 24.

<sup>1</sup> Prenant sans doute leur origine dans les jeûnes observés par les Juifs à quatre époques principales de l'année, marquées par le prophète Zacharie (VIII, 19), les *Quatre-temps* étaient probablement déjà fixés au IV<sup>e</sup> siècle. Dans les livres liturgiques les plus anciens, ils furent appelés *jejunium primi, quarti, septimi et decimi mensis*, tombant dans les mois de mars, juin, septembre et décembre ; d'après les sacramentaires léonien et gelasien, les jours de jeûne furent le mercredi, le vendredi et le samedi, disposition conservée par la suite : le pape saint Léon enseigne que leur sens primitif est de rendre à Dieu l'honneur qui lui est dû pour la conservation de la vie corporelle (cf. *Lesage*, sv. Quatre-temps). Le caractère complexe de ces jours de jeûne est manifesté par le choix, à une de ces Messes, d'une leçon du livre de Néhémie (VIII, 1-10) qui conclut ainsi : *Ite, comedite pinguia, et bibite mulsum, et mittite partes his qui non praeperaverunt sibi : quia sanctus dies Domini est, et nolite contristari : gaudium etenim Domini est fortitudo nostra*.

<sup>2</sup> Rappelons que, dans l'*usus antiquior*, sous le nom de *vigile*, on entend le *jour* liturgique qui précède telle fête, et joue à son égard un rôle de préparation ; l'Office de la vigile commence à Matines, et se termine lorsque commence l'Office de la fête qui suit – cf. *Codex rub.*, nn. 28 et 34. Toutefois, à l'origine, il semble que toute vigile prenait la forme d'un long Office nocturne.

<sup>3</sup> Ce cas pourrait, par exemple, se présenter (sous les règles antérieures à 1955) lorsque l'Office est d'un jour dans l'octave de l'Immaculée Conception et la Messe d'un jour des Quatre-temps.

<sup>4</sup> Ordinairement, la Messe solennelle se chante à la suite de Tierce, de sorte que tous peuvent déjeuner à l'heure habituelle ; en revanche, aux jours de jeûne, la Messe solennelle suit l'Office de None, car on ne déjeune qu'après les Vêpres.

4. Scamnum pro Celebrante et Ministris præparatum, quo sedeant, contegetur panno laneo violacei coloris, itemque eiusdem coloris tapetum, si aderit, sternetur super gradus Altaris.

5. In Abaco, præter res pro Missa solemnè indicatas, præparabitur stola latior a Diacono adhibenda, in Adventu, in Quadragesima et quatuor temporibus.

6. Si in Missa, præter Epistolam, una aut plures prophetiæ, seu lectiones canendæ erunt, præparabitur legile maius apud abacum alterumque Missale tegumento violaceo instructum.

7. In sacrario, ubi disponentur paramenta Celebrantis et Ministrorum, pro dalmatica et tunicella in promptu erunt binæ planetæ, ab ipsis adhibendæ, coloris violacei ad pectus plicatæ.†

† Quod ad usum planetarum plicatarum attinet operæ pretium est referre textum rubricæ *de qualitate paramentorum* tit. XIX, n. 6, 7. « In diebus vero ieiuniorum (præterquam in vigiliis Sanctorum) et in Dominicis et feriis Adventus et Quadragesimæ ac in vigilia Pentecostes ante Missam (exceptis Dominica *Gaudete*, si eius Missa infra hebdomadam repetatur, et Dominica *Lætare*, Vigilia Nativitatis Domini, Sabbato Sancto in benedictione Cerei et in Missa, ac quatuor temporibus Pentecostes) item in benedictione Candelarum et Processione in die Purificationis Beatæ Mariæ, et in benedictione Cinerum ac benedictione Palmarum et Processione, in Cathedralibus et præcipuis Ecclesiis utuntur Planetis plicatis ante pectus ; quam planetam Diaconus dimittit, etc. In minoribus autem Ecclesiis, prædictis diebus ieiuniorum Alba tantum induti ministrant : Subdiaconus cum manipulo, Diaconus etiam cum stola ab humero sinistro pendente sub dextrum ». Quibus de rebus planetis plicatis utuntur in Ecclesiis cathedralibus et in reliquis præcipuis, quales existimari possent Collegiatæ, Parœciales, et in quibus officium peragit numerosa Communitas religiosa.

4. La banquette préparée pour que le célébrant et ses ministres puissent s'asseoir sera recouverte d'un tissu de laine de couleur violette ; le tapis déployé sur les degrés de l'autel, s'il y en a, sera de la même couleur.

5. Sur la crédence, outre les objets indiqués pour la Messe solennelle, on préparera l'étole large que le diacre portera en avent, en carême et aux Quatre-temps.

6. Si – outre l'épître – une ou plusieurs prophéties ou leçons doivent être chantées à la Messe, on préparera près de la crédence un légile,<sup>5</sup> ainsi qu'un autre missel pourvu d'une couverture violette.<sup>6</sup>

7. En disposant les ornements du célébrant et des ministres à la sacristie, au lieu de la dalmatique et de la tunique, on préparera deux chasubles de couleur violette, que les ministres porteront pliées devant la poitrine.†<sup>7</sup>

† Concernant l'usage des chasubles pliées, on peut se reporter avec profit au texte des Rubriques du Missel, tit. XIX, §§ 6 et 7, *de qualitate paramentorum* :

« Aux jours de jeûne (sauf aux vigiles des Saints), ainsi qu'aux dimanches de l'avent et du carême, et avant la Messe en la vigile de la Pentecôte (mais en exceptant :

- le dimanche de *Gaudete* et lorsque cette Messe est reprise dans la semaine,
- le dimanche de *Lætare*,
- la vigile de Noël,
- le Samedi Saint, à la bénédiction des cierges et à la Messe,
- et les Quatre-temps de la Pentecôte),

de même qu'à la bénédiction des cierges et à la procession le jour de la Purification de la Bienheureuse Vierge Marie, à la bénédiction des cendres, ainsi qu'à la bénédiction et à la procession des palmes, *dans les cathédrales et les grandes églises*, [les diacre et sous-diacre portent] des chasubles pliées devant la poitrine ; le diacre dépose cette chasuble...

*Dans les petites églises*, en ces jours de jeûne, ils accomplissent leurs fonctions revêtus simplement de l'aube : le sous-diacre avec le manipule, le diacre portant aussi l'étole sur l'épaule gauche pendant sous le bras droit ».

Il en ressort que les chasubles pliées s'emploient dans les cathédrales et les autres grandes églises, que l'on pourrait considérer comme les églises collégiales et paroissiales, et celles où l'Office est accompli par une communauté religieuse nombreuse.

<sup>5</sup> Le *légile* est un pupitre mobile qui s'emploie au milieu du chœur. Mgr Martinucci utilise l'expression *legile maius* pour le distinguer du pupitre qui pourrait remplacer le coussin pour porter le missel sur l'autel.

<sup>6</sup> Notons que « l'épître » de ces Messes prend souvent la forme d'une lecture de l'Ancien Testament, mais qu'en parlant des *prophéties ou leçons*, il s'agit exclusivement des lectures chantées au légile par des membres du chœur au début de la Messe, avant « l'épître », celle-ci étant toujours chantée par le sous-diacre (tenant le « livre des épîtres », en face du coin de l'épître, comme à toute Messe solennelle), quel que soit le texte prescrit.

<sup>7</sup> Les diacre et sous-diacre (comme le célébrant) prennent le manipule *avant* d'endosser la chasuble (*Cær. Ep.*, II-XIII, n. 7). S'il est d'usage que les ministres sacrés assistent le célébrant à revêtir ses ornements (cf. chapitre IV, *supra*, n. 14, et sa note), ils ne prennent le manipule et la chasuble qu'après avoir aidé le célébrant à se parer complètement, et – la Messe achevée – ils déposent chasuble et manipule avant de l'aider à déposer ses ornements. Le missel de 1962 introduit des changements à l'égard de l'usage des chasubles pliées, et d'autres points, qui seront exposés dans l'ultime section du présent chapitre.

## OBSERVATION SUR LES CHASUBLES PLIÉES ET L'ÉTOLE LARGE

Il paraît probable qu'à une lointaine époque, la chasuble fut le vêtement commun de ceux qui servaient à l'autel, aussi bien du célébrant que des diacre et sous-diacre, comme des acolytes : de nombreux auteurs s'accordent à le dire, et les peintures murales aux catacombes en témoignent. Au IX<sup>e</sup> siècle (et bien plus tôt à Rome), les ministres sacrés avaient partout adopté la dalmatique et la tunique, les servants se contentant de l'aube, du surplis ou de la *cotta*.<sup>8</sup> Cependant, toujours soucieuse de ne rien perdre de la *pratique léguée* du Rit romain, l'Église conservait l'usage de la chasuble par les ministres sacrés aux jours et saisons pénitentiels.<sup>9</sup>

Une chasuble primitive enveloppe de tous côtés celui qui la porte (comme une *petite maison* : *casula*), une de ses caractéristiques étant de gêner toute activité manuelle : ainsi, pour que le célébrant puisse encenser l'autel ou faire l'élévation, il lui est indispensable qu'un assistant relève alors un pan de la chasuble. Bien évidemment, si cet assistant porte lui-même un vêtement pareil et aussi enveloppant, il lui est nécessaire – à son tour – qu'un pan en soit relevé, afin d'avoir les mains libres pour soulever le vêtement de celui qu'il assiste : c'est pour cela que, lorsque les diacre et sous-diacre portent la chasuble, la partie antérieure est toujours remontée de manière qu'elle ne descende pas plus bas que le niveau des coudes, signifiant ainsi leur rôle de serviteurs. Une *chasuble pliée* est donc, en principe, exactement ce que son nom suggère : une chasuble comme une autre,<sup>10</sup> portée avec la partie antérieure pliée, à l'intérieur, afin de la remonter au niveau des coudes, et attachée en cette position par deux pinces d'acier.<sup>11</sup>

Pour assister le célébrant, il suffit que le devant de la chasuble soit remonté ; mais lorsqu'on doit, pour ainsi dire, *travailler*, la bienséance et l'utilité suggèrent qu'on retire ce vêtement, ce que fait le sous-diacre en le déposant avant de chanter l'épître, après quoi il le reprend aussitôt (cf. n. 14, *infra*).

L'*activité manuelle* du diacre commençant avec le chant de l'évangile et se poursuivant jusqu'à la fin de la communion, il retire sa chasuble durant ce temps (cf. nn. 15 et 20). Néanmoins, il ne la dépose pas complètement : plutôt que de se passer de son ornement pendant presque toute la durée de la Messe, dès qu'il a retiré la chasuble, avant l'évangile, en principe il roule le tissu de manière à ce qu'il garde toute sa longueur, et le porte ainsi roulé en bandoulière sur l'épaule gauche, attaché sous le bras droit, par-dessus l'étole ; après la communion, il déroule le tissu et remet la chasuble comme auparavant.<sup>12</sup> Seulement, avec le passage du temps et les changements de mode vestimentaire liturgique, on trouvait ce procédé un peu compliqué : dans un premier temps, on roulait par avance une autre chasuble, que le diacre prenait sur l'épaule en temps utile ; par la suite, on a le plus souvent substitué à cette chasuble roulée une simple bande du même tissu, communément appelée l'*étole large*.<sup>13</sup>

## Première partie de la Messe

8. In Missa neque *Gloria* neque *Credo* cantabitur.      8. À la Messe, on ne chantera ni le *Gloria* ni le *Credo*.

<sup>8</sup> Ces vêtements se portent sur l'*habit long*, ordinaire appelé soutane. Le surplis (*super pelliceum* : vêtement qui se porte par-dessus le *pelliceum*, c'est-à-dire la tunique de fourrure ou pelisse) est d'une coupe très ample avec de larges manches, permettant que les membres du chœur puissent le revêtir par-dessus les vêtements chauds dont ils se seront munis en hiver avant de s'installer pour un temps conséquent, sans guère se déplacer, dans un chœur glacial. La *cotta* est une forme de surplis plus rétrécie, moins longue (dont souvent les manches, plus étroites, ne dépassent pas de beaucoup les coudes), que portent habituellement les servants. Il ne s'agit pas d'une différence de rang, mais de fonction : les servants doivent avoir les bras libres, et la *cotta* est plus adaptée au maniement des chandeliers et de l'encensoir, tout en s'exposant moins aux salissures que ces activités pourraient entraîner. Toutefois, le *Cæremoniale* est seul à faire cette distinction linguistique, les autres livres liturgiques (comme, le plus souvent, la langue parlée et les auteurs) employant indifféremment le terme *surplis*.

<sup>9</sup> Le choix de ces jours serait sans doute en corrélation avec les paroles *indumento lætitiæ* et *vestimento lætitiæ* (vêtement de joie), que l'évêque prononce en imposant respectivement la tunique au sous-diacre et la dalmatique au diacre lors de leur ordination.

<sup>10</sup> La complaisance de la rubrique à l'égard des petites églises ne viendrait pas (à l'origine) d'un souci qu'elles manquent de chasubles pliées, mais de la probabilité qu'elles ne possèdent pas trois belles chasubles violettes assorties.

<sup>11</sup> Toutefois, au fil des siècles, les articles spécifiques ont vu le jour : d'abord des chasubles cousues en position pliée, puis des *chasubles coupées*, où la partie inférieure du pan antérieur fait totalement défaut.

<sup>12</sup> Cf. *Cær. Ep.*, II-XIII, n. 9.

<sup>13</sup> L'*étole large* est inconnue du *Cæremoniale*, et simplement permise (à la place de la chasuble roulée) par le missel, cf. *Rub. miss.*, XIX, n. 6 : ... *quam planetam Diaconus dimittit cum lecturus est Evangelium, eaque tunc super sinistrum humerum super stolam complicatur : aut ponitur aliud genus stolæ latioris in modum planetæ plicatæ.*

9. Cleri in Choro et reliqui geniculabunt dum canentur orationes ante Epistolam et aliæ post Communionem. 9. Le clergé au chœur et le reste [des fidèles] s'agenouilleront durant le chant des collectes avant l'épître et des oraisons après la communion.<sup>14</sup>
10. Si una aut plures prophetiæ, seu lectiones erunt canendæ, tempore quo cantabitur *Kyrie*, quum Celebrans leget introitum, ab Acolyto aliquo statuetur legile maius in medio presbyterio, et super legili Missale apertum. 10. Si une ou plusieurs prophéties ou leçons doivent être chantées, un des acolytes placera le légile au milieu du chœur pendant le chant du *Kyrie* (lorsque le célébrant lit l'introït), avec [l'autre] missel ouvert sur ce légile.<sup>15</sup>
11. Dum cantabitur oratio quæ præcedit prophetiam, Cæremoniarius invitabit eius cantorem, eumque adducet ad legile cum debita ad Altare genuflexione et ad chorum reverentiis. 11. Pendant le chant de l'oraison qui précède la prophétie, le cérémoniaire invitera un chantre [à l'accompagner], et le conduira au légile, avec la génuflexion à l'autel et les révérences au chœur prescrites.<sup>16</sup>
12. Completo a Celebrante orationis cantu, Ministri accedent ad eum ut in introitu, et cantor prophetiam vel lectionem cantabit tono pro lectionibus statuto. Cantor Celebrantis manum non osculabitur, qui ritus proprius est tantummodo Episcopi ordinarii. 12. Le célébrant ayant achevé le chant de l'oraison, ses ministres le rejoindront, dans la même disposition qu'à l'introït,<sup>17</sup> et le chantre chantera la prophétie ou leçon sur le ton établi pour les leçons.<sup>18</sup> Le chantre ne baisera pas la main du célébrant [à la fin], ce rite étant propre à l'évêque Ordinaire seulement.<sup>19</sup>
13. Si ante orationes dicendus esset *✠. Flectamus genua* et alter *✠. Levate*, primus cantabitur a Diacono, omnesque genuflectent excepto Celebrante, alter autem a Subdiacono, et universi assurgent. 13. Si on doit prononcer les deux versets *Flectamus genua* et *Levate* avant les oraisons, le premier sera chanté par le diacre, et tous – sauf le célébrant – fléchiront le genou, le second par le sous-diacre, et tous se relèveront.<sup>20</sup>

### Épître et évangile

14. Si Ministri utentur planetis plicatis, ad ultimam orationem ante Epistolam assurget primus 14. Si les ministres portent la chasuble pliée, le premier acolyte se lèvera durant la dernière collecte avant

<sup>14</sup> Tous s'agenouillent, sauf les ministres sacrés et le célébrant, lorsque celui-ci chante *Oremus*, y compris les chanoines au chœur et les prélats qui seraient présents ; on se lève après la collecte (ou après la dernière, s'il y en a plusieurs) – cf. *Cær. Ep.*, II-XVIII, n. 16 ; *Rub. miss.*, XVII, n. 5 ; *Codex rub.*, n. 521c. Notons que cet agenouillement ne se fait que durant la ou les collectes qui précèdent immédiatement l'épître (même lorsque ce texte est, de fait, pris ailleurs) ou qui suivent la communion.

<sup>15</sup> Le légile est placé au milieu des stalles, de manière que le lecteur soit tourné face à l'autel : il n'est pas mis en place avant la Messe, car il gênerait l'entrée ; l'acolyte le retire après le chant de la dernière prophétie ou leçon.

<sup>16</sup> Mgr Martinucci propose qu'un acolyte conduise le sous-diacre au chant de l'épître (chapitre IV, *supra*, n. 89), tout en permettant que le cérémoniaire le fasse ; ici, en revanche, il préfère que le cérémoniaire accomplisse lui-même la fonction analogue à l'égard du chantre. En effet, le cérémoniaire a généralement les moyens d'assurer que tout se passe correctement près de l'autel, même lorsqu'il s'en éloigne, tandis que sa propre participation active sera souvent indispensable au bon déroulement des cérémonies impliquant d'autres personnes que les ministres et servants.

<sup>17</sup> Cf. chapitre IV, *supra*, n. 58. Toutefois, le cérémoniaire étant au légile dans le chœur, on pourrait juger préférable que le diacre soit plus près du missel, le sous-diacre à sa droite, de manière que les ministres fassent avec le célébrant un vrai arc de cercle autour du missel.

<sup>18</sup> Bien qu'il ne soutienne pas le livre, qui est sur le légile, celui qui chante la leçon ou prophétie ne tient pas les mains jointes, mais les pose sur le livre. Cela n'est prescrit spécifiquement qu'à l'égard des leçons des Matines (*Cær. Ep.*, II-V, n. 8) ; toutefois, le présent cas semble tout à fait semblable, et *Le Vavasasseur*, II, n. 387, donne la même indication pour les prophéties du Samedi saint. En outre, parlant du célébrant, *Rit. serv.*, V, n. 4, indique comme règle générale que les leçons à la Messe sont lues de la même manière que l'épître, c'est-à-dire en posant les mains sur le livre (ou en le tenant).

<sup>19</sup> Cf. *Cær. Ep.*, II-XXVII, n. 13.

<sup>20</sup> Ainsi, on s'agenouille pour un temps de prière silencieuse avant l'oraison qui précède chaque prophétie au début de la Messe, se relevant pour le chant de cette oraison, tandis qu'on se tient à genoux durant le chant de la ou les collectes (et postcommunions) de la Messe. Néanmoins, *Rit. serv.* (avant 1962), V, n. 4, témoigne que ce qui était, à une époque antérieure, sûrement un temps de prière silencieuse agenouillée (sinon quelle serait la raison des deux monitions séparées ?) s'est réduit, dès avant 1570, à une simple génuflexion, du moins à la Messe basse : *genuflectit, et sine mora surgens*. Le missel de 1962 rétablit un véritable agenouillement durant un certain laps de temps (en assortissant d'autres changements à cette réforme), comme il sera dit à la fin du présent chapitre.

Acolythus et planetam plicatam detrahet Subdiacono, qui deinde accipiet librum, cantabit Epistolam, manum Celebrantis osculabitur ; tum restituto Epistolario, planetam plicatam rursus assumet prope Altare vel prope abacum ac Missale cum cussino vel legili transferet in latus Evangelii.

15. Diaconus, postquam Celebrans inceperit legere Evangelium, de Altari a latere descendet, ut supra dictum est, apud abacum deponet planetam plicatam, induet sibi stolam latiore, accipiet Evangeliarium et afferet ad Altare, ac perget in suo officio ministrare.

16. Si in Tracta erit *Ÿ. Aduva nos Deus, etc.*, Celebrans non genuflectet quum leget illum privatim, sed postquam, lecto Evangelio, ad medium Altaris redierit, geniculabit in extremo suppedaneo cum Ministris a lateribus, cumque eo Clerus in choro omnesque inservientes genua submittent, et a cantoribus versiculus prædictus cantabitur.

17. Hoc versiculo cantato, assurget Celebrans (et cum eo ceteri omnes) atque incensum in thuribulum imponet pro Evangelio canendo, et Sacrum prosequetur, ut capite prædicto iam declaratum est.

18. Cantores tantum qui cantabunt versiculum *Aduva nos, etc.*, stabunt pedibus.

l'épître et retirera la chasuble pliée du sous-diacre, puis celui-ci recevra le livre, chantera l'épître, et baisera la main du célébrant ; après qu'il a rendu le livre, il revêtira de nouveau la chasuble pliée – soit près de l'autel, soit à la crédence – et transférera du côté de l'évangile le missel avec son coussin ou pupitre.<sup>21</sup>

15. Après que le célébrant a commencé sa lecture [à voix basse] de l'évangile, le diacre descendra de l'autel par le côté, comme il a été dit [au chapitre IV]. Près de la crédence, il déposera la chasuble pliée et se revêtira de l'étole large ; puis il prendra l'évangélaire, l'apportera à l'autel, et accomplira la suite de ses fonctions.

16. Si le trait comporte le *Ÿ. Aduva nos Deus, etc.*, le célébrant ne fera pas la genuflexion au moment où il le lit en privé, mais, plus tard, ayant lu l'évangile, il reviendra au milieu de l'autel et s'agenouillera sur le bord du marchepied, ses ministres à ses côtés et tout le clergé au chœur à genoux, lorsque ledit verset est chanté par les chantres.

17. Le chant de ce verset achevé, le célébrant se lèvera (et tous les autres avec lui), imposera l'encens dans l'encensoir pour le chant de l'évangile,<sup>22</sup> puis poursuivra la Messe comme il a déjà été indiqué au chapitre IV.

18. Seuls les chantres qui chantent le verset *Aduva nos, etc.*, resteront alors debout.

#### Après la consécration

19. Chorus post elevationem non assurget, sed genibus flexis manebit dum cantabitur *Pax Domini, etc.* Acolythes sustinentes intorticia manebunt flexis genibus usquedum absoluta sit Celebrantis Communio.

19. Après l'élévation, le chœur ne se lèvera pas, mais restera à genoux jusqu'au chant de *Pax Domini, etc.* Les acolytes portant les flambeaux resteront à genoux jusqu'à l'achèvement de la communion du célébrant.<sup>23</sup>

<sup>21</sup> *Le Vavas seur*, I, n. 670, 2, indique que le sous-diacre dépose la chasuble près de la crédence ou de la banquette, et qu'il la donne à un acolyte qui la met sur la banquette. Il serait souvent utile de prévoir un autre meuble à cette fin, *a fortiori* si le diacre doit déposer complètement la chasuble pour prendre l'étole large à sa place.

<sup>22</sup> *Cær. Ep.*, II-XVIII, n. 17, souligne que l'imposition d'encens et la suite doivent attendre la fin du chant du verset *Aduva nos*. Cependant, *Trimeloni*, n. 488, 3, tout en se référant à cet alinéa du *Cær. Ep.*, permet néanmoins que l'imposition d'encens et le *Munda cor* du diacre aient lieu avant le chant de ce verset, pourvu que la bénédiction du diacre se fasse à la suite de ce chant et de l'agenouillement général qu'il entraîne : *Quando c'è da genuflettere al versetto Aduva nos, il De aspetta a chiedere la benedizione al Cel. Se il tratto è cantato con le sue note, prima di genuflettere il Cel può imporre l'incenso : il De può anche dire il Munda, ma non chiedere la benedizione prima del canto di ditto versetto*. En revanche, *Le Vavas seur*, I, n. 653, 4a, suit Mgr Martinucci en ne disant que *s'il en avait le temps, le célébrant pourrait, avant de se mettre à genoux, lire l'évangile, et le diacre porter à l'autel l'évangélaire*. Le verset *Aduva nos* venant à la fin du trait, il sera suivi par une période de silence complet jusqu'au *Dominus vobiscum* qui introduit le chant de l'évangile.

<sup>23</sup> Les chanoines au chœur et les prélats qui seraient présents restent à genoux après la consécration, comme les autres membres du chœur (cf. *Cær. Ep.*, II-XVIII, n. 19 ; *Rub. miss.*, XVII, n. 5 ; *Codex rub.*, n. 521c) : seuls le diacre et sous-diacre se lèvent, ainsi que le thuriféraire, qui se remettra à genoux lorsqu'il aura déposé l'encensoir. Le sens d'un agenouillement plus prolongé aux jours de pénitence qu'aux jours de fête n'échappe à personne (même si le missel de 1962 réduit la durée de cet agenouillement, comme il est noté dans l'ultime section de ce chapitre), et l'utilité des flambeaux est évidente au moment de l'élévation, pour que tous puissent voir les Saintes Espèces, comme lors de l'administration de la Sainte Communion (cf. chapitre V, *supra*, n. 8), afin de réduire le risque d'accident. En revanche, il n'est pas aisé de discerner pourquoi les flambeaux restent en place jusqu'à la communion du célébrant aux jours de jeûne, tandis qu'ils sont déposés aussitôt après l'élévation les autres jours (cf. chapitre IV, n. 189), à moins que la Sainte Communion ne soit administrée aux fidèles. Il est possible que cette différence résulte de la réunion de deux traditions primitivement distinctes : l'une ne considérant que l'utilité des flambeaux, l'autre voyant dans ces lumières un honneur rendu à Dieu au Saint-Sacrement.

20. Diaconus quum post Communionem Missale cum cussino seu legili retulerit in latus Epistolæ, de Altari a latere descendet ; veniet ad abacum et adiuvante Acolyto, deponet stolam latiore, resimet planetam plicatam et quo loco erat post Celebrantem, redibit.

21. In Quadragesima quum sit oratio *super populum*, ubi Celebrans cecinerit *Oremus*, Diaconus sinistrorsum conversus ad populum, manens loco suo, iunctis manibus cantabit *Humiliate capita vestra Deo* tono præscripto ; deinde rursus ad Altare convertetur ; tum Celebrans orationem prædictam recitabit. Curabit Diaconus, quoad fieri potest, ut eadem sequatur vocis modulationem, qua Celebrans *Oremus* cecinerit. Clerus in choro omnesque reliqui genibus flexis stabunt ad prædictam orationem *super populum* ut in præcedentibus.

20. Après la communion, lorsque le diacre a porté le missel (avec son coussin ou pupitre) du côté de l'épître, il descendra de l'autel par le côté et viendra à la crédence ; assisté par un acolyte, il déposera l'étole large et reprendra la chasuble pliée, après quoi il regagnera sa place derrière le célébrant.

21. En carême, quand il y a une oraison *super populum*, lorsque le célébrant a chanté *Oremus*, le diacre, restant à sa place, tournera par sa [droite]<sup>24</sup> vers le peuple et, les mains jointes, chantera *Humiliate capita vestra Deo* sur le ton prescrit ; puis il tournera de nouveau vers l'autel, et le célébrant chantera alors cette oraison. Le diacre aura soin de chanter *Humiliate, etc.*, dans le même ton – autant que possible – que le célébrant a employé pour chanter *Oremus*. Le clergé au chœur et tous les autres [fidèles] se tiendront à genoux pour l'oraison *super populum*, comme pour les oraisons qui l'ont précédée.<sup>25</sup>

### Exceptions

22. In quibus Vigiliis fit ieiunium (in quibus comprehenduntur vigiliæ Apostolorum, S. Laurentii, etc., licet quibusdam in locis ex indulto Summi Pontificis obligatio abstinentiæ antiquata sit) Ministri utuntur tunicella et dalmatica violacea, quæ tamen non deponentur, ut præscribitur de planeta plicata, Chorus ad orationes, ad *Sanctus* ad *Pax Domini*, ut superius docuimus, genuflectet, neque organis sonabitur.

22. En certaines vigiles jeûnées (parmi lesquelles les vigiles des Apôtres, de saint Laurent, etc., bien qu'en quelques lieux, par indult du Souverain Pontife, l'obligation du jeûne soit supprimée), les ministres portent la tunique et la dalmatique violettes, qui ne sont pas déposées de la manière prescrite pour la chasuble pliée. Toutefois, le chœur s'agenouillera aux collectes, et depuis le *Sanctus* jusqu'à *Pax Domini*, comme nous avons indiqué (nn. 9 et 19) plus haut, et l'orgue ne se fera pas entendre.<sup>26</sup>

<sup>24</sup> Cf. l'Observation sur la notion de droite et de gauche en tournant à l'autel, page 81.

<sup>25</sup> Soulignons que l'oraison *super populum* et *Humiliate, etc.*, ont lieu en carême uniquement à la Messe fériale, jamais lorsqu'une Messe festive est célébrée.

<sup>26</sup> On peut utilement citer l'instruction *De Musica Sacra* (S.R.C., 3 septembre 1958), dont les nn. 80-84 résument bien les prescriptions traditionnelles (nonobstant des coutumes contraires, dont l'ancienneté est incertaine) : *Puisque le jeu de l'orgue et plus encore celui des autres instruments constitue un ornement de la liturgie, l'emploi de ces instruments doit être réglé selon le degré de joie qui distingue les divers jours ou temps liturgiques. Dans toutes les actions liturgiques, excepté seulement la Bénédiction eucharistique, le son de l'orgue et de tous les autres instruments de musique est donc interdit :*

- a) *Au temps de l'avent, c'est-à-dire des premières Vêpres du premier dimanche de l'avent jusqu'à None de la vigile de Noël.*
- b) *Au temps du carême et de la Passion, c'est-à-dire des Matines du mercredi des Cendres jusqu'à l'hymne Gloria in excelsis Deo à la Messe solennelle de la vigile pascale.*
- c) *Le mercredi, le vendredi et le samedi des Quatre-temps de septembre, si on en fait la Messe et l'Office.*
- d) *À tous les Offices et Messes des défunts.*

*Le jeu des autres instruments, sauf le jeu de l'orgue, est interdit en outre les dimanches de Septuagésime, Sexagésime et Quinquagésime et aux fêtes qui suivent ces dimanches. [...] on établit les exceptions suivantes :*

- a) *Le jeu de l'orgue et des autres instruments est permis aux jours de fêtes de précepte chômées (les dimanches étant exceptés), et aussi aux fêtes du patron principal du lieu, du titulaire, de l'anniversaire de la dédicace de l'église propre, et du titulaire ou du fondateur de la famille religieuse ; ou bien si se présente une solennité extraordinaire.*
- b) *Le jeu de l'orgue ou de l'harmonium seulement est permis le troisième dimanche de l'avent et le quatrième dimanche du carême ; et aussi le Jeudi saint à la Messe chrismale, et au début de la Messe solennelle du soir in Cena Domini jusqu'à la fin de l'hymne Gloria in excelsis Deo.*
- c) *De même, le jeu de l'orgue ou de l'harmonium seulement est permis à la Messe et aux Vêpres, uniquement pour soutenir le chant.*

*Les Ordinaires des lieux peuvent déterminer plus précisément ces prohibitions ou permissions [...]*

*Pendant tout le Triduum sacrum, c'est-à-dire de la mi-nuit où commence le Jeudi saint jusqu'à l'hymne Gloria in excelsis Deo à la Messe solennelle de la vigile pascale, l'orgue et l'harmonium doivent se taire totalement, et n'être même pas employés pour soutenir le chant, sauf les exceptions établies plus haut. Le jeu de l'orgue et de l'harmonium est interdit pendant ces trois jours, sans aucune exception, et nonobstant toute coutume contraire, même dans les pieux exercices.*

23. Hac regula excipiuntur Vigiliæ Nativitatis Domini, Epiphaniæ, Resurrectionis et Ascensionis Dominicæ Pentecostes et eius quatuor tempora, siquidem ritu festivo, non feriali, hæc officia celebrantur.

23. Cette règle ne concerne pas les vigiles de Noël, de l'Épiphanie, de la Résurrection, de l'Ascension, du dimanche de la Pentecôte, ni les Quatre-temps de la Pentecôte, car ces Offices sont célébrés de rite festif plutôt que ferial.

#### CHANGEMENTS DANS LE MISSEL DE 1962

Le missel romain de 1962 signale la fin des chasubles pliées, change légèrement la disposition de *Flectamus genua* et *Levate*, et fait lever le chœur avant le *Pater noster*. Par ailleurs, certaines années, suite à un changement de calcul, les Quatre-temps de septembre ne se trouvent plus à leur place traditionnelle, immédiatement après le 14 septembre.<sup>27</sup>

De nombreuses vigiles ont disparu du calendrier de cette édition du missel.<sup>28</sup>

Une rubrique introduite en 1960 (et incorporée au missel de 1962) est généralement comprise dans le sens d'une proscription des chasubles pliées et de l'étole large,<sup>29</sup> les diacre et sous-diacre portant désormais la dalmatique et la tunique violettes,<sup>30</sup> qu'ils ne déposent pas au cours de la Messe.

Lorsque les versets *Flectamus genua* et *Levate* sont indiqués (n. 13, *supra*), l'un et l'autre sont chantés par le diacre, le sous-diacre restant silencieux ; tous, y compris le célébrant à l'autel,<sup>31</sup> s'agenouillent à *Flectamus genua* et prient en silence à genoux pendant un certain laps de temps, jusqu'à ce que le diacre chante *Levate*.<sup>32</sup>

Il serait conforme à l'esprit du changement introduit en 1962 à l'égard du chant de l'épître, que le célébrant et ses ministres s'asseyent à la banquette aussi pour écouter le chant de chaque leçon ou prophétie.<sup>33</sup>

Après la consécration, le chœur ne reste pas à genoux jusqu'à *Pax Domini* (n. 19, *supra*), mais se lève avant le *Pater noster*.<sup>34</sup>

<sup>27</sup> Aux éditions antérieures du missel, le texte liminaire *De Anno et eius partibus* indique : *Quatuor Tempora celebrantur quarta et sexta Feria ac Sabbato [...] post Festum Exaltationis sanctæ Crucis*. Au même endroit dans le missel de 1962, on trouve : *post dominicam tertiam septembris*. Selon *Codex rub.*, n. 19 : *Dominica prima mensis ea intellegitur, quæ prima occurrit in mense, scilicet a die primo ad septimum mensis* (autrefois, cette règle aussi était différente). Ainsi, pour le missel de 1962, ces Quatre-temps commencent le mercredi qui vient entre le 18 et le 24 septembre, tandis qu'antérieurement ils commençaient le mercredi entre le 15 et le 21 septembre : l'utilité de ce changement n'est pas immédiatement évidente, mais la confusion qui en résulte dans l'esprit des fidèles est encore apparente de nos jours.

<sup>28</sup> En 1955, sont supprimées les vigiles de l'Épiphanie, de l'Immaculée Conception, de la Toussaint, des Apôtres – à l'exception de celle des saints Pierre et Paul – et les vigiles des calendriers particuliers.

<sup>29</sup> *Codex rub.*, n. 137 : *Planetæ plicatæ et stola latior amplius non adhibentur* – il est frappant de constater à quel point cette rubrique semble avoir été formulée spécifiquement pour faciliter une éventuelle *clarification* ultérieure que l'emploi de ces vêtements n'a jamais été interdit ! L'usage des chasubles pliées disparut d'abord de la Semaine sainte dans la réforme de 1955/56. Mgr Gromier observait, dans une conférence à ce sujet donnée en 1960 : « Les chasubles pliées sont une des caractéristiques les plus anciennes du rite romain [...] Leur abandon fait mentir les peintures des catacombes : c'est une perte immense ».

<sup>30</sup> Comme ils faisaient antérieurement en certains jours – cf. n. 22, *supra*.

<sup>31</sup> Devant le missel, les mains étendues sur l'autel pour s'appuyer, le prêtre fléchit les deux genoux ; agenouillé, il prie en silence, les mains jointes – cf. *Rit. serv.* (1962), v, n. 4.

<sup>32</sup> *Rit. serv.* (1962), v, n. 5 : *Flectamus genua et Levate cantantur a diacono ; celebrans omnesque alii utrumque genua flectunt atque orant, ut supra dictum est. Diaconus cantat Flectamus genua antequam genua flectat, Levate autem priusquam surgat*. Aux éditions antérieures, on trouve : *Flectamus genua dicitur a Diacono, a Subdiacono vero Levate, illo primum genuflectente, hoc primum surgente ; Celebrans vero non genuflectit*.

<sup>33</sup> Cf. *Rit. serv.* (1962), vi, n. 4 : *subdiaconus [...] cantat Epistolam, quam celebrans sedens auscultat*, et concernant les leçons, v, n. 4 : *Lectionem sequentem eodem modo legit, ut infra de Epistola dicitur*. Selon Trimeloni, n. 488, 2 : *Durante la lezione... i ministri vanno allo scanno come per l'Epistola*.

<sup>34</sup> *Codex rub.*, n. 521c : *ab expleto Sanctus usque ad Pater noster cum sua præfatione exclusive*. Ce changement était peut-être le héraut d'un autre, qui suivrait en 1965 : le chant du *Pater noster* par toute l'assemblée.

## CAPUT VII

### DE MISSA SOLEMNI ANTE SS. SACRAMENTUM EXPOSITUM

## CHAPITRE VII

### LA MESSE SOLENNELLE DEVANT LE SAINT-SACREMENT EXPOSÉ

#### *Règles générales*

1. Maximopere commendandus est patriarchalium Urbis ecclesiarum usus, in quibus Missa solemnis ante SS. Sacramentum expositum nunquam celebratur, exceptis tantum diebus octavæ Corporis Domini, siquidem illis diebus expositio a rubricis præscribitur et pars est quædam officii.

2. Si qua de caussa, ab ordinario Episcopo habita legitima, cantanda esset Missa ad Altare, in quo expositum erit SS. Sacramentum, sequentes canones servabuntur.

3. In sacrario præparabuntur super abaco ea omnia, quæ Missæ solemni opus sunt. Si post Missam fiet processio, aut dabitur benedictio SS. Sacramenti, præparabitur respective quicquid ad rem spectat, ut demonstrabitur in eo capite quo de quadraginta horarum expositione tractabitur.

4. In Altari quo expositum erit SS. Sacramentum locus esse non debet thecis cum Reliquiis, neque stautis aut imaginibus Sanctorum inter candelabra ad Altaris ornatum. Ante Missam statuatur in eo legile seu cussinus cum Missali, tabellæ secretarum, vulgo appellatæ chartegloriæ, et Crux quoque cum imagine Crucifixi, si mos erit, iuxta Constitutionem

L'usage des églises patriarcales de la Ville [de Rome] est grandement à recommander, où la Messe solennelle n'est jamais célébrée devant le Très Saint Sacrement exposé, à l'exception seulement des jours dans l'octave de *Corpus Christi*, puisque l'exposition est prescrite en ces jours par les rubriques et fait partie de l'Office.<sup>1</sup>

2. Si, pour quelque motif que l'évêque Ordinaire trouve légitime, la Messe doit être chantée à l'autel où est exposé le Très Saint Sacrement, on observera les règles suivantes.

3. On préparera à la sacristie [et] sur la crédence tout ce qui est nécessaire pour la Messe solennelle. Si la Messe doit être suivie d'une procession, ou par la Bénédiction du Saint-Sacrement, on préparera respectivement les objets nécessaires, comme il est indiqué au chapitre qui traite de l'exposition des Quarante heures.<sup>2</sup>

4. Aucun reliquaire ne doit être placé sur l'autel auquel sera exposé le Très Saint Sacrement, et l'autel ne doit pas être orné de statues ou d'images de Saints entre les chandeliers. Avant la Messe, on y mettra le coussin ou pupitre avec le missel, les canons d'autel, et aussi une croix avec l'image du Crucifié, si c'est la coutume, selon la Constitution de Benoît XIV du 6 juillet 1749.

---

<sup>1</sup> *Cær. Ep.*, II-XXXIII, n. 33, mentionne la coutume *que pendant toute cette octave, lors de la récitation des Vêpres et de l'Office divin, [l'ostensoir] avec le Très Saint Sacrement exposé soit placé sur l'autel* ; il ne parle pas de l'exposition durant la Messe. L'usage de célébrer la Messe devant le Saint-Sacrement exposé durant l'octave de *Corpus Christi*, universellement admis par les auteurs jusqu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, semble se fonder sur la coutume immémoriale plutôt que sur les rubriques.

<sup>2</sup> Il s'agit du chapitre XXXVIII du présent livre. Ce pieux exercice est né à Milan en 1527, en souvenir des heures durant lesquelles le Corps sacré du Sauveur reposa dans le tombeau. Sa forme finale, établie par Clément XI en 1705 (*l'Instruction clémentine*), suppose trois Messes solennelles, aux jours consécutifs : le Très Saint Sacrement est exposé au même autel à la fin de la Messe du premier jour, et y reste exposé jusqu'au troisième jour ; la Messe du second jour est célébrée à un autre autel ; la Messe du troisième jour est célébrée devant le Saint-Sacrement exposé, l'exercice s'achevant par une procession du Très Saint Sacrement à l'issue de cette Messe.

Benedicti XIV, die sexta Julii 1749. Caveatur ne Crux, quam diximus, locetur supra baldachinum seu thronum in quo expositum sit SS. Sacramentum, nec sit ea amplitudine ut cooperiat ostensorium. Mensa Altaris vacua sit candelabris, cornucopiis, vasis floreis, et similibus ; fieri enim posset, ut rerum huiusmodi impedimento, Altaris thurificatio non posset peragi, ut decet, nec corporale explicari super Altare, vel etiam ut decideret cera liquefacta super Altare ipsum, super corporale, et super ministrantes ad Altare.

5. Quum expositum in Altari erit SS. Sacramentum, pallium albi coloris semper ponendum est, quamvis colorem diversum Missa requirat.

On veillera à ce que la croix dont nous parlons ne soit pas placée au-dessus du baldachin ou trône d'exposition du Saint-Sacrement, et qu'elle ne soit pas si grande qu'elle recouvre l'ostensoir.†

La table de l'autel sera libre de chandeliers, de rampes de cierges, de vases de fleurs et d'autres choses semblables ; l'encombrer ainsi pourrait rendre impossible d'encenser l'autel comme il le faut, empêcher de déplier le corporal sur l'autel, et faire tomber de la cire fondue sur l'autel, sur le corporal et sur ceux qui officient à l'autel.

5. L'autel auquel le Très Saint Sacrement doit être exposé porte toujours un antependium de couleur blanche, même lorsque la Messe requiert une couleur différente [pour les vêtements sacrés].

† OBSERVATION SUR LA PRÉPARATION DE L'AUTEL ET LA SAINTE COMMUNION

Le présent chapitre suppose que le Très Saint Sacrement est exposé dans l'ostensoir, dès avant le début de la Messe, sur un trône dressé au-dessus du milieu de l'autel, éventuellement sur le tabernacle. Ce trône, parfois appelé l'exposition,<sup>3</sup> consiste en une base plate surmontée d'un gradin peu élevé, d'un baldachin à ciel plein ou ouvert, et d'un dossier unissant la base au baldachin.<sup>4</sup> Si l'autel est recouvert d'un baldachin, l'emploi d'un trône n'est pas nécessaire : il suffit que l'ostensoir soit élevé sur un support.<sup>5</sup>

Puisque l'ostensoir est élevé par rapport à la table de l'autel, il est possible – pour la piété du célébrant, si c'est la coutume – de placer un crucifix de proportions modestes au milieu de l'autel, pour la durée de la Messe, sans qu'il masque l'ostensoir.

Qu'il soit placé au trône ou sur un autre support (ou bien, sur la table de l'autel), l'ostensoir est en toutes circonstances déposé sur un corporal lorsqu'il porte le Très Saint Sacrement. Évidemment, il n'est pas permis de mettre une lumière derrière l'ostensoir pour faire briller la Sainte Hostie.<sup>6</sup>

L'administration de la Sainte Communion à l'autel d'exposition est proscrite (sauf indult particulier).<sup>7</sup> Ainsi, le célébrant ne pourra pas administrer la Sainte Communion au cours de cette Messe solennelle.<sup>8</sup>

Le tabernacle de l'autel d'exposition (où cette Messe est célébrée) sera ordinairement vide et dépourvu de conopée, la Sainte Réserve ayant été préalablement transférée au tabernacle d'un autre autel, revêtu d'un conopée blanc,<sup>9</sup> pour permettre l'administration de la Sainte Communion. Il n'est pas inconvenant qu'un autre prêtre administre la Communion devant cet autre autel durant la Messe (surtout si cet autel

<sup>3</sup> Il est parfois appelé la *monstrance*, mais ce terme peut prêter à la confusion car il s'emploie aussi à l'égard de l'ostensoir.

<sup>4</sup> *Le Vavas seur*, II, n. 123, 6.

<sup>5</sup> Cf. chapitre XXXVII du présent livre, n. 6 : *In quibus ecclesiis stabiliter positum in Altari baldachinum erit, vel ciborium quatuor columnis sustentum, non est necesse ut apponatur thronus, sed satis erit in medio Altari posita basis, in qua collocetur Ostensorium.*

<sup>6</sup> SRC, n. 2613, ad 5 : *An liceat in expositione SS. Sacramenti lumen aliquod eo artificio collocare a parte postica Spheræ, ut recta illuceat in ipsam Sacratissimam Hostiam, quæ exinde lucida appareat ?* R. Negative ; et servetur Instructio iussu s. m. Clementis PP. XI, evulgata die 21 Ianuarii 1705, pro Expositione SS. Sacramenti, occasione Orationis Quadraginta Horarum, § VI – où l'on trouve : *nella cui parte opposta non vi si ponga onninamente lume alcuno.*

<sup>7</sup> SRC, n. 3448, ad 1 : *item et distribuendi sacram Communionem in iisdem Missis et extra Missas in eodem altare ?* R. ad secundam partem : Negative. Cet avis est partagé par les auteurs, cf. *Le Vavas seur*, I, n. 673, 3 : *À cette Messe, on ne peut pas distribuer la communion ; et, au cas où il y aurait nécessité de le faire, le Saint-Sacrement ne pourrait être exposé ;* de même, *Fortescue*, p. 78 [p. 88] : *It is forbidden to distribute Holy Communion at the altar of Exposition.*

<sup>8</sup> Remarquons que, durant de nombreux siècles, il était très rare que la Sainte Communion soit administrée au cours de la Messe solennelle, la communion des fidèles se faisant ordinairement lors des Messes basses matinales, pour des raisons tant de piété que des exigences du jeûne absolu depuis minuit – cf. chapitre V du présent livre.

<sup>9</sup> Lorsque le tabernacle sur l'autel d'exposition reste occupé, il doit porter un conopée blanc, SRC, n. 1615, ad 7 : R. *Post expositum Sacramentum, pallium et conopæum colore albo esse debere ;* cf. *Le Vavas seur*, II, n. 124, 1. Sans qu'il ne soit spécifiquement prescrit à l'égard du tabernacle sur un autre autel, il paraît raisonnable d'habiller ce tabernacle en rapport avec l'Exposition eucharistique en cours dans la même église.

n'est pas directement en vue du Saint-Sacrement exposé), ce que le célébrant pourrait également faire avant et après la Messe.<sup>10</sup>

6. Quod autem ad Cæremonias in huiusmodi Missa exsequendas, quidam generales statuuntur canones, qui etsi repetiti in operis processu, poterunt tamen conducere ad documenta ipsa facilius exsequenda. *Ac primo* : tempore Missæ genuflexio peragetur uno tantum genu, excepto accessu solummodo ad Altare, et recessu ab ipso, in quibus utroque genu ab omnibus genuflexio fiet, nec solum a Celebrante et Ministris, verum etiam ab alio quocumque qui chorum petat vel ab ipso discedat. *Secundo* : omitentur omnes ad chorum reverentiæ, excepto Diacono quum thurificabit illum, illa enim reverentia veluti invitatio ad thurificationem existimanda est. *Tertio* : Ministri dantes aut accipientes aliquid a Celebrante oscula usitata omittent : excipiuntur autem Subdiaconus, qui post Epistolam manum Celebrantis osculabitur, Diaconus qui osculari debet Celebrantis manum post acceptam benedictionem pro canendo Evangelio, quod etiam faciet tradens Celebranti patenam et Calicem in offertorio ac patenam sub finem Orationis Dominicæ.

6. Quant aux cérémonies à accomplir en cette forme de Messe, quelques règles générales, bien qu'elles soient répétées dans la suite du texte, pourraient faciliter la mise en œuvre de ce qui y sera enseigné.

*Primo* : au cours de la Messe, la genuflexion se fera d'un seul genou, à l'exception seulement de l'arrivée à l'autel [en entrant] et du départ de l'autel [en sortant], où la genuflexion se fera à deux genoux par tous,<sup>11</sup> non seulement le célébrant et ses ministres, mais, en effet, quiconque entrera au chœur ou le quittera.

*Secundo* : toutes les salutations au chœur seront omises, sauf celle du diacre lorsqu'il l'encensera, cette salutation devant être considérée comme une invitation à l'encensement.

*Tertio* : en présentant des objets au célébrant ou en les recevant, les ministres omettront les baisements d'usage ; cependant, le sous-diacre baisera la main du célébrant après l'épître, comme le diacre après avoir reçu la bénédiction pour chanter l'évangile, et le diacre baisera également la main du célébrant en lui présentant la patène et le calice à l'offertoire, ainsi qu'en lui présentant la patène vers la fin de l'Oraison dominicale.

#### *Entrée et début de la Messe*

7. Itaque delegamus lectores ad cæremonias Missæ solemnæ, descriptas cap. IV. cum exceptionibus seu declarationibus quæ sequuntur.

7. Nous renvoyons nos lecteurs aux cérémonies de la Messe solennelle, décrites au chapitre IV, avec les particularités et les explications qui suivent.

8. Clerus Ministri, et Celebrans procedent ad Altare ordine ibi notato. Acolythi progressi ante Altare genuflexionem facient utroque genu, assurgent et recedent ad latera conversi non ad invicem, sed ad Altare ubi expectabunt Celebrantem cum sacris Ministris.

8. Le clergé, les ministres et le célébrant se rendront à l'autel de la manière indiquée [au chapitre IV]. À leur arrivée devant l'autel, les acolytes feront la genuflexion à deux genoux, se relèveront et se placeront sur les côtés, où – tournés vers l'autel, plutôt que vis-à-vis – ils attendront [la venue] du célébrant avec les ministres sacrés.

9. Ceteri de Clero qui sequentur Acolythos, genuflectent utroque genu in medio presbyterio et ad locum vadent quisque suum, quin faciant sibi mutuam reverentiam.

9. Les autres membres du clergé, [venant] à la suite des acolytes, feront la genuflexion à deux genoux au milieu du chœur, et iront chacun à sa place en omettant la salutation réciproque.

10. Ministri cum Celebrante quum devenerint in conspectum SS. Sacramenti caput detegent et bire-

10. Lorsque les ministres et le célébrant se trouveront en vue du Très Saint Sacrement, ils se découvriront et

<sup>10</sup> Cf. *Cær. Ep.*, II-XXX, n. 5. Dans les petites églises, il pourrait être nécessaire d'ériger un tabernacle provisoire sur un autel latéral convenablement aménagé avec des agenouilloirs pour faciliter la communion – cf. *SRC*, n. 3525, ad 4 : *Decreta vetant in Altari, in quo SSimum Sacramentum publicæ venerationi expositum manet pro Oratione Quadraginta Horarum, Eucharisticam Communionem huiusce Expositionis tempore fidelibus distribuere, quæ in alio prorsus Altari servenda est ; quæritur : An huiusmodi responsum servandum etiam sit pro ruralibus parochialibus Ecclesiis, in quibus licet secundarium adest Altare, nimis incommodum et indecens esset ob Ecclesiarum ipsarum augustiam inibi sacram Synaxim administrare ?* R. *Affirmative ; et ad mentem : Mens est ut in hisce Ecclesiis Altari laterali apponatur parvum Ciborium amovibile ; et, si opus sit, loco transennæ vulgo Balaustra, scamna circumponantur.*

<sup>11</sup> À la différence de la genuflexion à un genou, la double genuflexion inclut une inclination médiocre : on fléchit d'abord le genou droit, comme pour la genuflexion ordinaire, puis le genou gauche de la même manière ; agenouillé, on s'incline (cf. chapitre 1<sup>er</sup>, *supra*, § A, n. 6), après quoi on se relève aussitôt, en redressant en premier le genou gauche.

tum manu sustinebunt usque in aditum chori, ibique Ministri biretum suum dabunt Cæremoniario, Celebrans Diacono qui Cæremoniario tradet : progredientur ante Altare simulque cum Acolythis ante infimum gradum genuflexionem utroque genu conficiet.

11. Si Clerus in choro aderit, Acolythis exsequuntur quod traditum est pro Missis solemnibus cap. IV. num. 22.

12. Genuflexione facta, Celebrans et Ministri assurgunt ac sine alia genuflexione aut reverentia inchoabitur Missa.

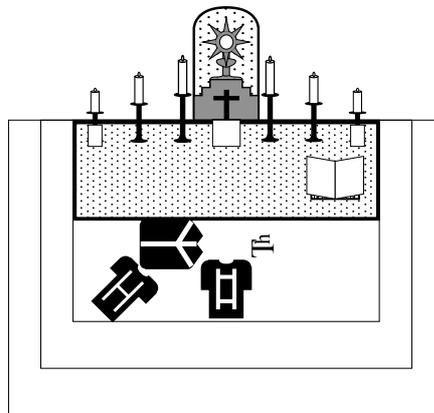
13. Confessione peracta, sine genuflexione ascendunt ad Altare, et in suppedaneo genuflexionem uno genu facient, atque ita deinceps, ut iam paullo ante monuimus. Ministri genuflectent, iunctis manibus, non vero eas imponentes Altari. Unus Celebrans genuflexionem efficiens, manus Altari imponet.

14. Postquam Celebrans dixerit orationem *Oramus te, Domine, etc.*, Altare osculabitur ; et una cum Ministris genuflexionem iterabit ; tum simul recedent versus cornu Evangelii.

15. Thuriferarius, facta genuflexione uno tantum genu, ascendet ad Altare, et Diaconus incensum Celebranti ministrabit sine osculis.

16. Celebrans incensum in thuribulum iniiciet cum formula usitata *Ab illo benedicaris, etc.*, et cum benedictione.

17. Thure iniecto et benedicto, thuriferarius relinquet thuribulum Diacono vel Cæremoniario, ac recepta navicula ad locum suum recedet faciens genuflexionem.



Le célébrant recule du milieu pour l'imposition d'encens.

tiendront leur barrette en main jusqu'à l'entrée du chœur, où les ministres donneront leur barrette au cérémoniaire, et le célébrant donnera la sienne au diacre qui la passera au cérémoniaire. Puis ils s'avanceront [au pied de] l'autel, et feront la genuflexion à deux genoux, conjointement avec les acolytes,<sup>12</sup> devant le plus bas degré.

11. Si le clergé est [déjà] au chœur, les acolytes observeront ce qui est indiqué pour la Messe solennelle au chapitre IV, § 22.

12. Le célébrant et ses ministres se relevant de la [double] genuflexion, la Messe commencera sans autre genuflexion ou salutation.

13. La confession accomplie, ils monteront sans genuflexion à l'autel où, sur le marchepied, ils feront la genuflexion d'un genou, et ainsi par la suite, comme nous l'avons indiqué un peu plus haut (n. 6). Les ministres feront la genuflexion les mains jointes, sans les appuyer sur l'autel : seul le célébrant posera les mains sur l'autel en faisant la genuflexion.

14. Après avoir dit la prière *Oramus te, Domine, etc.*, le célébrant baisera l'autel et, conjointement avec ses ministres, fera de nouveau la genuflexion ; puis ils reculeront ensemble vers le côté de l'évangile.<sup>13</sup>

15. Le thuriféraire, ayant fait la genuflexion d'un seul genou,<sup>14</sup> montera à l'autel, et le diacre présentera l'encens au célébrant sans baisement.

16. Le célébrant imposera l'encens dans l'encensoir avec la formule usuelle : *Ab illo benedicaris, etc.*, et avec la bénédiction.<sup>15</sup>

17. L'encens imposé et béni, le thuriféraire laissera l'encensoir au diacre (ou au cérémoniaire) et, ayant reçu la navette, se retirera à sa place en faisant la genuflexion.<sup>16</sup>

<sup>12</sup> Les acolytes, qui ont déjà fait la double genuflexion en arrivant, la réitérent conjointement avec le célébrant et ses ministres, selon la règle générale qui ne supporterait jamais que des inférieurs fassent une révérence moins *profonde* que les supérieurs qu'ils accompagnent ou conduisent (la prostration du Vendredi saint – réservée au célébrant et à ses ministres – n'étant pas strictement une révérence ou salutation).

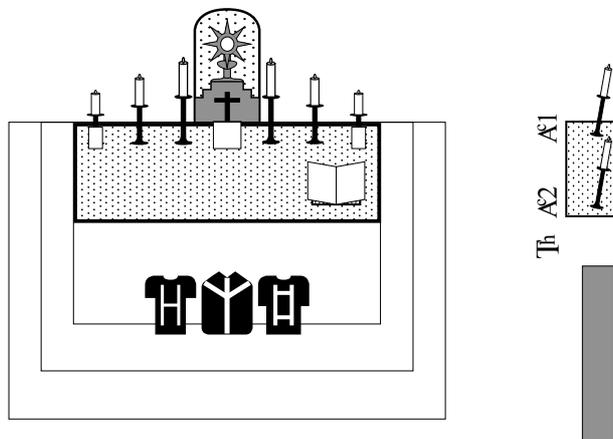
<sup>13</sup> L'objet du reculement n'est pas tant de s'éloigner du Très Saint Sacrement que d'éviter de lui tourner le dos, et il ne serait pas mieux que le thuriféraire – qui doit venir de la crédence par les degrés latéraux du côté de l'épître – tourne le dos au Sacrement en arrivant. Ainsi, pour imposer l'encens, il convient de se placer seulement un ou deux pas plus près du coin de l'évangile qu'à l'ordinaire, de sorte que le diacre se trouve à peu près en face du milieu de l'autel pendant l'imposition.

<sup>14</sup> Rappelons qu'en faisant la genuflexion au bas des degrés, les servants fléchissent toujours le genou sur le pavé, non sur le degré inférieur, à la différence du célébrant et de ses ministres.

<sup>15</sup> Au *Cær. Ep.*, I-XXIII, nn. 18-19, il est expliqué que *si l'on doit encenser uniquement le Sacrement, ni l'évêque ni un autre ne doit jamais bénir l'encens, mais simplement l'imposer dans l'encensoir ; en revanche, si l'on doit encenser aussi l'autel au-dessus duquel est placé le Très Saint Sacrement exposé, alors on bénit l'encens.*

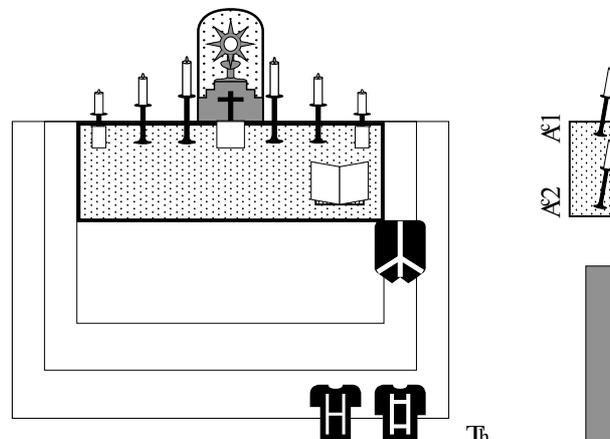
<sup>16</sup> *Le Vavas seur*, I, n. 677, 2, précise que le thuriféraire fait la genuflexion au bas des degrés (avec le cérémoniaire, s'il l'accompagne).

18. Celebrans cum Ministris descendunt in gradum secundum, ac ne tergum vertant ad Sacramentum, Celebrans cum Subdiacono descendunt tergum aliquantulum convertentes versus latus Evangelii, Diaconus autem versus cornu Epistolæ et in anteriori extremitate suppedanei geniculabunt.



Encensement du Saint-Sacrement, à genoux.

18. Le célébrant et ses ministres descendront sur le second degré,<sup>17</sup> et se mettront à genoux sur le bord antérieur du marchepied : en descendant, le célébrant et le sous-diacre tourneront le dos un peu vers le côté de l'évangile, le diacre vers le coin de l'épître, pour éviter de tourner le dos au Sacrement.



Encensement du célébrant, hors de l'autel.

19. Diaconus tradet thuribulum Celebranti qui, facta profunda ad SS. Sacramentum inclinatione, thurificabit illud triplici ductu. Ministri planetam Celebrantis ex parte posteriori attollent. Postea consurgent, suppedaneum conscendent et facta genuflexione, Altaris thurificationem ritu consueto persequentur. Si in Altari aderit Crux cum Crucifixo omittetur eius thurificatio.

20. Completa thurificatione, Celebrans descendet super gradum secundum, vel etiam in planum si gradus erunt angusti neque uno plures, et faciem vertet ad populum sive ad presbyterium, et a Diacono, qui stabit adversus eum, thurificabitur. Celebrans de Altari descendens, ne tergum vertat ad Sacramentum, convertetur super dexteram suam.

19. Le diacre passera l'encensoir au célébrant, qui, ayant fait l'inclination profonde au Très Saint Sacrement, l'encensera de trois coups, ses ministres soulevant la chasuble du célébrant par la partie postérieure.<sup>18</sup> Ensuite, ils se lèveront, monteront ensemble sur le marchepied, feront la genuflexion, et poursuivront l'encensement de l'autel de la manière accoutumée. S'il y a sur l'autel une croix avec [l'image du] Crucifié, on omettra son encensement.

20. L'encensement terminé, le célébrant descendra sur le second degré (ou même *in plano* si les degrés sont étroits, ou s'il n'y en a pas plus d'un), se tournera vers le peuple ou le chœur, et sera encensé par le diacre, qui se tiendra face au célébrant. Pour éviter de tourner le dos au Sacrement en descendant de l'autel, le célébrant tournera par sa [gauche,<sup>19</sup> vers l'ostensoir].<sup>20</sup>

<sup>17</sup> Il semble que l'expression *gradum secundum* équivaut celles de *gradum superiorum* et de *gradum superiorum post suppedaneum*, employées aux chapitres précédents.

<sup>18</sup> Mgr Martinucci précise ailleurs que l'inclination se fait avant *et après* l'encensement (I-XIV, n. 160) ; *Le Vavas seur*, I, n. 672, 2, ajoute que ces inclinations se font conjointement par les ministres aux côtés du célébrant. Soulignons que le célébrant et les ministres qui l'assistent sont à genoux aussi bien pour ces inclinations que pour l'encensement du Très Saint Sacrement qu'elles introduisent et concluent, mais notons qu'à l'offertoire le sous-diacre – au bas des degrés, tenant la patène – ne s'agenouille pas avec le célébrant et le diacre (cf. n. 33, *infra*), ce qui suggère que les servants à la crédence resteraient debout durant les deux encensements du Sacrement.

<sup>19</sup> Rappelons que, lorsque le célébrant et les ministres sont *sur le marchepied*, Mgr Martinucci emploie *dexteram suam* pour indiquer le côté de l'évangile (c'est-à-dire le côté droit de l'autel, plutôt que de la personne qui tourne) – cf. *l'Observation sur la notion de droite et de gauche en tournant à l'autel*, page 81.

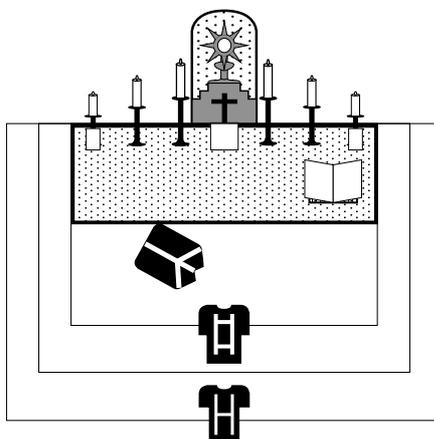
<sup>20</sup> Le Saint-Sacrement exposé, il ne convient pas que le célébrant reste sur le marchepied pour recevoir l'honneur de l'encensement. Ainsi, après avoir rendu l'encensoir au coin de l'épître, le célébrant descend sur le plus haut degré latéral, en tournant complètement par sa gauche, de sorte que le bord latéral de l'autel se trouve à sa droite et qu'il regarde vers le peuple – *extra suppedaneum humeris ad altare versis*, précise Mgr Martinucci au I-XIV, n. 161. Si l'exiguïté des lieux rendait incommode de se tenir ainsi, il descendrait les degrés latéraux sans tourner le dos au Sacrement et se tiendrait de la même manière *in plano*. Cf. SRC, n. 2682, ad 48 : *Quum Celebrans coram Sanctissimo Sacramento exposito debeat thurificare et lavare manus extra Altare ; debet ne stare in plano Presbyterii, an in supremo gradu Altaris ? R. Servetur consuetudo : dummodo caveat, ne terga vertat Sacramento.*

*Du Kyrie au Credo*

21. Idem postquam thurificatus erit, ascendet cum Ministris ad Altare in latus Epistolæ, leget introitum et recitabit *Kyrie*.

22. Post cantatum *Kyrie*, Celebrans cum Ministris, ut in aliis Missis, venient alter post tergum alterius ad Altare ibique genuflectent. Celebrans intonabit *Gloria in excelsis*, quo intonato, Ministri tantum genuflectent, ascendent in suppedaneum ad latera Celebrantis et cum ipso recitabunt *Gloria*. Hoc hymno recitato, Celebrans cum Ministris iterabunt genuflectionem, descendunt a latere de Altari et considebunt in scamno, capite nudato.

23. Cantu hymni *Gloria* absoluto, Celebrans cum Ministris assurgunt de scamno, redibunt ad Altare, genuflectent in infimo gradu, ad Altare ascendent et sine alia genuflectione stabunt alter post alterum. Celebrans, consensu suppedaneo, osculabitur Altare et genuflectet, iterumque efficiet genuflectionem et convertetur ad populum humeris conversis ad latus Evangelii et canet *Dominus vobiscum*. Conversus iterum ad medium Altare genuflectet cum Ministris, et iis sequentibus transibit ad latus Epistolæ orationesque cantabit.



*Dominus vobiscum.*

24. Subdiaconus ritu solito cantabit Epistolam, postquam osculabitur manum Celebrantis ac Missale cum cussino vel legili transferet in cornu Evangelii.

25. Celebrans redibit ad medium Altaris, genuflectet, dicit *Munda cor meum, etc.*, genuflectionem iterabit et perget ad Evangelium legendum.

26. Diaconus librum afferet ad Altare ritu præscripto, et genuflectet in gradu infimo antequam ascendat

21. Après avoir été encensé, le célébrant montera à l'autel du côté de l'épître avec ses ministres, lira l'introït et récitera le *Kyrie*.

22. Après le chant du *Kyrie*, le célébrant et ses ministres viendront – l'un dans le dos de l'autre, comme aux autres Messes – au milieu de l'autel,<sup>21</sup> où ils feront la genuflection. Le célébrant entonnera *Gloria in excelsis*, puis, l'intonation faite, seuls ses ministres feront la genuflection avant de monter sur le marchepied aux côtés du célébrant pour réciter avec lui le *Gloria*. Cette hymne récitée, le célébrant et ses ministres feront de nouveau la genuflection, descendront de l'autel par le côté, et s'assièront tête nue à la banquette.

23. Le chant du *Gloria* achevé, le célébrant et ses ministres se lèveront de la banquette, regagneront [le pied de] l'autel, feront la genuflection sur le degré inférieur, et monteront à l'autel, prenant place l'un derrière l'autre sans autre genuflection. Une fois monté sur le marchepied, le célébrant fera la genuflection et baisera l'autel, puis il fera de nouveau la genuflection,<sup>22</sup> tournera [obliquement] vers le peuple (les épaules tournées vers le côté de l'évangile),<sup>23</sup> et chantera *Dominus vobiscum*. Tourné de nouveau face au milieu de l'autel, il fera la genuflection avec ses ministres ; puis, suivi par ceux-ci, il se rendra du côté de l'épître et chantera les collectes.

24. Le sous-diacre chantera l'épître de la manière habituelle, après quoi il baisera la main du célébrant et transférera le missel (avec son coussin ou pupitre) au coin de l'évangile.

25. Le célébrant regagnera le milieu de l'autel, fera la genuflection, et dira *Munda cor meum, etc.*, puis il fera de nouveau la genuflection et procédera à la lecture [à voix basse] de l'évangile.

26. Le diacre apportera [l'évangélaire] à l'autel de la manière prescrite : il fera la genuflection sur le degré

<sup>21</sup> Il n'est donc pas supposé que le célébrant et ses ministres aillent s'asseoir durant le chant du *Kyrie* à cette Messe ; cf. aussi *Le Vavasseur*, I, n. 678, 1 : *Ils demeurent au même endroit pendant le chant du Kyrie, et ne vont pas s'asseoir.*

<sup>22</sup> Le texte latin pourrait se lire dans le sens que le célébrant monte sur le marchepied et baise aussitôt l'autel, avant de faire deux genuflections, l'une à la suite de l'autre, puis de se tourner vers le peuple : néanmoins, il paraît bien plus probable qu'il doit faire la première genuflection avant de baiser l'autel (comme aux nn. 13 et 46), et la seconde après le baisement, avant de tourner vers l'assistance.

<sup>23</sup> Ailleurs dans son ouvrage (I-XIV, n. 162), Mgr Martinucci indique : *Se convertens ad populum, ut cantet Dominus vobiscum, se tenebit versus cornu Evangelii, idque faciet etiam ad Orationes fratres quin circulum compleat.* On pourrait trouver plus clair *Le Vavasseur*, I, n. 679, 1 : *il se tourne obliquement vers les fidèles, en se retirant un peu du côté de l'évangile, avec l'ajout en note (I, n. 571, 9) : tournant le dos au coin de l'évangile plutôt qu'à l'autel.*

ad Altare deinde etiam in suppedaneo, statim ac conscenderit et librum super Altare imponet.

27. Celebrans, Evangelio perlecto, non movebitur loco suo, sed versus medium Altare conversus iniiciet incensum in thuribulum cum benedictione usitata. Deinde Diaconus, Celebrans et Subdiaconus venient ad medium Altaris ac genuflectent. Diaconus genua submittet in extremo suppedaneo et dicet *Munda cor meum*, Subdiaconus autem in planum descendet.

28. Diaconus postquam recitaverit *Munda cor meum* assurget, accipiet librum, geniculabit ante Celebrantem, accipiet ab eo benedictionem eiusque manum osculabitur. Diaconus assurget et una cum Celebrante genuflectet. Celebrans vadet ad latus Epistolæ ac Diaconus quum descenderit in planum ante Altare, genuflectet cum Subdiacono cum Acolythis et thuriferario, quibuscum perget ad canendum Evangelium ut in aliis Missis.

29. Subdiaconus post Evangelium cantatum afferet librum osculandum Celebranti sine ulla genuflexione. Postquam Celebrans librum osculatus erit, Subdiaconus eum claudet et conversus super dexteram suam ne tergum vertat ad Sacramentum, descendet in planum et genuflectet. Diaconus Celebrantem, ut in aliis Missis, adolebit.

30. Thurificato Celebrante, venient Ministri cum ipso unus post alium ad medium Altaris et genuflectent. Celebrans intonabit *Credo*, quo intonato, Ministri tantum genuflexionem facient, ascendent ad latera Celebrantis simulque cum eo recitabunt Symbolum. Quo recitato iterabunt genuflexionem, descendunt a latere de Altari et pergunt sessum capite nudato.

31. Diaconus post *Incarnatus* bursam cum corporali afferet ad Altare, inclinationem faciet ad Celebrantem tantum, genuflectet in infimo gradu, ascendet ad Altare, iterabit genuflexionem, explicabit corporale in medio, rursus genuflectet in suppedaneo ac descendens a latere de Altari redibit ad scamnum et sedebit.

inférieur avant de monter à l'autel, puis de même sur le marchepied, dès qu'il y sera monté, et il placera le livre sur l'autel.

27. Après avoir lu l'évangile, le célébrant ne quittera pas l'endroit où il se trouve, mais, tourné vers le milieu de l'autel, imposera l'encens dans l'encensoir avec la bénédiction usuelle.<sup>24</sup> Puis le diacre, le célébrant et le sous-diacre viendront au milieu de l'autel et feront la genuflexion [côte à côte]. Le diacre se mettra à genoux sur le bord du marchepied et dira *Munda cor meum*, tandis que le sous-diacre descendra *in plano*.

28. Se relevant après avoir récité *Munda cor meum*, le diacre prendra [l'évangéliste sur l'autel], s'agenouillera devant le célébrant, recevra sa bénédiction et lui baisera la main ; ensuite, il se lèvera et fera la genuflexion conjointement avec le célébrant. Puis le célébrant ira au coin de l'épître, tandis que le diacre descendra *in plano* devant l'autel et fera la genuflexion conjointement avec le sous-diacre, les acolytes et le thuriféraire, avec lesquels il se rendra au chant de l'évangile comme aux autres Messes.

29. Après le chant de l'évangile, le sous-diacre apportera le livre au baiser du célébrant sans faire aucune genuflexion. Le célébrant ayant baisé le livre, le sous-diacre le fermera et – tournant sur sa [gauche, vers l'ostensoir], pour éviter de tourner le dos au Sacrement – descendra *in plano* et fera la genuflexion. Le diacre encensera le célébrant comme aux autres Messes.<sup>25</sup>

30. Le célébrant une fois encensé, ses ministres viendront avec lui au milieu de l'autel, l'un dans le dos de l'autre, où [tous trois] feront la genuflexion. Le célébrant entonnera le *Credo* ; puis, l'intonation faite, seuls les ministres feront la genuflexion, avant de monter aux côtés du célébrant pour réciter avec lui le Symbole. Cette récitation achevée, [le célébrant et ses ministres] feront de nouveau la genuflexion, descendront de l'autel par le côté et iront s'asseoir tête nue.

31. Après *Incarnatus est*, le diacre apportera à l'autel la bourse avec le corporal, faisant l'inclination au célébrant seulement.<sup>26</sup> Il fera la genuflexion sur le degré inférieur, montera à l'autel, fera de nouveau la genuflexion, et dépliera le corporal au milieu. Puis il refera la genuflexion sur le marchepied et, descendant de l'autel par le côté, regagnera la banquette et s'assiéra.

<sup>24</sup> Selon les dimensions de l'autel, il pourrait convenir que le célébrant se rapproche un peu du milieu. Comme il a déjà été mentionné en note au n. 14, pour imposer l'encens, il y a lieu de se placer seulement un ou deux pas plus près du coin de l'évangile qu'à l'ordinaire, de sorte que le diacre se trouve à peu près en face du milieu de l'autel pendant l'imposition.

<sup>25</sup> On pourrait se demander pourquoi le célébrant descend du marchepied lorsqu'il est encensé à l'introït et à l'offertoire, tandis qu'il y reste à présent. La réponse se trouve probablement dans le fait qu'il se trouve déjà tourné obliquement vers l'ostensoir à la fin de l'évangile, ce qui serait difficile aux autres encensements.

<sup>26</sup> C'est-à-dire le diacre omet toute salutation au chœur, ainsi que les salutations réciproques avec le sous-diacre.

### Offertoire

32. Sub finem *Credo* Celebrans cum Ministris procedent ad Altare, genuflectent in plano, ascendent et sine alia genuflexione consistent alter post alterum. Celebrans osculabitur Altare, genuflectet, recedet versus cornu Evangelii, cantabit *Dominus vobiscum*, rursus convertetur ad Altare, iterabit genuflexionem, cantabit *Oremus* et leget offertorium. Quum Celebrans cecinerit *Oremus*, Ministri genuflectent, Diaconus ascendet ad dexteram Celebrantis et Subdiaconus vadet ad accipiendum calicem in abaco paratum.

33. Subdiaconus priusquam ascendat a latere ad Altare, genuflectet. Diaconus, ut superius notatum est, patenam et calicem porriget Celebranti cum osculis, at Subdiaconus non osculabitur ampullas. Deinde, accepta patena, genuflectet in suppedaneo, descendet in planum, ibique rursus genuflectet. Notandum autem quod non est ipsi genuflectendum, quum Celebrans thurificabit SS. Sacramentum.

34. Celebrans imponet incensum in thuribulum eodem modo ac supra, dicet orationem *Per intercessionem, etc.*, et benedicet incensum. Postea sine ulla genuflexione incensabit oblata dicens *Incensum istud, etc.* Diaconus non amovebit Calicem de medio Altaris. Celebrans cum Diacono descendent in secundum gradum, ut iam dictum est, et in extremo suppedaneo geniculabunt, et a Celebrante dicente *Dirigatur, Domine, etc.*, SS. Sacramentum thurificabitur, dum interea Diaconus planetam Celebrantis elatam sustinebit ; tum peragetur thurificatio Altaris, ut in aliis Missis, et a Diacono Celebrans thurificabitur extra latus Epistolæ, ut ad Introitum monuimus.

35. Posteaquam Celebrans a Diacono thurificatus erit, se illi offerent duo Acolythy, qui manuum ablutionem ei ministrabunt eodem loco quo incensatus erit. Postea redibit ad medium Altaris, genuflectet et Sacrum persequetur ad orationem *Suscipe, Sancta Trinitas, etc.*

36. Diaconus post thurificationem Celebrantis, accedet ad chorum et adolebit ipsum ritu usitato,

32. Vers la fin du *Credo*, le célébrant et ses ministres se rendront au [pied de] l'autel, feront la genuflexion *in plano*,<sup>27</sup> monteront et se placeront – sans autre genuflexion – l'un derrière l'autre. Le célébrant baisera l'autel, fera la genuflexion, se reculera vers le coin de l'évangile [en tournant obliquement vers l'assistance], et chantera *Dominus vobiscum* ; puis il tournera de nouveau vers l'autel, refera la genuflexion, chantera *Oremus* et lira le verset de l'offertoire. Lorsque le célébrant aura chanté *Oremus*, les ministres feront la genuflexion ; puis le diacre montera à la droite du célébrant, tandis que le sous-diacre ira prendre le calice préparé à la crédence.

33. Le sous-diacre fera la genuflexion avant de monter à l'autel [par les degrés latéraux]. Le diacre, comme il a déjà été noté, présentera la patène et le calice au célébrant avec baisements (mais le sous-diacre ne baisera pas les burettes). Lorsqu'il aura reçu la patène, le sous-diacre fera la genuflexion sur le marchepied et descendra *in plano*, où il fera de nouveau la genuflexion.<sup>28</sup>

Il est à noter que le sous-diacre ne s'agenouillera pas lorsque le célébrant encensera le Très Saint Sacrement.

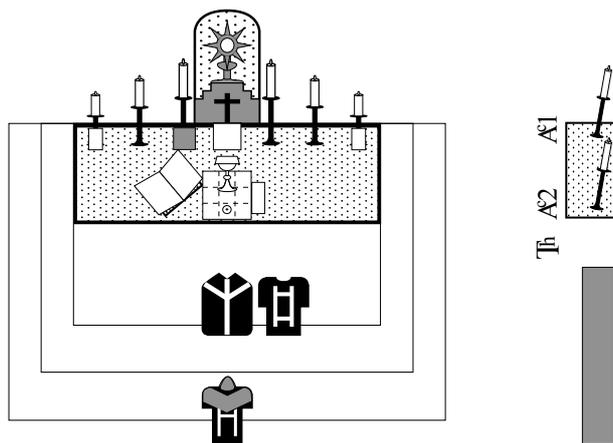
34. Le célébrant imposera l'encens dans l'encensoir de la même manière que plus haut (n. 14), dira la prière *Per intercessionem, etc.*, et bénira l'encens. Ensuite – sans aucune genuflexion – il encensera les oblats, disant *Incensum istud, etc.* Le diacre ne déplacera pas le calice du milieu de l'autel. Le célébrant et le diacre descendront sur le second degré, comme il a déjà été dit (n. 18), et s'agenouilleront sur le bord du marchepied : disant *Dirigatur, Domine, etc.*, le célébrant encensera le Très Saint Sacrement, le diacre soulevant la chasuble du célébrant. Puis on poursuivra l'encensement de l'autel, comme aux autres Messes, le célébrant étant encensé par le diacre en dehors du côté de l'épître, comme nous l'avons indiqué à l'introit (n. 20).

35. Après que le célébrant aura été encensé par le diacre, les deux acolytes se présenteront et lui serviront au lavement des mains à l'endroit même où il a été encensé : ensuite, il regagnera le milieu de l'autel, fera la genuflexion, et poursuivra la Messe par la prière *Suscipe, Sancta Trinitas, etc.*

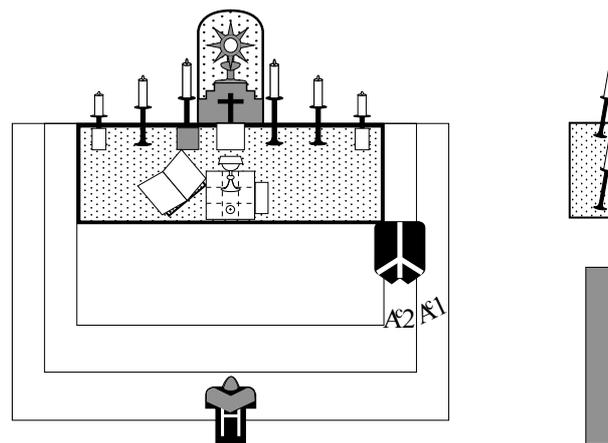
36. Après l'encensement du célébrant, le diacre se rendra au chœur et encensera [le clergé] de la manière usuelle ;

<sup>27</sup> Il n'y a aucune raison pour faire cette genuflexion différemment qu'aux nn. 23 et 31, c'est-à-dire en fléchissant le genou sur le degré inférieur ; en dépit de la différence de terminologie, il suffit que le *pied* du célébrant et de ses ministres soit *in plano* lorsqu'ils font la genuflexion.

<sup>28</sup> Cette seconde genuflexion est omise par *Baldeschi*, VIII-II, n. 11, tandis que *Le Vavas seur*, I, n. 682, 1, indique spécifiquement : *quand il a reçu la patène, il fait la genuflexion sur le marchepied, au coin de l'épître, et descend au bas des degrés devant le milieu de l'autel, sans y faire une nouvelle genuflexion*, ce qui est confirmé par *SRC*, n. 4194, ad 6 : *In eadem Missa, Subdiaconus, accepta Patena post oblacionem Calicis, genuflectit in suppedaneo ad dexteram Diaconi, debetne iterum genuflectere, cum venerit ante infimum gradum ?* R̄. Negative.



Encensement du Saint-Sacrement à l'offertoire :  
le sous-diacre reste debout, tenant la patène.



Lavabo, hors de l'autel, à l'endroit  
où le célébrant vient d'être encensé.

deinde etiam Subdiaconum, qui aliquantulum recedet de medio Altari, genuflectens prius et postea. Diaconus idem thuribulum tradet thuriferario, ascendet super gradum secundum, genuflectet, recedet paulum de medio, thurificationem accipiet ac reversus in medium genuflectet.

37. Celebrans post recitatam orationem supradictam, osculabitur Altare, genuflectet, se convertit ut ad *Dominus vobiscum*, dicet *Orate fratres* et non completo circulo, convertetur iterum ad Altare, genuflexionem iterabit et ritibus usitatis Sacrum persequetur.

38. Diaconus priusquam ascendat ad Altare recitaturus *Sanctus* itemque Subdiaconus genuflexionem efficient et ad locum suum reversi genuflexionem iterabunt.

39. Ad *Sanctus* Acolythy afferent intorticia, genuflexionem in accessu utroque genu peragent, consurgunt, reverentiam mutuam omittent, geniculabunt, post elevationem autem assurgent, iterabunt genuflexionem, ut supra, et in sacrarium redibunt.

puis il encensera le sous-diacre, qui – faisant la genuflexion avant et après – reculera un peu du milieu de l'autel [vers le côté de l'évangile pour recevoir l'encensement].<sup>29</sup> Ensuite, le diacre rendra l'encensoir au thuriféraire, montera sur le second degré, fera la genuflexion, reculera un peu par rapport au milieu, et recevra l'encensement ; puis, revenu au milieu, il fera de nouveau la genuflexion.

37. Le célébrant baisera l'autel après avoir récité *Suscipe, Sancta Trinitas, etc.* ; puis il fera la genuflexion, se tournera comme au *Dominus vobiscum* (n. 23), dira *Orate fratres* et – sans achever le cercle – tournera de nouveau vers l'autel [par sa gauche], fera de nouveau la genuflexion, et poursuivra la Messe de la manière usuelle.

38. Les diacre et sous-diacre feront la genuflexion avant de monter à l'autel pour la récitation du *Sanctus* ; ensuite, lorsqu'ils auront regagné leur place, ils feront de nouveau la genuflexion.

39. Au *Sanctus*, les acolytes apporteront les flambeaux : en entrant, ils feront la genuflexion à deux genoux, se relèveront, omettront la salutation réciproque,<sup>30</sup> et s'agenouilleront [sur les côtés]. Après l'élévation, ils se lèveront, feront de nouveau la genuflexion comme précédemment [à deux genoux], et regagneront la sacristie.

#### OBSERVATION SUR LES SONNERIES À CETTE MESSE

Faut-il sonner à cette Messe ? Il est certain que les sonneries sont prosrites à la Messe basse lorsque le Très Saint Sacrement est exposé dans la même église, afin de ne pas détourner l'attention des adorateurs : un motif semblable interdit les sonneries à une Messe basse célébrée à un autre autel pendant la célébra-

<sup>29</sup> Les genuflexions du sous-diacre avant de quitter sa place au milieu et en y revenant sont également indiquées par *Le Vavasseur*, I, n. 682, 3, et semblent logiques, puisque l'objet de ce déplacement est de *se retirer* (quelque peu) du Très Saint Sacrement pour recevoir l'honneur de l'encensement. Toutefois, *Baldeschi*, VIII-II, n. 13, enseigne le contraire : *si ritira un poco verso il lato del vangelo, senza fare nè prima nè dopo genuflessione*, comme s'il estimait pour sa part que ce léger retrait ne constitue pas un véritable déplacement.

<sup>30</sup> Évidemment, les acolytes entrant avec les flambeaux omettent également les salutations au chœur.

tion d'une Messe ou d'un Office à l'autel majeur. Toutefois, ce raisonnement ne s'applique pas lorsque la Messe solennelle est chantée à l'autel où le Saint-Sacrement est exposé, car il ne s'agit plus en ce cas de deux activités distinctes ayant lieu (souvent à des endroits différents) dans la même église, mais d'une action unique.

Gardellini, en son commentaire de l'*Instruction clémentine*,<sup>31</sup> reconnaît que l'interdiction de sonner prononcée en ces circonstances spécifiquement à l'égard de la Messe basse implique la possibilité de sonner lors de la Messe solennelle, mais préfère limiter ces sonneries aux seules élévations.<sup>32</sup>

Ailleurs dans son ouvrage, Mgr Martinucci proscrit les sonneries à cette Messe,<sup>33</sup> comme le fait Baldeschi.<sup>34</sup> En revanche, Trimeloni suggère de sonner au *Sanctus* comme aux élévations.<sup>35</sup> Pour la plupart, les autres auteurs, après avoir indiqué l'interdiction de sonner à la Messe basse pendant l'exposition du Saint-Sacrement dans la même église, ne traitent plus de la question dans le contexte du présent chapitre.

### Canon et la suite

- |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>40. Post <i>Sanctus</i> usque ad totam Communionem nulla occurrit variatio. Ministri genuflexiones peragent a lateribus Celebrantis, præterquam ad illa verba <i>Dimitte nobis, etc.</i>, in oratione dominica.</p>                                                                                                                                                                            | <p>40. Après le <i>Sanctus</i> et jusqu'à l'achèvement de la communion, il n'y a aucun changement. Les ministres accompliront leurs génuflexions à côté du célébrant, sauf aux paroles <i>Dimitte nobis, etc.</i>, dans l'Oraison dominicale.</p>                                                                                                                                                                                                                   |
| <p>41. Celebrans post sumptionem non movebitur de medio Altari, eodem loco accipiet purificationem et ablutionem paullum conversus ad Subdiaconum.</p>                                                                                                                                                                                                                                            | <p>41. Le célébrant ne quittera pas le milieu de l'autel après avoir consommé [le Sang Précieux], et recevra la purification et l'ablution à ce même endroit, un peu tourné vers le sous-diacre.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <p>42. Diaconus transferet Missale et Subdiaconus accedet ad contegendum calicem, genuflexionem faciens in medio. Diaconus collocato Missali in cornu Epistolæ sine genuflexione, descendet in gradum superiorem.</p>                                                                                                                                                                             | <p>42. Le diacre transférera le missel et le sous-diacre [traversera pour essuyer et] recouvrir le calice, faisant la génuflexion au milieu. Le diacre, après avoir disposé le missel au coin de l'épître sans [autre] génuflexion, descendra sur le plus haut degré.</p>                                                                                                                                                                                           |
| <p>43. Celebrans postquam Calicem tradiderit Subdiacono, genuflectet, transibit ad latus Epistolæ ac leget <i>✠. Communio</i>. Subdiaconus ubi composuerit calicem cum ceteris rebus, genuflectet in suppedaneo, accipiet calicem, descendet de Altari, genuflexionem in medio iterabit, deponet calicem in abaco ac redibit ad locum suum post Diaconum, nullam aliam faciens genuflexionem.</p> | <p>43. Après avoir confié le calice au sous-diacre, le célébrant fera la génuflexion, passera du côté de l'épître et lira le verset de communion. Le sous-diacre, lorsqu'il aura arrangé le calice avec les autres objets [par-dessus], fera la génuflexion sur le marchepied, descendra de l'autel, fera de nouveau la génuflexion au milieu et déposera le calice sur la crédence ; puis il regagnera sa place dans le dos du diacre, sans autre génuflexion.</p> |

<sup>31</sup> Aloisio Gardellini, 1759-1829, auteur de l'ancienne collection des décrets authentiques de la S. R. C. Son commentaire de l'*Instruction clémentine* figure en tête du tome IV de l'édition de 1898-1900 de la collection des décrets authentiques.

<sup>32</sup> Au § XVI de l'Instruction on lit : *Nelle Messe private, che si celebreranno durante l'Esposizione, non si suoni il campanello all'elevazione ; ma solo uscendo i Celebranti dalla Sagrestia, si dia un piccolo segno colla solita campanella*. Dans son commentaire, Gardellini cite ainsi Cavalerius : *At quid de solemnibus atque cantatis ? Quatenus ex nudis sanctionis verbis, quæstio decidenda foret, exceptio, quam fecit de Missis privatis, in contrarium firmat regulam pro cantatis atque solemnibus : sed quoniam integra eiusdem ratio, quæ est anima legis, ea militat etiam de Missis solemnibus atque cantatis quæ extra Altare Expositionis habentur [...]. Quoniam vero pulsatio campanulæ [...] in Missis quæ celebrantur in Altari Expositionis, haud ego refragarer admodum, si ad elevationem prædicta campanula pulsaretur. Dixi ad elevationem, quia ad Sanctus tanta non puto Mysteria obiici, ob quæ populus in adoratione et meditatione, quibus incumbit, debeat perturbari*.

<sup>33</sup> I-VIII, n. 68, sur la fonction des acolytes : *Ad Trisagium et elevationem nullus sonus campanulæ fiet*.

<sup>34</sup> Baldeschi, VIII-II, n. 16, indique : *Non si suona il campanello nè al Sanctus nè all'elevazione*, en se basant sur SRC, n. 3448, ad 2 : *An possit agitari campanula decursu Missarum quæ leguntur in eodem Altari ?* ✕. *Negative ; et detur Decretum in una Mechlinien. 31 Augusti 1867 ad x*. Il s'agit de SRC, n. 3157, ad 10 : *An observari possit usus [...] campanulam pulsandi intra Missam, durante Sanctissimi Sacramenti expositione, saltem in casu quo Altare ubi celebratur Missa, ad latera sit Altaris maioris ubi fit expositio [...] ?* ✕. *Negative, ad primam partem ; [...]*. Remarquons que Baldeschi se base sur des réponses concernant spécifiquement la Messe lue et la Messe célébrée à un autre autel.

<sup>35</sup> Trimeloni, n. 491, 7 : *Il campanello al Sanctus e all'Elevazione si suona regolarmente*.

## Postcommunion

44. Celebrans postquam legerit *℟. Communio*, sequente Diacono, redibit ad medium Altare et cum illo genuflectet ; deinde Altare osculabitur, iterabit genuflexionem, convertetur ad populum, ut supra descripsimus, et cantabit *Dominus vobiscum*.

45. Idem convertetur ad Altare, genuflectet cum Diacono cumque Subdiacono quoque, si is redierit ad locum suum, veniet ad Missale et orationes cantabit.

46. Post orationes Celebrans cum Ministris redibunt in medium ac genuflectent. Celebrans osculabitur Altare, iterabit genuflexionem, convertetur, ut supra, ad populum et cantabit *Dominus vobiscum*. Diaconus faciet genuflexionem, convertetur ad populum, eodem modo ac Celebrans et canet *Ite Missa est* ; quo cantu peracto, Celebrans et Ministri rursus genuflectent.

47. Celebrans dicet orationem *Placeat* ac Ministri ascendent in gradum superiorem, ut adgeniculati in extremo suppedaneo benedictionem accipiant.

48. Posteaquam Celebrans recitaverit orationem *Placeat, etc.*, osculabitur Altare et dicet *Benedicat vos omnipotens Deus* et pro inclinatione capitis genuflexionem efficiet ; tum conversus ad populum, eodem modo ac dictum est ad *Dominus vobiscum*, benedictionem impertietur, et nec circulum complens neque iterans genuflexionem convertetur ad latus Evangelii ; dicet *Dominus vobiscum*, deinde signans Altare et seipsum dicet *Initium sancti Evangelii, etc.* Altare autem signabit ; quia quum SS. Sacramentum non in mensa sed extra ipsam expositum sit, nempe in throno, non videtur in tali circumstantia habere locum id quod præscribit rubrica Missalis et Cæremoniale Episcoporum pro feria V. in Cæna Domini : in fine dicens *Verbum caro factum est* genuflectet versus Sacramentum.

49. Sacro peracto, Ministri adiungentur Celebranti in suppedaneo et genuflectent. Si Clerus discessurus de choro sit, permanebunt ibi donec eis innuetur

44. Le célébrant, après avoir lu le verset de communion, reviendra au milieu de l'autel, suivi par le diacre [sur le degré au-dessous], et fera avec lui la genuflexion ; puis il baisera l'autel, fera de nouveau la genuflexion, tournera vers le peuple, de la manière que nous avons décrite plus haut (n. 23), et chantera *Dominus vobiscum*.

45. Ensuite, tourné vers l'autel, le célébrant fera la genuflexion avec le diacre (ainsi qu'avec le sous-diacre, s'il est de retour à sa place), viendra au missel et chantera les oraisons [postcommunion].

46. Après ces oraisons, le célébrant et ses ministres regagneront le milieu et feront la genuflexion [l'un derrière l'autre]. Le célébrant baisera l'autel, fera de nouveau la genuflexion, tournera (comme plus haut – n. 23) vers le peuple et chantera *Dominus vobiscum*. Puis le diacre fera la genuflexion, tournera vers le peuple, de la même manière que le célébrant, et chantera *Ite Missa est* ; ce chant accompli, le célébrant et ses ministres feront de nouveau la genuflexion.

47. Le célébrant dira la prière *Placeat*, tandis que ses ministres montent sur le plus haut degré pour recevoir la bénédiction agenouillés sur le bord du marchepied.

48. Après avoir récité la prière *Placeat, etc.*, le célébrant baisera l'autel et dira *Benedicat vos omnipotens Deus*, faisant alors la genuflexion à la place de l'inclination de tête ; ensuite, tournant vers le peuple de la manière indiquée (n. 23) au *Dominus vobiscum*, il conférera la bénédiction et – sans achever le cercle, ni refaire la genuflexion – tournera [par sa gauche] vers le côté de l'évangile,<sup>36</sup> dira *Dominus vobiscum*, puis, en signant l'autel et soi-même, *Initium sancti Evangelii, etc.*

En effet, il signera l'autel,<sup>37</sup> car lorsque le Très Saint Sacrement n'est pas sur la table de l'autel, mais exposé en dehors d'elle, c'est-à-dire au trône, il ne paraît pas avoir lieu d'appliquer en de telles circonstances les prescriptions du missel et du *Cæremoniale Episcoporum* pour le Jeudi saint in *Cæna Domini*.<sup>38</sup>

En disant *Verbum caro factum est* à la fin, il fera la genuflexion vers le Sacrement.

49. La Messe achevée, les ministres se joindront au célébrant sur le marchepied, feront [avec lui] la genuflexion, et – si le clergé doit se retirer du chœur – y reste-

<sup>36</sup> Le célébrant ne réitère pas la genuflexion après avoir donné la bénédiction – à la différence des autres occasions où il s'est tourné vers l'assistance (cf. nn. 23, 32, 37 et 46) – parce qu'il ne se présente pas de nouveau devant le Très Saint Sacrement cette fois, mais se rend, d'un seul mouvement, vers le coin de l'évangile.

<sup>37</sup> *Le Vavasseur*, I, n. 685, 2, indique le contraire.

<sup>38</sup> La rubrique suivante se trouve (avant 1955) au missel, à la fin de la Messe du Jeudi saint, avant la procession au reposoir : *Dicitur* *Ite, missa est, et datur benedictio, et legitur Evangelium sancti Ioannis, in cuius initio Sacerdos non signat Altare, sed seipsum tantum*. Au même jour, *Cær. Ep.*, II-XXIII, n. 9, indique : *Lorsque l'évêque doit dire l'évangile* In Principio erat Verbum, etc., *après la Messe, il ne fera aucun signe sur l'autel, comme il fait aux autres jours*.

a Cæremoniario. Si Clerus in choro remanebit, descendunt de Altari, genuflexionem utroque genu in plano exsequuntur et proficiscentes in sacrarium revertuntur. Diaconus et Subdiaconus biretum accipiunt a Cæremoniario, Celebrans a Diacono, et caput cooperiunt quum extra conspectum SS. Sacramenti pervenerint.

50. Si post Missam fieret Processio, aut imperienda esset benedictio SS. Sacramenti, servabuntur ea quæ præscripta sunt relativis capitibus, videlicet in primo casu cap. XIV. §. 22. lib. I. in altero, §. 11. eiusdem capituli et libri, et inferius cap. XI. num. 81. et seqq. et cap. XXXIX. huius libri.

ront en attendant que le cérémoniaire leur fasse signe. Si le clergé doit rester au chœur, le célébrant et ses ministres descendront de l'autel, feront la genuflexion à deux genoux *in plano*, et se mettront en marche pour regagner la sacristie. Les diacre et sous-diacre recevront leur barrette du cérémoniaire, le célébrant recevra la sienne du diacre : ils se couvriront lorsqu'ils ne seront plus en vue du Très Saint Sacrement.

50. S'il y a une procession après la Messe, ou la Bénédiction du Très Saint Sacrement, on observera ce qui est prescrit aux chapitres concernés, c'est-à-dire dans un cas, au livre I, chapitre XIV, § 22, dans l'autre cas, au § 11 du même chapitre, ainsi que, plus loin dans le présent livre, au chapitre XI, § 81 et suivants, et au chapitre XXXIX.

#### CHANGEMENTS DANS LE MISSEL DE 1962

Selon le missel romain de 1962, la fête de *Corpus Christi* n'a plus d'octave.<sup>39</sup> Toutefois, cette édition du missel suppose toujours que la Messe solennelle du troisième jour des Quarante heures dans chaque église sera chantée devant le Très Saint Sacrement exposé,<sup>40</sup> et prévoit également la possibilité que la Messe soit célébrée en cette forme à d'autres occasions en vertu d'un indult.<sup>41</sup>

Il n'est pas indiqué de quelle manière le célébrant et le diacre pourraient quitter le coin de l'autel pour aller s'asseoir durant le chant de l'épître à cette Messe, comme le propose – au cas général – le missel de 1962,<sup>42</sup> ni comment ils devraient ensuite regagner cet endroit pour la bénédiction du sous-diacre. En effet, si les auteurs s'accordent à dire que le célébrant et ses ministres ne peuvent pas aller s'asseoir durant le chant du *Kyrie* à cette Messe (cf. n. 22, *supra*), c'est surtout à cause de la difficulté d'un départ du coin de l'épître, le Très Saint Sacrement étant exposé au milieu. De même, il paraîtrait peu convenable que le célébrant et le diacre fassent la genuflexion en diagonale devant la banquette, avant de remonter au coin de l'épître par les degrés latéraux.

<sup>39</sup> Le calendrier de 1962 ne conserve que les octaves de Noël, de Pâques et de la Pentecôte – cf. *Codex rub.*, n. 64. L'octave de la Fête-Dieu (c'est-à-dire de *Corpus Christi*) fut supprimée en 1955, avec celles de l'Épiphanie, de l'Ascension, du Sacré-Cœur, de saint Jean-Baptiste, de saint Joseph, des saints Pierre et Paul, de l'Assomption, de la Toussaint, de l'Immaculée Conception, de la Dédicace et du Titulaire de la cathédrale, de la Dédicace et du Titulaire de l'église propre, du Patron du diocèse, du Patron du lieu, du Fondateur de l'Ordre religieux, et d'autres concédées par indult à titre local, sans compter de nombreuses octaves simples.

<sup>40</sup> Cf. *Codex rub.*, n. 348.

<sup>41</sup> Cf. *Codex rub.*, n. 355.

<sup>42</sup> Cf. *Rit. serv.* (1962), VI, n. 4 : *In Missa solemnè subdiaconus [...] cantat Epistolam, quam celebrans sedens auscultat.* En formulant cette règle générale, on n'a peut-être pas eu le loisir de considérer les cas particuliers, car il s'agit d'une innovation assez tardive parmi les changements introduits au missel à cette époque. En effet, *Codex rub.*, n. 523, *De ordine genuflectendi, sedendi et standi in Missa*, ne donne aucune indication que le célébrant puisse ou doive s'asseoir à ce moment, tandis qu'un décret S. R. C. du 14 septembre 1961, qui effectua la plupart des changements au *Ritus Servandus* dans le missel de 1962, indique : *quam celebrans, stans versus librum, auscultet, assistente sibi diacono a dextris* ; un autre décret, du 14 décembre 1961, substitua le schéma qui sera retenu en 1962.

## CAPUT VIII

### DE ASPERSIONE AQUÆ BENEDICTÆ IN UNAQUAQUE DOMINICA

Omnibus diebus Dominicis præmittenda Missæ solemnæ est aspersio aquæ benedictæ super Clerum et populum, quæ tunc solum omittitur quum Episcopus Missam pontificalem sit celebraturus.

## CHAPITRE VIII

### L'ASPERSION D'EAU BÉNITE CHAQUE DIMANCHE

Tous les dimanches, la Messe solennelle est précédée de l'aspersion du clergé et du peuple avec de l'eau bénite ; cette aspersion n'est omise que lorsque l'évêque doit célébrer la Messe pontificalement.<sup>1</sup>

#### *Préparatifs et bénédiction de l'eau*

2. Ad hunc ritum peragendum, qui præscribitur unicuique ecclesiæ, opus est huc revocare quæ tradita sunt cap. IV. §. 5. et seq. huius libri de rebus præparandis in Missa solemnæ. Planeta Celebrantis et manipuli disponentur in scamno quo utetur Celebrans ipse, ibique erit in promptu liberulus etiam precum et orationum a Celebrante canendarum, et in sacrario præparabitur ad Celebrantis usum pluviale eiusdem coloris qui præscribitur pro reliquis paramentis.

3. Aqua benedicta, qua aspergendus erit Clerus et populus, eodem mane benedicenda est ab ipso Celebrante vel ab alio Sacerdote ut rubrica Missalis præscribit. Quocirca si benedictio peragetur a Celebrante, in sacrario super mensula seu parvo abaco, cooperto alba tobalea, præparabitur vas decens cum aqua benedicenda, pelvicula cum sale, manuter-

2. Pour l'accomplissement de ce rite, prescrit pour chaque église,<sup>2</sup> il y a lieu de revoir ce qui a été dit concernant les préparatifs de la Messe solennelle au chapitre IV, §§ 5 et suivants, du présent livre. [En ce cas], la chasuble du célébrant et les [trois] manipules seront disposés sur la banquette où le célébrant [s'assiéra], et le petit livre des prières et oraisons qu'il revient au célébrant de chanter sera prêt au même endroit ; à la sacristie, on préparera pour le célébrant une chape de la couleur prescrite pour les autres ornements.

3. L'eau bénite pour l'aspersion du clergé et du peuple est à bénir le matin même, soit par le célébrant [de la Messe solennelle] soit par un autre prêtre, comme la rubrique du missel le prescrit.<sup>3</sup> Si la bénédiction doit être faite par le célébrant, on préparera donc à la sacristie, sur [le chasublier] ou sur une petite table :

L'eau à bénir, dans un vase convenable.

<sup>1</sup> En effet, on présente l'aspersoir à l'évêque lorsqu'il arrive à l'église, et à ce moment-là il s'asperge, et asperge les clercs et fidèles qui se trouvent autour de lui, cf. *Cær. Ep.*, I-XV, n. 3.

<sup>2</sup> L'aspersion est obligatoire dans les églises cathédrales et collégiales, facultative dans les autres églises. Pour les cathédrales, cf. *Cær. Ep.*, I-XV, n. 14, et II-XXXI, n. 3. Pour les autres églises, cf. *SRC*, n. 4051, ad 1 : *Utrum in Ecclesiis Collegialibus aspersio aquæ benedictæ de præcepto sit præmittenda Missæ Conventuali quæ canitur in Dominicis, sive cum Diacono et Subdiacono, sive absque sacris Ministris ? Et utrum in Ecclesiis non Collegialibus eadem aspersio præfatis diebus fieri saltem possit ?* R. *Affirmative, ad utramque partem*. Les auteurs soulignent que l'aspersion ne doit se faire qu'une seule fois le même dimanche dans la même église – cf. *Le Vavasseur*, I, n. 159, 1 ; *Hébert*, III, n. 440.

<sup>3</sup> L'*Ordo ad faciendam aquam benedictam* est placé vers la fin du missel et contient les instructions et prières, non seulement pour la bénédiction de l'eau, mais aussi pour l'aspersion avant la Messe. Les formules se trouvent également au rituel, divisées en deux chapitres, pour la bénédiction de l'eau et pour l'aspersion dominicale. Le missel indique que lorsque l'eau est bénie par un prêtre autre que le célébrant de la Messe qui suit, ce prêtre se revêt de l'aube ou du surplis, avec l'étole pendant du cou ; le rituel précise que l'étole est alors de couleur violette. Il suffirait que cet autre prêtre soit assisté par un serviteur pour tenir le livre, tendre le sel et répondre.

gium sive sudariolum ad usum Celebrantis, vasculum vacuum pro aqua sancta cum aspergillo, Missale vel Rituale adhibendum a Celebrante in benedictione, itemque pannus seu manutergium lineum, cuius usus deinceps declarabitur.

4. Quod spectat ad paramenta a Celebrante et Ministris induenda, servabuntur ea quæ superius descripta sunt cap. IV. num. 14. Notandum autem quod Celebrans sibi induta stola non vestiri debet pluviali, ac Ministri si utentur planetis plicatis (quod usuvenit in Dominicis Adventus, excepta tertia, et Quadragesimæ, excepta quarta) sibi eas induent post aquæ benedictionem.

5. Quum Celebrans paratus erit stola et Ministri suis paramentis sine manipulo, accedent simul ad abacum, in quo parata sit aqua benedicenda. Acolythus aliquis, vel thuriferarius accipiet Missale et sustinebit ipsum apertum Celebranti stans a sinistris eius, et Celebrans iunctis manibus et submissa voce ex illo leget orationes atque exorcismos ibi notatos. Nihil monendum occurrit de ritu benedictionis, quum nulla inveniatur difficultas in executione illius.

6. Diaconus Celebranti obiiciet pelvulam cum sale, quum tribus vicibus illum in modum crucis in aquam immersurus erit ad illa verba *In nomine Patris, etc.*, deinde cum oculis consuetis offeret ei manutergium, quo manum absterget.

7. Post benedictionem thuriferarius Missale claudet et in abaco deponet.

Un plateau avec le sel.

Un manuterge ou essuie-mains, à l'usage du célébrant. Le [bénitier portatif] vide,<sup>4</sup> avec l'aspersoir.

Un missel (ou un rituel) dont le célébrant se servira pour la bénédiction.

Un tissu ou manuterge de lin, dont l'usage sera indiqué un peu plus loin (n. 9).

4. Quant aux ornements à revêtir par le célébrant et ses ministres, on observera ce qui a été décrit plus haut (n. 2) [et] au chapitre IV, § 14. Toutefois, il est à noter que le célébrant – s'étant imposé l'étole – ne doit revêtir la chape qu'après la bénédiction de l'eau, et qu'il en va de même à l'égard des chasubles pliées des ministres, s'ils doivent en user (ils s'en servent aux dimanches de l'avent, sauf le troisième, et du carême, sauf le quatrième).<sup>5</sup>

5. Lorsque le célébrant sera paré de l'étole, et ses ministres de leurs ornements (à l'exception du manipule), ils se rendront ensemble à la table où l'eau à bénir a été préparée. Un acolyte, ou le thuriféraire, prendra le missel et le tiendra ouvert [sous le regard] du célébrant, se plaçant à sa gauche, tandis que le célébrant, les mains jointes, lira à voix basse les prières et exorcismes qui y sont marqués. Il n'y a rien de particulier à signaler dans le rite de bénédiction, dont l'accomplissement ne présente aucune difficulté.

6. Au moment où le sel doit être mêlé en forme de croix dans l'eau à trois reprises, aux paroles *In nomine Patris, etc.*, le diacre tendra le plateau avec le sel au célébrant ; puis il lui présentera le manuterge avec les baisements d'usage, pour qu'il s'essuie les mains.<sup>6</sup>

7. Après la bénédiction, le thuriféraire [ou l'acolyte] fermera le missel et le déposera sur la table.

#### Sortie de la sacristie

8. Celebrans et Ministri simul redibunt ad mensam, apud quam paramenta sacra sibi induerint ; Celebrans induetur pluviali et Ministri in Dominicis supradictis vestientur planetis plicatis.

9. Interea thuriferarius accipiet aliquantum aquæ benedictæ in vasculo, quod extergit panno seu manutergio præparato, iniiciet aspergillum in illud et utrumque manu dextera ante pectus sustinebit.

8. Le célébrant et ses ministres regagneront ensemble [le chasublier], devant lequel le célébrant revêtira la chape et – aux dimanches mentionnés plus haut (n. 4) – ses ministres leur chasuble pliée.

9. Pendant ce temps, le thuriféraire prendra un peu d'eau bénite dans le bénitier, qu'il essuiera avec le tissu ou manuterge préparé. Mettant l'aspersoir dans le bénitier, il les tiendra l'un et l'autre de la main droite devant la poitrine.

<sup>4</sup> Pour la clarté de l'exposé, il semble préférable de rendre *vasculum pro aqua sancta* – c'est-à-dire un petit vase pour l'eau bénite – par *le bénitier* au cours de ce chapitre.

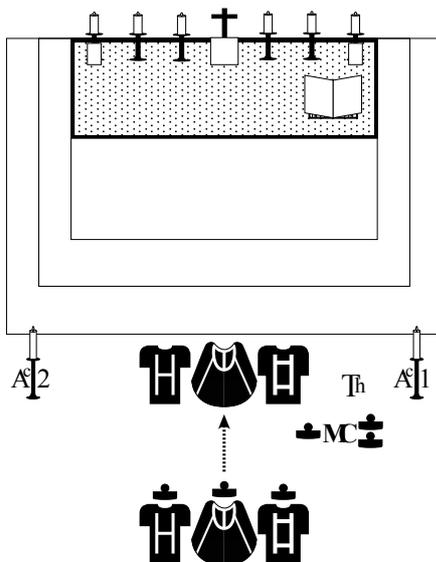
<sup>5</sup> Concernant les chasubles pliées, voir le chapitre VI du présent livre.

<sup>6</sup> Après la bénédiction de l'eau, le prêtre prend avec les doigts du sel bénit, que lui présente le diacre, et en met dans l'eau trois fois en forme de croix, en disant *Commixtio salis et aquæ pariter fiat in nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti*. Si le prêtre bénit de l'eau dans plusieurs vases à la fois, il met du sel de la même manière dans chacun, en répétant chaque fois la formule – *Le Vavasseur*, I, n. 158, 5.

10. Signo dato e sacrario profiscendi ad Altare maximum procedent ordine notato capite prædicto num. 17. et 18. excepto quodthuriferarius præibit binis Acolythis candelabra gestantibus ac deferet vasculum aquæ benedictæ, ut supra diximus, et Celebrans incedet medius inter Ministros, qui fimbrias pluvialis eius sustinebunt.

11. Ad fores sacrarii nec Celebrans nec Ministri neque Clerus, si aderit, accipiet aquam benedictam.

12. Quod ad accessum ad Altare, observabitur quod ibidem traditum est num. 21. et 22.



Le célébrant accède à l'autel en chape, les diacre et sous-diacre à ses côtés.

10. Le signal donné, on se mettra en marche de la sacristie vers l'autel majeur, dans l'ordre indiqué au chapitre IV, §§ 17 et 18, si ce n'est que le thuriféraire portera le bénitier, comme nous avons dit,<sup>7</sup> en précédant les deux acolytes tenant les chandeliers, et que le célébrant s'avancera au milieu de ses ministres qui soutiendront de part et d'autre les bords de sa chape.<sup>8</sup>

11. Ni le célébrant ni ses ministres (ni le clergé, s'il est présent) ne prendront l'eau bénite à la porte de la sacristie.

12. En accédant à l'autel, on observera ce qui est enseigné au chapitre IV, §§ 21 et 22.

#### Au pied de l'autel

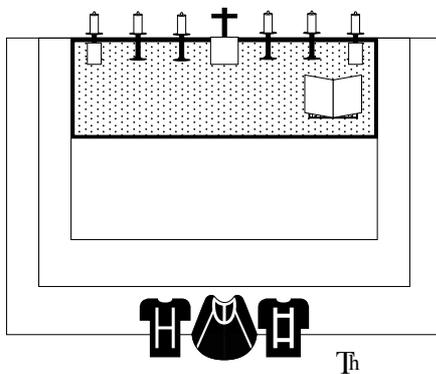
13. Ad Altare ubi ventum erit, thuriferarius cum vasculo aquæ benedictæ subsistet ante Altare prope latus Epistolæ ita ut adstet Diacono dextrorsum ; Acolythis post factam genuflexionem cum Ministris, accedent ad abacum, ibique depositis candelabris, geniculabunt ; Celebrans cum Ministris exsequuti respective reverentiam aut genuflexionem, in infimo gradu ante Altare in genua procumbent. Idque observabitur etiam tempore paschali.

14. Quum omnes, ut diximus, adgeniculati erunt, Diaconus a thuriferario aspergillum aqua sancta perfusum accipiet et cum oculis usitatis tradet Celebranti. Advertat illud Diaconus, quod aspergillum accipiendum est supra medietatem manubrii, ut Celebrans illud possit in extremitate accipere manubrii ipsius.

13. Quand on sera venu à l'autel, le thuriféraire portant le bénitier prendra place devant l'autel près du côté de l'épître, de sorte qu'il se trouve à la droite du diacre ; les acolytes, après avoir fait la genuflexion avec les ministres, se rendront à la crédence, y déposeront les chandeliers et se mettront à genoux ; le célébrant et ses ministres, après avoir fait respectivement l'inclination et la genuflexion,

s'agenouilleront sur le degré inférieur devant l'autel. On [s'agenouillera] ainsi, même au temps paschal.

14. [Célébrant, ministres et servants] étant à genoux,<sup>9</sup> comme nous venons de dire, le diacre recevra du thuriféraire l'aspersoir imbibé d'eau bénite, et le présentera au célébrant avec les baisements d'usage : que le diacre fasse attention à tenir l'aspersoir par *le milieu* du manche, pour que le célébrant puisse prendre l'aspersoir par l'extrémité du manche.



Agenouillés au pied de l'autel.

<sup>7</sup> Il n'est pas indispensable que ce soit le thuriféraire qui s'occupe du bénitier : en effet, les nn. 18, 19 et 27, *infra*, laissent entendre que cette fonction de porte-bénitier pourrait aussi bien être confiée à un servent surnuméraire. En outre, si l'eau n'est pas bénie juste avant la Messe solennelle, mais plus tôt dans la matinée, il n'est alors pas nécessaire que le bénitier soit porté dans l'entrée ; on pourrait aussi bien le préparer, rempli d'eau bénite, avec l'aspersoir et le livre requis, sur la crédence, d'où le thuriféraire (ou un autre servent) le prendrait dès l'arrivée du célébrant et des ministres au pied de l'autel. En quelques églises, le bénitier et le livre sont préalablement déposés sur le degré devant l'autel, mais on pourrait trouver regrettable d'encombrer ainsi le sanctuaire – ce qui, d'ailleurs, ne simplifie pas vraiment les cérémonies – car le lieu propre à la préparation de *tous les objets qui sont d'usage pour la célébration* est la crédence – cf. *Cær. Ep.*, I-XII, n. 19.

<sup>8</sup> En soutenant les bords antérieurs de la chape du célébrant, il ne convient pas d'exposer la doublure. Généralement, on trouve préférable de tenir l'extrémité de l'orfroi (plutôt que l'extrémité du bord de la chape), de sorte que ce soit cette bande ornée qui soit visible ; il importe que la chape soit relevée de la même manière, et à la même hauteur, de chaque côté.

<sup>9</sup> Le chœur reste *debout*, comme Mgr Martinucci l'indique en un autre endroit (I-III, n. 95) : *Clerus in aspersione aquæ benedictæ stabit semper, quamquam Celebrans cum ministris genua flectet ante Altare*. Cf. *Le Vavasqueur*, I, n. 160, 3 ; *Hébert*, III, n. 442.

15. Celebrans, aspersione accepto, intonabit antiphonam *Asperges me* vel *Vidi aquam*, quam cantando chorus prosequetur cum primo versu psalmi *Miserere* vel alterius psalmi *Confitemini* cum *¶. Gloria Patri* et cum repetitione antiphonæ.

16. In duabus Dominicis Passionis et Palmarum omittetur *Gloria Patri* et post versiculum psalmi antiphona immediate repetetur.

17. Celebrans, intonata antiphona, asperget Altare in medio, tum versus cornu Evangelii, postea Epistolæ ; asperget seipsum signans frontem suam aspersione ; deinde assurgit et asperget prius Diaconum postea Subdiaconum, qui aspersionem accipient inclinati, et post aspersionem assurgent, cumque ipsis Clerus et reliqui omnes qui adgeniculati erant, consurgent.

15. Ayant reçu l'aspersion, le célébrant entonnera l'antienne *Asperges me* ou *Vidi aquam*, dont le chœur poursuivra le chant, avec le premier verset du psaume *Miserere* ou du psaume *Confitemini*, suivi du *Gloria Patri* et de la reprise de l'antienne.<sup>10</sup>

16. Aux deux dimanches de la Passion et des Rameaux, le *Gloria Patri* sera omis, et on répétera l'antienne aussitôt après le verset du psaume.

17. Ayant entonné l'antienne, le célébrant aspergera l'autel : au milieu, puis vers le coin de l'évangile, enfin vers le coin de l'épître<sup>11</sup> ; il s'aspergera, en se signant le front avec l'aspersion<sup>12</sup> ; ensuite, il se lèvera et aspergera d'abord le diacre puis le sous-diacre, qui recevront l'aspersion inclinés. Ayant reçu l'aspersion, les ministres se lèveront, et [les servants] et tous ceux qui se sont agenouillés se relèveront avec eux.

### *Aspersion du clergé et du peuple*

18. Celebrans aspersionem Diacono, hic clerico vasculum ferenti, restituet. Celebrans reverebitur Crucem, Ministri autem itemque thuriferarius seu clericus prædictus ferens vasculum, qui semper adstabit Diacono, genuflectent.

19. Procedent simul ad chorum, videlicet Celebrans medius inter Ministros, fimbrias pluvialis eius sustinentes, et clericus aquam benedictam afferens a dextris Diaconi. Quum devenerint ante latum illud chori in quo sedebit dignior seu ex parte Evangelii sive Epistolæ, reverentiam facient ad chorum, ac Diaconus aspersionem acceptam a thuriferario seu clerico, tradet Celebranti.

20. Si Clerus in choro præsens numerosus non sit, poterit Celebrans aspergere singulos ; sin autem valde frequens, aspersionem peraget in medio, deinde ad sinistram, postremo ad dexteram suam. Iterata reverentia Celebrans cum Ministris transibit in latum oppositum et aspersionem ut superius, conficiet.

21. Notandum, quod Canonici in sua ecclesia aspergendi singuli sunt cum inclinatione ante et

18. Le célébrant rendra l'aspersion au diacre, qui le remettra au servant tenant le bénitier. Le célébrant fera l'inclination à la croix, tandis que ses ministres feront la génuflexion, ainsi que le thuriféraire (ou l'autre servant porte-bénitier), qui restera toujours à la droite du diacre.

19. Ils se rendront ensemble au chœur, le célébrant au milieu de ses ministres soulevant les bords de sa chape de part et d'autre, le porte-bénitier à la droite du diacre. Parvenus devant le côté du chœur où siège le plus digne membre du clergé (que ce soit du côté de l'évangile ou du côté de l'épître), ils salueront [ce côté du] chœur. Le diacre recevra l'aspersion du thuriféraire (ou du servant) et le présentera au célébrant.

20. Si les membres du clergé au chœur sont peu nombreux, le célébrant pourra les asperger individuellement ; s'ils sont nombreux, il fera l'aspersion [de chaque côté] au milieu, puis à sa gauche, enfin à sa droite. Après avoir réitéré la salutation, le célébrant traversera, avec ses ministres, de l'autre côté du chœur et accomplira l'aspersion de la même manière.<sup>13</sup>

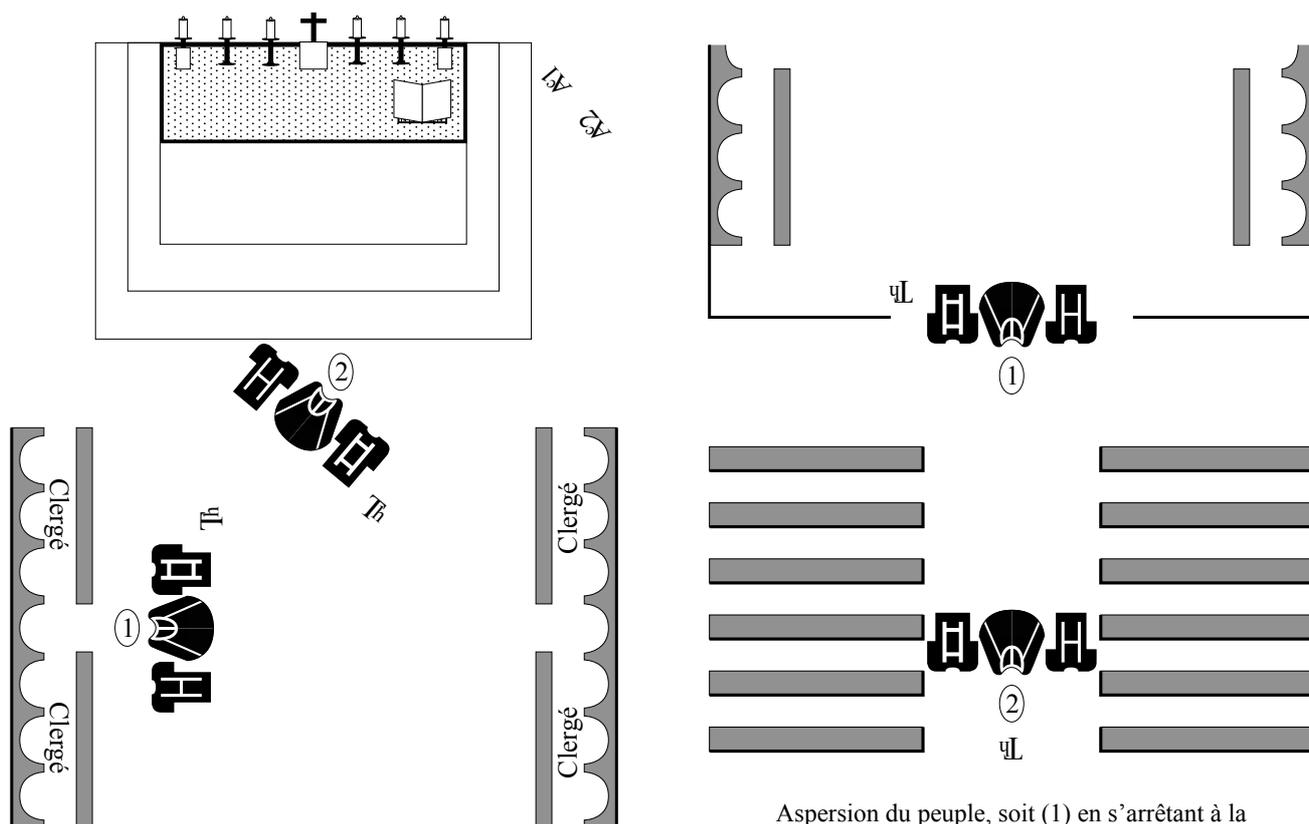
21. Il est à noter que les chanoines dans leur propre église sont aspergés individuellement, avec inclination

<sup>10</sup> L'antienne *Vidi aquam* et le psaume 117 *Confitemini* s'emploient depuis le matin de Pâques jusqu'au dimanche de la Pentecôte inclus, tandis que l'antienne *Asperges me* et le psaume 50 *Miserere* servent durant tout le reste de l'année.

<sup>11</sup> Le célébrant prend soin d'asperger l'autel plutôt que le marchepied.

<sup>12</sup> Selon *Fortescue*, p. 99, note 6 [p. 109, note 15], le célébrant pourrait également se signer le front avec le pouce, après avoir humidifié le pouce d'eau bénite en touchant le bout de l'aspersion.

<sup>13</sup> Ayant aspergé un côté du chœur, le célébrant rend l'aspersion, fait avec ses ministres, en passant au milieu, la révérence convenable à l'autel, reprend l'aspersion et asperge l'autre côté. En effet, chaque fois qu'il doit faire un déplacement entre les différentes aspersiones, le célébrant rend l'aspersion au diacre, qui le remet au servant à sa droite : celui-ci immerge l'aspersion dans le bénitier pour qu'il se remplisse d'eau bénite avant l'aspersion suivante. Au cas où il faudrait « recharger » l'aspersion durant l'aspersion d'un groupe, on pourrait préférer que le diacre prenne momentanément le bénitier et le tende au célébrant pour qu'il y plonge alors lui-même l'aspersion.



Aspergion d'une partie du clergé (1) et des servants (2).

Aspergion du peuple, soit (1) en s'arrêtant à la balustrade du chœur, soit (2) en s'avancant à travers l'église, aspergeant à droite et à gauche.

post asperionem : aspersis Canonicis, aspergentur sine inclinatione Beneficiarii seu Mansionarii singuli, tum coniunctim reliqui quomodo supra dictum est.

22. Clero in choro asperso, meminerit Celebrans aspergere clerico apud Altare sive ad abacum stantes, ultimo loco populum asperget.

23. Quod ad laicorum asperionem attinet, servabitur cuiusque ecclesiae consuetudo, videlicet aut Celebrans cum Ministris per ecclesiam incedens asperget iugiter populum dextrorsum et sinistrorsum,

[individuelle] avant et après l'aspergion ; après l'aspergion des chanoines, les bénéficiers ou mansionnaires seront aspergés individuellement sans inclination, puis le reste du chœur de la manière décrite ci-dessus.<sup>14</sup>

22. Après avoir aspergé le clergé au chœur, le célébrant n'oubliera pas l'aspergion des servants se tenant près de l'autel ou à la crédence.<sup>15</sup> En dernier lieu, il aspergera le peuple.<sup>16</sup>

23. Pour ce qui concerne l'aspergion des laïcs, on suivra la coutume de chaque église. Soit, en s'avancant à travers l'église avec ses ministres, le célébrant aspergera continuellement le peuple à sa droite et à sa gauche,<sup>17</sup> soit il

<sup>14</sup> Il sera alors ordinairement nécessaire – puisqu'il faut asperger les chanoines de l'un et l'autre côté, puis les bénéficiers de chaque côté, enfin le reste du clergé – que le célébrant traverse le chœur à plusieurs reprises : chaque fois, il rendra l'aspergion et, avec ses ministres et le servant, fera la révérence à l'autel au milieu.

<sup>15</sup> Certains auteurs permettent, lorsque le chœur est à distance de l'autel, que l'aspergion des servants à la crédence soit faite après celle du peuple, pour éviter au célébrant de revenir à l'autel entre l'aspergion du chœur et celle du peuple – cf. Hébert, III, n. 443 ; Fortescue, p. 100 [p. 109].

<sup>16</sup> Durant le chant du *Gloria Patri*, etc., le célébrant et ses ministres interrompent l'aspergion et s'inclinent vers l'autel – cf. Le Vavas seur, I, n. 163 ; Hébert, III, n. 443. Cet usage est facultatif selon Fortescue, p. 100, mais est devenu obligatoire dans l'édition de Reid [p. 109]. L'usage peut certainement être suivi, cf. SRC, n. 3722, ad 3 : *Invaluit etiam consuetudo, dum aspergitur Chorus die Dominica, ad intonationem V̄. Gloria Patri asperionem paulisper interrompendi. Potesne hic usus sustineri ? R̄. Affirmative.*

<sup>17</sup> En ce cas, il paraît nécessaire que le servant s'avance en tête, car il sera ordinairement difficile de s'avancer à quatre de front ; en certaines églises, par commodité, c'est alors le diacre qui tient le bénitier. Fortescue, p. 100 [p. 109], souligne qu'il est peu convenable d'asperger le dos d'une partie des fidèles, et qu'il serait préférable que le célébrant descende l'allée centrale en aspergeant des deux côtés, revenant les mains jointes. Toutefois, dans une grande église, si la coutume est de descendre par une allée latérale et de revenir par l'autre, le célébrant tournera par sa gauche en quittant le chœur (ou le sanctuaire) pour descendre par l'allée du côté de l'épître et revenir par l'allée du côté de l'évangile.

aut se sistet ad balastrum seu cancellas presbyterii, et adstantes in medio, a dextris et sinistris suis asperget.

24. Si chorus situs fuerit post Altare, Celebrans cum Ministris iturus ad chorum transibit e latere Epistolæ, rediturus autem ad Altare transibit per latus Evangelii.

25. Unusquisque de Clero aspersionem accipiet capite inclinato et nudata etiam pileolo iunctisque manibus.

26. Celebrans aspersionem exsequens, submissa voce recitabit antiphonam *Asperges* cum psalmo *Miserere* prout Missalis rubrica præscribit. Id ipsum faciendum esset relate ad psalmum *Confitemini* si memoria teneret. Cantores autem primum unum psalmodum prædictorum versum cantabunt.

s'arrêtera à la balustrade du chœur, c'est-à-dire au chancel, où, se tenant au milieu, il aspergera à sa droite et à sa gauche.<sup>18</sup>

24. Si le chœur est situé derrière l'autel, le célébrant passera par le côté de l'épître en s'y rendant avec ses ministres, revenant [devant] l'autel par le côté de l'évangile.

25. Chaque membre du clergé recevra l'aspersion la tête inclinée et découverte (en retirant même la calotte), et les mains jointes.<sup>19</sup>

26. En accomplissant l'aspersion, le célébrant récitera à voix basse l'antienne *Asperges me* avec le psaume *Miserere*, comme la rubrique du missel le prescrit. Il [réciterait au temps pascal] le psaume *Confitemini*, s'il le connaissait par cœur. [Uniquement] le premier verset de l'un ou l'autre de ces psaumes sera chanté par les chantres.<sup>20</sup>

#### Retour à l'autel

27. Populi aspersione peracta, aspersorium Celebrans Diacono, Diaconus thuriferario reddet seu clerico, qui vasculum cum aspersorio super abaco relinquet.

28. Celebrans et Ministri ante Altare reversi et facta respective reverentia aut genuflexione, manebunt ibi stantes, Cæremoniarius Diacono tradet precum et orationum librum, quem Ministri ante Celebrantem sustinebunt.

29. Completo antiphonæ cantu, Celebrans versiculos et orationem tono feriali cantabit.

30. Interea præsto erunt apud scamnum Celebrantis Acolythi, ut manipulos induant Ministris.

31. Post orationem Diaconus restituet librum Cæremoniario, qui reponet eum in abaco, et Celebrans cum Ministris facta seu reverentia seu genuflexione ante Altare, ad scamnum recedent.

27. L'aspersion du peuple achevée, le célébrant rendra l'aspersoir au diacre ; celui-ci le remettra au thuriféraire (ou au servent), qui laissera le bénitier avec l'aspersoir sur la crédence.

28. Revenus [au pied de] l'autel, après avoir fait respectivement l'inclination et la genuflexion, le célébrant et ses ministres resteront debout à cet endroit, où le cérémoniaire passera au diacre le livre des prières et oraisons, que les ministres soutiendront devant le célébrant.

29. Le chant de l'antienne achevé, le célébrant chantera les versets et l'oraison sur le ton ferial.

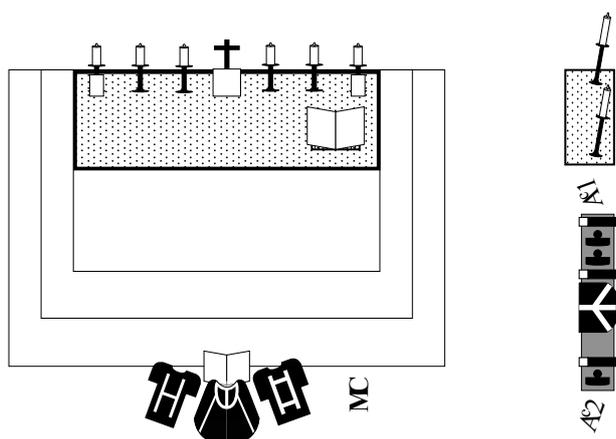
30. Pendant ce temps, les acolytes se tiendront près de la banquette, prêts à revêtir les ministres de leur manipule.

31. Après l'oraison, le diacre rendra le livre au cérémoniaire, qui le remettra sur la crédence ; ayant fait l'inclination ou la genuflexion devant l'autel, le célébrant et ses ministres se retireront à la banquette.

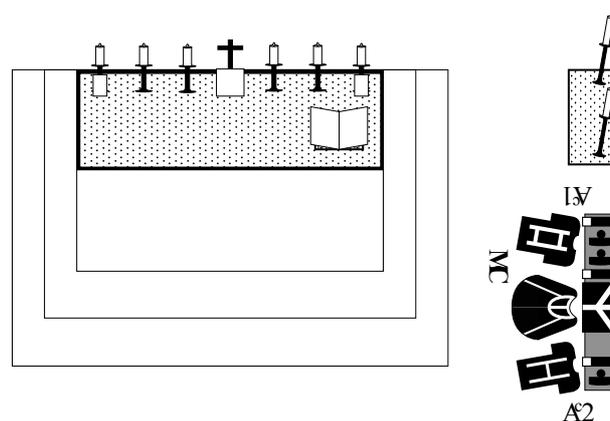
<sup>18</sup> D'autres auteurs précisent qu'alors le célébrant asperge au milieu d'abord, puis vers sa gauche, enfin vers sa droite, comme on fait pour l'encensement – cf. *Hébert*, III, n. 443 ; *Fortescue*, p. 100 [p. 109] ; et *Le Vavas seur*, I, n. 163, qui ajoute qu'aucune règle ne prescrit au célébrant de saluer les fidèles ; on se conforme à l'usage.

<sup>19</sup> En dépit de la pieuse coutume des fidèles en de nombreuses églises, il n'est pas requis que le clergé et les servants se signent en recevant l'aspersion d'eau bénite, ils se contentent de s'incliner ; cependant, *Hébert*, III, n. 440, indique que tous ceux qui sont aspergés s'inclinent et peuvent faire le signe de la croix.

<sup>20</sup> L'*Ordo ad faciendam aquam benedictam* du missel (avant 1960) indique d'abord : *Sacerdos celebraturus [...] incipiens Antiphonam Asperges me. Et chorus prosequitur : Domine, hyssopo, etc., ut infra. Interim Celebrans aspergit Clerum, deinde populum, dicens submissa voce cum Ministris Psalmum Miserere mei, Deus. Un peu plus loin, on trouve : Excepto etiam Tempore Paschali, scilicet a Dominica Paschæ usque ad Pentecosten inclusive, quo Tempore cantatur sequens [Vidi Aquam, etc.]. Il semble donc supposé que le célébrant récitera invariablement de mémoire, avec ses ministres, le psaume *Miserere*, même lorsque le chœur doit chanter *Vidi aquam* et *Confitemini* ; toutefois, le bon sens soutient l'indication de Mgr Martinucci, qu'ils peuvent aussi bien réciter *Confitemini* au temps pascal, s'ils savent de mémoire les versets de ce psaume, et d'autres auteurs suggèrent même de se contenter du premier verset de *Confitemini* si on ne sait pas les autres versets – cf. *Le Vavas seur*, I, n. 161, 2 ; *Hébert*, III, n. 443, en note.*



Le célébrant chante les versets et l'oraison.



À la banquette, déposant la chape, le célébrant revêt le manipule et la chasuble, et ses ministres leur manipule.

32. Clerus hoc tempore considerabit ; thuriferarius autem curabit, ut principio Missæ in promptu sit thuribulum cum igne.

33. Celebrans apud scamnum deponet pluviale et a Cæremoniario induetur manipulo et planeta : duo etiam Ministri ad scamnum quum venerint, sibi imponent brachio sinistro manipulum, quem ipsi præsentabunt Acolythi.

34. Post hæc consurget Clerus, et Celebrans cum Ministris facta ad Clerum reverentia, venient ante Altare et Missæ cantatæ initium fiet.

32. Alors, le clergé s'assiéra, tandis que le thuriféraire aura soin que l'encensoir et ses braises soient prêts pour le début de la Messe.

33. Devant la banquette, le célébrant déposera la chape, et sera revêtu du manipule et de la chasuble par le cérémoniaire ; les ministres étant également venus à la banquette, ils y revêtiront le manipule, que les acolytes leur présenteront.<sup>21</sup>

34. Cela fait, le clergé se lèvera ensemble ; le célébrant et ses ministres, après avoir salué le clergé,<sup>22</sup> viendront devant l'autel, et l'on commencera le chant de la Messe.<sup>23</sup>

#### Avertissements

35. Advertendum est, quod aspersion aquæ benedictæ peragenda a Celebrante est, neque alii Sacerdoti hac in re licet vice fungi Celebrantis.

36. Minime decet Celebrantem deponere pluviale et indui planeta ante Altare, non apud scamnum, quum proprium Episcopi sit ante Altare sacris vestibus indui : amplius autem dedeceret præparari planetam super Altare, ut inde illam Celebrans sibi imponeret.

37. Non erit abs re illud etiam de aquæ benedictione monere, quod non oportet sal benedicere singulis vicibus, quum possit sal iam pridem benedictum et ad hanc rem custoditum adhiberi.

35. Il faut savoir que l'aspersion d'eau bénite est à accomplir par le célébrant, et qu'il n'est pas permis qu'un autre prêtre le fasse à la place du célébrant.

36. Il ne serait pas convenable que le célébrant dépose la chape et revête la chasuble devant l'autel plutôt qu'à la banquette (car revêtir les ornements sacrés devant l'autel appartient à l'évêque), et encore plus inconvenant que la chasuble soit préparée sur l'autel et que le célébrant s'en habille à cet endroit.<sup>24</sup>

37. Il n'est pas hors propos de rappeler à l'égard de la bénédiction de l'eau, qu'il n'y a pas lieu de bénir du sel chaque fois, car on peut employer du sel déjà béni et conservé à cette fin.

<sup>21</sup> Il ne paraît pas interdit aux ministres d'assister le célébrant pour déposer la chape et revêtir le manipule et la chasuble, après quoi ils revêtent leur propre manipule assistés par les acolytes. On pourrait utilement charger le thuriféraire de remettre la chape à la sacristie (ou en un autre lieu approprié) à ce moment, avant d'en revenir avec l'encensoir pour l'encensement de l'autel.

<sup>22</sup> La manière dont le célébrant et ses ministres saluent le clergé en se rendant au pied de l'autel depuis la banquette est décrite en détail au chapitre IV, *supra*, n. 70.

<sup>23</sup> La *schola* commence alors le chant de l'introït, tandis que les autres membres du chœur récitent entre eux la confession, comme le célébrant et ses ministres au pied de l'autel, cf. chapitre IV, *supra*, nn. 28 et 29.

<sup>24</sup> Remarquons, en revanche, que pour célébrer la Messe basse, il est permis de préparer les ornements sacerdotaux sur l'autel, et au célébrant de les revêtir à cet endroit – cf. *Rit. serv.*, II, n. 2.

38. Si cantanda esset Missa apud Altare in quo expositum esset SS. Sacramentum, aspersion aquæ benedictæ in Dominicis omittetur.
38. Si la Messe se chantait à l'autel où le Très Saint Sacrement était exposé, l'aspersion d'eau bénite le dimanche serait omise.
39. Quibus in ecclesiis parœcialibus aderit fons baptismalis, in Dominicis Paschæ et Pentecostes, prædicta aspersion peragetur ope aquæ pridie in fonte benedictæ, et inde extractæ priusquam Olea Sancta infundantur.
39. Les dimanches de Pâques et de la Pentecôte, en les églises paroissiales, où il y a des fonts baptismaux, cette aspersion sera faite avec l'eau bénite la veille dans les fonts, et retirée avant que les saintes Huiles y soient mélangées.
40. Tempore paschali adiungetur *Alleluia* ad *Ÿ. Ostende nobis, Domine, etc.*, quemadmodum rubrica Missalis præscribit.
40. Au temps pascal, on ajoutera *Alleluia* au verset *Ostende nobis, Domine, etc.*, comme la rubrique du missel le prescrit.

#### CHANGEMENTS DANS LE MISSEL DE 1962

Le missel romain de 1962 omet l'indication que le célébrant récite le psaume *Miserere* à voix basse avec ses ministres en accomplissant l'aspersion.<sup>25</sup> L'omission ne constitue sûrement pas une interdiction de cette pieuse pratique, mais la pensée des compilateurs de cette édition du missel était probablement que le célébrant et ses ministres se contenteraient désormais d'écouter le chant du chœur à ce moment.

L'indication d'employer, aux dimanches de Pâques et de la Pentecôte, l'eau prélevée des fonts baptismaux la veille, se limite désormais au dimanche de Pâques en raison de l'absence, dans le missel de 1962, de la bénédiction des fonts en la vigile de la Pentecôte.<sup>26</sup>

Quant aux chasubles pliées des ministres, mentionnées aux nn. 4 et 8, *supra*, il est généralement tenu que leur usage est abrogé par le Code des rubriques de 1960.<sup>27</sup>

<sup>25</sup> Dans l'*Ordo ad faciendam aquam benedictam* du missel, la formulation des éditions d'avant 1960 : *Interim Celebrans aspergit Clerum, deinde populum, dicens submissa voce cum Ministris Psalmum Miserere mei, Deus*, devient simplement : *Interim Celebrans aspergit Clerum, deinde populum*.

<sup>26</sup> La formulation antérieure : *In die sancto Paschæ, et Pentecostes, ubi est Fons baptismalis, fit aspersion cum aqua pridie benedicta in Fonte Baptismi, et ante infusionem Olei et Chrismatis accepta*, devient : *Dominica Resurrectionis, ubi est fons baptismalis, fit aspersion cum aqua in Vigilia paschali benedicta, et ante infusionem oleorum separata*.

<sup>27</sup> Cf. chapitre VI du présent livre, *in fine*.

## TABLE DES MATIÈRES

Abréviations & Clé des dessins	2
I – ACTIONS COMMUNES	5
§ A – Cérémonies communes à toutes les actions sacrées	5
Position des mains	5
Révérences et mouvements	6
Allumage des cierges d'autel	8
Baisements	9
Manière de tenir l'encensoir	10
§ B – Préséance au chœur et dans les processions	12
Disposition du chœur de la cathédrale	13
Disposition du chœur des collégiales	15
Préséance dans les processions	16
§ C – Ordre des encensements	17
Encensement de l'autel à l'introït	17
Encensement de l'autel à l'offertoire	21
Aux Vêpres et Laudes	22
Encensement du chœur	23
Aux Messes pontificales	24
§ D – Ordre à suivre pour donner le baiser de paix	25
À la Messe ordinaire	26
À la Messe pontificale	27
§ E – Rôle du maître des cérémonies	29
Changements dans le missel de 1962	34
II – LES VÊPRES SOLENNELLES	35
Ce qui doit être préparé	35
Disposition des lieux	36
Durant la fonction	37
Arrivée au chœur	38
Début de l'Office et psalmodie	40
Les antiennes et la psalmodie	42
Place du cérémoniaire durant la psalmodie	43
Capitule et hymne	43
Verset et <i>Magnificat</i>	44
Collecte, commémoraisons et fin de l'Office	46
Encensement de l'autel du Saint-Sacrement	48
Jours où les Vêpres sont célébrées solennellement	50
Changements introduits aux rubriques de 1960	50
III – LES MATINES SOLENNELLES	51
Ce qui doit être préparé	51
Disposition des lieux	52
Durant la fonction	53

Début de l'Office : invitoire et hymne	54
Psalmodie	55
Leçons et répons	57
Fin du troisième nocturne	59
Changement introduit aux rubriques de 1960	60
IV – LA MESSE SOLENNELLE	61
Ce qui doit être préparé	61
Durant la Fonction	65
Sortie de la sacristie	66
Salutation du clergé au chœur	67
Entrée solennelle	69
L'encens et la croix de procession	69
La place du cérémoniaire	70
Au pied de l'autel	71
Encensement et introït	73
<i>Kyrie eleison</i>	76
Révérences en quittant le coin de l'autel	76
À la banquette	77
<i>Gloria in excelsis</i>	80
Notion de droite et de gauche à l'autel	81
Collecte	82
Épître, graduel, etc.	84
Chant de l'évangile	87
<i>Credo</i>	91
Offertoire	93
Encensements et <i>lavabo</i>	97
Préface et canon	99
<i>Pater noster</i> et la suite	104
Postcommunion et <i>Ite missa est</i>	108
Dernier évangile et retour à la sacristie	110
Changements dans le missel de 1962	112
Épître et évangile selon le missel de 1962	114
L'emploi de la langue du peuple	116
V – COMMUNION DU CLERGÉ ET DU PEUPLE À LA MESSE SOLENNELLE	118
Ce qui doit être préparé	118
À l'offertoire	118
À la consécration	119
Après la paix	120
L'agenouillement du chœur	120
Communion des diacre et sous-diacre	122
Communion du clergé	123
Communion du peuple	124
Après l'administration de la Sainte Communion	125
Changements dans le missel de 1962	126
Changements dans le jeûne eucharistique	127
Annexe	128

VI – DIFFÉRENCES QUI SE PRÉSENTENT AUX MESSES FÉRIALES	129
Ce qui doit être préparé	129
Les chasubles pliées et l'étole large	131
Première partie de la Messe	131
Épître et évangile	132
Après la consécration	133
Exceptions	134
Changements dans le missel de 1962	135
VII – MESSE SOLENNELLE DEVANT LE SAINT-SACREMENT EXPOSÉ	136
Règles générales	136
Préparation de l'autel et la Sainte Communion	137
Entrée et début de la Messe	138
Du <i>Kyrie</i> au <i>Credo</i>	141
Offertoire	143
Sonneries à cette Messe	144
Canon et la suite	145
Postcommunion	146
Changements dans le missel de 1962	147
VIII – L'ASPERSION D'EAU BÉNITE CHAQUE DIMANCHE	148
Préparatifs et bénédiction de l'eau	148
Sortie de la sacristie	149
Au pied de l'autel	150
Aspersion du clergé et du peuple	151
Retour à l'autel	153
Avertissements	154
Changements dans le missel de 1962	155